

l'état et les aristocraties

XIIe-XVIIe siècle
France, Angleterre, Ecosse

textes réunis
par Philippe Contamine



Presses de l'École Normale Supérieure

L'Etat et les Aristocraties

Sur la couverture :

L'imaginacion de vraie noblesse, ms. de la fin du XV^e s. (Londres, British Library, Harley 4397) : « La quarte histoire est ung homme armé a qui ung roy saint l'espee, puis lui donne la coleee de une espee nue et le fait chevalier et ung autre lui met les espérons dorez ».

Presses de l'Ecole Normale Supérieure

L'Etat et les Aristocraties

(France, Angleterre, Ecosse)

XII^e - XVII^e siècle

*Actes de la table ronde organisée par le
Centre National de la Recherche Scientifique*

Maison française d'Oxford
26 et 27 septembre 1986

Textes réunis et présentés par Philippe CONTAMINE

45, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 5
1989

Cet ouvrage réunit le texte des communications présentées lors de la Table ronde du Centre national de la Recherche scientifique qui s'est tenue à la Maison française d'Oxford le vendredi 26 et le samedi 27 septembre 1986.

Parallèlement à son dessein propre, la Table ronde fait partie de l'ensemble des travaux et des activités de l'Action thématique programmée Genèse de l'Etat moderne, dont l'inspirateur et le maître d'oeuvre est Jean-Philippe Genêt.

Au nom de tous les participants, il m'est agréable de remercier Monica Chariot, directeur de la Maison française d'Oxford, Geneviève Contamine, de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, qui a assuré le secrétariat de la Table ronde, Françoise Autrand, professeur à l'Ecole normale supérieure, Frédérique Matonti, responsable des Presses de l'Ecole normale supérieure, Pascale Le Hec, Françoise Pontuer, qui a enregistré sur disquette l'ensemble des textes, enfin la Direction de l'Ecole normale supérieure, qui a accepté de publier ce volume dans ses collections.

Philippe Contamine.

L'Etat et les aristocraties

Il serait vain de vouloir justifier la chronologie retenue pour cette table ronde. Il me paraît évident qu'il y avait un Etat, des Etats, en Occident, au sens plein du mot, et une aristocratie, bien avant le milieu du XI^e siècle, de même qu'il y aura un Etat et une aristocratie, bien après le milieu du XVI^e siècle 1. Simplement, j'ai estimé préférable d'adopter les dates qui correspondaient au projet fondamental de "Paction thématique programmée" Genèse de l'Etat moderne à laquelle la présente table ronde se rattache financièrement et scientifiquement.

On pourra trouver en revanche que son champ géographique est singulièrement restreint. Et il est vrai qu'à l'intérieur de la seule Europe il laisse de côté toute une variété d'Etats où la place de l'aristocratie fut, à l'époque envisagée, à la fois prépondérante et spécifique : Venise, Florence, la Pologne, les royaumes ibériques, l'Empire germanique. Pour ajouter à nos regrets, constatons que ce dialogue franco-britannique auquel se réduira notre table ronde - un dialogue apparenté à celui qui donna lieu, il y a quelques années, à la publication d'un recueil d'études sous la direction de François Bédarida, François Crouzet et Douglas Johnson 2 - priviliege, bien involontairement en l'occurrence, le côté français. Du moins peut-on espérer que nos propos gagneront en cohérence ce qu'ils auront perdu en extension.

Partons des réflexions d'un auteur choisi en raison de sa situation à la charnière du Moyen Age et des Temps modernes. Claude de Seyssel a évoqué la place de l'Etat de noblesse dans le Prohème en la translation de l'histoire d'Appien (1510) et surtout dans La monarchie en France (1515). Trois faits se dégagent de son analyse :

1. La noblesse est mieux traitée en France que dans quelque autre pays que ce soit dont il a connaissance. Elle y est honorée. Elle y a de

grands profits. Elle y bénéficie de prérogatives et de prééminences. La haute noblesse, par laquelle il entend les "grands princes, tant du sang royal, que d'autres", détient "obéissance et justice sur grands pays, peuples et contrées". En dessous d'elle, le reste de la noblesse dispose de fiefs et de seigneuries. Le roi a pleine confiance en ses nobles, il les considère tous comme ses "domestiques". Aussi ont-ils le droit d'être en armes "partout et jusques dedans la chambre du roy" et d'aborder ce dernier sans qu'ils soient l'objet d'une quelconque suspicion. A mérite égal, le roi préfère et doit préférer un noble à un non noble³. Quantité de places, de charges, d'offices, leur sont offerts et pour ainsi dire réservés. Ils peuvent être gouverneurs de province, baillis et sénéchaux, châtelains, capitaines de villes et de châteaux, connétable, amiral, maréchaux. Et surtout l'armée permanente, la "gendarmerie ordinaire", leur offre des places de capitaines, de lieutenants, de porteurs d'enseigne, d'hommes d'armes, d'archers et même, pour les jeunes gentilshommes, de pages. Il arrive de plus au roi de donner des pensions à des nobles qui n'ont ni charge ni office et qui ne sont pas "ordinaires de sa maison". Enfin, tout comme le roi, "les princes du sang et autres grands seigneurs qui tous ont quelque état et bienfait [de lui] entretiennent grand nombre [de nobles] et de degré en degré : les comtes, barons et autres puissants et riches gentilshommes en entretiennent des moindres chacun selon sa faculté". Ce système de patronage, de dépendance, à la fois généralisé et hiérarchisé, dont la raison d'être est fondamentalement économique (il faut permettre au plus grand nombre de nobles de mieux vivre grâce à tout ce réseau de redistribution de l'argent privé et surtout public), n'est certes pas inconnu des autres pays mais c'est en France qu'il est le plus développé.

2. Mais ces nobles si prestigieux, si respectés, si favorisés, sont soumis à l'autorité royale. La noblesse, "qui tant est honore(e) et revere(e) du peuple et a si grande autorité sur les gens de bas état, est en telle crainte de justice qu' [elle] n'a loi ni hardiesse de méfaire à ses sujets propres immédiats contre raison". Le peuple est défendu "par le roi et la justice de l'insolence des nobles". Et les droits de ces derniers sont à tout instant contestés par les officiers royaux, lesquels entament à ce sujet contre eux de ruineux procès⁴.

3. Et surtout la noblesse se trouve en concurrence non pas tant avec le quatrième état, le "peuple menu", encore que celui-ci puisse détenir de petits offices de justice et de finances et remplir des fonctions militaires subalternes, "en quelque état inférieur de gendarme", qu'avec le troisième état, le "peuple gras". En effet, au même titre que la noblesse, le "peuple gras" participe "de plusieurs grands honneurs et émoluments". Ici Claude de Seyssel fait une allusion, malheureusement bien rapide, à l'attribution des bénéfices (ecclésiastiques). Mais surtout il remarque que c'est au "peuple gras" qu'appartiennent "les offices des finances qui sont grands et de grand honneur et profit". Et pour ce qui est des offices de justice, c'est encore au "peuple gras" qu'ils reviennent, "par élection ou autrement", ne serait-ce que parce qu'il est communément plus instruit que les nobles. "Les offices aussi de justice et de pratique de France, encores que les autres deux états [la noblesse et le peuple menu] en soient capables, toutefois ils sont communément et la plupart es mains de cettui état moyen, qui est une grosse chose tant pour l'autorité que pour le profit. Car il est plus par mon opinion d'officiers de justice en France - y comprenant les principaux et accessoires comme sont avocats, procureurs, greffiers et autres semblables - qu'au remenant de la chretianté tout ensemble". A ce point que les nobles s'estiment moins bien traités par l'Etat que cette classe moyenne. Les nobles apparaissent ainsi comme un groupe social sur la défensive, incessamment menacé de "décadence" : pertes à la guerre, ruine économique en raison des procès qu'ils doivent soutenir et du luxe auquel les entraîne leur genre de vie. Résultat : ils vendent leurs seigneuries, principalement aux officiers de justice et de finances.

On pourrait donc penser, conclut Claude de Seyssel, que la noblesse est compromise, à la fois quant à son rôle dans la société et quant à sa place dans l'Etat. Mais il n'en est rien dans la mesure où en grand nombre des membres du "peuple gras" et même du "peuple menu" accèdent à la noblesse "par grâce et privilège du prince", lesquels s'obtiennent assez facilement dès lors que l'on rend ou que l'on a rendu "quelque grand service à la chose publique"⁵.

De ce texte, qu'on n'est évidemment pas forcé de suivre dans sa tonalité délibérément optimiste⁶, deux lectures peuvent être proposées.

Pour la première, le rôle de la noblesse dans l'Etat se trouve doublement menacé, puisque d'un côté elle est étroitement et efficacement bridée par l'autorité de la justice souveraine, et que de l'autre elle éprouve les effets de l'irrésistible montée en puissance d'une classe moyenne à la fois ambitieuse et capable. Pour la seconde lecture, la force de la noblesse résulte de tout ce qui lui reste d'autorité sur ses sujets propres, du statut privilégié que lui reconnaît le prince, des réseaux de fidélité qu'elle s'est constituée et entre lesquels elle s'est répartie et organisée, du nombre très élevé de places, dans l'Etat et dans l'Eglise, qui lui sont en principe ou en pratique attribuées, enfin de l'ardent désir que les deux autres états éprouvent d'y accéder.

On admettra qu'à travers le XIX^e siècle et encore longtemps après, la première interprétation l'emporta chez la plupart des historiens, qu'ils fussent de tendance libérale ou marxiste. A leurs yeux, durant la période XIV^e-XVII^e siècle l'Etat centralisé en marche vers l'absolutisme renforça ses pouvoirs et ses moyens, transforma sa finalité même aux dépens de l'aristocratie féodale. Comme l'écrit P. Imbart de La Tour dans *Les origines de la Réforme* :

"La conquête monarchique, qui avait laissé au clergé sa force sociale, devait hâter la décadence de la féodalité laïque. Subordonnée au pouvoir central, l'aristocratie a perdu peu à peu les attributs de la souveraineté : droit de paix et de guerre, de battre monnaie, d'anoblir, de donner des lettres de grâce, de lever l'impôt, de juger en dernier ressort. Elle voit se modifier sa fonction militaire : elle cesse d'être le défenseur permanent et volontaire du pays et son service gratuit au service de la communauté est devenu un service soldé au profit du souverain. Mais, à cette conquête du dehors, s'ajoute, à la fin du moyen âge, la dissolution du dedans. Le seigneur ne perd pas seulement sa souveraineté, il voit se briser entre ses mains toutes les forces qui ont fait sa force : liens de famille ou de vassalité, fonctions sociales, prépondérance économique. Partant l'aristocratie féodale se transforme et dans ses cadres grandit une noblesse nouvelle qui a toujours ses priviléges, mais a perdu son utilité publique".

Tel autre historien montre comment la guerre de Cent ans, si elle exalta temporairement les grandes maisons princières, broya la noblesse petite et moyenne. La puissance souveraine entame dès lors très fortement le milieu nobiliaire, le sape par son droit d'anoblissement. Alors qu'il guerroyait jadis pour son compte personnel, le gentilhomme ne peut déployer sa valeur que sous la bannière du prince. Il se fait courtisan. "De classe dirigeante, la noblesse devient, parmi les sujets, classe privilégiée"⁸. Tel autre encore remarque que si, dans une province donnée, elle suit les princes révoltés, " c'est moins par souci de combattre le souverain que de vendre ses services à un patron. Il suffit le plus souvent de largesses distribuées à bon escient pour provoquer la débandade dans les rangs des rebelles et les attirer dans le service du roi"⁹.

Peut-être le diagnostic le plus complet dans le genre est-il celui du comte Jacques Pirenne, héritier et interprète des idées de son père Henri Pirenne, telles qu'il les expose dans ce survol de l'histoire du monde - qui eut son heure de célébrité - intitulé *Les grands courants de l'histoire universelle*. Voici ce qu'on lit au livre IV, "Le régime féodo-seigneurial s'efface en Occident et s'impose en Europe centrale (14^e-15^e s.)", du tome II de cette monumentale entreprise :

"La fin du régime féodal, en faisant disparaître l'hommage personnel du vassal à son suzerain, pour placer les nobles sous la dépendance plus ou moins directe du roi, enleva à la noblesse son caractère de classe gouvernante. Les armées royales et la sécurité assurée par le roi enlevèrent à la chevalerie son rôle militaire. Elle se transforma dès lors en une simple classe de propriétaires terriens ou de mercenaires qui, en se louant au plus offrant, s'en allaient à l'aventure combattre le Maure en Espagne ou massacrer les Slaves en Lituanie. La chevalerie, détrônée par l'infanterie depuis la bataille de Crémone (1302) et par l'artillerie depuis la bataille de Crécy (1346) cesse d'être la base des armées. Il est très caractéristique que la grande figure de la Guerre de Cent ans sera non pas un noble, mais Jeanne d'Arc, une paysanne. Si la disparition de la féodalité enlève à la noblesse son caractère militaire, celle du régime seigneurial lui fait perdre sa mission sociale. Le noble cesse d'être le chef d'une

solidarité pour devenir un simple propriétaire. La société n'est plus groupée autour de lui. Le cadre social que constituait la noblesse se désagrège au fur et à mesure que la propriété individuelle et la liberté se répandent. Or, le manque de culture des nobles ne leur permet pas de jouer un rôle dans le gouvernement royal qui s'organise. L'autorité politique leur échappe au profit des légitimes dont le roi fait ses collaborateurs et ses agents. La noblesse se transforme dès lors - comme le patriciat urbain dans les villes - en une classe jouissant d'une situation acquise. Usant de ses priviléges, elle accapara les prébendes religieuses, le haut clergé ne se recruta plus guère que parmi les cadets de famille, le caractère démocratique de l'Eglise disparut ainsi peu à peu. Il en résulta une décadence profonde des moeurs et de l'intellectualité du haut clergé qui commença à prendre un aspect mondain et à s'intégrer aux intérêts sociaux de la noblesse.

Dans tous les domaines, le 14^e siècle marque donc la fin du rôle de la noblesse militaire et foncière. Sous un vernis d'élégance et de raffinement, elle devient une classe stérile et parasitaire. Mais à côté de l'ancienne noblesse militaire et seigneuriale, une classe nouvelle apparaît, formée de gens de robe que le roi anoblit. La chevalerie s'éteint. Depuis la fin du 13^e siècle, il n'est plus possible à un chevalier d'en armer un autre. Le roi peut seul désormais anoblir et la nouvelle noblesse de robe qu'il crée détachée de la terre est essentiellement civile et royale. Elle ne continue pas l'ancienne noblesse féodale et seigneuriale. C'est une classe entièrement neuve qui représente l'élite au service du roi. En infusant un sang nouveau à la noblesse, elle allait lui permettre de survivre au régime dont elle était issue et de se maintenir comme classe privilégiée, alors que sa mission sociale était terminée" .

Un tableau aussi complet, aussi puissant, aussi cohérent, semble résoudre définitivement **le problème**. "Crown versus nobility", "the taming of the magnates" : musique bien connue, cent fois jouée par les historiens de toute langue et de toute nation. En France, combien d'auteurs n'ont-ils pas utilisé la phrase de Chateaubriand : "L'aristocratie a trois âges successifs : l'âge des supériorités, l'âge des priviléges, l'âge des vanités : sortie du premier, elle dégénère dans le

second et s'éteint dans le dernier" ⁿ¹.

Et cependant ce tableau, de multiples recherches menées depuis une génération environ en ordre dispersé, selon des méthodes variées et sans dessein préalable ont abouti à le nuancer, à le compléter, à le contester et en fin de compte à l'écarter.

Ainsi, on a remarqué que le lien féodal avait mis bien du temps à perdre toute importance non seulement politique mais encore humaine. En 1365, la comtesse de Penthièvre fut dispensée sa vie durant de prêter hommage pour son comté à Jean IV, duc de Bretagne ¹². Philippe le Bon considéra assurément comme une nette victoire le fait d'être exempté par la paix d'Arras de 1435 de l'hommage à Charles VII, et Louis XI aurait sûrement préféré que l'hommage prêté par les ducs de Bretagne aux rois de France fût reconnu incontestablement comme un hommage lige ¹³. Une chronique raconte qu'après le meurtre du duc Louis d'Orléans en 1407, le duc Jean de Berry ordonna à un certain Maussart du Bois, chevalier, de se lancer à la poursuite de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, instigateur présumé du forfait. "Ledit chevalier s'excusa et dist : 'Monseigneur, je suis son homme, tenant de luy la plus part de ma terre, je n'y puis bonnement ne doy touchier, mais s'il est homme quy le fait veult emprendre je seray vollentiers le deusie - me'"¹⁴. Et Froissart montre les barons d'Aquitaine, de Gascogne, de Poitou et de Saintonge faisant en 1371 "feaulté et hommage" au Prince noir : "et li recogneurent toute amour, service et obéissance, et M jurèrent, présent le duc, et le baisierent en le bouche"¹⁵. Non seulement le lien féodo-vassalique demeura longtemps une institution fondamentale au niveau du royaume ou des principautés, mais, à l'échelon inférieur, on peut admettre qu'il joua un certain rôle dans les modalités de recrutement des gentilshommes au service des grands seigneurs (personnel de leur hôtel, officiers de leurs seigneuries, gens de guerre incorporés à leur compagnie d'ordonnance)¹⁶. De toute façon, même sans puiser parmi leurs vassaux proprement dits, ces grands eurent à cœur de se constituer des clientèles nobiliaires dont les membres avaient un lien fort et durable - parfois même héréditaire - avec leur maître ¹⁷. Bref, au moins jusqu'au XVII^e siècle, des traces de "néoféodalité" sont repérables dans la société française, ce qui fait

inévitablement penser au "*bastard feudalism*" qu'on estime désormais couramment (et presque banalement) être l'un des traits caractéristiques de la société anglaise à la fin du Moyen Age et au delà. Or, le phénomène de la "néoféodalité", en bien des circonstances, a une portée, une signification politique. Les "serviteurs domestiques" d'un grand, c'est son parti politique. En plein XVI^e siècle, note J.R.Major, l'un des historiens contemporains qui ont le plus fait pour réviser nos idées sur la structure de l'Etat de la Renaissance, les gouverneurs de provinces, quand bien même ils détiennent leurs fonctions et leur autorité du roi, représentent en soi une véritable puissance, dans la mesure où ils peuvent compter sur la fidélité - d'ailleurs intéressée - d'une bonne partie de la population et dans la mesure où chacun d'eux dispose de sa propre suite de nobles¹⁸.

Encore plus contestable est l'affirmation selon laquelle la noblesse, après Courtrai ou après Crécy, a perdu sa vocation et son utilité militaires. Il est évident que non seulement elle continua à fournir l'essentiel de l'encadrement des armées mais que, pendant longtemps, au moins la cavalerie, dans sa masse, eut un recrutement en bonne partie aristocratique. Des calculs précis ont montré qu'encore au XVIII^e siècle une large fraction des familles nobles françaises comptaient en leur sein au moins un membre qui servait professionnellement dans l'armée ou la marine royale¹⁹. L'on dira que ces nobles ne sont plus que des mercenaires. Mais c'est là une vue bien rapide des choses : d'abord parce que l'argent n'exclut pas tout sentiment d'honneur et de fidélité (ces deux grands ressorts de la morale aristocratique), ensuite parce qu'il avait déjà une large place dans le système militaire à l'époque féodale²⁰.

Non sans arguments, on a mis en doute la prétendue disparition de la seigneurie en tant que réalité humaine dès la crise de la fin du Moyen Age : des régions refuges, des isolats marginaux ont pu échapper à une dissolution de l'autorité seigneuriale qui, à l'inverse, aurait pleinement affecté les zones économiquement les plus avancées²¹. Du moins l'on ne saurait passer sous silence la survie de la seigneurie en tant qu'organisme économique et en tant que structure administrative, judiciaire, militaire et politique. Même mal supporté par beaucoup, le

cadre de la châtellenie est une réalité encore bien vivante (et du même coup contraignante) dans la France de la fin du XV^e siècle, et il faudra attendre longtemps pour que l'expression stéréotypée de "très redouté et très puissant seigneur" ne soit plus qu'une formule. Le noble d'Ancien régime est un seigneur, un puissant, un *potens* comme on aurait dit dans le vocabulaire du haut Moyen Age, il est toujours le détenteur d'une parcelle au moins de puissance publique²².

Il y aurait certes beaucoup à dire sur la prétendue inculture des nobles d'ancienne souche aux XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, inculture qui les aurait empêché d'être utilisés par la monarchie bureaucratique²³. Quant au fait, incontestable, que la haute Eglise devint alors de façon beaucoup plus systématique qu'auparavant une institution aristocratique, il convient de le porter au crédit de la noblesse et non à son débit, même si les conséquences en furent néfastes du point de vue proprement religieux.

Ainsi qu'en témoigne surabondamment la vie de cour, l'esprit aristocratique dominait plus que jamais la mentalité des dirigeants, jusques et y compris le roi. Et la cour ne fut pas seulement le lieu du divertissement, du spectacle, derrière lequel le travail sérieux s'élaborait et se réalisait. Elle ne fut pas seulement cette grandiose foire aux vanités qu'évoquent tant de textes littéraires et tant de documents figurés. Elle fut aussi un lieu de pouvoir, un organe politique. Or, encore sous Louis XIV, il était recommandé, pour s'y imposer, de se targuer, à tort ou à raison, de ses racines féodales. Ecouteons ici La Bruyère :

"Un homme dans la cour qui n'a pas un assez beau nom, doit l'ensevelir sous un meilleur; mais s'il l'a tel qu'il ose le porter, il doit alors insinuer qu'il est de tous les noms le plus illustre, comme sa maison de toutes les maisons la plus ancienne : il doit tenir aux princes lorrains, aux Rohans, aux Chatillons, aux Montmorencys, et, s'il le peut, aux princes du sang; ne parler que de ducs, de cardinaux, et de ministres, faire entrer dans toutes les conversations ses aïeux paternels et maternels, et y trouver place pour l'oriflamme et pour les croisades; avoir des salles parées

d'arbres généalogiques, d'écussons chargés de seize quartiers, et des tableaux de ses ancêtres et des alliés de ses ancêtres; se piquer d'avoir un ancien château à tourelles, à créneaux et à mâchicoulis; dire en toute rencontre ma race, ma branche, mon nom et mes armes; dire de celui-ci qu'il n'est pas homme de qualité, de celle-là qu'elle n'est pas demoiselle; ou, si on lui dit qu'Hyacinthe a eu le gros lot, demander s'il est gentilhomme. Quelques-uns riront de ces contre-temps, mais il les laissera rire; d'autres en feront des contes, et il leur permettra de conter; il dira toujours qu'il marche après la maison régnante, et, à force de le dire, il sera cru"²⁴.

Ajoutons que, par un mouvement dialectique, si, à la cour, le prince domestiquait les courtisans, il était à son tour domestiqué, prisonnier qu'il était d'usages et d'habitudes mentales dont il n'était pas le maître.

En un mot', la France - société et pouvoir - fut elle aussi touchée par la grande vague de "renouveau aristocratique" ²⁵, qui, après le creux du XIV^e siècle (encore faudrait-il s'interroger sur son importance et sa durée), ne cessa de s'enfler à partir des années 1450 pour déferler au XVI^e siècle, jusqu'à imprégner peu ou prou l'ensemble des comportements sociaux et culturels. A la lumière de l'expérience, il apparaît que, bien loin d'être antinomiques, les valeurs monarchiques et les valeurs aristocratiques étaient complémentaires. "Les pouvoirs intermédiaires subordonnés et dépendants constituent la nature du gouvernement monarchique, c'est-à-dire celui où un seul gouverne par des lois fondamentales. (...)Les lois fondamentales supposent nécessairement des canaux moyens par où coule la puissance (...). Le pouvoir intermédiaire est celui de la noblesse. Elle entre en quelque sorte dans l'essence de la monarchie, dont la maxime est : point de monarque point de noblesse, point de noblesse point de monarque "²⁶. C'est sinon le concept du moins la définition de l'absolutisme qu'il conviendrait de mettre en question ²⁷. C'est la distance entre les Etats monarchiques et les Etats aristocratiques qu'il faudrait mesurer avec plus d'exactitude.

Une fois les thèses présentées, faut-il choisir ?

Ou plutôt la seconde thèse, la plus tardivement constituée, la plus attrayante aussi dans la mesure où elle tend à prendre en compte tous les éléments de la situation historique et cherche à ne pas s'arrêter aux aspects institutionnels, formels, juridiques, est-elle susceptible d'être développée jusqu'à ses conséquences extrêmes ? Contentons-nous, à ce stade de nos travaux, de poser quatre questions :

1. Depuis quand, en France, la noblesse en tant que classe s'est-elle sentie menacée, concurrencée, frustrée ? Dès 1200, comme le pensent des médiévistes, ou bien à partir du XIV^e siècle, ou plus tard encore ?
2. Quelle importance accorder, si l'on veut préciser l'étendue d'un éventuel pouvoir aristocratique, à l'échec en France des Etats généraux, à l'absence d'une chambre haute, au pouvoir absolu que le souverain a toujours prétendu quant au choix de ses conseillers ?
3. Dans quelle mesure la constitution d'une noblesse de robe non seulement acceptée mais reconnue, fondée, favorisée par la monarchie a-t-elle affaibli ou au contraire renforcé l'aristocratie d'épée ? Partage des tâches, comme entre les prélats et les barons de l'époque féodale, ou bien rivalité dont profita la monarchie pour mieux imposer son arbitrage? ²⁸
4. Si l'on reconnaît dans la noblesse d'Ancien régime un pouvoir intermédiaire "subordonné et dépendant", peut-on masquer ce qui l'oppose à la noblesse féodale qui, elle, soutenait détenir une autorité propre, reconnue en droit aussi bien qu'admise en fait ? Dès lors que c'est le service du prince qui justifie la noblesse (très vieille idée au demeurant, mais exprimée sans doute avec plus de force à partir du XV^e siècle ²⁹), y a-t-il encore pleinement aristocratie ? "Service a court n'est point vray héritage" ³⁰. Fondamentalement, la noblesse médiévale revendiquait la plénitude de la liberté. Noblesse et franchise, noblesse et liberté : autant de notions longtemps associées de façon intime. Au reste, ne le sont-elles pas encore dans l'esprit d'un Renan lorsqu'il oppose, en une antithèse vigoureuse encore qu'un peu forcée, le courtisan français, instrument de l'assujettissement de tous au roi et à l'Etat, au noble lord

dont l'indépendance fut l'une des causes de l'instauration en Angleterre des libertés constitutionnelles ?

"Il est de l'essence des Etats modernes, sortis de la féodalité, de posséder une aristocratie, reste des familles autrefois souveraines, dont le rôle consiste à limiter la royauté et à empêcher le développement exagéré de l'Etat. La noblesse française a toujours manqué à cette vocation. Brillante et légère, on la voit, depuis le XIV^e siècle, mettre sa gloire à paraître avec éclat à la cour : "servir le roi" fut toujours pour elle un devoir suprême : erreur énorme qui a faussé notre histoire et a été le principe de nos malheurs ! S'il ne s'agit que de "servir", il n'est pas besoin de nobles pour cela. Louis XI employait des valets, les despotes de l'Orient y emploient des esclaves; voilà qui est conséquent. L'aristocratie est une condition de la liberté parce qu'elle donne aux rois des serviteurs d'office, et que, l'indépendance du caractère, la plus solide de toutes, étant rare, il est bon qu'il y ait des indépendances de position, afin que tous ceux qui arrivent aux places élevées ne soient pas obligés de suivre ces voies pénibles où chacun laisse une partie de sa fierté, quand il n'y laisse pas une partie de son honneur. Mais, si les serviteurs-nés du roi sont eux-mêmes les instruments les plus dévoués du pouvoir absolu, on conçoit qu'à l'avilissement inséparable du despotisme se joindra dans toute sa force l'odieux du privilège (...). L'importance exagérée de la cour dans l'ancienne France amena une véritable perversion des idées (...). Ainsi l'on peut dire sans injustice que la noblesse a été le vrai coupable de notre histoire; elle n'a point fondé la liberté; par son manque d'aptitude pour les affaires et son impertinence envers le tiers état, elle a rendu impossibles ou inféconds les Etats généraux d'où, selon les vraies analogies de l'histoire moderne, aurait dû sortir le régime constitutionnel de notre pays" .

Philippe Contamine,
Université de Paris X-Nanterre.

Notes

1. On ne retiendra pas ici la distinction parfois établie entre la noblesse, classe sociale possédant une existence et des priviléges héréditaires fondés par la loi, et l'aristocratie, classe détenant une position et une influence sociale héréditaires mais dépourvue de priviléges garantis en tant que tels par la loi. Autrement dit, les deux termes de noblesse et d'aristocratie seront considérés comme synonymes.

2. F.BEDARIDA, F. CROUZET et D. JOHNSON, éd, *Dix siècles d'histoire franco-britannique. De Guillaume le Conquérant au Marché commun*, Paris, 1979 (version anglaise parue sous le titre *Britain and France. Ten centuries*, Folkestone, 1980).

3. L'idée que pour l'obtention des postes les nobles doivent être préférés aux non nobles apparaît aux XIV^eet XV^e siècles, tant pour les offices royaux que pour les bénéfices ecclésiastiques. Cf., entre autres, un traité destiné à Charles VII par l'intermédiaire de sa belle-mère Yolande d'Aragon (vers 1425) : "Item , un roy es promotions doit avoir préalablement pour recommandez les hommes nobles de bonnes maisons et les doit, si le valent, plus tost avancer que autres non nobles qui ne seroient meilleurs" (Bibl. nat., Paris, fr.1223, f°101v°). En 1580, la noblesse réclamait qu'un tiers des offices de justice fussent réservés aux gentilshommes. En 1576 et 1588, les nobles insistaient pour que, dans les cours de Parlement, il y eût la moitié des présidents et le tiers des conseillers obligatoirement gentilshommes (E. DRAVASA, "Vivre noblement". *Recherches sur la dérogeance de noblesse du XIV^e au XVI^e siècles* , Bordeaux, 1965, p.139, n.157).

4. On notera que Claude de Seyssel ne se préoccupe pas de la place des principautés à l'intérieur du royaume. Sans doute estime-t-il, comme Machiavel à la même époque, que la monarchie a décidément dépassé le

stade où elle se trouvait menacée de l'intérieur par les menées des grands féodaux. Au temps des princes territoriaux va succéder celui des gouverneurs.

5. CLAUDE DE SEYSEL, *La monarchie de France et deux autres fragments politiques*, éd. J.Pujol, Paris, 1961.

G. De la même veine, l'éloge de Louis XII par Jean de Saint-Gelais.

7. Cité dans W.A. WEARY, *Royal Policy and Patronage in Renaissance France : the monarchy and the house of La Trémoilie*, Yale, 1972, p.2, n.2.

8. J. CALMETTE et E. DEPREZ, *Les premières grandes puissances*, Paris, 1939, p. 4G5 (Histoire générale, sous la direction de G. GLOTZ, Histoire du Moyen Age, t. VII, 2^e partie).

9. E. PERROY, *La guerre de Cent ans*, Paris, 1945, p. 292.

10. J. PIRENNE, *Les grands courants de l'histoire universelle*, II, *De l'expansion musulmane aux traités de Westphalie*, Paris, 1947, p. 186-187.

11. CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'Outre-tombe*, liv. I, ch.1^{er}.

12. Cité par J.- P. LEGUAY et H. MARTIN dans *Fastes et malheurs de la Bretagne ducale 1213-1532*, Rennes, 1982, p. 107.

13. De même, durant telle négociation diplomatique de la guerre de Cent ans, le gouvernement anglais aurait à la rigueur accepté une Aquitaine dépendant féodalement du roi de France, mais en vertu d'un hommage simple (A. TUCK, *Crown and Nobility 1272-1461. Political Conflict in late médiéval England*, Oxford, 1985, p. 204).

14. *Le livre des trahisons de France*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles, 1873, p. 23.

15. JEAN FROISSART, *Chroniques*, t.VIII, éd. S. LUCE, Paris, 1888, p.10.

16. Exemples de ce genre pour des membres de la famille de La Trémoille (Georges de La Trémoille, sire de Craon, Louis II de La Trémoille).

17. Rôle ici du phénomène de la livrée, qui mériterait des recherches complémentaires.

18. J.R. MAJOR, "The Crown and the Aristocracy in Renaissance France ", *The American Historical Review* , 69 (1964), pp. 631-645.

19. A la veille de la Révolution française, il y aurait eu en France environ 10 000 officiers nobles aux armées, plus 20 000 vétérans; or on comptait à la même époque peut-être 80 000 familles nucléaires nobles (A. CORVISIER, "La noblesse militaire. Aspects militaires de la noblesse française des XVII^e et XVIII^e siècles : état des questions" , *Histoire sociale. Social history* , 11 (1978), pp.336-355).

20. Ph. CONTAMINE, *La guerre au Moyen Age* , 2^e éd., Paris, 1986, pp. 192-206.

21. P. CHARBONNIER, *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle* , 2 vol., Clermont-Ferrand, 1980.

22. Songeons par exemple à l'édit de Nantes qui accordait un certain nombre de priviléges non point aux nobles mais, spécifiquement, aux seigneurs protestants.

23. Ph. CONTAMINE, "L'écrit et l'oral en France à la fin du Moyen Age. Note sur T'alphabétisme' de l'encadrement militaire", dans *Histoire comparée de l'administration (IV^e- XVIII^e siècles). Actes du XIV^e colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars - 1^{er} avril 1977, organisé en collaboration avec le Centre d'études supérieures de la Renaissance par l'Institut historique allemand de Paris* , publiés par W. PARAVICINI et K. F. WERNER, Munich, 1980, pp. 102-113.

24. LA BRUYERE, *Les Caractères* , au chap. VIII, "De la cour".

25. Voir, entre autres, le chapitre intitulé "Les derniers héros" dans le livre d'O.RANUM, *Les Parisiens du XVII^e siècle* , Paris, 1973 :

"De Bodin à Montesquieu, il n'y a aucune philosophie politique un peu nouvelle, mais seulement des mises à jour et des amendements de l'idée, qui remonte aux temps féodaux, d'une division tripartite de la société. (...) Tant que cette conception subsista, persista une noblesse, un ordre guerrier, dont la raison d'être était la violence". On sait que pour AJ.MAYER, dans son livre *The persistance of the Old Régime. Europe to the Great War*, New York, 1981 (traduction française ; *La persistance de l'Ancien Régime*, Paris, 1983), l'aristocratie européenne, pour le malheur des peuples, conserva jusqu'à la première guerre mondiale une grande partie de son prestige culturel et même de son pouvoir politique.

26. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, liv. II, ch. IV, cité par D. RICHET, *La France moderne. L'esprit des institutions*, Paris, 1973.
27. R. MOUSNIER, *La monarchie absolue en Europe du V^e siècle à nos jours*, Paris, 1982.

28. De manière générale, les penseurs politiques recommandaient au prince de recruter ses conseillers parmi les différents états de la société, en sorte qu'il puisse dominer le corps social, en être visiblement la tête.

29. "Et au regard de vous, nobles ducs, contes, princes, chevaliers et escuiers, amez et honnorez le roy de voz personnes en exposant voz corps au fait du roy et de la chose publicque. C'est vostre profession; pour nulle aultre cause n'estes nobles que pour ce faire" (JEAN JUVENAL DES URSINS, *Ecrits politiques*, éd. P.S. LEWIS, I, Paris, 1978, p. 87).

30. J.W. HASSELL, Jr, *Middle French Proverbs, Sentences and Proverbial Phrases*, Toronto, 1982, p.229.

31. E, RENAN, "Philosophie de l'histoire contemporaine", *Revue des Deux Mondes*, livraison du 1^{er}juillet 1859 (dans *Oeuvres complètes*, I, éd. H. PSICHARI, Paris, s.d. (1947), p. 41).

L'Enfer de la cour : la cour d'Henri II Plantagenet et la Mesnie Hellequin

(dans l'oeuvre de Jean de Salisbury, de Gautier Map,
de Pierre de Blois et de Giraud de Barri)

La satire de la cour, cet antre corrompu dans lequel le philosophe ne peut que perdre son âme, ne date pas d'hier, en tout cas pas du Moyen Age. Mais sa récurrence, à partir du XII^e siècle, dans la littérature savante, est révélatrice du développement du phénomène curial dans l'Occident des XII^e et XIII^e siècles, lié à l'affermissement du pouvoir royal. Dans la seconde partie du XII^e siècle, une cour est le principal foyer culturel du monde occidental : la cour d'Henri II Plantagenet, où s'épanouit la littérature "courtoise" en langue vulgaire. C'est à cette cour que la réflexion politique prend un nouvel essor, avec le *Policraticus* de Jean de Salisbury. Et la nouvelle idéologie royale qui s'y révèle s'y insère explicitement dans une critique de la cour et de ses futilités, puisque l'oeuvre a pour sous-titre *sive de nugis curialium et vestigiis philosophorum*. C'est bien à la cour de Londres et autour du *Policraticus* que se développe une tradition littéraire de la satire de la cour¹. Cette satire exploite certes des *topoi* de l'Antiquité latine². Mais chez les clercs curiaux de l'entourage d'Henri II, un thème se dessine constamment : l'assimilation de la cour et de l'Enfer. Au-delà du motif traditionnel, cette vision infernale de la cour et de ses habitants, qui s'étend d'ailleurs au roi lui-même, traduit une représentation imaginaire commune à tous ces clercs courtisans que sont Jean de Salisbury, Gautier Map, Pierre de Blois ou Giraud de Barri. Elle exprime, devant cet autre monde que constitue la cour, la même réaction mêlée, recul et fascination, et le sentiment de

l'incompatibilité de la cour et de la clergie.

Jean de Salisbury et les *nugae curialium*

Né entre 1115 et 1120, Jean de Salisbury est entré en contact direct avec la cour de Londres après ses études en France, vers 1147, quand il devient secrétaire de l'archevêque de Canterbury, Thibaut, puis de son successeur, Thomas Becket, qu'il suivra en exil. Il continue à servir le roi après la mort de Becket, accède au siège épiscopal de Chartres en 1176, et meurt en 1180³. Dès 1157, il trace dans *YEntheticus de dogmate philosophorum*, poème philosophique et satirique, un programme à l'intention du chancelier d'Henri II, bientôt appelé à succéder à l'archevêque Thibaut fort malade. La cour y apparaît déjà comme le monde du faux semblant et de la frivolité :

"La cour nouvelle d'un jeune roi, ivre des dons de la Fortune, se croit tout permis : la folie atteint les jeunes comme les vieux, le juge comme sa fonction. La cour n'aime, n'écoute, n'honore que les hommes futilles; le courtisan déteste tous les arts, serviteurs de la vertu, il les a en horreur, mais il aime tous les serviteurs de la chair. (...) La loi appelle à la cour les savants en futilités et en crimes; elle met à la porte les véritables sages"⁴.

Un système d'opposition est déjà esquissé, qui ne fera que s'amplifier dans le *Policraticus*, entre la frivolité, la folie, le crime qui régnent en maîtres à la cour et la sagesse, la vertu, le culte des lettres qui en sont exclus. Le rapprochement des deux termes *curia* et *nugae* ("curia nugaces amat") va devenir constant. Il s'épanouit dans le *Policraticus* (1159), dès *VEntheticus in Policraticum*, quand s'adressant à son livre, Jean l'engage à ne pas franchir le seuil redoutable : "Crois-moi, tiens ta langue et ne franchis pas le seuil de la cour : reste chez toi"⁵.

Quel est précisément l'objet des attaques de Jean de Salisbury ? En Angleterre, la notion de cour date de la conquête normande et sous

Henri I^{er}, la *curia régis* désigne le tribunal royal. Au cours du XII^e siècle, la cour royale devient une administration fiscale et judiciaire. Mais la définition du *Policraticus* est plus morale que politique. Dès le haut Moyen Age, la littérature cléricale nomme *curiales*, avec une connotation négative, tous ceux qui servent le prince. Jean de Salisbury s'inscrit dans cette tradition morale⁶.

La nouvelle idéologie royale qui s'affirme dans le *Policraticus* est indissociable d'une féroce critique de la cour et le prologue éclaire la signification du sous-titre de l'ouvrage. En évoquant "les futilités des courtisans et les traces des philosophes", Jean de Salisbury entend moins corriger les futilités de la cour en lui faisant suivre les traces des philosophes (car la cour est incorrigible) que souligner une opposition irréductible :

"Ce que je méprise, les courtisans le recherchent; ce que je recherche, ils le méprisent. Il est bien étonnant que je ne rompe la corde, si l'on ne peut délier les autres, qui m'a retenu si longtemps dans les futilités de la cour et me retiennent encore dans une telle servitude. Il y a près de douze ans que je souffre et me repens de vivre dans la futilité, moi qui ai été formé pour une vie si différente ! Après avoir bu le lait de la philosophie sacrée et en avoir été privé, il m'aurait mieux convenu de rejoindre le groupe des philosophes plutôt que le collège des gens frivoles .

D'emblée la cour est présentée comme le règne de la frivolité (*in curialibus nugis*) et Jean de Salisbury emploie même le verbe *nugari* (vivre dans la frivolité) pour *vivre à la cour*. Il est donc impossible de concilier l'idéal de clergie avec la vie à la cour. Et la structure de l'oeuvre repose sur cette opposition de la cour et de la philosophie. Le prologue le dit explicitement :

"Une partie de l'ouvrage contient les futilités de la cour et s'attache davantage à celles qui l'accablent le plus. L'autre est consacrée aux chemins que nous tracent les philosophes : quelle voie il convient en chaque chose de fuir ou de suivre, il le laisse à déterminer au jugement du sage" .

L'antagonisme traditionnel du spirituel et du temporel recouvre ici une triple opposition :

- d'ordre intellectuel : le loisir studieux est inconciliable avec l'agitation frivole de la cour.
- d'ordre spirituel : le clerc perd son âme en vivant dans l'Enfer de la cour.
- d'ordre politique : en servant le prince, le clerc ne sert plus l'Eglise.

Et le *Policraticus* tenté de réconcilier ce double devoir à travers son portrait du prince idéal. Il s'agit donc bien d'élaborer une morale politique. Et nul mieux que Becket, à qui est dédié l'ouvrage, n'illustre ce dilemme de tous les clercs curiaux de l'entourage d'Henri II. Jean de Salisbury, évoquant son propre déchirement entre les futilités de la cour et les traces des philosophes, ne se prive d'ailleurs pas de faire remarquer au puissant chancelier qu'il est dans la même situation que lui⁹.

Les *nugae curialium* s'étendent sur les six premiers livres du *Policraticus* et recouvrent en fait toute la réflexion morale et politique de Jean de Salisbury, avec le miroir du prince proprement dit que constituent les livres IV à VI, avant les deux derniers livres qui suivent enfin les traces des philosophes. Les trois premiers livres donnent une peinture détaillée des frivoles de la cour, critiquant tour à tour la chasse, le jeu de dés, la musique, les mimes et les histrions, enfin l'importance de la magie et de l'astrologie. C'est un portrait de la cour mais aussi du mauvais roi qui se dégage de ces chapitres. C'est surtout une critique sans merci de la culture "courtoise", telle qu'elle est glorifiée, parallèlement, dans la littérature narrative en langue vulgaire qui s'épanouit à la cour de Londres, sous la protection d'Henri II et d'Aliénor d'Aquitaine. Comment ne pas songer en effet à la célébration de la vie courtoise que Wace insère dans son *Roman de Brut* (1155), fidèle adaptation, en langue vulgaire, de *VHistoria regum Britanniae* de Geoffroi de Monmouth (1136) ?

"Moult out a la curt jugleûrs,
 Chanteurs, estrumenteûrs;
 Mult peüssiez oïr chançuns,
 Rotruenges e novels suris (...)
 Assez i out tresgeteûrs,
 Joeresses e jugleûrs;
 Li un dient contes e fables,
 Alquant demandent dez e tables.
 Tels i ad juent al hasart,
 ço est un gieu de maie part;
 As eschecs juent li plusur
 U a la mine u al grainnur"¹⁰.

On retrouve là, sous une lumière bien différente, les musiciens, les histrions, les joueurs de dés vilipendés par Jean de Salisbury. La satire de la cour reflète l'antagonisme de la culture cléricale et de la culture chevaleresque, laïque, courtoise qui se développe au XII^e siècle et qui défend ses valeurs à travers la littérature en langue vulgaire.

Dans le livre III, Jean poursuit son exploration des *nugae* sans crainte des ennemis qu'elle ne manquera pas de lui susciter : "*Hostis multorum fio dum ineptias nugatorum excutio*". Il dépeint longuement les méfaits de la flatterie en s'appuyant sur la tradition satirique latine (particulièrement *L'Eunuque* de Térence et les satires de Juvénal). Avec le livre IV commence enfin le portrait du bon prince, autour du fameux proverbe : "un roi illettré n'est qu'un âne couronné"¹². Le livre V développe l'image du corps social dont le prince est la tête. Dans ce corps, l'entourage du prince occupe la place des flancs et se voit consacrer un chapitre qui renferme la satire la plus virulente : "*De lateribus potestatum, quorum nécessitas explenda est, malitia reprimenda*". Jean de Salisbury énumère ailleurs le conseil du prince (qui joue le rôle du coeur), les officiers de justice qui se voient attribuer les yeux, les oreilles et la langue de l'Etat; la main armée des gens de guerre et la main désarmée de la justice. Mais ici, avec les *curiales*, la même invective semble bien englober tous "ceux qui doivent se tenir aux côtés du prince". Tous, dominés par la vénalité et la corruption, profitent de leur position pour faire payer cher aux solliciteurs l'accès auprès du prince, pires que Charon et

Cerbère, les gardiens des Enfers.

"Charon le cruel nocher qui n'a jamais épargné personne, est infiniment plus clément qu'eux : il se contentait en effet d'une obole ou du tiers d'un as. Mais pour eux il faut multiplier les as (...) Ce sont, à mon avis, des portiers plus terribles que Cerbère. Et aux Enfers, il n'y a qu'un seul Cerbère. Ici tous les chemins qui mènent aux courtisans mènent à autant de Cerbères" .

La métaphore infernale domine tout le chapitre et le moraliste en vient à établir une relation proportionnelle entre le rayonnement d'une cour et sa nocivité : "Plus une cour est illustre et puissante, plus elle renferme de supplices et de terreurs pour les innocents, plus elle est pernicieuse !" Le seul moyen d'échapper à la contagion du mal : la fuite, suivant le vers de Lucain : "Qu'il quitte la cour, celui qui veut rester vertueux !" ¹⁴. Et le chapitre se clôt sur cette étonnante assimilation du philosophe qui vit à la cour à un hermaphrodite :

"Celui qui revêt les oripeaux des courtisans et prétend assumer les activités d'un philosophe, d'un homme de bien, n'est qu'un hermaphrodite dont le visage rude et grossier fait injure à la grâce féminine et dont les traits féminins déshonorent la virilité. C'est un monstre qu'un philosophe à la cour" ¹⁵.

La métaphore exprime à merveille le malaise suscité dans l'univers mental des intellectuels du XII^e siècle par ce développement de la cour comme organe de pouvoir, ce monde nouveau qui attire auprès du prince les clercs qui veulent entrer en politique et découvrent la difficulté de faire reconnaître leurs mérites dans un univers qui leur fait l'effet d'un monde à l'envers. A travers cette opposition de la cour et de la clergie s'exprime la prise de conscience du phénomène curial. Et la récurrence de ce thème atteste sa résonance parmi les clercs courtisans qui peuplaient la cour d'Henri II. Le texte le plus riche à cet égard est aussi celui qui se place sous le double signe de la cour et du *Policraticus* par son titre même : *De nugis curialium*, (*Les sornettes des courtisans*) de Gautier Map, qui donne toute son ampleur à la

vision infernale de la cour. Mais la même tradition satirique surgit parallèlement dans l'oeuvre de Pierre de Blois et de Giraud de Bari.

Gautier Map, Pierre de Blois, Giraud de Barri et la satanisation de la cour

Le gallois Gautier Map, né entre 1130 et 1135, a, comme Jean de Salisbury, étudié à Paris (entre 1150 et 1160) avant de se fixer à la cour d'Angleterre. Attaché à la chancellerie du roi, juge itinérant à Gloucester en 1173, chanoine de Saint-Paul de Londres, il représente son royal protecteur au concile du Latran en 1179. Il est ensuite vicaire de Westbury, sur la Severn, chanoine, chancelier, préchanteur de Lincoln, enfin archidiacre d'Oxford en 1196 ou 1197. Cette brillante carrière se clôt toutefois sur un échec car il briguera vainement l'évêché de Hereford avant de s'éteindre le 1^{er} avril 1209 ou 1210. Le "joyeux archidiacre" a donc, comme son compatriote Giraud de Barri, pour parler des injustices de la cour, des accents vibrants dont la sincérité est indéniable mais l'objectivité plus douteuse. Sa carrière, comme celle de Jean de Salisbury, est tout à fait représentative de celle de nombreux clercs séculiers de son époque^{1G}.

Son oeuvre littéraire se réduit au *De nugis curialium*, composé entre 1181 et 1193 et conservé dans un manuscrit unique du XIV^e siècle à la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford. Contrairement au *Policraticus*, qui a exercé une influence déterminante sur la pensée politique du Moyen Age, le *De nugis* a sombré dans l'oubli. On a souvent attribué l'apparente incohérence de l'oeuvre à la mort prématurée de l'auteur, qui aurait laissé une suite de fragments sans unité qu'un copiste aurait tant bien que mal rassemblés. Mais il semble bien que le titre *De nugis curialium*, sans aucun doute inspiré par le sous-titre de l'oeuvre de Jean de Salisbury, est dû à Gautier lui-même, ainsi que les rubriques. Et "l'on a vraisemblablement affaire, avec le *De nugis*, non pas à une série de fragments placés côté à côté mais à un ouvrage composé plus ou moins comme un livre unique, dans lequel des additions grandes et petites ont été insérées par la suite", la plus grande partie de l'oeuvre ayant été composée dans les

années 1180¹⁷.

Gautier parodie d'abord le miroir du prince de Jean de Salisbury : les *nugae curialium*, pour lui, ne sont plus les occupations fuites et vaines que le *Policraticus* reproche aux courtisans et qu'il oppose aux saines joies de la philosophie, mais des menus propos destinés aux courtisans pour les amuser tout en les instruisant. C'est ainsi que Gautier définit son propos en s'adressant à l'ami qui est supposé lui avoir demandé de prendre la plume :

"Tu me choisis une matière si copieuse qu'aucun travail ne pourrait la dominer, aucun labeur l'aplanir : il s'agit de paroles et de faits qui n'ont pas été confiés à l'écriture, tous les événements dont j'ai appris qu'ils comportaient un prodige remarquable, pour que le récit en soit agréable et que leur enseignement ait pour but la morale"¹⁸.

Gautier semble même reprendre l'opposition du *Policraticus* entre le studieux loisir du sage et les futilités de la cour pour la renverser et en établir une autre entre une littérature des philosophes et une littérature de la cour qui lui serait inférieure, une littérature des *nugae* à laquelle appartient son propre ouvrage :

"Accepte de t'arracher un instant au conseil que tu tiens avec les livres des philosophes ou les textes sacrés, pour écouter ou pour lire, en guise de récréation et de jeu, les sottises faibles et sans prix de mon pauvre livre "¹⁹.

Quelle différence entre cette humilité de la littérature "courtoise" en latin et les orgueilleuses défenses et illustrations qui ouvrent les œuvres courtoises en langue vulgaire !

C'est pourtant dans cette œuvre "courtoise" qu'éclate la satire la plus virulente de la cour, rejoignant celle du *Policraticus* pour la dépasser en violence. Cette ambiguïté trahit en fait une fois de plus l'ambivalence des sentiments d'un clerc courtisan devant le monde de la cour.

La satire qui ouvre le *De nugis*, s'épanouissant dans les douze premiers chapitres de la première partie, est relayée par celle des religieux dans les chapitres suivants. Les dix premiers chapitres élaborent une comparaison terme à terme de la cour et de l'Enfer (*"Assimulacio Curie Régis ad infernum"*), qui sera ensuite reprise dans le dernier chapitre de l'oeuvre, en guise de conclusion, encadrant l'ensemble de l'ouvrage et justifiant son titre. La première image qui vient à l'esprit de Gautier, c'est celle d'un monde à l'envers, dominé par la cupidité :

"La cour n'accorde pas sa grâce à ceux qui sont aimables ou méritent d'être aimés, mais bien à ceux qui sont indignes de vivre : une grâce qui vient sans raison, se fixe de façon imméritée, s'attache pour des causes obscures sur un indigne. Le van mystique du Seigneur (...) se réserve le bon grain en le séparant de l'ivraie; la Cour (...) se réserve l'ivraie en la séparant du bon grain" .

Ce renversement des valeurs est le fait d'un monde dégénéré, dominé par l'esprit du mal. La Cour, c'est l'Enfer : en effet "quel supplice y a-t-il en Enfer, qui ne soit multiplié à la Cour ? "²¹. Sont ainsi évoqués successivement, tout droit sortis de Virgile et d'Ovide, les plus célèbres suppliciés des Enfers. Cherchant vainement à étancher leur soif de richesses qu'ils voient à portée de leur main, les courtisans souffrent plus que Tantale. Ils escaladent vainement la colline qui les mène à la richesse pour replonger aussitôt dans la vallée de convoitise, attirés vers le sommet d'une autre colline, plus malheureux que Sisyphe. Ils tournent, tels Ixion, sur la roue de Fortune. Les noirs vautours de la passion rongent le coeur des Tityos de la Cour. Leur esprit insatiable ressemble au tonneau des Danaïdes.

"La seule supériorité qui puisse faire juger la cour plus douce que l'Enfer, c'est que la mort peut mettre un terme aux supplices qu'on y endure .

Quant aux officiers royaux, les forestiers sont plus dangereux que Cerbère; plus effrayante que les démons de la nuit, la terrifiante cohorte des justiciers, vicomtes, sous-vicomtes, sergents, profite des

enquêtes qui lui sont confiées pour s'engraisser aux dépens de ses victimes. Pierre de Blois évoquera d'ailleurs dans les mêmes termes la rapacité des vicomtes²³. Les juges, impitoyables comme Minos, Eaque et Rhadamanthe, ne se laissent émouvoir que par "Mère Bourse, leur souveraine à tous". Seule une institution semble échapper à la verve vengeresse de Gautier Map : l'échiquier, "où Mère Bourse ne peut accomplir ses miracles car ici le regard d'un roi juste semble toujours veiller"²⁴.

L'allégorie glisse donc de l'interprétation morale aux réalités concrètes de l'administration royale. Cette juxtaposition atteste en outre une conception très large de la cour, qui était déjà celle de Jean de Salisbury. La cour englobe l'entourage du roi mais aussi l'administration centrale et provinciale. Les *curiales* sont tous les hommes qui servent le roi de près ou de loin.

Deux contemporains de Gautier, deux clercs qui ont également fait carrière à la cour, Pierre de Blois et Giraud de Barri, ont très précisément les mêmes accents pour évoquer les futilités de la cour et le triste sort du philosophe qui s'y fourvoie. Pierre de Blois, né en 1135, a eu une première expérience de la cour à Palerme avant de devenir secrétaire de l'archevêque de Canterbury, du roi, puis de la reine Aliénor²⁵. Sa correspondance, très appréciée de ses contemporains puisque le roi lui-même la fit publier, donne une image précieuse de la vie quotidienne à la cour et un jugement aussi ambigu que celui de Jean de Salisbury et de Gautier Map : la cour est un Enfer mais un intellectuel qui veut vivre dans le siècle ne peut vivre qu'à la cour. La lettre 139, *Epistola ad R. Abbatem et Conventum Cicestrensem*, exploite une fois de plus l'opposition cour/ clergie :

"Vous savez que depuis mon enfance j'ai servi dans les écoles et dans les cours. Le labeur de l'élcolier n'apporte rien au salut de l'âme mais il y a en lui une honnêteté mondaine, une innocence séculière. En revanche tout ce qui se fait dans les cours est quasiment mortel pour le salut : c'est le règne de l'ambition, de la flatterie, du mensonge, de la calomnie, de la ruse, de l'envie, de la cruauté et de l'impiété, c'est la chasse aux profits matériels et à la vainre gloire"²⁶.

Mais c'est surtout la lettre 14, aux chapelains du roi, écrite avant 1175, qui donne le plus fidèle écho d'une satire de la cour comparable à celle de Jean de Salisbury et de Gautier Map. "La vie de cour est la mort de l'âme" et le clerc qui sacrifie à l'ambition en s'y égarant trahit l'Eglise. Les courtisans vivent dans l'espoir de recueillir les bienfaits du prince, qui tombent sans discernement sur le moins digne. Dans cette attente, ils endurent une nourriture abjecte et les mauvais traitements des maréchaux; ils doivent affronter les terribles portiers, maîtres de l'accès auprès du prince.

"Après un premier Cerbère tu dois encore en affronter un autre, plus horrible que Cerbère, plus terrible que le géant Briarée, plus fourbe que Pygmalion, plus cruel que le Minotaure "²⁷.

La mythologie antique sert donc toujours à introduire l'image de l'Enfer.

Quant à Giraud de Barri, il met au service de ses ambitions déçues ce double thème d'une cour infernale et ennemie des philosophes, dans le *De principis instructione*, en 1217²⁸. Giraud le Gallois, né vers 1147, ami et compatriote de Gautier Map, a commencé sa carrière à la cour dès les années 1170 et brigué dès 1176 le principal siège épiscopal du pays de Galles, celui de St David's, qu'il ne devait jamais obtenir. Giraud s'est longtemps enorgueilli de concilier l'étude et l'activité politique : au milieu des "occupations contraignantes" de sa vie officielle, le sage retrouve la sérénité dans un loisir studieux²⁹. Mais dans son dernier ouvrage, qui se relie à la tradition des miroirs des princes et du *Policraticus*, Giraud règle ses comptes avec les princes anglais et la cour de Londres. Sa diatribe contre la cour, dans la première préface de l'oeuvre, reprend à la fois l'opposition cour / clergie et l'identification de la cour à l'Enfer :

"Entre les différents divertissements de cette vie, deux modes de vie me semblent particulièrement notables : la cour source de soucis, l'école source de délices. L'une ne s'intéresse qu'aux biens terrestres et est insatiable. L'autre, amie de l'éternité

et de la tranquillité, est louable par sa mesure et son scrupule. L'une, conduite par l'excès et la convoitise, agitée par les frivolités temporelles, sacrifie aux désirs du corps. L'autre, pensant à temps que ce temps n'est que transitoire, imprègne et instruit plus soigneusement le cœur de l'homme. La cour, pleine de tumulte mondain, pleine de mensonges, pleine de malignité, est comme la mort au milieu de la vie et un Enfer insatiable sur terre : elle aspire toujours aux biens terrestres, fait choir les âmes de leur haute demeure et les enfonce dans les profondeurs. L'école, dédiée aux délices de l'étude, est comme la vie au milieu de la mort et un second Paradis sur terre"³⁰.

Mais si Giraud a opté pour le Paradis, c'est bien parce que l'Enfer ne voulait plus de lui !

Dans le *De nugis curialium*, la vision infernale de la cour de Londres glisse de l'Enfer gréco-romain à l'autre monde celtique avec la célèbre histoire du roi Herla : "Une cour pourtant, une seule cour ressemble à cette cour-ci qui est la nôtre", c'est la mesnie Hellequin³¹. On a souvent cherché la place de cet admirable récit parmi les versions médiévales du mythe de la chasse sauvage. Mais l'intérêt que porte Gautier à la légende réside principalement dans le rapprochement qu'elle lui permet d'établir entre la cour errante du roi fantôme et celle d'Henri II. Gautier justifie en effet explicitement par cette ressemblance son insertion de la légende dans sa satire de la cour. Et la satire quitte alors le stéréotype pour évoquer plus précisément la représentation de la cour d'Henri II dans l'imagination de ses contemporains. Les deux cours ont en commun leur condamnation à une errance perpétuelle. En effet le roi breton Herla, convié à séjourner dans l'autre monde, regagne son pays avec les siens et un petit chien qu'il, porte sur l'encolure de son cheval : il ne doit pas mettre pied à terre avant le chien. Or le chien n'a jamais sauté du cheval et les compagnons d'Herla qui ont désobéi à l'interdit sont tombés en poussière car deux cents ans s'étaient écoulés entre le départ dans l'au-delà et le retour dans le monde des humains.

"Aussi la fable raconte-t-elle que ce roi Herla, dans une errance sans fin, poursuit avec son armée sa course folle sans se reposer ni s'arrêter. Beaucoup ont vu bien des fois cette armée, du moins l'affirment-ils. Finalement pourtant, à ce qu'on dit, la première année du couronnement de notre roi Henri, elle a cessé les fréquentes visites qu'elle faisait autrefois dans notre royaume. Car à ce moment-là bien des Gallois l'ont vue s'engloutir dans la rivière Wye à Hereford. Depuis cette heure s'est calmée cette course fantastique, comme s'ils nous avaient légué leurs errances pour accéder eux-mêmes au repos"³².

Gautier rappelle encore, dans la quatrième partie, parmi tant d'autres apparitions fantastiques, les errances de la mesnie Hellequin ("Herlethingi familia"), et c'est pour faire coïncider sa disparition avec le début du règne d'Henri II : on n'a plus revu en effet la troupe infernale depuis sa dernière manifestation, au pays de Galles, la première année du règne.

"La mesnie Hellequin a été aperçue pour la dernière fois, au pays de Galles, à Hereford, la première année du règne d'Henri II, vers midi. Ils voyageaient comme nous, avec des chariots et des chevaux de somme, avec des bâts et des paniers, des oiseaux et des chiens, hommes et femmes mêlés. (...) Depuis ce jour cette troupe ne s'est plus montrée, comme si elle nous avait transmis à nous, pauvres fous, les errances dans lesquelles nous usons nos vêtements, nous dévastons des royaumes, nous épuisons nos corps et ceux de nos montures sans avoir le temps de guérir nos âmes malades" .

On rapproche toujours la légende du *De Nugis* d'un passage de la lettre 14 de Pierre de Blois, écrite avant 1175, dans laquelle les courtisans sont également comparés aux "chevaliers d'Herlewin"; et c'est toujours pour voir dans la brève mention de Pierre de Blois la source du long développement de Gautier Map. Mais c'est certainement limiter la portée de cette coïncidence que la réduire à une imitation.

Dans cette lettre aux chapelains du roi, Pierre de Blois évoque, on l'a vu, le triste sort des courtisans, pitoyable dans ce monde comme

dans l'autre. Après les tribulations de la cour les attendent les tourments de l'Enfer. C'est dans ce contexte que surgit la fameuse allusion aux "chevaliers d'Herlewin".

"Pour cette vanité des vanités nos courtisans endurent aujourd'hui *le labeur et la fatigue, de nombreuses veilles et de grands dangers, danger de la mer, danger des fleuves, danger des ponts, danger des montagnes, danger des faux frères*, ils affrontent souvent la mort, brisent et épuisent leur corps, risquent leur vie : toutes ces épreuves leur gagneraient la gloire du martyre, s'ils les enduraient au nom du Christ. Mais ils sont les martyrs de ce siècle, les professeurs de la mondanité, les disciples de la cour, les chevaliers d'Herlewin. Par de multiples tribulations les justes pénètrent dans le royaume des cieux; eux, par de multiples tribulations, reçoivent l'Enfer pour salaire" .

Pierre de Blois reprend ici l'énumération des dangers que Paul se vante d'avoir affrontés dans la deuxième Epître aux Corinthiens. Mais si Paul et les martyrs ont enduré ces supplices pour la plus grande gloire de Dieu, s'ils se sont ainsi acquis le royaume des cieux, les courtisans, qui acceptent ces mêmes supplices pour la gloire de Satan, n'y gagnent que la damnation. Herlewin et ses suivants s'identifient donc au cortège des âmes en peine que l'on voit déjà défiler, dès avant 1100, dans *l'Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital³⁵. Pierre de Blois, comme Orderic Vital, s'attache moins aux errances de la troupe d'Hellequin qu'à ses tourments. La légende du roi Herla, telle que la raconte Gautier Map, repose sur le thème de l'errance éternelle et prend une tout autre résonance en s'attachant à la figure du roi Henri. Cette page du *De nugis* s'intègre en effet à une représentation imaginaire de la cour de Londres et d'Henri Plantagenet. La satire de la cour, qui demeure stéréotypée et abstraite dans le *Policraticus*, composé au début du règne d'Henri II, semble évoluer, dans les années 1180, vers une vision résolument satanisée, en s'attachant à la figure du roi d'Angleterre. Le sombre domaine du roi Herla en effet, ce n'est plus l'Enfer gréco-romain, ce n'est plus même l'autre monde celtique, c'est bel et bien l'Enfer chrétien. Or par son agitation frénétique et désordonnée, la cour de Londres s'identifie à la troupe inquiétante du

roi Herla. C'est bien le sens du double tableau qui est tracé d'Henri I^{er} Beauclerc et d'Henri II dans la dernière partie de l'ouvrage. Gautier oppose en effet à la tumultueuse cour de Londres le bon ordre de la cour d'Henri Beauclerc, "école de vertus et de sagesse le matin, de douceur et de festivités décentes l'après-midi", faisant de l'Angleterre d'Henri I^{er} le règne d'un âge d'or où l'on ignorait la pauvreté et la convoitise, le règne de Saturne avant celui de Jupiter . Il lui oppose encore la cour modeste et chrétienne du roi de France Louis VII. Et il prête au roi de France lui-même cette étonnante comparaison des cours royales de son époque :

"Les richesses du roi des Indiens consistent en pierres précieuses, en lions, en léopards et en éléphants; l'empereur de Byzance et le roi de Sicile s'enorgueillissent de leur or et de leurs soieries mais leurs hommes ne savent que parler et ne connaissent rien aux choses de la guerre. L'empereur de Rome, qu'on appelle l'empereur des Allemands, a de bons hommes d'armes et des chevaux de guerre mais ni or ni soie ni autre splendeur. (...) Mais à ton seigneur, le roi d'Angleterre, il ne manque rien : il possède les hommes, les chevaux, l'or et la soie, les gemmes, les récoltes, le gibier et tout le reste. Quant à nous, en France, nous n'avons que du pain, du vin et de la joie" .

Ce vilipendiaire de la cour ne laisse donc pas passer l'occasion de rappeler qu'il vit au coeur de la cour la plus brillante du monde. C'est assez souligner les limites de la satire.

Les deux derniers chapitres du *De nugis* font explicitement écho, on l'a vu, aux douze premiers, ouvrant et refermant l'ouvrage sur la même assimilation de la cour à l'Enfer, reproduisant les mêmes développements. Mais cette symétrie tisse également un réseau de correspondances d'une part entre Pluton, roi des Enfers, et Henri Plantagenet, souverain de cette cour infernale, "le Dis de cette cour"³ , mais surtout entre Henri II et Hellequin. La satire initiale de la cour conduisait à la légende du roi Herla; le portrait du roi d'Angleterre débouche sur la satire finale de la cour. Ce double

portrait cristallise en effet autour de deux figures royales, l'une positive, l'autre négative, les deux visages du roi Henri : celle du bon roi David et celle de l'inquiétant roi Herla. Sur le roi lettré, bon législateur, aux sages décisions, qui réalise l'idéal du *Policraticus*, Dieu a "répandu les grâces dont il avait comblé son fidèle David"³⁹, le délivrant de ses ennemis et abattant sa colère sur son Absalon, Henri le jeune roi. Mais l'autre visage d'Henri II rappelle irrésistiblement les traits du meneur de la chasse sauvage. Ce sont bien sûr d'abord ses errances continues, soulignées et vilipendées par Gautier comme par tous ses biographes :

"Il était sans cesse en mouvement, établissant des étapes d'une longueur insupportable, comme un de ses courriers, et impitoyable sur ce point pour sa suite"⁴⁰.

Pierre de Blois se plaint de même au roi qu'il ne peut le trouver car celui-ci court sans cesse d'un bout à l'autre du royaume⁴¹.

Le roi est en outre "toujours éveillé, d'une activité incessante", il "ne supporte pas le repos et refuse d'avoir pitié d'une bonne moitié de la Chrétienté et de cesser de la harceler"⁴². Giraud de Barri reproche à la fois à Henri II, comme Gautier, son refus du repos et sa passion désordonnée pour la chasse, qui le rapproche bien sûr encore du chasseur sauvage :

"Outre les périodes de guerre, très fréquentes, durant lesquelles il prenait à peine le moindre repos, pour pouvoir s'occuper de tout, même en temps de paix il ne s'accordait ni tranquillité ni répit. Il s'adonnait à la chasse avec une passion sans mesure, à cheval dès le point du jour, parcourant "les clairières, s'enfonçant dans les forêts, escaladant les montagnes, ses jours s'écoulaient sans repos"⁴³.

Ces notations évoquent immanquablement un lai contemporain, composé entre 1170 et 1210, le lai de *Tydorel*. Tydorel, roi de Bretagne, est né des amours de la reine et d'un ondin. De son origine surnaturelle il garde un seul trait : il ne dort jamais.

"Onques des eulz ne someilla,
ne ne dormi, totjors veilla;
a grant merveille l'ont tenu
tuit si homme qui l'ont veù" .

Chaque nuit des hommes sont donc chargés de distraire le roi en lui contant des histoires, jusqu'au jour où un jeune orfèvre lui déclare qu'"il n'est pas né d'un homme, celui qui ne dort jamais". Tydorel extorque alors de sa mère le secret de sa naissance et court rejoindre son père au fond du lac.

Il ne fait aucun doute que l'on connaissait à la cour d'Henri II cette légende celtique et, vraisemblablement, le lai lui-même. Comment donc des clercs comme Gautier Map, Pierre de Blois, Giraud de Barri, soulignant l'agitation perpétuelle du roi, n'auraient-t-ils pas eu à l'esprit, comme leurs lecteurs , les vieilles légendes du roi Herla et de Tydorel, le roi sans sommeil ?

On voit donc sans surprise apparaître, dans le *De principis instructione* de Giraud de Barri, la vieille légende de la malédiction qui pèse sur les Plantagenets et les pousse à se déchirer entre eux. L'origine de cette malédiction est successivement attribuée à la bigamie de l'impératrice Mathilde (qui aurait épousé Geoffroi Plantagenet alors que l'empereur Henri V était encore vivant), à l'union incestueuse d'Henri et d'Aliénor, qui aurait été liée à Geoffroi Plantagenet avant d'épouser son fils. Mais Giraud explique également la fin tragique du roi et de ses fils par leur origine diabolique. Il rapporte une autre légende, révélatrice, comme celle du roi Herla, du sombre halo légendaire qui entourait les Plantagenets : un comte d'Anjou aurait épousé une belle inconnue dont il aurait un jour découvert qu'elle n'était autre qu'un démon succube. Et Giraud de citer à ce propos ces paroles prêtées à Richard Coeur de Lion :

"Le roi Richard rapportait souvent cette légende et disait qu'il n'y avait rien d'étonnant à ce que, avec pareille origine, les enfants ne cessassent d'attaquer leurs parents

et les frères de se battre entre eux : ils étaient tous venus du diable et ils retourneraient au diable" .

Dans des versions postérieures, cette ascendance diabolique est attribuée à la reine Aliénor et dans un roman anglais du XIII^e siècle, l'époux de la démonne n'est autre que le roi Henri lui-même et son épouse, bien que nommée Cassidorien, implicitement identifiée à Aliénor. Dans cette légende affleure une véritable satanisation du roi d'Angleterre. Comment dès lors s'étonner que le roi Herla ait disparu à l'avènement du roi Henri? C'est qu'il avait repris vie sous les traits d'Henri II.

La représentation de la cour dans les écrits des clercs curiaux qui entouraient Henri II traduit bien une prise de conscience, qui est nouvelle, d'une nouvelle réalité sociale et culturelle, d'un nouveau pouvoir, et traduit la réaction des intellectuels dans les années 1180. Cette vision satanisée du phénomène curial semble en outre inséparable, dans l'imagination de ces clercs, de la personnalité du roi Henri II, se cristallisant dans l'image de la cour mythique du roi Herla. Tous ces intellectuels ont le sentiment de payer cher leur désir d'une carrière politique. La cour leur apparaît comme un monde à l'envers et un Enfer dans lequel ils n'ont pas même la consolation du service de l'Etat, notion qui n'intervient pas encore. La dichotomie demeure donc essentiellement morale entre le monde de la clergie et celui de la cour. Et c'est Giraud de Barri qui en donne la meilleure définition dans *VExpugnatio Hibernica* :

"Puisque notre nature est double et rassemble le temporel et l'éternel, partageons-nous équitablement entre le temps et l'éternité. Consacrons la partie de nous qui est terrestre et transitoire aux occupations transitoires et frivoles selon la part temporelle. Mais selon la part d'éternité qui est en nous, aspirons à la gloire de l'éternité. Que la cour ait un temps notre corps (*habeat aliquamdiu curia corpus*). Mais que notre esprit, noble et libre, que l'on ne peut ni enfermer ni

emprisonner, qui ne se soumet ni à notre pouvoir ni à celui d'un autre, se consacre toujours à ce qui lui revient et se glorifie de sa liberté" ^6.

La critique de la cour, qui s'épanouit à la fin du XII^e siècle à partir d'une tradition satirique qui remonte à l'Antiquité latine, traduit bien le développement du phénomène curial et la découverte que font les intellectuels de l'incompatibilité du pouvoir et de la vertu, de l'étude et de l'action.

Laurence Harf-Lancner,
Ecole Normale Supérieure.

Notes

1. Voir C.UHLIG, *Hofkritik im England des Mittelalters und der Renaissance, Studien zu einem Gemeinplatz der europäische Moralistik*, Berlin, 1973. C.Uhlig étudie le développement de cette tradition satirique à partir du *Policraticus*. Voir également R. BEZZOLA, *Les origines et la formation de la littérature courtoise en Occident*, Paris, 1944-1963, 5 vol. (en particulier la troisième partie du tome I, consacrée à la cour de Londres); E. TURK, *Nugae Curialium, le règne d'Henri II et l'éthique politique*, Genève, 1977.
2. Voir P.M. SMITH, *The Anti-courtier Trend in XVIth century French Literature*, Genève, 19G6, chap. 1.
3. Sur Jean de Salisbury, on trouvera de précieuses études ainsi qu'une bibliographie dans *The World of Jean of Salisbury*, éd. M. WILKS, *Studies in Church History*, Subsidia, 3, Oxford, 1984. Voir également R. BEZZOLA, *op. cit.*, pp. 20-31; C.UHLIG, *op. cit.*, pp.27-54; E. TURK, *op. cit.* Pour une synthèse sur le *Policraticus*, voir H. LIEBESCHUTZ, *Mediaeval Humanism in the Life and Writings of Jean of Salisbury*, Londres 1950

et

M. KERNER, *John von Salisbury und die logische Struktur seines Policraticus*, Wiesbaden, 1977, (les pp. 158-170 étudient la critique de la cour).

4. JEAN DE SALISBURY, *Enthetitus de dogmate philosophorum*, v. 1463 ss., P.L. 199, col. 996 et éd. R. PEPIN, *Traditio*, 31 (1975), pp. 127-193 : "Ebria fortunae donis nova curia, rege / Sub puero crit cuncta licere sibi. / Insanire putas aeque juvenesque senesque, / Insanit judex officiumque suum. / Curia nugaces solos amat, audit, honort, / Artes exosas aulicus omnis habet, / Artes virtuti famulantes aulicus odit, / Sed famulas carnis aulicus omnis amat. / (...) Qui sapiunt nugas et crimina lege vocantur, / Qui recte sapiunt, lex jubet ire foras".

5. JEAN DE SALISBURY, *Policraticus*, éd. C. WEBB, Oxford, 1909, *Enthetitus ad Policraticum*, v. 1-2 : "Si michi credideris, linguam cohiebis, et aulae / Limina non intret pes tuus : esto domi".

6. Voir M. KERNER, *op. cit.*, p. 160.

7. *Policraticus*, I, Prologue, 386 b : "Ego enim contempro quae illi aulici ambiunt, et quae ego ambio illi contempnunt. Mirare magis quare non praecido, aut rumpo funem, si alias solui non potest, qui me in curialibus nugis tamdiu tenuit et tenet adhuc tantae obnoxium servituti. Iam enim annis fere duodecim nugatum esse taedet et penitet me longe aliter institutum; et quasi sacrationis philosophiae lactatum uberibus ablactatumque decuerat ad philosophantium transisse cetum quam ad collegia nugatorum".

8. *Ibid.*, 387 a : "Nugas pro parte continent curiales, et his magis insistit quibus urgetur magis. Pro parte autem versatur in vestigiis philosophorum; quid in singulis fugiendum sit aut sequendum retinquentis arbitrio sapientis".

9. *Ibid.*, 386 b.

10. WACE, *le roman de Brut*, v. 10543 ss., éd. I. ARNOLD, Paris, 1938.

11. *Policraticus*, Prologue du livre III.

12. *Ibid.*, IV, 6, 524 d.

13. *Ibid.*, V, 10 : "Portitor immittis Charon, qui nemini pepercit unquam, istis longe clementior est. Stipe siquidem, vel triente solet esse contentus. At isti asses integros sibi multiplicari jubent (...) Ego me credo vidisse ostiarios Cerbero duriores. Apud inferos tamen Cerberus unus est. Quot sunt diverticula curialium, tôt Cerberi sunt".

14. LUCAIN, *Pharsale* , VIII, 493, cité dans *Policraticus* , V, 10.

15. *Policraticus* , V, 10, 567 a : "Qui curialium ineptias induit et philosophi vel boni viri officium pollicetur, hermafroditus est, qui duro vultu et hispidu miliiebrem deturpat venustatem et virum muliebribus polluit et incestat. Res siquidem monstruosa est, philosophus curialis".

16. Voir GAUTIER MAP, *De nugis curialium* , éd. et trad. M.R. JAMES, revues par C.N.L. BROOKE et R.A.B. MYNORS, Oxford, 1983, Introduction pp. XIII-LIV; J. HINTON, "De nugis curialium : its plan and composition", *Publications of the Modern Language Association of America* , 32 (1917), pp. 81-132; C. UHLIG, *op. cit.* , pp. 105-110; R. BEZZOLA, *op. cit.* , III, 1, pp. 87-104; E.TURK, *op. cit.*; A. BOUTEMY, *Gautier Map conteur anglais*, Bruxelles, 1945 (traduction d'extraits du *De nugis*); GAUTIER MAP, *De nugis curialium* , traduction française de M. PEREZ, thèse dactylographiée soutenue à Paris III en 1983.

17. C. BROOKE et R. MYNORS, *op. cit.* , Introduction, p. XXVI.

18. GAUTIER MAP, *De nugis curialium* , I, 12, p. 36, traduction M. PEREZ, p.22.

19. *De nugis* , III, 1, p.210.

20. *Ibid.* , I, 1, p. 3-4 : "Nam et ipsa gracia dat : non enim amabiles aut merentes amari diligit, sed indignos uita gracia sua donat. Hec est enim gracia que sine ratione uenit, que sine merito consideret, que causis occultis adest ignobili. Mistica uannus Domini (...) sibi segregat a zizania frumentum; hec (...) sibi séparât a frumento zizaniam ".

21. *Ibid.* , I, 2, p. 8.

22. *Ibid.* , V, 7, p. 500 : "Hoc solummodo micior inferno, quod mon possunt quos ipsa torquet ". Dans le manuscrit unique du *De nugis* , un feuillet a disparu, qui contenait les chapitres consacrés à Tityos, aux Danaïdes, à Cerbère (chap. 6, 7, 8) et le début du chapitre 9, consacré à Charon, Mais le dernier chapitre de l'oeuvre (V, 7) reprend en grande partie les mêmes développements.

23. PIERRE DE BLOIS, *Lettre 95*, P.L. 207, col. 297 ss.

24. GAUTIER MAP, *De nugis* , V, 4, p. 508.

25. Sur Pierre de Blois, voir R. BEZZOLA, *op. cit.* , pp. 31-46; C. UHLIG, *op. cit.* , pp. 99-105; E. TURK, *op. cit.*

26. PIERRE DE BLOIS, *Lettre 139*, P.L. 207, col. 415 : "Noveritis autem quod ab ineunte aetate semper in scholis aut curiis militavi. Scholasticus vero labor licet sit inefficax ad salutem, quaedam tamen in eo mundana honestas est, et innocentia saecularis. At quidquid in curiis agitur, 1ère peremptorium est salutis, ambitiosum, adulatorium, fictum, detractorium, subdolum, invidum, crudele et impium, et generaliter temporalis quaestus et inanis gloriae venativum " .

27. PIERRE DE BLOIS, *Lettre 14*, P.L. 207 , col. 50.

28. Sur Giraud de Barri, voir R. BEZZOLA. *op. cit.* , pp. 47-87; C.UHLIG, *op. cit.* , pp. 55-63; E. TURK, *op. cit.* . On disposera bientôt, avec la thèse de J.M. BOIVIN, d'une traduction complète et d'un commentaire de la *Topographia Hibernica* .

29. GIRAUD DE BARRI, *Topographia Hibernica* , in Opéra , tome V, éd. J.F. DIMOCK, Londres, 1867, *Introduction à la lecture publique de l'oeuvre*.

30. GIRAUD DE BARRI, *De principiis instructione*, in Opéra , tome VIII, éd. G,F. WARNER, Londres, 1891, p. LVII : "Inter varia vitae istius ludibria duo mihi vivendi gênera prae ceteris occurrunt notabilia. Curia curarum genetrix; et schola deliciarum. Illa terrena sapit et ambit insatiabilis; haec, artemitatis arnica et tranquillitatis, modestia est pariter et diligentia commendabilis. Illa, luxu rerum atque libidine ducta, temporalibus agitata nugis, corporis indulget ambitioni; haec, in tempore tempora cogitans transitoria, hominem attentius imbuit et instruit interiorem. Illa, mundanis

plena tumultibus, plena mendaciis, plena malitiis, tamquam in vita mors el Orcus in terra non saturatus, terrenis semper inhians, animos ab alto domicilio depresso dejicit et demittit ad ima; haec, studiosis addicta deliciis, tanquam in morte vita et Paradisus in terris altéra ".

31. GAUTIER MAP, *De nugis curialium* , I, 11, p. 26. Sur la mesnie Hellequin, voir, parmi les publications les plus récentes, P. MENARD, "Une parole rituelle dans la chevauchée fantastique de la Mesnie Hellequin", *Mélanges R. Fromilhague* , Toulouse, 1984, p. 1-11 (qui fournit une riche bibliographie) et H. REY-FLAUD, *Le charivari* , Paris, 1985. J.C. Schmitt a fait une analyse anthropologique du récit de Gautier Map en 1980, au séminaire de J. Le Goff.

32. *De nugis* , I, 11, p. 30 : "Unde fabula dat illum Herlam regem errore semper infinito circuitus cum exercitu suo tenere uesanos sine quiete uel residencia. Muiti fréquenter illum, ut autumant, exercitum uiderunt. Ultimo tamen, ut aiunt, anno primo coronacionis nostri régis Henrici cessauit regnum nostrum celebriter ut ante uisitare. Tune autem uisus fuit a multis Walensibus immergi iuxta Waiam Herefordie flumen. Quieuit autem ab illa hora fantasticus ille circuitus, tanquam nobis suos tradiderint errores, ad quietem sibi ".

33. *Ibid.*, IV, 13, p. 370.

34. PIERRE DE BLOIS, *Lettre 14, P.L. 207* , col. 44.

35. ORDERIC VITAL, *Historia ecclesiastica* , VIII, 17, éd. M. CHIBNALL, Oxford, 1980. On retrouve, au XIII^e siècle, la mesnie Hellequin dans le *Traité des sept dons du Saint Esprit* d'Etienne de Bourbon : voir *Anecdotes historiques tirées du recueil d'Etienne de Bourbon* , éd. A.LECOY DE LA MARCHE, Paris, 1877, § 365.

36. GAUTIER MAP, *De nugis* , V, 5, p. 438 et V, 6, p. 472.

37. *Ibid.*, V, 5, p. 450. Le roi de France n'est pas toutefois à l'abri des malversations de ses ministres. Gautier rapporte en effet une chanson qui circule sur trois serviteurs de Louis VII (V, 5, p. 446).

38. *Ibid.*, V, 7, p. 506.

39. *Ibid.*, V, 6, p. 476 et IV, 1, p. 280.

40. *Ibid.*, V, 6, p. 476.

41. PIERRE DE BLOIS, *Lettre 41* , *P.L* 207, col. 121.

42. GAUTIER MAP, *De nugis* , V, 6, p. 476 et p. 484.

43. GIRAUD DE BARRI, *De principis instructione* , II, 29, p. 214. Cf. *De nugis* , V, 6, p. 476.

44. "Le lai de Tydorel", in *Lais anonymes des XII^e et XIII^e siècles*, éd. P. O' HARA TOBIN, Genève, 1976, v. 179-182. Cf. v. 122, 329, 335, 354, 459.

45. GIRAUD DE BARRI, *De principis instructione* , III, 27, p. 301. Voir sur cette légende L. **HARF-LANCNER**, *Les fées au Moyen Age* , Paris, 1984, pp. 396-401.

46. GIRAUD DE BARRI, *Expugnatio Hibemica* , Adresse à Richard, p. 20, éd. A. B. SCOTT et F.X. MARTIN, Dublin, 1978.

De l'Enfer au Purgatoire : la cour à travers quelques textes français

du milieu du XIV^e à la fin du XV^e siècle

Le rôle joué au XII^e siècle par la cour d'Henri II Plantagenet est repris aux XIV^e et XV^e siècles par la cour de France ou plutôt par les cours de France, royale et princières¹. Dans ce nouvel épanouissement des cours, le règne de Charles V semble avoir été décisif. Les auteurs du temps remarquent - avec admiration, dans le cas de Christine de Pizan ou avec une pointe de regret chez Philippe de Mézières² - que le sage roi eut à cœur de rassembler autour de lui plus de nobles que ne faisaient ses prédécesseurs. Il apparaît aussi qu'il eut le souci de donner à la cour l'organisation qui lui permettait de mettre en valeur et même de mettre en scène la majesté royale, auprès de ses sujets comme auprès des princes étrangers et, plaçant chacun "selon son rang", de fixer l'ordre que la monarchie entendait donner à la société politique³. Tandis que la cour de France, de plus en plus nombreuse, coûteuse et fastueuse continuait à éblouir les uns et à scandaliser les autres, les cours princières naissaient et croissaient. A la fin du XV^e siècle, la cour de Bourgogne est réputée, plus que toute autre, pour son faste comme pour son respect minutieux des formes et des usages. On ne parle pas encore d'étiquette, mais J. Huizinga qui vit dans cette codification des relations sociales avant tout un souci esthétique, "le désir d'une vie de beauté", ne manqua pas de signaler que "les Habsbourg héritèrent de ce protocole et le léguèrent à l'Espagne et à l'Autriche"⁴. Si telle fut la postérité de la cour de Bourgogne et de sa splendide ordonnance, il n'est pas indifférent de connaître aussi ses origines. Avant le minutieux Charles le

Téméraire, il y eut le fastueux Philippe le Bon, Jean sans Peur et enfin Philippe le Hardi, premier duc Valois de Bourgogne, qui, si l'on en croit Christine de Pizan, avait déjà la cour la mieux ordonnée du monde. D'où lui venait ce souci d'avoir une cour "bien duite" et "bien morigénée"⁵? Quel modèle voulait-il imiter ? Quelle réflexion et quelle pratique politique le guidaient-elles sinon celles de son frère Charles V ?

Tout naturellement, face à ce mouvement, la tradition littéraire de la satire de la cour, enrichie par les auteurs du XII^e siècle, reprend force et vie. La vision infernale de la cour, connue par le *Policraticus* de Jean de Salisbury et les *Epîtres* de Pierre de Blois reste-t-elle alors dominante ou bien d'autres images, nées de réalités nouvelles, politiques et sociales, sont-elles venues l'effacer ? L'examen de quelques textes des XIV^e et XV^e siècles permettra d'apporter quelques éléments de réponse à cette question.

C'est au temps de Charles V, face à l'épanouissement de la cour, que revit la critique de la cour en même temps que la réflexion politique et au cœur même de celle-ci⁶. Les premiers textes qui renouent avec la tradition révèlent sans équivoque l'influence des auteurs de la cour d'Henri II. Le vocabulaire est le leur. Qui d'autre parle des *curiales* dont on a fait en français les "curiaux", des *canes aulici* que l'on a trouvés dans le *Policraticus* et que l'on attribue, sur la foi de Jean de Salisbury lui-même, à Boèce ? La filiation est claire et elle n'est pas surprenante, puisque la réflexion politique alors renaissante avait remis au goût du jour Jean de Salisbury et ses contemporains. Charles V n'avait-il pas fait traduire le *Policraticus* par Denis Foullechat⁷ ?

Cependant du XII^e au XIV^e siècle les temps ont changé. S'ils connaissent, méditent, plaignent les auteurs de la cour d'Henri Plantagenet, les politistes de Charles V savent prendre leurs distances, surtout si la cause monarchique est en jeu.

C'est ce qui apparaît dans *Le Songe du vergier*. On ne s'attend certes pas à trouver dans ce texte, produit de l'entourage de Charles V, une image diabolique de la cour et l'on y chercherait même en vain une

dénunciation des *nugae curialium*. La critique de la cour est pourtant présente une fois, dans les chapitres CXXXVII et CXXXVIII. C'est bien sûr le clerc qui engage le fer et à propos des impôts⁸. Il s'en prend aux mauvais conseillers du roi qui l'engagent "a taillier et rongnier les povres subjès, sans pitié et sanz miséricorde et oultre leurs facultés". Suit l'invective des gens de cour : les flatteurs et les curiaux, les "serviteurs des Roys et dez princes séculiers" et enfin les prélats qui, pour rester au Conseil du prince, négligent leurs ouailles. Le mouvement du texte se comprendrait mal si l'on n'avait sous les yeux l'Epître XIV de Pierre de Blois que l'auteur du *Songe du vergier* suit de près et à laquelle il fait, sans la citer, de larges emprunts, tels que celui-ci : les curiaux endurent, comme saint Paul, tous les périls de la terre, mais au lieu de le faire pour mériter le Ciel, ils n'y gagnent que l'Enfer, "*martires dyaboli et non Christi*". Toutefois Pierre de Blois poussait plus loin l'image : martyrs du siècle, confesseurs du monde, disciples de la cour, les curiaux ne sont que les soldats d'Herluin. Et ils le sont tous, tandis que le clerc du *Songe du vergier* restreint sa condamnation à certains d'entre eux, "plusieurs curiaux et flateurs". Le chevalier, défenseur de la cause monarchique, ne laisse pas l'attaque sans riposte⁹ : bien sûr les flatteurs sont inexcusables, mais il y en a partout, même dans les cours des "prelas de Saint Eglyse" et tous les curiaux ne sont pas des flatteurs : "Mez il n'est pas mestier que tous lez curiaux et lez serviteurs soient generaулment tieulx". S'il y a à la cour et chez les curiaux "manière de répugnance, de variableté et de grant confusion", c'est que l'on trouve instabilité et contradiction partout et au coeur même de l'homme. "Ne blasmés donques pas seulement ceux dez cours dez seigneurs séculiers, mez blâmés aussi ceulz dez aultres cours et generaෂment toute condiction humaine, *quia nemo sine crimine vivit*". Les prélats ont leur place "ez Conseulx des princes" pour leur donner de justes avis et défendre les intérêts de l'Eglise. Enfin, *in cauda venenum*, "lez prelas donques, subjés du Roy en la temporalité, font que sages de soy tenir près de luy". Là est le problème, beaucoup plus que dans la critique des gens de cour. Comment concilier le temporel et le spirituel, la cour et la clergie ? Quand il lit l'Epître XIV de Pierre de Blois, l'auteur du *Songe du vergier* est en quête d'une réponse concrète à cette question et non à la poursuite de la mesnie Hellequin.

La cour n'est pas l'Enfer ni même le chemin qui conduit droit à l'Enfer. Mais si les théoriciens de la monarchie prennent la peine de le prouver, c'est bien que certains, lecteurs ou non de Jean de Salisbury et de Pierre de Blois, le pensaient encore et que l'escorte d'un prince faisait surgir à leurs yeux la vision grotesque et diabolique d'Herla et de sa suite. C'est bien sous cette apparence que Philippe de Mézières évoque, dans *Le Songe du Vieil Pèlerin*, le gouvernement populaire de Rome : musique discordante en tête, défilent des chèvres, des loups, des créatures masquées et couvertes de peaux de bêtes. Cortège de charivari, "vous deissiez, conclut-t-il, que c'estoit droictement la maisgne Hennequin" ¹⁰.

Rome - la Rome populaire, s'entend - n'est pas la cour de France. Mais pourtant le souvenir du roi Herla ne revient-il pas en mémoire quand Charles VI perd la raison ? Il faut dire que l'étrange maladie du roi se traduit par un comportement qui impose des rapprochements inquiétants. Le roi ne dort pas. Il est sans cesse en mouvement, à cheval, à la chasse. Il ne s'arrête jamais. Pour les historiens positivistes que nous sommes, ce sont des symptômes d'une maladie mentale (le roi est insomniaque, hyperactif, hypomaniaque) que certains médecins ont rapprochés du comportement d'Henri II Plantagenet pour conclure à une tare héréditaire. Mais, historiens des mentalités, nous remarquons aussi avec quelle précision inquiète, les chroniqueurs, le Religieux de Saint-Denis en tête, relèvent ces manifestations qui signifiaient sans doute pour eux autre chose que pour nous. Le pire fut le bal des Ardents où le roi faillit mourir, masqué en chasseur sauvage, à la tête d'un cortège de charivari. On sait le choc que ce fut pour l'opinion et par quelles processions et fondations pieuses les oncles du roi jugèrent nécessaire d'apaiser Dieu et la France ¹¹.

Vingt ans après *Le Songe du vergier*, sous la plume de Nicolas de Clamanges et de Jean de Montreuil, le *topos* de la satire de la cour sert à abriter de véritables pamphlets politiques : les Epîtres XIV et XVIII de Clamanges ¹² et l'Epître 38 de Montreuil ¹³.

Leurs auteurs étaient tous les deux issus des milieux de chancellerie, Clamanges étant secrétaire du pape d'Avignon, Montreuil

notaire et secrétaire du roi de France. Tous deux appartenaient au milieu des premiers humanistes parisiens si bien mis en valeur par les travaux de G. Ouy qui, avec E. Ornato et N. Pons, a édité les œuvres de Jean de Montreuil. Hommes de lettres et hommes d'Etat, Clamanges et Montreuil avaient l'habitude de chercher dans l'Antiquité latine une réponse aux questions que leur posait leur temps.

En 1398, la soustraction d'obéissance contraignant Clamanges à quitter Avignon, Montreuil lui offre une place dans une chancellerie parisienne. Nicolas de Clamanges refuse, prétextant la *Satietas curiae* : c'est l'Epître XIV, datée d'août 1398. Un mois plus tard, il complète sa réponse par un véritable pamphlet contre les gens de cour : l'Epître XVIII "de felici sorte mediocritatis contra avaros et curiales". A cette diatribe, Jean de Montreuil ne pouvait répondre qu'en renchérisant sur les critiques de son ami. C'est l'Epître 38¹⁴. Faut-il préciser que l'Epître XVIII, pas plus que l'Epître 38, n'est restée sous le boisseau ? Elles ont circulé et ainsi tiennent une place dans l'histoire politique du temps.

Il n'est pas difficile de retrouver à travers ces trois textes la tradition littéraire de la satire de la cour, avec les emprunts à l'Antiquité latine (les portraits des courtisans, le flatteur, le fanfaron et le parasite, Thrason et Gnathon...), aux auteurs du XII^e siècle (la cour fait de vice vertu et de vertu vice. Elle est le monde à l'envers). L'opposition entre la cour et la clergie est là aussi, moins forte que chez Jean de Salisbury mais plus savante sinon pédante avec l'intervention de Térence qui apparaît en songe à Montreuil. Enfin, comme au temps d'Henri II Plantagenet, la critique de la cour se fonde avant tout sur la morale. Mais il ne faut pas s'arrêter aux apparences. Le développement de lieux communs en plusieurs pages de latin recherché ne permet pas seulement à Clamanges et à Montreuil de faire l'étalage de leur culture. Il sert, en fait, de prétexte, de couverture à une violente critique politique.

Une critique politique qui monte d'un texte à l'autre : dans l'Epître XIV, Clamanges dénonce les dangers de la cour pour l'individu. Dans l'Epître XVIII il dénonce ses dangers pour l'Etat. Et la réponse de

Montreuil étend les attaques à l'ensemble des serviteurs du prince.

Qui est le prince ? Et qui sont ses courtisans ? Ce sont les questions qui se posent tout d'abord. Pour le prince, Clamanges reste habilement dans le vague : "*dominus, princeps*"...Le prince apparaît peu et toujours de façon passive : il subit les discours des flatteurs, il est sollicité, dépouillé, ruiné. Il est sucé par les sangsues accrochées à son flanc, ligoté¹⁵. Montreuil, lui, dans un passage, sort de sa réserve et nomme le roi dont il parle : "*rex*"¹⁶. Et les courtisans ? Qui se cache derrière Thrason et Gnathon ? Des princes ou des chevaliers ? Des serviteurs de l'Hôtel du roi ou des officiers de son administration ? Habilement Clamanges et Montreuil pratiquent l'amalgame entre *curiales* et *officiâtes*, entre les grands et les petits. Il est sûr que ceux qui lisaien le discours prêté par Clamanges au curial flatteur le plaçaient plus facilement dans la bouche du duc d'Orléans ou du duc de Bourgogne que dans celle d'un petit quémandeur¹⁷. Le glissement des classiques *curiales* aux *officiâtes*, de la satire morale à l'attaque politique est habilement fait chez Clamanges qui place les offices dans la liste de ce que réclament les importuns requérants : ils demandent de l'or, de l'argent, des vêtements, des chevaux, des offices. "*Petunt...Petunt officia et magistratus unde expiscari aliquid sperant*"¹⁸. Montreuil, lui, use de moins de détours et attaque de front les gens de finances d'abord, puis tous les officiers royaux.

*"Aulicorum...cupiditatem omnium fontem esse ma/orum quae Res publica perfert"*¹⁹, telle est l'idée principale de Clamanges, celle qu'il a voulu démontrer par son Epître XVIII. Conscient de la crise que traverse la monarchie, il en cherche la cause et trouve celle-ci dans un vice : la cupidité. Son analyse est, avant tout, morale : les vices des gens de cour pervertissent le fonctionnement de la monarchie. Car le roi est source de grâce. Or les gens de cour abusent de l'accès qu'ils ont à sa personne pour capter les effets de sa grâce et lui arracher dons, offices, bénéfices...Pour les satisfaire, le roi doit accabler ses sujets d'impôts qui, levés pour les besoins de l'Etat, sont ainsi détournés de leur but. Plus précis encore dans ses attaques, Montreuil va plus loin que Clamanges et prononce le mot de réforme. "*O dignissimam, justissimam, sanctissimam reformationem in eos, quam ipsi profecto maximis*

corruptionum conatibus suffocant et extinguunt !"²⁰. Mais qu'on ne s'y trompe pas, son analyse comme le remède proposé, la réforme, relève toujours de la morale. Abrité derrière l'autorité des Anciens - *apud nostros* - Jean de Montreuil n'envisage rien d'autre que la punition des méchants et la récompense des bons, comme l'on faisait, prétend-il, dans la Rome antique : "*Ignominiose continuo ab officiis opprobrio habiti, cum punitione gravissima trudebantur, et qui se in minoribus probe gesserant, predictis cum honorificentia succedebant*"²¹.

En cela Clamanges et Montreuil se montrent des hommes de leur temps. Leur critique de la cour s'insère aussi bien dans le courant politique des premières années du XV^e siècle que dans la tradition littéraire de *V invectiva in curiales*. Elle s'y rattache par son thème principal - la cour est le gouffre où se perd l'argent des impôts - thème qui a couru pendant une partie du règne de Charles VI, spécialement au temps où le gouvernement était dominé par le duc d'Orléans. Le religieux Jacques le Grand le développa devant Charles VI en 1405, après d'autres mais mieux que personne, en raison de la fermeté de son langage : Charles V, dit-il, levait des impôts, mais c'était pour l'utilité publique, la construction des forteresses, la reconquête du royaume, la constitution d'un trésor. Aujourd'hui les impôts pèsent de plus en plus lourd, mais l'argent est détourné et manque pour la défense du royaume²². Clamanges et Montreuil, en 1399, ne pensaient rien d'autre.

La précision des attaques est, elle aussi, caractéristique des réformateurs du temps. Elle est sensible chez Nicolas de Clamanges. Dans les discours qu'il prête aux gens de cour, les prétextes mis en avant pour obtenir des dons semblent être une suite d'extraits de lettres royaux : le roi doit compenser les dommages qu'ils ont subis à son service, les aider à doter leurs filles, faire tenir leurs fils sur les fonts baptismaux, soutenir les dépenses en chevaux et en serviteurs qu'entraînent leurs fonctions, prendre en compte le fait que, pour le servir, ils négligent leurs propres affaires, eux "*qui ut ejus commodis serviant, sua negligunt*" . A les lire, on croirait avoir sous les yeux un registre du Trésor des Chartes et parcourir des lettres de don, d'anoblissement ou de concession de quelque autre avantage. Montreuil,

on l'a vu, va encore plus loin. Ses attaques contre les gens de finances, contre les autres officiers dénoncent des procédés précis de malversations : lettres de décharge, sollicitation abusive de gages à vie, pression sur des officiers pour obtenir d'eux une résignation *in favorem*²⁴... On pourrait mettre des noms, des textes, sous de telles critiques. A la lecture de ces deux Epîtres, on ne peut s'empêcher de penser à l'ordonnance cabochienne si précise dans ses attaques et étayée, elle aussi, par un gros dossier²⁵.

Eclipsée par les préoccupations politiques, la critique sociale du phénomène curial passe, chez Clamanges et Montreuil, au second plan. Elle est pourtant présente et s'ordonne autour de deux thèmes : la critique des parvenus et celle du pouvoir de l'argent. Les flatteurs, les favoris, les parvenus, les trois types sont liés dans la littérature politique du temps et rassemblés dans la même réprobation. Philippe de Mézières qui ne se livre pas à une attaque directe de la cour de France, consacre plusieurs pages du *Songe du Vieil Pèlerin* aux "mahomets", favoris du prince, indûment élevés au plus haut rang de la société, enrichis par l'argent des impôts prélevé sur les sujets du roi²⁶. Scandale de plus : si ces "mahomets" ont désormais le pouvoir et l'argent pris à d'autres, c'est la grâce du roi, pervertie, qui les leur a donnés.

Chez Philippe de Mézières, l'élévation rapide des parvenus appelle l'image de la roue de Fortune. Nicolas de Clamanges, lui aussi, la voit à l'oeuvre, plus rapide qu'ailleurs, dans la cour des princes *"ubi denique rota Fortunae versatilis quae summis infima mutare gloriatur rapidiori quam usquam alibi turbine volvitur"*²⁷. Désormais la roue de Fortune apparaît immanquablement dans toute invective contre la cour. Dans les tours de cette roue qu'active la Fortune aux yeux bandés, Clamanges est plus sensible aux ascensions qu'aux abaissements. La chute des parvenus est encore pour lui un voeu plus qu'une réalité. Quelques années de troubles politiques suffiront à faire changer le point de vue.

Montreuil, lui, plus technicien que moraliste, analyse le mécanisme de l'ascension sociale. Sa conclusion est claire. Personne n'obtient le pouvoir s'il n'est expert en finances : "*Aec officio ferme dignatur apud eos aut honore, nisi qui in calculis et de arismetica habet*

*fecem*²⁸. Le fond du problème, c'est l'argent.

Attrié par l'argent, l'argent des impôts que distribue la grâce royale, celui qui va à la cour va-t-il perdre son âme ? Ni Clamanges ni Montreuil ne l'affirment en clair. Mais ils sont formels pour dire qu'il perdra son bonheur. Et une fois entré à la cour, menant une vie difficile au milieu de gens pleins de vices, il ne pourra plus en sortir. La cour n'est pas l'Enfer, elle est un labyrinthe : "*labirinthum dico curias sectari... et a quibus velut a labirintho vix exitum invenire licet*"²⁹. Là pourtant n'est pas l'essentiel. Ce que Clamanges et Montreuil veulent dénoncer dans leur invective de la cour, c'est, avant tout, la perversion d'un mécanisme du pouvoir.

Après cette critique, essentiellement politique, voici une autre voix, celle des serviteurs déçus. Ils sont nombreux ! Homme de cour, poète de cour, Eustache Deschamps a consacré à la critique de la cour de Charles VI, un grand nombre de ballades et de rondeaux écrits entre 1380 et 1406, malheureusement non datés³⁰. Sans être aveugle ni indifférent aux problèmes politiques de son temps, Eustache Deschamps est surtout sensible à l'aspect social du phénomène curial.

Fidèle à la tradition dans laquelle il prend place, il dénonce avec verve les vices des courtisans, leurs flatteries : "Monseigneur dit trop bien"³¹, leurs mauvaises manières, celles des pique-assiette Savoisy et Poitiers "qui lopinent trop volontiers" et dont la compagnie vaut un régime amaigrissant :

"Qui fisiciens veult avoir
Pour peu mengier, je li ensaigne
Que Poitiers et Savoisi prengne..."

Mais dans ces curiaux dont il fait le portrait satirique, E. Deschamps voit plus des victimes que des coupables. Les curiaux sont des quémandeurs, toujours une requête à la bouche, "Sire, souviegne vous de moy"³³. Mais il leur faut réclamer pour avoir leurs gages : "Je suis à court tousjours serviz d'oublié"³⁴, "Me laissiez mes gaiges à vie"³⁵,

"Je meurs de froid, l'on m'a payé du vent"³⁶.

Ils étaient pourtant venus à la cour, attirés par de bons motifs, "acquérir sens, honneur, avoir" et aussi "la manière"³⁷. Ils n'y ont trouvé que des déboires. Aussi un thème revient-il souvent, inspirant au poète ses meilleurs vers : "Je ne veulx plus fors que vivre du mien"³⁸. C'est le conseil qu'il donne à celui qui veut rester à la cour. C'est souvent la pauvreté qui l'a conduit là, mais si tel n'est pas le cas, s'il "a de quoi", qu'il fuie la cour ! Qu'il retourne chez lui ! Qu'il "vive du sien"³⁹ !

"A tous ceuls qui ont de quoy vivre,
Hors la court des princes royaux
Qu'ils se tiennent"...

Ils seront plus heureux et, de plus, ils feront bien

"...ceuls sont loyaux
Qui de telz morseaux ne sont yvre,
Mais vont mangier de leurs poureaulx
En leurs hostelz" ...

Ce que la pauvreté, ce que le vain attrait des cours ont fait perdre au curial, c'est la liberté. "Je n'ay cure d'estre en geôle",⁴¹ dit Eustache Deschamps, qui développe le thème :

"Vie est meilleur de mesnaige et plus saine,
Ce voit on bien par noz antecessours,
Qui laissierent celle envie villaine,
Et vesquïrent en gracieuses mours
Du propre leur, autres de leurs labours,
En liberté : a ceuls tout bien advint;
A un de court fault plus qu'a autres vint.
Franchise vueil, servitude redoubt.
Saiges fut il qui frans toujours se tint :
Fouis est a court qui trop s'i tient et crout" .

A partir de cette idée, le ton s'élève jusqu'à une véritable analyse de la société politique. Il y a trois façons honnêtes et paisibles de vivre :

"Cilz qui art scet par jour en ouvrera;
 Qui saiges est, son sens le doit chevir;
 Se il a propre, il s'en gouvernera
 Et chascun d'eulx se pourra enrichir,
 Sanz grant pechié"⁴³ ...

Si l'on trouve, par l'une de ces voies, une juste place dans la société, c'est une folie "d'estat royal suir".

"Car comme serf faut aler et venir", écrit E. Deschamps qui vante les joies de la liberté : "Et si fait bon sa franchise ensuir" ⁴³.

La cour n'est pas l'Enfer, elle n'est pourtant pas le meilleur chemin pour gagner le Paradis. Il vaut mieux servir Dieu qu'un prince, E. Deschamps le dit en termes neufs :

"Prince, servir mondaine créature
 Oublier Dieu, est pechié et injure
 Dont es cours voy maint homme decepvoir;
 Mais servir Dieu et vivre sanz laidure
 De son labour est vie nette et pure :
 Bon fait sans court vie et chevance avoir".

Pour Eustache Deschamps, donc, la société a changé. Elle ne comprend plus seulement, comme "au temps de Charlemagne", des gens qui vivent de leur art (ceux qui travaillent), de leur sens (les clercs), de leurs biens, mais aussi ceux qui vivent "d'estat royal" et ceux-là ont perdu leur liberté. Heureux celui qui peut "vivre du sien" !

C'est aussi l'idée d'Alain Chartier. Si, chez Eustache Deschamps, la critique de la cour était diffuse dans une oeuvre abondante, chez Alain Chartier, elle est concentrée dans deux textes très denses : *Le livre de l'Espérance*⁴⁵ (1428-1429) et surtout le *De vita curiali* et sa traduction française *Le curial* (1427)⁴⁶. Alain Chartier, notaire et secrétaire de Charles VII, qui avait occupé des fonctions importantes,

diplomatiques notamment de 1418 à 1427» semble connaître alors une certaine disgrâce, au moment où le royaume de Bourges traverse ses années les plus sombres. C'est dans ce contexte, personnel et national, de déboires et de découragement qu'Alain Chartier se livre à une critique de la cour.

Le curial est un court traité - trente pages pour l'ensemble latin et français - qui se présente sous la forme d'une lettre adressée à un ami pour le détourner de venir à la cour. L'ami, en effet, avait demandé à l'auteur de lui obtenir un office à la cour où il croit trouver "*in publico ministerio*" l'occasion de pratiquer la vertu. L'auteur entreprend de détruire son illusion. Tout le texte est fondé sur la comparaison entre la vie libre de celui qui est maître de sa petite maison et la servitude de la cour. Le ton général est l'amertume, la déception d'un serviteur mal récompensé, la désillusion de celui qui croyait trouver le bien dans le service public. Les mêmes sentiments sont exprimés dans *Le livre de l'Espérance*, placés dans la bouche d'Indignation : "Quelle folie te meut d'aproucher desor naiz court ne palais royaux ne de plus servir office publique» quant sans essaument et sans prouffis tu y as perdu le temps de ta plus vertueuse jeunesse, et ton labour en vain degasté, et maintenant la chose est ad ce venue qu'il n'y a plus pour toy d'atente fors povreté et péril ? " ⁴⁷

Le contexte du temps suffirait à expliquer cette déception si Alain Chartier y faisait allusion, mais il ne le fait pas et, en apparence, la satire de la cour garde chez lui un caractère général et intemporel et semble n'avoir aucune portée politique. Qu'on ne s'y trompe pas pourtant. Si Alain Chartier néglige l'actualité, il est en revanche conscient des structures politiques et de leur évolution et il le montre.

Ainsi le *curial* ne fait aucune allusion au roi ni aux princes, ni aux seigneurs. A peine si apparaissent, une fois ou deux, des mots comme *potentes*, *comités* (une fois), *principes* (dans une citation d'Horace). Alain Chartier ne met en scène que les curiaux entre eux. Le prince qui les attire et qui les rassemble n'est pas représenté en personne, mais seulement la cour, de même que dans *Le livre de l'Espérance* où apparaît la représentation allégorique de "Dame Court".

Elle est dans un donjon et Alain Chartier avertit celui qui veut se risquer auprès d'elle : si tu vas "au dangereux donjon ou dame Court se retrait en son privé, saches que le guichet en est si petit, la planche si estroicte, la fosse dessoubz si parfont, et y court le vent d'envie a si grant bouffées, que a l'entrer ou a l'issir tu te pourras blecer sans garison ou tresbuchier sans resource" ⁴⁸. Une autre image, moins flatteuse, fait de la cour une femme de mauvaise vie : "vie curial est de la nature des folles et dissolues femmes qui plus cherissent lez derniers venuz, et gettent les bras au col plus ardaument a ceulx qui les pillent et diffament, que a ceulx qui trop les ayment et servent" ⁴⁹. La cour n'est plus la présence chaleureuse du prince. La vie de cour est une notion abstraite qui semble se confondre avec le service de l'Etat.

En conséquence les activités des gens de cour ne sont pas des *nugae*. Ceux qui sont à la cour exercent un office public et se dévouent au bien commun. De ce fait, ce qui les attire à la cour n'est plus tant la cupidité que l'ambition, "le délit que l'erreur humain prend d'avoir povoir sur autrui" ⁵⁰. La cour est un lieu de pouvoir, Alain Chartier le dit plus clairement que tout autre.

Cependant *Le curial* n'est pas un pamphlet politique. Sa critique est avant tout sociale. L'idée qui domine tout le traité est que la vie de la cour est l'aliénation de la liberté. Asservi aux exigences d'autrui, jusqu'en des choses aussi naturelles que manger et dormir, le curial n'est plus maître de lui-même : Va à la cour, "tu commenceras lors a perdre la signourie de toy mesmes et ne joyras plus des droix de ta francise", "*jam desinis tui capit is esse dominus, jam tui juris esse desistis*" ⁵¹. Mieux vaut être libre et seigneur de sa petite maison : "tu exercez très bon et proffitable office se tu scés bien user de la maistrise que tu as en ta maison' et petit hostel et sy es et seras puissant tant comme tu as et aras souffisance de toy mesmez; car qui a petite famille et la gouverne saigement et en paix, il est seigneur, et aussy est il plus bieneuré de tant qu'il se maintient plus francement, comme il ne soit chose tant précieuse soubz le ciel qui puist estre de suffisant commutation contre francise", "*officium exerces si parvi tugurii magister esse scias et dum tibi sic sufficis, potens es, Ac si quis modice familie compos quitus vivit, dominus est, et eo beatiorem vitam quo*

Hberiorem tenet, cum nichil tam preciosum celo clauditur quoa libertatis commutatione dignum sit" .

Les gens de cour ne sont pas tous promis à l'Enfer. Le juste "doit batailler constamment contre tous vices" ⁵³ et sa vertu est en péril. A la cour on combat et on souffre.

Loin de ce destin dangereux et tandis que le curial, asservi, n'est qu'un "hoste hebregié en autrui maison" ⁵⁴, son ami, lui, vit chez lui "comme empereur" ⁵⁵.

Le Jouvencel, lui, ira encore plus loin puisqu'il rêve d'être "le plus grand empereur du monde". Mais avant d'écouter ce jeune ambitieux, il faut entendre la voix geignarde de *L'Abuzé en court* ⁵⁶.

L'ouvrage raconte la triste histoire d'une vie bien commencée et mal finie. Le héros était un jeune homme bien doué et d'origine modeste qui, n'écoutant pas son maître d'école, a voulu chercher fortune à la cour. La Cour lui a fait bon accueil et beaucoup de promesses, mais ne lui a rien donné pas même ses gages. Ruiné, abandonné par ses amis Abuz, Folcuider, Folle Bobance et par Folle Amour qu'il courtisait, l'Abuzé est entraîné par Povreté et Maladie qui le conduisent à l'hôpital.

Dans les *nugae* qui amusent les gens de cour - chasse, poésie, amours... - l'Abuzé a perdu son temps au lieu de s'occuper de choses sérieuses. Donc, jeunes gens, songez à l'avenir au lieu de vous amuser. Telle est la morale de l'histoire.

Celle-ci a en outre une portée sociale qui fait son principal intérêt. L'Abuzé était un jeune homme pauvre. Il a cru qu'il pourrait s'enrichir et s'élever dans la société grâce à la cour. Il n'y est pas parvenu et l'auteur dénonce à la fois sa négligence et son illusion.

Son ambition était-elle raisonnable ? Ce n'est pas l'avis du maître d'école qui s'en tient aux trois états de la société et n'admet pas les parvenus : "Et dois sur ce considérer que trois manières de vivre sont

au monde, dont l'une est la première si est de vivre sobrement et justement et de ce qui est sien, nuement ou acquesté ou gaigné par le labeur des membres que Dieu, pour ceste cause, a preste à la créature... Une autre manière de bien vivre peut estre dicte quant l'enfant trouve les grans thesors et les richesses qui par les successions de ses père et mère luy sont demourez... Cestuy enfant peut de ce vivre honnestement et bien... Encores y a il une autre manière de vivre, c'est assavoir que ceulx qui, par continuation d'estude, sont parvenuz aux ordres de prestrise et ont, par moyen de leurs bénéfices, les biens et thesors terriens..."⁵⁷. Ces trois manières de vivre peuvent conduire au Paradis. La vie de cour, elle, est périlleuse pour l'âme. Certes il peut y avoir à la cour "à foison saiges gens et bien moriginés et qui a leur sauvement ont beau commencement d'y entendre"⁵⁸. Mais que de dangers !

Si, de plus, l'Abuzé n'a pas réussi à la cour, c'est qu'il a été négligent et n'a pas su obtenir le don d'un bien ou d'un office. Le Temps le lui disait : " Te fault solliciter tes besongnes... affin de povoir parvenir a la seurté de ton fait"⁵⁹. Au lieu de cela, il a fait "comme gens qui ainsi nonchalentement sollicitoient leurs affaires". Il aurait dû imiter ceux qui, tout en ayant du bien, demandaient : "Y avoit plusieurs qui du leur avoient assez et ne leur estoit besoing de travailler après la court"⁶⁰. Il a mangé "ses blés vers"⁶¹ et, comme il n'avait rien, il finit à l'hôpital:

" Congneu qu'il n'a terre ne rente
Don, office ne bénéfice,
Maison, retrait ne édifice" ^{fin} ...

A ceux qui ne les ont pas, la cour ne donne ni revenus, ni place dans la société. "Brouet de Court n'est heritaige !" ⁶³

L'Abuzé n'était qu'un sot, le Jouvencel est un jeune homme plein de vie et d'ambition, de compagnie plus tonique⁶⁴.

Le Jouvencel, c'est Jean de Bueil (1406-1477) et son histoire est

celle d'un jeune et pauvre gentilhomme, parvenu aux honneurs par sa valeur militaire. Jean de Bueil avait fait sa carrière dans l'armée de Charles VII. Sous Louis XI il eut la destinée mouvementée de tous les chefs militaires de la reconquête : disgrâce, rébellion, réconciliation avec le roi. Jean de Bueil s'était rallié à la ligue du Bien public. Il était pourtant encore au service du roi quand il mourut en 1477. C'est dans une période de disgrâce ou au moins de retraite qu'il commence à écrire ses mémoires, *le Jouvencel*, en 1462-1465.

Tout au début du livre, au chapitre V, la cour est mise en cause dans l'épisode qui s'intitule : "Comment le Jouvencel voulut aller à la cour et comment on lui remontre que l'exercice des armes vault mieux et qu'il n'y doit point aller" ⁶⁵. Le Jouvencel, en effet, veut aller à la cour "pour trouver aucun avantage" et expose ses projets à ses compagnons de garnison : "J'ay tant ouy parler du Roy et de la très grant noblesse de sa court, vraiment je le vueil aller veoir; si me donnera ung cheval" ⁶⁶.

Deux voix s'élèvent pour le détourner de son projet. D'abord parle l'un des compagnons, bref et brutal : "Ha-a ! Que c'est bien dit ! Voulez-vous ja aller faire la beste ? " Il vaut mieux faire la guerre que d'aller à la cour. Il vaut mieux "estre monté et armé de vostre adventure pour la guerre et faire toujours vostre mestier". A la cour on ne fait que quémander. Mais "Quant vous scaurez bien vostre mestier, vous en viverez bien" ⁶⁷. Et à la guerre, un brave trouve soit la mort, soit la pauvreté et l'honneur, ou bien il devient "le plus grand empereur du monde" ⁶⁸. Suit le développement principal sur la noblesse d'épée, si l'on ose avancer ce mot anachronique. "Car ce qu'ilz gaignent, ilz le tiennent de Dieu et de l'espée, et est franchement leur. Mais l'omme de court est par le contraire ; car il est toujours soubz la main des commissaires et en danger" ⁶⁹.

Après le compagnon, "ung ancien homme" prend la parole plus longtemps. Il développe son argumentation en trois points :

1. les inconvénients de la cour, lieu de malaise, de danger, de corruption;
2. les avantages de la guerre où l'on acquiert "a l'espée" honneur et seigneuries et dont les conquêtes sont stables;

3. la comparaison entre la cour et la guerre : la vie y est également dure, mais mieux vaut la guerre⁷⁰.

La cour ou la guerre ? Tel est le choix qui s'offre au jeune noble. C'est par lui que Jean de Bueil aborde la critique de la cour. Par rapport aux textes qui précédent, c'est d'une nouveauté révélatrice à elle seule d'une évolution de la société en France sous Charles VII. La cour, à l'évidence, est celle du roi, même si Jean de Bueil élargit sa critique aux cours des princes "tant ecclésiastiques que terriens et seculiers"⁷¹. C'est la cour du roi, avec ses factions sur lesquelles Jean de Bueil n'insiste pas car l'actualité politique n'est pas son premier souci. Ce qui l'intéresse, c'est la société politique, bouleversée par le poids écrasant de la puissance royale. La cour, le service du roi attirent les jeunes gens, mais la noblesse trouve-t-elle là sa "vocation"⁷² (c'est son mot) ?

Que va-t-on faire à la cour ? Rien de bon, pense Jean de Bueil qui pourtant exclut de sa critique les techniciens du service de l'Etat, même si, comme les autres, il ne distingue pas les *curiales* des *officiales*. Les gens de guerre, dit-il, sont loyaux "et communément n'ont point leurs pensées à dissimulations, frauldes et cavillations, comment ont les gens de cour qui souvent usent de ce mestier. Mais neantmoins faut-il qu'il en soit et en est de bons et de notables hommes et qui savent bien gouverner. Car les ungs sont clers, les autres y ont esté nourriz et sont à cela ordonnez. Et si ne vuelx pas dire qu'il n'y ait preudes hommes et de bonnes gens à la court et qu'il ne faille pas que les princes soient servis"⁷³. Critiquant les gens de cour, Jean de Bueil ne pense ni aux secrétaires ni aux maître des requêtes, il pense aux nobles.

Or les nobles vont à la cour pour ne rien faire d'autre qu'approcher la grâce royale. Que vont-ils y faire ? "Faire la beste"⁷⁴, "presser la roy ne faire l'ennuyeux après les seigneurs"⁷⁵, vivre "en oisiveté", attendant "que l'on vous donne"⁷⁶, "acquester aucun don et trouver aucun gratiz"⁷⁷, "aller baguenauder à la cour" "et regarder qui a les plus belles pointes, les plus gros bourreletz ou le chapeau le plus pelé à la façon de maintenant"⁷⁸. Rien d'utile. Les gens de cour ne savent rien faire, aussi ne sont-ils pas indispensables. Le roi peut les changer à

loisir. Rien d'honorable. Ils ne sont que des "mangeurs de souppes et humeurs de brouetz de cour"⁷⁹, attirés là "pour l'amour de la croix d'or ou d'argent"⁸⁰.

Leur situation de plus n'a rien de stable. Et Jean de Bueil développe de façon plus réaliste que théorique le thème de la roue de fortune . A la cour on n'obtient jamais tout ce que l'on désire et les acquis ne sont même pas sûrs : "Jamais... n'est mémoire que aucun ayent monté en hault estât et grant gouvernement par le moyen de la court, qu'ilz ne soyent deceux en pou de temps, eux ou leurs hoirs. Si n'est point parfait ne durable l'avancement qu'on y a et qu'on acquiert par fréquenter la court"⁸².

Il y a plus. A la cour les nobles perdent leurs biens. Ils perdent surtout leur liberté, la liberté du noble dans ses terres conquises à l'épée par ses ancêtres. Les gens de cour peuvent, si la chance leur sourit, s'enrichir, "mais à l'honneur ilz ne vous approucheront jamais ne ne gaingneront les grans biens et franchises comme font les bons hommes d'armes. Car ce qu'ilz gaignent, ilz le tiennent de Dieu et de l'espée et est franchement leur"⁸³. Telle est, selon Jean de Bueil, l'origine de la seigneurie et c'est manifestement l'idée qui lui tient le plus à cœur. Dans les temps anciens, dit-il, "les victoriens conservoient leur franchise et acquéraient domination sur autrui", donc "toute seigneurie a pris son commencement de guerre"⁸⁴. Seule une possession ainsi acquise peut durer : "les choses ainsi conquis demeurent en plus grant seurté et sont de plus de durée que ce qui est acquis au service des princes et des seigneurs. Et de là vint le proverbe qui dit : Service de seigneur n'est pas heritaige"⁸⁵.

La vraie noblesse, "l'honneur", "la liberté", "la franchise" ne sont pas à la cour, ne sont pas dans le service du roi. Ils se gagnent "à l'espée".

Gageons que cette idée courait parmi les nobles ligués pour le "Bien public" et on s'expliquera pourquoi Louis XI cherchait, à la fin de son règne, à attirer à sa cour des nobles qu'il voulait gagner à sa cause. Tel

fut le cas de Louis de La Trémoilie, raconte Jean Bouchet, dans le *Panégyric du chevalier sans reproche*, écrit, si l'on en croit A. Molinier, en 1527⁸⁶.

Louis de La Trémoilie avait douze ans quand le roi Louis XI voulut l'avoir à son service. Embarras du père qui trouve des prétextes pour refuser. Déception de l'enfant qui, lui, voudrait bien aller à la cour. Il le demande à son père qui répond par un premier sermon sur la cour et ses dangers. Mais l'enfant n'est pas convaincu. En compagnie de son ami Odet, il se sauve. Rattrapé, ramené à son père, il entend un deuxième sermon sur les périls de la cour, sermon qui ne le laisse pas sans réponse. Or, pendant que Louis expose les raisons qui l'attirent à la cour, arrive l'ordre du roi : que le seigneur de La Trémoilie, sans plus tarder, lui envoie son fils qu'il veut avoir comme enfant d'honneur. C'est la première fois, dans cette série de textes, que l'attrait de la cour l'emporte. Et cette image positive de la cour n'est pas le moindre intérêt du *Panégyric* ...⁸⁷

Dans la bouche du père, la critique de la cour elle-même s'écarte des thèmes traditionnels. On y trouve, bien sûr, l'énumération attendue des vices des courtisans et les habituelles mises en garde. La cour est "chemin de dampnacion". "La court faict de vertuz vice et de vice vertuz". Elle n'est qu'apparence, "vaine gloire, ambition et hypocrisie". Mais, péril nouveau, il y aussi la personnalité du roi "si timide et suspeçonneux de chascun qu'il ne ayme personne, fors pour le temps qu'il en a affaire". A quoi s'ajoute la conjoncture politique; "le temps n'estoit oportun pour prandre l'aventure de court, au moyen de partialitez, discordes civilles et guerres intestines qui sont entre le Roy et aulcuns princes de son sang... en sorte que la plupart des courtisans ne sçavent quel party tenir". Enfin, nuance nouvelle, si la place du noble est à la guerre et non à la cour, c'est pour mieux servir le roi : "Je suys serviteur du Roy et du royaume et prest à me déclarer tel contre tous et de y abandonner ma personne et mes biens, et quand tu aurais l'aage pour faire quelque bon service, je seroys eureux de te veoir en bataille"⁸⁸.

Plus neuf encore est le discours du jeune Louis, le futur chevalier

sans reproche, qui ne reste pas à court d'arguments, en faveur de la cour. C'est là qu'il trouvera la vertu et l'honneur qu'il recherche pour faire gloire à son nom : "en la court du roy où est Pescolle de toute honesteté et où se tiennent les gens de bien soubz lesquelz on apprend à civillement vivre et la forme d'acquérir non seulement les mondaines richesses mais les incorruptibles trésors de honneur". Il n'ignore pas les périls de la cour ni les agréments de la maison familiale, mais ce qui le fera sortir de l'enfance, "oublier les mignardises de pusillanimité et les privées ayses de vostre opullente maison", dit-il à son père, c'est le "courage que j'ay de servir en l'advenir la triumphante couronne de France" ⁸⁹. Conscient de leurs dangers, il préfère aborder jeune "les curiaulx labours" et, plutôt que de rester dans l'oisiveté, "passer" son esprit "par la dangereuse flamme de court, purgative des ignorances des homes vivans de vie privée" ⁹⁰.

Telle est la "gracieuse et prudente responce" du chevalier sans reproche. Réponse à son père, mais réponse aussi au Jouvencel. Le dernier mot reste à l'enfant. Le dernier mot reste au roi. On est au début du XVI^e siècle.

D'un texte à l'autre et si incomplète que soit cette étude, quelques éléments d'une nouvelle image de la cour se détachent clairement. Résumons-les pour finir : comme les auteurs du XII^e siècle, ceux des XIV^e et XV^e siècles dénoncent les vices des courtisans qui font de la cour un monde à l'envers, mais au delà des invectives et au coeur même des lieux communs, ils expriment aussi le malaise suscité par le développement de la cour, ce milieu nouveau où, par la grâce du roi, certains gagnent l'argent et le pouvoir qui sont pris à d'autres. Si le *topos* de la satire de la cour abrite parfois une violente critique politique (la cour est le gouffre où se perd l'argent des impôts), les attaques contre les parvenus, élevés par la faveur du prince, font de la roue de Fortune un accessoire désormais indispensable à l'invective contre la cour.

Après l'homme d'Etat qui aspire à une réforme politique, après le

serviteur déçu par l'ingratitude du prince, c'est enfin l'homme de guerre qui s'en prend à la cour où le noble perd les biens que ses ancêtres avaient gagnés "à l'espée". "Service de cour n'est pas héritage".

Les auteurs conviennent que le roi a besoin de serviteurs et que les activités de la cour ne sont pas toutes fuitives. Le thème des *nugae curialium* s'efface, comme s'efface finalement la vision infernale de la cour. Si son affaire tourne mal, le curial risque de se perdre dans un labyrinthe ou de finir ses jours à l'hôpital, mais la cour peut aussi être pour lui "la flamme purgative des ignorances" et tout espoir n'est pas perdu pour le prince et ses serviteurs d'obtenir "en Paradis perdurable manoir"⁹¹.

Françoise Autrand,
Ecole Normale Supérieure.

Notes

1. Voir ci-dessus L. HARF-LANCNER, "La cour d'Henri II Plantagenet et la mesnie Hellequin", en particulier n.1 et 2, pour la bibliographie consacrée à la satire de la cour.

2. C'est un des rares points sur lesquels Philippe de Mézières conseille au jeune Charles VI de ne pas suivre l'exemple paternel : "Et combien... que ton bon père, pour le foible estât de la nef françoise et pour acquester l'amour des chevaliers, qui lui orent bien mestier, ... par grant prudence il eust et X et XX chevaliers chambellains, toutes foiz a présent il n'est pas a toy expédient de tenir ceste voye". *Le Songe du Vieil Pèlerin*, éd. G.W. COOPLAND, 2 vol., Cambridge, 1969, t. II, p. 225. Voir aussi *ibid.*, p. 318.

3. Lucide, Christine de Pizan a saisi la signification de ce cérémonial de cour qu'elle évoque dans *Le Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. S. SOLENTE, 2 vol., Paris, 1936-1940. Voir t. I, p. 51: "Et ainsi ce très sage roy avoit chiere en tous ses fais la noble vertu d'ordre et

convenable mesure. Lesquelles serimonies royales n'accomplissoit mie tant au goust de sa plaisirce, comme pour garder, maintenir et donner exemple à ses successeurs à venir que, par solennel ordre, se doit tenir et mener le très digne degré de la haulte couronne de France". Voir aussi, *ibid.* , p. 50, la description des déplacements de Charles V et son cortège ordonné de façon que "bien peust savoir tout homme, estrangier ou autre, lequel de tous estoit le roy"... et que "bien sembloit estât de très haut, magnifie, très puissant et ordené prince". Pour la réception des nobles étrangers, voir t. II, ch. XXXII, p.86 et suiv. et en particulier la mention de personnages jouant le rôle de chefs du protocole : "Pour maintenir sa court en tel honnour ce roy avoit avec lui barons de son sang et aultres chevaliers duis et appris en toutes honneurs".

4. J. HUIZINGA, *Le déclin du Moyen Age* , Paris, 1967, p. 43.

5. Ballade XXXVIII "Sur la Cour du duc Philippe de Bourgogne" 1403, Christine de PISAN, *Oeuvres poétiques* , éd. M.ROY, t. I, Paris, 188G, p. 251.

6. L'image qui s'en dégage n'est pas sortie de rien et les exemples qui suivent montrent que certaines critiques dirigées contre la cour - et plus précises que la dénonciation des flatteurs et des cupides - circulaient déjà au début du XIV^e siècle. Voici le *Roman de Fauvel* de Gervais du Bus (1310-1314). La seconde partie s'ouvre sur une évocation de la cour de Fauvel. Le décor est soigneusement décrit : tout y est brillant mais tout est faux, l'or du fauteuil, les pierres des joyaux et de la couronne. Le Palais est en trompe-Poeil, la cour est un faux-semblant. Les seigneurs et les dames de la cour sont, on s' y attend, les allégories de tous les vices. Et de tous c'est la flatterie qui est évoquée avec le plus de verve. "Bien dit, mi sire", répond, à chaque parole du roi, le courtisan qui est resté dans le souvenir jusqu'au XVII^e siècle sous le nom "d'estrille-fauveau". *Le Roman de Fauvel* , éd. A.LANGFORS, Paris, 1914-1919. Il est aussi un mauvais conseiller et c'est sur ses avis pernicieux que le prince accable ses sujets d'impôts, ajoute l'auteur de *Renart le Contrefait* (1319-1322). *Le Roman de Renan le Contrefait*, éd. G. RAYNAUD et H. LEMAITRE, t. I, Paris, 1914. Un autre thème perce dans le "Dit de Franc Gontier" de Philippe de Vitry (milieu du XIV^e siècle), une assez fade bergerie par ailleurs : la liberté des champs opposée à la servitude de la cour :

"Je n'ay paour de traïson tissue
Soubz beau semblant, ne qu'empoisoné soye
En vaisseau d'or. Je n'ay la teste nue

Devant thirant, ne genoil qui s'i ployé...
 Labour me paist en joieuse franchise...
 ...Las! Serf de court ne vaut maille".

A. PIAGET, "Le Chapel des Fleurs de Lis", in *Romania*, t. XXVII (1898), pp. 55-92.

7. B.N., ms. fr. 24287. La traduction a été exécutée en 1372. Cf. Catalogue de l'Exposition de la Bibliothèque nationale, *La Librairie de Charles V*, Paris, 1968, pp. 119-120.

8. *Le Songe du vergier*, éd. M. SCHNERB-LIEVRE, 2 vol., Paris, 1982, t. I, pp.233-234.

9. *Ibid.*, pp. 235-238.

10. Ed. G.W. COOPLAND, Cambridge, 19G9, t. I, pp. 264-265.

11. Fr. AUTRAND, *Charles Vi*, Paris, 1986, pp. 299-303.

12. N. de Clemangiis *Opéra omnia* , éd. LYDIUS, Leyden, 1613, Ad Iohannem Praepositum Insulensem Excusatio Servicij Potestatum Saecularium, et De Moribus Curialium , Ep. XIV, pp. 57-58. Ad Iohannem de Monsterolio, *De Felici Sorte Mediocritatis Contra Avaros et Curiales*, Ep. XVIII, pp. 72-77.

13. Jean de Montreuil, *Opéra* , t. I, *Epistolario* , éd. E. ORNATO, Turin, 1963, p. 53-61. Analyse et présentation in t. IV, *Monsterolianiana* , éd. E. ORNATO, G.OUY et N. PONS, Paris, 1986, pp. 109-113.

14. Sur la chronologie des oeuvres de N. de Clamanges et de J. de Montreuil, voir E. ORNATO, *Jean Muret et ses amis Nicolas de Clamanges et Jean de Montreuil. Contribution à l'étude des rapports entre les humanistes de Paris et ceux d'Avignon (1394-1420)* , Genève-Paris, 1969.

15. Ep. XVIII, pp. 74-75.

16. Dans une invective contre les gens de finances, p. 56, où il développe un thème du temps : ils sont plus riches que le roi.

17. L'admirable discours du flatteur, éloge inversé du prince idéal, se

trouve in Ep. XVIII, p. 75.

18. *Ibid.*, p. 76.

19. *Ibid.*, p. 77.

20. Ep. 38, p. 57.

21. *Ibid.*

22. Le religieux de Saint-Denys, *Chronique de Charles VI*, éd. et trad. L.F. BELLAGUET, t. III, Paris, 1841, pp. 272-273. Voir aussi H. MORANVILLE, "Le Songe véritable, pamphlet politique d'un Parisien du XV^e siècle", *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XVII (1890), pp. 217-438.

23. Ep. XVIII, p. 75.

24. Ep. 38, pp. 58-59.

25. *L'ordonnance cabochienne, (26-27 mai 1413)*, éd. A. COVILLE, Paris, 1891.

26. *Op. cit.*, n. 2, t. I, ch. 129 et en. 130, pp. 572-575; t. II, ch. 227, pp. 216-218.

27. Ep. XIV, p. 58.

28. Ep. 38, p. 57.

29. Ep. XIV, p. 57.

30. *Oeuvres complètes de Eustache Deschamps publiées d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale par le Marquis de QUEUX de SAINT-HILAIRE et G. RAYNAUD, 11 vol.*, Paris, 1878-1903.

31. T. I, p. 167.

32. T. IV, p. 38.

33. T. V, p. 303, voir aussi t. I, p. 111.

34. T. IV, p. 325.

35. T. VI, p. 168.

36. T. VII, p. 135.

37. T. II, p. 163.

38. T. I, p. 148.

39. Sur ce thème cher au poète voir en particulier t. II, p. 30, t. V, p. 12, t. VI, p. 259.

40. T. VI, p. 135.

41. T. I, p. 182.

42. T. VII, p. 48.

43. T. V, p. 285.

44. T. V, p. 202.

45. Alain Chartier, *Le livre de l'espérance*, éd. F. ROUY, Brest, 1967.

46. *Les œuvres latines d'Alain Chartier*, éd. P. BOURGAIN-HEMERYCK, Paris, 1977, pp. 345-375. P. Bourgain a établi que seul le texte latin était l'œuvre d'A. Chartier, la version française n'étant qu'une traduction postérieure.

47. *Le livre de l'Espérance*, p. 7.

48. *Ibid.*, p. 8.

49. *Ibid.*, p. 7.

50. *Ibid.*, p. 8.

51. *Le curial*, § 47, pp. 368-369.
52. *Ibid.*, § 51, pp. 372-373.
53. *Ibid.*, § 9, p. 351.
54. *Ibid.*, § 23, p. 357.
55. *Ibid.*, § 24, p. 359.
56. *L'Abuzé en court*, éd. R. DUBUIS, Genève, 1973.
57. *Ibid.*, p. 16.
58. *Ibid.*, p. 26.
59. *Ibid.*, p. 54.
60. *Ibid.*, p. 69.
61. *Ibid.*, p. 72.
62. *Ibid.*, p. 90.
63. *Ibid.*, p. 115.
64. JEAN DE BUEIL, *Le Jouvencel*, éd. C. FAVRE et L. LECESTRE, t. I, Paris, 1887.
65. *Ibid.*, p. 39.
66. *Ibid.*, p. 41.
67. *Ibid.*, pp. 41-42.
68. *Ibid.*, p. 43.
69. *Ibid.*, p. 44.
70. *Ibid.*, pp. 45-56.

71. *Ibid.*, p. 48.

72. *Ibid.*, p. 42 et p. 54.

73. *Ibid.*, p. 54.

74. *Ibid.*, p. 41.

75. /o/'d, p. 42.

76. *Ibid.*, pp. 42-43.

77. *Ibid.*, p. 45.

78. *Ibid.*, p. 55.

79. /E>/d., p. 56.

80. *Ibid.*, p. 52.

81. *Ibid.*, p. 47 et 55.

82. *Ibid.*, p. 47.

83. *Ibid.*, p. 44.

84. *Ibid.*, p. 50-51.

85. *Ibid.*, p. 53.

86. JEAN BOUCHET, "Panégyric du chevalier sans reproche", *Nouvelle collection de mémoires*, éd. MICHAUD et POUJOULAT, t. IV, 1854.

87. *Ibid.*, ch. III, IV et V.

88. *Ibid.*, p. 415.

89. *Ibid.*, p. 414.

90. *Ibid.*, p. 416.

91. PIERRE MICHAULT, *Le doctrinal du temps présent*, éd. Th. WALTON, Paris, 1931, p. 177.

La noblesse des Jouvenel des Ursins¹

"Mon très amé nostre fils Cesarion" - c'est une lettre de "Cleopatre royne à son très amé Jules César impereur" du 11 mars "l'an de Rome"709 - "nostre fils Cesarion va bien. J'espère que bientôt, il sera en estât de supporter le voyage d'icy à Marseilles où j'ay dessein le faire instruire tant à cause du bon air qu'on y respire et des belles choses qu'on y enseigne... C'est vous dire mon très amé le contentement que je ressens lorsque je me treuve près de vous... Cleopatre". Veut-on un "sauf-conduit de Trogue Pompée" ? "J'octroy le retour du jeune Trogus Pompeus auprès de l'Empereur J. César sien maistre et ordonne a ceux qui ces lettres verront le laisser passer librement et l'aider au besoin. Ce X de Kal. de may...(date déchirée). Vercingetorix". Notons bien l'exactitude diplomatique. Ces documents historiques sont, bien entendu, des faux, créations au milieu du XIX^e siècle de cet archï-filou Vrain Lucas². Un Vrain Lucas formé, pourtant, dans l'officine Courtois-Letellier, fournisseurs de tous ceux qui vers 1842 voulaient faire remonter leurs ancêtres aux Croisades, histoire de faire placarder leurs blasons dans ces galeries toutes neuves consacrées à Versailles à la gloire des familles qui y avaient pris part. Mais dans cette affaire de falsifications beaucoup plus importante - puisqu'il s'agissait de documents bien entendu plus décevants, plus vraisemblables - on peut, comme l'a démontré récemment M. R.-H. Bautier, déceler dans les ténèbres les ombres de quelques honorables archivistes-paléographes diplômés³. De quoi faire trembler la maison. Il y a toujours quelque chose de rigolo dans une affaire de faux - mais, réflexion faite, il y a également quelque chose damer. Commentant une première communication de M. Bautier à l'Académie des Inscriptions en 1956, M. Samaran de regretter "que M. Bautier ait mis en cause, sans preuves suffisantes, des personnes qui peuvent avoir encore des descendants"⁴. Les preuves, M. Bautier les a suffisamment publiées depuis; mais on retient quand même un sens d'une certaine conscience au sujet des faux. On commence à sentir des faussaires partout. Moi-même, tout en

écrivant cette communication, j'ai trouvé d'autres documents, sans aucun rapport, qui ont fait pratiquement tout de suite naître en moi les soupçons, puisque plusieurs de mes devanciers, qui se sont embrouillés avant moi dans ce sujet, m'imposaient cette sensibilité. C'est trop. Mais dans un sens c'est l'histoire de cette conscience à l'égard de son sujet que cette communication vous propose aujourd'hui.

A la fin des années 80 du XIX^e siècle, M. Louis Batiffol, poursuivant innocemment ses recherches pour sa thèse de doctorat sur *Jean Jouvenel, prévôt des marchands de la ville de Paris (1360-1431)*⁵, s'interrogeait sur le nom de la famille "Juvénal des Ursins"⁶. Depuis François Duchesne en 1680 ("il s'est glissé jusques ici un erreur dans l'esprit de beaucoup des Généalogistes, que Guillaume Juvenel des Ursins, & tous ceux de sa Famille sortoient de la Maison des Ursins en Italie"⁷), depuis François Duchesne en 1680, croyait-il, sans prendre garde, et peut-être convaincu de l'omniprésence, comme du mal, de la contrefaçon partout, depuis François Duchesne personne n'acceptait les prétentions des Juvénal des Ursinjs. Mais voilà que sur-le-champ le comte Paul Durrieu⁸ ne saurait lui donner raison. Réponse de M. Batiffol⁹. Nouveau document, apporté par M. Valois¹⁰, qui ne saurait quand même, lui, donner raison à M. Durrieu. Nouveaux documents encore, apportés, avec du secours à l'infortuné (c'était "d'une façon fort spacieuse" que, d'après M. Batiffol, M. Durrieu avait repris la thèse d'avant-Duchesne), nouveaux documents apportés par MM. de Bouard et Hirschauer¹¹ : "on s'explique difficilement", pensaient-ils, "que son mémoire, [le mémoire de Durrieu] qui est un modèle de critique, n'ait pas eu raison de l'opinion contraire". Et depuis 1912, silence.

Un silence, pourtant, feutré et rempli de regards obliques. Je ne veux pas (je n'en aurai pas le temps aujourd'hui) reprendre le débat dans tous ses détails. Je rapporterai les témoignages quand ils relèveront de mon propos, qui est de poursuivre l'aventure du thème des origines Orsini de la famille pendant quelques siècles. Les Jouvenel des Ursins, qu'est-ce que c'est ? Le premier proprement connu par l'histoire, c'est Jean I^{er}, homme de loi, homme politique, fin du XIV^e-commencement du XV^e siècle, baron de Trainel. Deuxième génération, hommes de loi encore, grands ecclésiastiques, grands

commis, même grands militaires : Jean II, évêque de Beauvais et de Laon, archevêque de Reims, Jacques, archevêque de Reims, évêque de Poitiers, patriarche d'Antioche, premier président de la Chambre des comptes; Guillaume, créé chevalier pendant le voyage de Reims, capitaine de gens d'armes, chancelier de France pendant trente ans; Michel, bailli de Troyes; enfin Marie, prieure de Poissy, où s'abritent toujours les fonts de saint Louis. Générations subséquentes - les enfants de Michel - grands militaires : des colliers des deux Ordres partout, jusqu'à "François des Ursins, marquis de Tresnel, chevalier [des]... Ordres [du roi], conseiller en ses Conseils d'Etat et privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances et le plus ancien maréchal de ses Camps et armées", mort en 1650, âgé de 81 ans, mais pas avant d'avoir pris "la resolution... de faire revivre le nom des Ursins en la personne de François de Harville son filleul et petit neveu et de ses hoirs maies et descendans d'eux" avec l'approbation de Louis XIV, sa mère présente¹². On peut suivre les Harville des Ursins (le Jouvenel devenu, ou redevenu, nom de baptême), pour nos besoins jusqu'à Louis-Auguste-Juvénal des Ursins, comte d'Harville, né et baptisé le 23 avril 1749¹³, sous-lieutenant au Régiment des Carabiniers en 1766¹⁴, grand soldat lui aussi, qui survécut à la Révolution et à l'Empire, et, créé pair de France par Louis XVIII en 1814, disparut l'année suivante.

Voilà la famille. Voici, pour aborder mon propos, quelques données toutes froides, les documents produits par Valois et par Alain de Boiiard et Hirschauer¹⁵.

1. Bulle du 25 mai 1410 par laquelle le pape Jean XXIII retient au nombre de ses notaires "Johann[es] Juvenalis de Ursinis".

2. Lettres de Charles VI du 19 septembre 1414, par lesquelles le roi nomme "Guillermus Juvenalis de Ursinis" pour un canoniciat à Orléans.

3. Lettres du 3 octobre 1414 par lesquelles le légat mande au chapitre d'Orléans de recevoir "Guillermus Juvenalis de Ursinis".

4. Lettres du 23 février 1417 par lesquelles "Guillermus Juvenalis de Ursinis" donne sa procuration, spécialement pour un procès touchant ce canoniciat, avec d'autres, à Giordano Orsini, cardinal évêque d'Albano, "Jordanu[s], cardinales] de Ursinis".

Donc, fait brutal, depuis 1410 au moins les Jouvenel s'intitulaient des Ursins, "de Ursinis", titre auquel n'avait pas rechigné comme procureur d'un des siens, un autre "de Ursinis", un degli Orsini de Rome.

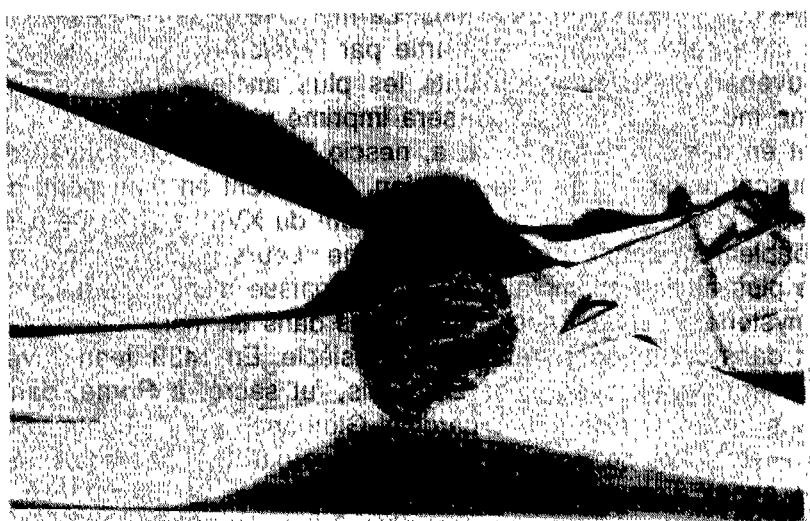
Voici aussi, pour le simple plaisir d'embrouiller les choses, d'autres documents également brutaux. Quatre lettres encore¹⁶, des années 1456-1457 et 1475, dans lesquelles un clerc a perfidement glissé un "dit" : "Guillaume Juvenel dit des Ursins", "Eustace Jouvenel dit des Ursins". Dans l'un de ces documents, du 27 avril 1456, on a, discrètement ou pas, rayé le "dit"...¹⁷ Donc, précisément, quarante-cinq, soixante-cinq ans après 1410, on a trouvé, comme aurait dit François Duchesne, "ces deux mots des Ursins... entrés par jonction, & non par l'usage des surnoms qui se sont insensiblement introduits dans les Familles depuis plusieurs siècles"¹⁸.

Par conséquent, deux cents ans avant 1650 on avait des doutes peut-être sur les Ursins de la case française. En 1456 ils s'intitulaient Jouvenel des Ursins communément depuis quelque vingt ans¹⁹. La mémoire de la famille se trouvait d'abord dans les écrits de Jean II, Jean Juvénal des Ursins (ne nous inquiétons pas quant à l'orthographe de 'Jouvenel', elle n'importe quasiment pas), et c'est assez flou. Il y avait un Néapolin des Ursins, évêque de Metz, qui nous amena en France. Notre grand-père, père de notre père Jean I^{er}, était un bien vaillant homme d'armes, et s'en alla sus les Sarrasins et là mourut. Il se nommait Pierre. Avant cette triste disparition il était au service de la reine de Naples, étant descendu là-bas pour recouvrir les terres de Juvénal des Ursins, son aïeul. Quand le comte Berthold des Ursins, de la branche hongroise, fut à Paris avec l'empereur, notre père le fêta, puisqu'ils étaient d'un nom et armes²⁰. Voilà, c'est tout.

C'est tout, parce que les Jouvenel savaient bien qu'ils étaient des Ursins. Bien avant que ne fussent écrits ces passages de Jean Juvénal - et discuter la force de ce "bien" nous prendrait trop de temps - bien avant dans les documents pour ainsi dire "romains", ils portaient ce surnom, comme nous l'avons vu. Avant la fin du XIV^e siècle Jean I^{er}

Jouvenel portait sur son sceau un écu presque pareil aux armes des Ursins d'Italie, avant la fin du XIV^e siècle hissé là-dessus sur l'épaule d'un ourson²¹. Les armes des Ursins - identiques, maintenant - et les oursons fourmillaient plus tard, sur chaque sceau de Guillaume chancelier, par exemple. Je m'avoue très attaché à ces oursons. Quoi qu'on dise, ce sont bien des oursons sur le sceau de Jean I^{er}²². Après, ils deviennent bien espiègles. Ils grimpent sur les arbres. Ils sondent des corbeilles. Au nombre de treize dans les Heures de Michel Jouvenel des Ursins, ils deviennent innombrables dans la *Mer des histoires* de Guillaume²³. L'atelier de Jean Fouquet ne dédaignait pas de les peindre, juchés périlleusement et soutenant des écussons de la famille parmi le décor architectural italianisant du portrait bien connu du chancelier au Louvre. Ils sont bien malins, les oursons des Ursins.

Ce qui surprend, c'est que la mémoire de la famille fût si courte. Nous aurons peut-être à reprendre ce problème. Pour le moment il peut suffire que dès les années trente du XV^e siècle les documents français portent le nom Jouvenel des Ursins. La mémoire primitive des origines de la famille sera transmise en partie par *[Histoire de Charles VI* de Jean Juvénal, dont les manuscrits les plus anciens remontent à la deuxième moitié du siècle et qui sera imprimé pour la première fois en 1614, et en partie par son "A, a, a, nescio loqui", qui se trouvait dans un manuscrit unique jusqu'à sa diffusion, également en manuscrit, de la bibliothèque des de Thou au commencement du XVII^e siècle. Ce dernier fut probablement connu des Sainte-Marthe. Leurs papiers contiennent aussi le plus ancien exemplaire que je connaisse d'un autre document, assez mystérieux, auquel nous reviendrons dans un instant. Restons un moment dans ces années trente du XV^e siècle. En 1433 Jean Juvénal, nouvellement promu évêque de Beauvais, fut sacré, à Rome, dans le palais des Orsini, par ce même cardinal Giordano déjà rencontré. Soit il envoya au chapitre de Beauvais le procès-verbal. Soit, les registres du chapitre ayant disparus, Godefroy Hermant nous le dit²⁴. Trop de sensibilité de ma part à un faux possible ? Faux aussi, peut-être, cette lettre apparemment originale envoyée en juillet 1458 par le cardinal Latino degli Orsini "magnifico militi et potenti domino domino Guillelmo Juvenalis de Ursinis cancellario Francie consanguineo nostro carissimo", qui se trouve actuellement cachée dans les papiers



*Sceaux de Jean Juvénal des Ursins
(en haut : B.N., Clair. 61, n° 151 ; en bas : B.N., fr. 6212, n° 474).*

Godefroy²⁵? Faux aussi, cet autre envoi du cardinal Latino à Guillaume Juvénal, contenu dans ce document de 1445, assez mystérieux, auquel nous reviendrons dans un instant ?

Des lettres, également de deuxième main, de Francesco Filelfo à Guillaume des années 1450 nous restent²⁶, et Eustache, lésé comme Guillaume par le mot "dit" - "dit des Ursins", repose dans l'église Saint- Pierre *ad Vincula* à Rome, "Eustachius Iuvenaiis Ursinus... a vetusto génère ortus" au-dessous de son écusson des Ursins²⁷. Mais venons à Charles, arrière-petit-fils de Jean I^{er}Jouvenel, petit-fils de Michel, aumônier du roi François I^{er}, archidiacre de Reims, abbé commendataire de Saint-Nicaise, "l'abbé de Sainct Nicaise...", disait Rabelais, "je croy que l'avez veu en court, c'est un petit homme tout esveillé qu'on appelloit l'archidiacre des Ursins". A Rome dans les années 1530 il était bien connu des Orsini, et bien avec eux, "soubz umbre de parenté"²⁸. On disait au XVII^esiècle à Reims qu'il obtint Saint-Nicaise "en commande par le roy Francoys, premier du nom, a cause du service que ladite maison des Ursins luy randit en Italie durant les guerres dudit roy entre Charle quint empereur, lequel roy par force de violence luy mesme luy mist en possession et jouissance"²⁹. On ne l'aimait pas tellement là-bas, et les Sainte-Marthe de lui donner une mauvaise note³⁰.

Toujours en Italie, à Venise en 1565, Francesco Sansovino publia la deuxième et beaucoup plus connue édition de son *Historia di casa Orsina* , dans laquelle il révèle au monde le "principio" que "danno i presenti Orsini che sono in Francia alla stirpe loro"^{à1}. Lesquels ? Je ne sais pas. Encore ce Charles ? Je ne vois pas son frère, François I^{er}, ou son neveu, Christophe, là-dedans. Quoi qu'il en soit, c'est Sansovin qui nous fournit de nouveaux souvenirs pour la famille française. Napoléon évêque de Metz trouve ici un père, également Napoleone, qui vint en France, vers 1240, et un frère, Gian Giovenale, père de Pietro. Voilà notre Pierre, mais entre lui et Jean I^{er} Jouvenel paraît maintenant un autre Giovanni, marié à la fille de Thibaut d'Assenay, vicomte de Troyes. Robert Gaguîn, Paul Emile³², avaient bien parlé de l'évêque de Metz, mais voici toute une tribu. Est-ce que Christophe des Ursins, baron de Trainel, mort en 1588, ou son fils le marquis

François II, n'avait jamais vu cette généalogie de sa maison, ou le panégyrique de Guillaume le chancelier dans cette autre publication de Sansovino, *Degli Huomini illustri délia casa Orsina*, également de 1565³³? On ne sait pas. Mais d'autres les avaient lus avant la mort du marquis en 1650 : les érudits, les généalogistes, les historiographes de France du XVII^e siècle.

Nous voilà entrés dans le monde si agréable des de Thou, des Sainte-Marthe, des Godefroy, des Dupuy, des Duchesne, des d'Hozier, du père Anselme et de ce bon vieux Camusat, là-bas à Troyes. Un monde qu'on voudrait bien connaître de plus près. Un monde où on ramasse tout: brouillons, copies mises au net, originaux, conjectures plus ou moins hasardeuses. Quelquefois dans ce monde on ne voyait pas très clair: qu'importe. On réservait ses jugements. On collectionnait diverses propositions : peut-être qu'un jour il y aurait une solution. En fin de compte, c'est l'infrastructure de ces rapports émis par un d'Hozier pour la maintenance de la noblesse, ou d'un Chérin pour les honneurs de la Cour, Chemin faisant, on amasse les pièces peut-être justificatives. Donc dans les dossiers, il faut qu'on accepte des explications multiples, des contradictions. On n'émettait pas de jugement. Un d'Hozier, peut-être, un Chérin, c'est leur métier. Là-bas, on cherchait la vérité, bien entendu, mais on n'était pas aiguillonné par un billet émanant de Versailles.

Je n'ai fait qu'effleurer les restes de ce monde, je l'avoue volontiers. C'est bien possible qu'il y ait beaucoup de dossiers Jouvenel des Ursins dissimulés dans les rayons du Cabinet des manuscrits. Je ne sais pas. Mais dans les papiers des Sainte-Marthe, par exemple, on trouve au moins cinq généalogies de la famille³⁴. Deux sont du genre Sansovin. Une est tirée de *l'Histoire de Charles VI* de Jean Juvénal, une autre, apparemment, de son "A, a, a, nescio loqui" chez les de Thou. La cinquième, c'est ce document mystérieux auquel nous reviendrons dans un instant. Aux premières, il y avait bien des additions. Parce qu'on glisse dans les schémas reçus des données fraîchement recueillies. Prenons un autre cas, celui d'André Duchesne. C'est lui, probablement, qui établit les documents maintenant joints aux papiers Baluze³⁵. Une de ses généalogies est tirée de Paul Emile, il nous le dit, donc de

YHistoire de Charles VI. L'autre, il l'avoue l'avoir tirée de Sansovin. Soit. Mais elle est interpolée par la fameuse mention : "ce qui j'ay tiray d'un vieux escript laissé par ce mesme Jehan Juvenal [l^{er}] lequel a pris la peine d'escrire de sa main ceste sienne alliance... signée de sa main propre du vingt-huitiesme jour de mars mil quatre cens vingt cinq" ³⁶, qui a donné beaucoup à rire aux têtes-froides qui, après le fils d'André Duchesne, François, ne voyaient dans ces fatras que délires ou pis. Hélas! Comme on dit en anglais, tel est pris qui croyait prendre. Quoi qu'il en soit, la première moitié du XVII^e siècle fut féconde en idées sur les Jouvenel des Ursins. Un légat des Ursins est logé à Paris dans un hôtel tout neuf, qui en prend le nom d'Hôtel des Ursins, lequel, donné ensuite au vaillant prévôt des marchands, lui a permis de joindre le "des Ursins" à son "Jouvenel" primitif ³⁷. De quoi plaire au duc de Saint-Simon, on le verra.

L'année 1607 paraît avoir été une année pendant laquelle on s'intéressa beaucoup aux Jouvenel des Ursins, sans toujours laisser paraître ces soupçons harcelants, quoiqu'assourdis. Depuis un demi-siècle, on le sait, on s'occupait beaucoup de la noblesse, de son identité, intérêt culminant dans l'année-pivot 1666 et les ordonnances sur la noblesse de Louis XIV. Mais c'est l'année 1653 qui fut l'année-pivot pour les Jouvenel des Ursins. Cette année-là, Denys Godefroy publia, dans les annotations de sa ré-édition de *YHistoire de Charles VI*, une "anciene pièce", ainsi qu'il le décrivait dans son texte avant qu'il ne fût corrigé pour l'impression, " entre les manuscripts des sieurs de Sainte Marthe" ³⁸. Correction faite, on lit dans l'imprimé : "cette pièce, qui se treuve dans un ancien manuscript". On renvoyait à la fin du document à la référence : "L'Acte cy-dessus m'a esté fourny par Messieurs de Saincte Marthe Conseillers; & Historiographes ordinaires du Roy" ³⁹. L'acte ci-dessus se trouve dans les papiers Sainte-Marthe dans une copie "moderne" ⁴⁰; c'est notre document mystérieux, et c'est maintenant l'instant de le dévoiler. Je prends la version Sainte-Marthe, la plus ancienne que je connaisse. C'est un double vidimé, un *vidimus* de 1464 d' un *vidimus* de 1447 vidimant un document de 1445, un "exemplum genealogiae inclitae domus Juvenalium de Ursinis in Francia commorantium ab archivis eiusdem domus ac generis Ursinorum in monte Jordano urbe Roma existentium, per reverendum in Christo

patrem dominum Latinum de Ursinis archiepiscopum Treverensem traditum venerando patri magistro Bemardo de Rosergio metropolitanae ecclesiae Tolossanae praeposito per eundem dominum praepositum transmissum illustribus ac magnificis dominis Guillelmo Franciae cancellario, Joanni episcopo Laudunensi et Joanni archiepiscopo Rhemensi fratribus superstitibus in predicta domo Juvenalium de Ursinis⁴¹. C'est une généalogie assez proche de la version Sansovin et, si ce n'est pas un faux produit plus tard, c'est peut-être une source de celle-ci.

On retrouve là Napoléon évêque de Metz, vers 1335, son frère Juvénal, on retrouve Pierre, mais maintenant avec un père nouveau, *Mathaeus*, interposé entre lui et Juvénal frère de l'évêque de Metz. Pierre, amené à Troyes fort jeune, re-devient le père de Jean I^{er} Jouvenel, mais un Jean I^{er} Jouvenel mort en Egypte, un mélange des Pierre et Jean I^{er} du souvenir de son fils Jean juvénal. En effet, ce dernier aurait dû la trouver bien curieuse, la généalogie du cardinal Latino, la version Sansovin, il faut l'avouer, elle aussi. Il est possible que Sansovin ait cherché à réconcilier la tradition originale et la version du cardinal Latino en divisant l'impossible Jean I^{er} Jouvenel en deux, et en éliminant Mathieu, avec d'autres légères retouches conséquentes. Mais quoi qu'il en soit, et quoiqu'il ne commence l'arbre généalogique dépliant du livre qu'avec Pierre, père de Jean I^{er} Jouvenel, Denys Godefroy, lui, motivé apparemment en toute innocence par le désir d' "adiouster la parenté & consanguinité que les Ursins de France avoient avec ceux d'Italie par cette pièce"⁴², qui renvoie à la mention du comte Berthold, page 329 ligne 41 du texte, déclencha tout.

Parce qu'il circulait, son livre. Là-bas à Troyes, le vieux Camusat, presque octogénaire, écrit, peut-être en mai 1654, peut-être à Jacques Dupuy, peut-être à Louis de Sainte-Marthe, lui demandant le retour d'une copie d'un document "stipule" par Jean Juvénal envoyé par mégarde à feu le frère de l'un des deux, "non parce que j'aye dessein de la donner ny mesme la communiquer a aucuns", écrit-il dans une lettre si difficile à lire qu'il paraît que personne qui s'est occupé de notre problème ne l'a jamais réellement lu, "mais pour ce que je m'esclairciess peut estre d'ung doublet qui me tient long temps que les

Juvenelz a la meriteez desquelz la France est obligée, soient issuz de la case romaine des Ursins, ayant remarque en quelques endroicts qu'ilz estoient originaires de Troyes et qu'ilz ne s'estoient attribue le nom des Ursins sinon environ l'an 1430 ou plus tard, lors que Guillaume Jouvenel fut faict chancelier de France, et que j'ay veu un acte rapporte par M. Godefroy ez annotacions par luy fait sur l'histoire du roy Charles vj^e qui me semble bien suspect, et qu'avez peu veoir en la page 673 de ladite histoire, lequel acte que l'on dit extrait de la généalogie de la case romaine contient la branche des Jouvenelz dictz des Ursins comme issuz du frère d'ung Neapoleon qu'on dict evesque de Metz et que la déduction comprenne un Latinus de Ursinis archevesque de Trêves et néanmoins ez catalogues des archevesques de Trêves et evesques de Metz lesdits Neapoleo et Latinus ne si trouvent nullement, de quoy je parles un jour par precasion a Mr. l'evesque suffragant de Metz cordelier auteur de la belle histoire de Metz⁴³ mais ne m'en sceut rendre raison, luy disant que Gaguin fait mention d'ung Neapoleon qu'il qualifie evesque de Metz, et d'ailleurs que Franciscus Philelphus escript une lettre audit Guillaume chancelier⁴⁴ la faisant venir des barons romains de la case romaine mais mon scrupule dure toujours, n'estant que trop certain que lesdits Juvenelz n'ont jamais este dénommez des Ursins sinon environ le susdit temps de 1430 et ledit extract et ladite généalogie romaine est dresse en telle sorte et si malencontreusement que selon mon petit sentiment il ne semble pas autentiquē pour y estre foy adjouste. Je scay ce qu'en dit l'archevesque de Rheims dans sa belle histoire et que le grand advocat du roy son père se feit cognoistre parent par un seigneur de la maison Ursins qui accompagna l'empereur Sigismond lors qu'il fut a Paris mais le susdit acte ou extract généalogique ruine cela, pour les suppositions des pretenduz evesque de Metz et archevesque de Trêves. C'est donc pourquoi je demeure en ung doute et me faict vous supplier de me donner ladite copie..., désirant aussi que mon doute si je suis en erreur pour ce faict demeure dans le secret s'il vous plaist"⁴⁵.

Honnête vieillard. Il y a déjà trois ou quatre ans que son presque contemporain François des Ursins, marquis de Trainel, est mort, dernier de sa lignée, et déjà une dizaine que le premier de la lignée revivifiée, François d'Harville, âgé de treize ans, est devenu François de Harville des Ursins. Est-ce que ces soupçons harcelants au sujet de ce

nom sont devenus moins assourdis, est-ce qu'on respirait une nouvelle atmosphère après les ordonnances de 1666, Y *Histoire des chanceliers de François Duchesne*, de 1680, est formelle : "Pierre Juvenel originaire de la Ville de Troyes, n'avoit point d'autre surnom, au moins les Titres que Nous avons veu de luy, ne luy en donnent point d'autre : quelques uns tiennent qu'il estoit homme vaillant & courageux, & qu'il passa en Afrique contre les Mores, & qu'il espousa la fille du Vicomte de Troyes, mais cela n'est justifié que par des Titres domestiques de la famille des Ursins, dont il n'estoit pas"⁴⁶. Les Titres : on est bien dans le monde sévère des tenants du Cabinet de ce nom. Depuis, on en plaisante, ou on grogne. On plaisante : Saint-Simon, gribouillant ses "Nottes sur tous les duchés pairies... vérifiés", après la mort du Régent, passe par "Christophe Jouvenel dit plaissament des Ursins" et arrive à son arrière-arrière-grand-père Jean 1^{er} Jouvenel, à qui "la ville de Paris... fit présent de l'hostel des Ursins, dont les armes estoient sur la porte. Il les trouva si bonnes et le nom aussy, que sans autre façon, il prit pour luy ces nom et armes des Ursins et les transmet à sa postérité; et cela n'a point d'autre origine... Messieurs d'Harville, depuis la substitution dont on a parlé, ont toujours observé que leur ainé joint au nom d'Harville celuy des Ursins et en porte les armes en coeur sur la croix des siennes... Le cardinal des Ursins ayant été élu Pape sous le nom d'Innocent XII..., M. de Traisnel luy écrivit comme ayant l'honneur de luy appartenir; et le bon Pape, ou dans l'ignorance du fait, ou dans le dessein de mesnager la France, luy fit une réponse qui reconnoist cette parenté et qui sera produite quelque jour comme un filtre"⁴⁷.

Et rédigeant ses "Nottes" sur les "Ducs non vérifiés improprement dits à Brevet", Saint-Simon d'écrire : "Alpin de Béthune... fit un mariage peu proportionné à la suite de ses mères. Il épousa, 1509, Jeanne, fille ainée de Jean III Jouvenel, dit des Ursins, seigneur de la Chapelle, et de Louise de Varie. On peut voir d'où cette race plebeyenne et nouvelle prit ce sobriquet des Ursins qui a trompé bien des gens, et jusqu'au dernier Pape de la maison des Ursins, dominicain fort saint, mais peu clerc, comme il n'y a que trop paru sous son pontificat. Cette Jouvenel Béthunisée mourut 1544"⁴⁸. On grogne : du Four de Longuerue, composant les *Longueruana* parus en 1754, de hurler,

"Denis Godefroy bien moins habile que Duchesne a cru que les Ursins de France étoient de la Maison des Ursins de Rome, & pour cela il rapporte à la fin de la vie de Charles VII la copie d'un titre qui contient une Histoire de Roman qui est entièrement fausse, & dont l'Auteur est un fripon ignorant : car il dit, que le Cardinal Néapoléon des Ursins étoit Evêque de Metz, ce qu'il ne fut jamais, ni même d'ailleurs, n'ayant été que Diacre, & étant mort Diacre. Il étoit Chanoine de Paris, Archidiacre de Narbonne, & avoit d'autres Canoniciats & Bénéfices en France & en Angleterre. Il fut Cardinal, & mourut à Avignon en 1347. Ce beau Roman parle aussi de *Latinus* des Ursins Archevêque de Trêves : ce que fait voir que le faussaire étoit François; car il a pris *Trani* pour *Trêves*. Ce *Latinus* Archevêque de *Trani Tranensis* fut Cardinal en 1448"⁴⁹.

Mais encore, on retrouve ce mot de "titre". Nous approchons les siècles de l'histoire scientifique, ou des lumières, enfin de John Horace Round et sa poursuite vengeresse des Perhapsburgs⁵⁰. Restons un instant à la Cour à Versailles. Le 3 août 1774 Chérin verra un document "envoyé pour le roy en janvier 1767 a M. le duc de Duras 1^{er} Gentilhomme de la Chambre de sa Majesté et pour procurer a Madame la comtesse de Harville l'honneur d'être présentée a sa Majesté"⁵¹ (lui était le futur pair de la Restauration et elle, elle était avant son mariage Mademoiselle d'Alpozzo de La Trousse, et le faire-part de ce mariage, orné de chérubins, se trouve parmi les Pièces originales : c'était en 1766)⁵². Dans ce cas, je crois, pas de problème. Le 14 mai 1779, le même Chérin écrivait au comte de Maurepas au sujet des Suffren de Saint-Tropez, bien visiblement anoblis en 1557. Pauvre de Chérin : "un faict aussi bien avéré, aussi publié, reconnu mêsme par les descendans de ce sujet [Jean Suffren, l'anobli de 1557] pendant plusieurs générations sembloit avoir oté pour jamais à cette famille l'espoir et les moyens de se donner une noblesse d'extraction, cependant elle tenta d'y parvenir. Mr. le comte de St Tropes a produit en 1777 au Cabinet de l'Ordre du St. Esprit des expéditions nouvelles de divers actes qui la faisoient venir de Lucques en Italie et remontoient sa filiation avec des qualifications et des alliances nobles en l'année 1389 [il fallait les avoir avant 1400 pour les honneurs de la Cour], on lui dit franchement que le 1^{er} de ces actes lèsent qu'on examina alors portoit à la simple lecture des caractères marqués de suppositions et que pour

juger des autres il devoit en rapporter les 1^{ères} grosses ou les minutes, ils en ont constament défendu, Madame la marquise de Tropes a rapporté depuis quelque jours ces mêmes expéditions a l'exception de celle du plus ancien. On ne lui [a] pas dissimulé qu'on n'avoit nulle confiance en ces copies (l'expression est bien mesurée) et effectivement pour ne rien avancer que de vrai on ne doit commencer ce mémoire qu'à Jean Suffren annobli⁵³.

Est-ce qu'on ne devrait pas commencer un mémoire sur les Jouvenel qu'à Jean Jouvenel anobli ? On verra. Mais de l'époque d'un Chérin n'ayant "nulle confiance en ces copies", d'un Longuerue ne reprenant que les critiques si modestement proposées par Camusat cent ans auparavant, il n'y a qu'un autre cent ans jusqu'à l'époque de Vallet de Viriville et de ses vues sur la famille publiées dans la *Nouvelle Biographie générale* en 1866⁵⁴, et à l'époque moderne et ses attitudes communes. En dépit des propos de Durrieu, de de Bouard et Hirschauer, en dépit du *Larousse illustré*⁵⁵, on regarde toujours les Jouvenel des Ursins du XV^e siècle de travers, je le sais bien. Affligé, comme je l'ai dit, par cette conscience de la possibilité du faux, on pourrait bien rejoindre François Duchesne et soupçonner tout le monde. Le seul titre mentionnant un Pierre Jouvenel à Troyes ne prouve pas qu'il était le père de Jean 1^{er} Jouvenel⁵⁶. Il n'y a pas de preuve, sauf le mot d'Anselme, que celui-ci soit né en 1360, ni que sa mère ait été une N... d'Assenay. Grosley en parle⁵⁷, mais, enfin, Grosley... quoique les Jouvenel au XV^e siècle fussent bien des vicomtes de Troyes. Introuvable aussi, ce Napoléon évêque de Metz. Incroyable, cette histoire de voyage en Afrique. Que de contradictions dans les données généalogiques ! De l'invention pure, sinon de la falsification criminelle ou pire. Comment se fier au récit de Jean Juvénal des Ursins, soi-disant historien de Charles VI ? Taisons-nous : on n'a qu'à relire Vallet de Viriville et le brave Batiffol. Il n'y eut jamais d'Orsini à Troyes. Il y avait une fois un petit Jean Jouvenel, venu de Champagne pour recevoir de bonnes notes à la faculté d'Orléans, devenir bon avocat à Paris, fonder une dynastie de robe, qui se revêtirait un jour d'une ascendance factice.

Mais pourquoi ? Il est tout à fait probable qu'on ne saura jamais la vérité sur les origines de la famille dite Jouvenel des Ursins. Même si

on retrouvait des titres irrécusables, même si on produisait un Orsini du XIV^e siècle tout à fait vif, qui jurerait sur tout ce qu'il avait de plus cher que Jean I^{er} Jouvenel était un des siens du plus pur sang, il y aurait quelqu'un qui dirait qu'on l'a suborné, ces Italiens, vous savez... Insoluble, probablement, cette question des Ursins. Je ne cherche plus une solution, ce n'est pas là l'essentiel. L'essentiel est ailleurs. Ignorons d'abord la question de la noblesse de Jean I^{er} Jouvenel. Si sa mère était bel et bien une Assenay, la coutume de la noblesse maternelle en Champagne s'en occuperait et de toute façon personne jamais ne s'en occupait à l'époque : Jean I^{er} Jouvenel, baron de Trainel, n'était pas un anobli de 1557. Ignorons aussi un instant la question de l'origine italienne. Revenons à l'essentiel. Pourquoi, en 1398, ce Jean Jouvenel portait-il sur son sceau un ourson ? Pourquoi, en 1410, son fils Jean, notre Jean Juvénal, se nommait-il dans une bulle pontificale "de Ursinis" ? Pourquoi, en 1417, un cardinal "de Ursinis" acceptait-il la procuration d'un "Guillermus Juvenalis de Ursinis" ? Pourquoi ce même cardinal "de Ursinis" consacrait-il, dans le palais des Ursins à Rome, un membre d'une famille qui, dès cette époque, se nommait inlassablement en France "des Ursins" ? Pourquoi ? Si on veut choisir ses ancêtres, pourquoi, mon Dieu, les Orsini ?

Quoi qu'il en soit, depuis le commencement du XV^e siècle les Jouvenel furent reconnus des Ursins par les Orsini. Par une sorte de prescription, comme on reconnaît quelqu'un de noble par prescription. Qu'importe ses origines, il est noble : qu'importe leurs origines, les Jouvenel étaient *de Ursinis*. "Le cardinal des Ursins élu Pape, M. de Traisnel luy écrivit comme luy appartenir, le Pape reconnoist cette parenté". C'est cela qui défrisait Saint-Simon. On peut bien se moquer, comme d'ailleurs Noël Valois⁵⁸, des prétentions disons de Jean et Gaspard Bureau au XV^e siècle, on peut bien ricaner, si on ne se fâchait, face à Madame de Saint-Tropez au XVIII^e, on peut bien ridiculiser les Croisés du XIX^e, sans leurs descendants, mais une famille que reconnaissent ses parents prétendus, que reconnaît Sansovin, que reconnaît Litta⁵⁹, que reconnaît le *Larousse illustré*, c'est bien trop.

Mais pourquoi les Orsini ont-ils reconnu les Jouvenel de Troyes ? On ne saurait voir là-dedans les velléités d'un clan familial, chacun

portant son ourson : c'est bien une parenté "chair de la chair" que réclamaient les Jouvenel et que reconnaissaient apparemment les Orsini. On ne saurait pas voir là une accolade pour un raffinement Renaissance : les Jouvenel n'aimaient pas tellement les arts. Pour Saint-Simon, pour d'autres, c'était "le dessein de mesnager la France" qui avait incité la famille italienne à amadouer ses cousins français. Dans les années 1410-1417, Jean I^{er} Jouvenel était bien un notable, en dépit des efforts de son fils pour lui afficher une importance peut-être démesurée ^{eo}, quand Jean Juvénal et Guillaume faisaient leurs débuts comme des Ursins dans un monde romain. Dans les années trente on peut bien imaginer qu'un évêque de Beauvais propre à la casa Orsina pouvait lui être utile. Avoir en France dans les années cinquante un chancelier qu'on pouvait appeler "magnifiée miles et potens domini consanguinee noster carissime", pas mal non plus. Avoir chez soi de la famille dans les années trente du XVI^e siècle un intime du cardinal du Bellay, ce "petit homme tout esveillé" "en court" qu'était Charles, l'archidiacre des Ursins, n'était pas, on peut l'imaginer, sans avantage. On peut l'imaginer : ces spéculations sont aussi mal fondées que les spéculations sur les origines prétendues romaines de la famille Jouvenel des Ursins. Sans vouloir contester, comme le conteste Saint-Simon, le niveau intellectuel de Benoît XIII, quelle valeur politique avait-il, le fort jeune Esprit-Juvénal de Harville des Ursins, marquis de Trainel, gendre de Le Blanc avant sa disgrâce ou non ? Ou étaient-ils tout à fait distraits, les Orsini, pendant des siècles, en admettant les Jouvenel, même tombés en quenouille, leur nature ursine revivifiée pourtant avec l'approbation de la Cour, chez eux ? On avait peut-être l'habitude, ce sont des cousins, on ne sait comment...

Les Jouvenel à Troyes n'avaient presque pas d'histoire. Les souvenirs de Jean Juvénal sont curieusement brefs. Qui étaient-ils, ces Jouvenel de Troyes ? On a trouvé quelques filiations possibles, on a trouvé quelques propriétés là-bas, on a trouvé leur quote-part, assez mince d'ailleurs, de la vicomté de Troyes ⁶¹. Aussi fière que puisse être la ville de ses enfants glorieux, ils ne s'en souciaient guère. L'affection de Michel Jouvenel à Troyes comme bailli était peut-être plus qu'un simple hasard, peut-être que non. Et du développement de ces souvenirs, ils paraissaient ne pas se soucier du tout. Ses contradictions, même si on

accepte la généalogie dite du cardinal Latino comme étant reçue chez eux en 1445, ne les énervaient pas. Du haut de sa chaire, M. Batiffol avait beau les apostropher : "enfin, de deux choses l'une : ou ils ont réellement cru aux affirmations contenues dans cette pièce qu'ils patronnaient, et ils étaient bien simples, ou ils n'y ont pas cru, et alors leur intention de tromper apparaît clairement"^{G2}. Comme on l'a indiqué⁶³, s'ils avaient été vraiment des filous, il leur aurait fallu changer de métier. Ils ne pouvaient rouler un enfant, encore moins M. Batiffol.

Mais est-ce qu'ils ont voulu tromper quiconque ? ils étaient des Ursins. Les généalogies qu'on recueillait à la fin du Moyen Age, aux XVI^e et XVII^e siècles, étaient bien mal digérées. On y apportait beaucoup de fantaisie. Quelques données incorporées à celles des Jouvenel en dehors du récit principal, sont bien bizarres⁶⁴. On ne s'en souciait guère. Une notion générale, cela suffit. L'attitude des siens acceptait les prétentions d'un François Jouvenel des Ursins "de faire revivre le nom des Ursins en la personne de François de Harville son fileul et petit neveu". On souriait, mais... Par-dessus le marché, il y avait d'autres attitudes, beaucoup moins complaisantes. Quelques-uns, au XV^e siècle, les appelaient "dit des Ursins". Pourquoi ? Est-ce qu'un clerc de Guillaume Jouvenel des Ursins, chancelier de France, savait narguer son maître ? Avec Camusat, c'est beaucoup plus clair : en toute honnêteté, son scrupule durait toujours. Erudit provincial désintéressé, il cherchait une vérité qui n'avait rien à faire avec les attitudes du beau monde. François Jouvenel des Ursins est mort en 1650. Pour les censeurs de la noblesse après 1666, les généalogistes du Cabinet des titres, les généalogistes des Cabinets des Ordres, pour eux, c'était probablement un bonheur de n'avoir pas à contrôler de trop près les titres du feu marquis de Trainel. Ils avaient, eux aussi, de la chance, ses successeurs les "des Ursins" de cette époque : qu'importaient les sarcasmes d'un du Four de Longuerue, les railleries hautaines d'un Saint-Simon ? D'ailleurs, pourquoi les railleries d'un Saint-Simon ? Le beau-père du des Ursins était un de ses amis. Pour les érudits du XIX^e siècle, c'était leur sévère devoir de scientifiques qui formaient leurs attitudes devant les scélérats des Ursins, mon pauvre Jean Juvénal en tête. Peut-être : en tout cas, on était très sensible au faux. Maintenant, heureusement, on ne s'en soucie

pas. Ce qui est vraiment intéressant, c'est qu'une grande famille de commis nobles, de militaires, fût patronnée de si loin par une des grandes familles du monde; et que cette grande famille de serviteurs de l'Etat naissant ait eu à supporter si longtemps les censures malveillantes d'autrui. Cela en dit long sur les chances d'autres serviteurs de cet Etat naissant, jamais d'échapper à cette condition de servitude en s'apothéosant, parmi son aristocratie d'extraction. S'il y a snobisme à réprimer, c'est le snobisme de l'ancienne souche, le snobisme qu'ont créé les honneurs de la Cour, les tribulations de Chérin et la noblesse de Versailles. Il m'est bien agréable d'attester le progrès du jeune Louis-Auguste-Juvénal à travers la tempête qui balaya Versailles pendant la Révolution, l'Empire et la Restauration, la dure souplesse de la famille Jouvenel des Ursins, et sa survie - peut-être encore aujourd'hui.

P.S. Lewis,
All Souls College, Oxford.

Notes

1. Cette communication est imprimée comme elle a été lue à la table ronde. Les notes sont rigoureusement réduites, tenant à l'écart quelques démonstrations d'ailleurs souhaitables.
2. H. BORDIER et E. MABILLE, *Une fabrique de faux autographes ou récit de l'affaire Vrain Lucas*, Paris, 1870, pp. 26-27.
3. R.-H. BAUTIER, "Forgeries et falsifications de documents par une officine généalogique au milieu du XIX^e siècle", *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. 132 (1974), pp. 75-93.
4. *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*, (1956), p. 384.
5. Paris, 1894.

6. "Le nom de la Famille Juvénal des Ursins", *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. 50 (1889), pp. 537-58.
7. *Histoire des chanceliers*, Paris, 1680, p. 492.
8. "Le Nom, le blason, et l'origine de la famille de l'historien Juvénal des Ursins", *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. 29 (1892), pp. 193-221.
9. "L'origine italienne des Jouvenel des Ursins", *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, t. 54 (1893), pp. 693-717.
10. "Note sur l'origine de la famille Jouvenel des Ursins", *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, sér. 6, t. 9 [t. 59] (1898), pp. 77-88.
11. "Les Jouvenel des Ursins et les Orsini", *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, t. 32 (1912), pp. 49-67.
12. Bibliothèque nationale, Carrés d'Hozier 331, f. 370^r.
13. Bibliothèque nationale, pièces originales 1488, dossier de Harville 33652, n° 131.
14. Bibliothèque nationale, Chérin 104, dossier de Harville 2132, f. 37^v.
15. Voir ci-dessus, p. 78, n.10 et 11.
16. Bibliothèque nationale, Ms. Clairambault 170, n° 90; pièces originales 1593, dossier Jouvenel 36662, n° 39, 41; pièces originales 2903, dossier des Ursins 64563, n° 2.
17. Bibliothèque nationale, pièces originales 1593, dossier Jouvenel 36662, n° 39.
18. *Op. cit.*, p. 493.
19. Je dois à l'obligeance de mon ami le Dr R.G. Little ces références à "Guillelmo Juvenalis des Ursinis" dans les registres du Parlement de Poitiers

dès le 10 février 1435 : Archives nationales, XI^a 9196, f. 118^v, 131^r, 141^v-142^r.

20. Histoire de Charles VI, 1388, 1415. Ed. MICHAUD et POUJOULAT, Nouvelle collection de mémoires, t. 2, Paris, 1857, pp. 377b, 529b; A, a, a, nescio loqui, *Ecrits politiques de Jean Juvénal des Ursins*, P.S. LEWIS éd., Société de l'Histoire de France, t. 1, Paris, 1978, p. 477.

21. Voir les auteurs cités ci-dessus, p.78, n. 10 et 11.

22. A l'exemple connu du Ms. Clairambault 61, n° 151, on peut ajouter celui du Ms. français 6212, n° 474 (document du 20 juillet 1398) et peut-être celui, qui manque maintenant, du Ms. n. a. françaises 3639, n° 300 (document du 14 août 1397). Pour les premiers, voir planche.

23. Mss. n. a. latines 3113, latin 4915. D'autres, incinérés par les Communards, sont commémorés par A. FIRMIN-DIDOT, *Missel de Jacques Jouvenal des Ursins*, Paris, 1861, p. 5.

24. Histoire de Beauvais, Bibliothèque nationale, Ms. français 8581, f. 104^v-105^r.

25. Institut de France, Ms. Godefroy 243, f. 18.

26. *Ibid.*, f. 22^r. *Francise! Philephi epistolarum familiarum libri*, Venise, 1502, f. 7^{r-v}, 85^{r-v}, 89^{r-v}, 90^v-"96" [recte 91], 93^{r-v}, 84^v-"85" [recte 95]^r, 111^v, 120^r. F. SANSOVINO, *Degli Huomini illustri della casa Orsina*, Venise, 1565, f. 30^v.

27. Gravure dans P. LITTA, *Le Famiglie illustri italiane*, t. 7, Milan, 1844, fasc. 62.

28. *Lettres écrites d'Italie par François Rabelais*, V.-L. BOURILLY éd., Paris, 1910, pp. 78, 90.

29. Bibliothèque nationale, Ms. français 8335, f. 278^r.

30. *Gallia christiana*, t. 9, Paris, 1751, col. 219.

31. F. 8^v et suiv.

32. R. Gaguin, par exemple *La Mer des Croniques*, Paris, 1532, f. 138^r; Paulo Emilio, par exemple *De Rébus gestis Francorum*, Paris, 1539, f. 212^v.

33. F. 18^v.

34. Bibliothèque nationale, MSS. français 20233, f. 305^r-309^v, 20255, f. 122^r-123^r.

35. Bibliothèque nationale, Ms. Baluze 59, f. 294^r-300^v.

36. *Ibid.* f. 295^r. Cf. Bibliothèque nationale, ms. français 5485, p. [440].

37. Bibliothèque nationale, pièces originales 1488, dossier de Harville 33652, n° 126.

38. Institut de France, Ms. Godefroy 521, f. 114^r.

39. Jean JUVENAL des URSINS, *Histoire de Charles VI*, Denys GODEFROY éd., Paris, 1653, pp. 673-74.

40. Bibliothèque nationale, Ms. français 20233, f. 305^v-307^r.

41. *Ibid.* f. 306^r^v.

42. Op. cit., p. 672.

43. Martin MEURISSE, *Histoire des Evêques de l'église de Metz*, Metz, 1634.

44. Une mention de l'incipit de la lettre parmi les papiers Godefroy, citée ci-dessus, p. 95, n. 38, se trouve jointe à la lettre de Camusat.

45. Bibliothèque nationale, Ms. Dupuy 673, f. 84. Cf. Institut de France, Ms. Godefroy 243, f. 6^r^v.

46. P. 511.

47. *Ecrits inédits de Saint-Simon* , P. FAUGERE éd., t. 5, Paris, 1883,
pp. 393-94.

48. *Ibid* „ t. 8, Paris, 1893, p. 222.

49. L du FOUR de LONGUERUE, *Longueruana* , Berlin, 1754, pp. 64-65.

50. J. H. ROUND, 'Our English Hapsburgs : a Great Delusion', *Studies in Peerage and Family History* , Londres, 1901, pp. 216-49; pour les Perhapsburgs voir A. WAGNER, *English Genealogy* , 2^e éd., Oxford, 1972, pp. 369-70.

51. Bibliothèque nationale, Chérin 104, dossier de Harville 2132 f,
36^r-37^v.

52. Bibliothèque nationale, pièces originales 1488, dossier de Harville 33652, n° 122.

53. Bibliothèque nationale, Chérin 191, dossier Suffren 3772 [dossier exploité par M. PERONNET, "Quelques Réflexions sur les critères d'analyse d'un groupe social : la Noblesse, dans une durée séculaire", *L'Anoblissement en France X^{me}-XVIII^e siècles, Théories et réalités* , Travaux du Centre de recherches sur les origines de l'Europe moderne, Bordeaux, n. d., pp. 144-45], n° 8.

54. T. 45, col. 801 et suiv.

55. Au mot *Orsini* .

56. Bibliothèque nationale, Ms. Clairambault 61, n° 147.

57. P.-J. GROSLEY, *Ephémérides* , Paris, 1811, t. 1, pp. 96, 356.

58. *Le Conseil du roi aux XIV^e XV^e et XVI^e siècles* , Paris, 1888, pp. 153-55.

59. *Op. cit.* , tav. 5.

60. Thèse de L. BATIFFOL, "L'origine italienne", pp. 694-95.
61. *Ibid.* , pp. 708 et suiv.; BATIFFOL, *Jean Jouvenel*, pp. 7 et suiv.
62. "L'origine italienne", p. 702.
63. BOÙARD et HIRSCHAUER, *op. cit.*, pp. 54-55.
64. Voir, par exemple, la version Galland [Bibliothèque nationale, Ms. français 16783, f. 352 ^r-357 ^v] .

La fidélité dans la noblesse bourguignonne à la fin du Moyen Age

Il faut comprendre le mot fidélité dans un sens précis, juridique, celui de la fidélité liée à l'hommage du vassal envers son seigneur. Cette fidélité ne tient que rarement à un choix librement consenti. Elle est la conséquence de la possession d'un fief et de l'hommage prêté pour ce fief. Ce fief, le plus souvent, vient d'un héritage familial. Le vassal n'a donc pas choisi son seigneur. Il ne s'agit donc pas de la fidélité du "bon et loyal serviteur", mots que l'on peut mettre entre guillemets, tant ils sont volontiers employés à l'époque. Cette dernière est naturellement bien davantage liée à un engagement personnel, à une familiarité avec le maître, à une présence active, efficace, dans l'entourage d'un personnage plus puissant¹. Dans ce cas le service précède la récompense (qui peut être éventuellement le don d'un ou plusieurs fiefs). Naturellement l'une et l'autre fidélités peuvent coïncider (le vassal est alors en même temps le "bon et loyal serviteur") mais elles ne coïncident pas nécessairement et pas toujours.

D'autre part j'ai essayé, tout en m'appuyant surtout sur ce que je peux savoir de la Bourgogne ducale, de replacer le problème dans le contexte plus large du royaume de France, sans envisager la réflexion théorique. J'ai voulu considérer la fidélité vassalique vécue, dans une période particulièrement difficile. Hommage, fidélité, ces expressions reviennent constamment dans les documents, mais leurs contraires aussi : fidélité reniée, trahison, et ces derniers termes s'appliquent peut-être mieux à la réalité. R. Cazelles parle dès 1339-1340 d'une véritable hantise de la trahison. "L'atmosphère politique est empoisonnée par le soupçon"².

Le but de cet exposé est donc de poser la question : l'hommage est-il devenu une sorte de formalité qui n'engage plus vraiment ? Il est possible d'imaginer un vocabulaire d'un autre âge, vidé de tout contenu positif, sans implication réelle, continuant à être utilisé par tradition. La foi jurée, désormais simple habitude dans un certain milieu, a-t-elle ainsi tout naturellement laissé place à la fidélité du serviteur et à l'obéissance du sujet, plus caractéristique de l'époque suivante ? Pourtant chacun garde à l'esprit quelques grands problèmes qui ont fait date comme la clause du traité d'Arras spécifiant que Philippe le Bon est dispensé d'hommage à Charles VII; on évoque aussi bien sûr les réactions bretonnes au sujet de l'hommage ducal que le roi voulait lige, ou les protestations du Conseil Royal, lorsqu'un duc de Bourgogne s'intitule "Duc par la grâce de Dieu". L'hommage restait donc une affaire d'importance. Certes, il s'agit là des princes d'une part et du roi de l'autre. Cependant il est évident que pour l'ensemble de la noblesse le serment prêté n'est pas insignifiant non plus. Ainsi G. Chastellain montre que Philippe le Bon, après le traité de Troyes, comprenait les réticences de sa noblesse à l'égard d'Henri V : en 1422, un certain nombre de seigneurs bourguignons du duché et du comté se trouvaient avec le duc , qui décida d'aller voir le roi d'Angleterre au siège de Meaux. Ils s'abstinent de l'accompagner : "Le Prince d'Orange prit congé de luy et s'en alla loger avec bon nombre de seigneurs de Bourgogne sur le pays, tirant vers Troyes, pour attendre là sa venue de Meaux. Il ne vouloit point soy trouver devers le roy d'Angleterre, afin de non estre requis de par luy ni des siens de faire le serment aux Anglois, comme par avant ledit Roy en avoit pressé le seigneur de Saint-Georges, qui à dur en eschappa. Sy pensoit, et sa pensée estoit vraye, que par non soy trouver en sa présence , il n'aurait cause de luy faire refus, par quoy il pust avoir indignation. Sy le savoit bien le duc, et s'en passa assez légèrement, *car ne l'eust voulu presser ny constraindre d'une si grano chose contre son gré*"³. Cela rejoint tout à fait ce que dit R. Cazelles : au moment de la crise de succession de Bretagne, plusieurs barons partirent en croisade, outre-mer ou en Prusse, pour ne pas prêter hommage à Jean de Montfort, qui paraissait maître du duché⁴. Il valait mieux éviter par une absence opportune un serment auquel on risquait d'être contraint sans sincérité. Donc le serment que l'on demande ou que l'on prête n'est jamais indifférent.

Trois aspects seront envisagés ici. Premier point : la fidélité du vassal à son seigneur est vraiment propre à la noblesse, elle situe l'individu dans un système de relations hiérarchiques. Rompre cet engagement c'est réellement prendre une décision grave, en quelque sorte perdre son identité. Deuxième point : il est donc nécessaire, avant toute décision, de bien mesurer les risques, d'évaluer la possibilité d'application de sanctions juridiquement justifiées. Le risque n'est pas égal pour tous. Troisième point : il est parfois impossible de ne pas choisir, de rester fidèle; et ce choix peut avoir des conséquences telles qu'elles entraînent le succès ou l'échec de l'individu ou de la famille.

I. L'hommage du vassal, la foi jurée, la fidélité qui en découle, tout cela situe l'individu dans une hiérarchie proprement nobiliaire et suppose un engagement réel.

Dans la coutume de Bourgogne, il est bien précisé : "En Bourgoigne, nul ne puet tenir de fief, s'il n'est nobles", et encore : "se aucun noble tient une chose ou plusieurs en fief et il va de vie a trepassemant et il ait plusieurs hoirs, desquels les aucuns soient nobles et les autres non nobles, les nobles emporteront la chose du fief franchement et les non nobles n'y pranront riens, ne recompensation ne autre chose"⁵. Cela entraîne toute une série de conséquences touchant par exemple au statut personnel, importantes dans la vie quotidienne. Ainsi lorsque le duc anoblissait, il accordait, entre autres droits, celui "d'acquérir choses mouvant de fiefs et refiefs et les tenir et reprendre de nous ou d'autres seigneuries, desquelles fiefs seront, sans estre contraints de les mettre hors de leurs mains"⁶. Lorsqu'une femme noble, héritière d'un fief, épouse un non-noble, l'administration ducale refuse de recevoir l'hommage du mari. La valeur du bien n'entre pas en ligne de compte (il s'agit parfois d'un revenu très faible), mais sa nature juridique. En 1401, des terres avaient été confisquées sur Anceau Valoys "pour ce qu'elles mouvoient du fief d'Alexandre seigneur de Blaisy et du rerefied de mondit seigneur (le duc) et que ledit Anceau, homme de poestey n'estoit abile de tenir fief". Inversement prouver que l'on tenait des terres en fief était un des moyens d'affirmer son appartenance à la noblesse; la question est normalement posée dans les procès en

reconnaissance de noblesse.

Donc la jouissance d'un fief est un signe social distinctif. Elle oppose même les nobles d'ancienne race aux parvenus. Ces non-nobles arrivent parfois à acquérir un franc alleu avec justice, ce qui leur permet peut-être de se glisser dans la noblesse, en partageant ses devoirs, mais ils peuvent beaucoup plus rarement entrer en possession d'un bien plus intéressant. Les nobles "de toute ancienneté" disposent de beaucoup de moyens légaux pour éviter que les fiefs ne sortent de leur milieu (le retrait lignager, le retrait féodal, par exemple) et ils en usent avec efficacité. Prenons un personnage comme Etienne de Goux, licencié en lois et en décret, conseiller, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel ducal, juge de Charolais, pour tout dire un personnage vraiment important. Il décrit en 1474 un patrimoine en train de se constituer, par acquisitions successives, en choisissant de préférence des francs alleux et non sans difficulté (il s'agit souvent de rentes à rachat, c'est-à-dire de prêts consentis et il est en procès avec les possesseurs de la terre). Les biens sont dispersés dans plusieurs bailliages différents⁸. En général, dans ce même milieu, très proche par ses préoccupations et ses activités, des nobles exerçant des fonctions administratives, les conseillers bourgeois ont du mal à acquérir fiefs ou arrière-fiefs, et plus encore des biens groupés, les seuls qui rapportent et qui sont faciles à gérer. Le fief est la tenure noble par excellence; l'époque confondait volontiers les termes de nobles et de fieffés, alors qu'en Bourgogne les tenures féodales ne constituaient pas seules les patrimoines nobiliaires, mais elles en étaient l'élément fondamental.

Tenir un fief supposait d'autre part, une cérémonie de caractère juridique et social à la fois : l'hommage. Un vassal ne pouvait jouir de son fief qu'après l'hommage rendu et le dénombrement fourni. La cérémonie se passait en présence du seigneur, parfois représenté par son procureur, et de son vassal. En 1477, après la disparition du Téméraire, les seigneurs duchois ne pouvaient prendre possession de leurs fiefs sans avoir accompli cette formalité. Or le roi était absent, et il leur était difficile de se rendre auprès de lui, pour plusieurs raisons; les uns évoquaient les frais d'un éventuel déplacement, frais que ne couvraient pas les revenus de leurs petits fiefs, les autres se disaient

impotents, d'autres encore tellement occupés aux affaires du roi qu'ils ne pouvaient quitter la province. Etait-ce après tout un prétexte pour gagner du temps ? Le roi, rappelant la nature du fief à l'usage de Bourgogne, a donné alors commission de recevoir les hommages des seigneurs duchois en son nom, au comte de Brienne et à Philippe Pot⁹. Pendant la période ducale, cette cérémonie indispensable était une occasion d'approcher le prince, pour tous ceux qui, normalement, n'en avaient guère, puisque les ducs résidaient en Flandre et venaient peu à Dijon. Les lieffés attendaient sa venue dans le duché et se déplaçaient souvent en groupe à sa rencontre. "Et illec [à Gray] vinrent mesdiz seigneurs du Comté de Bourgogne, pour reprendre de lui et faire hommage de ce que eux tenoient en fief de lui et illec les plusieurs [firent ?] hommage en la chapelle de Gray selon que tel cas est accoustumé, après que monseigneur eut ouï la messe"¹⁰ : moment solennel donc où l'appartenance au groupe des nobles d'armes prenait une réalité. L'administration ducale enregistrait le nom du vassal qui venait d'accomplir son devoir. Le duc ordonnait normalement qu'on laissât à ses vassaux la jouissance de leurs biens, pourvu toutefois qu'"ilz baillent la déclaration d'un chascun fié qu'ils ont, dedans quarante jours après le jour qu'ils ont fait hommage, en la main du bailli soubz qui bailliage li fiez est, pour lequel ils ont fait hommage"¹¹. Le dénombrement, accompagné du serment sur les Evangiles, scellé par le tabellion ducal, faisait preuve.

Qu'il nous suffise d'évoquer ici une cérémonie identique : le 15 juillet 1363, le Prince de Galles vint en Aquitaine pour prendre solennellement possession de la principauté que son père Edouard III avait constituée pour lui, après le traité de Brétigny. Il reçut d'abord dans la cathédrale Saint-André de Bordeaux, les hommages des vassaux de Gascogne, qui s'étaient déplacés en groupe pour l'occasion. 1047 seigneurs prêtèrent serment, d'août 1363 à avril 1364, au cours de son périple à travers son nouveau domaine¹². Le seigneur vassal du duc avait lui-même des vassaux. La cérémonie se déroulait pour eux chez le seigneur, "en la grant salle du château"¹³. La moindre contestation était mise par écrit. Il arrivait parfois qu'un seigneur refuse de recevoir l'hommage de son vassal, pour diverses raisons, on avait alors recours aux bons offices d'un notaire pour préserver les droits de chacun. La

vassalité suppose un lien contractuel et la prestation d'un service : "Conseil et aide", comme le dit Monstrelet. Nous pouvons reprendre l'expression, pour simplifier¹⁴. Naturellement rien de tout ceci n'est vraiment spécifique du duché de Bourgogne et pourrait s'appliquer avec quelques nuances, ailleurs en France.

La cérémonie de l'hommage introduisait qui s'y prêtait dans une hiérarchie en fait complexe. Le duc lui-même est vassal du roi et le roi n'est vassal de personne. Vassalité et suzeraineté s'opposent, comme s'opposent vassalité et souveraineté. Le duc de Bourgogne, si puissant et si riche fût-il, n'était pas souverain. Mais prenons l'exemple d'un jeune héritier, orphelin, Antoine de Montmartin, qui a fait le voyage de Gray, comme les autres seigneurs comtois. Il raconte son expérience : "Et fist hommage et en faisant sa reprise Monseigneur de Saint-Georges portait le langage pour mondit seigneur", autrement dit le duc, présent, se tient à l'écart. Le jeune homme a évidemment été impressionné par la distance qui s'établissait entre le duc et lui-même, ce duc qui ne se montrait qu'épisodiquement en Bourgogne et à qui l'entourage des grands seigneurs, ses familiers faisaient écran. Le vassal peut n'avoir avec son seigneur que des relations distantes, lointaines, épisodiques. Un schéma placerait le duc, chef d'Etat, pair de France, au sommet d'une pyramide regroupant ses vassaux directs, sans doute moins puissants que lui, mais plus puissants que les arrière-vassaux dépendant d'eux. La situation est toujours un peu plus complexe : le même personnage possède le plus souvent à la fois des fiefs et des arrière-fiefs. Il n'en reste pas moins que le réseau d'hommages prenait dans ses mailles toute la société nobiliaire. Et en Bourgogne, il était plus prestigieux de prêter hommage au duc directement et de ne prêter qu'un seul hommage pour l'ensemble de ses biens. Donc tous les nobles n'étaient pas placés sur le même plan, et leur situation dépendait de leur relation avec le prince¹⁵.

Prêter hommage, c'était prendre place parmi ses pairs, être reconnu par eux et se situer dans une hiérarchie familiale. Il faut tenir compte aussi de l'attachement profond pour la terre patrimoniale qui justifie l'hommage. Les Bourguignons ont toujours une grande répugnance à s'en séparer, ils ont aussi une grande fierté à tenir le fief que leurs "prédécesseurs et ancesseurs" ont tenu avant eux, plus encore

lorsqu'ils portent le nom de cette terre. Autrement dit le fief, l'hommage, la fidélité qu'il suppose, appellent en référence toutes les valeurs communément admises dans le monde nobiliaire, la terre sur laquelle s'exerce la puissance, le lignage, les relations privilégiées avec le prince, et au-delà avec le roi et, enfin, les obligations particulières, celle du service armé et du conseil. Rompre cet engagement solennel, trahir son serment n'est évidemment pas une décision facile à prendre. Philippe de Commynes, après avoir abandonné Charles le Téméraire, garde au cœur, d'après son biographe, le regret du pays natal, il demeure un déraciné, un solitaire¹⁶. Le duc d'Alençon, prisonnier à Verneuil, à moins de dix-huit ans, répond à Bedford, qui lui offrait de le remettre en liberté s'il consentait à prêter serment de fidélité à Henri VI : "Je suis ferme en mon propos de non en toute ma vie faire serment contre mon souverain et droicturier seigneur, Charles de France"¹⁷. L'expression de "droicturier seigneur" est révélatrice, d'autres disent "seigneur naturel". Il faut donc pour rompre l'engagement, trouver sinon un prétexte, du moins une justification. Philippe de Commynes rejoint Louis XI après le massacre de Nesle, la dévastation du pays de Caux, horreur qui l'aurait amené à changer de seigneur, motif plus honorable que l'appât des récompenses offertes par le roi. Quant au duc d'Alençon, dont on connaît l'évolution, voici ce qui est rapporté de lui pendant son procès. L'envoyé anglais s'agenouilla devant le duc et lui demanda s'il voulait être l'homme lige du roi d'Angleterre. "Je sui point encore avisé de cela", répondit-il, "il n'est pas temps et ce ne serait pas le meilleur pour le roi d'Angleterre que je me déclarasse si tôt. Mais quand le roi d'Angleterre sera descendu en France et aura pris une partie de mes terres, il pourra m'envoyer sommer de demeurer en mes terres ou de les délaisser. Par ce moyen, j'aurai bonne cause et couleur de demander congé au roi et d'aller demeurer en mes terres. Si je le faisais autrement ce me seroit charge et deshonneur, vu que mes prédécesseurs ont toujours servi le roi de France et sont morts à son service"¹⁸. Il est évident que trahir sa foi met mal à l'aise. Dans ces conditions qui peut se permettre cette aventure ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? Il faut avant tout bien mesurer les risques, donc raisonner en termes de pouvoirs, de puissance, de sanctions réellement appliquées.

II. Donc rester ou ne pas rester fidèle à l'engagement pris?

La question est angoissante. Le devoir de fidélité de chaque noble à son souverain seigneur se métamorphosa, dans un contexte de guerre civile et étrangère, "en un douloureux et compliqué problème de choix"¹⁹. Le risque n'était pas égal pour tous.

Dans la nuit du 7 au 8 août 1472, Commynes abandonne le Téméraire au camp d'Eu et va retrouver le roi aux Ponts-de-Cé. Le 8 au matin, les biens que Commynes possédait en Flandre sont confisqués par le duc : extraordinaire rapidité d'une réaction par ailleurs normale. Et la rapidité seule nécessite une explication. Pour Jean Dufournet elle tient sans doute à l'intimité des deux hommes : l'absence du chambellan aux premières heures du jour a dû paraître immédiatement suspecte. Certes la trahison, l'abandon de son seigneur au profit de l'adversaire de son seigneur, fût-il le roi, représente quelque chose d'exorbitant. Cette atteinte à la fidélité promise amenait le duc à appliquer à son profit la notion de trahison, de lèse-majesté. Mais, en fait, le simple droit du fief permettait au duc de contrôler la noblesse, d'intervenir à chaque mutation. Le droit du fief toujours différent de celui du franc-alleu, varie suivant les coutumes propres à chaque province, il oblige le possesseur d'un fief à des relations plus étroites avec le prince et son administration. La coutume bourguignonne est beaucoup plus précise et plus développée sur tout ce qui concerne le droit du fief, que sur le statut des nobles, qu'elle n'aborde pratiquement pas. Certes la châtellenie de Noyers, le comté de Tonnerre, pourtant limitrophes du duché, connaissent le fief de profit. Lorsque le fief change de mains, le seigneur perçoit une somme d'argent, le quint denier. Le duché de Bourgogne (comme le comté de Bar, le marquisat de Pont-à-Mousson, le duché de Lorraine) connaît le fief dit "de danger", soumis au danger de commise. C'est-à-dire, comme nous l'avons vu, que les vassaux sont tenus de faire hommage dans l'an où les terres leur échoient, d'en présenter le dénombrement et ne peuvent en prendre possession qu'avec la permission du duc, sous peine de commise. Au total, fief de profit ou fief de danger, il ne fallait pas manquer, à chaque mutation, d'accomplir les formalités nécessaires²⁰.

Le seigneur vassal du duc jouissait d'ailleurs, sur les fiefs de ses

propres vassaux, des mêmes droits que le duc sur les fiefs de ses vassaux directs. Mais le duc avait à son service des officiers, qui veillaient efficacement au respect des droits de leur maître. Dès que les règles étaient transgressées, ils imposaient des amendes, des commises extrêmement préjudiciables pour les vassaux, qui étaient donc très attentifs à bien accomplir les démarches en temps voulu. Périodiquement, les ducs ordonnaient à leurs baillis de rechercher les terres qui auraient nouvellement changé de mains et dont l'acquéreur ou l'héritier aurait pris possession sans son autorisation. Si l'enquête révélait une irrégularité, le duc faisait saisir la terre, quitte à transiger avec le possesseur de bonne foi; cela pouvait se produire après plusieurs générations, la seule condition était toujours naturellement de reprendre la terre en fief de lui. Ce qui caractérise le mieux l'administration dans le duché, c'est son aspect tatillon, ses interventions continues, outrepasant parfois ses droits. Les sanctions étaient lourdes; par exemple, on ne saisissait pas seulement des fiefs, mais tous les biens. Or, tous les vassaux du duché restent très attachés à leurs biens fonciers et craignent par dessus tout de les perdre. Produits et revenus des terres permettent de vivre; les droits de justice assurent une prééminence : pour tous l'enracinement rural est essentiel. Aussi la réaction de la noblesse locale, face aux tracasseries, est une attitude défensive, qui l'amène à bien appliquer le droit, mais à tenter aussi de marquer les limites à ne pas dépasser. Naturellement cela n'allait pas sans difficulté, puisqu'il fallait entamer une procédure, supporter parfois la mainmise ducale, la gestion provisoire des biens par des commissaires plus ou moins scrupuleux, finalement il fallait souvent avoir recours à la grâce ducale.

En fait, le seul vrai problème de l'administration était de faire reconnaître le statut de la terre. Or dans les patrimoines nobiliaires coexistaient des fiefs, des arrière-fiefs, mais aussi des francs-alleux. Il ne fallait jamais laisser se créer un précédent (hommage et dénombrement non rendus par exemple) qui pourrait servir à transformer un fief en alleu, donc aboutir à l'abandon des droits pour le prince.

Dès qu'un prince est soucieux de manifester son pouvoir il agit de

même. Ainsi le duc de Berry emploie dans ses Etats des moyens tout à fait comparables. Il se montre très strict au sujet des devoirs féodaux. Le sénéchal de Berry connaît les causes féodales dans des assises spéciales pour chaque chatellenie. Le procureur du duc pousse tous ceux qui tiennent du duc et qui ont manqué à leurs obligations (ils n'ont pas fait hommage, ou ne l'ont pas fait dans les conditions désirées) ²¹.

A l'intérieur de leurs Etats, les princes utilisent l'hommage et les obligations qu'il entraîne, pour s'assurer la docilité de la noblesse, grâce à l'application réelle de sanctions théoriquement justifiées. Les officiers établissent l'autorité exclusive de leur seigneur; leur carrière dépend de leur efficacité. Souvent recrutés dans la noblesse, ils font respecter un pouvoir auquel ils sont eux-mêmes soumis. Ils s'en servent en le servant. On peut, à propos de cette noblesse, reprendre l'expression de R. Cazelles ²² qui parle de "noblesse de terroir". Ceci n'exclue pas, d'ailleurs, de grandes différences internes : Pierre de Bauffremont, chevalier, conseiller, chambellan, époux d'une fille naturelle de Philippe le Bon, lui qui finit comte de Charny, en fait partie. Cadet d'une branche cadette, il a connu une réussite exceptionnelle, rassemblant vers 1470 la plus belle fortune du duché. Il ressemble à certains membres de la famille de Vienne, ou de Ternant, Blaisy ou autres, qui bien enracinés, ont joué une carrière à la cour et dans l'Etat, sur leur fidélité. Mais combien de nobles "de terroir" ne sortent évidemment jamais de l'obscurité et de la médiocrité. Il est évident qu'à l'apogée de la puissance bourguignonne, à l'époque du très aimé Philippe le Bon, tous ses fidèles, ses vassaux directs, n'ont pas eu accès aux charges, aux postes de décision et n'ont pas obtenu des avantages matériels comparables. Car le prince est beaucoup plus riche que ses vassaux. Il peut imposer amendes et confiscations acculant les uns à la ruine, il peut aussi faire la fortune des autres, grâce à son domaine, à ses revenus considérables. On sait que les nobles, dans l'ensemble pauvres, des Etats du comte de Foix, l'habile Gaston Fébus, pour éviter l'obligation de se mettre au service d'un roi étranger, celui d'Angleterre ou celui d'Aragon, préfèrent être payés par leur propre comte²³.

D'ailleurs les princes attirent de nobles étrangers et les récompensent. Prenons l'exemple de Guillaume Dubois : ce gentilhomme

berrichon passé au service de Jean sans Peur, puis de Philippe le Bon, devint après Montereau conseiller, capitaine et châtelain de la forteresse de Salmaise, premier maître d'hôtel et bailli d'Auxois. Il se trouve à Bourges, parmi les négociateurs de la paix, en 1440. Tout à fait compromis dans le parti bourguignon, il avait vu ses biens de Berry confisqués par les Armagnacs et en compensation, les libéralités ducales avaient facilité son implantation en Bourgogne. Le duc lui avait engagé la châtellenie de Salmaise prise sur son domaine. Il acheta Posanges et Alley. Son fils Antoine, écuyer tranchant de Philippe le Bon, devint engagiste de Salmaise après son père; il jouissait ainsi d'une douzaine de villages en totalité ou en partie²⁴. Un personnage d'une autre envergure, comme le sire de Mirepoix, à cause des rapports de débiteur à créancier, n'a-t-il pas, sans quitter la mouvance du roi de France, commencé à glisser dans la dépendance du comte de Foix²⁵? Dons et prêts tendent, comme les sanctions, à renforcer le pouvoir sur la noblesse.

Or, durant la même période, un prince comme le duc de Bourgogne, le duc de Berry, le comte de Foix ou le duc de Bretagne, utilisait son hommage comme une arme diplomatique. Le roi se réserve la foi et l'hommage du duc (celui de Berry, par exemple) pour les pays qu'il lui a donnés en apanage ou pour les pays qui sont de sa mouvance, mais les défaites militaires, l'incapacité de mobiliser les ressources du roi en hommes et en argent de façon efficace, permettent aux princes de prendre leur distance à l'égard de la fidélité au roi de France. Ainsi le duc de Berry a pris le parti de Bernard VII d'Armagnac, le parti de Charles d'Orléans, fils de Louis assassiné. Faisant appel au roi d'Angleterre contre le roi de France Charles VI, qui veut porter la guerre en ses domaines, il conclut même avec le roi d'Angleterre un traité, par lequel il promet de lui faire hommage sa vie durant pour le Poitou. Comme le duc de Bourgogne dans des circonstances comparables, il fait écran entre les arrière-vassaux du roi et le roi. Presque tous les habitants du Berry soutiennent le duc (pouvaient-ils d'ailleurs se conduire différemment?) et le duc lève ses vassaux pour combattre contre le roi²⁶. En même temps la rivalité des deux rois perturbe les relations féodales normales. Voici comment Froissart décrit Jean de

11 4 M.-TH. CARON : LA FIDELITE DANS LA NOBLESSE BOURGUIGNONNE

Montfort en Angleterre : "Premièrement il remonstra ses besongnes au roy Englés, à monsigneur Robert d'Artois et à tout le conseil le roy, et dist comment il s'estoit mis en saisine et en possession de la ducée de Bretagne qui escheue M estoit par le succession dou duc son frère darrainement trespassé de ce siècle. Or faisoit-il double que Messire Charles de Blois ne li empeeçast et li rois ses oncles ne li volsit oster par poissance, pourquoi il s'estoit là traïs pour relever la ditte ducée et tenir en foy et hommage dou roy d'Engleterre à toujours mes qu'il l'en feist seur contre le roy et contre tous aultres qui empeecier li vorroient. Quant ly rois engles eut oy ces parolles, il y entendi volentiers, car il regarda et ymagina que *se guerre au roy de France en seroit grandement embellie et qu'il ne pooit avoir plus belle entrée ou royaume ne plus pourfitable que par Bretagne*". L'hommage exigé ou reçu entre ici dans un jeu politique plus large. Même un simple seigneur, comme Armand-Amanieu, sire d'Albret, dans des relations complexes entre le roi d'Angleterre et le prince d'Aquitaine, le roi de France, le roi de Navarre, le comte de Foix, peut utiliser son influence politique, la position stratégique de ses domaines, aux frontières de plusieurs zones d'influence, de plusieurs pouvoirs. Il passe de la fidélité anglaise au parti de Charles V, et il en est bien récompensé²⁷.

Le lien féodal reste dans les préoccupations des plus puissants. Si le roi est faible, la volonté de tenir en franc-alieu est exprimée, "ne tenir que de Dieu". Inversement les rois tendent à exiger non plus l'hommage simple, mais l'hommage lige; alors que dans le conflit, certains Etats, comme la Bretagne, peuvent tenter un jeu de bascule entre le roi de France et le roi d'Angleterre, d'autres, comme le Béarn, pays neutre, peuvent atteindre à une souveraineté de fait.

Les relations de pouvoirs et de puissance se reflètent donc dans la pratique de la fidélité vassalique. Autant pour les grands seigneurs, les princes issus de la famille royale ou alliés à elle, les obligations nées de l'hommage servent à justifier l'obéissance, quand cette obéissance est volontaire, mais n'empêchent pas de mener une politique personnelle, même si elle vient à rencontre des intérêts du seigneur, c'est-à-dire le plus souvent du roi de France, autant pour la noblesse locale, de moindre envergure, les obligations féodales deviennent plus contraignantes

encore (en partie à cause de l'efficacité de l'administration princière), elles réduisent toute velléité d'indépendance, et tendent à imposer une obéissance absolue au prince, donc à enlever toute possibilité de choix politique personnel. Si bien que la liberté d'attitude à l'égard du lien féodal différencie, à l'intérieur du monde nobiliaire, les très puissants et les autres. Les premiers représentent les princes, chefs d'Etat ou se voulant tels, aspirant tous plus ou moins à la souveraineté. Les seconds constituent une aristocratie locale, une "noblesse de terroir". Mais, en fait, la fidélité est toujours plus difficile à vivre qu'il ne paraît, d'une part parce que le monde nobiliaire ne se résume évidemment pas à ces deux groupes, il est beaucoup plus complexe; d'autre part parce que la situation politique a évolué, et que tout noble à un moment ou à un autre s'est trouvé amené à prendre une décision lourde de conséquences.

III. La fidélité vassalique, dans le royaume de France à la fin du Moyen Age, est toujours difficile à vivre.

Lorsqu'Alain Chartier fait dire au chevalier : "Quans est-il de haulx hommes et de nobles dames exiliez de leurs païs et mal receuz entre toy et les autres et aggravez de douleur pour leur loiauté acquitter et garder", à qui donc pensait-il²⁸ ? A l'époque de la guerre civile, du grand désarroi, bienheureux étaient ceux qui n'avaient pas à choisir s'abritant derrière la fidélité à leur puissant seigneur, comme ont eu à le faire les nobles des provinces conquises, perdues, reprises... En Auvergne les nobles, dit P. Charbonnier, sont restés "tranquillement français", dans le duché de Bourgogne ils sont restés tranquillement bourguignons²⁹. Cependant partout, la noblesse était souvent engagée dans des fidélités multiples. Quelques mariages, quelques héritages suffisaient à placer les fiefs dans la dépendance de plusieurs seigneurs.

La féodalité duchoise était ainsi engagée simultanément dans des mouvances diverses. Des biens en Comté ne leur posaient pas trop de problèmes, puisque les ducs Valois étaient aussi comtes en Franche-Comté; par contre en Champagne la situation était plus délicate. Certaines terres qui ne dépendaient pas de l'évêque de Langres, duc et pair de France, étaient rattachées au domaine royal. Les membres

11 6 M.-TH. CARON : LA FIDELITE DANS LA NOBLESSE BOURGUIGNONNE

les plus en vue de la noblesse champenoise reconnaissaient une double vassalité. Pensons à Guillaume d'Arcies, sire de Chacenay et de Pisy : Chacenay était à la limite de la Bourgogne et de la Champagne, mais la terre de Pisy dépendait de la Bourgogne³⁰. De même Jean de Noyers, fils de Miles, était vassal du duc de Bourgogne pour sa terre d'Antigny et du roi pour le comté de Joigny. Il restait très attaché à la Champagne³¹. Au XV^e siècle dans les successions, on essaie toujours de partager les biens entre les enfants de telle manière que les mouvances différentes soient séparées et qu'il n'y ait pas trop de risques de confiscations en cas de conflits. Tel fut le partage entre Michaut de Chaugy et son frère aîné; celui-ci garda les biens du Bourbonnais, lieu d'origine de la famille, et le cadet, Michaut, fut possessionné en Bourgogne et il y fit carrière, au service du duc. En mars 1473, Charles le Téméraire donnait à Michaut, sans héritier direct, la possibilité de disposer de ses biens; mais s'il lui permettait de faire toutes libéralités à ses neveux "demourant sous nous", il excluait "ses héritiers tenant nostre parti contraire"³². De même dans la Gascogne anglaise, les aînés laissaient volontiers à leurs cadets les terres extérieures à la mouvance anglaise. Chacun prenait parti en fonction de ses intérêts³³.

Enfin entre la noblesse de "terroir" et les princes se situent ceux qui ont la position la plus dangereuse et la plus risquée, ceux qui appartiennent à la haute noblesse, qui ont hérité d'une grande fortune, composée de biens très éloignés les uns des autres, naturellement de plusieurs mouvances. Ils aspirent à une certaine indépendance et tentent de mener une politique personnelle, qui paraît correspondre à leur rang, en jouant sur des relations de puissance; ce jeu dangereux les dépasse et les entraîne souvent à la ruine ou au châtiment suprême. L'exemple qui m'est personnellement le plus familier est celui des Chalon-Tonnerre, au début du XV^e siècle. Les enfants de Louis 1^{er} et de Marie de Parthenay se sont trouvés directement impliqués dans la guerre civile. Leurs difficultés tiennent à la fois à la dispersion de leur fortune foncière et à la personnalité du fils aîné Louis II. Du côté paternel venaient des biens de Berry, tenus du duc d'Orléans, à cause du comté de Blois et des biens de Basse Bourgogne, tenus soit du duc soit de l'évêque de Langres; du côté maternel des droits sur Parthenay; d'un héritage collatéral enfin de très importantes terres en Comté. Louis I^{er}

et Marie laissaient sept enfants, quatre fils et trois filles, dont une seule est morte jeune. Les biens sont restés indivis. Vassal à la fois de Louis d'Orléans et de Philippe le Hardi, puis de Jean sans Peur, possédant des biens à la fois en Berry et en Bourgogne, Louis II aurait pu tenter de jouer double jeu, grâce à ses frères. Or les trois fils qui étaient chevaliers (l'autre était dans l'Eglise) ont tous pris le parti armagnac, celui du duc d'Orléans, puis du dauphin Charles, mettant en péril tous les biens bourguignons de la famille. Ceci étonne, puisque la famille était d'origine bourguignonne et s'enorgueillissait du titre de comte de Tonnerre. Aucun texte n'éclaire les raisons de ce choix, peut-être furent-elles purement circonstancielles, liées à l'influence de Louis d'Orléans jusqu'en 1407, à la jalousie de leurs cousins, les Chalon-Arlay, prêts à mettre la main sur leurs possessions de Comté. Louis II, que les textes peignent, après sa mort, comme prodigue et inconséquent, s'est laissé entraîner dans un conflit avec le duc de Bourgogne, avant la guerre entre les princes; une fois ce conflit ouvert, malgré des réconciliations passagères, tout retour en arrière était sans doute impossible. Quelles qu'en fussent les causes, le choix fut décisif. En quelques années tout fut perdu : le duc de Bourgogne ne saisit pas seulement la part de Louis, mais celles des autres enfants et les redistribua. Le Tonnerrois était devenu une zone frontière, dévastée par les passages de troupes. Le retour à la paix supposait le règlement des contestations nées de confiscations, des dons opérés aux dépens des Chalon-Tonnerre.

Encore fallait-il obtenir les restitutions. Le personnage historique de Louis II se dessine après 1410, celui du vassal orgueilleux et rebelle, justement châtié par son seigneur le duc de Bourgogne. C'est du moins le thème que développèrent les chroniqueurs bourguignons, thème qui fut toujours repris ensuite. Lorsque le parti du dauphin triompha, les fils n'étaient plus là pour recevoir le prix de leur fidélité. Réduite à deux héritières dont l'une au moins était veuve très tôt, cette famille s'est trouvée en position de faiblesse face aux ayant-droits puissants, comme Arthur de Richemont et Georges de la Tremoille et à la multitude de ceux qui avaient prêté, avaient acheté des rentes sur les terres. Vers 1450 partout où les Chalon possédaient des biens, ils en avaient perdu la plus grande part, comme ils avaient vu diminuer leur influence et

leur autorité³⁴.

Beaucoup d'autres exemples pourraient être évoqués, pris tout au long de la période, celui de Raoul de Brienne, comte d'Eu, connétable de France³⁵, celui de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, lui aussi connétable³⁶. Rodolphe de Hochberg pour sa part était originaire de l'Empire, par ses alliances parent des Chalon et des Vienne, et vassal du Téméraire en Comté. Il avait fait carrière, dit son biographe, parce qu'il parlait aussi bien allemand que français, parce qu'il avait des liens en Suisse, dans l'Empire, en Comté, comme dans le duché. Mais les guerres de Bourgogne l'ont rendu suspect à tout le monde, puisqu'il avait des attaches avec les deux partis. Ses biens ont été écartelés entre le duché saisi par le roi et la Comté restée terre d'Empire. Le fils de Rodolphe a pris nettement le parti du roi, il est même devenu maréchal de Bourgogne pour Louis XI et il a été ainsi mis en possession des biens de son père dans le duché³⁷.

Les circonstances impliquaient un certain "flair", une intelligence politique, il fallait comprendre rapidement où était la fidélité "utile", celle qui permettrait simplement de survivre, d'éviter la ruine, ou mieux, éventuellement de faire carrière. Tout dépend des circonstances. Bien sûr il y a eu des moments où le problème ne se posait pas en ces termes. Ainsi Olivier de Jussey, seigneur comtois et duchois à la fois, a pu dans les années 1370, être chambellan du roi et en même temps maître d'hôtel de Philippe le Hardi, conseiller ducal et bailli de Dijon. Comme tant d'autres il a pu concilier deux fidélités qui n'étaient pas contradictoires³⁸. Par la suite les choses sont devenues plus délicates. Rénier Pot était engagé à l'origine, c'est vrai, dans une double fidélité, au duc de Bourgogne et au duc d'Orléans, mais il est venu un temps où il a dû choisir et retirer sa femme de l'entourage de la duchesse d'Orléans; il en a été récompensé. De même il a été ensuite au service du roi, lorsque le duc était au gouvernement. Ses enfants ont suivi les relations fluctuantes entre les deux familles princières et les rapprochements entre Philippe le Bon et Charles d'Orléans. On ne peut voir nulle duplicité dans cette attitude, qui se calque sur celle du prince à qui on a choisi d'être d'abord fidèle. Comme le dit M. Harsgor, il faut obtenir du protecteur immédiat la possibilité de servir un seigneur encore plus

puissant, ou simplement un autre seigneur^{jy}.

En Normandie aussi les anciens possesseurs français de fiefs n'ont pas eu la même attitude durant la période. Certains Français sont partis au début de l'implantation anglaise, d'autres, plus nombreux semble-t-il, sont partis durant les années suivant le traité d'Arras (1435-36), parce qu'ils pensaient que la domination anglaise serait courte désormais et ils cherchaient refuge auprès des Valois⁴⁰.

A la fin de la guerre il fallait bien comprendre que les temps avaient changé. Reprenons le texte de Monstrelet déjà cité, le duc de Bourgogne convoque donc les nobles d'Artois et de Picardie, il leur demande "conseil et aide". Que lui répondent-ils ? "A quoy par iceulx fust respondu que voulontiers le serviroient à rencontre de tous ses adversaires, réservé le roy et ses enfants". C'était en 1413⁴¹. Or, malgré les événements qui ont par la suite perturbé les relations normales, la fidélité due au roi vers qui remontaient tous les hommages, n'avait pas été abolie.

Reprendons l'exemple bourguignon : les nobles du duché qui n'avaient pas eu à choisir jusque là ont eu tout à coup à prendre parti. Parler d' "amour" ou de relations affectives à l'égard de Charles et de son héritière serait véritablement hors de propos. Charles n'avait pas le même prestige que Philippe et ne suscitait pas la même admiration. La réflexion d'Olivier de la Marche, pourtant au-dessus de tout soupçon, à propos de l'enlèvement de la duchesse de Savoie, dont il fut chargé, est révélatrice : "Ce que j'en fi, je le fi pour sauver ma vie, car le duc mon maistre estoit tel qu'il vouloit que l'on fist ce qu'il commandoit sous peine de perdre la teste"⁴². D'autre part, à partir de 1470, alors que les campagnes militaires se fragmentaient sur plusieurs fronts, que le duché en particulier, était touché, en partie occupé, le duc Charles n'y est jamais venu (il n'y a d'ailleurs fait une apparition qu'une fois). Il n'a jamais eu d'intérêt que pour les pays qui devaient éventuellement faire le lien entre ses possessions ou pour les pays d'Empire, à l'Est du royaume. Quant à Marie, elle vivait en Flandre, elle était totalement inconnue dans le duché. D'autre part, la résistance militaire s'est révélée difficile et inefficace, même si Philippe de Savoie, lieutenant

12 0 M.-TR CARON : LA FIDELITE DANS LA NOBLESSE BOURGUIGNONNE

général du duc pour les deux Bourgognes, n'a jamais pris la tête des opérations, il s'est trouvé des chefs, comme Jean de Neuchatel et Claude de Montaigu, sire de Couches, pour diriger la défense. Mais le pays était démuni : peu d'argent, peu de troupes. Encore les contingents étaient-ils appelés sur d'autres théâtres d'opération.

Le 20 juin 1475, le maréchal de Bourgogne, Antoine de Luxembourg, était fait prisonnier à Montreuil-l'Évêque; ensuite, mis à part le célèbre enlèvement de la duchesse de Savoie, les événements décisifs se produisirent ailleurs; le duché ne subit plus d'attaque, mais les trois campagnes précédentes avaient ébranlé la volonté de résistance, en montrant combien elle était difficile. Il y eut à l'annonce de la mort de Charles, dans le duché, un temps d'indécision, de désarroi. Le duc Charles pouvait apparaître comme un vassal rebelle, justement châtié. Le duché avait-il été concédé comme apanage ? Dans ce cas, le reprendre, en l'absence de lignée masculine, pouvait n'être pas jugé abnormal» Les troupes royales contrôlèrent bientôt tout le duché, pris entre la Franche-Comté et le Charolais fidèles à Marie, La rivalité entre le Prince d'Orange et Georges de la Trémoïlle, les excès des gens de guerre, les encouragements des gens venus des provinces voisines firent naître des mouvements de résistance "en ordre dispersé dans le temps et dans l'espace". La reddition d'Auxonne en juin 1479 en marque la fin. La noblesse connut des divisions, comme les représentants du clergé ou des villes aux états de janvier 1477. Les nobles ralliés furent récompensés et restèrent en place. Parmi eux se trouvent Philippe de Hochberg, fils de Rodolphe, Philippe Pot, Antoine de Montjeu, Jean Damas, Guillaume de Villers, Michaut de Chaugy..., tous personnages de premier plan dans l'entourage ducal. Par contre, ceux qui essayèrent de résister ont vu leurs biens confisqués. Le roi suzerain pouvait utiliser à son profit le droit du fief et les sanctions dont les vassaux duchois avaient pris l'habitude. Mais les rebelles retrouvèrent assez rapidement la possession de leur patrimoine grâce à des arrangements lignagers ou matrimoniaux. Guillaume de Jaucourt, sire de Villarnoult, devint maître d'hôtel de Maximilien. Le roi confisqua ses domaines, puis en fit don à Aubert de Jaucourt, frère de Guillaume, qui les lui rendit en 1493⁴³. Jean de Pontailler, prisonnier de Gampo Basso, puis de Louis XI, fut cédé par le roi à son parent Guillaume de Vergy et dut lui payer

rançon. Il épousa Antoinette de Vergy, sa rançon servit de dot à sa femme et il obtint main levée de la saisie de ses seigneuries⁴⁴.

Certaines familles se sont divisées, comme les Baissey, les Vaudrey, les Thoisy, les Trezettes..., sans qu'il soit possible de savoir comment les uns et les autres se sont déterminés. Leur choix correspond peut-être à des problèmes familiaux antérieurs. Dans quelle mesure le roi n'a-t-il pas suscité par ses confiscations et ses dons ultérieurs des rivalités et des jalousies entre les seigneurs bourguignons ? Il gratifie le sire de Dinteville des biens du sire de Toulongeon, Guillaume de Villers de ceux de Jacques de Basant, Arthus de Vaudrey de ceux de Guy de Pontailler alors que les parties du domaine public disponibles depuis la mort du Téméraire, qui ne risquaient pas de provoquer la contestation des anciens possesseurs, allaient de préférence a des étrangers au duché.

Sans doute difficile à justifier en droit, la résistance était aussi difficile à organiser en présence des représentants et des troupes du roi, mais on comprend le délicat problème de choix qui s'est posé à la noblesse du duché. Comment pouvait-elle être attachée à son seigneur direct, à ce prince d'éducation toute flamande que seuls quelques-uns connaissaient vraiment ? Sa brutalité lui avait aliéné les fidélités qui allaient spontanément vers Philippe le Bon. Comment pouvait-elle comprendre une politique tournée vers des régions de l'Empire où seul un petit nombre avait des intérêts ? Il ne s'était pas créé réellement un Etat bourguignon et il ne s'était pas constitué non plus une aristocratie commune à cet Etat. Leurs alliances familiales, leurs possessions dans des province voisines, des traditions remontant à Eudes IV et à Philippe le Hardi qui avaient fait la "guerre du roi", traditions qui n'avaient pas été réellement rompues par les ducs Valois jusqu'à une date récente si l'on tient compte des fluctuations de la politique de Philippe le Bon, tout cela rattachant la noblesse au royaume et au roi. Chacun s'est déterminé aussi pour des raisons personnelles, restées inconnues, mettant ainsi en jeu, sinon sa vie, au moins sa fortune.

On peut donc écrire l'histoire des fidélités et infidélités en termes de succès ou d'échecs, individuels ou familiaux. La fidélité peut devenir aussi bien un atout qu'un handicap. Un handicap parce que, dans une

certaine mesure, elle est une contrainte; le seigneur a trop de moyens de pression; un atout parce qu'elle facilite l'accès au service d'un puissant. Mais on ne peut éliminer ni la personnalité, la qualité des hommes, ni surtout la chance de chacun dans une situation aussi troublée.

Il n'est pas question de diminuer l'importance d'autres formes d'engagement, comme les ordres de chevalerie ou les alliances, ni de mettre en cause la nouveauté de ces tentatives d'adaptation à un monde en train de changer. Il n'est pas question non plus de nier que des non-nobles, tout à fait étrangers à la fidélité vassalique, aient pu accéder à des postes de responsabilité , grâce à leurs compétences, à leurs relations privilégiées avec un puissant. Mais la fidélité vassalique est une donnée première de la vie nobiliaire. Normalement le jeune noble hérite d'un patrimoine, il a en contre-partie des services à rendre à un ou plusieurs seigneurs qu'il n'a pas choisis. L'attitude personnelle devant cette vassalité traduit l'ambition de l'individu, ses qualités et l'intelligence qu'il a de l'évolution.

Cette fidélité du vassal à son seigneur apparaît sous plusieurs aspects. Certainement elle implique, au moins dans certains cas , des relations affectives d'homme à homme, elle devient une fidélité choisie autant qu'héritée. L'exemple de Philippe le Bon le montre bien. A l'inverse la personnalité et l'attitude de Charles le Téméraire peuvent servir de contre-épreuve. La fidélité est aussi une affaire d'intérêt. Commises et confiscations mettent en évidence le caractère vulnérable de la fortune foncière. Mais plus encore que la ruine c'est sa vie que risque le vassal accusé de trahison. Dans le triomphe de la monarchie à la fin du XV^e siècle, les errements qui étaient possibles à l'égard du roi quelques décennies plus tôt, ne l'étaient plus. La fidélité due au suzerain n'a jamais été abolie. Il y avait peut-être incertitude sur le vrai roi de France, mais cette incertitude n'était plus de saison dans la seconde moitié du XV^e siècle.

Le roi a pu utiliser à son profit la cohérence du droit féodal, le système de sanctions mis au point par les administrations princières. Elles étaient entrées dans les mentalités , et leur légitimité n'était pas mise en question. L'enjeu de l'épreuve de force qui est engagée entre le

pouvoir royal et la noblesse est politique. Nous touchons là au dernier trait de cette fidélité : dès qu'il entre dans ce type de relations le vassal entre dans la société politique. Il peut faire carrière, satisfaire son ambition dans la clientèle seigneuriale où il est ainsi introduit. C'est par l'intermédiaire de cette clientèle qu'il peut avoir accès au service du roi, voire à la personne du roi, nécessairement plus lointain encore qu'un duc ou un comte. Mais les conditions sont différentes dans la mesure où la disparition des grandes principautés laisse la place, sans nul doute, à des groupes de vassaux moins nombreux, dont le chef est moins puissant et qui reposent moins sur une relation juridique que sur une relation réellement personnelle. La vassalité n'a-t-elle pas, encore au XVI^e siècle constitué un élément de formation des factions nobiliaires?

Marie-Thérèse Caron,
Université de Lille III.

Notes

1. Michel HARSGOR parle ainsi de "fidèle à louer" : "celui qui ayant démontré sa capacité à servir un grand seigneur", dit-il, "peut espérer être invité à transférer sa fidélité sur un plus grand seigneur", "Fidélités et infidélités au sommet du pouvoir" dans *Clientèles et fidélités en Europe à l'époque moderne*, hommage à R. Mousnier, publ. sous la direction d'Y. Durand, Paris, 1981.

2. R. GAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, 1958, p. 167.

3. G. CHASTELLAIN, *Chronique*, éd. KËRVYN de LETTENHOVE, Bruxelles, t. I, 18S3, p. 292.

4. R. CAZELLES, *op. cit.*, p. 166.
5. M. PETITJEAN, M.L MARCHAND, J. METMAN, *Le coutumier bourguignon glosé (fin du XIV^e siècle)*, Paris, 1982, p. 200, paragraphe 229, et pp. 200-201, paragraphe 230.
6. A.D. Côte-d'Or, B 457 (1451 : lettre concernant Antoine Gaudry).
7. A.D. Côte-d'Or, B 6212. Texte cité dans Ch. SEIGNOBOS, *Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360, étude sur la société et les institutions d'une province française au Moyen Age*, Paris, 1881, p.93.
8. A.D. Côte-d'Or, B 11723, fol. 55 et fol. 197 v° et Bibliothèque Nationale, fr. 11514, fol. 24.
9. A.D. Côte-d'Or, B 12074, fol. 19.
10. A.D. Côte-d'Or, B 11174. Gray, Haute-Saône, arr. Vesoul.
11. A.D. Côte-d'Or, B 10508 (1359).
12. J. DELPIT, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, Paris, 1847. Y, RENOUARD (sous la direction de), *Bordeaux sous les rois d'Angleterre*, t. 3 de l'*histoire de Bordeaux dirigée par Ch. Higouet*.
13. Ainsi Girard de Brasey va porter son hommage pour la terre d'Ecutigny; il est reçu par un écuyer, Guillaume de Marbeuf, châtelain de Châteauneuf et de Saint-Romain, procureur de Philippe Pot "en la grant salle du chastel de Saint-Romain"; celui-ci ordonne de "bailler son dénombrement par déclaration dans quarante jours ainsi que de droit et de coutume faire se devait". A.D. Côte-d'Or, E 342 (1478).
14. E. de MONSTRELET, *Chronique*, éd. DOUET d'ARCQ, Paris, 1857-67, t. 2, p. 462. En 1413, Jean sans Peur convoque les nobles d'Artois et de Picardie : "Pour quoy il requeroit aux nobles dessusdiz que sur ce lui voulsissent donner conseil et aide".
15. J. LARTIGAUT, *Les campagnes du Quercy après la Guerre de Cent*

Ans , Toulouse, 1978. En Quercy il était plus honorable de tenir son fief directement du roi.

16. J. DUFOURNET, *La vie de Philippe de Commynes* , Paris, 19G9, p. 37.

17. G. du FRESNE de BEAUCOURT, "La conspiration du duc d'Alençon, 1455-1456", *Revue des questions historiques* , 1891, n°49.

18. *Ibid.* : déposition de l'envoyé anglais Huntington, au moment du procès.

19. M. HARSGOR, art cité.

20. G. CHEVRIER, "Conjectures sur l'originalité du droit féodal dans les deux Bourgogne", *Annales de Bourgogne* , 1951, pp. 36-50.

21. R. LACOUR, *Le gouvernement de l'apanage de Jean duc de Berry, 1360-1416* , Paris, 1934, pp. 208, 334 et s.

22. R. CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean le Bon et Charles V* , Paris, 1982, pp. 65 et s.

23. P. TUCOO-CHALA, *Gaston Fébus et la vicomte de Béarn, 1343-1391*, Bordeaux , 1959.

24. J. d'ARBAUMONT, "Posanges et ses seigneurs", *Revue nobiliaire* , 1867.

25. P. TUCOO-CHALA, *op. cit.*, p. 288.

26. R. LACOUR, *op. cit.*, p.288.

27. J. FROISSART, *Chroniques* , éd. S. Luce, t. 2, 1340-1341, Paris, 1870. Froissart peut être critiqué comme historien, dans sa manière de rapporter les événements en faussant la chronologie : cf. M. JONES, "The Breton civil war" dans *Froissart historian* , éd. J.J.N. PALMER. Il comprend bien cependant les attitudes et les sentiments de ses contemporains. G. LOIRETTE, "Arnaud Amanieu et ses rapports avec la monarchie française pendant le règne de Charles V. 1364-80", *Annales du Midi* , 43 (1931).

12 6 M.-TH CARON : LA FIDELITE DANS LA NOBLESSE BOURGUIGNONNE

28. A. CHARTIER, *Le quadrilogue invertit*, éd. E. DROZ, Paris, 1950, pp. 28-29.
29. P. CHARBONNIER, *Une autre France, la seigneurie en Basse Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1980.
30. Abbé Ch. LALOIRE, *Les sires de Chacenay et Pisy*, Troyes, 1885. Chacenay, Aube, arr. Troyes. Pisy, Yonne, arr. Avallon.
31. E. PETIT, "Les sires de Noyers", *Bulletin de la Société des sciences... de l'Yonne*, 1874, 1^{er} sem. Antigny, Côte-d'Or, arr. Beaune. Joigny, Yonne, arr. Auxerre.
32. Bibliothèque Nationale, coll. Bourgogne, fr, 2241, fol. 161, Abbé REURE, "Michel de Chaugy et les autres personnages peints sur les volets du triptyque du rétable d'Ambierle", *Bulletin de la Diana*, t. IX, 1896-97.
33. M.G.A. VALE, *English Gascony, 1399-1453, a study of War, Government and Politics during the later stages of the Hundred Year's War*, Oxford, 1970, p. 154.
34. M.-T. CARON, *Les Chalon-Tonnerre, destin d'une famille noble à la fin de la guerre de Cent Ans*, thèse de troisième cycle, dact., Paris X.
35. R. GAZELLES, ouv. cit., p. 247.
36. W. PARAVICINI, "Peur, pratiques, intelligences. Formes de l'opposition aristocratique à Louis XI d'après les interrogatoires du connétable de Saint-Pol", *La France à la fin du XV^e siècle, renouveau et apogée*, Colloque international du C.N.R.S., actes publiés par B. CHEVALIER et Ph. CONTAMINE, Paris, 1985.
37. E. BAUER, *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*, Neufchâtel, 1928.
38. Abbés COUDRIET et CHATELET, *Histoire de Jussey*, Besançon, 1870. Il y a dans les divers comptes de l'Etat bourguignon d'innombrables mentions de sommes payées à O. dé Jussey, en particulier pour des missions et de très nombreuses "certifications" faites par lui, agissant comme maître

d'hôtel.

39. J. POT, *Histoire de Régnier Pot, conseiller des ducs de Bourgogne, 1362 (?)~1432*, Paris, 1929.
40. C.T, ALLMAND, *Lancastrian Normandy, 1415-1450*. Oxford, 1983, p. 63.
41. E. de MONSTRELET, texte cité.
42. O. de la MARCHE, *Mémoires* , éd. BEAUNE-d'ARBAUMONT, livre second, chap. VIII. On peut évoquer au contraire la séduction de Philippe le Bon à travers cette phrase de G. Chastellain, dans la préface de sa chronique, le duc Philippe "avoü ce don de Dieu qu'en la terre n'avoit homme mieulx aimé que luy" (p. XXXIX de l'éd. cité).
43. J.F, BAUDIAU, *Le Morvan, essai géographique, topographique et historique »* 2^{ème} éd., Nevers, 1885-67.
44. G. DUMAY, "Les derniers sires de Pontailler sires de Talmay, 1471-1636", *Mémoires de la Société de géographie, d'histoire et d'archéologie de Beaune* , t. XXVIII, Dijon, 1912. C. ROSSIGNOL, *Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique* , Dijon, 1853. J. ROBERT de CHEVANNES, "Les Etats de Bourgogne en 1477 et la réunion du duché à la France, *Mémoires de la Société de géographie, d'histoire et d'archéologie de Beaune* , t. XLII-XLHI, 1929-30."La Bourgogne, de la province à la région", Colloque de l'association des Sociétés Savantes, tenu à Dijon les 23 et 24 avril 1977, *Annales de Bourgogne* , 1977, t. 49, en particulier l'article d'A. LEGUAI, "La conquête de la Bourgogne par Louis XI". PH. CONTAMINE, "Georges de la Tremoille, sire de Craon (vers 1437-1481)", *Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France* , 1976-1977.

Aristocratie, faction et Etat dans la Bretagne du XV^e siècle

La Bretagne de la fin du Moyen Age ne constitue pas une exception à la règle générale selon laquelle, à côté de la surface polie qu'offre l'étiquette de cour, avec son ambition de promouvoir l'image du prince en majesté, d'exalter sa justice et ses bienfaits et de mettre en valeur la stabilité de la société qu'il gouvernait, il existait des feux souterrains, lesquels se transformaient parfois en éruptions volcaniques. Ces feux se nourrissaient des factions qui agitaient l'élite au pouvoir. Utilisant une autre métaphore, Jean Meschinot (+1491) décrit en des termes analogues la vie autour du prince :

"La cour est une mer, dont sourt
Vague d'orgueil, d'envies, orages...
Ire esmeut débats et outrages,
Qui les nefz jettent souvent bas ;
Nage aultre part pour tes ébats..."¹

Nombre de ces "débats" trouvèrent leur expression politique spécialement durant les règnes de François II (1458-1488) et d'Anne (1488-1514) : alors en effet des changements de cap peuvent apparemment se rattacher à la faveur dont jouissait à la cour telle personnalité de premier plan, encore que la destinée du duché ait été, en

fin de compte, déterminée tout autant par le déroulement des événements internationaux. En effet, pendant quelques années, la Bretagne devint non seulement le réceptacle où s'agitaient des intérêts politiques concurrents à l'intérieur de la France, mais aussi un haut lieu de la diplomatie européenne dès lors que le roi des Romains Maximilien, le roi d'Angleterre Henri VII et Ferdinand et Isabelle d'Espagne s'efforçaient avec plus ou moins de sincérité d'aider la duchesse Anne dans sa tentative en vue de maintenir l'indépendance bretonne face à la France.

On sait comment ils échouèrent, comment en 1491 Anne épousa Charles VIII et comment le duché fut conséquemment intégré au royaume de France, ne jouant plus dès lors qu'un rôle secondaire, encore que nullement négligeable, quant au problème des relations entre l'aristocratie et l'Etat. De fait un exposé sur les factions et les luttes "féodales" au cours des époques postérieures au XV^e siècle trouverait quantité de données dans les sources bretonnes. Mais ce fut durant les règnes de François II et d'Anne que les questions essentielles sur la nature du pouvoir princier et sur l'avenir du duché - questions qu'au-delà même du cas breton l'on retrouve dans nombre de principautés du même type dans la France médiévale - prirent leur forme accomplie et reçurent une réponse définitive. Jamais plus la Bretagne ne posséda l'autonomie qui, dans les siècles précédents, avait fait d'elle un Etat virtuellement souverain en marge du royaume. En traitant ce thème ces dernières années dans diverses études consacrées à la spécificité de la Bretagne et de ses institutions, je n'ai fait que souligner des vérités bien établies². Car les contemporains comprirent parfaitement que les événements de 1487-1491 avaient constitué un tournant décisif dans l'histoire des relations franco-bretonnes. Il m'est impossible ici de présenter une nouvelle narration, plus détaillée, ni une interprétation nouvelle de ces événements, déjà admirablement traités dans plusieurs études approfondies³. Je me bornerai à analyser le contexte de la vie politique et à préciser le rôle de l'aristocratie dans le processus d'absorption définitive de la Bretagne à l'intérieur d'un cadre français élargi.

Soulignons d'emblée que la domination politique de l'aristocratie

dans la Bretagne du XV^e siècle n'a rien d'exceptionnel : rares étaient les Etats de l'Europe du Nord où ce n'était point le cas. Plus remarquable est l'étendue de cette prédominance. Depuis les guerres civiles du milieu du XIV^e siècle, les ducs de la dynastie de Montfort avaient particulièrement développé plusieurs instruments de gouvernement. Ils avaient transformé une structure administrative seigneuriale rudimentaire en un organisme susceptible de répondre aux besoins, financiers et autres, d'un gouvernement "avancé", selon les critères du temps, et cela à une époque de crise économique et politique. L'impôt régulier fut établi, tandis que conjointement se mettaient en place des institutions financières plus élaborées, comme la Chambre des comptes, le Trésor de l'épargne ainsi que toute une hiérarchie de spécialistes chargés de lever fouages, aides et impôts et de gérer le domaine ducal⁴. Il y eut aussi la création d'une véritable chancellerie. La juridiction gracieuse et criminelle fut réformée, le système judiciaire refondu, depuis le Parlement jusqu'au plus petit tabellionage, jusqu'à la plus petite cour seigneuriale. Ici aussi le besoin se fit sentir de compétences professionnelles que fournirent avant tout les hommes de loi, les secrétaires et les notaires, certains dotés d'une formation universitaire, mais la plupart ayant une qualification plutôt rudimentaire⁵. Convoqués pour la première fois en 1352, les Etats de Bretagne, où modestement siégeaient les représentants d'un tiers environ des villes du duché, devinrent à partir du début du XV^e siècle un organisme régulièrement concerné par l'octroi d'impositions, par des débats politiques limités et, de façon plus marquée, par le déploiement de l'action et de la propagande ducales⁶. De façon croissante, les ducs et leurs conseillers militaires, dûment formés à l'école des guerres franco-anglaises, se soucièrent de créer une armée nouvelle comportant quelques éléments permanents et convenablement dotée d'une artillerie à la pointe du progrès, de susciter une impressionnante série de fortifications urbaines et castrales, et de régulariser le système des convois maritimes en vue de protéger les intérêts de la marchandise⁷.

Au milieu de tous ces développements, le duc requérait (et en général recevait) le plein et entier soutien de sa noblesse, depuis les grandes familles baroniales jusqu'au pullulement de la noblesse bretonne, cette *gentry* souvent atteinte par la pauvreté qui, avec des

effectifs notablement supérieurs à 2% de la population totale, donnait déjà à cette province l'une des densités nobiliaires les plus élevées de toutes les régions françaises⁸. Les nobles étaient présents à tous les niveaux de l'administration ducale, jusqu'au chancelier compris. Les ducs du XV^e siècle, usant librement de leur droit d'anoblir, favorisaient régulièrement l'accès à la noblesse et décidaient des promotions à l'intérieur de celle-ci. Autant qu'on puisse savoir, l'ordre de l'Ermine, fondé par Jean IV vers 1381, fut, comme les autres ordres princiers de chevalerie, utilisé avec souplesse en vue de flatter, de récompenser ou de retenir des seigneurs qui en majorité étaient des Bretons. Le même rôle fut sans doute joué par l'ordre de l'Epi, fondé par François I^{er} (1442-1450), ordre sur lequel la documentation est encore plus rare⁹.

Surtout depuis les réformes de l'Hôtel, dont l'initiative revient à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, en 1404, alors qu'il avait la garde de Jean V (1399-1442), la cour ducale disposait de toute une hiérarchie d'offices et de fonctionnaires¹⁰. Y servir, y compris depuis l'enfance, devint de tradition pour toutes les principales familles et même pour d'autres familles de la noblesse demeurées par ailleurs obscures.

Modèle bien connu, tel que l'offre de façon spectaculairement frappante et bien documentée, la majestueuse vie de cour de la Bourgogne des Valois. En Bretagne aussi il était automatiquement reconnu que l'hôtel ducal constituait le coeur social et politique du duché. Peu de gens résistaient à son attrait ou étaient assez imprudents pour s'en tenir quelque temps éloignés. C'est pourquoi la présence des cérémonies y était souvent chaudement discutée ou soigneusement respectée. C'est pourquoi aussi le duc stimula quelques membres de sa haute noblesse, excita délibérément leur orgueil en définissant les Neuf baronnies de Bretagne. Cette heureuse invention, qui répondait ingénieusement aux neuf évêchés du duché et imitait manifestement des croyances chevaleresques et littéraires fort répandues de nature mythique ou pseudo-historique, fut officiellement reconnue en 1451 lorsque Pierre II (1450-1457) combla de prétendus vides dans les rangs des barons en promouvant les sires de Derval, de Malestroit et de

Quintin \ François II orna sa cour de semblable façon. Car la Bretagne participa à cette tendance générale, caractéristique de la fin du Moyen Age, qui menait à la hiérarchisation croissante dans les catégories et dans les relations sociales. Alors que pratiquement toute personne étant quelqu'un dans la Bretagne médiévale était déjà un noble ou en passe de l'être, ou à l'extrême limite pouvait se prétendre *gentilhomme*, l'idée était du même coup aisément acceptée selon laquelle quelques-uns pouvaient se dire plus nobles que les autres¹². Mais le désir d'accroître sa situation sociale affectait tous les niveaux du milieu aristocratique dans le duché.

Les objectifs étaient naturellement fournis par les droits fiscaux et légaux, de mieux en mieux définis, dont jouissait la noblesse. Une tendance manifeste visait à la défense des priviléges - beaucoup d'entre eux, purement honorifiques, constituant les signes extérieurs de la noblesse -, depuis le simple niveau paroissial où de mesquines disputes concernant les bancs à l'église, les préséances pour les tombes, les prétentions héraldiques et le port des armoiries devenaient le pain quotidien du genre de vie des gentilshommes et la cause la plus commune des procès, des querelles et des agitations locales. L'orgueil familial et le maintien de la réputation auprès du voisinage exigeaient de considérer comme insupportable la moindre atteinte à l'honneur. Après la connaissance passable de la gestion des terres et des techniques de la chasse, celle des généalogies locales devint une partie spécialement indispensable dans l'éducation d'un gentilhomme s'il voulait défendre ses droits en justice ou ailleurs. Toutefois P étendue des informations de type "archéologique" détenues par des chevaliers et des écuyers locaux qui n'ont par ailleurs rien de remarquable révèle une curiosité encyclopédique telle qu'on les soupçonne d'avoir été animés non pas seulement par un dessein utilitaire mais par un véritable enthousiasme. En une circonstance au moins cet enthousiasme s'exprima à travers la rédaction d'un traité héraldique en forme où les questions de préséance occupent naturellement une grande place¹³. La Bretagne de la fin du Moyen Age était ainsi socialement, politiquement et même jusqu'à un certain point, intellectuellement, dominée par une noblesse fort différenciée. Il convient maintenant d'examiner quelques-uns des enjeux majeurs qui animaient ou divisaient ce fécond organisme.

Une fois que Jean IV (1364-1399) eut établi son pouvoir en Bretagne, en grande partie grâce à l'aide anglaise, l'autorité du duc en vint à reposer principalement sur l'alliance qu'il noua - ou, pour mieux dire, qu'il renoua - et entretint soigneusement avec tous les niveaux de la noblesse ¹⁴. Cette union, demeurée fragile pendant toute la fin du XIV^e siècle, en raison de l'héritage laissé par la guerre civile, du caractère doucement autoritaire du gouvernement de Jean IV, de la persistance de ses liens avec l'Angleterre, de l'expérimentation de nouvelles formes de contrat - ainsi l' "alliance" et le recours à des reconnaissances et à des certificats de bonne conduite -, s'épanouit réellement en 1420.

Le 13 février de cette année-là, Jean V, se rendant en toute innocence avec ses cousins Penthievre à la fête de la Saint-Valentin, fut fait prisonnier par eux, dans une tentative désespérée de leur part pour regagner ce que cette branche de la famille ducale avait perdu lors de la querelle de succession du siècle précédent. Mais loin de rouvrir les blessures remontant à la dernière guerre, laquelle, comme tous les conflits de ce genre, avait divisé aussi bien les familles que les classes sociales, l'agression dont Jean V fut l'objet suscita la solidarité de tous les autres nobles. Ceux-ci apportèrent leur soutien à la duchesse, ce qui lui permit de négocier avec succès la libération sans encombre du duc, après cinq mois de captivité. Les conséquences de ce coup furent nombreuses. Elles se firent sentir jusqu'à ce que le duché ait perdu son indépendance et même après. Le duc lui-même fut psychologiquement atteint - d'où par la suite sa crainte des conspirations. Mais l'effet fut d'ordre surtout politique.

La famille de Penthievre fut rapidement dépossédée, et, une fois le duc libéré, des mesures légales confirmèrent les confiscations. Pour la première fois en Bretagne, la loi romaine de trahison et de lèse-majesté joua à plein et servit à justifier la punition de ses cousins au nom de la souveraine autorité ducale. Pour le reste du siècle, bien que rarement évoquée, cette loi fit partie de l'arsenal susceptible d'être utilisé contre des rebelles. La masse principale des possessions si étendues des Penthievre se trouvait dans le nord de la Bretagne, là où, précisément

pour cette raison, le duc était en position de faiblesse. Aussi saisit-il l'occasion d'accroître dans une large mesure son domaine (Jean V avait à pourvoir une nombreuse famille), ce qui ne l'empêcha pas de récompenser par les habituels dons de terres, d'offices, de rentes et de pensions à la fois les familles d'ancienne noblesse qui s'étaient ralliées à lui et la noblesse de cour plus récente que la dynastie des Montforts, tout comme n'importe quelle famille princière au Moyen Age, avait créée à partir de ses officiers et de ses conseillers. Sans doute les ducs se montrèrent-ils inconséquents : à juste titre leur politique de création d'apanages a été présentée comme incohérente - d'où assurément des divisions à l'intérieur de la famille ducale elle-même¹⁵. Du moins la famille de Penthievre fut hors d'état de recouvrer la majeure partie de ses terres avant le milieu du XVI^e siècle : de ses malheurs résultèrent un nombre considérable de bénéficiaires évidemment peu désireux de favoriser une authentique réconciliation entre les deux branches de la famille ducale dont ils risquaient d'être victimes.

Cette tornade, largement accidentelle, et la redistribution des terres qu'elle entraîna après 1420, eurent pour conséquence des changements importants dans la géographie féodale. La famille de Penthievre en sortit appauvrie, avec beaucoup de ses membres en exil ou en prison. En fin de compte, le dernier descendant de la famille - une femme - fut amené en 1480 à vendre ses droits à Louis XI, ce qui fournit à ce dernier un prétexte - dont à vrai dire il n'avait guère besoin - pour intervenir lors de la succession de François II. Quant au reste, le partage des dépouilles put être une source de disputes, car on ne savait pas toujours très bien ce que le duc avait donné. D'où plusieurs causes célèbres pour le seul profit des hommes de loi qui sans trêve soulevaient des objections de détail, avec comme conséquence des tensions à l'intérieur de la classe dirigeante¹⁶. Des problèmes semblables devaient se poser en une autre circonstance où une seigneurie majeure fut menacée de dispersion. Une fois de plus le duc s'arrangea pour obtenir la part du lion. Avec cynisme, Jean V se servit des difficultés financières de Gilles, sire de Rais, lorsque, dans les années 1430, il lui fit crédit ou acheta à bon compte les nombreux domaines que ce grand seigneur prodigue était contraint d'hypothéquer pour financer ses crimes sordides et entretenir un genre de vie

scandaleusement coûteux ". Comme avec les Penthievre, le duc utilisa ces acquisitions pour doter ses fils. Il était rare que des terres aussi considérables vinssent sur le marché, et en général les ambitieux ne pouvaient acheter que des manoirs dispersés. Cependant le duc permit à quelques-uns de ses principaux serviteurs - le chancelier, le trésorier - de bénéficier des malheurs de ce grand seigneur corrompu. Mais, une fois Gilles de Rays exécuté pour hérésie et assassinat en 1440, ses héritiers, au terme d'efforts qui durèrent des décennies, plus heureux que la famille de Penthievre, recouvrirent la plupart des terres, reconstituant ainsi la seigneurie de Rays. On peut noter qu'ici aussi les querelles les plus importantes n'eurent pas lieu au sein de la noblesse du duché mais affectèrent le duc et ceux qui avaient particulièrement bénéficié de son soutien¹⁸. Pour ces derniers, l'avènement d'un nouveau prince, une disgrâce, un changement de direction politique, pouvaient rapidement défaire le patient travail résultant de nombreuses années de service : tel fut le cas, à divers moments du XV^e siècle, des Mauléon, des Ferron, des Landais et des Chauvin.

D'autres familles de leur espèce étaient toujours disponibles : officiers duaux ambitieux, modestes gentilshommes désireux d'accroître leurs revenus en accomplissant des tâches administratives, bourgeois cherchant à entrer dans la noblesse et à être admis à la cour et dans son cercle enchanté. Offices, titres et terres, spécialement celles qui provenaient des fautes des autres, quand bien même des lettres ducales confirmaient leur concession, pouvaient en diverses circonstances ne pas résister aux procédures judiciaires et s'évanouissaient aussi fortuitement qu'ils avaient surgi. De même que les confiscations pour cause de trahison dans l'Angleterre du temps, les sentences pouvaient être révoquées, et le bénéficiaire, ou, plus couramment, ses héritiers étaient laissés sans recours, d'autant que leur patron initial n'était plus là pour les défendre.

Encore que l'absence de sources judiciaires ne permette pas d'établir le fait de façon satisfaisante, mon impression générale est que les disputes sérieuses relatives à la propriété paraissent avoir moins suscité de rivalités aristocratiques dans la Bretagne de la fin du Moyen Age que dans d'autres régions, et surtout bien sûr en Angleterre. Cela

étant dû principalement au fait que les dispositions de la coutume de Bretagne quant aux successions étaient relativement bien définies¹⁹. Les occasions de circonvenir la réglementation au moyen d'ententes familiales étaient sévèrement limitées, bien qu'une tendance à l'indivision se soit manifestée afin de ralentir les transferts de propriétés d'une génération à l'autre. Il n'y eut que la famille de Rohan pour s'élever avec force contre la pratique coutumière en vue de préserver son patrimoine; pour les autres, l'adoption d'héritiers (la substitution), la représentation et le transfert du nom et des armes suffisaient, même au niveau le plus élevé. Du moins ce souci est-il attesté, même auprès de modestes lignages chevaleresques, dès la fin du XIII^e siècle : on trouve alors des hommes qui changent de nom et d'armes pour pouvoir épouser une héritière, ce qui préservait la fiction de la continuité²⁰.

De fait le mariage était la façon de loin la plus sûre d'obtenir un titre légal à une seigneurie. Aussi ce moyen était-il préféré. La chasse aux riches héritières était aussi à la mode en Bretagne qu'ailleurs. Les plus en vue de ces héritières - ainsi les princesses de la famille ducale - étaient ardemment courtisées en raison des terres et des seigneuries qu'elles représentaient. Ces terres, ces seigneuries étaient susceptibles d'accroître la puissance et le prestige de leurs éventuels maris. Parallèlement, la richesse attirait la richesse, même parmi les plus grands. Le rôle politique déterminant des maisons de Laval, de Rohan et de Rieux durant les dernières années de l'histoire du duché, est ainsi dans une large mesure le simple reflet de l'accumulation de richesses qu'elles avaient réalisée par des moyens pacifiques. Le droit de garde et de rachat (ce qui signifiait le droit de disposer des revenus d'un vassal décédé pendant un an) était toujours très apprécié par tous les seigneurs, mais spécialement par le duc, comme moyen de contrôle et de protection. Les cas de rapt et de mariage forcé au sein de la noblesse étaient sévèrement punis par le conseil ducal. Se soumettre aux souhaits du duc pour les mariages des plus grandes familles, étroitement alliées à la famille régnante, était souvent indispensable pour garantir l'heureuse conclusion d'une alliance désirée, notamment sous son aspect financier²¹. Un duc qui négligeait son droit d'intervenir dans ce domaine prenait des risques, car ces questions, en partie domestiques, en partie

politiques, étaient souvent, peut-on penser, celles qui occupaient le cœur des intrigues aristocratiques dans la mesure où les familles se préoccupaient de trouver des partenaires convenables, proportionnés à leurs ambitions ou à l'idée qu'elles se faisaient du statut de leurs enfants. On peut voir dans le fait qu'un petit pourcentage seulement de mariages nobles aient été conclus à l'extérieur du duché un indice significatif de l'identité bretonne. D'où des structures endogamiques complexes qui reliaient entre eux les différents échelons de la société aristocratique, selon une formule annonçant à deux siècles de distance le monde dans lequel Madame de Sévigné se sentira à l'aise²².

La seule famille qui se mariait régulièrement à l'extérieur du duché était la famille ducale elle-même. Les raisons de ce fait autorisent une brève évocation de la politique extérieure ducale car ici les besoins personnels de la dynastie régnante se greffent sur des desseins plus larges. Ainsi qu'on l'a déjà souligné, de façon plus ou moins déterminée, Jean IV et Jean V suivirent des politiques visant à favoriser leur indépendance par rapport à la France. Dans cette perspective, ils se servirent naturellement de leurs enfants pour obtenir des avantages diplomatiques. Des alliances matrimoniales avec des puissantes familles françaises - Alençon, Amboise, Anjou, Armagnac, Bourbon, Foix, Orléans, entre autres, sans compter les contacts plus larges au niveau européen - susciterent un vaste réseau de relations qu'il était possible à tout instant de faire jouer pour la défense des intérêts bretons. Si l'on peut repérer parfois la prépondérance française dans la politique ducale, ainsi pour le mariage forcé de Jean V avec une princesse Valois, les ducs n'en cherchèrent pas moins à garder un pied dans les deux camps durant l'interminable conflit franco-anglais²³. De même que le futur François I^e séjourna un temps auprès de ses parents d'Anjou et de Charles VII, de même son frère cadet Gilles fut envoyé en Angleterre pour être élevé auprès de son quasi-contemporain Henri VI. Toujours soucieux d'équilibre, Jean V dut estimer habile cette dernière démarche, bien qu'elle se révélât tragique dans ses conséquences²⁴. Un contrepoids plus heureux dans lequel les dispositions matrimoniales et diplomatiques ont leur part est constitué par la façon dont les frères de Jean V, Arthur de Richemont, connétable de France de 1425 à 1458, époux d'autre part d'une princesse bourguignonne, et Richard

d'Etampes, marié à Marguerite d'Orléans, se rangèrent habituellement dans le camp français, alors que, de son côté, Jean V avait formellement contracté alliance avec l'Angleterre et la Bourgogne. Cependant, après le traité d'Arras, le duc tenant soigneusement compte des signes du renouveau français, se mit à son tour à rechercher une alliance avec Charles VII²⁵.

Ce net tournant par rapport à l'attitude traditionnelle de la maison de Montfort se confirma durant les courts règnes de François I^{er}, de Pierre II et d'Arthur III (1457-1458), qui virent le renforcement des liens avec la France durant les dernières campagnes de la guerre de Cent ans. L'étroite coopération de François I^{er} avec Charles VII, surtout après le malencontreux sac de Fougères par François de Surienne (1449), se traduisit par sa participation personnelle à la reconquête de la Normandie. Quant à Pierre II, il fournit une aide militaire lors de la reconquête de la Guyenne, en 1453. Cet engagement dans l'effort de guerre français, ni leur père ni leur grand-père ne l'auraient aisément envisagé : il semble indiquer le ralliement de la famille ducale à l'idée que leurs sujets avaient depuis longtemps²⁶. Ceux-ci n'avaient jamais apprécié l'alliance avec l'Angleterre et avaient toujours montré leur préférence en faveur des armées royales françaises où, depuis du Guesclin, ils pouvaient servir sous une suite de connétables, de maréchaux et de favoris bretons.

La succession, au milieu du XV^e siècle, de cinq ducs durant moins de vingt ans - avec, conséquemment, des changements presque aussi fréquents dans le personnel de haut niveau, comme le chancelier, ainsi que la place qu'il fallut faire à cinq hôtels ducaux différents - entraîna inévitablement des ruptures et un certain flottement au niveau politique. A cela s'ajoutèrent les suites de l'importante fissure qui s'était produite dans la famille ducale où les querelles entre François I^{er} et son frère Gilles relatives au titre de ce dernier reflétaient également les différences d'opinion quant à la guerre franco-anglaise qui divisaient de la même façon le conseil ducal¹⁷. En fin de compte, ces divergences cessèrent brutalement, encore qu'à point nommé, en raison du meurtre de Gilles, en avril 1450, et de la mort de François I^{er}, un peu plus tard, en juillet. Leur frère, Pierre II, s'était appliqué à se constituer une

clientèle, mais il était suffisamment intelligent pour apercevoir les avantages d'un compromis. Il revint en grande partie à Richemont, durant le plus bref des règnes, de poursuivre la vendetta contre ceux qu'il rendait responsables du meurtre de son neveu. Puis l'avènement de François II permit une amnistie. En même temps, ce qui doit retenir notre attention, c'est la continuité sous-jacente pendant toutes ces années dans le personnel comme dans la politique. Guillaume Chauvin, chancelier de 1459 à 1481, ne fut pas la seule personnalité promise à une grande carrière qui ait débuté sous Jean V et continué sous ses quatre successeurs. Cependant, la plupart des secteurs du gouvernement, quand bien même ils demandaient l'attention qu'ils obtinrent effectivement de Pierre II, étaient désormais solidement établis et poursuivaient sans à-coup leur existence routinière, presque indifférente à la personne ducale²⁸.

Parallèlement à cette stabilité sous-jacente, malgré des querelles de partis un peu plus nombreuses, la tendance générale, jusque dans les années 1460, fut au maintien de relations apparemment correctes avec la France. La nature conventionnelle de ces relations se manifeste, peut-être de la façon la plus typique, dans la cérémonie de l'hommage qui dut se répéter cinq fois en moins de quinze ans en raison de la succession de quatre ducs et de l'avènement d'un nouveau roi. Il n'était pas possible d'échapper à cette obligation, aucun duc n'envisagea sérieusement de se dispenser de cette formalité, ce que la monarchie n'aurait pas permis. Pour le roi il s'agissait manifestement d'un hommage lige. Mais le duc répugnait à le considérer ainsi. Conformément au modèle établi par Jean IV lors de sa prestation d'hommage en 1366, une ambiguïté intrinsèque se manifestait à chaque accomplissement du rite. La seule chose que le duc admettait était qu'il rendait l'hommage comme l'avaient fait ses prédécesseurs : debout, l'épée au côté, et non à genoux, dans une posture de soumission. Comme dans une pièce de théâtre dûment répétée, la mise en scène permettait à chacun des protagonistes de maintenir sa position sans perdre la face²⁹. Mais le temps heureux des compromis était en train de passer.

Le *modus Vivendi* qui existait dans les dernières années du règne de Charles VII devait rapidement se rompre avec l'avènement de Louis XI.

Au départ, en 1461, celui-ci accepta l'hommage traditionnel, mais bientôt il mit l'accent sur le fait que le duc était son sujet. Du même coup, il devenait difficile à François II de maintenir sa position périphérique ou marginale dans le royaume au sens large : l'avenir du duché "indépendant" était dès lors irrévocablement lié à celui de la monarchie elle-même. Aussi, après 1462, malgré une certaine aversion, l'alliance anglaise, souvent en liaison avec des ligues princières plus ambitieuses qui se rattachaient avant tout à l'opposition de la Bourgogne à Louis XI, devint une fois encore une nécessaire virtualité pour le duc de Bretagne³⁰.

Ou du moins ainsi le parut-il aux yeux d'un groupe important de conseillers, celui qui par la suite fut dirigé par Pierre Landais, trésorier capable bien que peu scrupuleux. Durant les années 1460 et 1470, Landais partagea avec Chauvin la responsabilité majeure dans le gouvernement, encore qu'il soit difficile de déterminer dans quelle mesure il modela lui-même la politique. Au bout du compte cependant, ayant réussi à faire arrêter Chauvin en 1481, il parvint à une domination complète. Chauvin mourut en prison de mauvais traitements en avril 1484, non la seule mais la plus illustre des victimes de la terreur que, selon les opposants, faisait régner Landais. Il y a quelques indices que tous les moyens habituels - espionnage, népotisme, perversion de la justice, fraude, dol, et même nécromancie, cette accusation que l'on trouve fréquemment au XV^e siècle dans les affaires politiques - furent employés par Landais en vue de perpétuer sa mainmise sur le duc et sur son gouvernement³¹. Mais ce qui lui causa le plus de tort fut l'accusation traditionnelle d'être un parvenu qui avait privé le duc de ses conseillers naturels, et l'on constate sans surprise que Landais fut finalement renversé par une coalition de barons bretons sous la conduite de Jean, sire de Rieux. Ils se vengèrent en condamnant à mort Landais, qui fut victime d'une exécution sommaire en juillet 1485 avant que le duc puisse intervenir. Ainsi, les dernières années du duché indépendant virent une guerre intestine entre ces seigneurs et d'autres seigneurs, des Bretons ou des étrangers au duché, en vue d'exercer leur contrôle sur le duc, d'arranger le mariage de ses deux filles, d'accumuler les récompenses de leur trahison en introduisant des forces françaises dans le duché ou de prolonger son existence en recourant à

une série d'alliances avec des puissances extérieures.

Dans ces conditions, on aurait tort de s'attendre à une cohérence absolue dans l'attitude de chaque individu, et *a fortiori* de chaque groupe d'hommes politiques. Mais comme durant ces dernières années Landais avait pour des raisons stratégiques et économiques favorisé une politique extérieure anglophile, Chauvin et ses partisans en étaient venus à s'identifier à une politique extérieure plus francophile, souvent malgré tous leurs efforts pour protéger les intérêts bretons³². Il serait peut-être plus exact de dire qu'ils désiraient maintenir les anciennes pratiques et faire en sorte que le duc jouisse de cette liberté de fait que ses prédécesseurs avaient acquise pendant la guerre de Cent ans : tels étaient les "droits royaux" qui avaient réduit la souveraineté du roi de France à l'état de vestige. Peut-être Landais comprenait-il mieux que Louis XI n'était pas un roi susceptible de consentir pour longtemps à une diminution quelconque des droits qu'il prétendait être siens, sauf s'il s'agissait d'un stratagème lui permettant d'obtenir un nouvel avantage. Entre ces deux pôles, toute une gamme d'opinions pouvait se manifester, d'autant que François II se révéla un homme affable, cherchant ses aises et son plaisir, d'un tempérament hésitant, au gré de conseillers captieux et égoïstes, encore moins soucieux de l'intérêt du duché que Landais ou Chauvin. Ces conseillers étaient principalement des étrangers à la Bretagne qui y avaient trouvé refuge après avoir croisé le fer avec Louis XI. Durant le règne de François II, la politique ducale, les grands principes une fois laissés de côté, tournait inévitablement autour du maintien des contacts que ces exilés pouvaient avoir avec le roi et de leurs relations avec les différents groupes de la société bretonne, particulièrement à la cour - cette mer agitée dont parle Meschinot.

Ce n'est pas le lieu de traiter en détail de leurs carrières. L'un des premiers, Tanguy du Chastel, était en fait un rapatrié. Jusqu'en mai 1468, sa voix fut l'une de celles qui dominaient dans les conseils ducaux, et, pour un cadet d'une notable famille bretonne il fut généreusement récompensé³³. Mais ceux qui suivirent avaient des liens moins évidents avec le duché, comme le Gascon Odet d'Aydie, sire de Lescun, Simon d'Anglure, Philippe des Essars, Guillaume de

Souplainville, Poncet de Rivière, Pierre d'Urfé et - à la fin des années 1470 et 1480 - Jean de Chalon, prince d'Orange, neveu du duc, François, fils naturel du duc qui le fit baron d'Avaugour en 1481, et François, comte de Dunois. Ce dernier était le fils du bâtard d'Orléans, le champion de la Pucelie, qui lui-même avait étroitement conseillé François II dans les années qui précédèrent la guerre du Bien public. Tous devaient se montrer inconstants. Ils étaient ceux avec lesquels Louis XI entendait "pratiquer" - cet ensemble de négociations, de corruption et de peur typique des mécanismes politiques à la fin du Moyen Age. Encore que dans le long terme le roi ait eu tendance à n'en faire qu'à sa tête, simplement parce qu'il avait tellement plus à offrir, il n'était nullement le seul à pouvoir disposer d'une clientèle. Ainsi que le montre le cas d'Odé d'Aydie la circulation n'était pas seulement à sens unique. Il y avait un flot continual de mécontents se rendant de cour en cour. Encore qu'il ne soit pas loisible de discuter ici de toutes ses implications, l'enquête au sujet de la fuite de Jean II de Rohan auprès de la cour de France en avril 1470 laisse soupçonner ce monde d'intrigues au sein duquel, pour reprendre les termes que J.R. Lander applique à l'Angleterre de cette époque, "nul n'aurait pu apprendre quoi que ce fût de Machiavel en ce qui concerne l'insincérité, la tromperie et la chicane"³⁴.

La raison immédiate de la fuite de Rohan était son mécontentement du fait que le duc ne voulait pas lui accorder tout son héritage et nul ne savait mieux que son ancien tuteur, Tanguy du Chastel, revenu désormais auprès de Louis XI, à quel point le jeune vicomte pouvait être leurré par les perspectives accueillantes qu'un roi était en mesure de lui ouvrir. Et cependant le terrain fut soigneusement préparé par des manœuvres en direction des membres de l'hôtel de Rohan. Un homme de loi pris dans la nasse, Jean Lespervier, sire d'Orvault, est supposé avoir dit : "Pansez vous, veu le govement que j'ay oy dire qu'il y a en France, qu'il n'est bien en lieu de faire plaisir a ses amys ? Je croy moy qu'il fera une foiz miracles et qu'il en fera des siennes; c'est ung homme qui a grand fait plus que homme que je congoisse. Pansez vous que ce monde dure tousjours ? "³⁵. Pas plus que Rohan, Lespervier n'était homme à manquer sa chance. Il n'y a aucune raison non plus de penser qu'il ait été déçu : en effet avec l'aide du roi il devint premier

président au Parlement de Paris . Selon Péan Gaudin, maître de l'artillerie du duc, du Chaste! avait reconnu que son plan était d' "enlever de environ le duc touz les gens d'estat, de faisance et de puissance qui sont a son service [et] qu'il le feroit pour faire le duc condescendre au vouloir et bon plaisir du roy". Gaudin fut lui-même arrêté au cours de Ja chasse aux sorcières qui suivit la fuite de Rohan, en raison des contacts qu'il avait eus avec le roi et ses proches conseillers, encore qu'il ait vigoureusement nié qu'il ait eu lui aussi l'intention de trahir le duc³⁷. Mais un homme doté de ses capacités techniques pouvait être aisément employé dans l'armée royale où tant de Bretons trouvaient encore place, et lorsque, de façon assez imprudente, il se rendit à Tours pour une affaire privée, non seulement l'un de ces Bretons, Geoffroy de Couvrant, le remarqua mais encore le roi lui-même prit Gaudin à part avec l'évidente intention de l'employer à son service. Aussi certains autour du duc disaient que Gaudin méritait de perdre la tête pour cette démarche peu politique. Heureusement pour lui, d'autres pouvaient attester, éventuellement aux dépens de leur crédit, que Gaudin faisait normalement partie des "faucons", de même que Jean, sire de Rostrenen et du Pont, et que le sire de Quintin, lesquels, lors d'une rencontre dans une rue de Nantes, s'étaient faits violemment reprochés par Gaudin de n'avoir pas su conseiller le duc de prendre des mesures urgentes afin de parer à une attaque de Louis XI contre Ancenis. De son côté, Noël de Tissié reconnaissait avoir entendu Gaudin déclarer à l'époque du siège d'Ancenis qu' "aucuns estrangiers qui estoient environ le duc gardoint le duc et son armée de combatre les François... et que s'estoit grant honte aux nobles de Bretagne de souffrir le pays estre ainsi gouverné par estrangiers".

L'identité de quelques-uns de ces étrangers est révélée dans la propre déposition de Gaudin où il mentionne Odet d'Aydie, Jean de Lévis, comte de Villars, le seigneur d'Athon et Jean Tiercelin. Quant à son attitude envers Rohan, il prétendait que, lorsqu'il l'avait rencontré à Tours, il lui avait dit : "Monseigneur, j'ay ouy dire que il y a des gens en la maison du roi venuz de Bretagne qui dient mauvaises paroles du duc et vous mettent en leur train et pouvoir ensuyvir leurs mauvais langages et en mesdire comme eux. Vous estes subget du duc, il est vostre souverain seigneur, le roy et lui feront leur acord et le duc en

sera mal content de vous et le roy ne vous en saura la gré...", l'avertissant en outre que quelqu'un de son rang n'avait pas à suivre "telx menuz gens".

Nous devons quitter cette fascinante série d'échanges ainsi que les renvois de courant qu'ils révèlent : divisions à la cour ducale à la fois parmi les indigènes et parmi les étrangers, soupçons réciproques et rivalités, contacts officiels et officieux avec le roi et sa cour, chacun à la poursuite de son but propre, diversité des motifs qui animaient les principaux acteurs ainsi que le monde subalterne des "menuz gens", les complices et les flatteurs, qui souvent racontaient à leurs maîtres ce que ces derniers souhaitaient entendre plutôt que l'exacte vérité. Pour Rohan, ce fut le début d'une carrière accidentée, qui le conduisit ultérieurement, au milieu d'intrigues et de duperies croissantes, de meurtre et de trahison, jusqu'à la revendication du trône ducal lui-même, avant que Louis XII n'éteigne ses droits, après quoi il ne lui resta plus qu'à vieillir tranquillement en jouant au mécène dans la Bretagne d'après l'indépendance³⁸. Aucun autre noble breton ne manqua à ce point de principes dans la poursuite de ses propres intérêts, mais peu d'entre eux qui n'aient fui avec les lièvres bretons et couru avec les chiens français lors des derniers jours du duché sous les Montfort. Les travaux d'approche officiels, la correspondance secrète, ce que révèle l'examen des documents financiers, permettent de connaître les noms de beaucoup de ceux qui cherchaient à préserver leur position. Mais c'est dans la nature de ce genre de sources de ne permettre qu'une estimation indirecte de l'influence véritable de tel ou tel homme, dont les raisons du pouvoir demeurent étonnamment mystérieuses.

A l'occasion une quittance, les ragots d'un chroniqueur, un extrait d'une procédure judiciaire, les procès-verbaux d'un conseil ou des comptes privés permettent d'éclairer tout cela. Le 2 avril 1467, par exemple, une rémission pour meurtre fut accordée à un archer de Charles, duc de Normandie, le frère du roi, alors exilé en Bretagne. Selon le registre de la chancellerie, cette rémission fut accordée par égard pour le duc de Normandie, mais quelqu'un a écrit dans une note marginale que ces lettres furent en fait octroyées sous la pression d'Odet d'Aydie³⁹. De fait, pendant plusieurs années, Aydie servit

conjointement Charles de France et François II. Aussi bien le chroniqueur Alain Bouchart que les documents diplomatiques qui ont survécu sont là pour montrer qu'Aydie fut le principal responsable du second mariage du duc, avec Marguerite de Foix (1471), dans le but de sceller l'alliance entre les deux oppositions à Louis XI, celle du midi et celle du nord⁴⁰. Rien d'étonnant que le roi lui-même ait toujours tenu en haute estime son "ami" - comme il appelait Aydie en 1470 - et l'ait comblé de récompenses dans les années qui suivirent, en attendant qu'Aydie ne repasse dans l'opposition lors de la "régence" des Beaujeu, au terme d'une carrière exceptionnelle même en son temps de par la promotion sans faille de ses ambitions et de celles de sa famille à travers toute une suite de changements de fidélité soigneusement programmés. L'apogée de son influence en Bretagne se situe dans les années 1467-1472, encore que la correspondance royale montre combien ses avis étaient supposés peser auprès du duc encore en 1476⁴¹. Pour expliquer sa réussite, il faut à l'évidence tenir le plus grand compte de facteurs personnels : sa force physique, son endurance, son intelligence, un tempérament qu'on a du mal désormais à saisir; de fait tous ses maîtres non seulement reconnaissent ses capacités mais encore lui accordèrent une remarquable liberté d'action. Cette liberté, il en fit un plein usage pour s'enrichir et occuper des places où il pouvait se constituer une clientèle. Durant quelques années, il fut par exemple à la tête d'une des plus nombreuses parmi les compagnies d'ordonnance ducales.

Il promut non seulement d'autres membres de sa propre famille mais des protégés comme Guillaume de Souplainville qui lui aussi fit une carrière à double attelage jusqu'à ce que Louis XI l'achète pareillement. Mais les vieilles habitudes meurent difficilement et, tout comme Aydie, il s'opposa aux "régents" en 1488, et, alors qu'il était bailli de Montargis, fut accusé de trahison. Nouveaux venus en Bretagne, l'un et l'autre aventuriers, Aydie et Souplainville étaient incapables et ne tentèrent même pas de s'enraciner profondément dans le pays. Leur influence était personnelle et transitoire. Mais qu'en est-il avec les conseillers du duc bretons de naissance ? Pouvons-nous analyser les sources de leur pouvoir politique ?

Pour ceux qui disposaient au départ de médiocres moyens, il n'y avait sans doute rien d'autre à faire que de jouer le jeu conformément aux règles reconnues, quitte à interpréter ces règles en fonction de leur intérêt. Autrement dit, il convenait de saisir toutes les occasions d'obtenir de nouveaux offices, de nouvelles rentes, de nouvelles terres, de nouvelles pensions et autres récompenses que le duc pouvait offrir, et, grâce à tout cela, de disposer de ressources autorisant un rôle plus important dans les affaires. Cela pouvait se traduire en partie par une extension du patronage éventuellement exercé. Chaque nouveau règne regorge de familles qui montent de cette manière : Carné, Eder, Espinay, Ferron, Gibon, La Lande, Lespervier, Millon, Mauhugeron, Parc, Plumaugat, Quelen, Ruffier, Villebranche et Villéon, pour ne citer que quelques noms tirés des rangs de la moyenne noblesse. Certaines se spécialisaient dans le service des armes, d'autres dans l'administration, la justice, l'Eglise (car l'Eglise bretonne était entièrement distincte de l'Eglise gallicane et un concordat conclu avec la papauté permettait au duc de récompenser ses propres serviteurs, ou, dans le cas de Landais, de pourvoir les bénéfices majeurs avec ses propres candidats)⁴². Mais les familles qui réussissaient le mieux étaient celles qui déployaient leurs talents dans tous ces domaines⁴³.

Une obscurité subsiste : dans quelle mesure les familles qui étaient déjà en possession de ressources étendues - je pense ici aux grands magnats - développaient consciemment des clientèles avec l'idée de pousser leurs intérêts, soit pacifiquement, en attirant à elles les individus qui connaissaient une ascension sociale et en les plaçant dans des positions-clés, soit par des moyens plus violents ? Prenons le cas des principaux gens de loi. Les constitutions de 1334-1341 environ reconnaissent déjà le danger qu'il y a à permettre aux sénéchaux du duc de plaider l'un devant l'autre et de devenir les pensionnaires de ceux dont ils étaient les justiciers; aussi les cadeaux en nature qu'ils étaient autorisés à recevoir sont limités aux "viandes qui puissent estre consumées en ung jour", cela afin de réduire les risques de corruption⁴⁴. Des règles si salutaires furent étendues à tous les autres officiers de la justice ducale. Toutefois, si l'on se fie aux sources postérieures, ou bien elles furent supprimées ou bien elles ne furent guère appliquées. Le 28 février 1461, le chancelier Guillaume Chauvin

lança un ultimatum en plein conseil à maître Pierre le Bouteiller, procureur de Nantes, et à maître Robert de la Martinière, sénéchal d'Hennebont et "alloué" de Ploërmel, "qu'ilz se délibérassent de lesser les offices des barons et prelaz et autres offices subalternes ou iesser les offices du duc". Ce à quoi La Martinière répondit que, puisqu'il ne voulait pas renoncer à ses offices ducaux, il renoncerait à son emploi seigneurial. Le Bouteiller, pour gagner du temps, déclara qu'il aimerait connaître le plaisir du duc à ce sujet⁴⁵. Le 3 mars, Chauvin informa le conseil qu'il était autorisé à déclarer que tous les officiers du rang de sénéchal, alloué ou procureur devaient désormais servir exclusivement le duc ou démissionner. Les conseillers présents soulevèrent des protestations indignées, et les sénéchaux de Vannes, de Nantes et de Ploërmel reçurent la permission de s'adresser au duc tandis que le procureur général bougonnait que "son office est plus a charge que a proffit", mais "qu'il fera ce qu'il plaira au duc"⁴⁶. Tant et si bien qu'en fin de compte ces efforts sensés pour réformer la justice eurent peu de résultats. En 1463, par exemple, La Martinière était toujours sénéchal de la cour du sire de Rieux à Largoët, et cela demeura la pratique normale pour beaucoup de ses contemporains⁴⁷. Les carrières des principaux hommes de loi et juges ne se déroulaient pas exclusivement au service du duc; banalement ils escomptaient être retenus par l'aristocratie, avec des résultats qui n'étaient d'ailleurs pas tous mauvais puisqu'ils apportaient leur compétence dans l'administration seigneuriale, ce qui profitait à tout le monde.

Mais de cet autre type de retenue, plus sinistre, que constituaient le service armé, la distribution de livrées, le phénomène de la "féodalité bâtarde" qui a tant retenu l'attention des médiévistes, du côté anglais de la Manche, il y a malheureusement peu de traces. L' "alliance" connut une brève popularité à partir de la fin du XIV^E siècle mais elle devint rarissime après 1440 et même à son apogée elle servit principalement pour des contrats qui renforçaient les liens féodaux avec le duc et non entre des nobles⁴⁸. Peut-être y a-t-il quelque naïveté à espérer trouver quelque chose à ce sujet dans les comptes seigneuriaux, qui ne sont que rarement des comptes d'hôtel : en tout cas, on n'y trouve pas de trace convaincante de recrutement, d'équipement et de paiement en masse de soldats. Les pensionnaires mentionnés sont le plus souvent

d'authentiques officiers domestiques ou des hommes de loi dont le nombre s'élève rarement au-dessus des deux douzaines. A coup sûr réservoir d'hommes pour lesquels le premier service était le service militaire, la noblesse vivait en général de façon traditionnelle. Lorsqu'elle n* était pas à la cour ou en campagne, elle résidait dans ses innombrables manoirs plutôt que collectivement dans les hôtels des grands ⁴⁹. Et lorsqu'ils se rassemblaient pour des montres militaires - tel fut fréquemment le cas sous François II - la plupart d'entre eux se présentaient isolément de telle sorte qu'ils étaient priés de choisir un capitaine parmi ceux que le duc avait désignés pour les conduire,

Dans les guerres entre Jean IV et Olivier IV de Clisson et Jean, comte de Penthièvre» à la fin du XIV^e siècle, les rebelles employèrent quelques troupes mercenaires et quelques techniciens» arbalétriers et experts en artillerie ⁵⁰. Assurément leurs émules du XV^e siècle agirent de même. Mais majoritairement pour effectuer d'importantes levées d'hommes ils eurent recours au service militaire limité que leur devaient leurs vassaux et à la coopération de nobles qui partageaient leurs idées.

Le nouveau vicomte de Rohan, par exemple» reçut en 1398 les hommages de plus de 750 vassaux ⁵¹. Mais il est impossible de savoir combien d'entre eux l'auraient suivi, à l'époque ou un siècle plus tard. Dans le seul cas qu'éclairent les sources, Jean II de Rohan leva, à l'instar des compagnies d'ordonnance du duc, une troupe qui fut passée en revue en 1477 ; or cette troupe comptait 49 hommes et 58 chevaux⁵². Jean, sire de Rieux, maréchal de Bretagne, aurait-il pu faire mieux? Sûrement pas dans sa jeunesse car lorsqu'une foule de 500 à 600 rustres s'assemble "en manière hostile et a port d'armes et fait plusours rebellions et désobéissances et oultrages" contre ses officiers dans sa châtellenie de Donges en 1464 parce que l'on exigeait d'eux des services de guet et de garde, lui et son tuteur, le sire de Malestroît, ancien maréchal, s'empressent de demander secours au conseil ducal ⁵³. Des bagarres impliquant la noblesse, elle dont maintes ordonnances ducales proclament qu'elle doit être armée pour l'action, attiraient l'attention du conseil de façon qui n'a rien d'exceptionnel. Mais de semblables troubles demeuraient purement locaux et, sauf exceptions,

dispersés. Leur origine se trouve rarement dans des vendettas. Et, à l'inverse de ce qui se passe en Angleterre, elles ne se transforment pas en véritables menaces pour la tranquillité du duché en raison d'un défaut de gouvernement ou d'abus de la part des seigneurs. Le cours de la justice ne semble avoir été que rarement perturbé ou obstrué, sinon en ce qui concerne les délais de procédure, à un degré comparable à ce qui a pu se passer dans d'autres régions, bien qu'en Bretagne aussi la noblesse ait joui d'un certain traitement préférentiel vis-à-vis de la loi⁵⁴.

Des crimes sérieux étaient commis, parfois même par des personnalités du plus haut niveau. Certes le cas de Gilles de Rays est heureusement *sui generis*. Jean II de Rohan conduisit en personne la bande d'assassins qui fit périr René de Kerardreux, un gentilhomme de son hôtel soupçonné d'être l'amant de la soeur de Rohan (1479)⁵⁵. Les Tournemine, beaux-fils du sire de Beaumanoir, le tuèrent pendant une partie de chasse en 1486, exactement comme un siècle auparavant un autre sire de Beaumanoir avait été tué lui aussi dans des circonstances mystérieuses⁵⁶. Marie, la fille du breton Jean de Montauban, amiral de France, tenta d'empoisonner ses deux maris : le second, Georges de la Trémouille, sire de Craon, reçut la permission de la tenir en prison perpétuelle⁵⁷. Son oncle, Arthur de Montauban, fut l'instigateur du meurtre de Gilles de Bretagne. Rohan et Marie de Montauban passèrent plusieurs années en résidence surveillée. Les frères Tournemine eurent recours à l'évasion de même qu'Arthur de Montauban. Ce dernier tira même profit de la carrière ecclésiastique qu'il dut embrasser en expiation de la part qu'il avait prise au meurtre de Gilles de Bretagne puisqu'il devint archevêque de Bordeaux. Mais de semblables cas furent rares; le meurtre, même dans un accès de "chaude cole", semble avoir été relativement rare, surtout si l'on considère le nombre de gens, spécialement de nobles, qui portaient sur eux des armes offensives. Quant aux crimes organisés commis par des bandes de hors-la-loi à l'instar du gang des Folville et des Cottarel, ou sous la protection d'un grand seigneur - un Norfolk, un Suffolk -, rien ne vient suggérer leur existence dans la Bretagne du Moyen Age, sauf durant les périodes de trouble et de guerre générale pendant lesquelles manifestement sous le couvert d'opérations militaires légitimes des soldats devenaient des criminels et en profitaient pour terroriser les populations rurales. Les

années 1486-1491, pendant lesquelles le duché fut investi par des milliers de militaires étrangers, avec une discipline relâchée et une moralité médiocre, représentèrent évidemment un étiage dans le domaine de l'ordre public⁵⁸. Comme d'autres sociétés de la fin du Moyen Age, la Bretagne connut indubitablement la violence. Néanmoins il ne conviendrait pas d'exagérer l'ampleur du désordre, même en temps de guerre. En un sens, cette absence d'activités criminelles sérieusement coordonnées reflète le caractère rudimentaire et individuel des actes de trahison commis dans la noblesse dans son ensemble.

A l'évidence rarement les factions prenaient l'apparence de partis. Alors même que la noblesse constituait l'ordre le plus cohérent au sein de la société laïque, les liens qui unissaient ses membres demeuraient encore fragiles. Beaucoup d'entre eux agissaient en fonction de leurs intérêts privés. D'où cette inconstance de la vie politique. Le duc pouvait faire appel à ces intérêts, les renforcer, mais de même le roi. Ni par sa personnalité ni par ses ressources François II n'était en mesure de lutter contre Louis XI ou contre les Beaujeu.

De tout cela, force est de tirer des conclusions décevantes. La société médiévale était à la fois hiérarchisée et segmentée. La possession de la richesse foncière donnait normalement le pouvoir militaire et politique, mais il était admis que ce pouvoir devait s'exercer pour le commun profit, en accord avec ce qu'enseignait le christianisme. Rien d'exceptionnel dans le fait que la Bretagne du XV^e siècle ait été dominée par sa noblesse. La tranquillité du reste de la société ne pouvait reposer que sur l'alliance du prince avec sa noblesse. Les circonstances historiques avaient conduit les Montfort à gouverner un Etat devenu virtuellement indépendant de la France. Or la nature et l'étendue de cette indépendance firent problème surtout après que la monarchie eut recouvré son autorité au milieu du XV^e siècle à la suite de sa victoire sur l'Angleterre. Le duc serait-il capable de maintenir la loyauté de ses nobles à son égard, face à une pression royale croissante et aux incertitudes quant à sa propre succession ? Si oui, la Bretagne pourrait continuer à jouir de son autonomie et à résister à la royauté ainsi qu'elle l'avait fait, à deux reprises au moins, au XIV^e siècle⁵⁹. Tels étaient les grands enjeux auxquels la classe politique fut

continuellement confrontée durant la période envisagée ici et qui provoquèrent les changements politiques. Mais parallèlement il y avait les exigences, les espoirs, les ambitions propres aux individus et aux familles. Il fallait aussi les satisfaire. Combien étaient prêts à les sacrifier sur l'autel des grands principes et du dévouement à la famille ducale, sans même parler de la notion plus abstraite d'un Etat breton ? Et le jeu en valait-il la chandelle alors qu'à l'évidence la monarchie avait tellement de protection à accorder ? Le fait que quatre campagnes successives furent nécessaires, menées par ce qui fut sans doute l'armée la mieux organisée et la mieux équipée du bas Moyen Age, pour vaincre le duché amène à penser que, pour beaucoup de Bretons, effectivement cela en valait la peine. Momentanément d'autres puissances européennes considérèrent qu'elles avaient intérêt à aider la duchesse Anne à résister aux tendances expansionnistes de Charles VIII. Mais à ce stade il n'y avait par ailleurs que peu d'unité parmi ceux qui dirigeaient l'administration. De façon générale la noblesse avait permis aux intérêts privés d'étouffer les sentiments patriotiques. Ce fut un véritable sauve-qui-peut. Il arriva un moment où la vaillance au service de la jeune duchesse dut céder le pas au réalisme; pour ses plus fermes défenseurs ce moment fut atteint lorsque s'ouvrirent les négociations en vue de son mariage avec Charles VIII, en novembre 1491. Le mariage lui-même eut lieu le 6 décembre.

Quelques mois plus tard encore le vicomte de Rohan refusait d'accepter la tournure qu'avaient pris les événements mais pour le reste de l'aristocratie bretonne, la cour de Charles VIII, où leur duchesse était désormais reine, devint l'objet d'une ardente attention⁶⁰.

Inévitablement, factions et intrigues continuèrent à sévir, dans le duché lui-même aussi bien qu'à la cour de France; cependant leur portée franchement politique avait complètement changé avec la fin de l'indépendance bretonne à laquelle, auparavant, ils avaient contribué de façon fatale.

Michael Jones,
Université de Nottingham
(traduction de Philippe Contamine).

Notes

1. A. de LA BORDERIE, "Jean Meschinot. Sa vie et ses œuvres. Ses satires contre Louis XI", *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, LVI (1895), p. 313.
2. M. JONES, *The Creation of Brittany*, Londres, 1987, rassemble ces études.
3. A. DUPUY, *Histoire de la réunion de la Bretagne à la France*, 2 vol., Paris, 1880, fournit un récit classique; en anglais, l'étude la plus complète est celle de J.S.C. BRIDGE, *A History of France from the death of Louis XI*, 5 vol., Oxford, 1921-1936, mais voir aussi R. B. WERNHAM, *Before the Armada*, Londres, 1966, et Y. LABANDE-MAILFERT, *Charles VIII et son milieu (1470-1498)*, Paris, 1975.
4. J. KERHERVE, *Finances et gens de finances des ducs de Bretagne, 1365-1491*, thèse de doctorat d'Etat, Paris-Sorbonne, 1986 (publié depuis sous le titre *L'Etat breton aux 14^e et 15^e siècles, les ducs, l'argent et les hommes*, 2 vol., Paris, 1987).
5. M. JONES, "The Chancery of the Duchy of Brittany from Peter Mauclerc to Duchess Anne, 1213-1514", dans *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter*, Munich, 1984, pp. 681-728; *id.*, "Notariés and Notarial Practice in Médiéval Brittany", à paraître dans les actes du VII^e congrès international de diplomatique, Valence, 1986.
6. P. S. LEWIS, "Breton Estates", dans ses *Essays in Later Médiéval French History*, Londres, 1985, pp. 127-138.
7. M. JONES, "L'armée bretonne, 1449-1491 : structures et carrières", dans *La France de la fin du XV^B siècle. Renouveau et apogée*, éd. B. CHEVALIER et Ph. CONTAMINE, Paris, 1985, pp. 147-165; M. PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*, nouv. éd., 5 vol., Mayenne, 1981-1984, t. IV, pp. 57-63.

8. Ph. CONTAMINE, "The French Nobility and the War", dans *The Hundred Years War*, éd. K.A. FOWLER, Londres, 1971, pp. 135-162, à la p. 138.
9. Dom G. A. LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, 2 vol., Paris, 1707, t. I, col. 442 et 630. M. JONES, "The Breton Nobility and their Masters", dans *The Crown and Local Communities in England and France in the Fifteenth Century*, éd. J.R. L HIGHFIELD et ROBIN JEFFS, Gloucester, 1981, pp. 51-71.
10. Dom H. MORICE, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne* (cité désormais MORICE, *Preuves*), 3 vol., Paris, 1742-1746, t. II, col. 735-740.
11. A. de LA BORDERIE, *Etude historique sur les neuf barons de Bretagne*, Rennes, 1895.
12. *La très ancienne coutume de Bretagne*, éd. M. PLANIOL, Rennes, 1896, pp. 469-480 (cf. MORICE, *Preuves*, t. II, col. 1783-1787) pour la prétendue ordonnance du duc Jean II, en grande partie dérivée de sources angevines, mais considérée comme ducale dans la Bretagne du XV^e siècle, qui fixe les droits des gentilshommes. Pour une vue comparative, voir *Gentry and lesser Nobility in late Médiéval Europe*, éd. M. JONES, Gloucester, 1986.
13. A. MANNING, *The Argentaye Tract, edited from Paris, BN, fonds français 11, 464*, Toronto, 1983, qui, même s'il n'a pas été compilé par l'un des membres de la famille de Guillemet durant la période 1482-1492, devint rapidement la possession de cette famille de courtisans.
14. M. JONES, "The Breton Nobility", cit., et " 'Bons Bretons et bons Françoy's' : the Language and Meaning of Treason in Later Médiéval France", *Transactions of the Royal Historical Society*, 5^e sér., 32 (1982), pp. 91-112.
15. G. MINOIS, *L'évêché de Tréguier au XV^e siècle*, thèse de 3^e cycle, Rennes, 1974, p. 116.
16. *Id., ibid.*, p. 114 (dispute entre les familles de Kérimel et de Coëtmen au sujet de la prééminence dans l'église paroissiale de Goudelin, confisquée à un partisan des Penthievre en 1420, à laquelle fut mis un terme en 1473 seulement) (d'après A. D. Côtes-du-Nord, E 2747).

17. E. BOSSARD, *Gilles de Rais, maréchal de France, dit Barbe-Bleue (1404-1440)* , 2^e éd., Paris, 1886, demeure la meilleure étude.
18. Cf. R. BLANCHARD, *Le cartulaire des sires de Rays* , 2 vol., Poitiers, 1898-1900 (Archives historiques du Poitou, t. XXVIII et XXX), t. I, pp. CX-CXVI. Pour le litige entre René de Rays et Geoffroy Ferron et sa famille, voir en particulier A. D. Loire-Atlantique, E 197 (1451-1470), encore que vers 1500 le petit-fils de René cherchait toujours à obtenir le paiement d'une somme de 15 166 l. 3 s. 5 d. promise par Ferron en compensation des pertes dues à François II (*ibid.*, E 209, n° 23, f. 32^{ro}). KERHERVE, *loc. cit.* , traite abondamment des problèmes financiers de la famille de Rays.
19. PLANIOL, *Institutions* , t. IV, pp. 325-338.
20. JONES, "The Breton Nobility", pp. 55-56. François de Lesquellen est dit avoir pris le nom de la famille de sa femme, les Kermarvan, lors de son mariage, dans les années 1270-1280 (*Association bretonne* , année 1933 , p. 99), et François de l'Hôpital est réputé avoir transmis son nom à son neveu, vers 1329, à condition qu'il continue leur lignée (A. D. Morbihan, 9 J 599 III 86). Toutefois le premier accord écrit sur l'écartlement d'armes à la suite d'un mariage au niveau de la petite noblesse est, à ma connaissance, celui de 1359 entre les familles Gastineau et Chaffault (Nantes, B. M., ms. 1069, dossier 1). Pour les dispositions concernant la famille de Laval, B. de BROUSSILLON, *La maison de Laval* , 3 vol., Paris, 1895-1900, *Cartulaire* , n°s 702, 1187, 1632, 1635 et 3269.
21. A. D. Loire-Atlantique, E 131 (minutes du conseil ducal, 1459-1463), qui montre des discussions au sujet de semblables affaires matrimoniales.
22. Cf. *Correspondance* , éd. R. Duchesne, t. I (mars 1646-juillet 1675), Paris, 1972, pp. 105-106 : "Quatorze contrats de mariage de père en fils; trois cent cinquante ans de chevalerie... mais toujours de bonnes et de grandes alliances..., du Quelnec, Montmorency, Baraton et Châteaugiron..., des Rohan et des Clisson..., des Guesclin, des Coëtgen, des Rosmadec, des Clindon, des Sévigné..., des Rieux, des Bodégat, des Plessis-Tréal".
23. M. JONES, *Ducal Brittany, 1364-1399* , Oxford, 1970; G.A.

KNOWLSON, *Jean V, duc de Bretagne, et l'Angleterre (1399-1442)* , Cambridge et Rennes, 1964.

24. A. BOURDEAUT, "Gilles de Bretagne entre la France et l'Angleterre", *Mémoires de la société d'histoire et d'archéologie de Bretagne* , I (1920), pp. 53-145.

25. KNOWLSON, *op. cit.* , est moins affirmatif à ce sujet, mais voir D.S. COTTAM, *Anglo-Breton relations, 1435-1491* , M. A. dissertation, University Collège, Swansea, 1972.

26. M. H. KEEN et M. DANIEL, "English Diplomacy and the Sack of Fougères in 1449", *History* , LIX (1974), pp. 375-391.

27. Je remercie mon homonyme, Michael Kevin Jones, d'avoir attiré mon attention sur un passage de *l'Histoire de Bretagne* de Pierre Le Baud qu'omet la version imprimée mais qui se trouve à la B. M. Angers, ms. 941, f. 379^{r°}^{v°}, à propos de la prise par Somerset de La Guerche en octobre 1443: "et comme celle emprise venoist a la notice du duc de Bretagne il voulut de toutes pais assembler ses gens d'armes pour a force chasser les dictes Angloys de la Guerche et les faire vuider son païs mais il en fut destourné par ses barons et les autres gens de son conseil pour ce que bien legierement ils trouvèrent paix avecques les dictes Angloys qui par ce mean vindrent de la dicte ville de la Guerche et tout le païs de Bretagne et s'en retournent en Normandie".

28. KERHERVE, *Finances* , *passim* .

29. P. JEULIN, "L'hommage de la Bretagne", *Annales de Bretagne* , XLI (1934), pp. 380-473 (cf. MORICE, *Preuves* , t. II, col. 1399-1400, 1544-1548 et 1732-1733).

30. B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSE, *François II, duc de Bretagne et l'Angleterre (1458-1488)* , Paris, 1929, et *id.* , "Une idée politique de Louis XI : la sujexion éclipse la vassalité", *Revue historique* , CCXXXVI (1961), pp. 383-398.

31. Bibl. nat., Paris, fr. 8269, f. 238 (pétition, probablement adressée à Chauvin, au sujet du mauvais traitement que Landais avait fait subir au suppliant); MORICE, *Preuves* , t. III, col. 418.

32. ALAIN BOUCHART, *Les grandes Croniques de Bretagne*, éd. H. LE MEIGNEN, Rennes, 1885, fos 223^{vo}-224^{ro} : récit de l'ambassade embarrassante que fit en France Chauvin en 1477, au moment où Louis XI découvrait que Landais négociait simultanément avec l'Angleterre; *ibid.*, fos 225^{ro}-226^{ro}, pour les querelles ultérieures entre Chauvin et Landais (1479-1480).

33. BOUCHART, *op. cit.*, f. 211^{ro} et suiv. Sa première apparition au conseil ducal date du 2 novembre 1461 (A. D. Loire-Atlantique, E 131, f. 161^{vo}); il y assista ensuite reguierement. Il fut privé de la capitainerie de Nantes pour être passé à Louis XI en abandonnant le duc le 16 mai 1468 (*ibid.*, B 6, f. 97^{vo}). Une pension de 900 l. en 1462-1463 fut bientôt portée à 1200 l.; en 1466 elle s'élevait à 2000 l. (MORICE, *Preuves*, t. III, col. 65 et 146). Le 23 juillet 1462, le conseil discute "quel avantaige l'en lui doit à son mariage avec Jeanne de Malestroit, vicomtesse de la Bellière et quelle pièce le duc lui doit donner de l'Espine Gaudin, de Renac ou de Chateau Fromont" (A. D. Loire-Atlantique, E 131, f. 199^{vo}). En fin de compte, il obtint Renac qui rapportait 800 l. par an (*ibid.*, B 3, f^{os} 65^{vo}-67^{ro}, 21 mai 1464, confirmant les lettres du 13 novembre 1462; cf. MORICE, *Preuves*, t. III, col. 31-32).

34. J. R. LANDER, *The Wars of the Roses*, Londres, 1965, p. 197.

35. A. D. Loire-Atlantique, E 190, n° 1, f. 68^{ro}, faisant partie de la vaste enquête sur la fuite de Rohan. Courts extraits seulement dans MORICE, *Preuves*, t. III, col. 207-209, 231-233.

36. *Lettres de Louis XI*, éd. E. CHARAVAY et autres, 11 vol., Paris, 1883-1909, t. VIII, n^{os} MCCCXCIII et MCCCCXXXIII; t. IX, p. 360-361. Voir son action comme président dans le procès opposant Albret et Angouleme en 1480 (A. D. Pyrénées-Atlantiques, E 81).

37. A. D. Loire-Atlantique, E 190, n° 2, f. 86^{vo}, témoignage de Jean de Rouville, vice-chancelier de Bretagne; *ibid.*, n° 3, f^{os} 1-17^{vo}, témoignage de Gaudin. Pour ce qui suit, voir notamment *ibid.*, n° 2, f^{os} 67^{ro}-72^{vo}, témoignages de Quintin, Rostrenen et Tissue.

38. H. DU HALGOUET, *La vicomte de Rohan et ses seigneurs*, 2 vol.,

Saint-Brieuc et Paris, t. I, pp. 82-94.

39. A. D. Loire-Atlantique, B 5, f. 39^{vo}.

40. BOUCHART, *op. cit.*, t 220^{ro}; A. D. Pyrénées-Atlantiques, E 444, 9 avril 1471, commission pour traiter du mariage; *ibid.*, E 543, 26 juin 1471, termes acceptés par Marguerite devant Odet et Bernard, sire d'Aydie.

41. *Lettres de Louis XI*, éd. CHARAVAY, n°s DXIII, DCXXI, DCXCII, DCCXXIV, DCCLXIII, DCCCLXIX, DCCCLXX, DCCCCXXX, DCCCCXXXVII; M. HARSGOR, *Recherches sur le personnel du conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*, 4 vol., Lille, Atelier des thèses, 1980, t. II, pp. 1325-1450 (*sic* pour 1325-1350). "Fort adextre, bon homme d'armée et fort adroit a cheval, très entrant, bien parlant et hardi avec les princes et seigneurs", écrit JALIGNY, *Histoire de Charles VIII*, éd. D. GODEFROY, Paris, 1684, p. 16. Esquisse rapide de la carrière de son protégé Guillaume de Soupplainville dans *Les Lettres de Louis XI*, éd. CHARAVAY, t. V, p. 67, n° 2, et, plus développée, dans H. STEIN, *Charles de France, frère de Louis XI*, Paris, 1921.

42. B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSE, *Les papes et les ducs de Bretagne*, 2 vol., Paris, 1928, spécialement t. II, pp. 544 et suiv,

43. Cf. JONES, "The Breton Nobility", pour les cas de Carné et de Gibon; *id.*, "L'armée bretonne", *passim*.

44. *Très ancienne coutume*, éd. PLANIOL, p. 347.

45. A. D. Loire-Atlantique, E 131, f. 122^{vo}.

46. *Ibid.*, f. 123^{ro} et ^{vo}.

47. A. D. Morbihan, E 2705, f. 24^{vo}.

48. P. S. LEWIS, "Of Breton Alliances and other matters", dans *Essays*, pp. 69-90. Pour un exemple tardif d'une simple "alliance" entre Guy XV de Laval et Jean II de Rohan, en date du 2 novembre 1486, voir MORICE, *Preuves*, t. III, col. 525.

49. Remarques reposant sur l'étude des comptes de Rohan, Rieux, Quintin, Vitré et d'un certain nombre de moindres familles; rien de comparable à ces seigneurs anglais qui convoquent leur retenue pour comparaître en armes dans les années 1450 (K. B. McFARLANE, "The Wars of the Roses", *Proceedings of the British Academy*, L (1964), p. 90-92).

50. B. M. Nantes, mss. 1684, 1G91 et 1G94 (comptes de la châtellenie de Blain, que possédait alors Clisson).

51. MORICE, *Preuves*, t. II, col. 669-674; DU HALGOUET, *op. cit.*, t. I, p. 47, ne compte que 438 gentilshommes prêtant hommage en 1396.

52. A. D. Loire-Atlantique, E 133, n^c 11. Des extraits de ses comptes d'hôtel des années 1479-1496 (Bibl. nat., Paris, fr. 8269, f^{os} 230-231) montrent qu'il dépensa entre 410 et 1566 l. par an pour un nombre d'officiers et de pensionnaires compris entre 6 et 13 (moyenne : 68 l. -162 l.).

53. A. D. Loire-Atlantique, B 3, f. 46^{ro}.

54. PLANIOL, *Institutions*, t. III, p. 493-504. Lorsqu'en 1468 Silvestre de la Feuillée, à la tête de trente ou quarante hommes armés, entreprit de piller le manoir de son neveu par mariage, Tristan, sire de Quintin, à l'Hermitage, il était accompagné d'un sergent ducal qui exécutait un jugement rendu en sa faveur. Chaque phase du pillage s'accompagna de toute une procédure : ceux qui défendaient le manoir criaient "Force au duc", et réclamaient un inventaire des biens saisis et le relevé des noms de ceux qui participaient au pillage. Plus tard, Quintin se défendit en évoquant le fait qu'il avait été convoqué au conseil du duc pour "la chose publique" et en soulignant la basse origine du sergent; en revanche il ne dénia pas la validité de la sentence (A. D. Ille-et-Vilaine, 1 F 1225).

55. A. D. Loire-Atlantique, E 190, n^{os} 23 et 26 (cf. MORICE, *Preuves*, t. III, col. 339-340).

56. A. D. Loire-Atlantique, E 200, n°1, procès de 1486-1501 contre François, sire de la Hunaudaye, et ses frères Jean et Georges de Tournemine pour le meurtre de Jean Eder, sire de Beaumanoir. Georges, en particulier, semble avoir mené la vie d'un hors-la-loi ou d'un rebelle pendant quelque temps après avoir été cité en justice, en contestant même son origine bretonne; finalement il fut gracié et termina sa vie comme sire de la

Hunaudaye, en pleine possession de ses domaines (1528) (A. D. Côtes-du-Nord, E 106 et E 908). Pour le meurtre de Jean IV de Beaumanoir en 1385 et le duel judiciaire qui s'ensuivit entre Robert de Beaumanoir et Pierre de Tournemine, voir A. D. Loire-Atlantique, E 196, n° 5 (MORICE, *Preuves*, t. II, col. 484-486) et E 235, n°s 2-5 (MORICE, *Preuves*, t. II, col. 498-511).

57. Cf. Ph. CONTAMINE, "Un serviteur de Louis XI dans sa lutte contre Charles le Téméraire : Georges de la Trémoille, sire de Craon (vers 1437-1481)", *Annuaire -bulletin de la Société de l'Histoire de France*, années 1976-1977, Paris, 1978, n. 68.

58. A. D. Loire-Atlantique, B 11-13, *passim*.

59. Cf. A. de LA BORDERIE et B. POCQUET, *Histoire de Bretagne*, 6 vol., Paris et Rennes, 1896-1914, t. III, p. 393, et t. IV, pp. 46-50.

60. HARSGOR, *loc. cit.*

Le lien personnel dans la littérature politique anglaise aux XIV^e et XV^e siècles

La littérature politique médiévale est un ensemble flou, aux frontières mouvantes : sans vouloir la définir ici, j'en réduirai pour mon propos le contenu d'une part aux ouvrages qui portent précisément sur un point de théorie politique (ceci allant des ouvrages théologiques¹ aux "Miroirs au Prince" en langue vernaculaire²), et, d'autre part, aux textes - en général plus brefs - dont l'objet est explicitement lié aux événements ou à la situation politique contemporaine. Sont notamment exclus par cette définition : les chroniques et les textes historiques, et surtout les poèmes sur les différents "états" de la société³ qui, étant donné l'objet de notre rencontre, représentent un *corpus* si important qu'ils méritent d'être traités à part⁴. Même si l'on s'en tient à un *corpus* ainsi restreint, plusieurs approches sont possibles. Celle que j'ai pour la seconde fois⁵ adoptée ici consiste à définir au préalable un objectif essentiel pour l'historiographie contemporaine, pour aller ensuite rechercher dans le *corpus* considéré ce qui peut y correspondre. En somme, c'est la procédure que les informaticiens appellent "direct match"; les historiens savent qu'elle est vouée à l'échec, car les concepts de l'analyse historique contemporaine n'ont jamais d'équivalent strict dans le passé, et l'intéressant pour nous, ce sont au contraire les raisons de la non-réponse : les glissements de sens, les décalages dans les préoccupations, les détournements vers d'autres courants idéologiques.

Peut-être faudrait-il cependant justifier la nécessité d'une telle recherche, dont l'objet, les liens personnels dans l'aristocratie, peut à première vue apparaître comme périphérique dans une entreprise consacrée à l'Etat moderne. En fait, nous savons tous depuis les travaux de Bruce McFarlane⁶ que l'Etat du XIV^e au XVII^e siècle - et sans doute même au-delà - est profondément marqué par la persistance de caractères spécifiquement féodaux : attachements et fidélités personnelles subsistent, même si l'argent ou l'office a remplacé le fief. Si l'expression "bastard feudalism"⁷ a ses détracteurs, elle a au moins le mérite de remettre le "féodalisme" (car les apparentes ambiguïtés de la langue anglaise m'autorisent heureusement cette traduction, loin des querelles stériles de mot si prisées en France) au premier plan. Etat moderne donc, marqué par l'instauration du dialogue politique entre le souverain et les sujets⁸, mais féodalisme aussi, encore et toujours. Et le problème de la persistance du lien personnel de type féodal, aussi bien utilisé d'ailleurs par les souverains pour le service de l'Etat qu'ils gouvernent, par les partis aristocratiques en lutte pour le contrôle de ce même Etat, ou pour les princes essayant de lui résister, est donc à la fois un élément essentiel d'analyse à nos yeux et à ceux des contemporains, une réalité tangible sur laquelle ils ne pouvaient manquer de s'exprimer.

De fait, le patronage et ses abus, la *maintenance*, la pratique des livrées et les abus des *retainers* sont des thèmes courants, aussi bien dans les statuts et les pétitions adressées au Parlement⁹ que dans les sermons¹⁰ et la littérature des états¹¹. Mais il s'agit précisément de catégories de textes que nous avons, à dessein, éliminées de notre *corpus*. Dans un temps où la science politique n'est pas autonomisée¹² et où l'on ne dispose donc pas d'un ensemble de règles scientifiques pour établir une analyse systématique de la réalité politique à partir de principes abstraits, comment, et par quel biais, retrouver ces thèmes dans la littérature spécifiquement politique ? Nous concentrerons cette enquête sur quelques auteurs phares, à commencer par John Wyclif.

Non, bien sûr, que Wyclif soit le commencement de tout : l'on sait, en particulier dans le domaine politique, la dette qu'il a contractée à l'égard de ses prédécesseurs, et notamment de Richard Fitzralph, l'archevêque d'Armagh engagé dans une longue controverse avec les ordres mendiants qui l'avait amené à cerner de très près les concepts de *dominium*, de pauvreté et de propriété¹³. Mais Wyclif a été amené à faire des problèmes du gouvernement de l'Eglise, et partant, de la société civile¹⁴ l'une des parts essentielles de son oeuvre : après la *Summa de Ente*, les *Postillae super totam Biblam*, ce sujet devient sa préoccupation primordiale à partir de 1373; ce qui ne l'a pas empêché de consacrer quantité d'ouvrages mineurs à des questions d'actualité¹⁵. Et lui-même ou plus probablement ses disciples ont jugé utile de consacrer aux questions politiques quelques-uns des courts traités en langue vernaculaire qui ont été multipliés pour diffuser la doctrine du maître d'Oxford¹⁶. De fait, la réforme de l'Eglise est avant tout pour Wyclif une question politique, puisque c'est au pouvoir royal et à la "chevalerie" qu'il appartient de la promouvoir.

Quant au problème plus précis des relations personnelles, il fait effectivement l'objet de l'un de ces traités en langue vernaculaire, intitulé *Of Servants and Lords*¹⁷ : peu importe que le texte soit de Wyclif lui-même ou de l'un de ses disciples, puisqu'il résume les points essentiels de la doctrine exposée à loisir dans les volumes de la *Summa*. Toutefois, la lecture du texte nous convainc très vite qu'il ne se limite pas ici aux liens personnels dans le cadre de l'aristocratie, puisqu'il évoque à plusieurs reprises des relations d'esclavage ("thrallis", "thraldom"), de maître à valet, ou de seigneur à paysan; mais il ne l'exclut pas non plus et il est évident que toute forme de relation personnelle hiérarchisée, impliquant un pouvoir et des responsabilités réciproques, n'est en fait que l'une des formes particulières du *dominium*. De fait, le tract tout entier est une application relativement concrète des vues sur le *dominium* développées par Wyclif dans ses traités latins. Une rapide analyse de ce texte permettra peut-être de mieux percevoir le propos de Wyclif et surtout de remonter aux problèmes sous-jacents qui ne pouvaient être que brièvement évoqués dans un texte destiné à ce que nous pourrions appeler, *mutatis mutandis*, le grand public.

Wyclif, ou son interprète, s'attache d'abord à détruire les doctrines hérétiques, répandues par des hommes "*out of charité*" et qui ont été, bien à tort, attribuées aux "*poor priests*"¹⁸ : nous retrouvons là le souci des Wycliffites de se démarquer des acteurs de la révolte des Travailleurs de 1381, comme John Bail et ses pareils. Ainsi est-il tout à fait faux d'affirmer que l'on ne doit pas payer sa rente à un seigneur païen, ni même à un seigneur chrétien, sous prétexte que Jésus-Christ a racheté les chrétiens sur la croix, et les a de la sorte libérés. Il est également faux de prétendre que, puisque l'on ne doit pas payer les dîmes au mauvais prêtre, on peut refuser de payer les rentes dues au mauvais seigneur : les deux opérations sont en effet de nature totalement différente ; le Christ et les apôtres payaient bel et bien le tribut dû à l'empereur païen, alors qu'on ne les vit jamais payer quoi que ce soit au Grand Prêtre, à partir du moment où le Christ a commencé sa prédication¹⁹. Rien ne doit donc menacer les prérogatives des seigneurs: non seulement tout homme doit se contenter de la condition que Dieu lui a attribuée, mais encore il doit obéir aux puissances supérieures, car ces dernières ont été créées comme telles par Dieu; et les seigneurs ont "pouvoir, d'une manière raisonnable, sur les corps et les biens de leurs hommes"²⁰. Au reste, ils ont réciproquement des devoirs à l'égard de ces derniers, et, à partir de là, nous trouvons inséré ici un véritable petit Miroir au Prince²¹, essentiellement constitué de citations bibliques, tirées du *Deutéronome* et des *Proverbes* et mises bout à bout, avec lequel contraste l'évocation des dangers qui guettent les mauvais seigneurs :

"Puisque c'est l'office des rois et des seigneurs d'ainsi venger les péchés et de louer et de récompenser les bonnes actions, si les seigneurs abandonnent cet office, soutiennent ("*Maintain*") pécheurs et malfaiteurs, et n'aident pas les pauvres dans leurs droits, ils peuvent craindre que leur royaume et leurs seigneuries soient transférés à d'autres"²².

Avec un ton rageur bien caractéristique de Wyclif, le texte s'étend ensuite sur les mauvais penchants de l'âme humaine, attirée, par les "boues puantes" de la jouissance terrestre plus que par la béatitude des

Cieux, et revient à son sujet en dénonçant l'oppression et l'avidité des prélats et des seigneurs qui extorquent aux pauvres des sommes exorbitantes pour satisfaire leur orgueil et leur "gloutonnerie". De tels seigneurs sont les compagnons des brigands, leurs mains sont pleines de sang, ils mangent la chair des pauvres, aidés par ceux-là mêmes qui devraient les empêcher, les gens de justice. Emporté par sa fougue, l'auteur s'égare à nouveau, cette fois à propos des clercs, opposant ceux qui étudient "*mannus law*" et les "*trwe clerkes*" qui prennent, eux, le Christ comme seul modèle et source d'inspiration. Occasion de dénoncer ces clercs possessionnés, pillant les pauvres "*by false begging*" et ne travaillant ni pour pénitence ni pour subsistance. Cette longue digression finit par se transformer en un défilé des états et de leurs vices spécifiques²³, mais revient obsessionnellement au plus perverti de tous, le clergé : quant aux seigneurs, il leur incombe, au lieu de soutenir les religieux hypocrites et de persécuter les pauvres prêtres, de punir et de corriger ce clergé perverti.

On finit tout de même par en revenir aux devoirs des seigneurs; ils doivent donner l'exemple, ne pas opprimer leurs serviteurs, contrôler de près leurs officiers afin que ceux-ci ne nuisent pas aux paysans, détruire l'orgueil, la convoitise et la mondanité des clercs..., et nous voilà derechef partis sur les vices du clergé, si dangereux qu'ils peuvent détruire un royaume, ce qui fut le cas pour Israël. Seulement, à la fin, comme par inadvertance, une brève allusion fait explicitement référence à la *maintenance* et aux vices des *retainers* :

"Et pourtant les seigneurs commettent bien des crimes et des méfaits dans leur office, car ils perdent leur temps en indolence et paresse, et perdent leurs biens en vain gloire, orgueil et gloutonnerie; et celui qui excelle en tout cela est tenu par ceux de ce monde pour le meilleur et le plus honorable des seigneurs, principalement s'il soutient ("*meyntenen*") ses hommes lorsqu'ils battent les pauvres et commettent des méfaits lors des *lovedays*, adoptant et défendant des causes telles que le droit ne puisse avoir son cours; et ainsi, alors qu'ils devraient avoir une maison *Chousehold*) composée d'hommes droits, prudents et de vie vertueuse, ils entretiennent ("*meyntenen*") de vrais fils de Lucifer,

extorqueurs, voleurs et hostiles, qui détruisent leurs malheureux voisins et font de leur demeure un repaire de brigands" .

Ce texte nous aide donc à dégager quelques traits essentiels : tout d'abord le lien personnel, la relation entre *servants* et *lords* , si elle existe bien pour Wyelif, n'est qu'un élément du *dominium* . Deuxième point mis en avant, le problème du péché et de la faute, auquel, dans un texte consacré aux seigneurs, il accorde une place considérable... mais en se référant en fait au clergé, comme si le statut du seigneur laïc ne risquait guère d'être affecté, alors qu'au contraire celui du clergé en était si profondément altéré qu'il devait être réformé coûte que coûte par le pouvoir laïc²⁵. Enfin, la seigneurie laïque ne doit pas être remise en cause ou contestée, même si le seigneur est personnellement mauvais. Voilà réduit au squelette le message transmis par le texte vernaculaire, dont les implications apparaîtront d'autant mieux que nous nous reporterons aux textes latins.

En ce qui concerne l'intégration du lien personnel à la théorie du *dominium* , n'oublions pas que Wyyclif est aussi un logicien de premier ordre²⁶ et que le *dominium* est donc défini par lui comme une *relatio* :

"D'abord, quand au genre (*genus*) du *dominium* , il apparaît que c'est une *relatio* , et par conséquent une *habitedo* : car *dominus* et *servus* sont dits par rapport à quelque chose, et par conséquent ce qui est formellement désigné de cette façon est une *relatio* " .

Et dans cette relation, le *servitium* est exactement parallèle au *dominium*²⁸. Encore faut-il éviter les pièges du vocabulaire, et bien distinguer entre *servitium* et *servitus* (servitude) : la seconde est la condition du pécheur, le véritable esclavage, alors que le premier est un ministère, et peut être appliqué au Christ lui-même sans blasphémer. D'ailleurs, à la *relatio* temporelle du *dominium* correspond une *relatio* spirituelle qui fait de tout chrétien un *servus* : d'une part, puisque "ad *minimum servit Deo*" en tant que créature rationnelle, maîtresse de ses actes et disposant de son libre arbitre, et d'autre part puisque tout chrétien est le *servus* et le *dominus* d'autres chrétiens²⁹. On voit

d'ailleurs là que Wyclif travaille perpétuellement sur deux plans : la situation d'innocence avant la Chute, celle d'un *dominium* collectif du genre humain en Dieu qui est celui des prédestinés dans *Vecclesia* d'après la Chute, et par ailleurs la situation concrète de l'humanité après la Chute³⁰. La *relatio* caractéristique du *dominium* est donc au cœur même de la structure sociale, et elle se superpose à toutes les autres notions, comme celle d'usage ou de propriété. L'important enfin, pour nous, est que John Wyclif ne présente qu'une seule doctrine du *dominium* : elle embrasse aussi bien le *dominium* réciproque des chrétiens, le *dominium* du roi sur ses sujets, celui du seigneur sur ses *retainers* comme sur ses paysans, et même celui du maître sur l'esclave.

Maintenant, et nous en arrivons à des eaux plus troubles, le *dominium* est affecté par le péché³¹. De fait, tout le premier livre du *De Civilis Dominio* est consacré à la démonstration de ce point sous deux aspects complémentaires et symétriques : personne, en état de péché mortel, ne peut se targuer de posséder le *dominium*, alors qu'au contraire les justes possèdent l'univers entier³². Dans la mesure où notre préoccupation majeure ici n'est pas le *dominium* en tant que tel, je laisse de côté les détails du raisonnement pour en arriver tout de suite au paradoxe spectaculaire de la théologie politique de Wyclif. Donc, pécheurs et damnés (*prae-sciti*) ne possèdent pas le véritable *dominium*. Et pourtant, ce postulat révolutionnaire nous amène à une conclusion très conservatrice ! Car nul ne peut prétendre connaître les desseins de Dieu qui ne peut d'ailleurs les révéler aux chrétiens sans quoi il interférerait dans leur lutte contre le mal et le péché³³... En conséquence, il convient de distinguer entre la possession réelle du *dominium* et l'office. Si un pécheur et damné est investi en apparence d'un *dominium* qu'il ne possède pas en réalité, c'est que Dieu veut qu'il remplisse cet office : il faut donc se conformer à la volonté de Dieu, et admettre que Dieu, dans son infinie liberté, a choisi de faire fonctionner cet office, pour ainsi dire, à travers une enveloppe charnelle mauvaise, mais dont on ne doit pas s'occuper. Les effets de ce retournement sont d'ailleurs très différents selon que l'on considère l'Eglise et le pouvoir laïc : il prive en effet totalement l'Eglise de tout pouvoir de censure et de toute supériorité fondée sur l'autorité religieuse puisque nul, et le pape

pas plus qu'un autre, n'a de connaissance privilégiée des desseins de Dieu; par contre, le roi est quant à lui directement investi par Dieu sinon de son *dominium* du moins de son *officium*, et il est bien à ce titre vicaire de Dieu, au point qu'il lui incombe de purger l'Eglise de ses mauvais prêtres³⁵.

Cette doctrine est-elle pour autant totalement conservatrice ? Wyclif bien sûr admet la légitimité de la résistance, qui peut se fonder dans la société chrétienne sur l'observation des manquements répétés ou caractéristiques à la loi. Mais là encore, s'il est facile de contrôler l'Eglise, parce qu'elle est soumise à la loi immuable et éternelle que tous peuvent - ou devraient pouvoir - lire ou connaître, puisque c'est la Bible, il en va tout autrement pour les lois humaines qui sont changeantes : la seule conclusion que dégage Wyclif qui puisse formellement limiter les pouvoirs laïcs, c'est l'impossibilité de toute donation ou transmission de *dominium* civil perpétuel³⁶, car pour le reste il admet que ce n'est pas à un théologien de débattre des problèmes qui requièrent d'autres compétences que les siennes³⁷,

Il est difficile, pour ne pas dire impossible³⁸ d'établir une quelconque filiation entre la pensée de Wyclif et même celle de ses opposants et celle des auteurs anglais, d'ailleurs bien rares, du XV^e siècle : la vraie filiation du dernier grand maître d'Oxford, on le sait, est en Bohême chez Jan Hus et, par l'intermédiaire de ce dernier, chez les théologiens allemands de la Réforme³⁹. Mais nous retrouvons tout de même avec Sir John Fortescue des préoccupations assez semblables en ce qui concerne le problème du *dominium*. Ce n'est pas bien sûr le lieu d'exposer les aspects politiques de la théorie du *dominium* chez Fortescue, ce qui a déjà suscité une abondante littérature⁴⁰, ni même d'en explorer l'arrière-plan religieux. Mais il est important de réaliser que, fondamentalement, Fortescue raisonne à l'intérieur d'un cadre assez identique à celui de Wyclif. Pour lui aussi, le *dominium* est un, même s'il s'exerce ensuite sur plusieurs modes, tels le mode royal, le mode politique et le mode royal et politique⁴¹. L'important surtout est pour lui (et on retrouve la façon de procéder de Wyclif et de

Fitzralph) de bien préciser l'origine et la nature du *dominium* afin (et cette fois-ci nous nous trouvons devant une préoccupation de juriste, non de théologien) de pouvoir le situer par rapport à la loi de nature.

En fait, il existe pour lui deux sens du mot *dominium* : l'un est la domination du type maître-se/vivs , où le *servus* est dominé pour le bien et la commodité du dominant, et c'est précisément là le *dominium* d'après la Chute, simple rapport de force; l'autre est le *dominium* dont l'essence est un *officium* , celui qui consiste à diriger les hommes libres pour leur propre bien et ce *dominium* -là est naturel :

"car l'homme avait eu un tel *dominium* dans l'état d'innocence, pour ce que l'homme est un animal, social et politique et ne peut vivre en société sans quelqu'un pour présider et diriger... Et, de même, si un homme avait une éminence en science ou en rectitude, il ne serait pas convenable qu'il n'en fasse pas usage pour le bien des autres" .

Pourtant, l'emploi du terme *dominium* dans ce second sens ne satisfait guère Fortescue⁴⁴. Il l'accepte, sans doute, mais il préférerait, quant à lui, les termes *prelatia* ou *prelatura* , qu'il dit avoir empruntés à saint Jean Chrysostome, pour désigner cet office dévolu aux hommes par Dieu; et il faudrait restreindre l'application du terme *dominium* à une sous-catégorie de cette prélature, en un sens strictement aristotélicien ("dicens quod vigens *intellectu* et *industria* est *naturaliter dominus*, et *pollens* et *difficiens* *intellectu* est *naturaliter subditus* ")⁴⁴. Pourtant, il finit par se rallier à l'emploi du mot en se retranchant derrière l'autorité de saint Thomas d'Aquin...⁴⁵

L'important dans cette valse-hésitation du chancelier est que si l'ambiguïté structurelle du terme interdit de déduire rigoureusement les différents types de *dominium* de la loi naturelle, le droit humain apparaît, lui, par contre, solidement ancré dans cette même loi naturelle :

"C'est pourquoi l'on doit nécessairement admettre que la propriété par l'homme des choses, principalement de celles acquises à grande sueur, procède d'abord de la loi de Nature,

puisqu'alors il n'existe pas d'autres lois humaines; et par conséquent, les achats, ventes, locations, engagements, etc., ont leur origine dans la loi de Nature, laquelle est une loi perpétuelle qui a commencé au commencement de la créature rationnelle et qui ne varie pas avec le temps, mais reste immuable. L'état de l'homme est changé par le péché, mais pas la loi de Nature dont le Droit Civil dit que les droits naturels observés par tous les peuples, fondés par certaine Divine Providence, demeurent fermes et immuables. C'est pourquoi la même loi qui nous fait dire ceci est mien et ceci est tien , nous interdisait de le dire avant le péché de l'homme. Car cette loi est la même quand elle décrète que l'innocent jouisse de sa liberté et quand elle prive de liberté le même homme convaincu d'un crime. Car en ceci, c'est la condition et le mérite de l'homme, et non la nature de la loi qui est changé⁴¹.

Donc, s'il rattache de façon relativement floue à une théorie du *dominium* son analyse des régimes politiques (culminant avec le fameux *dominium politicum et regale*), Fortescue rattache au contraire très étroitement *dominium* et droit naturel dès qu'il touche aux contrats et généralement à tout ce qui est l'objet et le contenu de la *common Law*. Il y a là, tout en gardant un vocable unique et une unité de façade, une atomisation réelle du concept de *dominium* qui contraste singulièrement avec Wyclif.

Au reste, Fortescue est beaucoup plus disert en ce qui concerne le fonctionnement concret des liens personnels au sein de l'aristocratie que ne pouvaient l'être les théologiens du siècle précédent, et dans le *Governance of England* il aborde de front le problème de l'aristocratie⁴⁸. C'est tout d'abord à propos du revenu royal qu'il pose comme postulat nécessaire au bon gouvernement d'un royaume la nécessite pour le roi d'être plus riche que le plus riche de ses sujets. Sans quoi, un tel sujet qui comme tout homme aspire à s'élever et à dominer ("omnia amamus sed principari majus ") ⁴⁹, cherchera à renverser son souverain : il le fera d'autant plus facilement qu'il n'a pas à supporter la charge écrasante des dépenses publiques et que les sujets estimeront vraisemblable qu'il les accablerait moins de taxes (puisque il est plus riche), tandis qu'il disposerait donc de beaucoup plus d'argent

pour recruter des partisans ("car le peuple va avec celui qui peut le mieux le soutenir et le récompenser")⁵⁰.

Il mobilise alors l'histoire à l'appui de sa démonstration, évoquant l'exemple français (l'usurpation de Pépin le Bref et celle de Hugues Capet, puis, mais à mots couverts, le cas de Louis XI et de Charles le Téméraire après la bataille de Montlhéry), l'exemple anglais (les comtes de Leicester et de Gloucester contre Henri III), écossais (les Douglas), espagnol, danois même... En bon Lancastrien, il fournit aussi un contre-exemple, celui de Jean de Gand, qui, non content de ne rien faire contre son souverain, utilisa ses richesses pour combattre en Espagne, allégeant d'autant les charges du royaume⁵¹. L"*"overmighty subject"* est donc au centre de ses préoccupations - comme il le sera dès lors pour la plupart des auteurs politiques anglais. Mais Fortescue ne remet nullement en cause la nature du pouvoir de ces princes.: il entend seulement la limiter, et pour cela il conseille au souverain d'utiliser sa situation féodale : c'est en manipulant les mariages, en contrôlant les héritages, en bloquant par l'octroi de licences les transferts de terres que le roi peut empêcher ses sujets les plus puissants de grandir encore et de mettre en péril sa souveraineté⁵². On retrouve là le réalisme caractéristique de Fortescue, mais on constate aussi que l'on fonctionne, même si c'est de façon tacite, dans le cadre d'un système unique de *dominium*.

Pourtant, lorsqu'il s'attaque à un autre problème, celui du conseil, un peu plus loin dans ce même traité⁵³, une tout autre tonalité se dégage:

"Les grands seigneurs, quand ils s'assemblent pour participer au conseil royal sont si occupés de leurs propres affaires, de celles de leur parenté, de leurs serviteurs et de leurs tenants qu'ils n'entendent que peu de choses et parfois même rien du tout aux affaires du roi. Et de même il y a peu d'affaires royales qui ne touchent aussi les dits conseillers, leurs cousins, serviteurs et tenants ou autres à qui ils doivent quelque faveur. Et quel homme de plus humble condition participant au conseil oserait parler contre l'opinion de l'un des grands seigneurs ? Et pourquoi ne pas incliner les grands à la

partialité, en corrompant quelques-uns de leurs serviteurs et de leurs officiers, pour les rendre eux aussi favorables et partiaux comme les dits serviteurs ou les groupes qui ont agi sur eux ? Et alors aucune affaire traitée au conseil ne pourrait être tenue secrète. Car les seigneurs souvent parlent à leurs conseillers et à leurs serviteurs qui sont intervenus sur ces affaires, pour leur dire comment ils les ont expédiées et qui était contre eux. Comment le roi ne peut-il être retenu de donner terre, offices, "corrodies" ou pensions sur les abbayes par de tels grands seigneurs aux serviteurs d'autres hommes, alors qu'ils désirent tant de tels dons pour eux-mêmes et pour leurs serviteurs ? " ⁵⁴

Ici apparaît en effet une nette distinction, une cassure entre l'intérêt du roi et les intérêts des grands qui sont des intérêts privés (alors que pour Wyclif et même pour Fitzralph il y avait une hiérarchie régulière et sans rupture des seigneuries). La même cassure est accentuée plus loin par Fortescue lorsqu'il recommande que les conseillers temporels, une fois désignés, s'engagent à ne prendre aucun "fee nor clothynge, nor no mwardes off any man", si ce n'est du roi. Et il cite en exemple les juges du *Common Bench* et du *King's Bench* qui prêtent serment à cet effet ⁵⁵. Ce n'est pas l'efficacité, fort douteuse, d'une telle recommandation qui nous intéresse ici, mais bien plutôt la distinction de fait entre deux sortes de *dominium*, celui, public, du souverain, qu'il soit *regale* ou *politicum* et *regale*, et celui, privé, qui est constitué par un ensemble de liens et de contrats qui, s'ils ne sont pas illégitimes et sont d'ailleurs régis par la *common law* (déduite à partir de la loi naturelle par la "tried reason"), n'en peuvent pas moins représenter un danger pour le roi et donc pour le *commonwealth*. Par rapport aux théologiens, non seulement Fortescue apporte une analyse concrète du fonctionnement des retenues aristocratiques, mais encore il commence à fracturer le concept englobant de *dominium* : et les liens personnels basculent du côté privé de la fracture.

Le début du XVI^e siècle va en fait précipiter cette évolution et, dans les circonstances troubles du "despotisme" des Tudors et de la Réforme,

le *dominium* va tendre à disparaître et les discussions sur la noblesse vont se situer dans un tout autre contexte. J'en citerai, faute de temps, deux exemples, celui d'Edmund Dudley, d'une part, et celui de Sir Thomas Elyot de l'autre. Le plan de l'oeuvre de Dudley⁵⁶ est d'une extrême complexité, sr bien que l'on a eu tendance à négliger ce texte, écrit, il est vrai, dans des circonstances peu propices à la sérénité, alors que l'auteur attendait sa condamnation et son exécution à la Tour de Londres en 1509. Sans doute pour bien faire oublier qu'avec Richard Empson il avait été, au détriment de l'aristocratie, l'un des agents les plus actifs dans le domaine financier du développement et de l'affermissement du pouvoir royal, il a éprouvé le besoin de couler son argumentation dans le moule très contraignant d'une symbolique typiquement médiévale qui nous éloigne de Fortescue pour nous ramener à la lignée des *Miroirs aux Princes* de la tradition française⁵⁷. Plan d'autant plus complexe que Dudley bouleverse l'ordre attendu de ses sous-parties à chacun des stades d'une métaphore végétale qu'il s'obstine malgré tout à poursuivre jusqu'au bout... Si bien qu'il faut presque se reporter au graphique (cf. p. 190) pour découvrir qu'en fait l'oeuvre est une analyse méthodique des quatre composants essentiels du corps politique, le roi, la noblesse, (e clergé et le commun, dans la tradition de la morale politique propre aux Miroirs.

Ce sont donc une bonne vingtaine de pages que Dudley a consacrées à la chevalerie (c'est-à-dire à la noblesse et à la *gentry* ; notons qu'il emploie le même terme que l'auteur wycliffite...). Mais plus de la moitié de ce texte est occupée par une méditation religieuse très exaltée dont les lecteurs de Bruce McFarlane et de Malcom Vale reconnaîtront aisément la tonalité⁵⁸. Quant au reste, c'est incontestablement une évocation très concrète des méfaits du *bastard feudalism* :

"Tous le\$ ducs, comtes, barons, chevaliers, écuyers et autres gentilshommes par office ou par autorité doivent vivre en bonne conformité, c'est-à-dire chaque homme selon l'honneur et le degré .que Dieu et son prince lui ont donnés, et en fonction de sa part conduire sa vie, et ne pas nuire à ses supérieurs ou les envier, ni mépriser et réduire à néant ses inférieurs... ne

E. DUDLEY : The Tree of Commonwealth

Les chiffres dans les pavés renvoient aux pages de l'édition de D. M. BRODIE, Cambridge, 1948

PROLOGUE
Félicite Henry VII pour les mesures prises depuis son avènement [21-31]

L' A R B R E

à qui ils appartiennent

Les fruits

Honor of god

[52-3]

honorable.dignité =

[53-4]

pitié and compassion
(le contraire de la
tyrannie)

[61]

true defense

[66-67]

unreasonable
étation or pride

[69]

vaine
detraction

[77-87]

virtuous elacion

[95]

treu exaltation

[95-96]

lewd enterprise

[87-92]

noble enterprise

[96]

subtile glory
or glorification

[71-77]

parfyt glory

[95]

CONCLUSION

[104-107]

(en fait une récapitulation)

174 J.-PH. GENET : LE LIEN PERSONNEL DANS LA LITTÉRATURE ANGLAISE

Racine fondamentale :
Amor_Dei
(radix rei publicae)
"The pynce is the ground
out of the which this roote
must chiefly growe"

Les quatre racines :

1. Justice [34-37]

2. Truth [Veritas]
[37-40]

3. Concordie [40-48]

4. Pax [48-50]

Leurs "paringes"
qui peuvent être
transformés en bien
grâce à "this
necessarie saue...
the dreede of God"

[92-94]

Leurs "perillous
corys"

[101-104]

Qui peuvent être
transformés en bien
grâce à "this
necessarie saue...
the dreede of God"

[95]

qui peuvent être
transformés en bien
grâce à "this
necessarie saue...
the dreede of God"

[98-99]

qui peuvent être
transformés en bien
grâce à "this
necessarie saue...
the dreede of God"

[104-107]

pas préparer des meurtres ou des méfaits, ni être oppresseurs ou destructeurs de leurs voisins et de leurs tenants; ni être provocateurs ou complices de fausses querelles ou d'affaires montées par des personnes mal disposées, ni faireurs ou incitateurs de parjures ou de fausseté; ni prendre à leur service ni être eux-mêmes *retainers* de matamores ou de scélérats oisifs, ni participer à leurs intrigues ou à leurs entreprises".

Voici donc à nouveau le *bastard feudalism* cloué au pilori sous une forme que n'aurait pas désavouée Fortescue ! Mais, ailleurs, Dudiey introduit quelques éléments nouveaux. Tout d'abord, la *maintenance* et les *retainers* ont de nouveaux collègues : les juges et les *sheriffs* qui, eux aussi, représentent un danger pour le *commonwealth*, lorsque partent du Conseil Privé des billets enjoignant aux juges d'infléchir leurs décisions dans tel ou tel sens, ou encore lorsque les *sheriffs* sont corrompus : à côté de la *maintenance* aristocratique, il y a donc une *maintenance* d'Etat⁶⁰. Ensuite, le concept de *dominium*, malgré tout si présent chez Fortescue, a désormais entièrement disparu : et le roi et ses sujets ne sont pas unis par une même chaîne, fût-elle hiérarchisée, de pouvoirs de même nature; d'ailleurs, en plusieurs endroits, Dudiey attribue la condition et la richesse des nobles au don du roi. Enfin, et ce sont là deux *topoi* caractéristiques des humanistes, il souligne que la vraie noblesse est celle de l'honneur et que, d'autre part, il faut se préparer à l'acquérir par une bonne éducation. Le véritable honneur n'est pas lié au sang, à la richesse ou à de grandes possessions, mais à la façon de vivre (Dudiey emploie ici le mot condition qui peut prêter à confusion)⁶¹; donc pour se préparer à mener une vie d'honneur, il faut consacrer beaucoup d'attention et de soin à bien éduquer la jeunesse aristocratique d'Angleterre, la plus mal éduquée de la chrétienté nous dit-il, ici en flagrante contradiction avec Fortescue !⁶²

Ce sont en tout cas deux thèmes très chers à Thomas Elyot, dont le *Gouvernour*⁶³ a pu être décrit comme un vaste traité de pédagogie⁶⁴, et dont l'objet est à la fois de former les futurs "dirigeants" dans une optique de vertu et, précisément, de vraie noblesse, et de développer l'art du conseil, fondamental selon Elyot pour le bon fonctionnement de

l'Etat⁶⁰ : et là l'homme de la Renaissance ne fait que prolonger une longue tradition médiévale, celle qu'exprime par exemple *Mum and the Sothsegger*⁶¹. Il n'est par contre plus question ici du *bastard feudalism* ou de ses disfonctionnements, non plus que d'une quelconque théorie du *dominium* . Le noble est désormais face au prince, il n'est plus le féodal, il est le courtisan et l'officier, le gouverneur dont la situation dépend entièrement du prince auquel il faut plaire par sa sagesse, son expérience et la qualité de ses conseils; et à homme nouveau, éducation nouvelle. Dans ce cadre-là, la vertu essentielle n'est pas la *truth / veritas* - traduisons par fidélité - que Dudley mettait encore en avant, au cœur de son dispositif symbolique, mais la vraie noblesse, à laquelle Elyot consacre pratiquement tout le livre II du *Gouvernement*⁶⁶.

Et parmi les composantes de cette vraie noblesse, humanité, bénévolence, libéralité etc., il accorde une place capitale à *Yamicitia*, disposition par excellence des hommes bons les uns envers les autres⁶⁷. L'amitié est en fait cause et conséquence des autres vertus, elle unit en totale confiance des égaux, puisqu' égaux par leur disposition envers le beau et le bien : l'aspiration platonicienne au beau est ainsi génératrice d'une "hiérarchie d'égaux", pour paraphraser Jacques Le Goff analysant la classe féodale comme une "hiérarchie d'égaux" générée par une parenté symbolique.. C'est cette fois une parenté spirituelle qui cimente cette classe curiale (et dirigeante, puisque tel est le sens du mot *gouvernour*), hiérarchie ordonnée par le prince mais faite d'égaux par leur talent, par leur compétence, par leur vertu. L'amitié est donc la qualité par excellence des "gouverneurs" et c'est elle qui, de toutes parts, doit entourer le souverain et donne son vrai sens à la cour, loin de l'enfer de Jean de Salisbury et de Gautier Map. Et à l'opposé des *gouvernours* , il y a la hiérarchie cette fois verticale des serviteurs, des flatteurs, des inférieurs obséquieux à l'échiné courbée, qui représentent un danger mortel pour le prince et pour l'Etat. Ainsi s'opposent le groupe horizontal, homogène et égalitaire des *gouvernours*, conseillant le prince et l'aimant de par leurs vertus et aspirations au bien mutuelles et réciproques, et le groupe vertical des retenues et des fidélités contractuelles, servile et dangereux⁶⁸.

Ce parcours, trop rapide, elliptique, partiel ou partial^{b9} nous a-t-il permis d'entrevoir seulement l'objet de notre recherche ? Il a d'abord été masqué par les replis de la théorie du *dominium*, élaborée par les théologiens du XIV^e siècle, malgré la puissance révolutionnaire de leur pensée, raisonnant encore dans le cadre d'une politique féodaliste, dont la marque est précisément la fusion en un ensemble unique de tous les niveaux de relation liant les hommes entre eux, les hommes et l'espace, les hommes et les choses. Avec Sir John Fortescue, les partis aristocratiques, les *retainers*, la *maintenance*, toutes les formes que prennent les liens personnels dans le cadre du *bastard feudalism* sont apparues en pleine lumière en même temps que commençait à se fragmenter la théorie du *dominium*. A ce propos, soulignons encore à quel point l'étouffement autoritaire de la spéculation scolastique à Oxford et à Cambridge, par crainte d'une résurrection du lollardisme⁷⁰, a été, en dépit des apparences et du choc ressenti dans le moyen terme⁷¹, une chance de renouvellement pour la pensée politique anglaise. Dans un tel vide, artificiellement créé, une réflexion rare, fragile, mais forcément plus concrète, plus pragmatique, a pu se développer, celle que nous trouvons chez les juristes comme Fortescue, mais aussi, en dépit des apparences, Dudley.

Elyot, quant à lui, continue sur la voie amorcée par Dudley, et il fait disparaître à nouveau l'objet de notre quête. Non, bien sûr, que le *bastard feudalism* et les liens personnels, le patronage et la *maintenance*, les *retainers* et les clientèles aient disparu miraculeusement avec l'avènement d'Henri VIII : les carrières de Wolsey, de Cromwell, des Howards, de Somerset, Northumberland, Leicester, Essex et même Buckingham sont là, avec beaucoup d'autres, pour nous le rappeler, et la littérature satirique et la poésie sociale du XVI^e siècle ne les oublient pas plus que celle du XIV^s siècle; mais au niveau de la réflexion politique, l'horizon s'est maintenant confondu avec le roi et avec son entourage, avec la cour et avec le nouveau type d'homme qu'elle appelle, promeut, consomme et dévore. La réflexion politique est-elle pour autant sortie du cadre du féodalisme d'Etat ? Je ne le pense pas, et il suffira pour s'en rendre compte de méditer cette

extraordinaire citation de Hobbes qui reconnaissant (précisément comme Fortescue : "*omnia amamus sed principari maius ...*") la volonté irrépressible qu'a l'homme de s'élever et d'accroître son pouvoir et sa richesse, établit une théorie de la valeur de l'individu, à partir de laquelle il élabore une théorie de l'Etat régulateur du marché social, une théorie politique enfin clairement adaptée au capitalisme et à la domination de la "bourgeoisie" : "la valeur ou dignité d'un homme, est comme celle de toutes les autres choses, son Prix; c'est-à-dire autant que l'on donnerait pour l'usage de son Pouvoir; et donc elle n'est pas absolue : mais c'est une chose qui dépend du besoin et du jugement d'autrui" ⁷².

Jean-Philippe Genêt,
Université de Paris I.

Notes

1. J.-P. GENET, "Ecclesiastics and Political Theory' in Late Médiéval England : the End of a Monopoly", dans B. DOBSON, *The Church, Politics and Patronage in the Fifteenth Century*, Gloucester, 1984, pp. 23-44.

2. W. BERGES, *Die Fürstenspiegel des hohen und späten Mittelalters*, Stuttgart, 1938, et W. KLEINECKE, *Englische Fürstenspiegel vom Policraticus bis zum Basilikon Doron König Jacobs I*, Halle, 1937; voir aussi l'introduction de J.-P. GENET, *Four English Political Tracts of the Later Middle Ages* (Camden Fourth Série, XVIII), Londres, 1977, pp. IX-XIX.

3. R. MOHL, *The Three Estâtes in Médiéval and Renaissance Literature*, New York, 1933.
4. Voir notamment J. MANN, *Chaucer and Médiéval Estâtes Satire*, Cambridge, 1973, et, pour la chevalerie, T. JONES, *Chaucer's Knight' : the portrait of a médiéval mercenary*, Londres, 1982.
5. J.-P. GENET, "Political Theory and the Relationship in England and France between the Crown and the Local Communities" dans J.R.L. HIGHFIELD et R. JEFFS, *The Crown and Local Communities in England and France in the Fifteenth Century*, Gloucester, 1981, pp. 19-32.
6. Voir notamment K.B. McFARLANE, *The Nobility of later Médiéval England*, Oxford, 1973; et K.B. McFARLANE, *England in the Fifteenth Century*, Londres, 1981, qui contient la réimpression des deux articles essentiels de cet historien ("Parliament and Bastard Feudalism", 1944, *ibid.*, pp. 1-21; et "Bastard Feudalism", 1945, *ibid.*, pp. 23-43); l'expression remonte apparemment à l'édition du *Governance of England* par Charles PLUMMER en 1885 (cf. *infra*), mais K.B. McFARLANE précise bien dans quel sens il utilise le terme, et ce n'est pas le sens - bâtardise génétique - de Charles PLUMMER : *ibid.*, pp. 23-24.
7. Voir la précieuse introduction de G.L. HARRISS à K.B. McFARLANE, *England, op. cit.*, notamment pp. XXVI-XXVII.
8. Voir B. GUENEE, *L'Occident aux XIV^e et XV^e siècles. Les Etats*, Paris, 1972, p. 159.
9. Sir John FORTESCUE, *The governance of England*, éd. C. PLUMMER, Oxford, 1885, pp. 27-28, contient une liste impressionnante de statuts et de pétitions des communes à partir de 1399; mais voir l'article de Simon WALKER, *infra*, pp. 205-229.
10. G.F. OWST, *Preaching and Pulpit in Médiéval England*, Cambridge, 1933; et *Id., Literature and Pulpit in Médiéval England*, Cambridge, 1926.
11. J. COLEMAN, *English Literature in History, 1350-1400. Médiéval Readers and Writers*, Londres, 1981; et V.J. SCATTERGOOD, *Politics and Poetry in the Fifteenth Century*, Londres, 1971.

12. T. HOBES, *Behemoth, or the Long Parliament*, éd. F. TONNIES, Londres, 1889, p. 70 et p. 159, par exemple, pour la notion de science politique; mais le terme a tout de même une préhistoire médiévale !
13. Sur Richard Fitzralph, voir désormais K. WALSH, *A Fourteenth Century Scholar and Primate. Richard Fitzralph in Oxford, Avignon and Armagh*, Oxford, 1981; son ouvrage essentiel pour notre propos, le *De Pauperie Salvatoris*, est édité d'une part par R.L. POOLE, dans *Iohannis Wycliffe De Dominio Divino libri tres*, Wyclif Society, Londres, 1890 pour les livres I-IV, et d'autre part par R. BROCK, *An Edition of Richard Fitz-Ralph's De Pauperie Salvatoris Bks. V-VII*, Ph. D. Univ. of Colorado, Boulder, 1954.
14. Sur la structure de l'oeuvre universitaire de John Wyyclif, voir J.A. ROBSON, *Wyclif and the Oxford Schools*, Oxford, 1961; pour son oeuvre latine un guide indispensable est W.A.R. THOMSON, *The Latin Writings of John Wyclif. An annotated catalogue*, Toronto, 1983.
15. Cf. dans W.A.R. THOMSON, *op. cit.*, les sections "Homo Publicus" et "Polemica contra Papatum".
- 1G. L'introduction indispensable à cette littérature est A. HUDSON, *Sélection from English Wycliffite Writings*, Cambridge, 1978. Voir par exemple le *Tractatus de Regibus*, éd. J.-P. GENET, *Four Political tracts, op. cit.*, pp. 5-19 et *Ofdominion*, éd. dans F.D. MATTHEW, *The English Works of Wyclif hitherto unprinted*, Early English Text Society, Original Séries, LXXIV, 2^e éd., 1902, pp. 282-293.
17. *Of Servants and Lords*, in F.D. MATTHEW, *op. cit.*, pp. 226-243, abrégé *Servants*, *infra*.
18. *Servants*, pp. 227-228 (l'éditeur souligne le passage par une note marginale laconique : "False Socialist teachers" !).
19. *Servants*, p. 230, citant Mat. 17, 27.
20. *Servants*, p. 230.
21. *Servants*, pp. 230-232.

22. *Servants* , p. 232 : il n'empêche que ce passage annonce certains des arguments qui seront avancés au moment de la déposition de Richard II.
23. *Servants* , p. 235.
24. *Servants* , p. 243.
25. *Servants* , p. 240.
26. Sur la logique de Wyclif voir J.A. ROBSON, *op. cit.*, mais il s'agit d'un domaine en plein renouvellement : cf. J. WYCLIFF, *De Universalibus* , éd. I. MUELLER, P. SPADE, A. KENNY, Oxford, 1984.
27. *De Dominio Divino* , p. 4.
28. *De Dominio Divino* , pp. 7-8 : "Et ex hiis patet descripcio servicii; quod, quia relativa opposicione dominio correspondet ideo (...) necesse est utrisque uti in rationibus utrorumque. Servicium namque est habitudo créature secundum quam dicitur formaliter suo subici dominanti".
29. Voir la remarque de J.H. Burns (dans un article cité *infra* , n. 40, soulignant le fait que le terme *dominium* est indistinctement employé dans la sphère du public et dans celle du privé et, citant un texte de 1518, déclare qu'il vaut mieux ne pas traduire le terme (voir par ailleurs sur le terme les intéressantes remarques d'A. GUERREAU, *Le feodalisme. Un horizon théorique* , Paris, 1980). Il fait remarquer également que Richard Fitzralph auquel John Wyclif emprunte explicitement certains points essentiels de sa théorie du *dominium* prend quant à lui bien soin de définir plusieurs niveaux de *dominium* , tout en distinguant formellement *dominium* de *proprietas* , de *possessio* , et de *ius utendi* : "Cum ergo unius rei sint plura dominia, quorum quodlibet convenit uni soli - sicut unius baronie baro habet dominium proprium, dominus eius cornes habet baronie ipsius proprium sibi dominium, et rex eius etiam habet sibi proprium regale dominium * ita consequitur quod quisque istorum potest uti baronia sine cuiusque alterius eorundem iniuria; et ita quilibet maiorum predictorum potest sine baronis iniuria redditia baronie (ut videtur) accipere et eis uti : quod veritatem habet" (*De Pauperie Salvatoris* , IV, 17, éd. R.L. POOLE, in *De Domino Divino* , *op. cit.*, p. 467); donc, il faut distinguer entre la *proprietas domini* et la *proprietas rei dominatae* . A ce stade, il ne distingue pas encore plusieurs espèces de *dominium* : quand il le fait, il

distingue le *dominium* de Dieu (le seul véritable en fait), celui des anges et celui de l'homme qui prend à son tour deux formes, l'une naturelle (i. e. originelle) et l'autre politique ("ita quod regnum *in hoc sensu philosophico commune* - c'est moi qui souligne - est ducatui, marchionatui, comitatui, principatui, baronie, milicie, et omnī dominio sub se plura dominia minora et minores dominos continent! .,,"); ce texte montre que tout en sentant la difficulté, Richard Fitzraiph n'a pas su lui apporter l'élégante solution qu'a trouvée John Wyclif, en fin logicien qu'il est; inversement, ce dernier n'a pas autant prêté attention à la réalité politique qu'en homme de terrain, Richard Fitzraiph avait bien perçue),

30. John WYCLIF, *De Civili Dominio*, éd. R.L. POOLE, Wyclif Society, Londres, 1885, I, p. 360 : "unum est autem corpus Christi misericordum ex omnibus praedestinatis aggregatim", citant Rom. 12. 5 et Cor. 12. 1-2.

31. M. WILKS, "Prédestination, property and Power : Wyclif's Theory of Dominium and Grâce", *Studies in Church History*, II, 1965, pp. 220-236.

32. "Intendo itaque pro dicendis ostendere duas veritates quibus utar tamquam principes ad dicenda ; prima, quod nemo ut est in peccato mortati habet iustitiam simpliciter ad donum Dei; secunda, quod quilibet existens in gratia glorificante finaliter nedum habet ius, sed in re habet omnia bona dei" : *De Civilis Dominio*, p. 1.

33. Pour une revue des différentes opinions sur l'importance de cette théorie, voir M. WILKS, *op. cit.*, et spécialement pp. 220-221.

34. Ce point traité est dans *De Statu Innocentiae*, éd. J. LOSERTH et F.D. MATTHEW, Wyclif Society, Londres, 1922.

35. Sur le rôle dévolu au roi dans la réforme de l'Eglise, voir W. FARR, *John Wyclif as Legal Reformer*, Leiden, 1984.

36. *De CMH Dominio*, t, pp. 250-252.

37. *De Civili Dominio*, I, p. 218.

38. Voir sur ce point les travaux de Margaret ASTON, réédités dans *Lollards and Reformers*, Londres, 1985; et plus particulièrement "Lollardy and the Reformation. Survival or Revival?", *History*, XLIX (1969), pp.

149-170.

39. Voir en particulier les deux premières études dans W.J.D. CARGILL THOMPSON, *Studies in the Reformation. Luther to Hooker*, Londres, 1980.

40. Voir notamment S.B. CHRIMES, *English Constitutions! Ideas in the Fifteenth Century*, Cambridge, 1936; et *Id.*, "Sir John Fortescue and his theory of dominion", *Transactions of the Royal Historical Society*, 4^esér., XVII (1934), pp. 117-147; F. GILBERT, "Sir John Fortescue's *Dominium Regale et Politicum*", *Medievalia et Humanistica*, II (1944), pp. 88-97, et plus récemment, J.H. BURNS, "Fortescue and the Political Theory of Dominion", *Historical Journal*, XXVIII (1985), pp. 777-797.

41. Ainsi, quand il parle du *dominium* qu'exerce l'homme sur la femme, il le qualifie de *politicum*.

42. Sir John FORTESCUE, *De Natura Legis Naturae*, éd. Lord CLERMONT, in *Works*, Londres, 1869, pp. 97-98 (cité *infra*, *De Natura*) : "dicit quod dominium duplicitus potest accipi, uno modo prout qui dominatur alteri ut servo, quod sit quando eo utitur ad utilitatem et bonum ipsius alteri ut servo, quod sit quando eo utitur ad utilitatem et bonum ipsius dominantis, et istud dominium introductum fuit per peccatum, quare talem dominum non habuisset super homo in statu innocentiae; alio modo potest accipi dominium prout est officium gubernandi et dirigendi liberos ad eorum bonum, vel ad bonum communem, et illud dominium est naturale, quale dominum habuisset homo in statu innocentiae...".

43. *De Natura*, pp. 97-98.

44. *De Natura*, pp. 97-98; citation du premier livre de la *Politique* d'Aristote.

45. *De Natura*, pp. 97-98 : "unde accipiendo dominum predictum secundo modo per Sanctum Thomam declarato, prelatia quam habuit primus homo super cetera creaturas recte dominium potest appellari". Il n'empêche que pour ce sens il préfère "prelatia" comme saint Augustin ou "praessendi".

46. Cf. sur ces problèmes les deux premiers chapitres de J.P. SOMERVILLE, *Politics and ideology in England 1603-1640*, Londres, 1986.

47. *De Natura* , pp. 82-83.

48. Sir John FORTESCUE, *The governance of England*, éd. Ch. PLUMMER, Oxford, 1885 : cité *infra* , Go¥ .

49. Gov ., p. 128 : "For manis corage ïs so noble, thaï naturally he aspirith to high thinges, and to be exaltid, and therfore enforsith hym selff to be alway gretier and gretter. Ffor wych the philosopher saith "ornnia amamus sed principari maius".

50. "Ffor the pepel will go wið hym that best mey susteyne and rewarde ham", Gov ., p. 129 et également p. 119 : "For his subgettes woll rather goo with a lorde that is riche, and mey pay their wages and expenses, then with thair kyng that hath noght in his purse..."; cf. J.-P. GENET, "Les idées sociales de Sir John Fortescue", dans *Economies et Sociétés au Moyen Age* , Paris, 1973, pp. 446-472.

51. Gov., pp. 129-130.

52. Gov., pp. 133-134.

53. Gov ., chapitres XV et XVI, et le texte intitulé "Example what good counsel helpith", probablement une version alternative de l'un de ces chapitres du *Governance* .

54. Gov ., pp. 145-146.

55. Gov ., p. 146 : cf. J.R. MADDICOTT, "Law and Lordship : royal justices as retainers in thirteenth and fourteenth century England", *Past and Présent Supplément IV* , 1978, qui permet de mesurer la distance qui sépare un ouvrage "théorique*" et la réalité pratique !

56. E. DUDLEY, *The Tree of Commonwealth* , éd. D.M. BRODIE, Cambridge, 1949, abrégé *Tree* par la suite; F.L. BAUMER, *Tudor theories of Kingship* , Newhaven, 1940, ne rend pas vraiment justice à l'oeuvre, dont il se contente d'extraire quelques idées en fonction de débats en général postérieurs,

57. Sur la littérature des Miroirs au Prince en France, voir maintenant J. KRYNEN, *Idéal du Prince et Pouvoir Royal en France à la fin du Moyen Age*

(1380-1440), Paris, 1981; ainsi que W. BERGES, *op. cit.*, et J.-P. GENET, *Four English Political Tracts*, *op. cit.*

58. *Tree*, pp. 77-87; K.B. McFARLANE avait cru reconnaître dans un certain nombre d'expressions un dégoût à l'égard de l'enveloppe charnelle un signe distinctif des testaments "lollards" (cf. *Lancastrian Kings and Lollard Knights*, Oxford, 1972, pp. 207-220) : mais M.G.A. VALE a montré par une étude systématique de testaments du Yorkshire, qu'il n'en était rien (*Piety, Charity and Literacy among the Yorkshire Gentry 1370-1480*, Borthwick Papers, I, York, 1976). Ceci dit, d'autres éléments sont troublants, ainsi la façon dont le roi est présenté comme le garant de la racine essentielle au lieu des évêques qui ne jouent qu'un rôle subordonné.

59. *Tree*, p. 44.

60. *Tree*, p. 35 (cf. sur ce point, le *Gouvernour* de Sir Thomas ELYOT, *op. cit. infra*, II, pp. 60-72 qui donne une anecdote sur Henry V et les juges, passée dans le *Henry IV* de William SHAKESPEARE).

61. *Tree*, p. 45; cf. aussi pp. 80-81 : rappel de l'unité de la race humaine et de la paternité commune d'Adam; toute propriété vient du seigneur, pas de nos œuvres; celui qui se plaint dans les plaisirs "shall not know god with honor to be the gyver and the withdrawer of aile prosperitie at his highe will... He will not knowe nor remenber hym self, from whence he came, what he is, princes or the poore, is next of kynnes by grâce to manhood, or whych is most noble, yt is hard to tell".

62. *Tree*, p. 35; pour Sir John Fortescue, *De Laudibus Legum Anglie*, éd. par S.B. CHRIMES, Cambridge, 1942, chapitre 45 (pp. 110-111).

63. Sir Thomas ELYOT, *The book named the Gouvernour*, éd. H.S. CROFT, London, 1883, 2 volumes, abrégé par la suite *Gouvernour*.

64. J.M. MAJOR, *Sir Thomas Elyot and Renaissance Humanism*, Lincoln (Nebraska) 1964, pp. 21*35 : le Livre I est consacré à ce qu'est le bien public, son prince et les autres "gouvernours" (le mot français "dirigeant" serait la meilleure traduction), au programme d'éducation des dirigeants et des nobles. Le livre II concerne ce dont doit se pénétrer un dirigeant au début de sa carrière, essentiellement (cf. *infra*) de la vraie noblesse; le livre III enfin est un manuel de philosophie morale traitant des quatre vertus

cardinales. L'ouvrage se termine par une discussion sur l'expérience et le conseil, le thème du conseil restant essentiel tout au long de l'ouvrage. Cf. aussi S.E. LEHMBERG, *Sir Thomas Elyot Tudor Humanist*, Austin, 1960, pp. 72-94 sur les sources de ELYOT.

65. L'art du conseil consiste pour le Prince à bien choisir ses conseillers et à bien utiliser leurs conseils; pour les conseillers à bien conseiller et à être eux-mêmes bien conseillés. Quant au premier des deux aspects, voir MAJOR, *op. cit.*, pp. 104-105, sur les raisons pour lesquelles ELYOT a choisi de traduire le *Doctrinal of Princes* (à partir du *Discours à Nicoclès d'Isocrate*) pour HENRY VIII, au moment même de la chute de Sir Thomas MORE.

66. Cf. A.B. FERGUSON, "The Problem of Counsel in Mum and Sothsegger", *Studies in the Renaissance*, II (1955), pp. 67-83 et R. MOHL, "Théories of Monarchy in Mum and the Sothsegger", *Publications of the Modern Language Association*, LXV (1944), pp. 26-44.

67. La vraie noblesse du magistrat est l'objet de tout le deuxième livre. On a souligné que le concept de "true nobility" doit beaucoup au *Libro della vita civile* de Matteo PALMIERI : "Nobilite is nat after the vulgare opinion of men, but it is only the prayse and surname of virtue; whiche the longer is continueth in a name or lignage, the more is nobilitie extolled and mervailed at ..." (*Gouverour*, II, pp. 37-38).

68. "Friendshippe is betwene good men onely and is ingendred of oppinon of vertue" (*Gouverour*, II, pp. 162-163).

69. *Gouverour*, II, pp. 175-185 : la distinction entre "flatterers" et "friends" préfigure déjà celle qu'établit Sir Francis BACON entre "followers" et "friends" : cf. Sir Francis BACON, *Essays*, XLVIII, éd. M. KIERNAN, *The Essays or Counsels, Civill and Morall*, Oxford, 1985, pp. 147-149.

70. Il est tout de même une absence qu'il faut signaler, même si leurs œuvres se situent en général à l'extrême fin de la période considérée, c'est celle de la première génération des réformateurs anglais, qui, dans leurs pamphlets (Simon FISH, Robert CROWLEY), et surtout dans leurs sermons (John LATIMER ou Thomas LEVER), ont consacré beaucoup de place aux problèmes sociaux, y compris à la position de la noblesse.

71. Cf. J.-P. GENET, *Ecclesiastics and Political Theory* ..., *op. cit. supra*.

72. "The value, or worth of a man, is as of all other things, his Price; that is to say, so much as would be given for the use of his Power; and therefore is not absolute : but a thing dépendant on the need and judgment of another." : *Leviathan* , I, 10. Egalement remarquable, dans ce même chapitre, est le passage dans lequel Hobbes glisse de "value" à "worth", puis de "worth" à "dignity" (c'est-à-dire la "publique worth" de l'individu).

Autorité des magnats et pouvoir de la *gentry* en Angleterre à la fin du Moyen Age

i

"Henry, je vous en prie, ne me manquez pas maintenant, à moi qui ne vous ai jamais fait défaut". Cette requête plaintive, presque désespérée, était adressée par le grand Richard, comte de Warwick, à un écuyer du Derbyshire, Henry Vernon de Haddon, en 1471. Henry, c'est bien connu, lui manqua cependant et choisit de se ranger du côté d'un autre de ses "patrons", George duc de Clarence et d'Edouard IV plutôt que de rester loyal à Warwick et Henri VI¹. Et pourtant son engagement aux côtés de Clarence n'est guère impressionnant. Ainsi, en dépit de pas moins de sept lettres envoyées par le duc (plus deux d'Edouard IV) en l'espace de deux mois, le requérant de venir à leur aide le plus vite possible avec le plus d'hommes possible, Vernon ne bougea pas et resta dans le Derbyshire², agissant, en la circonstance, exactement comme lui-même et le reste de la *gentry* des Midlands du Nord avaient fait, l'année précédente, lorsque Clarence et Warwick (alors alliés) s'étaient efforcés de les rallier à leur cause commune³. Ni Clarence ni Warwick ne furent seuls à se débattre dans ces difficultés. On a pu écrire à propos de la famille des Percy au XV^e siècle : "Elle a les coeurs des gens du Nord et elle les a toujours eus" et pourtant l'accueil réservé à Edouard IV lorsqu'il débarqua dans le Yorkshire en 1471 fut singulièrement tiède

190 S. WALKER : AUTORITE DES MAGNATS ET POUVOIR DE LA GENTRY

pour la bonne raison que son allié, Henry Percy, quatrième comte de Northumberland, ne réussit pas à rallier le comté derrière lui "parce que beaucoup de *gentlemen* et autres qu'il avait convoqués auprès de lui, ne voulurent pas se prononcer pour les droits du roi et pour sa querelle aussi pleinement et totalement que leur comte l'aurait fait lui-même" ⁴. Nombre de ces *gentlemen* récalcitrants étaient, en fait, les *retainers* du comte, mais malgré tout l'argent prodigé pour leurs gages, Northumberland ne put pas vaincre leur répugnance pour la cause yorkiste ⁵.

Il est possible, naturellement, que les rapides changements de la fortune politique en 1470-1471 aient rendu les clients des grands particulièrement circonspects mais une telle prudence n'était pas moins répandue aux autres époques. En 1450 de nombreux *retainers* des magnats qui étaient établis dans Londres lors de la rébellion de Cade refusèrent d'obéir à leurs seigneurs et de s'opposer aux rebelles qui approchaient ⁶. Tout au long de la période 1439-1459 l'attitude des hommes de la *gentry* du Staffordshire à l'égard des crises politiques qui les environnaient fut celle d'une "magistrale inactivité", bien moins due à la lâcheté et à l'apathie qu'à la conviction totale (et exacte) qu'ils ne risquaient pas de représailles ⁷. Une telle indépendance de point de vue et de comportement n'est guère conforme à l'idée traditionnellement reçue que " là où les magnats marchaient, les hommes de la *gentry* suivaient ... parce qu'il ne leur était guère possible d'ignorer les causes de leurs patrons" . Elle s'écarte aussi des cas bien documentés illustrant la domination exercée par les magnats, tels que ceux de William de Valence dans les années 1240, des Despenser dans les années 1320 et de William de la Pôle, duc de Suffolk, dans les années 1440 ⁹, cas qui ont contribué à l' élaboration d'une telle idée. Il serait vain de ne pas reconnaître que de grands magnats pouvaient, de temps en temps, exercer une semblable tyrannie locale; il n'y a aucune raison de penser que, dans le Suffolk des années 1440, Margaret Paston exagérait quand elle avertissait son mari qu'il ne pourrait jamais vivre en paix "s'il n'avait pas les bonnes grâces de monseigneur de Suffolk, le monde étant ce qu'il est" ¹⁰. La question est plutôt celle-ci : quelle était la situation la plus courante en Angleterre à la fin du Moyen Age ? Quels hommes furent les plus caractéristiques des relations entre les magnats et la

gentry, John Paston et le duc de Suffolk ou bien Henry Vernon et le duc de Clarence ?

II

Toute tentative pour donner à cette question une réponse complète dépasserait de beaucoup les limites d'une simple communication, mais les expériences de Jean de Gand, duc de Lancastre, à la fin du XIV^e siècle peuvent servir de test. Portant le titre - en tant que prétendant - de roi de Castille et de Léon, duc de Lancastre, comte de Lincoln et de Leicester, sénéchal d'Angleterre, Jean de Gand était - comme il le fit observer avec justesse aux Communes en 1384 - plus grand quaucun autre seigneur du royaume en matières temporelles et pouvoirs de ce monde¹¹. Néanmoins il se trouva incapable, en bien des occasions, de faire exécuter les décisions de ses propres tribunaux ou de protéger les intérêts de ses propres serviteurs contre les dommages de la *gentry* locale.

Même dans son propre palatinat de Lancastre où le duc jouissait des droits régaliens en matière de justice, limités uniquement par la prérogative qui appartenait au roi d'accorder son pardon¹², les jugements de Jean de Gand purent être ignorés des années de suite par des adversaires qui s'en moquaient et qui étaient prêts à recourir à la violence pour défendre leur position. Une fois, son shérif fut attaqué alors qu'il s'apprêtait à placer dans la main du duc un manoir contesté. Ayant pris le manoir, ses assaillants s'y maintinrent pendant les quinze années qui suivirent¹³. Une autre fois, Gand ne réussit à expulser Sir John Stanley, un notable *gentleman* du lieu, des terres qu'il disputait au duc en personne qu'en introduisant une pétition au Parlement - abandon humiliant quoique spontané de son indépendance de palatin¹⁴. Les choses n'allaient pas mieux dans le reste du pays. En Sussex par exemple, un des principaux *gentlemen* du comté, Sir Edward Dallingridge, terrorisa les officiers domaniaux du duc pendant des années et Gand dut attendre qu'un heureux concours de circonstances lui donnât la chance de faire rendre gorge à Dallingridge¹⁵. Dans le Derbyshire, la famille de Statham, famille de la *gentry*, soutint une aigre guerre privée contre le duc et son administration domaniale pendant plus de vingt ans, sans que

Gand fût capable d'obtenir ni règlement final ni réparation^{1b}.

En raison de limitations imposées à sa propre autorité, la protection que le duc de Lancastre étendait sur ses dépendants et *retainers* n'était pas telle qu'on puisse s'y fier complètement. Quand l'un de ses hommes fut assassiné de sang-froid, Gand fut assez puissant pour empêcher le meurtrier (non sans difficulté) d'obtenir le pardon du roi, mais il ne put rien faire pour faire rendre gorge à ses complices, qui étaient les Peshale, une famille de la *gentry* ; ils furent pour finir innocentés de toute participation à ce crime commis sur leur propre territoire, à Shrewsbury¹⁷. Pareillement, quand le sénéchal du duc à High Peak, Thomas Foljambe, se trouva aux prises avec un puissant *gentleman* du lieu, Sir Nicolas Clifton, Gand fit ce qu'il put pour son client, mais, face à Clifton, à sa réputation d'ancien *condottiere* et à sa bande de deux cents hommes d'armes, Foljambe dut attendre l'usurpation de Lancastre en 1399 pour obtenir justice¹⁸. De tels exemples peuvent être multipliés, mais on en a peut-être cité assez pour établir l'essentiel. Un chroniqueur a pu se plaindre en disant que "le duc de Lancastre fait ce qu'il veut sans frein"¹⁹, mais, en réalité, c'était fort loin d'être le cas. Les limitations qui étaient mises à ce qu'un magnat - même un magnat aussi puissant que Jean de Gand - pouvait faire ou ne pas faire étaient en effet très considérables.

Pourquoi donc des magnats comme le duc de Lancastre ou bien le duc de Clarence et le comte de Warwick étaient-ils incapables, parfois, de traduire en pouvoir local réel les ressources politiques et financières qui incontestablement étaient les leurs ? Pour Jean de Gand, quelques explications particulières peuvent être avancées. En premier lieu, même si ses ennemis eux-mêmes le reconnaissaient comme "le plus haut et puissant seigneur et le plus grand personnage du royaume après Notre Seigneur le Roi"²⁰, le duc était freiné dans l'exercice de son pouvoir par Péminence même de sa position. Un personnage de second plan, tel que John lord Lovel de Titchmarsh, pouvait se permettre de faire fi des lois par les oppressions qu'il commettait²¹ mais Jean de Gand, lui, était l'objet d'une surveillance constante et envieuse et, en tant qu'oncle du roi, il avait à rester au-dessus de tout reproche sinon au-dessus de tout soupçon. Etre impliqué de façon trop visible dans les

liens de clientèle locale, de la part d'un magnat, pouvait sur le moment être embarrassant et, à la longue, porter tort sur le plan politique. Même si Edouard de Courtenay, comte de Devon, traduit devant le Conseil en 1392, sous l'accusation de *maintenance* et pression sur la justice, réussit à se dégager en se rendant à la merci du roi, il reste que Sir John Holland comte de Huntingdon fut en mesure d'exploiter cette faute pour saper l'antique prestige des Courtenay dans le Devon²².

En second lieu, il faut tenir compte, dans une certaine mesure, du fait que la clientèle (*affinity*) de Lancastre était d'une nature inhabituelle. En étendue elle fut la plus grande, peut-être de tout le Moyen Age anglais, et sûrement du règne de Richard II, mais les partisans du duc, comme ses domaines, étaient éparpillés dans le pays entier. En conséquence Jean de Gand ne pouvait exercer qu'occasionnellement dans un seul comté l'influence dominante que les Courtenay pouvaient exercer dans le Devon ou les Percy dans le Northumberland²³. S'il y a une distinction à faire entre les différents types de seigneurie à la fin du Moyen Age * un type étant constitué par les liens unissant les *lords* à la *gentry* du lieu, l'autre par un réseau plus lâche de relations entre les grands magnats du royaume et des *gentlemen* dispersés dans à peu près tous les comtés d'Angleterre - on peut dire alors que la seigneurie de Jean de Gand était clairement de la seconde espèce. D'une façon générale la nature même de la clientèle (*affinity*) de Lancastre, conçue principalement pour répondre à un besoin de services militaires à l'étranger et de services de cour en Angleterre, réduisait son efficacité en tant qu'instrument de la politique locale.

Une troisième restriction, plus générale, qui était mise, au niveau local, à l'autorité de Jean de Gand comme à celle de tous les autres magnats, résidait dans le caractère des communautés de comté au sein desquelles le duc et ses pairs devaient obligatoirement intervenir, s'ils voulaient imposer leur volonté à un pays. Dans chaque comté existait un solide corps de la *gentry* qui était en mesure (en raison de la naissance et de la fortune) de faire valoir un droit de regard sur les affaires du comté. Savoir exactement de quelle importance était ce corps est un problème; les estimations qui ont été faites sur la taille de ces

communautés ont varié de façon considérable et il est ardu d'établir un modèle propre à la comparaison. Néanmoins, si des critères purement financiers sont appliqués, des assiettes fiscales comme celle qui fut établie pour le subside levé en 1412 révèlent un nombre remarquablement élevé d'hommes dont les revenus dépassaient 20 l. st. par an dans la plupart des comtés d'Angleterre²⁴ : 144 dans le Somerset, 122 dans le Kent, 95 dans le Devonshire, 90 dans le Wiltshire. Ces comtés étaient - il est vrai - exceptionnels. Le Kent participait à la prospérité de Londres et les comtés du Sud-Ouest bénéficiaient de l'industrie textile rurale et de son expansion. Mais dans les comtés exclusivement agricoles le nombre des *gentlemen* était encore important. 70 dans le Sussex, 61 dans le Cambridgeshire. Même un pauvre comté du Nord comme le Derbyshire pouvait montrer 44 personnes dont les terrres valaient plus de 20 l. st. par an. Les déclarations pour l'impôt progressif sur le revenu en 1436 disent la même chose : au dessous du rang de baron, 933 *gentlemen* jouissaient d'un revenu supérieur à 40 l. st. par an et approximativement 1200 se trouvaient dans la tranche de 20 à 40 l. st.²⁵.

Mis en rapport avec les estimations connues de la taille de ces communautés²⁶, ces chiffres suggèrent qu'il y avait, au bas mot, entre 50 et 60 *gentlemen*, plus ou moins importants, dans la plupart des comtés au XV^e siècle. Or combien d'entre eux étaient membres de la clientèle d'un magnat ? Si l'on en croit les informations dont on dispose pour le cas de Jean de Gand et de sa suite, il est peu probable que leur nombre ait été très important. Même dans le Palatinat de Lancastre où le duc était effectivement le seul patron possible, sa clientèle (*affinity*) ne comprenait pas plus d'un tiers de la *gentry* du comté; dans le Leicestershire où le duc était, là encore, le plus grand propriétaire laïc, la proportion de la *gentry* qui s'était mise à son service était plus faible encore²⁷. Dans le West Riding du Yorkshire, les déclarations pour la capitation progressive de 1379 montrent 30 chevaliers, 22 écuyers et 5 veuves de chevaliers bacheliers, payant l'impôt au taux le plus élevé de 20 s. par tête; mais seulement 5 des chevaliers, 2 écuyers et une veuve avaient quelque lien avec le duc de Lancastre, le plus grand propriétaire terrien du lieu, en dépit de la présence à l'intérieur du Riding du double honneur ducal de Pontefract et de Tickhill²⁸.

Aussi même le plus prodigue des magnats ne pouvait-il guère espérer employer plus qu'une fraction de ce qui comptait politiquement à l'intérieur d'un comté. Car Jean de Gand, qui dépensait au moins un quart de son revenu foncier annuel (quelque 3000 l. st.) en gages de retenues dans les années 1390, était, de fait, selon les canons de l'époque, prodigue sous ce rapport²⁹. La plupart des magnats dépensaient avec beaucoup moins de largesse pour leur clientèle (*affinity*) ; peu d'entre eux semblent avoir dépensé plus de 10% de leur revenu pour le paiement des gages et pensions annuelles³⁰. Thomas comte de Warwick, par exemple, dépensa un peu moins de 200 l. st. par an, en gages, entre 1396 et 1398 et son fils ne dépensait pas plus de 250 l. st. sur un revenu annuel brut de 2500 l. st. pour sa clientèle (*affinity*) vers 1420-1421³¹. Edmund comte de Stafford payait environ 325 l. st. en gages, salaires et pensions annuelles en 1400/1401, sur des domaines évalués à 2865 l. st.; son fils le duc de Buckingham dépensait à peu près la même part de ses revenus en paiement de pensions annuelles dans les années 1440. Richard duc d'York lui-même semble avoir été à peine plus prodigue dans ses dépenses pour des gages de retenue³². Avec de pareilles sommes, la suite qui pouvait être entretenue n'était pas bien grande. Thomas comte de Warwick payait des gages à 6 chevaliers et 33 autres serviteurs, par exemple, tandis que la clientèle (*affinity*) de John lord Talbot, qui était forte d'environ 20 hommes lorsqu'il était jeune, atteignait l'effectif de 35 hommes dans les dernières années de sa vie. Même Edmond d'York, oncle de Richard II avait moins de 40 *retainers*³³.

En conséquence, même si deux ou trois magnats possédaient d'importants intérêts dans le même comté, il y a peu de chance pour que leurs dépenses en pensions annuelles, additionnées, aient dépassé celles de Jean de Gand à lui seul ni non plus le nombre de leurs partisans recrutés dans la *gentry* du pays. Une bonne part des ressources de certains magnats, en tout cas, était concentrée sur les efforts déployés pour attirer des *yeomen* plutôt que des *gentlemen* à leur service . Naturellement le paiement de gages en espèces n'était pas la seule chose qui pouvait inciter un homme à s'attacher à *Yaffinity* d'un grand; l'espoir de jouir de la "bonne seigneurie" de son patron pouvait être tout

aussi attrant. Ainsi, par exemple, parmi les 69 endentures qui subsistent de celles que conclut William lord Hastings avec la *gentry* des Midlands du Nord, deux seulement offraient véritablement au *retainer* des gages en espèces; les autres se limitaient à la promesse que Hastings apporterait son aide, son soutien et son conseil dans les affaires de son nouveau *retainer*³⁵. Si vraiment une telle promesse était suffisante pour attirer et retenir à leur service les membres de la *gentry* locale, les magnats - la chose est claire - possédaient alors un moyen pour exercer, au moindre coût, une influence considérable sur la société locale. Il y a de bonnes raisons malgré tout pour penser que ce n'était pas le cas. La clientèle (*affinity*) de Hastings fut construite, avec l'approbation et l'encouragement du roi, en grande partie grâce aux ressources de l'honneur royal de Tutbury, dans un effort pour amener la *gentry* de la région à se placer dans une plus étroite dépendance à l'égard du roi. Venant de l'homme de confiance d'Edouard IV, la promesse de faveur faite par Hastings avait un poids que peu d'autres magnats pouvaient égaler³⁶. Dans la plupart des cas, bien que contractés facilement et à peu de frais, de tels liens étaient trop facilement ignorés par les deux parties pour que l'on mette beaucoup de confiance en eux. La conviction qu'avait John Paston du fait qu'il était l'homme du duc de Norfolk et que le duc était son bon seigneur ne le mit pas à l'abri d'une batture administrée par les soins d'un serviteur de Norfolk, Charles Nowell, "ce qui, dit-il, fut pour moi un cas étrange"³⁷.

A lui seul, le nombre rendait difficile pour les magnats le contrôle et la domination de la société du comté. Mais il y avait encore un autre obstacle : la solidarité et l'esprit de corps, nés des corvées administratives et judiciaires que les hommes du comté avaient été requis d'accomplir, et qui unissaient entre eux les membres de la *gentry* du lieu³⁸. Les relations "verticales" entre les magnats et la *gentry* n'étaient qu'un des éléments du système politique local; les exigences de la famille, de la parenté et du voisinage pouvaient être aussi fortes, souvent même plus fortes³⁹. "Suivre, mais non forcer les penchants du comté" était déjà la seule solution réaliste face à des communautés qui, laissées à elles-mêmes, étaient parfaitement capables de diriger leurs propres affaires⁴⁰. Aussi l'intervention d'un magnat dans un comté qui ne tombait pas traditionnellement dans sa sphère d'influence

pouvait-elle soulever le mécontentement général; comme John Jenny, écrivant à propos de l'élection de Norfolk en 1455, l'exprima en termes fameux : "c'est un mauvais précédent pour le comté qu'un étranger ait pu être choisi et ce n'est pas à l'honneur de monseigneur d'York ni de monseigneur de Norfolk d'écrire pour lui" ⁴¹.

Une telle indépendance de sentiment était largement égalée par l'indépendance que beaucoup de membres de la *gentry* manifestaient dans leurs actions. Ils continuaient certes à rechercher la protection d'un grand seigneur, mais la manière dont ils s'y prenaient donnait la mesure de leur croissante assurance. En effet, alors qu'au début du XIV^e siècle, les *retainers* des magnats s'attachaient ordinairement à un seul seigneur et ne déplaçaient leur allégeance que dans des circonstances exceptionnelles, vers la fin du siècle, ce ne fut plus aussi souvent le cas⁴². Car à mesure que le champ des intérêts et des activités des membres de la *gentry* s'élargissait, croissait aussi leur volonté de rechercher de plus larges bases de soutien et de faveur et de troquer le service d'un *lord* pour celui d'un autre. Ainsi dans le Sussex, Sir Edward Dallingridge put se tourner vers le comte d'Arundel pour avoir sa protection contre son précédent maître, le duc de Lancastre. Dans le Northumberland, Sir William Swynburn pouvait défier les officiers locaux du duc d'York et de l'archevêque d'York parce qu'il avait le patronage de deux autres puissants seigneurs, le comte de Northumberland et le duc de Lancastre⁴³. Parfois, il put faire mieux encore et utiliser l'un de ses principaux *lords* pour apaiser la colère de l'autre face à ses méfaits; en d'autres occasions il put simplement ignorer tout à fait leurs ordres⁴⁴.

D'un autre côté, le réseau de relations d'un magnat avait souvent peu de poids sur la position d'un homme dans son propre "pays". La carrière d'un chevalier du Lincolnshire, Sir Ralph Paynel, montre assez clairement avec quelle facilité un turbulent chevalier du comté, porté à la violence, pouvait donner libre cours à ses penchants sans que s'y opposent efficacement ni la Couronne, ni ceux qui étaient ses supérieurs dans la société. Il fut appelé devant le Roi et le Conseil en 1355 et en 1360 pour ses délits et excès, puis ses guerres privées continues avec le reste de la *gentry* du comté le conduisirent pour

finir à être inculpé pour complicité dans le meurtre de Sir Nicolas Cantilupe en 1375⁴⁵. Bien qu'il ait été acquitté des accusations portées contre lui par des jurés désignés par son complice, Sir Thomas Kydale, et par lui-même, dans ses fonctions de shérif du Lincolnshire en 1377-1378, les plaintes suscitées par les activités de Sir Ralph continuèrent à affluer du comté jusqu'à sa mort en 1383⁴⁶. Il est vrai que l'administration royale ne pouvait pas faire grand-chose pour le réfréner; ses services, dans toutes sortes de commissions judiciaires, et, en fin de compte, en tant que shérif avaient trop de valeur pour qu'on puisse s'en passer⁴⁷. De même, bien que Paynel ait été le serviteur de nombreux seigneurs - *rétamer* de Jean de Gand, il était aussi garde des chasses du prince de Galles dans le Yorkshire et pensionné de Thomas, lord Roos⁴⁸ - son cas ne fournit guère la preuve que, comme Gand l'avait assuré aux Communes à Salisbury en 1384, les seigneurs pouvaient efficacement discipliner leurs propres partisans. Bien que Paynel ait retiré aide et confort de *l'affinity* de Gand, lorsque cela l'arrangeait, sa loyauté lancastrienne ne l'empêcha pas de machiner le meurtre de Cantilupe, son collègue dans la retenue du duc, au cours d'une guerre privée, et il ne perdit pas sa place dans cette retenue pour autant⁴⁹.

D'ailleurs, "les magnats de comté" comme Paynel, se tenaient au centre d'un réseau de clientèle et de dépendance qui s'étendait sur toute la communauté du comté. Des personnages d'influence locale prenaient des gages aussi bien de leurs égaux dans la société que de leurs supérieurs⁵⁰ et des *gentlemen* importants, comme Sir Ralph Hastings de Slingsbury (Yorkshire), distribuaient des livrées et des pensions⁵¹ annuelles sur une échelle qui les rendait, à l'intérieur du monde circonscrit du comté, aussi puissants que bien des pairs. Quand des familles chevaleresques comme les Fichet de Spaxton, se conduisaient en bons seigneurs envers la petite *gentry* du Somerset, même les Courtenay comtes de Devon étaient obligés de reconnaître leur autorité locale et, à titre de reconnaissance pour leur "grande peine et diligence" en faveur de leurs clients, les Fichet tiraient exactement le même genre d'avantages que ceux qui leur étaient supérieurs dans la société⁵². Le résultat en termes de *maintenance* et de corruption, ne valait pas mieux. Dans le pays des Fichet, personne ne pouvait

maintenir la possession d'un domaine contre eux; Sir Ralph Hastings, lui, abritait des criminels et forçait ses ennemis à se soumettre à son propre arbitrage⁵³.

III

Après une telle conclusion, il reste un paradoxe à résoudre. Si les membres de la *gentry* de comté étaient capables à ce point d'indépendance, et si des magnats aussi puissants que Jean de Gand étaient parfois impuissants à faire valoir leur volonté, au niveau local, même dans des cas relativement mineurs, pourquoi les Communes, au Parlement, se plaignaient-elles si hautement des magnats et de leurs dépendants qui gouvernaient les comtés comme de "seconds rois"? Sans cesse elles proclamaient les liens entre seigneurie et mépris des lois, entre les dommages causés par les potentats locaux et les livrées et insignes seigneuriaux derrière lesquels ceux-ci s'abritaient. En 1381 par exemple, le *speaker* des Communes dénonça dans l'oppression du commun peuple par les serviteurs des grands seigneurs, l'une des principales causes de la Révolte des Paysans; en 1384 les Communes exigèrent un Statut contre la *maintenance* de certains potentats locaux qui étaient soustraits à la justice par la protection des magnats qui étaient leurs patrons. En 1388 elles revinrent à leurs attaques contre les "seconds rois" des comtés désignant cette fois-ci les officiers royaux et les serviteurs des magnats, tandis que, aux Parlements suivants, leurs plaintes se concentrerent plus étroitement sur les insignes et livrées des seigneurs et ceux qui les portaient et qui, se conduisant en tyrans provinciaux, opprimaient le commun peuple⁵⁴. De nouvelles plaintes contre la livrée et la *maintenance* suivirent en 1400, 1401, 1406 et 1411. Les statuts qui existaient déjà contre cette pratique, furent critiqués comme insuffisants en 1427 et 1429,..tandis qu'en 1459 les Communes, une fois encore, se plaignirent du fait que les malfaiteurs les plus notoires étaient soutenus par des hommes de grande puissance. En 1472, c'étaient "les crimes commis et accomplis par des personnes de grande puissance ou autrement à la faveur de personnes de grand pouvoir" qui les inquiétaient; en 1475 c'était le soutien apporté par les grands aux malfaiteurs du royaume, tandis qu'en 1483 elles exigeaient encore une fois une application plus rigoureuse des statuts

200 S. WALKER : AUTORITE DES MAGNATS ET POUVOIR DE LA GENTRY

contre la distribution des livrées ^{&&}.

Ces pétitions ont été prises ordinairement comme des preuves d'une véritable détérioration de l'ordre public en Angleterre à la fin du Moyen Age, situation causée par la possibilité croissante qu'avaient les magnats d'exercer une autorité sans frein sur la société locale ⁵⁶. Il doit découler clairement de la démonstration qui précède, que ce n'est pas la seule manière de les interpréter. A voir les limitations imposées en fait à l'action d'un magnat aussi puissant que Jean de Gand, au niveau local, à voir le nombre des *gentlemen* importants dans chaque comté et la proportion relativement faible de ces *gentlemen* qui peuvent avoir été retenus par un magnat, à voir la cohésion des communautés de comté auxquelles ils appartenaient, il vaut mieux considérer ces plaintes contre les grands et leur mépris des lois comme un témoignage de la puissance et de l'indépendance croissante de la *gentry*, comme les doléances des nombreux *gentlemen* des comtés à rester sans attaches sur qui retombaient les abus pratiqués par les dépendants des magnats. Leurs plaintes n'étaient pas dirigées contre la pratique de la retenue en soi, puisqu'une endenture de service à vie était peut-être l'état auquel aspiraient beaucoup des pétitionnaires, mais plutôt contre son développement anarchique et les abus qui en découlaient, toutes choses qui garantissaient la sûreté d'hommes tels que John Wymondhom, suppôt du duc de Suffolk en Est-Angle, ou les "laboureurs et les grands exacteurs de Kent...Slegge, Crowmer, Isle and Robert Est" qui agissaient sous le patronage de James Fiennes, lord Saye and Sele ⁵⁷. C'était principalement au bouleversement de la hiérarchie sociale qu'ils s'opposaient; au fait que des hommes de basse naissance, jouissant d'une fortune et d'une position dont ils n'avaient pas hérité, exercent par corruption un pouvoir auquel ils n'avaient pas droit. Quand, par exemple, William de Chorlegh, sous-shérif de Lancashire, fut l'objet d'une enquête, pour ses oppressions, en 1371, les accusations portées contre lui mirent en avant le fait qu'il avait acquis tant de richesses dans l'exercice de son office que, alors que ses propres terres et rentes valaient à peine 15 marcs par an, il était bien connu que les dépenses annuelles de son hôtel dépassaient 300 marcs ⁵⁸. La même animosité sociale se trouvait derrière l'attitude vindicative manifestée par les Communes envers Sir Simon Burley, le favori de Richard II, en 1388;

il fut dit que, alors que son patrimoine ne valait pas plus que 20 marcs par an, le patronage du Roi avait pourvu Burley d'un revenu annuel de 3000 marcs et l'avait mis en mesure de distribuer pas moins de 220 robes de livrée à chaque fête de Noël⁵⁹.

Sur ce problème, les vieilles familles de propriétaires qui avaient traditionnellement en mains l'influence sur les comtés - "les plus suffisants et loyaux hommes des comtés" comme ils s'appelaient eux-mêmes - serraient les rangs contre un abus du système du patronage qui menaçait leur propre position, et lorsqu'ils présentaient des pétitions pour que les cas de *maintenance* soient du ressort des juges de paix, ils cherchaient à placer le remède entre leurs propres mains⁶⁰. Ils ne s'en prenaient pas aux *lords* eux-mêmes, mais seulement à ceux qui cherchaient à tirer des avantages illicites de leur protection; cependant pour mener à bien leurs réformes, c'est avec les *lords* qu'ils avaient à entrer en débat. La protection des *lords* était à rechercher, mais les membres de la *gentry* des comtés étaient résolus à couper court à ses excès. Leur indépendance au niveau du comté avait son équivalent dans les positions indépendantes qu'ils prenaient au Parlement sur ce problème; l'importance de leur autonomie locale se reflète, au niveau national, dans le fait qu'ils furent capables d'obtenir une législation sur le problème de la livrée, contre le voeu des *lords*, en 1390, d'étendre le pouvoir de procéder à des jugements sommaires dont jouissaient les juges de paix (ce qui était l'objectif de la *gentry* en cette matière), d'arracher aux *lords* du Conseil, contre leur propre intérêt, des ordonnances interdisant de recevoir ou soutenir les malfaiteurs, en 1426 et 1430⁶¹. Ainsi le long débat parlementaire sur le mépris des lois en Angleterre à la fin du Moyen Age et l'abondante législation destinée à améliorer la justice, révèle clairement, autant que les luttes précédentes pour la commission de paix, un changement dans l'équilibre du pouvoir politique - pour la réforme et la législation la dynamique à présent vient autant des comtés que de Westminster.

Vue sous cet éclairage, la manière dont les Communes analysent les causes des crimes et délits de voie de fait et, en particulier, dont elles en imputent la principale responsabilité à la *maintenance* pratiquée et encouragée par ceux qui étaient leurs supérieurs dans la société, a tout

l'air d'une interprétation partielle venant d'un groupe d'intérêt qui ne perd pas de vue son propre profit et qui a des avantages à défendre. Cette communication cherche à suggérer que, aux oppressions dont se rendaient coupables les officiers des magnats et leurs alliés et complices de la même livrée et que blâmaient les Communes, peut être ajoutée une autre cause de désordre : les voies de fait et la *maintenance* pratiquées par les hommes de la *gentry* eux-mêmes. A vrai dire, il existait, à l'époque, un courant qui les désignait et les dénonçait, plutôt que les magnats et leurs serviteurs, comme les principaux perturbateurs de paix⁶³, et les activités bien connues de *gentlemen* criminels comme les Folville, les Coterel du Derbyshire ou Sir John Molyns de Stoke Poges sont là pour confirmer cette tradition⁶⁴. A voir l'attitude de Jean de Gand au niveau local, les magnats et leurs dépendants paraissent se trouver parfois, dans les comtés, dans une position défensive, une position difficile à défendre face aux assauts de la *gentry* et aux dommages qu'elle commettait au mépris des lois. Car, s'ils pouvaient se servir de la protection qu'offrait le réseau de relations d'un magnat, les *retainers* d'un grand n'étaient pas toujours scrupuleux quand il s'agissait d'observer leurs obligations de service et étaient souvent bien disposés à jouer un seigneur contre l'autre pour y trouver leur profit.

IV

Vers la fin du XV^e siècle, le Roi, les magnats et la *gentry* avaient tous compris cela. En restant prudemment inactif en 1471 Henry Vernon fournit un exemple frappant de "l'échec de ces liens traditionnels qui étaient supposés donner une certaine permanence à la relation unissant le seigneur, et ses hommes", ce qui, comme on l'a suggéré, conduisit la noblesse à s'effacer après 1487⁶⁵; quand les magnats marchaient, la *gentry* n'était plus disposée à suivre. Les *lords* répondaient en modulant peu à peu le langage de la seigneurie pour lui donner le ton nouveau, moins hiérarchique, d'une éthique de l'amitié⁶⁶. Edouard IV et Henri VII, pour leur part, cherchèrent de plus en plus à mobiliser à leur profit le pouvoir local de la *gentry*. Si Edouard IV préférait encore le faire par l'entremise d'une série d'intermédiaires de l'aristocratie à qui il confiait une bonne part de l'influence et du

patronage de la Couronne dans des régions précises, il fut néanmoins soucieux de s'accointer lui-même avec tous ceux qui possédaient une autorité locale, "même si, dans la région où ils vivaient, ils tenaient simplement le rang de simple *gentleman*"⁶⁷. Henri VII alla plus loin, en admettant à son service les hommes les plus en vue dans la *gentry* de comté, tels que Sir Henry Vernon dans le Derbyshire, ou Sir Henry Willoughby dans le Nottinghamshire, puis en leur permettant d'accéder aux priviléges et aux pouvoirs du patronage de la Couronne qui étaient auparavant réservés à ceux qui leur étaient supérieurs dans la société, il chercha à contourner l'influence des magnats et leurs structures et à établir des relations directes avec l'élite des comtés⁶⁸. Sa politique paraît novatrice, mais elle reposait sur une appréciation judicieuse de l'indépendance d'action et d'attitude, profondément enracinée, que la *gentry* tenait depuis longtemps à l'égard des grands seigneurs. La "féodalité bâtarde" n'a pas été une question de subordination "totalitaire" pas plus que la féodalité tout court; malgré leur richesse et leur influence, les magnats, en Angleterre à la fin du Moyen Age, maintenaient seulement un contrôle très limité sur leurs hommes car la *gentry*, comme les chevaliers du Maçonnais, possédait d'autres ressources, d'autres patrons, d'autres refuges^{G9}.

S. Walker,
Université de Sheffield
(traduction de F. Autrand).

Notes

1. *Hist. MSS. Comm., Rutland MSS.* , vol. I, pp. 3-4; K. B. McFARLANE, "The Wars of the Roses", *Proceedings of the British Academy* , 50 (1964), pp. 111-112; M. A. HICKS, *False, Fleeting, Perjured Clarence* , Gloucester, 1980, p. 184.

2. *Hist. MSS. Comm., Rutland MSS.* , vol. I, pp. 2-6.

3. "Chronicle of the rébellion in Lincolnshire, 1470 ", éd. J.G. NICHOLS,

Camden Miscellany I (Camden Soc, 39, 1847), p. 12; C. ROSS, *Edward IV*, London, 1974, p. 142.

4. *The Chronicle of John Hardyn* , éd. H. ELLIS, London, 1812, p. 380; *Historié of the Arrivail of King Edward IV* , éd. J. BRUCE (Camden Soc, 1, 1838), p. 6.

5. M. WEISS, " A Power in the North ? The Perdes in the Fifteenth Century ", *Historical Journal* , 19 (1976), pp. 505-7; M. A. HICKS, "Dynastie Change and Northern Society : the career of the fourth earl of Northumberland 1470-1489 ", *Northern History* , 14 (1978), p. 97, Vers 1489, les gages ordinaires et extraordinaires de Northumberland absorbaient 42% de toutes ses rentes et fermes. J. M. W. BEAN, *The Estâtes of the Percy Family 1416-1537* , Oxford, 1958, p. 130.

6. *An English Chronicle* , éd. J. S. DAVIS (Camden Soc, '64, 1856), p. 65.

7. I. Rowney, " Government and Patronage in the Fifteenth century: Staffordshire 1439-1459 ", *Midland History* , 8 (1983), pp. 49-69.

8. R. A. GRIFFITHS, *The Reign of King Henry VI*, London, 1981, p. 570.

9. J. R. MADDICOTT, "Magna Carta and the Local Community 1215-1259", *Past and Present* , 102 (1984), pp. 55-57; N. SAUL, "The Despensers and the downfall of Edward II ", *English Historical Review* , 99, (1984), pp. 21-6; GRIFFITHS, *op. cit.* , pp. 584-92.

10. *Paston Letters and Papers of the Fifteenth Century* , éd. N. DAVIS, vol. I, Oxford, 1971, p. 236.

11. *The Westminster Chronicle 1381-1394* , éd. L. C. HECTOR and B. F. HARVEY, Oxford, 1982, p. 82.

12. *The Charters of the Duchy of Lancaster* , éd. W. HARDY, London, 1845, n° 11.

13. *Abstracts of Inquisitions Post-Mortem* , éd. W. LANGTON (Chetham Soc, 95, 1875), vol. I, pp. 50-53; *John of Gaunt's Register 1372-1376* , éd. S. ARMITAGE-SMITH (Camden Soc, 3rd séries, 21, 1911), n° 1010; P. R.

O., PL 14/154/5 (26).

14. *Victoria History of the Counties of England, Lancashire*, éd. W. FARRER et J. BROWNBILL, vol. III, p. 204.

15. S. WALKER, " Lancaster v. Dallingridge : a franchisai dispute in fourteenth century Sussex ", *Sussex Archeological Collections*, 121 (1983), pp. 87-94.

16. *Cal. Pat. Rolls, 1377-81*, pp. 468, 511; P. R. O., K. B. 9/989 m. I; K. B. 27/530 Rex m. 10; *Cal. Pat. Rolls, 1385-9*, p. 395; P. R. O., E. 403/562 m. 15.

17. *Cal. Pat. Rolls, 1381-5*, p. 587; *ibid.*, 1385-9, pp. 220, 229, 238; P. R. O., K. B. 27/498 m. 21, 549 m. 19 d.

18. *Cal. Fine Rolls, 1383-91*, p. 355; *ibid.*, 1391-9, p. 50; P. R. O., K. B. 9/989 m. 15; K. B. 27/529 Rex m. 14 d; Bodleian lib., MS. Gough Yorks. 5 f. 26; *Cal. Close Rolls, 1392-6*, p. 109; *Cal. Pat. Rolls, 1391-6*, p. 237; Notts. R. O., DD fj 4/2/1.

19. *The Westminster Chronicle 1381-1394*, p. 518.

20. *John of Gaunt's Register, 1379-83*, éd. E. C. LODGE et R. SOMERVILLE (Camden Soc, 3rd séries, 56, 1937), n° 1243.

21. P. R. O., SC 8/63/3111, 121/6038; B. L, Add. Ch. 14, 713; *Cal. Pat. Rolls, 1391-6*, pp. 79, 238 pour les accusations de *maintenance* portées contre Lovell. K. B. McFARLANE, *The Nobility of Later Médiéval England*, Oxford, 1973, p. 117 n. 2 pour un exemple de tentative de corruption.

22. *Select Cases Before the King's Council 1243-1482*, éd. I. S. LEADAM et J. F. BALDWIN (Selden Soc, 35, 1918), pp. 77-81; M. CHERRY, "The Courtenay earls of Devon : formation and disintegration of a late médiéval aristocratie affinity ", *Southern History*, 1 (1979), pp. 90-1.

23. CHERRY, *op. cit.*, pp. 71-97; J. A. TUCK, " Richard II and the Border Magnates", *Northern History*, 3 (1968), pp. 27-52.

24. *Feudal Aids, 1284-1431* , vol. VI, pp. 391-501, 503-51.
25. H. L. GRAY, " Incomes from land in England in 1436 ", *English Historical Review* , 49 (1934), p. 630.
26. L'assiette de l'impôt de 1332 pour le Staffordshire - document incomplet - montre 44 familles qui ont un revenu estimé à plus de £ 20 par an. Saul estime qu'il y avait à peu près 50 familles de la *gentry* dans le Gloucestershire vers le milieu du XIV^e siècle; Astill trouve 47 familles chevaleresques dans le Leicestershire au XIV^e siècle; Virgoe suggère qu'il y eut entre 40 et 50 administrateurs en activité dans le Norfolk et le Suffolk, issus d'un groupe de *gentlemen* en comptant à peu près le double, sous le règne de Richard II; Wright calcule qu'il y eut 52 familles ayant l'état de "gentry supérieure" dans le Derbyshire au XV^e siècle. R. H. Hilton, "Lord and Peasant in Staffordshire in the Middle Ages", *North Staffordshire Journal of Field Studies*, 10 (1970), p. 2; N. SAUL, *Knights and Esquires*, Oxford, 1980, p. 34; G. G. ASTILL, "The médiéval gentry : a study in Leicestershire society 1350-1399" (Birmingham, Univ. Ph. D. thesis, 1977), p. 6; R. VIRGOE, "The Crown and Local Government : East Anglia under Richard II", *The Reign of Richard II*, éd. F. R. H. du BOULAY et C. M. BARRON, London, 1971, p. 228; S. M. WRIGHT, *The Derbyshire Gentry in the Fifteenth Century* (Derbyshire Record Soc, 8, 1983), p. 5.
27. S. K. WALKER, " John of Gaunt and his retainers, 1361-1399 " (Oxford Univ. D. Phil. thesis, 1986), pp. 159-60; ASTILL, *op. cit.* , pp. 223-5.
28. " Rolls of the Collectors in the West Riding of the Lay Subsidy (Poil Tax) 2 Richard II ", *Yorkshire Archeological and Topographical Journal* , 5 (1879), pp. 1-51, 241-66, 417-32; 6 (1881), 1-45, 129-71, 287-342; 7 (1883), 6-31, 145-86. Sir William Fitzwilliam, Sir Edmund Perpoint, Sir William Scargill, Sir John Seyvyll; Robert Morton, Robert de Rokley; Lady Alice Fincheden.
29. R. SOMERVILLE, *History of the Duchy of Lancaster, 1265-1603* , London, 1953, pp. 90-3, 130.
30. T. B. PUGH, "The Magnates, Knights and Gentry", *Fifteenth-century England* , éd. S. B. Chrimes, C. D. ROSS, R. A. GRIFFITHS, Manchester, 1972,

p. 104.

31. P. R. O., SC 6/1123/5 m, I; B. L, Egerton Roll 8769, m.I cf.; C. D. ROSS, *The Estates and Finances of Richard Beauchamp, Earl of Warwick* (Dugdale Soc, Occasional papers, 12, 1956), pp. 14-15.
32. Staffs. R. O., D 641/1/2/6; C. Rawcliffe, *The Staffords, earls of Stafford and dukes of Buckingham*, Cambridge, 1978, p. 73; J. R. LANDER, *Crown and Nobility 1450-1509*, London, 1976, p. 31.
33. B. L. Egerton Roll 8769 m. Id.; A. J. POLLARD, "The family of Talbot, lords Talbot and earls of Shrewsbury in the fifteenth century" (Bristol Univ. Ph. D. thesis, 1968), pp. 216-7; C. D. Ross, "The Yorkshire Baronage, 1399-1435" (Oxford Univ. D. Phil. thesis, 1951), pp. 338-50.
34. ROSS, "Yorkshire Baronage ", p. 395 montre que ce fut le cas pour les Percy. En 1403-1405 ils pouvaient compter sur le soutien d'environ 20 chevaliers et un bien plus grand nombre de yeomen ,
35. W. H. DUNHAM, *Lord Hastings' Indentured Retainers 1461-1483* , New Haven, 1955, pp. 9-10, 51.
36. I. ROWNEY, " The Hastings Affinity in Stafforshire and the Honour of Tutbury ", *Bulletin of the Institute of Historical Research* , 57 (1984), pp. 35-45.
37. *Paston Letters and Papers* , vol. I, p. 67.
38. J. R. MADDICOTT, "The County Community and the making of public opinion in fourteenth-century England ", *Transactions of the Royal Historical Society* , 5th séries, 28 (1978), pp. 27-30.
39. Cf. WRIGHT, *op. cit.* , p. 65.
40. L. B. NAMIER, *The Structure of Politics at the Accession of George III*, London, 1929, p. 91; M. J. BENNET, "A County Community : social cohésion amongst the Cheshire gentry, 1400-1425 ", *Northern History* , 8 (1973), pp. 24-44.
41. *Paston Letters and Papers* , vol II, Oxford, 1976, pp. 120-1.

42. N. SAUL, *Knights and Esquires* , pp. 93-4.

43. Northumberland R. O., Swinbume of Capheaton, ZSW 1/81, 96, 91-2, 100.

44. Northumberland R. O., ZSW 1/105, 101, 102. Une telle Indépendance de point de vue était traditionnelle sur la Frontière. Le père de Sir William, retenu par le comte d'Anges, fut arrêté et emprisonné par le comte pour ses manquements en 1341. Northumberland R. O., ZSW 1/58, 64.

45. *Cal. Close Rolls*, 1354-60 , p. 122; *ibid.*, 1360-4, p. 144. *Cal. of Inquisitions, Miscellaneous*, 1348-77 ,n°511; *Cal. Pat. Rolls*, 1364-7 , pp. 144, 281; *ibid.*, 1370-4 , p. 476; *Records of Some Sessions of the Peace in Lincolnshire*, 1360-1375 , éd. R. SILLEM (Lincoln Record Soc, 30, 1936), pp. 149-51.

46. SILLEM, *op. cit.* , pp. lxx-lxxiv; *Cal. Pat Rolls* , 1377-81 , p. 465. *Ibid.*, 1381-5 , p. 351.

47. *Cal. Pat Rolls*, 1381-4 , p. 213. *ibid.*, 1364-7 , pp. 69, 430; *ibid.*, 1370-4 , 478; *ibid.*, 1374-7, pp. 52, 409; *ibid.*, 1377-81, pp. 93, 250, 299, 302, 464, 467, 579; *ibid.*, 1381-5, pp. 140, 201, 245; *Cal. Fine Rolls*, 1369-77 , pp. 368, 404; *Ibid.*, 1377-83 , 3, 44, 49, 163, 228.

48. *John of Gaunt's Register*, 1379-83 , p. 9; *Register of Edward the Black Prince* , vol. I, London, 1930, pp. 431, 533; *Cal. Close Rolls*, 1381-5 , p. 219. Payneel était aussi en bons termes avec Sir Michael de la Pôle et William, lord Latimer. *Cal. Close Rolls*, 1377-81 , pp. 236, 459.

49. *The Westminster Chronicle*, p. 83; *John of Gaunt's Register* 1372-1376 , n° 790, 833 pour l'endenture de retenue contractée entre Cantilupe et le duc. Parmi les *maintenans* de Payneel à son procès se trouvaient nombre de partisans de Lancastre : Sir William Hauley, William de Spaigne, Olivier Barton. SILLEM, *op. cit.* , pp. 149-51.

50. Ainsi Thomas Foljambe, sénéchal du duc de Lancastre dans le High Peak, fut pourvu d'une pension de 4 marcs par an et une robe à Noël par John Tochet of Markeaton. Notts. R. O., DD Fj 1/112/1.

51. *Hist. MSS. Comm.*, *Hastings MSS.* , vol. I, pp. 195, 197-8.
52. *The Hylle Cartulary* , éd. R. W. DUNNING (Somerset Record Soc, 68, 1968), n° 122, 156, 158. Ainsi Sir Thomas Fichet se conduisait en patron à l'égard de la famille Catecote, employant le fils comme écuyer, apportant l'argent pour la dot de la fille, et les aidant à revendiquer le manoir de East Harptree.
53. *Ibid.* , n° 86 (Fichet); P. R. O., C. 258/30/17, K. B. 9/146 m. 10, S. C. 8/63/3126 (Hastings).
54. *Rot. Pari.* , vol. III, pp. 98-103; *The Westminster Chronicle* , pp. 80-2; *Chronicon Henrici Knighton* éd. J. R. LUMBY, vol. II (Rolls Séries, London, 1895), pp. 266-70; *The Westminster Chronicle* , pp. 354 et s.; T. WALSHINGHAM, *Historia Anglicana* , éd. H. T. RILÉY, vol. II (Rolls Séries, London, 1864), pp. 95-6; *Rot. Pari.* , vol. III, p. 265.
55. *Rot. Pari.* , vol. III, pp. 428, 477, 600, 662; vol. IV, pp. 329, 348; vol. V, p. 367; vol. VI, pp. 8-9, 159-60.
56. Cf. R. L. STOREY, "Liveries and Commissions of the Peace 1388-90", *The Reign of Richard II*, éd. F. R. H. du Boulay et C. M. BARRON, London, 1971, pp. 133-5; C. D. ROSS, *Edward IV* , London, 1974, pp. 406-13.
57. *Paston Letters and Papers* , vol. I, p. 224; *Three Fifteenth Century Chronicles* , éd. J. GAIRDNER (Camden Soc, New Séries, 28, 1880), p. 18. E. POWELL, "Proceedings before the Justices of the Peace at Shrewsbury in 1414 : a supplément to the Shropshire Peace Roll", *Eng. Hist. Rev.*, 99 (1984), pp. 535-50 pour les exactions des serviteurs du comte d'Arundel dans le Shropshire.
58. *Cal. Pat. Rolls, 1370-4* , p. 107; P. R. O., K. B. 27/455 Rex m. 2, E. 199/21/7, 8.
59. *Chronicon Henrici Knighton* , vol. II, p. 297.
60. *The Westminster Chronicle* , p. 358; *Rot. Pari.* , vol. III, p. 279.
61. *Statutes of the Realm* , vol. II, Record Commission, 1816, pp. 68-9; T. WALSHINGHAM, *op. cit.* , vol. II, pp. 195-6; *Proceedings Before the Justices*

of the Peace in the Fourteenth and Fifteenth Centuries , éd. B. H. PUTNAM (The Ames Foundation, 1938), pp. xlviii-ivi; *Proceedings and Ordinances of the Privy Council* , éd. Sir H. NICHOLAS, vol. III, London, 1834, p. 217, vol. IV, 1835, p. 64.

62. B. H. PUTNAM, "The Transformation of the Keepers of the Peace into the Justices of the Peace", *Transactions of the Royal Historical Society*, 4 th séries, 12 (1929), pp. 19-48; A. HARDING, *The Law Courts of Médiéval England* , London, 1973, pp. 92-8.

63. *Rot. Pari.* , vol. II, p. 64; cf. "A gest of Robyn Hode", stanza 324, *English and Scottish Popular Ballads* , éd. H. C. SARGENT et G. L. KITTREDGE (Boston, 1908).

64. E. L. G. STONES, "The Folvilles of Ashby Folville, Leicestershire, and their Associates in Crime, 1326-41 ", *Trans. Roy. Hist. Soc.* , 5 th séries, 7 (1957), pp. 117-36; J. G. BELLAMY, "The Coterel Gang : an Anatomy of a Band of Fourteenth-century Criminals ", *Eng. Hist. Rev.* , 79 (1964), pp. 698-717; N. FRYDE, "A médiéval robber baron : Sir John Molyns of Stoke Poges, Buckinghamshire ", *Médiéval Légal Records* , éd. F. R. HUNNISETT et J. B. POST (London, 1978), pp. 197-221.

65. K. B. McFARLANE, "The Wars of the Roses", *Proceedings of the British Academy* , 50 (1964), pp. 117-8.

66. M. JAMES, *English Politics and the Concept of Honour* (Past and Présent Supplément, 3, 1978), pp. 20-2.

67. D. A. L. MORGAN, "The King's Affinity in the Polity of Yorkist England ", *Trans. Roy. Hist. Soc.* , 5 th ser., 23 (1973), pp. 17-21; "Historiae Croylandensis Continuatio", *Rerum Anglicarum Scriptores Veterum* , éd. W. FULMAN, Oxford, 1684, p. 564.

68. WRIGHT, *op. cit.*, p. 82; A. CAMERON, "A Nottinghamshire Quarrel in the Reign of Henry VII ", *Bull. Inst. Hist. Res.* , 45 (1972), p. 27; "The Giving of Liveries in Henry VII's Reign ", *Renaissance and Modern Studies* , 18 (1974), pp. 24, 31-3; M. CONDON, "Ruling élites in the reign of Henry VII ", *Patronage, Pedigree and Power in Late Médiéval England* , éd. C. D. ROSS, Gloucester, 1979, p. 115.

69. F. L. GANSHOF, *Qu'est-ce que la féodalité*, 3^eme éd., Bruxelles, 1957, p. 45; G. DUBY, *La Société aux XI^e et XII^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, p. 195.

L'Etat et l'aristocratie et l'idée de contrat en Ecosse, XV^e-XVII^e siècle

L'Etat et l'aristocratie dont traite le présent exposé sont ceux d'un petit pays de l'Europe du Nord qui, au début de notre période, était sensiblement différent des deux autres Etats dont il est question dans ce colloque. Commencer par une telle affirmation - je dois le dire tout de suite - est faire violence aux Ecossais des temps modernes et à leurs opinions. Leurs rois se seraient sentis profondément offensés si l'on avait insinué qu'ils n'avaient pas tout autant de prestige que les rois d'Angleterre. De plus, comme ils étaient les alliés du roi de France - qu'ils avaient même vu ces rois, en quête désespérée d'une aide contre l'Angleterre, solliciter leur amitié - ils avaient aussi une haute idée de leur rang parmi les souverains européens. Et dans cette voie, l'aristocratie suivait les traces de la monarchie, au moins pour l'opinion qu'elle se faisait d'elle-même. Voilà pourquoi, si l'on parle de l'Ecosse, il est bon de partir de la conscience que les Ecossais avaient d'eux-mêmes : c'est en effet le seul moyen de comprendre ce fier petit pays, puisque l'image que les Ecossais se firent d'eux-mêmes parvint, avec un éclatant succès, à compenser la réalité matérielle du royaume, sa pauvreté, son éloignement géographique et le fait qu'il ne fit son entrée sur la scène européenne que par accident - l'accident qui fit de lui, pour la France , la porte permettant d'entrer par derrière chez l'ennemi juré qu'était l'Angleterre ¹.

Toutefois, si les observateurs étrangers remarquèrent vite la fierté des Ecossais, il ne leur échappa pas en même temps - tant s'en faut - que l'Ecosse, en réalité, ne faisait pas partie des grandes puissances européennes². Pour la culture, l'Ecosse réussit, en faisant preuve d'une parfaite connaissance de ce qui était au goût du jour en Europe du Nord : les rois d'Ecosse dépensèrent le peu d'argent qu'ils avaient en élégantes constructions - petites, mais d'un grand effet pour leur prestige -, en artillerie, en bateaux. Mais pour la politique, ce fut un Etat fort peu spectaculaire. L'analyse du cas de la Bretagne et celle du cas de l'Angleterre que viennent de faire Michael Jones et Simon Walker dans leurs exposés mont - fort à propos - permis de situer la position de l'Ecosse. Celle-ci, en effet, durant le premier siècle de la période que j'étudie, se trouve quelque part entre les deux. Ses contrats entre nobles ou entre nobles et *lairds* restaient très personnels; il manquait les institutions du gouvernement de l'Angleterre, du moins dans leur forme hautement développée. Mais on mettait de la passion à s'engager dans l'identité écossaise parce que l'identité écossaise avait été presque anéantie par l'Angleterre à la fin du XII^e et au début du XIV^e siècle. L'Ecosse, d'autre part, avait de véritables institutions, tout comme l'Angleterre mais à la mesure du pays. Au XV^e siècle, en effet, le Parlement écossais se réunit presque chaque année. C'étaient de grandes occasions pour rassembler de grands personnages. On y parlait des loups et des périls qu'ils faisaient courir au pays; de l'interdiction de piller les nids; des plants de soucis qui envahissaient les terres; de la nécessité de pratiquer le tir à l'arc plutôt que de jouer au football; des licences (que les auberges ferment à neuf heures du soir !) et - interminablement - d'argent et du manque d'argent³. Autrement dit, on ne s'occupait pas ordinairement de haute politique. Quelle était, dans ces conditions, la nature de la royauté et de l'aristocratie et quelles étaient les relations qui existaient entre l'une et l'autre, dans ce petit Etat, sûr de soi bien que "de profil bas" ?

Nous savons beaucoup de choses sur la grande et la petite noblesse, car, bien qu'en général les sources écossaises soient plus minces qu'ailleurs, il existe une collection , d'une exceptionnelle importance, de contrats conclus entre des *lords* et leurs hommes ou entre des *lords*

et d'autres *lords* : contrats de *maintenance* et *manrent* - protection et service - et contrats d'alliance : quelque huit cents d'entre eux subsistent encore aujourd'hui⁴. Je voudrais d'abord exposer rapidement ce qu'ils nous apprennent sur la seigneurie écossaise. Avant tout, elle ne s'opposait pas aux liens de parenté. Plus exactement elle ajoutait - en toute conscience - à ces liens les obligations dues au *lord* ; si bien que lorsqu'un homme se liait à un seigneur en Ecosse, il s'engageait à agir envers lui comme un parent. Ainsi il n'était pas tenté de quitter son seigneur pour son chef de famille pour trouver un refuge ou un soutien. En second lieu, la seigneurie en Ecosse était fondamentalement différente de la seigneurie anglaise, en ce qu'elle n'était pas accompagnée de gages ni de rentes. Seuls 10 % des contrats subsistants contiennent des considérations matérielles. Cela ne doit pas surprendre, car, si les magnats anglais avaient de la peine à trouver l'argent nécessaire aux gages qu'exigeaient les gens de leur retenue, qu'en pouvait-il être, à plus forte raison, de leurs équivalents écossais? Mais là nous pouvons retourner la question : trouvons-nous en Ecosse un engagement plus étroit, donc plus stable, pour la seule raison qu'il repose sur une bonne seigneurie et de bons services plutôt que sur une rétribution matérielle ? Le juriste écossais qui écrivit un traité sur le droit féodal à la fin du XVI^e siècle - créant par là même le concept de "féodalité bâtarde" - le pensait sûrement⁵. Enfin le contrat écossais ressemblait beaucoup plus au contrat anglais du début du XIV^e siècle qu'à celui qui lui succéda au XV^e siècle : des hommes se liaient à un seigneur et à un seul. Encore une fois, cela joua sûrement en faveur de la stabilité. A vrai dire, ce qui m'a le plus fortement frappée dans la seigneurie écossaise de la fin du Moyen Age et des débuts des Temps modernes, c'est que - presque consciemment, on le sent - elle remettait en honneur la loyauté personnelle et en faisait tout son prix.

Mon intention n'est pas de brosser un tableau idyllique d'un Etat écossais, en paix, se démarquant des ambitions et de la violence propres au reste de l'Europe. Pourtant on peut soutenir que, pendant les dernières décennies du Moyen Age, l'Ecosse connut une exceptionnelle stabilité et que ce fait provenait, dans une large mesure, de la force du contrat personnel conclu entre les membres les plus puissants de la société écossaise, les nobles et les *lairds*. Ce n'est pas ainsi que l'on

considère d'habitude la société écossaise à la fin du Moyen Age. Elle a plutôt la réputation d'un royaume déchiré par de multiples guerres de clan. Il y avait des guerres de clan. Le seul fait que les "affinités" constituaient des corps sur qui, somme toute, on pouvait compter, impliquait qu'elles allaient se dresser les unes contre les autres au premier appel et qu'il en résulterait de la violence et de l'effusion de sang. Mais d'un autre côté, peu de magnats écossais , à moins d'être des personnalités tout à fait inconsistantes - comme, au début du XVI^e siècle, cet Archibald quatrième *earl* d'Argyll, déplorablement sensible aux manipulations, qu'elles viennent de l'impitoyable roi Jacques V ou de ses propres dépendants (jusqu'à l'année qui précéda sa mort où son zèle pour le protestantisme fit naître en lui ce que J. Knox appela de la "hardiesse")- peu d'entre eux donc eurent de ces problèmes d'autorité qui, comme l'exposé de S. Walker l'a montré avec tant d'éclat, assaillirent les magnats anglais⁶. Tout au long de notre période, il y eut donc entre eux des guerres de clan. Mais les magnats écossais surent aussi mettre fin à de telles guerres, forçant leurs partisans à en venir à un accommodement, jouant le rôle d'arbitres et insistant pour obtenir le paiement des indemnités. Apprécier le contrôle et l'ordre qu'ils surent imposer à leurs aires d'influence permet de savoir dans quelle mesure - chose jusqu'ici ignorée malgré son importance capitale - le contrat de seigneurie et de service s'est traduit dans la réalité en véritable pratique du pouvoir aristocratique⁷.

Deux autres facteurs encore contribuèrent à renforcer cette remarquable stabilité. Le premier fut la reconstruction de la pairie au milieu du XV^e siècle. La puissante famille des Douglas - qui étaient les "tout-puissants magnats" de l'Ecosse à la fin du Moyen Age, non en raison de leur action, mais du seul fait qu'ils avaient tant de pouvoir qu'ils faisaient complètement l'équilibre des pouvoirs dans l'Etat - fut anéantie par Jacques II dans les années 1450. La domination des Douglas fut remplacée par celle d'un certain nombre de nouveaux *earls* qui renforcèrent leur pouvoir local sur le pays : c'est dans cette période que commence la grande série des contrats. Or ceux-ci reflètent le besoin qui s'imposait à ces hommes nouveaux à la fois d'établir leur prééminence par la reconnaissance, en forme, de leur seigneurie et de composer, en offrant à leurs dépendants protection et sécurité. Ils

durent parfois arracher cette dépendance à leurs hommes. Tel fut le cas des Gordon, *earls* de Huntly dans le comté d'Aberdeen. Pour s'élever au rang des plus puissants en Ecosse, leur famille dut s'imposer à celle des Forbes et à son pouvoir local⁸. Mais, somme toute, le système fonctionna. Comme je l'ai dit, personne en Ecosse n'attendait d'un magnat qu'il eût de l'argent à distribuer; mais personne non plus ne mettait en doute la valeur de ce qu'il avait à offrir, la protection dont il couvrirait ceux qui lui donneraient loyauté et service en retour. C'est ainsi que le lien personnel non féodal connut une nouvelle jeunesse et une nouvelle vitalité.

Le second facteur fut le fait que l'Ecosse resta - chose exceptionnelle - une société strictement limitée au cadre local. La seigneurie en Ecosse était une seigneurie locale, appréciée dans le contexte local, aussi bien par les seigneurs que par les hommes. Elle n'était pas encore prise dans des prolongements plus larges, nationaux. Aussi la chose la plus frappante, à propos de la société que je vous présente, n'est-elle pas seulement qu'elle avait sur elle-même des idées bien au-dessus de sa situation réelle, ni le fait qu'elle connut une exceptionnelle stabilité. Ces choses à leur tour tenaient au fait que l'Ecosse - au XV^e siècle - à l'inverse de l'Angleterre et de la France, n'eut pas à souffrir de la guerre, ni étrangère ni civile : la vieille guerre avec l'Angleterre s'était tournée en guerre froide et il n'y eut ni guerres des Roses ni guerre du Bien Public. Et la mainmise sur la Bretagne n'eut qu'un pâle reflet dans la facile victoire de Jacques I^{er} sur les Lords des Iles, jusque-là indépendants, en 1490. Ce n'est pas que l'absence de guerre fût en aucune manière une chose recherchée. Les Ecossais étaient typiquement de leur temps. On en jugera par le fait que certains membres de la noblesse, comme par exemple les *earls* de Douglas et de Buchan, tués à Verneuil en 1424, et bien d'autres de moindre rang s'en furent allègrement combattre pour la France contre leurs ennemis traditionnels, les Anglais, puisqu'ils n'en avaient pas l'occasion chez eux. C'est bien d'autre part grâce aux compétences militaires des Ecossais - la seule chose pour laquelle, par une ironie du sort, ils étaient universellement appréciés - que Charles VII put créer sa prestigieuse garde écossaise⁹. Mais voici ce qui résulte de ce fait : un Etat qui n'est pas en guerre, qui n'exige de ses sujets ni hommes ni

argent, qui par conséquent ne crée pas de tension entre gouvernants et gouvernés, qui laisse le pays en paix. Or en ces débuts de l'époque moderne, la chose qui marque la vie de tous les Etats est le fait qu'aucun gouvernement - même ceux de ces pays précocement centralisés que furent la France et l'Angleterre (centralisés, disons-le, en grande partie à cause des exigences de la guerre) - ne disposa de ressources qui le rendissent capable de se passer de l'aide consentie par les plus puissants de ses sujets. Plus grandes étaient ses exigences, plus il courait le risque de susciter l'opposition ou au moins de donner à l'aristocratie le droit de contester et de dicter ses conditions. C'est cette difficulté-là qui fut épargnée à la monarchie écossaise. Elle fut donc entièrement libre de jouir de sa position incontestée de point de mire pour le royaume et pour la gloire de l'Ecosse.

Tournons-nous donc à présent vers la monarchie. Nous remarquons, pour commencer, que la maison des Stuarts, aux XV^e et XVI^e siècles, jouit d'une chance incroyable : tous les Stuarts, depuis Jacques I^{er} - si l'on excepte Marie Stuart - furent extrêmement fermes et compétents. En soi ce fut déjà une source de grand pouvoir. Mais si nous essayons d'aller plus loin et de définir le pouvoir royal en Ecosse, sa nature , sa portée, alors de nombreux problèmes se posent. De quel pouvoir disposait la monarchie écossaise ? Je voudrais connaître la réponse à cette question ! Car il est extrêmement difficile de découvrir à cette monarchie une autre limite formelle que celle, indiscutable, de la mort. Aussi trouverons-nous peut-être dans la force sombre de la miniature "La mort d'un roi d'Ecosse" du livre d'heures de Jacques IV, l'image qui l'évoque le mieux, non que celle-ci soit à prendre dans le sens erroné qu'on lui donnait jadis (la mort aux mains d'une aristocratie à la toute-puissance mythique), mais dans cette simple signification : la mort est la seule chose qui mette fin au pouvoir d'un roi d'Ecosse. Il est certain que si nous regardons ce qu'un souverain régnant a pu dire lui-même à ce sujet, nous ne trouvons rien d'autre. Dans sa présentation théorique de la royauté écossaise, *The Trew Law of Free Monarchies* , publiée en 1598, Jacques VI a pu prétendre au pouvoir le plus absolu, même s'il présentait celui-ci dans les termes contractuels du "devoir réciproque et mutuel d'un roi libre et de ses sujets naturels". Le *De regimine principum* de Gilles de Rome paraît

tout à fait modéré, comparé aux idées de Jacques VI sur le roi /ex *animata*, exposées dans le *Trew Law* et appuyées sur un passage approprié de l'histoire écossaise; en effet, "ainsi que nos chroniques en portent témoignage", le premier roi, Fergus, vint en cette île, alors habitée seulement par quelques barbares incultes. Lui-même et ses successeurs firent des lois et établirent la forme du gouvernement, apportant l'ordre et la civilisation au pays bien avant que "tout état ou condition existe parmi les hommes ..., qu'aucun Parlement soit réuni, qu'aucune loi soit faite..., et ainsi il s'ensuit nécessairement que ce furent les rois qui firent les lois et non les lois qui firent les rois"¹⁰.

Quel roi d'Angleterre aurait seulement osé en dire autant ? En effet, dans ses prétentions les plus précises, sur la loi ou sur le Parlement, Jacques VI mettait en avant le fait indiscutable qu'il n'existeit réellement aucun frein institutionnel au pouvoir d'un roi d'Ecosse. Il y avait bien, c'est vrai, le serment du couronnement : de celui-ci la version la plus ancienne que nous ayons est celle de 1445 qui a sans aucun doute une forme contractuelle, usant d'un langage très proche de celui des contrats conclus entre les *lords* et les *lairds*¹¹. Mais quel roi n'avait pas à prêter serment à son couronnement ? Et surtout qu'y avait-il, comme en Angleterre, au niveau institutionnel ou même, pourrait-on dire, constitutionnel et légal, pour imposer une limite ? Où étaient les Bracton ou même l'inconséquent Fortescue ? Où était la grande et fière voix de la Chambre des communes ? Surtout où était la Grande charte ?

Le fait est qu'en Ecosse il n'y avait guère de tradition favorable à une limitation du pouvoir royal. Nous avons bien les écrits des grands théoriciens politiques du XVI^e siècle, cet âge d'or de la définition au cours duquel, en Angleterre, fut formulée et adoptée avec enthousiasme la théorie des "deux corps du roi" et, en Ecosse, furent développées et tirées au clair les vues sur la royauté et sur la communauté ^{*}. Avec John Major et George Buchanan, nous avons deux auteurs qui abordèrent l'histoire de leur pays par des approches très différentes, mais aboutirent à la même conclusion : la royauté en Ecosse est élective¹³. Les vues de Major résultaien d'une stricte logique. Si loin que l'on puisse faire remonter la royauté par succession héréditaire, il avait

bien fallu qu'il y ait eu un premier roi et que celui-ci ait été choisi. Il pouvait invoquer un événement de marque dans le passé , à l'appui de sa théorie : le jour où, comme il l'affirmait, les Ecossais, dans la lutte qu'ils menaient contre Edouard I^{er} pour leur indépendance, déposèrent John Balliol et choisirent Robert Bruce pour roi. Buchanan, lui, éclairait sa théorie par des exemples prétendument historiques : quarante anciens rois, des monstres de vice et d'iniquité, qui furent déposés et remplacés par le peuple, conformément à l'ancienne constitution écossaise. Mais comme le choix des remplaçants semble avoir été aussi mauvais que les rois déposés, l'enthousiasme de Buchanan pour les droits du peuple paraît des moins convaincants. A vrai dire le débat sur l'élection était trop rigoureusement théorique pour rencontrer une prompte adhésion dans un royaume farouchement accroché à la branche aînée des Stuarts et au principe de la succession héréditaire.

Cependant derrière les excès théoriques de Major et de Buchanan se trouvait en fait l'idée de la nature contractuelle de la royauté écossaise. Major avait quelque raison de rattacher cela aux guerres d'indépendance. La déclaration d'Arbroath en 1320 - ce coup de trompette de la liberté écossaise - avait dit, après tout, qu'en dépit de tout ce que le roi Robert avait déjà réalisé dans la lutte pour l'indépendance contre l'Angleterre , si jamais il allait se détacher de la cause de la liberté, il perdrat son trône et un autre serait mis à sa place. De plus si, en Angleterre, les crises du règne d'Edouard II donnèrent corps à l'idée de séparation de la couronne et de la personne du roi, en Ecosse, c'est plus tôt encore que la crise de succession au trône, après la mort d'Alexandre III en 1286, entraîna une prise de conscience du fait que la dignité royale appartenait au royaume lui-même "confié à chaque roi par la communauté" et symbolisé par le lion rampant sur le sceau des *guardians* de 1286-1291¹⁴. Mais un tel concept n'eut pas à être mis à l'épreuve. Le roi Robert soutint la cause de la liberté et la théorie politique du contrat, à peine apparue, allait disparaître dans les limbes dont elle ne devait pratiquement pas sortir avant le XVI^e siècle.

La période intermédiaire vit la montée du contrat écrit conclu entre nobles d'inégale puissance. Mais entre le roi et ses sujets, il y eut

peu de chose pour limiter l'autorité de l'un et l'obéissance des autres. Il y eut, à vrai dire, les écrits du genre *spéculum principis*, mais, comme dans les autres pays, ceux-ci ne faisaient pas grand-chose de plus que de fournir un commentaire du texte de Samuel : "Et notre roi nous jugera, il sortira à notre tête et combattra nos combats". En tout cas, tandis que tout roi d'Angleterre reçut au moins une lettre "d'avis aux princes", les rois d'Ecosse, eux, n'en eurent pas une seule. Au vrai, le plus fameux texte écossais de ce genre, la traduction par Gilbert Hay du pseudo-Aristote *Sécréta secretorum*, fut réalisée pour un magnat, *Vearl d'Orkney*. C'est seulement depuis qu'en 1599 Jacques VI publia son manuel pratique du gouvernement royal *Basilikon Doron*, pour son fils Henri, que tout souverain ou héritier du trône disposa de véritables conseils sur l'art du gouvernement royal¹⁵. Mais plus importante que la théorie, il y eut la pratique du gouvernement royal. Et si nous nous tournons vers elle, nous trouvons une monarchie dont les pouvoirs étaient réellement immenses.

Pour commencer, elle avait un garde-fou que les rois d'Angleterre, de France, d'Aragon et de Castille auraient pu lui envier au XV^e siècle : la résolution de ne jamais affronter une crise de succession conduisit la royauté à un changement dynastique, en 1318, en faveur de la lignée des Bruce, puis de nouveau en 1371, lorsque le roi David Bruce mourut sans héritier direct et que le trône passa à son neveu Robert Stuart. La maison des Stuarts ne devait jamais être contestée. Et de fait elle ne le fut pas car, en dépit du fait que Robert II, comme Edouard III, eut une vaste famille, il n'y eut pas de ces luttes dynastiques pour la couronne qui devaient bouleverser l'Angleterre du XV^e siècle. Mais les Ecossais firent plus que cela. Ils imaginèrent une convention en vertu de laquelle la couronne ne cessait jamais d'exister : depuis l'avènement du second roi Stuart en 1390 (nous ne savons pas ce qui se passait avant), l'année du règne fut datée à partir du jour de la mort du roi précédent. L'avantage qu'il y avait à assurer que le trône n'était jamais vacant ne devait pas être pris en compte par les Anglais avant l'avènement d'Edouard VI en 1547. Il avait été compris par les Ecossais beaucoup plus tôt, ce qui ne laissa pas beaucoup de temps pour l'idée de l'élection. Ainsi depuis ses débuts en 1371, la monarchie des Stuarts connut la sécurité dynastique et la permanence. Les deux premiers rois Stuarts,

Robert II et Robert III, furent des souverains inefficaces et pitoyables, mais leur lignée survécut. Les fondements avaient été posés pour le terrible pouvoir de leurs successeurs, depuis le retour de Jacques I^{er} après sa captivité anglaise en 1424 jusqu'à la mort de Jacques V en 1542.

Ce pouvoir peut être vu à l'oeuvre dans les actions judiciaires de la monarchie qui, lorsqu'elle décidait d'agir, était étonnamment impitoyable. Ce n'est pas une couronne faible qui poursuivit, en cas de haute trahison, quarante-deux personnes en 1483-1484, après avoir liquidé la puissante famille d'Albany en 1425, abattu les Livingstone en 1449 et acquis les comtés de Mar et de Moray dans les années 1450, en dépit des réclamations élevées par les puissantes familles d'Erskine, de Gordon et de Crichton. Qui plus est, ses exigences eurent certainement une profonde influence sur la nature de la justice écossaise. Karl Leyser a écrit, à propos d'Otton I^{er}, "qu'il rendit autant de justice qu'il osa mais que ce n'était jamais pour rien" et il cite l'histoire suivante : lorsque les gens du Nord apprirent en 952 qu'il rentrait d'Italie, chacun s'empressa de s'arranger avec son adversaire de façon à ce que le souverain ne trouve rien à juger. Les rois d'Ecosse, eux, ne s'embarrassèrent jamais "d'oser". Si bien que les Ecossais du XV^e siècle, à la différence des Saxons du X^e, s'arrangèrent... et payèrent. L'étape finale de l'arbitrage qui était une partie décisive dans la justice du sang, était que l'homme qui s'était rendu coupable d'un crime devait solliciter et acheter la rémission du roi, après avoir payé une compensation à la famille de la victime. C'était là une belle source de profit pour la couronne. Rien d'étonnant donc à ce que les rois aient approuvé cette justice du sang¹⁷. Mais ils faisaient plus que l'approuver. C'est la couronne elle-même qui régulièrement suscita les grandes guerres privées politiques : Jacques I^{er} contre ses parents de la famille Stuart; Jacques II contre les puissants *earls* de Douglas; Jacques III contre une bonne partie de la classe politique; Jacques IV et les *lords* des îles. Les Stuarts eurent ainsi en mains l'équilibre du pouvoir dans l'Etat, faisant naître et finir les conflits. Il se peut que parfois ils aient fait régner la loi de la jungle; mais le fait est que la couronne put accuser, écarter certains hommes des positions de pouvoir, punir là où elle voulut, qu'elle le fit et presque toujours avec succès. Il n'est donc pas surprenant qu'à la fin du XVI^e

siècle le chroniqueur Robert Lindsay de Piscottie ait terminé son exposé de leurs règnes sur ce voeu pieux : il aurait souhaité que chacun de ces rois ait fait preuve de plus de bienveillance et de compréhension pour sa noblesse ! ^8

Deux fois, la mort violente mit fin au pouvoir du roi. Jacques I^{er} en 1437 et Jacques III en 1488 payèrent le prix pour s'être, en fin de compte, pris eux-mêmes dans le rude traitement qu'ils infligèrent à une partie de leur noblesse, sans s'assurer un soutien suffisant d'un autre côté. Notons cependant que ce furent quelques hommes seulement dans le premier cas et, dans le second, une force bien inférieure à celle du roi qui réussirent à les renverser. Ni l'un ni l'autre de ces événements n'eurent pour effet d'affaiblir le pouvoir monarchique en tant que tel. Pas plus que la déplorable habitude qu'eurent les Stuarts de mourir jeunes en laissant un mineur pour leur succéder. Entre 1406 et 1603, il y eut 88 années de minorité. Cependant ni la monarchie ni le pays ne confirmèrent la sombre parole de *YEcclesiaste* : "Malheur à la ville dont le prince est un enfant". Chaque fois, un groupe restreint d'adversaires de factions aristocratiques entoura le jeune roi, mais il toucha à peine au contrôle que l'aristocratie exerçait, de façon générale, sur le pouvoir local, dans le plus décentralisé des pays, que le roi soit un enfant ou qu'il ne le soit pas. D'ailleurs il suffit d'une seule minorité (ou plutôt, à strictement parler, dans le cas de Jacques I^{er}, d'une absence du roi) pour donner le jour à l'expédient de l'Acte de révocation que chaque roi, par la suite, prononça, une fois atteinte sa majorité. Rien, à ce propos, ne montre plus clairement le pouvoir de la couronne et l'attitude de l'aristocratie que l'assentiment surprenant qui fut donné à l'idée que les rois pouvaient révoquer tous les dons faits en leur nom pendant leur minorité, car, bien que l'on s'attendît à ce que le roi compensât ce qu'il avait repris, il n'était pas obligé de le faire. Il pouvait et de fait il faisait payer cher le privilège d'obtenir cette compensation. En deux choses encore le pouvoir de la couronne fut renforcé par une série d'avènements d'enfants. L'une est qu'il n'y eut pas de factions groupées autour d'un héritier du trône assez âgé pour faire contrepoids au roi. La seconde est une simple conjecture : si les rois Stuarts n'atteignirent pas un grand âge, du moins eurent-ils l'immense avantage d'avoir toujours été rois, car la plupart d'entre eux pouvaient à peine, certains même

pas du tout, se souvenir d'un temps où ils ne portaient pas la couronne.

Le fait est que les minorités répétées peuvent être vues comme une grâce salutaire pour la monarchie des Stuarts. Elles seules donnèrent un peu de relâche à un gouvernement royal qui fut toujours rude, même s'il lui arriva d'être allégé par un charisme tel que celui de Jacques IV. Car voici le plus grand des paradoxes qui caractérisent la royauté écossaise : elle était - elle devait être - une royauté du "laissez-faire", même si les rois eux-mêmes étaient tout sauf cela. Nous pouvons donc définir la royauté écossaise comme une chose qui fonctionnait à deux niveaux exceptionnellement distincts. Pour les communautés locales qui componaient le royaume et que les exigences du gouvernement central touchaient assez peu, Edimbourg avait beaucoup moins d'emprise et de rayonnement que Paris et Londres ne commençaient déjà à avoir. Mais quand les grands se trouvaient en contact avec le roi, quand celui-ci tenait ses Conseils et ses Parlements, quand il décidait qu'un sujet était sorti du droit chemin, alors se découvrait une autorité rude et puissante. C'est précisément grâce à la combinaison particulière du régime du "laissez-faire" au niveau local et de l'emprise absolue au centre que cette monarchie appauvrie régnant sur un petit royaume appauvri put exercer chez elle un grand pouvoir et par conséquent se considérer elle-même comme pourvue de plus de solidité -et d'autorité- que les monarchies régnant sur les royaumes qui, en termes de dimension réelle et de richesse, prévalaient sur elle. La langue du contrat s'infiltre dans les documents qui subsistent de l'Ecosse au bas Moyen Age; la monarchie fit tourner à son profit les contrats qui unissaient les uns aux autres les plus grands de ses sujets. Mais elle n'était pas elle-même une monarchie contractuelle et cela allait sans dire.

La situation que je viens de décrire, créée par des circonstances exceptionnelles, avec - il faut le dire - une véritable chance, contraste fortement avec ce qui arriva lorsque l'Ecosse dut s'aligner avec l'Angleterre et la France, au milieu du XVI^e siècle. Pendant la minorité de Marie Stuart, la position confortable de l'Ecosse qui lui permettait de se prendre pour une puissance européenne, avec tous les agréments de la situation mais sans aucune des peines, fut brusquement et

dramatiquement brisée. En effet, comme la reine était mineure - et, en tout cas, partie en France pendant la plus grande partie de la période, et de plus comme rompant avec toutes les traditions de la monarchie des Stuarts, elle se détachait de plus en plus du royaume dont elle était souveraine régnante au profit du royaume dont elle devait être reine par mariage - le poids de la direction retomba sur la noblesse. Cette fois il ne s'agissait pas d'affaires intérieures. Mais diriger voulait dire : affronter le choc de la Réforme; cela voulait dire : résister aux nouvelles tentatives de l'Angleterre pour annexer l'Ecosse, d'abord par la diplomatie et ensuite par une attaque militaire soutenue dans les années 1550, et enfin résister aux efforts plus pacifiques mais du même ordre tentés par la France dans les années 1550 pour parvenir au même but. Les Ecossais furent soudainement projetés dans les cahots du monde politique réel. En apparence ils se conduisirent très mal. Ils empochèrent les présents corrupteurs offerts tantôt par les rois d'Angleterre et tantôt par les rois de France avec tant d'entrain et d'impartialité que ces souverains en acquirent tout naturellement l'idée qu'ils étaient des gens sans principes et faciles à acheter. Ce n'était pas le cas. Simplement ils n'étaient pas habitués à une chicanerie politique de ce niveau, ils étaient charmés de pouvoir facilement accroître leurs revenus, et leur réaction, par conséquent, manqua de finesse. Ce qui arriva en fait fut que l'aristocratie tâta véritablement pour la première fois des factions politiques et de leurs combats, pataugea - et à la fin, malgré toutes les divisions internes, en rejetant les prétentions rivales de la France et de l'Angleterre, aux alentours de 1560, imposa la tradition de l'indépendance écossaise. Elle caressa aussi l'idée de déposer Marie, une fois qu'elle eût convenu avec Henri II de transmettre son royaume comme une dépendance de la France. Mais de nouveau la tradition s'imposa. En dépit de ce qu'elle avait fait, Marie Stuart reçut un bon accueil lorsqu'elle revint en Ecosse comme souveraine régnante en 1561 et il lui fallut six ans pour parvenir à contraindre ses sujets à l'inévitable et la déposer.

Là les années critiques de la Réforme et l'échec personnel de Marie provoquèrent de nouveau du changement. Pour finir, ce pays qui, depuis le début du XIV^e siècle, ne s'était guère inquiété d'expliquer sa politique, pas plus à lui-même qu'au monde extérieur, produisit une justification

en grand de ce qui avait été fait et, du même coup, porta le débat sur la nature du pouvoir royal à un niveau qui n'avait jamais été atteint. Or, dans ce débat, la royauté se fit, encore une fois, contractuelle.

Il y eut à cela deux raisons. D'abord les Ecossais étaient désormais solidement établis sur la scène internationale; le dénouement de leurs troubles politiques et religieux avait été un objet d'intérêt et parfois d'intervention directe de la part des puissances européennes, France, Espagne, Papauté, Angleterre. D'autre part l'Ecosse de la fin du XVI^e siècle produisit d'éminents théoriciens politiques que le monde européen écoutait : John Knox, avec sa remarquable habileté à traduire le pouvoir séculier en croisade religieuse¹⁹; George Buchanan, un homme de plus grande influence encore que Knox, dont le grand plaidoyer pour défendre la monarchie élective *De Iure Regni apud Scotos*, allait frapper de peur les royalistes anglais, au milieu du XVII^e siècle, et partagea avec le *Leviathan* de Hobbes le douteux honneur d'être brûlé par l'Université d'Oxford en 1683; et cet amateur de discussions, ce vigoureux défenseur de la monarchie de droit divin que fut Jacques VI. Cette tradition, une fois établie, devait continuer. Ces hommes jouissent à juste titre d'une place prépondérante dans l'histoire de la pensée politique à la fin du XVI^e siècle. Ce qu'ils firent fut d'ajouter un contenu intellectuel à la vie politique telle qu'elle était devenue au milieu du XVI^e siècle. Car l'échec du monarque - l'échec de Marie Stuart - avait ramené la monarchie bien loin en arrière dans le monde du contrat. La réalité politique intérieure à l'Ecosse et le besoin de justifier la déposition de la reine devant le monde extérieur firent de la responsabilité envers le peuple une chose aussi nécessaire aux Ecossais qu'elle l'était au même moment pour les Huguenots en France ou pour les Calvinistes de Bèze à Genève. Si la situation politique avant 1542 avait mis le roi en mesure de se placer au-dessus de la plus contractuelle des sociétés, ce qui prévalut par la suite redonna force et vitalité à une tradition plus ancienne. La marche vers l'absolutisme, très clairement visible pendant le règne de Jacques V, s'arrêta brusquement. C'est un changement que Jacques VI, malgré toutes les théories sur la royauté de droit divin qu'il opposa aux théories de Buchanan, comprit très bien et dont il joua avec une grande habileté. L'usage qu'il fit dans ses écrits du mot "réciproque" put paraître très éloigné de toute notion de contrat, mais en pratique ses procédés

politiques furent grandement marqués par le soin qu'il eut de prendre conseil et d'obtenir le consentement. En réalité son approche des relations entre le monarque et ses sujets se rapprochait beaucoup de celle des *lords* et de leurs dépendants, telles qu'elles étaient formulées dans leurs contrats écrits.

Ce sont les héritiers à la fois des théoriciens et des politiciens de la fin du XVI^e siècle qui allaient dresser le plus grand de tous les contrats écossais, le *National Covenant* de 1638. A ce moment la royauté écossaise avait fait l'expérience d'un autre changement profond. Car l'avènement de Jacques VI au trône d'Angleterre en 1603 signifiait que les Ecossais seraient désormais gouvernés par des souverains absents. Au temps de Jacques VI lui-même cela créa peu de problèmes. Mais le règne de Charles I^{er} rétablit et finalement accentua les tendances absolutistes des premiers rois Stuarts. Il y ajouta cela d'exaspérant qu'il imposa une politique qui témoignait d'un manque total de compréhension et de tout intérêt pour son ancien royaume. Une fois encore un roi suscita de la résistance et cette résistance fut à justifier. Certains de ceux qui s'en chargèrent, tels Alexandre Henderson et Samuel Rutherford, commençaient à se détacher de l'idée de contrat pour mettre en valeur le rôle des officiers subalternes dans la "Grande Chaîne des Etres". Mais ce changement ne sapa en aucune façon l'idée de contrat et n'empêcha pas d'y recourir face à un pouvoir royal qui s'exerçait de façon désormais insupportable. Car la crise créée par Charles I^{er} allait affronter un royaume qui avait conclu un contrat avec son Dieu²⁰. Tel fut l'accomplissement remarquable d'une tradition qui avait été si longtemps étouffée par la monarchie du bas Moyen Age et qui s'exprimait seulement dans ces petits contrats locaux qu'étaient les accords de *manrent* et de *maintenance*.

Jenny Wormald,
St Hilda's Collège, Oxford
(traduction de Françoise Autrand).

Notes

1. Sur la période en général, voir : R.G. NICHOLSON, *Scotland : the Later Middle Ages*, Edinburgh, 1974; G. DONALDSON, *Scotland : James V-VII*, Edinburgh, 1965; A. GRANT, *Indépendance and Nationhood : Scotland, 1306-1469*, London, 1984; J. WORMALD, *Court, Kirk and Community : Scotland, 1470-1603*, London, 1981.
2. La fierté écossaise est attestée par JOHN MAJOR, *A History of Greater Britain* (1521), Scottish History Society, Edinburgh, 1982, pp. 43-7. Pour les remarques des observateurs étrangers, allant de l'admiration amusée jusqu'au mépris, voir P. HUME BROWN, *Early Travellers in Scotland*, Edinburgh, 1891(reprint 1978).
3. Par exemple, *Acts of the Parliaments of Scotland*, éd. T. THOMSON & C. INNES, 12 vol., Edinburgh, 1814-1875, I, pp. 750-1; II, pp. 6, 15, 24, 27, 39-41, 46, 48, 51, 86-90, 100, 105, 112, 22G.
4. Analyse et catalogue de ces contrats dans J. WORMALD, *Lords and Men in Scotland : Bonds of Manrent, 1442-1606*, Edinburgh, 1985.
5. THOMAS GRAIG OF RICCARTON, *Ius Feudale*, Edinburgh, 1732, 2. 11.1.
6. John Knox's *History of the Reformation in Scotland*, éd. W.C. DICKINSON, 2 vol., Edinburgh, 1950, I, p. 138.
7. J. WORMALD, "Bloodfeud, Kindred and Government in Early Modern Scotland", *Past and Présent*, n°87, mai 1980, pp. 54-97; K.M. BROWN, *Bloodfeud in Scotland, 1573-1625 : Violence, Justice and Politics in an Early Modern Society*, Edinburgh, 1986.
8. L'accord initial entre William lord Forbes d'une part et Alexandre earl de Huntly et son fils George lord Gordon d'autre part, le 8 juillet 1468, se fit par quatre contrats séparés, au lieu d'un seul, comme cela aurait été normal : Scottish Record Office, Gordon Castle Muniments, GD 44, 13.8.2-4; Lord Forbes Collection, GD 52/1084; en dépit de cet effort pour établir de bonnes

relations entre ces deux familles, les Forbes continuèrent à mal supporter leur état d'infériorité si bien que frictions et guerres privées reprirent de temps à autre entre eux jusqu'à la fin du XVII^e siècle; S.R.O. Haddo House Muniments, GD 33/59/39. Qu'il ait été difficile aux nouveaux *earls* de Huntly d'affirmer leur supériorité sur une famille pourvue d'un aussi considérable pouvoir local que celui des Forbes, est facile à comprendre; la rareté de telles tensions est donc une preuve de plus de la force - idéologique aussi bien que pratique - du contrat écossais,

9. Telle était la réputation de combattants qu'en 1448 trois chevaliers bourguignons jugèrent qu'elle valait la peine d'un voyage en Ecosse pour rencontrer au combat trois Ecossais d'un particulier renom de valeur : 'Histoire du bon chevalier Messire Jacques de Lalain... Ecrit par messire George Chastellain Chevalier', cité dans HUME BROWN, *Early Travellers*, pp. 30-8.

10. James VI, "The Trew Law of Free Monarchies" dans *The Political Works of James I*, éd. C.H. MCILWAIN, New York, 1918 (reprint 1965), pp. 53, 61-2.

11. R.J. LYALL, "The médiéval Scottish Coronation Service : some seventeenth century evidence", *Innés review*, XXVIII, 1977, pp. 3-21, démontre que, derrière *Vordo* du XVII^e siècle pour le couronnement de Charles I^{er} en Ecosse en 1633, se trouvent les textes parlementaires de 1445 et peut-être aussi *Vordo* du couronnement de Robert II en 1371.

12. R.W. MASON, "Covenant and Commonweal : the language of politics in Reformation Scotland" dans *Church, Politics and Society : Scotland, 1408-1929*, éd. N. MACDOUGALL, Edinburgh, 1983, pp. 97-126.

13. MAJOR, *History of Greater Britain*, pp. 82, 213, 216, 219. George BUCHANAN, *A History of Scotland*, traduction J. Aikman, 4 vol., Glasgow, 1827, spécialement vol. I et II; *De Iure Regni apud Scotos*, Edinburgh, 1579 : facsimilé reprint, Amsterdam et New York, 1969.

14. Le concept de communauté du royaume à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle a été éclairé, de façon décisive, par G.W.S. BARROW, *Robert Bruce and the Community of the Realm of Scotland*, London, 1965; la citation est tirée de N. REID, "The kingless kingdom : the Scottish guardianship of 1286-1306", *Scottish Historical Review*, LXI, 1982, p. 126.

La déclaration d'Arbroath a été imprimée plusieurs fois : voir, par exemple, *A Source Book of Scottish History*, éd. W.C. DICKINSON, G. DONALDSON et I.A. MILNE, 3 vol., Edinburgh, 1952, pp. 131-5. Pour une critique du concept de communauté du royaume, G.G. SIMPSON, "The Déclaration of Arbroath revitalised", *Scottish Historical Review*, LVI, 1977, pp. 11-33; G. Simpson signale le fait que la Déclaration n'est pas mentionnée par Major ni par Buchanan et qu'elle resta largement ignorée jusqu'à sa redécouverte au XVII^e siècle; mais, comme il le reconnaît lui-même, son contenu théorique est le même que celui des auteurs du XVI^e siècle; ce qui renforcerait l'idée d'un concept général qui serait tombé en désuétude mais qui fut alors remis en lumière, dans le cas de Major, pour le plaisir de satisfactions académiques et didactiques, dans celui de Buchanan pour justifier un événement politique du moment, la déposition de Marie Stuart.

15. *Gilbert of the Haye's Prose MS (1456)*, vol. II, *The Buke of the Governaunce of Princes*, Scottish Text Society, Edinburgh, 1909. *The Basilikon Doron of King James VI*, éd. J. CRAIGIE, 2 vol., Scottish Text Society, Edinburgh, 1944-50. R.J. LYALL, "Politics and Poetry in Fifteenth and Sixteenth Century Scotland", *Scottish Literary Journal*, 1976.
16. K. LEYSER, *Rule and Conflict in an Early Médiéval Society*, London, 1979, p. 35.
17. WORMALD, "Bloodfeud in Early Modern Scotland", pp. 82-6.
18. ROBERT LINDSAY OF PITSCOTTIE, 77» *Historié and Cronicles of Scotland*, 3 vol., Scottish Text Society, Edinburgh, 1899-1911, I, pp. 210, 276-8, 409.
19. Spécialement JOHN KNOX, *Appellation to the Nobility and Estâtes of Scotland and Letter to the Commonalty of Scotland* dans *The Works of John Knox*, éd. D. LAING, 6 vol., Edinburgh, 1864, IV, pp. 469-520 et 521-38.
20. t A. HENDERSON], *Some Speciall Arguments which warranted the Scottish Subjects lawfully to take up Armes in Defence of their Religion and Liberty when they were in Danger*, 1642; Samuel RUTHERFORD, *Lex Rex*, 1644.

Aristocratie et bureaucratie dans la France du XVI^e siècle : Etat, office et patrimoine

Le récit retracé au début du XX^e siècle par Lucien Febvre de la carrière de Nicolas Perrenot présentait une image frappante de la réussite d'un *officier* au XVI^e siècle : un serviteur de l'Etat originaire des classes moyennes, qui, à tous les stades de sa carrière, s'opposa aux traditions et aux valeurs de l'ancienne noblesse ¹. Plus récemment, Salvo Mastellone a évoqué en des termes semblables les activités des *officiers* et leur a assigné un rôle décisif dans la construction du nouvel Etat, "administratif" et bureaucratique, et dans l'émergence de l'idéologie politique "bourgeoise" ². Cependant d'autres travaux récents ont suggéré des orientations différentes. Durant ces dernières années, des chercheurs ont noté l'extension des liens de patronage entre les détenteurs d'offices et les grandes familles aristocratiques de la France du XVI^e siècle, de même que l'extension également considérable de la pratique des intermariages entre les *officiers* ou leurs parents et des hommes ou des femmes d'origine incontestablement noble, et encore le fait qu'une minorité significative *d'officiers* de haut rang étaient eux-mêmes issus de ce milieu ³. (Car tout n'était pas faux dans la recherche des ancêtres proposée par les généalogistes du XVI^e siècle). Dès lors, à l'évidence, se pose un problème d'interprétation. D'un côté une classe de serviteurs de la monarchie suscitait une fonction bureaucratique selon le modèle de Max Weber; de l'autre cette même classe s'intégrait à un environnement aristocratique très différent et beaucoup plus ancien. Les remarques qui vont suivre ne prétendent pas

résoudre ce problème mais proposer quelques réflexions à ce sujet, à partir de la nature même de l'office.

L'office était par essence une fonction publique : ici je me borne à renvoyer à la phrase bien connue de Loyseau⁴. Il était l'expression de la souveraineté du roi et peut-être, plus abstraitemment, de l'Etat. Et cependant la réalité de l'office impliquait toute une gamme d'intérêts privés. Acquérir un office signifiait fréquemment faire jouer des influences privées qui, pour les plus importantes, avaient quelque chance d'être de nature aristocratique. Lorsque les Etats de Languedoc se réunirent à Carcassonne en décembre 1562, ils émirent un vote de remerciements envers le connétable de Montmorency pour la part qu'il avait prise dans la nomination de Jean Daffis, "si vertueux et honneste homme", comme premier président du Parlement de Toulouse⁵. Il arrivait que cette reconnaissance officielle de l'influence aristocratique prenne d'autres formes : ainsi lorsque le soutien d'un puissant patron était expressément mentionné dans les registres d'une cour souveraine en même temps que les lettres de provision du candidat⁶. Mais les témoignages les plus nombreux relatifs à l'intervention d'un semblable patronage doivent sans doute être recherchés dans des sources plus discrètes : papiers de famille ou registres notariaux. C'est dans ses *Mémoires* rédigés à l'intention de ses enfants que Hurault de Cheverny rappelle le soutien décisif que lui consentit le cardinal de Lorraine lorsque, jeune homme, il était à la recherche d'un office⁷. Typique à cet égard le contrat établi par un notaire de Bordeaux en mai 1569 : l'intervention d'un noble "courtier" - en l'occurrence Guy de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac, gentilhomme de la chambre du roi - en vue d'aider une famille du crû à acquérir une place de conseiller au Parlement de cette ville⁸. Quelle que soit l'intention qui a pu présider à l'introduction du droit annuel en 1604, il est probable que cette mesure contribua à réduire les interventions aristocratiques dans les nominations aux offices. A réduire, mais non à supprimer. Comme par le passé, les offices continuèrent à venir sur le marché : un marché qui, en raison du jeu du patronage et des réseaux d'influence, était tout sauf libre. Après 1604 comme avant la route vers la réussite bureaucratique dans le service public passait au moins en partie par le recours au pouvoir aristocratique⁹.

Une fois obtenu, l'office prenait assez aisément un caractère aristocratique. Depuis la fin du XV^e siècle, les officiers des cours souveraines étaient affranchis des impôts directs : nul doute que ce privilège n'ait renforcé la tendance à attribuer un statut nobiliaire à la couche supérieure de la magistrature royale¹⁰. Les effets anoblissants de l'office n'étaient pas la seule force à l'oeuvre dès lors que les magistrats les plus éminents avaient probablement acheté ou possédaient par héritage des seigneuries tout comme ils avaient acheté ou possédaient par héritage leur fonction dans l'administration royale. Mais longtemps avant les célèbres ordonnances fiscales de 1600, l'office rehaussait le rang tant d'un individu que d'une famille. Autrement dit, en termes de l'époque, il lui ou leur procurait une base pour être réputé(e) noble. Et la promotion à un office plus élevé signifiait une prétention renforcée à la noblesse. Un conseiller d'une cour souveraine était qualifié de "Monsieur... écuyer"; s'il obtenait une présidence, il devenait "Messire... chevalier".

Malgré tout, c'était la transmission héréditaire qui était l'aspect le plus frappant du lien entre office et noblesse : le fait - totalement étranger à la notion moderne de bureaucratie - qu'une part de l'administration de l'Etat, y compris le statut qu'elle impliquait, devenait en pratique la propriété privée d'une famille qui pouvait dès lors en disposer à travers les générations. En pratique mais non en droit. Car si des projets furent de temps en temps élaborés (ainsi celui de Jacques Leschassier vers 1600) pour transformer les offices en une sorte de propriété allodiale, ces projets n'aboutirent pas et la suzeraineté formelle du roi demeura au coeur du système de la Paulette¹². Toutefois, bien avant 1604, une puissante tendance en direction de la "privatisation" se manifesta. "Privatisation" : néologisme qui me semble s'appliquer assez bien à une large part de l'histoire administrative de la période concernée. La privatisation apparaît de la façon la plus manifeste lors de l'achat initial d'un office ainsi que dans les pratiques de la résignation et de la survivance qui maintenaient l'office sous le contrôle d'un groupe de parents ou d'amis. Plus significatif peut-être encore le maintien de ce contrôle en l'absence de toute résignation formelle ou même en dépit des règles établies à ce

sujet par le gouvernement. Bordeaux fournit un autre exemple avec le conseiller Pierre de Ciret qui, dans son testament du début de juin 1536, exprime le souhait que son office au Parlement passe à son fils Jean. Le testament fut établi alors que Pierre, malade, était alité. Mais il était déjà mort lorsque le notaire enregistra l'acte, le 12 juin. Manifestement la transaction ne respectait pas la règle des quarante jours prévue pour valider les resignations. Et cependant Jean fut nommé dans l'office de son père¹³. Vraisemblablement le gouvernement ne se souciait pas d'imposer une procédure régulière au détriment d'intérêts familiaux de mieux en mieux enracinés.

Assurément des intérêts de cette nature étaient depuis longtemps une caractéristique des grands organes administratifs établis à Paris. Durant le XVI^e siècle, ils devinrent de plus en plus visibles dans le fonctionnement des cours provinciales. Jean de Ciret siégeait encore au Parlement de Bordeaux lorsqu'une liste de magistrats fut dressée après la mort de Henri II, durant l'été 1559; dix-sept de ses collègues étaient, tout comme lui, les fils d'officiers, soit décédés soit toujours en vie, dans cette cour souveraine. Minorité d'autant plus significative, sur un total de quatre-vingt trois magistrats, qu'elle ne prend pas en compte les nombreux officiers unis par le mariage ou par d'autres liens du sang¹⁴. J. Dewald a fourni de semblables témoignages de liens familiaux parmi les magistrats du Parlement de Rouen vers le milieu du XVI^e siècle. Durant les quatre décennies antérieures à 1578, environ un cinquième des recrues y étaient eux-mêmes fils de magistrats, et la proportion augmenta considérablement après cette date¹⁵. Lorsque Pierre Palliot composa son histoire du Parlement de Bourgogne, en 1649, il en fit une collection d'essais généalogiques sur les familles des magistrats de Dijon et il accorda une attention toute spéciale aux monuments funéraires qu'ils avaient érigés dans les églises particulièrement prestigieuses de Saint-Michel et de la Sainte Chapelle: témoins visibles, selon sa formule, d'un service accompli dans la cour souveraine durant trois ou quatre générations¹⁶. Même par rapport aux critères du XVII^e siècle, les flatteries de Palliot envers les familles bien enracinées dans le Parlement s'élèvent (ou s'abaissent) à un degré frappant d'obséquiosité, mais le fait qu'au fil des générations leur position au Parlement se soit enracinée ne peut guère être mis en doute.

Quoi qu'il en soit, l'éloge pompeux des détenteurs héréditaires d'offices par Palliot a sa signification propre. Les conceptions modernes de la bureaucratie - considérablement influencées par Weber - impliquent une distinction rigoureuse entre les ressources et l'autorité des institutions publiques et les ressources et l'autorité dont les fonctionnaires peuvent disposer en tant que personnes privées. Elles impliquent une interdiction encore plus rigoureuse faite à ceux qui l'exercent de s'approprier leur fonction¹⁷. Les sphères du privé et du public sont séparées avec une clarté que Palliot ignorait. Au contraire : car tout le dessein de Palliot visait à insister sur le fait que certains individus, ou certaines familles, avaient une vocation affirmée à l'office public et que l'office public se transmettait comme de juste à l'intérieur de ces familles d'une génération à l'autre. Ainsi l'hérédité et l'autorité pouvaient être aussi intimement associées dans les familles de robe longue qu'elles l'avaient été dans les cercles plus traditionnellement aristocratiques. Dans tout cela il y avait, à n'en pas douter, une bonne dose d'affectation littéraire. On peut voir là un symptôme du désir qu'éprouvaient les familles de parlementaires d'élargir, avec l'aide de déférents publicistes, la distance les séparant des notables urbains avec lesquels autrefois elles avaient fait cause commune¹⁸. Il n'en demeure pas moins qu'elles avaient la mainmise sur leurs offices, et cela de façon d'autant moins douteuse que cette mainmise s'exerçait d'une génération à l'autre. L'idée que l'appartenance à une famille donnée conférait une aptitude positive à la détention d'un office public se traduisait jusqu'à un certain point dans la pratique administrative de l'époque. Lorsque Jean Daffis, premier président de Toulouse, mourut en 1581, parmi les trois noms avancés par le Parlement pour le remplacer, il y avait ceux de son fils Jean et de son gendre Jean-Etienne Duranti. De fait, ce fut ce dernier qui lui succéda. Un siècle plus tard, l'antiquaire La Faille écrit que cela montre la haute estime dans laquelle Daffis et sa famille étaient tenus. Que ce soit ou non le cas, il est clair qu'à la fin du XVI^e siècle, des lettres ou des provisions d'office se réfèrent régulièrement aux liens que la famille du candidat qui l'avait emporté, avait avec le service public - même en l'absence de toute résignation ou survivance. En 1587, l'avocat Simon de Garaud devint conseiller au Parlement de Toulouse, et lorsque ses lettres de provision furent enregistrées à la

cour, elles firent soigneusement référence aux mérites éminents de son beau-père Jean-Etienne Duranti¹⁹. La famille ne fournissait pas seulement une voie d'accès à l'office public, elle procurait aussi, au moins en apparence, les qualités requises ou les "mérites" nécessaires à son exercice. C'est là un point sur lequel il convient d'insister.

Au cours du XVI^e siècle, une énorme littérature vit le jour à travers l'Europe occidentale au sujet des rôles respectifs de la naissance et du mérite lorsqu'il s'agissait de trouver des hommes pour la chose publique. De ce débat, il était possible de tirer des arguments d'une nature puissamment subversive : pourquoi la possession de titres par une famille, la détention de biens fonciers ou d'un office garantiraient-elles une prééminence continue y compris au bénéfice des plus incompétents de ses membres ? Pourquoi la place d'une personne dans la communauté ne serait-elle pas déterminée par ses talents propres ? De semblables interrogations, dont l'on trouve de temps en temps des échos dans la littérature contemporaine, suscitaient une constante inquiétude chez ceux qui revendiquaient les droits du sang et du patrimoine²⁰. Cependant il me semble que cette mise en cause des valeurs aristocratiques manqua en grande partie de cohérence et de concentration. L'idée que la société civile pourrait être reconstruite autour de la formule "la carrière ouverte aux talents" ne paraît pas s'être exprimée de façon systématique. Le toulousain Guillaume de la Perrière n'accordait guère au prétendu pouvoir de l'hérédité - sinon dans la mesure où une formation noble, à travers les effets de l'éducation et de l'environnement, avait quelque chance de fortifier les vertus civiques de courage et de prudence qu'il prisait par-dessus tout. On relève des variations sur ce thème chez des moralistes et des pédagogues du XVI^e siècle²¹.

Avec des accents variables, ils pouvaient convenir que le mérite doit être la première qualité requise pour jouer un rôle dans la vie publique et que - comme dit Florentin Thierrat - la naissance à elle seule ne devrait jamais prendre le pas sur les capacités²². Mais selon Thierrat, c'était parmi les gens de bonne naissance que le "mérite" et les "capacités", toutes choses égales d'ailleurs, avaient le plus de chance de se trouver; et là encore toutes choses égales d'ailleurs, c'était aux

gens de bonne naissance que les postes de responsabilité dans la vie publique devaient de préférence être confiés. Les débats sur la vertu aboutissaient à reconstruire une argumentation en faveur de la noblesse.

Des arguments allant dans la même direction présentaient un attrait évident pour une classe de détenteurs d'offices qui avaient de plus en plus tendance à considérer leurs fonctions publiques comme un héritage ou un patrimoine. Lorsque Hurault de Cheverny commença la rédaction de ses *Mémoires* à la fin des années 1580, il les présenta sous la forme de legs faits à ses enfants; le dessein de l'oeuvre, disait-il, était d'informer la génération plus jeune des services rendus par ses ancêtres à la couronne et de l'inviter à suivre le même chemin²³. L'association aristocratique entre lignage et pouvoir ne pouvait guère s'exprimer de façon plus nette. De même dans la lettre adressée par le vieil Etienne Pasquier à Achille de Harlay (en vue d'apporter son soutien au traité de son fils Nicolas intitulé précisément *Le gentilhomme*) : Pasquier y disait que son fils ne pouvait avoir de plus beau modèle de patriotisme que "la maison de Harlay" qui, à travers les générations, faisait montre de sa noblesse au service de la France²⁴.

Ce n'est sans doute pas par hasard si ces textes datent des dernières années du XVI^e et des premières du XVII^e siècle. Nombre d'historiens ont suggéré que l'affirmation des droits héréditaires en général semble s'être exprimée avec une urgence plus pressante durant les troubles des guerres de religion²⁵. Et les droits héréditaires à l'office figuraient certainement parmi ces "positions acquises" que les désordres des années 1580 et 1590 manquèrent renverser et que la victoire de Henri IV parvint au bout du compte à préserver au lendemain des troubles²⁶. Une vaste et vigoureuse littérature témoigne de l'énergie avec laquelle les *officiers* affirmèrent leur droit au pouvoir en raison de leur naissance. Achille de Harlay lui-même exposa au Parlement de Paris, le jour de la Saint-Martin 1588, que c'était le devoir de ceux qui héritaient de la vertu stoïque - les "naturels stoïcqs" - de mettre un frein à l'irrationalité et à la violence des masses²⁷. Et, au lendemain de troubles, Bernard de la Rocheflavin insistait sur la nécessité de recruter les hauts magistrats dans les familles parlementaires établies et d'origine noble ou, à tout le moins, respectable; à son avis, au cours

des guerres civiles, un rôle majeur avait été joué par des *officiers* imprudemment promus "ex faece populi"²⁸.

La menace de l'anarchie (ou du moins de ce que l'on considérait ainsi) renforça le lien entre les pouvoirs public et privé et répandit l'idée(ainsi que l'avait fait l'introduction du droit annuel) que la protection des droits des familles de magistrats était le plus sûr moyen de garantir l'autorité du roi de France.

Cependant ce n'est pas là toute l'affaire. La pratique quotidienne de l'administration tendait en effet à suggérer qu'une parfaite adéquation ne pouvait exister entre l'intérêt public et celui de chacune des familles concernées. Dès 1520, Claude Le Roux éprouva des difficultés à obtenir du Parlement de Rouen qu'il lui accorde la place de conseiller occupée par son défunt père²⁹. De façon assez typique, ses lettres de provision mettent l'accent sur les services que sa famille a rendus à la couronne et qu'il faut souhaiter qu'elle rende par la suite. Mais ce furent précisément ces liens familiaux - et tout simplement le nombre de parents de Le Roux qui siégeaient déjà dans la cour souveraine - qui constituèrent la base des objections du Parlement. En fait, Claude finit par être admis et la famille Le Roux consolida sa position jusqu'à devenir l'une des premières dynasties parlementaires de Normandie³⁰. Tout n'est pas clair dans cet épisode, et d'autres motifs ont pu exister derrière les obstacles rencontrés par Le Roux, mais il est significatif que l'accumulation des liens familiaux dans une cour souveraine deux décennies seulement après sa création ait pu être considérée comme un fait intéressant le bien commun. Au cours du XVI^e siècle, de nombreux candidats aux offices virent leur marche en avant perturbée en raison de l'importance et de la nature des liens familiaux dans les tribunaux dont ces offices relevaient. Dans l'exemple déjà cité, le seigneur de Lanssac entreprit non seulement d'aider un jeune membre de la famille Gascq à acquérir un office au Parlement de Bordeaux mais aussi d'obtenir des dispenses royales quant au fait que son père et son oncle y siégeaient déjà³¹.

Après tout, il existait une législation royale qui s'efforçait de limiter l'extension des liens familiaux à l'intérieur d'un organisme

donné, et cela bien que l'ordonnance de Louis XII de 1499 qui interdisait la présence dans une même cour de frères, et de pères et de fils, soit rapidement devenue lettre morte³². Des familles *d'officiers* bénéficièrent à l'évidence du caractère de plus en plus patrimonial de l'administration publique; mais, comme le montrent les protestations de 1520 à Rouen, leur attitude envers les liens de parenté par le sang et par l'alliance n'était pas sans rencontrer des critiques. Une partie du problème concernait la procédure. Des plaignants pouvaient invoquer des liens de parenté pour formuler des objections quant au choix de juges qui entendraient leur cause, et la possibilité de semblables récusations n'était pas sans conséquence relativement à la durée et au coût des procès. A partir de la promulgation de l'édit de La Boudaisière en 1529, toute une jurisprudence se développa visant à définir dans quelle mesure la parenté constituait un argument fondé en droit pour faire appel d'une décision de justice³³. Lorsque des juges étaient transférés d'un tribunal à un autre en sorte que les apparentés fussent séparés, c'était l'ordre et la hiérarchie de la cour qui s'en trouvaient perturbés; lorsque l'intervention royale écartait une affaire au seul motif que des "parentèles et alliances" existaient entre les magistrats, les cours perdaient les profits de justice. Et, plus généralement, le soupçon grandissait que les réseaux d'alliance familiale dans les cours royales jouaient au détriment de la justice et des sujets du roi. Telle fut l'une des allégations avancées au Parlement de Rouen lorsqu'il se vit suspendre dans ses fonctions officielles en 1540; la parenté entre les juges, prétendait le gouvernement, avait entraîné des pratiques corrompues dans la cour elle-même, aussi bien que des liaisons dangereuses avec les éléments anarchiques de la province dans son ensemble³⁴. A la suite des révoltes dans la France du sud-ouest durant l'été 1548, le Parlement de Bordeaux fut à son tour suspendu; les membres de quelques-unes des familles parlementaires les plus importantes avaient participé de façon ambiguë aux troubles, et, lorsque la cour reprit ses activités au début de 1550, les gens du roi avertirent leurs collègues des soupçons auxquels les liens de parenté avaient donné lieu dans le passé et risquaient de donner lieu dans l'avenir³⁵. En 1554, le problème des liens familiaux au sein de l'administration royale fut également évoqué dans les délibérations des états de Languedoc; leurs protestations au sujet de violences et d'exactions

commises en Gévaudan par des membres de la famille Olmières incluaient des plaintes suscitées par le soutien que lui apportaient des parents et des amis au sein même du Parlement de Toulouse³⁶.

Ainsi au milieu du XVI^e siècle le rôle de la famille et du patrimoine dans l'administration publique en France donnait lieu à bien des motifs d'incertitude. La puissance considérable qu'avaient les idées de noblesse, le poids également immense que représentait la transmission héréditaire du rang et de la richesse, le système de la vénalité des offices, tout se combinait pour renforcer la vieille notion aristocratique de pouvoir lié à la naissance et à l'héritage. Mais la pratique de la vie publique était là pour suggérer que cette énorme influence de la patrimonialité pouvait avoir des conséquences fâcheuses ou ruineuses. Le problème devait resurgir avec plus d'acuité encore au cours des guerres de religion. Ainsi que nous l'avons vu, les principaux *officiers* s'efforçaient de se poser en patriciens animés par l'esprit public : une élite désignée par la naissance pour défendre l'ordre et l'Etat. Tel est le point de vue qui inspire vigoureusement ce qu'on pourrait appeler l'historiographie officielle des guerres de religion - et, au premier chef, l'oeuvre de Jacques-Auguste de Thou. Et c'est là une interprétation des événements qui peut nous apporter beaucoup si nous voulons comprendre le triomphe final du Navarrais. Henri IV protégeait les grandes dynasties parlementaires, et elles lui apportèrent leur soutien. Mais cette présentation ne dit pas tout quant au jeu complexe de l'office, de la famille et de l'Etat durant les guerres de religion. Accorder la prééminence aux principaux *officiers*, à leurs parents et à leurs amis dans l'administration royale ne suffisait pas à être sûr de leur adhésion à chaque manifestation politique. En 1563, Jean Bégat, du Parlement de Dijon, présenta au nom des états de Bourgogne des remontrances au sujet du récent édit de paix. A ses yeux, la tolérance religieuse limitée concédée par le gouvernement était un affront fait au catholicisme invétéré de ses compatriotes³⁷. Dans la crise religieuse, les principales familles au sein de l'administration royale purent se servir de leur position pour défendre l'ordre en termes de tradition, de communauté et d'orthodoxie, mais non point toujours en termes d'obéissance aux innovations de la monarchie. Les avertissements de Bégat se révélèrent prophétiques. En même temps que le militantisme

catholique gagnait du poids, la Sainte Union devait tirer une partie de ses soutiens les plus considérables de réseaux d'officiers, réseaux dans lesquels les liens de parenté jouaient un rôle énorme : témoins les activités des Hennequin à Paris, des Legouz à Dijon, des Pontac à Bordeaux³⁸. La famille, la transmission héréditaire du rang donnaient à ces dynasties une place éminente dans le maintien de l'ordre. Mais cet ordre pouvait bien être différent de celui que l'Etat était progressivement en train de définir.

Telle était la ligne de pensée qui animait les remontrances, largement diffusées, que rédigea François de Clary, avocat général au Grand Conseil, durant l'année 1591. Le but de ce document était de s'opposer à la réadmission dans ce corps de magistrats qui en avaient été exclus en raison du soutien qu'ils avaient apporté à la Ligue catholique³⁹. Clary acceptait que des sentiments puissants et en soi naturels aient pu pousser certains *officiers* vers le catholicisme militant : liens d'amitié ou de famille, "la pieté des pères et mères (...)" . Mais les *officiers* de la couronne avaient des responsabilités qui dépassaient tous ces considérants : envers "le prince, le pais, le public(...)" ; les devoirs à l'égard de la société poussaient dans une direction, les devoirs envers l'Etat dans une autre. Le devoir d'un citoyen, d'un magistrat envers l'Etat était après tout, au tournant des XVI^e et XVII^e siècles, un sujet qui recevait une attention très large et souvent très vive. La question est trop vaste pour que je fasse autre chose que l'effleurer. Mais il semble que, peut-être à partir d'une réflexion sur les divisions religieuses, ou sur les écrits de Tacite et de Machiavel, certains observateurs ou acteurs de la vie publique aient pris conscience de conflits possibles et même nécessaires entre la morale publique et celle qui présidait aux relations privées entre citoyens⁴⁰. Telle était en somme l'idée présentée par Clary à ses collègues en 1591 : la loyauté envers la famille est certes un bien mais, en cas de nécessité, l'intérêt public doit l'emporter. S'il y avait là une tension, elle devait concerner de façon spécialement aiguë les possesseurs d'offices. Ils interprétaient leur réussite dans le service public en termes franchement aristocratiques : richesse, rang, transmission héréditaire de génération en génération. De semblables valeurs devaient conserver leur force jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Mais qu'en était-il si le langage de la politique commençait à contourner une telle vision des choses et à suggérer l'instauration d'un monde amoral où l'ordre serait imposé - selon la formule de Charron - par la domination indisputée de l'Etat⁴¹? Montaigne envisage le problème au début du livre III des *Essais*, mais sans vraiment le résoudre. Lui et les hommes de son espèce avaient reçu en héritage les valeurs sociales d'honneur, d'amitié, de lignage, mais aussi un rôle dans la vie publique autour des mots d'ordre de sécurité et de souveraineté de l'Etat. D'où le dilemme : l'utile ou l'honnête.

Ce sont là, me semble-t-il, des aperçus nouveaux et inquiétants quant au caractère de l'Etat et, plus généralement, quant au monde de la politique. Si Montaigne et quelques-uns de ses contemporains en venaient à confronter les implications des termes de ce dilemme, ce n'est probablement pas parce qu'ils représentaient une nouvelle race de fonctionnaires à la manière de Max Weber, c'est précisément parce que, de par leur éducation, leur culture, et, de façon encore plus significative, leur naissance, ils n'étaient pas cette nouvelle race.

Jonathan Powis
(traduction de Philippe Contamine).

1. L. FEBVRE, *Philippe II et la Franche-Comté*, réimpression Paris, 1970, pp. 189 et s.
2. S. MASTELLONE, *Venalità e Machiavellismo in Francia*, Florence, 1972.
3. Voir par exemple J. DEWALD, *The Magistrates of the Parlement of Rouen*, Princeton, 1980 (spécialement le chapitre deux); M. GREENGRASS, "Noble affinities in sixteenth-century France", *European History Quarterly*, 1G (198G), pp. 275-311.
4. C. LOYSEAU, *Cinq livres du droit des offices*, Paris, 1613, préface.
5. A. D. Haute-Garonne, C 2281, f. 150.
6. A. D. Gironde, 1 B 11, f. 190 : médiation de membres de la famille de la Mothe-Fénelon (1569).
7. P. HURAULT DE CHEVERNY, *Mémoires*, Paris, 1823, p. 31.
8. A. D. Gironde, 3 E 11129 (17 mars 1569).
9. R. MOUSNIER, *La vénalité des offices*, réimpression Paris, 1971, pp. 232 et s.
10. F. BLUCHE et P. DURYE, *Les cahiers nobles*, Paris, 1962, II, p. 15-17.
11. Ainsi dans les papiers de la famille de Goulard de Brassac : A. D. Charente, J 1101-1105.
12. J. LESCHASSIER, *Oeuvres*, Paris, 1649, I, pp. 235-239; R. MOUSNIER, *Vénalité*, cit., pp. 239-241.
13. A. D. Gironde, 3 E 8328 (12 juin 1536); 1 B 3, f. 287-288.
14. J. K. POWIS, *The Magistrates of the Parlement of Bordeaux*, Oxford University D. Phil. thesis, 1975, p. 183.

15. J. DEWALD, *Magistrates*, cit., pp. 76-77.
16. P. PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, Dijon, 1649, pp. 87, 235-236, 334-335.
17. Voir la traduction anglaise de Max Weber dans A. HENDERSON et T. PARSONS, *The Theory of Social and Economic Organisation*, New York, 1947, pp. 329-334.
18. Au sujet des tensions possibles à l'intérieur de la couche supérieure de la société urbaine, voir les remarques importantes de B. CHEVALIER dans *Les bonnes villes de France*, Paris, 1982, pp. 129 et s.
19. G. LA FAILLE, *Annales de la ville de Toulouse*, Toulouse, 1687-1701, II, pp. 370-371; A. D. Haute-Garonne, B 104, f. 34.
20. A. DEVYVER, *Le sang épuré*, Bruxelles, 1973; A. JOUANNA, *L'idée de race en France*, Paris, 1976; E. SCHALK, *From valor to pedigree*, Princeton, 1986.
21. G. de LA PERRIERE, *Le miroir politique*, Paris, 1567, f. 21^v.
22. F. THIERRIAT, *Trois traitez*, Paris, 1606, p. 212.
23. CHEVERNY, *Mémoires*, cit., pp. 24-25.
24. E. PASQUIER, *Lettres familières*, éd. D. THICKETT, Genève, 1974, pp. 402-403.
25. Voir les travaux cités supra, n. 20.
26. R. MOUSNIER, *L'assassinat d'Henri IV*, Paris, 1964, p. 188.
27. Bibl. nat., Paris, fr. 4397, f. 118.
28. B. de LA ROCHE-FLAVIN *Treze livres des parlemens de France*, Bordeaux, 1617, p. 348.
29. H. de FRONDE VILLE, *Les conseillers du Parlement de Normandie au XVI^e siècle*, Rouen, 1960, p. 199.

30. J. DEWALD, *Magistralès*, cit., pp. 81, 224, 286.
31. A. D. Gironde, 3 E 11129 (17 mars 1569).
32. *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, Paris, 1849, XXI, p. 186.
33. *Recueil général des anciennes lois françaises*, Paris, 1822, XII, p. 313; B. M. Dijon, ms. 310, f. 35 (observations sur le droit de récusation).
34. A. FLOQUET, *Histoire du parlement de Normandie*, Rouen, 1840, I, pp. 505-535.
35. Bibl. nat., Paris, fr. 22372, pp. 435-436.
36. A. D. Haute-Garonne, C 2279, f. 440.
37. J. BEGAT, *Remontrances au Roy*, Anvers, 1564.
38. Sur les Hennequin, R. DESCIMON, *Qui étaient les Seize ?*, Paris, 1983, pp. 157-159; sur les Legouz, *Journal de Breunot*, Dijon, 1864, II, pp. 29-30, et H. DROUOT, *Mayenne et la Bourgogne*, Paris, 1937, II, p. 306; sur les Pontac, *Archives historiques de la Gironde*, 17 (1877), pp. 247-249.
39. F. de CLARY, *Remonstrance faite au Grand Conseil*, s. l., 1591.
40. Sur ce sujet, littérature immense; pour une première approche, voir les études publiées par R. SCHNUR, *Staatsrason : Studien zur Geschichte eines politischen Begriffs*, Berlin, 1975.
41. P. CHARRON, *De la sagesse*, Paris, 1986 (texte de 1604), p. 321.

Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'Etat (1574-1576)

La cinquième guerre de religion se différencie profondément des précédentes en ce que, pour la première fois, huguenots et catholiques modérés combattent ensemble contre les armées royales. De la *prise d'armes du Mardi-Gras* (nuit du 23 au 24 février 1574) à la *Paix de Monsieur* (signée le 6 mai 1576 et confirmée par Pédit de Beaulieu), une coalition hétérogène rassemble les communautés réformées désireuses d'obtenir une plus grande liberté de culte, le *tiers parti* des Politiques soucieux avant tout de surmonter les divisions religieuses et enfin, parfois confondus avec ces derniers mais constituant néanmoins un groupe bien reconnaissable, les gentilshommes qui, sous le nom de Mécontents, essayent de faire triompher les revendications qui leur sont propres.

Le ciment de cette *Association* ou *Union*, termes qu'utilisent ses membres pour la désigner, c'est un but politique commun suffisamment puissant pour faire, non pas oublier, mais passer au second plan les différends religieux. Les réformés et catholiques unis se dressent contre un régime qu'ils qualifient de "tyrannique", mot dont la valeur émotionnelle et la charge péjorative sont telles qu'elles suffisent à provoquer une unanimité de rejet et de répulsion, et à masquer les divergences éventuelles sur le régime idéal qu'il conviendrait de

réaliser, ou plutôt de restaurer, en France. Parmi les révoltés, les théoriciens que l'on a appelés les *Monarchomaques* sont relativement bien connus¹; en revanche, la pensée des Mécontents, qui présente des analogies avec celle des précédents mais aussi des différences importantes, n'a pas été systématiquement étudiée. Or elle s'organise autour d'un programme politique nobiliaire cohérent, dont l'intérêt est fondamental pour mieux comprendre les rapports entre la noblesse française et le roi, et pour saisir l'idée que se faisaient les gentilshommes de l'Etat.

Des manifestes et des pamphlets permettent de connaître les théories des Mécontents. En 1574 est rééditée à Paris *La Harangue par la Noblesse de toute la France, faicte au Roy Tres-Chrestien Charles IX sur l'estat de ce Royaume*². Plus important est le *Discours Merveilleux de la vie, actions et deportemens de Catherine de Medicis royne mère*, dont nous connaissons trois éditions datant de 1575, mais dont l'essentiel de la rédaction se situe entre la mort du roi Charles IX, le 30 mai 1574, et le retour de Pologne de son frère Henri, arrivé à Lyon au début de septembre de la même année; une autre édition, qui, pas plus que la précédente, ne porte de nom d'auteur ni de lieu, paraît en 1576 avec quelques développements supplémentaires et des modifications dues à la présence du roi Henri III dans son royaume. Cet ouvrage n'est pas seulement une attaque contre la reine, mais un véritable traité politique³. Des déclarations sont faites par les chefs des Mécontents pour expliquer et justifier leur prise d'armes : en juillet 1574, celle du prince de Condé, qui se dit "accompagné de plusieurs Seigneurs Gentilshommes de l'une et l'autre religion", puis celle du vicomte de Turenne⁴; celle de Henri de Montmorency-Damville, proclamée à Montpellier le 13 novembre 1574⁵; enfin, le 18 septembre 1575, celle de François, duc d'Alençon, qui présente l'intérêt d'avoir fait l'objet d'un commentaire détaillé attribué à l'un de ses fidèles, le juriste Innocent Gentillet, sous le titre *Brieve remonstrance à la noblesse de France sur le faict de la Déclaration de Monseigneur le Duc d'Alençon*⁶. En 1575 est aussi publié le *Traité d'Association passée entre les catholiques et ceux de la Religion reformée*, signé en décembre 1574 à l'assemblée politique de Nîmes, et qui fait place aux revendications des Mécontents⁷. La même année 1575 paraît un traité

théorique remarquable, signé des initiales O. D. L. N. et pour cette raison parfois attribué, mais sans vraisemblance, à Odet de La Noue, fils de François : *Resolution claire et facile sur la question tant de fois faite de la prise des armes par les inférieurs : Ou il est monstre par bonnes raisons... qu'il est permis et licite aux Princes, seigneurs et peuple inférieur, de s'armer, pour s'opposer et résister à la cruauté et felonnie du Prince supérieur...*⁸ Enfin, un document important est le recueil intitulé *La France-Turquie, c'est-à-dire conseils et moyens tenus par les ennemis de la Couronne de France, pour réduire le royaume en tel estât que la tyrannie turquesque* (1576), et en particulier le dernier des trois textes qu'il contient, *Lunettes de cristal de roche par lesquelles on voit clairement le chemin tenu pour subjuguer la France à même obéissance que la Turquie*⁹.

Dans ces ouvrages et ces proclamations, à travers leurs doléances et leurs revendications, se lit le rêve d'une sorte de triarchie, système triangulaire dans lequel le roi, les grands et les Etats généraux se partageraient les responsabilités publiques. C'est pour défendre cet idéal qu'ils croient conforme aux plus vieilles traditions historiques du royaume, et qu'ils estiment menacé par le gouvernement pervers des étrangers italiens amenés par Catherine de Médicis, que les Mécontents prennent les armes au printemps 1574.

Pour comprendre la genèse de leur pensée, il est nécessaire de rappeler brièvement les circonstances qui président à leur soulèvement. Dès la fin de l'année 1573 commence à se poser en France un difficile problème de succession. Le roi Charles IX est malade, sans enfant légitime mâle; son frère Henri, élu roi par les Polonais, est parti rejoindre son lointain royaume; s'il reste, légalement, l'héritier de la couronne de France¹⁰, il n'est pas sûr qu'il puisse, la vacance du trône survenant, échapper à ses sujets pour rentrer en France; la première édition du *Discours Merveilleux* se fait l'écho de cette incertitude¹¹. Tous les yeux se tournent alors vers le dernier frère du

roi, François, duc d'Alençon, dont les chances de régner très prochainement apparaissent soudain non négligeables. Mais la proximité du pouvoir fait ressentir à celui-ci plus douloureusement la méfiance où le tient la reine mère, qui veut préserver les droits d'Henri : non seulement il n'obtient pas la lieutenance générale du royaume, qui, du fait du départ de son frère, aurait dû lui échoir¹², mais, malgré la concession à ses fidèles que représente, en janvier 1574, sa nomination comme chef du Conseil privé, il est souvent écarté du Conseil secret; bien pire, il est gardé à la Cour comme un véritable prisonnier, qui doit aller jusqu'à demander à sa mère des autorisations de sortie pour ses visites galantes...¹³ Cette situation humiliante fait de lui le principal des Mécontents.

Le mot "*mécontent*" est, au moins depuis la fin du XV^e siècle, une étiquette tout autant politique que sociale, désignant les nobles qui croient voir dans leurs déceptions personnelles une preuve de la mauvaise orientation de la politique royale¹⁴. "*Faire le mécontent*"¹⁵, c'est donc adopter ouvertement une attitude d'opposant. Autour de François d'Alençon se groupent des gentilshommes et des hommes de loi engagés, à des degrés divers, dans sa clientèle¹⁶; parmi eux, certains ont, comme leur maître, subi un mécontentement personnel : par exemple, Guillaume de Grandry, seigneur de Granchamp, originaire du Nivernais, est mécontent pour avoir été renvoyé d'un poste d'ambassadeur à Constantinople au profit de l'évêque de Dax¹⁷. D'autres se placent dans une perspective plus vaste et tirent leur mécontentement non pas d'un préjudice particulier, mais d'une dénonciation générale de la duplicité royale : ainsi François de La Noue, indigné par l'attaque suscitée contre La Rochelle en décembre 1573 après le traité de paix, prend la direction de la révolte en Poitou¹⁸.

Les autres princes du sang ne sont pas mieux traités que le duc d'Alençon : depuis la Saint-Barthélémy, Henri de Navarre et Henri de Condé sont également retenus prisonniers à la Cour; si la reine mère laisse partir le second en mars 1574, le roi de Navarre ne parviendra à s'enfuir - ou on ne le laissera s'enfuir - que dans la nuit du 2 au 3 février 1576, soit trois mois et demi après l'évasion de François d'Alençon, survenue le soir du 15 septembre 1575.

Les Montmorency ont aussi des raisons de se *ressentir*, comme l'on disait alors des Mécontents. La Saint-Barthélémy a atteint leur lignage en la personne de Coligny, leur cousin. Le chef de leur maison, François, duc et pair, maréchal de France et gouverneur de Paris et de l'Île-de-France, semble, au début de l'année 1574, jouir de toute la confiance du roi. Mais ses deux plus jeunes frères, Thoré et Méru, et son neveu, Turenne, sont impliqués de près ou de loin dans deux complots avortés conçus dans l'entourage du duc d'Alençon, et connus sous le nom *d'Effroi de Saint-Germain* et de conspiration de La Molle et Coconat (février et avril 1574). François de Montmorency a beau essayer de se prémunir contre la colère royale en dénonçant la deuxième entreprise¹⁹, il est arrêté et enfermé, le 4 mai 1574, avec le maréchal de Cossé, beau-père de Méru, à la Bastille, où ils resteront un an et demi. Thoré et Menu étant en fuite, le roi essaie, sans succès, de faire arrêter le puîné, Henri de Montmorency-Damville, puissant gouverneur de Languedoc, puis tente, sans plus de résultat concret, de le destituer de sa charge, voire de le faire empoisonner²⁰. C'est alors que, pour défendre sa maison menacée, celui-ci se résout à s'allier aux huguenots et devient, en l'absence de Condé occupé à chercher une aide militaire chez les princes protestants allemands, le chef de l'Union.

C'est dans ces circonstances - les princes du sang prisonniers ou exilés, les membres de la maison de Montmorency embastillés ou traqués - que se développe une interprétation de la Saint-Barthélémy propre à leur donner un sens aux yeux des gentilshommes. Le massacre n'a pas visé, comme les apparences le donnent à croire, les huguenots, mais il a été une tentative pour anéantir la noblesse française. Ve vous prie ", interroge violemment l'auteur du *Discours Merveilleux*, "examinons ce fait avec jugement : pénétrons le pernicieux conseil de ceste femme, et voyons s'elle tend à l'extermination des Huguenots seulement, ou de tous les grans de ce royaume, sans esgard de Religion ". La réponse, selon lui, est claire : il y avait une liste des seigneurs à tuer, dans laquelle figuraient non seulement des huguenots, mais des catholiques : "Fallait-il donc y comprendre messieurs de Montmorency, monsieur le Mareschal de Cossé leur allié, principaux officiers de ceste couronne ? et monsieur de Biron, et autres seigneurs qui estoient sur le

roole de ceux qu'on devait massacrer. Je vous prie tous, qu'avoient-ils fait ? en quoy les voulons nous rendre coupables ? en quoy sont-ils dignes de si inique traitemment ? estoient-ils Huguenots ? au contraire Catholiques, et jamais ne furent autres." Cette interprétation se trouve dans la plupart des textes nobiliaires qui justifient la prise d'armes : ainsi, dans sa déclaration, Henri de Montmorency-Damville présente la Saint-Barthélemy comme "ce cruel, perfide et inhumain massacre faict de la pluspart de la noblesse de France en la ville de Paris"²². Le thème du complot contre la noblesse ancienne, exposée au risque d'être anéantie, est un bon critère pour distinguer, dans la littérature pamphlétaire, les œuvres qui émanent des Mécontents.

Bien plus, le recueil intitulé *La France-Turquie* décrit, dans sa première partie, le projet qu'aurait soumis au Conseil secret, peu avant le mariage du roi de Navarre, un certain chevalier Poncet, fidèle de l'Italien Albert Gondi, seigneur du Perron et comte de Retz. Ce personnage, censé avoir vécu longtemps en Turquie, est montré exposant, devant le roi, la reine mère, Henri d'Anjou et le comte de Retz admiratifs, les moyens qu'il utilise le Sultan pour obtenir une obéissance parfaite. Ce souverain, explique-t-il, ne tolère pas dans son Empire les grands seigneurs dont la puissance ne tire pas sa source de lui; il ne reconnaît d'autres nobles que ceux qui, faits par lui, sont ses *créatures*, comme les janissaires. Une seule religion est autorisée, sauf dans les pays nouvellement conquis; les dons de terre sont seulement provisoires; enfin, les forteresses intérieures du pays qui pourraient servir à une révolte sont rasées. En France, il est possible d'arriver aux mêmes résultats : il faut avant tout éliminer, par tous les moyens, même physiques, les grands; ne jamais accorder de faveurs sur une recommandation venant d'eux, afin qu'ils ne puissent se constituer des clientèles (" *s'acquérir plus grand nombre de serviteurs et obligez aux despens de sa Majesté* "); les ruiner en ne payant pas leurs gages et pensions; remplacer cette noblesse indépendante par une autre qui sera entièrement à la dévotion du roi; ne pas réunir les Etats, ni généraux ni particuliers; car ajoute Poncet, le royaume de France est maintenant sous la domination d'un seul, et l'unité doit succéder à la "*diversité et pluralité*"²³.

Ce texte résume assez bien la façon dont les Mécontents perçoivent l'attitude du roi à leur égard, et en particulier sa politique d'anoblissement, qui consiste selon eux à remplacer une noblesse naturelle par une noblesse fabriquée de ses mains²⁴, de façon à ce que la source de l'autorité soit unique et non pas partagée entre les grands et lui. Cette stratégie est censée lui être dictée par des étrangers, les conseillers italiens qui possèdent son esprit : Gondi, qui vient d'être promu maréchal de France, René Birague, élevé à la dignité de chancelier de France, Ludovic Gonzague, devenu par son mariage duc et pair de Nevers. Ces mauvais conseillers préparent la *subversion* du royaume - le mot revient à plusieurs reprises dans les textes²⁵ - et s'attaquent à l'ordre qui est plus particulièrement chargé de le défendre, c'est-à-dire la noblesse. Dans ces conditions, chaque mécontentement personnel subi par un gentilhomme est perçu par lui comme une étape dans la réalisation de leur entreprise.

Les Italiens sont censés se servir, suivant les préceptes de leur maître Machiavel, d'un prétexte diabolique pour parvenir à leurs fins : ils attisent les haines religieuses de façon à ce que les Français, tout occupés à s'entre-déchirer, ne s'aperçoivent pas du danger que court leur pays²⁶. Ils ont réussi, en particulier, le tour de force de rompre la solidarité des nobles, qui doivent être plus vigilants pour la défense du bien public, et à leur insuffler une intolérance qu'au fond d'eux-mêmes ils ne ressentent pas : c'est ce qu'exprime de façon plaisante l'auteur huguenot de la *Resolution claire et facile*, en déplorant l'hostilité de la noblesse catholique, "*laquelle encores qu'elle nous persécute, a peut-estre mangé de la chair en Caresme, ou a veu un Huguenot en sa maison, ou luy a preste un cheval, ou une pistolle, ou bien aura regardé quelque image de travers*"²⁷. La division de la noblesse, dont certains membres combattent les Mécontents, est donc, selon ceux-ci, le résultat des manœuvres italiennes, dont ils déplorent qu'elles aient circonvenu les seigneurs d'Assier, de Joyeuse, de Monluc, de Villars²⁸. Il n'est pas jusqu'aux Guise qui, dans le *Discours Merveilleux*, ne soient à dessein ménagés²⁹. Aussi un appel revient sans cesse dans les manifestes des Mécontents, qui sont adressés en priorité aux gentilshommes, puis, de façon plus générale, à tous les "bons et légitimes François" de quelque confession qu'ils soient :

"Ouvrons les yeux", que les "enchanteurs" italiens ont aveuglés par leurs maléfices³⁰; chaussons les "lunettes de cristal de roche", qui nous feront voir clair dans le jeu de Catherine de Médicis et de ses conseillers. Cet appel a été entendu par beaucoup; un ouvrage comme le *Discours Merveilleux* a eu un grand succès, et a été lu, rapporte le chroniqueur Pierre de Lestoile, aussi bien par des catholiques que par des huguenots³¹.

Ces textes ne présentent pas seulement une analyse de la situation dans laquelle se trouve la France; en évoquant le péril qui menace celle-ci, ils sont amenés à décrire quel est le régime politique propre à la *nation française* - c'est l'expression qu'ils emploient³² - qu'il convient de défendre contre les entreprises étrangères.

Un des soucis principaux qui animent leurs auteurs est celui de la légitimité, comme le montre l'usage fréquent qu'ils font des mots *légitime*, *légitimement*, *illégitime*, ou encore *juste*, *raisonnable*³³. Le pouvoir doit être légitime, car c'est la condition même de l'obéissance des Français; de même, la prise d'armes doit être juste. Or, si l'on examine quelles sont, pour eux, les sources de légitimité, on s'aperçoit qu'elles sont au nombre de deux.

La première est la Nature, qui, agissant conformément à la volonté de Dieu, assure, par le mécanisme de l'héritérité, la supériorité à la fois biologique et morale des grandes lignées. Leur prééminence naturelle se manifeste d'abord dans la grandeur du lignage royal : le sang des rois de France est tout particulièrement exalté dans le *Discours Merveilleux*, qui exhorte les Parisiens à ne pas tolérer que le "sang royal", c'est-à-dire les princes du sang, soit maintenu en prison dans leur ville³⁴. Mais elle se montre aussi dans l'excellence des races nobles. Le même terme est employé par *La Harangue par la Noblesse de toute la France* au sujet des rois et de la noblesse : ils sont, les uns comme l'autre, "ordonnés" de Dieu³⁵; la source de leur légitimité est donc la même.

C'est la nature qui, selon l'auteur du *Discours Merveilleux*, donne au sang royal sa "liberté et autorité"³⁶; le roi partage d'ailleurs ce privilège avec les princes de son sang, à qui tout naturellement, en cas de minorité ou de vacance momentanée du trône, "appartient" le gouvernement³⁷. De même, les grands, "chefs de la noblesse" sont caractérisés par la "bonté de leur naturel"³⁸; Dieu les réserve pour le soutien du royaume³⁹. L'affirmation selon laquelle les "principaux estats" sont "deus de tout droit à la Noblesse" relève d'un raisonnement analogue⁴⁰.

L'attribution d'une légitimité naturelle, aussi bien aux rois qu'aux grands, différencie ces textes nobiliaires de ceux des Monarchomaques. Lorsque Théodore de Bèze, dans son traité *Du droit des Magistrats*, paru en 1574, ou les auteurs d'ouvrages comme *Le Reveille-Matin des François et de leurs voisins*, publié aussi en 1574, ou *Vindiciae contra Tyrannos*, paru en 1579 mais dont la conception remonte au début de 1575, évoquent ceux qui ont la charge de défendre l'intérêt commun face à la tyrannie, ils les désignent par l'expression "*magistrats inférieurs*", et ils suggèrent assez nettement que l'origine la plus normale de leur autorité est l'élection par le peuple, c'est-à-dire par les Etats généraux. Bien qu'ils ne soient pas très explicites sur les modalités de cette élection, il n'en reste pas moins que, pour eux, les responsabilités publiques ne proviennent pas d'une supériorité naturelle, mais d'un processus juridique que l'on peut codifier; même lorsque les officiers sont nommés par le roi, ceux-ci ne dépendent pas de lui mais de la souveraineté collective. Sans doute, ils mentionnent aussi, parmi les magistrats inférieurs, les nobles dotés de fiefs de dignité, comme les ducs, les marquis et les comtes, et donc admettent le rôle de l'hérédité; mais il suffit de lire les phrases par lesquelles Théodore de Bèze et *Junius Brutus*, l'auteur anonyme des *Vindiciae* (peut-être Hubert Languet) évoquent cet état de fait légué par le passé pour se rendre compte qu'ils le font avec une certaine réticence⁴¹. La *Franco-Gallia* de François Hotman fait à cet égard figure d'exception parmi les grands textes monarchomaques en acceptant plus facilement, semble-t-il, la transmission héréditaire des dignités. D'une façon générale, les Monarchomaques tendent, bien qu'ils restent prudents et respectueux de l'ordre établi, à substituer à l'idée de légitimité

naturelle celle de légitimité fondée sur l'élection.

Pour les Mécontents, qui tiennent au contraire beaucoup à la prééminence des races nobles, la conséquence de celle-ci est le partage du pouvoir entre les grands et le roi. Ce partage s'effectue au sein du Conseil, où doivent figurer les princes du sang et les chefs des lignages les plus prestigieux, "Vra/s et légitimes conseillers du conseil privé" ⁴³. Rien ne provoque davantage leur colère que les simulacres de Conseils que réunit la reine-mère sous le nom de Conseil secret, "*petits conseils à l'aureille avec deux ou trois personnes de peu de valeur*", entendons de peu de naissance ⁴⁴. Comment s'effectue, selon eux, cette collaboration du roi et de ses conseillers ? Sous de "bons" rois, dans la bonne entente ⁴⁵. Le rôle du Conseil est considérable; la *Resolution claire et facile* lui attribue l'essentiel du pouvoir législatif, dans une phrase qui, en utilisant les mots-clefs "*naturel*" et "*légitimement*", résume remarquablement l'idéal de la triarchie : celui qui usurpe l'autorité de la Couronne se moque "*des edicts, status et ordonnances procedees du vray et naturel conseil d'icelle, publiées de l'autorité de la mesme Majesté Royale, selon l'avis et requeste des Estats légitimement assemblez*" ⁴⁶. Les autres textes sont moins explicites au sujet du rôle législatif du Conseil; mais la *Brieve Remonstrance à la Noblesse de France*, à propos de l'ordonnance de 1431 sur l'incapacité des étrangers à tenir des offices en France, indique qu'elle fut faite "par l'*advis et conseil des plus grands prélats et barons de tout le royaume, ei pour le bien public d'iceluy*" ⁴⁷.

Non seulement les grands participent à l'administration du royaume par l'intermédiaire du Conseil, mais la garde des lois est confiée à la noblesse tout entière. C'est ce qu'affirme la *Brieve Remonstrance* : "*Car comme la Noblesse de France a toujours esté de toute ancienneté fort fidèle à son Roy, aussi n'a elle jamais voulu souffrir que les loix du royaume fussent violées ny changées, ains s'est toujours jusques à présent vertueusement employée à les maintenir et à les faire observer*" ⁴⁸. Ce devoir de conservation des lois est tout particulièrement dévolu, tous les textes y insistent, à ceux qui sont revêtus de la dignité d'officiers de la Couronne ⁴⁹ : *de la Couronne*, et non pas du roi; la distinction est fondamentale. Un des plus griefs

reproches que fait l'auteur des *Lunettes de cristal de roche* à Birague est d'avoir proclamé qu'il n'était pas chancelier de France, mais chancelier du roi de France⁵⁰. Le roi n'est que "*l'administrateur*" de son royaume : c'est là une idée que les Mécontents ont en commun avec les Monarchomaques. Il est donc comme le serviteur de la Couronne, ce qui suffit à récuser l'idée saugrenue qu'il puisse régler les problèmes de succession par testament, comme si le royaume était sa propriété personnelle . Il est, comme ses officiers, soumis aux lois : l'idée d'une puissance *absolue* est intolérable⁵². Selon la *Brieve Remonstrance*, "ceux qui disent comme par commun proverbe, que le Prince est par dessus la loy, ils disent bien, mais ils l'entendent mal : car ils entendent qu'il soit par dessus la loy pour la pouvoir casser et abolir à plaisir : mais à la vérité il est par dessus la loy, comme l'édifice est par dessus son fondement, lequel on ne peut abattre, sans que l'édifice tombe"⁵³.

L'importance des lois est donc soulignée sans ambiguïté par tous ces textes. Or, si l'on analyse quelle est, pour leurs auteurs, la genèse de celles-ci, on s'aperçoit que, si elles sont fondées sur le droit naturel, ce qui explique qu'ils prennent parfois leurs exemples dans l'Antiquité, elles s'enracinent surtout dans le passé historique de la nation. On suit très bien, dans le *Discours Merveilleux* et dans la *Brieve Remonstrance*, les analogies de sens qui unissent les mots "*loix*" et "*coustumes*". Les lois, ce sont d'abord les lois fondamentales du royaume, qui forment ses aspects constitutifs. Mais ce sont aussi les règles qui ont été "*de tous temps*" observées, puis adoptées solennellement par l'avis du Conseil, voire des grands et des personnages notables, et enfin transcrrites dans les Edits et les Ordonnances, si bien qu'elles sont comme la mémoire historique de la France, et que l'histoire nationale, déchiffrée par les historiens ainsi promus à la responsabilité de gardiens de cette mémoire, constitue la source privilégiée du droit⁵⁴. Les références au passé du royaume sont nombreuses dans les textes des Mécontents, et en particulier aux occasions qui leur semble préfigurer leur mouvement : entre autres la guerre du Bien Public et la révolte du duc d'Orléans, futur Louis XII⁵⁵.

La notion de "*bien public*" est omniprésente dans leurs œuvres⁵⁶; c'est aussi elle qui fournit leur nom aux huguenots et catholiques

modérés du Poitou, dits "*puhlicains*", enrôlés derrière La Noue. Il y a, dans cette expression, non seulement l'idée d'intérêt commun, mais aussi celle de patrimoine collectif; elle doit être rapprochée du mot "*patrie*", lui aussi constamment utilisé. Les Pairs et la noblesse, c'est-à-dire, selon la *Resolution claire et facile*, les "*meilleurs et plus vertueux citoyens*", sont les "*tuteurs et protecteurs de la patrie*"⁵⁷, dans la mesure exacte où ils sont les gardiens des lois issues du passé national; avec eux doivent se rassembler les "*bons et légitimes François*", unis sans distinction de religion contre l'agression étrangère. Qu'on ne voit pas là contradiction avec l'appel aux princes protestants allemands : les Francs, dont le mélange avec les Gaulois a constitué le peuple français⁵⁸, sont, explique la *Brieve Remonstrance*, qui reproduit là une théorie répandue, des Germains, et il y a une fraternité de race entre les Allemands et les Français : "*de tout temps (comme nos histoires le tesmoignent) il y a eu une tres-estroite confédération et alliance entre les Alemans et François comme entre pères et enfans (car les François sont issuz des Alemans de Franconie)*"; d'ailleurs la maison de Montmorency descend d'un compagnon de Mérovée...⁵⁹

Il est, outre la Nature, une autre source de légitimité : c'est "*le commun consentement*". L'expression est employée dans le *Discours Merveilleux* à propos du procès de Bruneaut, comparée à Catherine de Médicis⁶⁰. Cette notion est très importante dans la pensée des Mécontents. L'autorité a beau, par exemple, "*appartenir*" aux princes du sang en cas de vacance du pouvoir, il est nécessaire, comme le montre l'exemple de ce qui s'est passé lors de la captivité du roi François I^e à Pavie, qu'elle leur soit dévolue par les Etats. Ceux-ci représentent le troisième élément de la triarchie; ils expriment le consentement et la volonté de tous, et leur existence est légitimée par le principe *Quod omnes tangit* : "*il est raisonnable que les choses que touchent chacun soyent entendues de chacun, et que tout le monde ait audience, pour remontrer ce qu'il voudra*"⁶². Le rôle des Etats, selon les textes des Mécontents, est considérable : ils sont chargés de choisir comme régent le "*plus proche du sang*" en cas de minorité ou d'absence prolongée du roi, et de lui adjoindre un Conseil⁶³; ils décident la déposition d'une régente usurpatrice ou d'un tyran⁶⁴; à la mort du roi, et si son successeur est longuement absent, ils peuvent confirmer par lettres

l'autorité des cours de Parlement⁶⁵; ils sont habilités à réclamer des comptes sur leur gestion aux grands qui ont eu le gouvernement en main⁶⁶; assemblés pour "pourvoir aux nécessitez du royaume"⁶⁷, "pourvoir au bien de la chose publique", "reformer et policer le Royaume"⁶⁸, ils peuvent proposer des lois⁶⁹ et consentent l'impôt⁷⁰; ils peuvent aussi déterminer le mode d'organisation d'un Concile national pour juger et apaiser les différends religieux⁷¹. Leur réunion est suscitée par la demande du "peuple", et alors le roi doit les convoquer; en cas d'absence de celui-ci, les grands peuvent les assembler⁷². Cependant les textes étudiés ici, qui réclament instamment à la fois les Etats et un concile national, ne prévoient pas de périodicité régulière pour les premiers, sauf en période de minorité, pendant laquelle, rappelle l'auteur du *Discours Merveilleux*, ils doivent être tenus tous les deux ans⁷³. Il n'en ira pas de même lors des Etats généraux de Bldis, réunis après la paix de Beaulieu conformément aux voeux des Mécontents : l'ordre de la noblesse demandera alors des réunions tous les cinq ans, voire tous les trois ans⁷⁴.

L'idée de commun consentement se trouve également dans la manière dont est décrit le processus qui donne toute leur majesté aux lois. Celles-ci ont d'autant plus d'autorité qu'elles sont approuvées non seulement par les cours souveraines, mais par tous les personnages "*notables*" du royaume⁷⁵. La nécessité de l'approbation publique fait d'un roi qui la négligerait, ou qui la violerait, un tyran; elle justifie l'idée d'obéissance conditionnelle, qui est très présente dans les textes des Mécontents : c'est une autre ressemblance avec ceux des Monarchomiques. Mais, alors que ces derniers la durcissent à travers la notion juridique, froide et impersonnelle, de "*contrat*", les Mécontents préfèrent utiliser des termes plus flous. *La Resolution claire et facile* parle de "devoirs mutuels" entre le peuple et le roi, et des promesses de celui-ci lors de son sacre et lors de ses entrées⁷⁶. Si ce texte, comme le *Discours Merveilleux*, n'est pas exempt d'une certaine méfiance à l'égard de la personne royale⁷⁷, la *Brieve Remonstrance*, elle, emploie un langage affectif pour décrire les relations entre les rois de France et leurs sujets, et évoque avec lyrisme la "*conglutination, lien et conjonction de vraye amour, naïve dévotion, cordiale concorde, et intime affection*" qui les unit⁷⁸. Dans leur ensemble, les Mécontents

continuent de croire à la fidélité et à la nécessité de liens personnels fondés sur la confiance réciproque, tandis que les Monarchomaques poussent la méfiance jusqu'à souhaiter codifier par un contrat les rapports entre le roi et ses sujets (même s'ils se contentent, pratiquement, de cet engagement ambigu qu'est le serment du sacre).

*

Quelle est, dans ces conditions, l'idée que se font les Mécontents de l'Etat ? La polysémie du mot "*estât*", avec ou sans majuscule, dans leurs textes, et, d'autre part, leur recours à plusieurs termes pour désigner la même réalité, montrent que leur vocabulaire politique est encore loin d'être fixé. Cependant, l'étude des associations verbales et conceptuelles suscitées par le mot "*estât*" permet de distinguer, parmi d'autres, deux acceptations essentielles.

La première suggère l'image d'un ensemble, d'un tout, parfois comparé à un corps, à un navire, ou encore à un édifice⁷⁹. Les parties de ce tout sont unies par un lien qui est constitué par les lois, concrétisant le mutuel consentement et la volonté de vivre ensemble sous les mêmes règles⁸⁰; les références au royaume, dans sa dimension territoriale, et à la patrie, assimilée à une mère, viennent compléter l'éventail des notions liées au mot "*estât*", si bien qu'on peut tenter de le définir, dans cette première acceptation, comme l'ensemble des corps et des communautés organisés en *police*, vivant sur un même territoire et obéissant à des lois communes⁸¹. Cette définition, l'auteur de la *Resolution claire et facile* l'applique à la patrie en ces termes : "j'appelle la patrie, une police et communauté d'hommes associez par droit, soit en Monarchie, soit en Aristocratie, ou Démocratie, fondée et estable sur certaines loix, usages, et coutumes receues et approuvées de tous à l'utilité publique"⁸²; mais elle pourrait tout autant caractériser V'*estat*", puisque la suite du texte assimile souvent ce dernier à une "*police*" ou à un "*corps civil*"⁸³. C'est en ce sens qu'il convient, semble-t-il, de comprendre les expressions comme "*Testât du royaume, Testât du roi, Testât public*", ou encore "*gouverner, conserver Testât*". Selon cette acceptation, le mot commence

pratiquement toujours par une minuscule.

Il peut aussi désigner une autre réalité; il est alors parfois doté d'une majuscule. *La Resolution claire et facile* le définit ainsi : "l'*Estat, c'est à dire (...) l'autorité, majesté et puissance*". Un peu plus loin, il est question de "*l'autorité de l'Estat souverain*". Une comparaison avec la définition, donnée à la fin du texte, de la "*Couronne*", montre qu'il s'agit de deux notions semblables : "*la Couronne est l'autorité de la justice mesme en la personne du Roy, à l'utilité publique, pour le salut et conservation de la Monarchie et communauté, que nous appelons proprement Majesté*"⁸⁴. C'est d'ailleurs le terme "*Couronne*" qu'utilisent plus volontiers les autres textes pour parler de l'*Estat* en ce sens⁸⁵. Une idée maîtresse les guide tous : celle de la différence entre la personne privée du monarque et l'*Estat* ou *Couronne*⁸⁶. La personne du roi est fragile, parce que sa volonté peut être manipulée par les flatteurs et les mauvais conseillers; elle est surtout éphémère. Le *Discours Merveilleux* pousse très loin les conséquences de cette précarité : selon son auteur, lorsque meurt le roi, toutes les procurations qu'il a données sont annulées, ceci s'entendant également de la délégation transmise aux cours de Parlement, qui sont "*abolies et mortes entièrement*" tant que le nouveau souverain ne les a pas confirmées⁸⁷. Au contraire, l'autorité des officiers de la *Couronne*, pas plus que celle des Etats généraux, ne cesse à la mort du roi⁸⁸. Ils symbolisent donc la continuité du royaume. Il y a là un aspect fondamental de la pensée des Mécontents : pour eux, l'*Estat souverain*, qu'ils assimilent à la *Couronne*, est peut-être une entité abstraite, mais celle-ci s'incarne dans la collectivité des serviteurs de la *Couronne*. C'est ce qu'exprime *La Resolution claire et facile*, par l'intermédiaire de la notion de Majesté, dont on a vu qu'elle caractérise l'*Estat* et la *Couronne* : "*si les choses estoient entières, que le Roy fust accompagné de sa Majesté, je veux dire, que les Princes et vrays Conseillers de la Couronne fussent remis en leur reng et liberté, que la justice fust establie, que le peuple fust assemblé, et le service de Dieu maintenu...*", alors la révolte serait illégitime⁸⁹.

Car c'est bien là que les Mécontents veulent en arriver : montrer que leur prise d'armes est juste. Lorsque les "*chooses*" ne sont pas

"entières ", lorsque le roi n'est pas accompagné de sa Majesté, lorsque le monarque mortel, ou ses conseillers, s'efforcent de pervertir le royaume, alors les princes du sang et les officiers de la Couronne sont tenus de prendre en main la "*cause publique*", et de la défendre par tous les moyens. Ils ont bien conscience que le recours à la violence est un moyen extrême et désespéré, et qu'il faut d'abord utiliser la voie juridique⁹⁰. Mais les adversaires sont redoutables, et les juges n'ont pas toujours la générosité de cœur qui serait nécessaire⁹¹. Lorsque le "*danger public*"⁹² est imminent, résister les armes à la main traduit en acte le droit du pays à la légitime défense; le devoir de révolte fait partie du patrimoine juridique et historique du royaume.

*

La guerre des Mécontents se termine, avec redit de Beaulieu, par des résultats appréciables pour les Huguenots, qui obtiennent une liberté de culte plus grande, et pour le duc d'Alençon, devenu duc d'Anjou. Conformément aux demandes des révoltés, les Etats généraux se sont réunis à Blois. Cependant, les avantages obtenus n'ont pas été à la hauteur des espérances exprimées, et n'ont pas modifié sensiblement, malgré le nombre des troupes rassemblées, le cours de la politique royale; en outre, la paix dite "*de Monsieur*" a été l'une des moins durables puisqu'elle a été le prétexte de la naissance de la première Ligue catholique, et qu'une nouvelle guerre est presque aussitôt survenue. La réussite des Mécontents exigeait trois préalables. D'abord, que les divisions de la noblesse fussent uniquement confessionnelles : or, très vite, des divergences d'une autre nature sont apparues, soit sociales, entre grands et gentilshommes de moindre envergure⁹³, soit politiques, entre les révoltés et des nobles partisans de la prérogative royale comme le duc de Nemours ou Biaise de Monluc⁹⁴. Ensuite, que la coexistence fût possible entre grands seigneurs soucieux d'indépendance et Huguenots gagnés aux idées des Monarchomaques : l'expérience de Henri de Montmorency-Damville dans le Midi prouve qu'elle était difficile⁹⁵. Enfin, que la tolérance pût s'instaurer, dans le sens où le recours aux arguments pacifiques eût remplacé l'affrontement armé : la reprise de la guerre montre la violence des haines religieuses. Pour

toutes ces raisons, le soulèvement des Mécontents a été un échec. Les nobles de la Ligue reprendront en partie leur programme, mais sur une base étroitement confessionnelle.

Il n'en reste pas moins que leur mouvement a sans doute été l'effort le plus cohérent du siècle, par la relative précision des doctrines politiques, l'ampleur des forces militaires mises en oeuvre, et la volonté de surmonter les divisions religieuses, pour établir en France un *Ständestaat*, assurant la prééminence de la noblesse, mais dans lequel le pouvoir du sang royal et celui du sang noble auraient été légitimés par le "commun consentement" incarné par les Etats⁹⁶.

Ariette Jouanna,
Université Paul-Valéry, Montpellier III.

Notes

1. Sur les Monarchomaques, voir, outre les traités généraux classiques sur les théories politiques du XVI^e siècle {W. F. CHURCH, *Constitutional thought in sixteenth century France*, Cambridge (Mass.), 1941, 360 p.; Pierre MESNARD, *L'essor de la philosophie politique au XVI^e siècle*, Paris, 1952, V!ii - 711 p.; J. W. ALLEN, *A history of political thought in the sixteenth century*, Londres, 1957, XII - 527 p.; Vittorio DE CAPRARIIS, *Propaganda e pensiero politico in Francia durante le guerre di religions*, Naples, 1959, 452 p.), la thèse dactylographiée de Madeleine MARABUTO, *Les théories politiques des monarchomaques français*, thèse de droit, Paris, 1967.
2. Paris, François Tabert, 1574, pièce. La première édition date de la régence de Catherine (Henri HAUSER, *Les sources de l'Histoire de France. XVI^e siècle*, Paris, 1912, t. III, p. 172).

3. Sur cette oeuvre, voir Mireille HUCHON, "Vie de sainte Catherine ou *Discours Merveilleux* : les avatars d'un pamphlet", *Traditions polémiques, Cahiers V. L. Saulnier*, 2, 1985, et Nicole CAZOURAN, "Amyot et le *Discours Merveilleux de la vie (...) de Catherine de Médicis*", *Fortunes de Jacques Amyot*, Paris, A.-G. Nizet, 1986, pp. 313-330. Mme N. Cazauran prépare avec l'équipe de chercheurs du centre V. L. Saunier une édition critique de ce traité. Les références renvoient ici, pour 1575, à l'exemplaire de la Bibl. Nat. coté Lb³⁴ 827 A, et, pour 1576, à l'exemplaire de la Bibl. de Troyes, FF 17.59.16, Le titre ne doit pas induire en erreur : n'y voir qu'une attaque personnelle contre la reine serait sous-estimer sa portée politique. L'auteur le précise expressément : "Je ne veux point parler des vices monstrueux de celle-cy [Catherine] ny des autres [Frédégonde, Brunehaut et les autres femmes qui ont usurpé le pouvoir au cours de l'histoire du royaume] : celle cy seule auroit besoin d'un volume à part. Je ne parle que du gouvernement" (1575, p. 143, et 1576, p. XCI).

4. *Déclaration de Henry de Bourbon aujourd'huy troisisme Prince du sang de France, et accompagné de plusieurs Seigneurs Gentils-hommes de l'une et l'autre Religion*, La Rochelle, suivant la copie impr. à Strasbourg, 1574, pièce; *Déclaration de l'occasion de la prinse des armes de monsieur le viscomte de Turenne en la mesme année* (1574), Bibl. Nat., MSS. Cinq-Cents de Colbert, 29, f. 19 v°.

5. Déclaration du 13 novembre 1574, pub. dans *l'Histoire générale du Languedoc* de dom Vaissette et dom Devic, éd. Privât, Toulouse, 1872-1905, t. XII, col. 1105, preuve 336.

6. *Déclaration de Monseigneur FRANÇOIS, fils et frère de Roy, duc d'ALENÇON (...)*. Contenant les raisons de sa sortie de la Court, s. L, 1575, pièce; B/7eve Remonstrance à la Noblesse de France sur le fait de la *Déclaration de Monseigneur le Duc d'Alençon*, s. I., 1576, 77 p.

7. *Traicté d'Association passée entre les Catholiques et ceux de la religion reformée pourchassans le restablissement du Royaume de France, contre les mauvais et pernicieux conseillers de sa Majesté*, 1575, pièce.

8. Bâle, les héritiers de J. Oporin, 1575; il y a une deuxième édition en 1577, Reims, J. Mouchar, 162 p. C'est à cette dernière que renvoient mes références.

9. Le recueil publié en 1576 à Orléans par Thibaut des Murs comporte trois parties : le *Conseil du chevalier Poncet donné en présence de la Royne mère et du Comte de Retz pour réduire la France en mesme estât que la Turquie*, texte édité sans être précédé, comme les autres, de la mention d'une édition antérieure, et que l'auteur, dans l'épître liminaire "à tous Princes, Seigneurs, Gentilshommes, et autres bons et légitimes François tant d'une que d'autre Religion", présente comme rédigé en 1575; *L'Antipharmaque du chevalier Poncet*, qui se veut une réponse et une réfutation du premier opuscule, et qui est la réimpression d'une publication faite à Paris par Frédéric Morel en 1575 (B. N., Lb³⁴ 104); enfin les *Lunettes de cristal de roche par lesquelles on voit clairement le chemin tenu pour subjuger la France à mesme obéissance que la Turquie (...)* pour servir de *Contre-poison à l'Antipharmaque du chevalier Poncet*, daté de Paris, septembre 1575, et présenté comme la réédition d'un texte publié à Orléans en 1576 par Thibaut des Murs. L'ensemble a une cohérence manifeste, les dénégations maladroites du "chevalier Poncet", placées au milieu, étant destinées à accroître chez le lecteur le sentiment d'inquiétude. Ce "chevalier Poncet" est peut-être Maurice Poncet, curé de Saint-Pierre des Arcis, qui, en 1572, a publié une *Remonstrance à la noblesse de France de l'utilité et repos que le Roy apporte à son peuple : et de l'instruction qu'il doit avoir pour le bien gouverner* (Paris, Michel Somnius, 46 f.), dans laquelle il dénonce les théories politiques des huguenots et insiste sur la nécessaire obéissance que doit la noblesse au roi (dont l'autorité doit être cependant réglée et limitée). Le surnom ironique de "chevalier Poncet" proviendrait peut-être, si cette attribution est exacte, de l'apologie qu'il fait des "gens de lettres" et de la "prérogative" que, selon Cicéron, les "robbes longues" doivent avoir sur les "gens d'armes". En effet, il se plaît à raconter une anecdote sur l'empereur Sigismond, à qui les "princes d'Allemaigne" auraient reproché l'honneur qu'il portait aux gens de lettres, "*veu qu'ils estoient de petit lieu et basse condition*". L'empereur, au concile de Bâle, pour mieux témoigner l'estime dans laquelle il tenait les lettrés, aurait fait cette remontrance "à un docteur qui avoit receu de sa majesté l'ordre de chevalerie, et pour ce faisant quelque difficulté de se seoir plus au rang des docteurs aimant mieux se joindre désormais avec les Chevaliers qui tenoient leur rang à part en un autre lieu : Tu fais follement (iuy dict-il) de préférer les armes aux arts et lectres. car je pourrois bien faire mille Chevaliers en un jour et à grand peine un docteur en plusieurs années" (ff. 35 r°-v°).

10. Charles IX signa le 10 septembre 1573 des lettres patentes garantissant les droits de son frère, même absent du royaume (Francis de CRUE, *Le parti des Politiques au lendemain de la Saint Barthélémy. La Molle et Coconat*, Paris, Pion, 1892, 361 p., p. 112).

11. "Mais nostre Roy est absent et loin et ne pourra peut-estre si tost revenir, dont y auroit danger que les choses ne vinssent en confusion si quelqu'un n'avoit le maniement des affaires " (*Discours Merveilleux*, 1575, p. 133).

12. F. de CRUE, *Le parti des politiques*, ouv. cit., p. 132.

13. *Ibid.*, p. 131 et 171.

14. L'expression "malcontents du roy" désigne sous Louis XI, lors du procès du comte de Saint-Pol, en décembre 1475, les grands seigneurs qui se sont opposés à lui lors de la Guerre du Bien public (Werner PARAVICINI, "Peur, pratiques, intelligences. Formes de l'opposition aristocratique à Louis XI d'après les interrogatoires du connétable de Saint-Pol", *La France de la fin du XV^e siècle. Rénouveau et apogée*, Paris, éd. du C.N.R.S., 1985, p. 185). Toutefois, il semble bien que le soulèvement qui s'est orchestré en 1574-1576 autour de la personne du duc d'Alençon soit le seul à être resté dans la mémoire historique sous le nom des Mécontents.

15. C'est l'expression qu'emploie, à propos du duc d'Alençon, Jean de Mergey, gentilhomme champenois, dans ses *Mémoires* : "... la Royne mère ayant instruict M. le duc son fils, lequel faisant le malcontent, à cause qu'il disoit qu'il n'estoit pas bien appanagé, partit de la cour sans dire à Dieu, se joignit avec ceux de la religion, non pas qu'il changeast la sienne" (éd. Michaud et Poujoulat, 1938, t. 9, p. 578, col. 2).

16. F. de CRUE (*Le parti des Politiques*, ouv. cit.) donne, pp. 168-170, la liste des gentilshommes qui se sont groupés autour de François d'Alençon.

17. *Ibid.*, p. 169.

18. *Ibid.*, p. 143.

19. *Ibid.*, p. 177.

20. C'est la conviction que manifeste Henri de Montmorency-Damville dans sa déclaration du 13 novembre 1574. Une chose est claire : c'est que, dans la première moitié de 1575, seul le fait que le gouverneur de Languedoc soit encore en vie (et puissant) empêche le roi de faire procéder à l'exécution de l'aîné des Montmorency : F. de Crue a montré comment, en juin 1575, la nouvelle de la mort de Damville s'étant répandue à la Cour, Charles IX a donné l'ordre d'étrangler le duc prisonnier (pp. 262-263).

21. *Discours Merveilleux* , 1575, pp. 83-86 et 1576, pp. LVI-LVII.

22. Ed. cit., col. 1106. La *Résolution claire et facile* n'évoque pas directement la Saint-Barthélémy, mais parle de la volonté de "dégrader de noblesse tous les Gentils-hommes" (p. 62), de la 'tyrannie, qui non seulement mesprise l'utilité publique, ains (selon le conseil que donnoit Périandre à Trasibulus) glane et moissonne, c'est à dire tue et massacre les meilleurs et les plus vertueux citoyens' (p. 92) et qui fera 'que la pluspart de la meilleure Noblesse sera raccourcie de toute la teste' (pp. 98-99; voir aussi pp. 105 et 148). Ces passages, joints à ceux qui insistent sur l'autorité des "Princes nez", des pairs et des officiers de la Couronne (pp. 60-61) et qui montrent que l'auteur parle au nom de ceux qui, comme lui, portent "te titre de François, de Gentil-homme et de Chrestien" (p. 161), permettent de penser que l'auteur de l'ouvrage fait partie des Mécontents. Quant à celui de la *Brieve Remonstrance* , il affirme que les étrangers veulent "la subversion des grandes maisons du royaume, pour l'affoiblir, et l'exposer en proye", et qu'ils visent tout particulièrement celles de Montmorency et de Coligny (pp. 62 et 55).

23. Voir en particulier les pages 10, 12 et 13. Le thème de *La France-Turquie* (destruction prémeditée de la noblesse afin que l'autorité royale soit aussi totale que celle du sultan) se trouve déjà dans la *Déclaration des causes qui ont meu ceux de la Religion à reprendre les armes pour leur conservation l'an 1574* , imprimée à Montauban en juin 1574 : la Saint-Barthélémy a été une "effusion de sang tant de vertueux seigneurs gentils-hommes et aultres de toutes qualités, aage et sexe" ... "ceux qui environnoient le throne Roial conseilloient qu'il n'y avoit meilleur moien de maintenir ceste monarchie que en ensuivant celuy que les Othomans ont tenu pour avancement et estableissement de leur empire, ou le peuple obéit fort servilement, la noblesse est destruite, et l'Empereur commande impérieusement par des esclaves".

24. L'extermination des grandes lignées nobles n'est en effet nullement interprétée par les textes comme une volonté royale de supprimer la noblesse, mais comme une politique visant à éliminer les familles dont la dignité est si ancienne qu'elle semble ne rien devoir au roi, pour la remplacer par de nouveaux nobles plus conscients de tenir leur faveur du souverain. La destruction des grands et la multiplication des anoblissements sont deux aspects d'une même stratégie. Pour le *Discours Merveilleux*, par exemple, les morts des gentilshommes français des deux camps sous les murs de La Rochelle au siège de 1573 ont été la suite logique de la Saint-Barthélémy : "tour cela, suyvent les mémoires et instructions de la Roine mère et de son Conte de Rhets (qui cependant s'espargnoit à la Rochelle) que tant qu'il y aura des grands en France, aimez de la noblesse, le Roy y aura des contrerolleurs : et par tant que par un moyen ou par autre il les faut exterminer, et ceux qui les suyvent et que pour cela ne aura on point faute de nobles : qu'il y a assez d'Italiens et de François de basse condition, que par ce moyen ils obligeroient pour tenir tous les fiefs du Royaume" (1575, p. 98; 1576, p. LXV). De même, pour l'auteur des *Lunettes de cristal de roche*, la reine-mère et ses conseillers "ne se sont ils pas défait par tous les moyens qu'ils ont peu de tous les Princes grans Seigneurs Gentils-hommes Cappitaines et soldats qui tenoient la France invincible et redoutable à tout le demeurant de la Chrestienté, pour en faire d'autres à présent en leur place, lesquels ne seront pour s'opposer et résister à ses tyanniques volontés comme les morts eussent bien fait avec ceux qui restent encores ? Ains au contraire dépendront entièrement d'elle, et de ses conseillers et ministres sous umbre de l'autorité du Roy : tout ainsi que le Turc a ses genissaires à son commandement poue exécuter ce qu'il leur commande" (p. 46).

25. Le mot revient cinq fois dans la Déclaration d'Henri de Montmorency-Damville. De même, pour l'auteur de la *Brieve Remonstrance à la Noblesse de France sur le faict de la Déclaration de Monseigneur le Duc d'Alençon*, les étrangers veulent ruiner les principales maisons de la noblesse française "pour parvenir à la subversion du royaume, de laquelle ils prétendent s'aggrandir" (p. 62). Pour celui de la Préface placée, dans le recueil *La France-Turquie*, avant les *Lunettes de cristal de roche*, la France est en danger de "subversion, par les moyens que lesdictes Lunettes vous feront veoir" (p. 34).

26. Pour Montmorency-Damville, le différend de religion n'est qu'un "prétexte" de la guerre civile, habilement entretenu par les Italiens. Le *Discours Merveilleux* montre que la grande crainte de Catherine et de ses

conseillers était de voir les catholiques et les huguenots "se r'allier ensemble par le moyen de la paix, en oublier de jour en jour les inimitiés et rancunes de la guerre civile, car elle craignoit que molennant cest accord, les grans ne s'opposassent à son mauvais gouvernement par le moyen de la noblesse, les petits par support des grans au rehaussement des tailles et imposts (...)," (1575, p. 47; et 1576, p. XXXII).

27. *Resolution claire et facile* , éd. cit. , p. 102.

28. *Lunettes de cristal de roche* , pp. 58-59.

29. Le *Discours Merveilleux* déplore l'inimitié qui a pu séparer les maisons de Guise et de Montmorency et qui est l'oeuvre maléfique de Catherine; "Mais Dieu qui ne veut point qu'elle y parvienne, ains semble avoir réservé ces deux maisons, pour les reunir en temps et lieu à la confusion de cedte maudite femme, conservation d'eux-mesmes et restablissement de ce Royaume : ouvrit tellement les yeux à M. de Guise..." (1575, p. 90; 1576, p. LX).

30. *Ibid.*, 1575, p. 114 et 1576, p. LXXV.

31. Jean-Marie CONSTANT, *Les Guise* , Paris, Hachette, 1984, p. 190.

32. Par exemple, l'auteur de la *Brieve Remonstrance à la Noblesse de France sur le faict de La Déclaration de Monseigneur le Duc d'Alençon* s'indigne de "la macule de cruauté, perfidie et impiété dont ces estrangers ont souillé la nation Françoise " (p. 46). Sur la valeur du sentiment national dans ce texte, voir Myriam YARDENI, *La conscience nationale en France pendant les guerres de Religion (1559-1599)* , Paris-Louvain, Nauwelaerts, 1971, 392 p. , p. 166.

33. En voici quelques exemples tirés du *Discours Merveilleux* (les chiffres arabes renvoient à l'édition de 1575 et les chiffres romains à l'édition de 1576) : "le gouvernement du Royaume (est) osté aux Princes du sang légitimes administrateurs d'iceluy, et transféré à des estrangers " (24, XVII); les grands peuvent "légitimement s'opposer " aux méchancetés de Catherine de Médicis (88, LIX); les bons rois prennent l'avis d'un "légitime conseil " (130, LXXXIII); pendant la captivité du roi Jean le Bon, les Etats Généraux ont été "deuement convoqués et légitimement assembles à Paris " (134, LXXXI); Catherine de Médicis veut retenir le gouvernement "par

quelque *illégitime* voye que ce soit " (159, CM). Pour l'auteur de la *Brieve Remonstrance à la Noblesse de France*, l'entreprise du duc d'Alençon est "*tresjuste et raisonnable*"; sa légitimité se fonde sur le fait, constamment rappelé, qu'il est la seconde personne de France (pp. 11, 68). L'auteur de la *Resolution claire et facile* parle du souverain "*légitimement orné de ce titre*", mais aussi du "*conseil des vrays et légitimes Conseillers du conseil privé*" (p. 17 et 55). Toute son argumentation tend à démontrer que la prise d'armes des "*Princes, Seigneurs et peuple inférieur*" contre ceux qui détiennent illégitimement le pouvoir est "*licite*".

34. "*Endurerez vous, messieurs de Paris, héritiers de tant de vrais François qui ont si bien maintenu le droit de leur Prince, que vostre ville serve de rampar à telle tyrannie ? Sera-il dit que la maison où vous vouliez honnorablement loger vos Rois serve d'estroite prison à leur sang ? Attendrez vous qu'un de ces matins les estrangers viennent brusler vos maisons, saccager vos champs, destruire vos métairies, pour vous contraindre de mettre en liberté ces pauvres Princes, ce sang de vos Rois ? (...) Je ne puis croire, qu'avyez tant oublié le sang royal que ne le voulussiez voir en telle liberté et autorité que nature lui donne, et que sa vertu mérite*" (texte de 1576, p. LXXXVII-LXXXVIII; 1575, p. 136).

35. *La Harangue par la Noblesse de toute la France*, f. 6 v° et 9 r°.

36. Voir la fin de la phrase citée ci-dessus, note 34.

37. Ainsi, le gouvernement "appartient", en l'absence du roi de Pologne, au duc d'Alençon (*Discours Merveilleux*, 1575, p. 109, et 1576, p. LXXII).

38. *Ibld.* (88, LIX).

39. Par exemple, les maisons de Guise et de Montmorency (voir ci-dessus, note 29).

40. *Discours Merveilleux*, 1575, p. 148, et 1576, p. XCV.

41. Voir l'introduction à l'édition des *Vindiciae contra Tyrannos* sous la direction de Henri WEBER, Genève, Droz, 1979, pp. XXX-XXXI, et, pour Théodore de Bèze, la page 18 de l'édition de *Du droit des Magistrats*, pub. par Robert M. KINGDON, Genève, Droz, 1971.

42. A partir de la troisième édition (Cologne, 1576) de la *Franco-Gallia* (1^{ère} édition : Genève, J. Stoerius, 1573, trad. par Simon Goulart sous le titre *La Gaule Françoise*, Cologne, H. Bertulphe, 1574), François Hotman place plus clairement, aux côtés du roi et des Etats généraux, la noblesse (chapitre X).

43. *Résolution claire et facile* , p. 55,

44. *Discours Merveilleux* , 1575, p. 45, et 1576, p. XXXI,

45. *Ibid.*, p. 130 et p. LXXXI.

46. *Resolution claire et facile* , pp. 149-150.

47. *Brieve Remonstrance* , p. 16.

48. *Ibid.*, - p. 40,

49. Le *Discours Merveilleux* voit dans les officiers de la Couronne ceux à qui revient le devoir de préserver les anciennes lois du royaume contre Catherine de Médicis : "si elle tient Monseigneur le Duc son fils prisonnier, avenant la mort du Roy, les principaux Officiers de la couronne s'y pourront opposer, d'autant que de droict le gouvernement du Roiaume luy appartient, attendant que le Roy de Pologne vienne, et ne voudroyent, ce doute-elle, endurer qu'elleachevest de ruiner ce povre et déssole Roiaume de France, par ses cruautés et meschancetes ordinaires. Il est donc conclu de se saisir de leurs personnes, afin qu'aucun ne reste, qui ait seulement la hardiesse d'ouvrir la bouche pour alléguer les anciennes Loix pratiquées de tout temps en ce Roiaume" (1575, pp. 122-123, et 1576, p. LXXX).

50. *Lunettes de cristal de roche* , p. 51.

51. Le *Discours Merveilleux* insiste longuement sur ce point : "mais ouit-on jamais dire qu'un Roy mourant donnast à quelqu'un l'administration de son Roiaume qu'il va perdre ? Ou un frère ordonnast en son testament un procureur à son frère qui de droict lui succederoit encore que de son vivant il eust puissance d'aliéner son bien, ce que n'ont pas nos Rois sans le consentement des Œstats ? Qu'un Evesque décédant nommast un Oeconomie ou dispensateur des biens de l'Eglise à son successeur? Que quelqu'un : bref, peust estre administrateur, evesque, Roy, après sa mort ? C'est une

moquerie toute évidente " (1575, p. 130, et 1576, p. LXXXIII).

52. Voir, par exemple, l'emploi péjoratif du mot "absolu" dans *La Résolution claire et facile* , p. 57.

53. *Brieve Remonstrance* , p. 13.

54. L'auteur de la *Brieve Remonstrance* reprend la distinction classique entre les " *lois fondamentales* " et celles qui se peuvent changer "*selon la circonstance du temps et des personnes, et qualité des affaires* ". Il donne des lois fondamentales une description qui les apparaît à des lois constitutives du royaume : elles définissent la nature du pouvoir, celles du régime monarchique, et les rapports entre le "*commandeur*" et les "*commandés*". Elles sont les colonnes sur lesquelles repose l'édifice de l'Etat. Leur domaine est triple : la religion, la justice et la police. Une énumération très précise, quoique non exhaustive, en est donnée : outre la loi salique, "*première loy de ce royaume*", sont mentionnés des édits et des ordonnances, comme l'édit de janvier 1562 concernant le culte réformé, les ordonnances de 1254, 1302 et 1431 sur la dévolution des offices, les édits de 1545 et 1547 sur la reddition des comptes par les financiers comptables, l'ordonnance de 1540 sur les monnaies, etc. Ces lois sont aussi appelées "*loix politiques*" (pp. 13-34). Ce sont des lois "*délaissées par nos devanciers*" (p. 3), et qui sont la consécration solennelle des bonnes coutumes. Ainsi, l'ordonnance de 1431, faite sur l'avis "*des plus grands prélats et barons de tout le royaume, et pour le bien public d'iceluy*" a confirmé "*la coutume générale de France, et de tout temps immémorial auparavant observée, par laquelle les estrangers qui ne sont nez dans le royaume sont inhabiles et incapables à y tenir offices et bénéfices électifs*" (p. 16). De même, le *Discours Merveilleux* rapproche les lois des anciennes coutumes, et se réfère aux récits des historiens. Par exemple, rappelant la situation critique du royaume, il poursuit : "*Et tresbien aussi ont pourveu nos Loix à tels inconveniens : c'est que comme de tout temps a esté en changement de Roy, ou longue absence de nos Rois, les Estats soyent deuement assemblez, et selon leur puissance declairent un Régent et lui attribuent pour son conseil gens de bien et capables, pour par l'avis d'iceux régir et gouverner le Royaume. Quand le Roy Jean fut pris devant Poitiers et mené prisonier en Angleterre, dient nos histoires, Charles Duc de Normandie son fils ainé (comme Lieutenant général qu'il estoit du Roy Jean son père) assembla les trois Estats pour pourvoir au gouvernement pendant sa prison* (1575, pp. 133-134, eî 1576, p. LXXXVI).

55. Voir par exemple les pages 36 et 37 de la *Brieve Remonstrance*; de même, dans la *Resolution claire et facile*, les allusions, p. 45, à la révolte du duc d'Orléans, et, p. 72, à la guerre du Bien public.

56. *Ibid.*, pp. 11, 68, 76; dans le *Discours Merveilleux*, les expressions voisines "bien commun", "bien de ce royaume" (53-54, XXXVII; 100, LXVI); dans la *Resolution claire et facile*, "le bien et salut du Royaume", "la vie et salut du public" (pp. 72, 80).

57. L'expression "tuteurs et protecteurs de la patrie" est employée deux fois par la *Resolution claire et facile*; la première fois, p. 92, elle désigne "les meilleurs et plus vertueux citoyens", et la seconde, p. 154, les Pairs, auxquels il faut ajouter de façon générale "les Princes, seigneurs, Gentils hommes, et autres fidelles et bons subjects de ceste Monarchie", évoqués immédiatement après, à qui revient le devoir de s'armer "pour la Couronne".

58. C'est la théorie popularisée par la *Franco-Gallia* d'Hotman. La *Brieve Remonstrance* la reprend : "te peuple françois est composé et procréé du peuple Gaulois, et du peuple Francon, qui vint jadis de Franconie habiter en Gaule, à laquelle il a donné le nom de France" (p. 41). La *Déclaration des causes qui ont meu ceux de la Religion à reprendre les armes pour leur conservation l'an 1574* (Montauban, juin 1574) proclame également que les princes d'Allemagne sont "frères et germains des François".

59. *Ibid.*, p. 72 et 58.

60. *Discours Merveilleux*, 1575, p. 161, et 1576, p. OUI.

61. *Ibid.*, p. 135 et LXXXVII ("Ce neantmoins les plus grands du royaume et messieurs du Parlement, et de la ville de Paris, sollicitèrent Monseigneur Charles duc de Vendôme d'entreprendre le gouvernement, comme plus proche du sang qu'il estoit lors, tant par les bas aage des enfans de France, que par l'absence du Duc d'Alençon, et révolte du Duc de Bourbon, et lui promirent de tenir la main à ce que les Estats fussent assemblez, et de négocier à ceste fin avec les autres principales villes du royaume de France, pour le faire declarer Régent, ainsi que de droict lui appartenoit").

62. *Brieve Remonstrance*, p. 67.

63. *Discours Merveilleux* , pp. 134 et LXXXVI.

64. *Ibid.*, pp. 143-144 et XCII; *Resolution claire et facile* , p. 65.

65. *Discours Merveilleux* , pp. 132-133 et LXXX.

66. *Ibid.*, pp. 33 et XXIII. La *Brieve Remonstrance* parle seulement de la reddition des comptes devant les Etats par les financiers (pp. 67-68).

67. *Discours Merveilleux* , pp. 99 et LXV.

68. *Brieve Remonstrance* , pp. 66-67,

69. *Resolution claire et facile* , pp. 149-150. La *Brieve Remonstrance* évoque l'ordonnance d'Orléans, faite "suivant l'avis des *Estats généraux tenus à Orléans en l'an 1561*" (p. 18). Le *Discours Merveilleux* se contente de parler des cahiers élaborés par les "*Estats particuliers es Provinces*" et les Etats généraux (pp. 100 et LXVI).

70. *Brieve Remonstrance* , p. 64. Le *Discours Merveilleux* indique seulement que le roi n'a pas le droit d'aliéner son domaine sans le consentement des Etats (pp. 130 et LXXXIIII).

71. *Brieve Remonstrance* , pp. 70-71. Selon le *Discours Merveilleux* , les Etats ont jugé de la manière dont pouvaient coexister en France huguenots et catholiques (pp. 64 et XLIIII).

72. C'est ce qui ressort de l'examen de la situation créée par la captivité du roi à Pavie fait par le *Discours Merveilleux* (pp. 135 et LXXXVII).

73. *Ibid.*, pp. 44 et XXX.

74. Georges PICOT, *Histoire des Etats Généraux* , 2^e éd., Paris, Hachette, 1888, tome III, p. 92. Voir aussi les analyses de Manfred ORLEA dans *La noblesse aux Etats généraux de 1576 et de 1588* , Paris, P.U.F., Pub. de la Sorbonne, 1980, 183 p.

75. Voir, par exemple, dans le *Discours Merveilleux* , comment est soulignée l'ampleur du consentement qui avait fait le caractère

"tres-authentique " de la paix de Saint-Germain, approuvée par toutes les personnes "qui avoyent quelque part d'autorité publique au Royaume " (pp. 64-65 et XLIII).

76. *Resolution claire et facile* , p. 76-77.

77. 'Et jaçoit que les Rois fussent assez sages, si est-ce que les exemples nous prouvent que les Roys sages ne laissent pas souvent des successeurs si bien conditionnez qu'eux : mais comme es saisons, il y a une suyte ordinaire de chaud et de froid, aussi y a il aux gouvernemens quasi une perpétuelle vicissitude de prudence et imprudence " (*ibid.* , pp. 45 et XXXI).

78. *Brieve Remonstrance* , pp. 51-52.

79. *Ibid.*, p. 74 et 76.

80. Cette image de l'Etat, représenté comme un assemblage de parties que lie un mutuel consentement incarné par les lois, ressort, en particulier, de plusieurs passages de la *Brieve Remonstrance*, par exemple p. 37 : "Les docteurs du droit disent que naturellement les choses se dissolvent par la rupture du lien qu'elles sont liées et conjoinctes. Comme par exemple les contracts se lient par consentement et par revocation d'iceluy se deslient. Autant en est-il des republiques et royaumes : car par bonnes loix ils sont establis et fondes, et par l'observation d'icelles maintenus et conservez, et par l'infraction ruinez et dissolus. La republique ou le royaume des Lacedemoniens fut fondé et establi par les bonnes loix de Lycurgus, et cependant qu'elles y furent bien observées, l'estat fut toujours florissant ; mais incontinent qu'on vint à les mespriser et ne les observer plus, l'estat public vint quand et quand à se dissoudre et affoiblir ".

81. Cette acception est particulièrement nette dans cette phrase du *Discours Merveilleux* : "Le Prince d'Orange en ce mesme temps vient d'Allemagne avec une forte armée de reistres, dont partie des chefs estoient pensionnaires et soudoiez du roy, entre dedans le Brabant, prend plusieurs bonnes villes, est receu dedans Louvain, l'une des capitales et dedans Malignes, où toutes les munitions du pais estoient. Bref met en peu d'heure tout l'estat du pais bas du Roy d'Hespagne en bransle de s'adjoindre à son party " (pp. 76 et LI).

82. *Resolution claire et facile* , pp. 12-13.

83. *Ibid.*, pp. 17, 21-22.

84. *Ibid.*, pp. 13, 77 et 149.

85. Ainsi, la *Brieve Remonstrance* parle des "bons seigneurs et bons serviteurs de la Couronne de France" (p. 35). De même, le *Discours Merveilleux* s'indigne de ce que l'on puisse accuser les huguenots de n' être pas "bons sujets de la Couronne" (pp. 157 et C).

86. *Resolution claire et facile* , p. 12.

87. *Discours Merveilleux* , pp. 131-132 et LXXXV.

88. Les maréchaux de Montmorency et de Cossé ont été mis en prison parce que, "selon leur charge (ils) doyvent tenir la main à ce qu'il (le Royaume) soit gouverné comme et par qui il appartient et qu'on pense que pour le bien de leur patrie, avenant la mort du Roy, ils y employeront leur autorité" (*Ibid.*, pp. 126-127 et LXXXII).

89. *Resolution claire et facile* , p. 146.

90. La prise d'armes est un "moyen extrême" (*Ibid.*, p. 158), bien qu'elle soit légitime.

91. Le *Discours Merveilleux* s'indigne, par exemple, qu'il se soit trouvé des juges pour condamner La Molle et Coconat, indignation à peine tempérée, dans l'édition de 1576, par le rappel de l'héroïsme du président La Vaquerie sous Louis XI (pp. 118 et LXXVII). La *Brieve Remonstrance* déplore la complicité des officiers de Justice avec "ceux qui aiment les pillerées, massacres et guerres civiles" (p. 22).

92. L'expression se trouve dans l'édition de 1576 du *Discours Merveilleux* , p. LXXXIII.

93. Lorsque Joseph de Boniface, sieur de La Molle, gentilhomme provençal et l'un des chefs de la conspiration d'avril 1574, apprit la mauvaise volonté de François de Montmorency à l'égard des conjurés, il laissa éclater sa colère en des termes qui révèlent un certain sentiment de frustration à l'égard d'un grand seigneur : "Je suis gentilhomme comme vous "... (F. de

CRUE, *Le parti des politiques*, ouv. cit., p. 176).

94. Répondant au duc d'Alençon, qui lui avait fait parvenir la Déclaration justifiant la prise d'armes, Jacques de Savoie, duc de Nemours, écrit : "Il vous a pieu aussi escrire de vostre main au bas de vostre lectre que ce que vous entreprenez n'est que pour la conservation des gens de bien, et de ce pauvre Royaume. A quoy pour avoir cet honneur de vous appartenir et avoir tant fidèlement servy le feu Roy vostre père que je ne puis que je n'honore tout ce qui est venu de luy, je suis constraint de vous dire que la vraye conservation des gens de bien et de ce pauvre Royaume en son estât est d'estre bien unis tous ensemble (...) jamais personne n'a entrepris ce que vous voulez entreprendre qui ne soit ruiné, les Roys demeurent toujours les plus forts, et les autres toujours succombent" (B.N., fr. 2945, f. 92 r°). F, de CRUE a signalé l'importance de cette lettre. Il a rappelé également l'indignation de Monluc, qui réagit en fidèle du roi (*Le parti des Politiques*, ouv. cit., p. 215), mais qui a aussi à l'égard d'un grand seigneur comme Damville des réactions de fierté ombrageuse qui s'expriment exactement dans les mêmes termes que celles de La Molle rapportées ci-dessus : "Il n'est fils que d'ung gentilhomme non plus que moy d'ung povre gentilhomme d'aussi bonne race qu'il y en ayt" (cité par Paul COURTEAULT, *Blaise de Monluc historien*, Toulouse, E. Privât, 1908, pp. 28-29).

95. Les alliés huguenots de Damville lui reprochent de vouloir "s'emparer d'une autorité absolue contre les reglemens et lois apposées à l'union", tandis que de son côté le gouverneur du Languedoc les soupçonne de souhaiter "establir un ordre populaire, ayant demandé par les actes de capitulation qu'ils avoient présentés aud maréchal qu'il fut establi un conseil d'administration séant à Nismes, par où led. maréchal se plaignoit qu'on vouloit introduire un sénat souverain et oster la puissance deûe à un gouverneur contre les lois, et un gouvernement républicain" (Extrait des Mémoires et actes originaux recueillis par Charretier, secrétaire de M. le Maréchal de Damville, Bibl. Nat., Languedoc, n° 93, f. 262 r°).

96. Sur le *Ständestaat*, voir la mise au point de Roland MOUSNIER, "Ständestaat et Monarchie absolue", *L'Europe, l'Alsace et la France. Etudes réunies en l'honneur du Doyen Georges Livet*, Strasbourg, Les Editions d'Alsace, 1986, pp. 75-82.

Un groupe socio-politique stratégique dans la France de la première moitié du XVII^e siècle : la noblesse seconde

La réussite d'un "parti nobiliaire" tient bien sûr au rang et à la personnalité du prince qui le dirige. Néanmoins des mouvements comme la Guerre folle, la Ligue, la grande cabale de Gaston d'Orléans ou les diverses frondes ont des caractères tout à fait spécifiques qui font leur originalité, mais un dénominateur commun les unit : ils ne vivent et ne meurent que grâce à leur capacité à mobiliser la noblesse. Certes la valeur de la cause défendue, le choc émotionnel provoqué par certains événements ou certaines décisions gouvernementales contribuent à décider les gentilshommes à "monter à cheval" et à s'engager pour ce qu'ils considèrent comme une bonne cause. Cependant, s'en tenir à cette évidence condamnerait les chercheurs à passer à côté de l'essentiel, c'est-à-dire des formes de sensibilité et de sociabilité particulières à la noblesse.

Par conséquent la connaissance des structures du comportement, des influences culturelles, des choix religieux ou philosophiques, des engagements militaires s'avère nécessaire si on veut tenter une approche nouvelle de l'histoire politique. Dans ce contexte, les mémoires comme tous les textes écrits par les gentilshommes, ne doivent pas être considérés comme seulement capables de nous renseigner à propos du récit des événements, mais comme un chantier archéologique pouvant révéler des ressorts inconnus susceptibles

d'expliquer le triomphe en France de telle ou telle politique. Ainsi le succès de la monarchie absolue ou d'une entreprise de subversion de type ancien dépend-il de la rencontre de quelques hommes décidés et d'une masse de gens qui trouvent en eux les défenseurs de valeurs semblables. Définir la noblesse seconde revient donc à identifier les hommes d'influence et à déterminer la proportion qu'ils représentent parmi leurs collègues moins entreprenants et la masse de la petite noblesse plus ou moins prompte à les suivre. Cette noblesse seconde et sans doute une partie de la gentilhommerie servent de relais aux princes et aux souverains dans les provinces. Dresser la liste de ces personnalités importantes est une tâche qui nous occupe depuis de longues années. Notre fichier comporte déjà plusieurs centaines de notices, mais le travail est loin d'être achevé. De ce fait les premiers résultats qui seront indiqués ici peuvent être l'objet de sérieuses modifications à mesure que l'enquête progressera.

En revanche, il est indéniable que la noblesse seconde a pris conscience de sa force à la veille de la Fronde et a essayé de jouer sa propre carte politique lors de l'assemblée de noblesse de 1651, L'échec de cette opération de grande envergure est souvent passé sous silence par les historiens fascinés par des réussites plus "jacobines". Cette opération traduit pourtant des aspirations qui finiront par triompher au siècle suivant après s'être armées d'un outillage mental nouveau.

En conséquence, après avoir dans un premier temps souligné l'importance et le rôle de la noblesse seconde au XVI^e comme au XVII^e siècle, nous allons présenter la tentative de 1651 puis essayer de cerner à partir d'angles différents le contour de cette noblesse seconde persuadée que son heure est arrivée.

I. Importance et rôle de la noblesse seconde

Tous les souverains ont puisé dans le vivier que représente la noblesse seconde pour constituer leur entourage. Henri Lemonnier dans le Lavisson avait déjà remarqué que l'arrivée au pouvoir de François I^{er} avait fait surgir des hommes nouveaux et que la victoire de Marignan

était le symbole de ce renouvellement. Il citait Bourbon, Alençon, Nevers qui étaient de très grands seigneurs mais aussi des gens de la noblesse moyenne comme par exemple l'ancien gouverneur du monarque, Boissy, son fils, Bonnivet, Brion, Galiot de Genouillac, Montmorency¹.

D'ailleurs au XVI^e siècle à chaque succession royale correspond un changement des hommes qui composent la cellule de décision qui entoure le souverain. A partir de ce moment, les amis du Prince, comblés de faveurs et de richesses, font partie de la grande noblesse qui se régénère de cette façon. Henri II avant même la mort de son père avait constitué sa cour qui s'opposait trait pour trait à celle de François I^{er}. Des hommes nouveaux souvent aussi sportifs que le dauphin s'imposeront de plus en plus et le jour venu accompagneront leur maître dans les allées du pouvoir. Ils se nomment Vieilleville, Bourdillon, La Châtaigneraie, Coligny, Tavannes, Dampierre, Brissac et surtout Jacques d'Albon de Saint-André. La famille de ce dernier est tout à fait représentative de cette noblesse seconde qui nous intéresse. Elle ne jouait qu'un rôle local en Forez aux XIV^e et XV^e siècles, mais elle était vassale des Bourbon. Le grand-père du maréchal se distingua au service de Pierre de Beaujeu en Guyenne et en Bretagne pendant la Guerre folle, accomplit des exploits contre Ferdinand d'Aragon. A sa mort en 1502, il était chambellan et conseiller de Louis XII, vicomte de Pont-Authou et de Pont-Audemer, bailli de Montferrand en Auvergne et touchait une pension du roi. Le père du maréchal continua à jouer un rôle important en devenant gouverneur du Roannais, capitaine de Bourbon-Lancy, bailli de Beaujolais et de Dombes, en s'illustrant sur le théâtre italien et pyrénéen et surtout en épousant une riche héritière auvergnate qui lui apporta une belle fortune, mais le coup de maître qu'il réalisa fut d'être chargé de l'éducation du futur Henri II. C'est ainsi que son fils Jacques qui passa son enfance à jouer avec le prince devint son homme de confiance². Notons que jusqu'au XVIII^e siècle contribuer avec succès au gouvernement d'un enfant-roi assure avec certitude la promotion de tout un lignage. La bonne noblesse des gentilshommes de province aspirée par les faveurs de la cour a quelquefois des difficultés pour assumer de hautes responsabilités. Les fameux mignons d'Henri III en sont l'exemple typique. L'histoire leur a fait une très mauvaise réputation en

reprenant les jugements des contemporains qui voyaient en eux des parvenus indignes des fonctions qu'ils occupaient. Pourtant ils appartenaient pour la moitié d'entre eux au moins à la noblesse seconde de province, portant des titres et occupant des charges importantes³. Le favori d'Henri III, véritable premier ministre annonçant par bien des côtés Richelieu, était regardé par le duc de Guise comme "un petit cadet de Gascogne". Pourtant son père, baron de la Valette, avait été lieutenant général de Guyenne, ce qui avait permis à son fils de devenir compagnon d'armes d'Henri de Navarre puis ami du duc d'Alençon frère du roi, enfin homme fort du gouvernement d'Henri III. Il en est de même pour Joyeuse dont le père, fidèle de Montmorency, était lieutenant général en Languedoc⁴.

Mais cette noblesse ne se rencontre pas uniquement dans l'entourage des souverains, elle fréquente tous les princes et grands seigneurs. Il peut même sembler particulièrement habile d'entrer dans la clientèle de l'héritier du trône. Gaston d'Orléans, dans cette situation jusqu'en 1638, draine ainsi une partie de la noblesse. Sur 35 personnes citées dans les mémoires comme attachées à lui, 60 % portent un titre de marquis, de comte ou de baron. Les autres sont de simples gentilshommes comme le fameux Puylaurens son homme de confiance. On ne trouve trace de sa famille aux limites de la Marche et du Poitou qu'au XIV^e siècle et il faut attendre son grand-père pour trouver dans sa généalogie une charge, celle de chambellan du duc d'Anjou, mais c'est son père qui accomplit véritablement la première percée sérieuse en devenant gouverneur de Gaston, ce qui assure à son fils de Laage le glorieux destin qui le conduisit à accepter le titre de duc et pair et à mourir pour son maître dans sa prison du château de Vincennes⁵.

Le long séjour à la Bastille du comte de Fargis fut plus clément puisqu'il en sortit vivant, mais il n'était pas un simple gentilhomme car il appartenait à la puissante famille des d'Angennes, très en cour sous Henri III. Son père Philippe avait été gouverneur du Maine et du Perche, poste où il avait montré une fidélité à toute épreuve au roi en luttant contre les ligueurs fort actifs dans cette région. Lui-même, Charles, s'était fait remarquer comme "diplomate-dévot" dans l'entourage de Marie de Médicis et était passé tout naturellement au service de Gaston

après la Journée des dupes. Retz se méfiait de lui parce qu'il considérait qu'il avait "le crâne étroit", mais le duc d'Orléans lui confia la redoutable mission de signer en son nom un traité d'alliance avec Madrid lors de la grande épopée militaire qui conduisit l'héritier du trône de Lorraine à la défaite de Castelnau-d'Orbieu en 1632. Sa femme, née Madeleine de Silly (soeur de la mère de Retz), défraya également la chronique en menant avec élégance trois sortes d'existence également pittoresques, une vie galante agitée mêlée d'une action politique décidée contre Richelieu, le tout entrecoupé d'une période de mysticisme exacerbé sous la houlette de Bérulle. Elle mourut en exil après avoir été condamnée à mort par contumace⁶.

Entre le petit gentilhomme que fut à l'origine Puylaurens et le cadet de la famille d'Angennes, il y a eu L'Estourville, baron du Puiset, capitaine des gardes de Monsieur après avoir été page auprès de lui. Il appartenait à l'une des plus importantes familles de Beauce, les Hallot, qui fréquentaient l'entourage des princes et les armées depuis trois générations⁷. Retz écrit à ce propos : "La Roche pot s'assura de la Frette, du marquis de Boissy, de L'Estourville qu'il savait être attaché à Monsieur et enragé contre le cardinal"⁸. Cette phrase traduit un double engagement en fonction de deux éléments également capitaux, le lien traditionnel unissant un gentilhomme à un prince et un choix politique qui pourrait paraître nouveau dans la conjoncture du temps. Néanmoins il faut demeurer prudent, la remarque de Retz étant ambiguë et pouvant signifier que les gentilshommes épousent par fidélité les haines de leur maître.

Cette noblesse seconde auréolée du prestige de servir à la cour faisait figure dans les provinces de relais ou de centre de ralliement. Dans ses *Mémoires*, Beauvais-Nangis raconte à son fils le retour de son grand-père à Nangis : "Votre grand-père vint à Nangis où d'abord la plus grande partie de la noblesse le vint trouver tant pour l'espérance que quelques-uns avaient de faire leur fortune par son moyen que parce que, de toute ancenneté, notre maison a eu ce bonheur d'être aimée dans ce pays tellement que près de deux cents gentilshommes lui avaient promis de l'assister".

Le rôle de relais de la noblesse seconde est ici admirablement décrit. On pourrait multiplier les textes de ce genre qui prouvent à quel point ces familles ont la possibilité de jouer le sort de la monarchie lors de chaque crise grave. C'est pourquoi elles sont l'objet de tant de surveillances et de sollicitations de la part des autorités. Ainsi en Poitou l'intendant Colbert de Croissy écrit à propos du gouverneur, le duc de Rouannez, qu'il n'a aucun bien dans la province, et qu'il est "peu accrédité, peu autorisé" et toujours absent. De ce fait il ne le cite qu'en troisième position après le duc de La Trémoille dont l'influence est largement dominante et après le duc de La Rochefoucauld. L'intendant rappelle que le gouvernement du Poitou a été dans cette dernière maison et que de nombreux liens relient ce prestigieux lignage à la noblesse locale : "Comme ils ont de grandes branches et qu'ils tiennent à quantité de gens dans la province, ils y peuvent amasser quelque parti dans le temps des troubles (...) comme l'on peut remarquer dans les parties de chasses où ils ont toujours grande compagnie de noblesse qui s'attachent à eux "⁹.

La sociabilité joue alors un rôle déterminant en matière politique comme le montre un article du *Mercure de France* daté du 12 avril 1619 relatant la prise d'Uzerches : "(Le vicomte de Pompadour) avait rassemblé deux cents gentilshommes contre Monsieur d'Epernon, ce qui n'est pas peu de chose (...). Sans lui Schomberg, le lieutenant du roi, ne serait jamais parvenu à la victoire". Enfin l'article concluait par cette phrase significative : "En de telles occasions il a fait quelque chose de bon, ce n'a pas été simplement que sous une assemblée d'amis"¹⁰.

Cette forme traditionnelle de sociabilité nobiliaire débouche quand le besoin s'en fait sentir sur une action politique ou militaire précise. C'est de cette façon que les assemblées de noblesse de l'époque de la Fronde sont nées et ont pris une ampleur sans précédent.

II. Une prise de conscience politique de la noblesse seconde : l'assemblée de noblesse de 1651

Une première assemblée s'était réunie du 30 septembre au 12

octobre 1649, convoquée par la reine Anne d'Autriche désireuse de mobiliser indirectement la noblesse contre Condé devenu trop puissant aux yeux de Mazarin. Les frondeurs ayant réussi à se faire une place parmi ceux qui avaient accepté de jouer le jeu de la cour, la reine craignit de ne plus maîtriser les événements et la déclara dissoute. Orner Talon conclut dans ses *Mémoires* : "Ainsi finit cette assemblée de noblesse, laquelle si elle n'eût été promptement dissipée pouvait produire de mauvais effets et ceux qui l'avaient sous main excitée n'en eussent été les maîtres, étant dangereux dans une monarchie de souffrir les assemblées de cette qualité"¹¹.

L'assemblée de 1651 affiche hautement sa filiation vis-à-vis de celle de 1649 afin de lui donner un fondement légal. Sourdis dira dans un de ses discours au clergé du 10 février 1651 : "La noblesse a désiré l'union avec M.M. du clergé ou plutôt une continuation de l'union qui fut faite en l'an 1649 de M.M. du clergé avec l'assemblée de noblesse qui se fit alors, celle-ci n'étant qu'une continuation permise dès lors par Leurs Majestés en cas d'infraction et d'inexécution des choses promises"¹²

Officiellement elle fut provoquée et protégée par le lieutenant général du royaume, Gaston d'Orléans, pour appuyer la libération des trois princes emprisonnés : Condé, Conti et Longueville. En fait elle fut l'oeuvre de quelques hommes déterminés comme Retz l'a très bien expliqué : "Le vieux bonhomme La Vieuville, le marquis de Sourdis, le comte de Fiesque, Béthune et Montrésor se mirent dans la tête de faire une assemblée de noblesse". Plus loin il ajoute Annery qui "en est le secrétaire et encore plus le fanatique"¹³. D'ailleurs le prétexte, la libération des princes, ne dura pas longtemps puisque le 13 février, une semaine seulement après le début de l'assemblée, ces derniers furent remis en liberté. Le reste du temps, jusqu'au 25 mars, ils s'occupèrent de tout autre chose : la défense de leurs priviléges et la réunion des Etats généraux. Le programme de réformes qu'ils préparent était propre à mobiliser les gentilshommes. Ainsi ils réclamaient la suppression du ban et de l'arrière-ban, institution détestée. Cela ne doit pas être interprété comme un refus de servir, car ils demandaient des emplois et des charges qui leur seraient réservés, mais comme une

tentative de fiscalisation abusive du second ordre. Ils exigeaient dans le même temps le maintien de leurs priviléges en matière d'impôts et attaquaient violemment ceux qui avaient tenté de mettre à la taille les nobles du Vexin et de Beauce. La responsabilité des financiers leur semblant engagée dans ces affaires, ils préconisaient qu'ils fussent éloignés des centres de décision. Comme on le voit, toutes leurs demandes convergent vers un même objectif : consolider la position de la noblesse dans la société et dans l'Etat. C'est ainsi qu'ils souhaitaient protéger les paysans dont ils voulaient défendre le sort et proposaient la création de tribunaux spéciaux pour juger les nobles afin d'éviter qu'ils fussent la proie des gens de justice. Le marquis de Sourdis au nom de ses collègues remarque "qu'un prévôt ou le moindre présidial fait tous les jours le procès criminel de la noblesse alors qu'un simple prêtre ne peut être jugé que par des juges ecclésiastiques" ¹⁴. Dans le même discours Sourdis regrette qu'il soit interdit à la noblesse de trafiquer et de commercer, mais cette dernière revendication est exprimée avec une telle ambiguïté qu'il semble qu'elle ne fasse pas l'unanimité de l'assemblée.

En effet la préoccupation unanime est plus politique : obtenir l'appui du clergé pour solliciter la convocation des Etats généraux. Mazarin conseille à la reine d'en parler et de ne jamais les réunir. C'est d'ailleurs la ligne de conduite qui prévaudra. L'assemblée de noblesse qui ne désire nullement un affrontement avec la couronne suivra l'avis modéré du marquis de Sourdis et acceptera de se dissoudre sous la foi de vagues promesses dont chacun savait qu'elles ne seraient jamais tenues. De toute façon, l'essentiel ne résidait pas dans ce programme somme toute traditionnel de la noblesse, mais dans une prise de conscience de ses possibilités d'action et dans sa soif relative d'autonomie vis-à-vis du roi comme des grands.

Dans ce domaine, l'organisation véritablement parlementaire que s'est donnée l'assemblée est un signe plus que symbolique : alors qu'en 1649 les diverses catégories de noblesse siégeaient séparément, en 1651 l'ordre tout entier forme une assemblée unique où l'égalité entre tous les membres est la règle. De plus, cette assemblée se dote de deux présidents élus renouvelés chaque quinzaine et de deux secrétaires

choisis pour toute la durée de la session. Il est indéniable que le fait que les responsables soient toujours deux implique une volonté de dépersonnaliser l'assemblée. La noblesse devient une sorte de "république" au sens moderne du terme dont le modèle est la Rome antique. Leur organisation est un mélange inspiré par leur éducation classique et peut-être par les exemples de fonctionnement de systèmes représentatifs anglais, suédois ou polonais. Ainsi ils créent des commissions pour préparer des actes d'union, vérifier la noblesse des votants et constituent des délégations pour rencontrer le clergé, le roi ou les princes. L'assemblée se réunit tous les jours jusqu'à la libération des illustres prisonniers puis le mercredi et le samedi de trois heures à cinq heures. On vote à la majorité simple au scrutin public et les présidents opinent les derniers. Selon Guy Joly, les délibérations étaient calmes "avec beaucoup moins de bruit et de tumulte qu'au parlement, personne n'interrompant jamais celui qui parlait" ¹⁵.

Les lieux de réunion marquent aussi une évolution. En 1649, la première séance eut lieu dans le salon du marquis de Montglat et les suivantes à l'hôtel de Sourdis, mais en 1651 pour faire face à l'affluence on dut abandonner à partir du 4 mars l'hospitalité nobiliaire pour s'installer dans la grande salle du couvent des Cordeliers qui deviendra célèbre grâce au club du même nom lors de la Révolution française. En effet, l'acte d'union porte 463 signatures mais Joly parle de 7 à 800 présents. Cet acte, procédure ancienne et courante dans la noblesse, a pour but de sceller la solidarité des contractants qui se promettent foi et assistance.

Mais l'essentiel de l'activité de l'assemblée comme nous l'avons déjà dit est de s'unir au clergé pour demander la convocation des Etats généraux. Là on touche l'originalité des conceptions de la noblesse de cette époque car leurs idées comme leur pratique politique vont se heurter à d'autres représentations et surtout à tous ceux qui participent à la création de l'Etat moderne à tendance absolutiste. Les positions nobles sont claires. Par exemple le marquis de Sourdis dira dans sa harangue du 10 février 1651 : " Le clergé et la noblesse sont les deux plus fortes et plus puissantes colonnes de l'Etat qui le soutiennent beaucoup mieux étant unies et jointes ensemble...La noblesse a estimé

que de ce concert il naîtra une harmonie utile non seulement au bien du clergé et de la noblesse mais aussi au bien de l'Etat".

Le comte de Fiesque le 15 mars ira encore plus loin : "Les Etats généraux : un remède innocent qui fait toujours du bien et jamais de mal. Ce sera dans les Etats que M.M du clergé trouveront la conservation des priviléges de l'Eglise gallicane, la noblesse le rétablissement de ses anciennes prérogatives et immunités, la justice un appui pour l'observation des lois et le châtiment des crimes, le pauvre peuple le soulagement de ses misères, toute la France la sûreté de la liberté publique, le roi cette autorité juste et tempérée qui fait également aimer et craindre le souverain de ses sujets et de toute l'Europe , enfin cette bienheureuse paix vers laquelle il y a bien longtemps qu'elle soupire".

La Rochefoucauld dans ses *Mémoires* reprendra mot pour mot une partie de cette argumentation, mais il y ajoutera une critique contre "la puissance trop étendue des favoris" qui a perturbé "les anciens fondements" de l'Etat. Il met en cause la responsabilité du prince de Condé et du duc d'Orléans dans l'échec de la noblesse. Il les accuse de n'avoir pas vu "leurs véritables intérêts", d'avoir voulu "ménager la cour et le parlement qui craignent également les Etats" ¹⁶.

L'intérêt du commentaire de La Rochefoucauld membre signataire de rassemblée est qu'il désigne les adversaires : les favoris, la cour, le parlement. Effectivement la reine fut tellement effrayée par le rassemblement des nobles qu'elle fit monter six compagnies de la garde vers le Palais Royal ¹⁷. Quant au parlement il demeura neutre en 1649 et 1651 tant que la noblesse n'évoquât pas la réunion des Etats généraux. A partir de ce moment il fit tout pour faire capoter l'entreprise nobiliaire car il voyait dans les Etats une concurrence politique. En effet il était l'interlocuteur privilégié et conflictuel de la monarchie grâce à la procédure de l'enregistrement des lois. Il faisait fonction de contrepoids politique et craignait de perdre ce rôle en cas de convocation des Etats généraux. Deux conceptions de l'Etat se font jour, celle du parlement qui veut instituer un pouvoir des juges pour contrôler l'action du monarque et celle de la noblesse et du clergé qui veulent

donner aux trois ordres représentant les peuples la possibilité de tempérer la monarchie. L'évêque de Comminges au nom du clergé expliquera que la France est "un corps constitué de trois membres, l'ecclésiastique, la noblesse, le tiers état et que quand à ce corps parfait un quatrième membre voulait se joindre (le parlement), cela fournirait un monstre horrible"¹⁸. Retz ne partage pas du tout les idées politiques des nobles et s'opposera à la convocation de l'assemblée. Il écrit cette phrase significative : "Nous avions Monsieur, nous avions le parlement, nous avions l'Hôtel de Ville. Ce composé paraissait faire le gros de l'Etat, tout ce qui n'était pas assemblée légitime le déparait"¹⁹.

Cette vision très parisienne de l'Etat par Retz appartient au courant centralisateur très à la mode à cette époque et considère avec mépris l'élaboration par la noblesse d'une conception nouvelle qui prend appui sur une vieille tradition. En effet les nobles conjurateurs dans leurs mémoires esquiscent avec maladresse et difficulté les premiers balbutiements de ce qui sera le libéralisme politique. Montrésor par exemple évoque le "respect des formes" et la consultation des Etats et des grands pour déclarer la guerre. Pour lui le non respect des règles de leur rituel constitue un acte de tyrannie²⁰.

On rencontre le même genre d'idées dans les entreprises politiques des frères Campion, et Alexandre, l'aîné de cette famille, se trouve comme Montrésor dans l'assemblée de noblesse et dans nombre de complots contre Richelieu et Mazarin. Il déclare que la sagesse des premiers rois romains fut de créer le Sénat parce qu'ils se défiaient d'eux-mêmes. Par cette prise de conscience ils construisaient un rempart pour la liberté contre leurs hypothétiques "passions". Ce mot et l'idée qu'il représente montrent bien que nous avons à faire à des hommes très influencés par la morale et notamment par le stoïcisme chrétien qui fait fureur à cette époque mais il prouve aussi que la noblesse sentait l'impérieuse nécessité de dresser face à un pouvoir royal de plus en plus fort grâce à l'action des favoris, un contrepoids susceptible de limiter ses possibles excès. Cependant ils ne vont pas jusqu'à inventer le concept de "séparation des pouvoirs" qui ne verra le jour qu'après la glorieuse révolution de 1688 chez Locke partiellement puis chez Montesquieu. L'outillage mental des hommes du baroque

essentiellement alimenté par la pensée antique et, comme le montre Anne Fillon, par la culture de leur temps ne leur permettait pas d'aller jusque là. Ils font d'ailleurs la démarche inverse puisque Campion remarque qu'à Rome les étrangers ne pouvaient deviner qui commandait, du peuple, des nobles ou des consuls et il conclut que c'était les trois à la fois car il y avait équilibre. Pour Campion, Montrésor, Sourdis, il devait exister une harmonie entre les pouvoirs, une union que Campion qualifie "d'amour" et non de séparation. Il faudra attendre la génération suivante et la diffusion du cartésianisme et du mécanisme pour que la notion de séparation des pouvoirs puisse s'envisager. Le débat politique de l'époque demeure dominé par Machiavel comme le rappelle Fiesque : "le prince doit-il être aimé ou être craint ?" Les frères Campion dissident à perte de vue à ce propos²¹.

On voit que l'assemblée de noblesse de 1651 représente une expression politique nouvelle et originale qui a été méprisée par les historiens trop bons lecteurs de Retz. Or les leaders de cette assemblée de noblesse comme les membres de l'entourage de Gaston, de Soissons, des Vendôme, de Condé et de Retz appartiennent à la noblesse seconde. Il est donc tout à fait nécessaire de cerner les contours de ce groupe socio-politique.

III. A qui appartient la noblesse seconde ?

Lorsque Retz évoque l'assemblée de noblesse pour en nier l'utilité, il cite les noms de six personnes, les pères fondateurs, selon lui, du mouvement. On peut également considérer que les huit présidents et les six secrétaires élus sont parmi les leaders naturels de cette noblesse. D'ailleurs si l'on excepte Montrésor, les cinq autres ont exercé les responsabilités indiquées. Au total onze hommes paraissent bénéficier d'une influence importante dans la conduite de l'assemblée : huit présidents, La Vieuville, Sourdis, Béthune, Vitry, Fiesque, Illiers de Chantemesle, Fosseux et Coaquin, deux secrétaires, Annery et Chanlost, enfin Montrésor qui se contente d'être dans presque toutes les commissions et délégations. Pourtant ce comte, cadet de Bourdeilles et neveu de Brantôme, est un homme-clé de l'opposition mais il a toujours

préféré l'ombre et affiché un désintérêt aussi total qu'affecté. Il a été pendant quelques années le conseiller principal de Gaston d'Orléans et fut l'instigateur avec son cousin Saint-Ibar du fameux attentat manqué d'Amiens en 1636 contre Richelieu. Fidèle parmi les fidèles, sorte de Caton dont il a le caractère et la mine, il va, la mort dans l'âme, abandonner Gaston qu'il jugera faible et peu sûr et jouer sa propre carte. Il sera emprisonné quatorze mois après la cabale des Importants, ce qui ne l'empêchera pas de devenir une sorte d'éminence grise de la Fronde comme il l'avait été de Gaston. Il met son point d'honneur à cultiver l'amitié comme seuls les baroques savent le faire. Le baron de Blot lui consacra une chanson :

"Ce que je prise plus que l'or
Et qui fait que je respire
C'est l'amitié de Montrésor
Que j'estime plus qu'un empire
Ah! le voilà! ah! le voici!
Celui qui n'en a nul souci" (c'est-à-dire Gaston).

Montrésor doit être considéré comme un ennemi déclaré de la monarchie absolue et de ses promoteurs, un homme véritablement d'opposition. Il n'en est pas de même pour tous les leaders de l'assemblée qui peuvent être divisés en deux tendances : les modérés et les radicaux. Parmi ces derniers, Charles-Léon comte de Fiesque, qui préside du 8 au 22 mars, est comme Montrésor un farouche adversaire des cardinaux ministres et de leurs méthodes de gouvernement. Sa famille avait dû quitter Gênes après la conjuration de Fiesque, précisément en 1547. Notre héros était, au dire des contemporains, un homme intelligent et cultivé, ami de Segrais, Rotrou et Chapelain, qui porterait, selon Victor Cousin, le nom de Pisistrate dans le *Grand Cyrus* de Mlle de Scudéry. Il faisait en quelque sorte partie du tout Paris de l'époque et passait pour avoir introduit en France la mode de l'opéra à l'italienne. Fidèle du comte de Soissons, il est de tous les complots de son maître. Après la mort de ce dernier en 1641, lors de la victoire de la Marfée, il se rallie aux Vendôme et participe à la cabale des Importants. Il se piquait d'être contre les favoris et les puissants. C'est pourquoi il ne se contentera pas d'être frondeur en France mais se battrra aussi pour l'indépendance du

Portugal. Homme de culture et homme d'action, conjurateur né, il fera un mariage d'amour également politique en 1644 avec Gilonne d'Harcourt veuve du marquis de Piennes, l'une des maréchales de camp de Mlle de Montpensier.

L'un de ceux qui l'avaient précédé à la présidence était aussi un personnage haut en couleur, François de L'Hospital marquis de Vitry. Fils du maréchal exécuteur de Concini, embastillé sous Richelieu, sa mauvaise réputation était telle que même Retz s'en effrayait. Il avoue dans ses *Mémoires* que la société de Vitry, Brissac.Matha et Fontrailles "qui demeuraient en union avec lui n'était pas un bénéfice sans charge. Ils étaient cruellement débauchés et la licence publique leur donnait encore plus de liberté; ils s'emportaient toujours dans des excès qui allaient jusqu'au scandale". Par exemple, un jour après dîner, voyant venir un convoi funèbre, ils le chargèrent l'épée à la main en criant au crucifix : "voici l'erreur!". Le marquis de Vitry fut très frondeur et lié à la fois aux Guise, à Beaufort et à Retz.

On a déjà vu ce que le même Retz pensait de son fidèle Charles d'Ailly baron d'Annery, secrétaire de l'assemblée, dont il était selon lui "le fanatique", mais comme le cardinal, Annery avait le génie de l'intrigue et de l'organisation et jouissait d'un énorme prestige dans la noblesse du Vexin, sa province, où il pouvait mobiliser des dizaines de gentilshommes pour n'importe quelle tâche. L'autre secrétaire, Louis Hilaire de Piedefer, marquis de Chanlost, est un homme de Condé qui ne semble pas avoir joué les premiers rôles tout comme François de Montmorency, marquis de Fosseux (une branche cadette) qui préside l'assemblée du 22 mars au jour de sa dissolution²².

L'activisme de ces six responsables était contrebalancé à la tête de l'assemblée par la modération des cinq autres. Le plus prestigieux est sans aucun doute Charles d'Escoubleau marquis de Sourdis , gouverneur de l'Orléanais, qui bénéficiait d'un énorme crédit dans la noblesse pour avoir obtenu de la cour la suppression d'un certain nombre de mesures qui portaient atteinte aux priviléges de l'ordre. Il était difficile d'envisager que cette famille basculât dans l'opposition. Rien ne l'y prédestinait. La rumeur publique au temps de François I^{er} rapportée

avec conscience par d'Hozier dans les Dossiers bleus de la Bibliothèque nationale colporte que son arrière-grand-père Etienne dut sa fulgurante carrière au fait qu'il soulageait les douleurs du roi en lui léchant les hémorroïdes. Quant au fameux archevêque de Bordeaux, homme de confiance de Richelieu dont les différends avec d'Epernon et Vitry défrayèrent la chronique, il était son frère aîné. Mais si Sourdis n'était pas homme d'opposition, il ne semblait pas prêt à imiter son bisaïeu, il occupait une position originale de gentilhomme indépendant et incarnait à merveille les aspirations de la noblesse baroque à la recherche de son autonomie et de son identité. Il s'intéressait à l'économie et revendiqua comme nous l'avons vu dans un de ses discours le droit pour les nobles de commercer librement. Lui-même gérait fort bien ses terres. Dans la baronnie d'Auneau pour laquelle on dispose de comptes de 1633 à 1664, il traitait ses fermiers avec beaucoup d'humanité, leur faisant des remises de fermages lors des mauvaises années, ce qui ne l'empêcha pas de concentrer les fermes entre les mains des laboureurs les plus puissants en l'espace des quelques années qui suivirent la Fronde. Au même moment pour remédier au manque à gagner dû aux mauvaises récoltes, il augmentait massivement les baux faits aux greffiers, aux notaires, en gros à tous ceux qui n'étaient pas directement tributaires des mauvaises saisons²³. Il ne se contentait pas de gérer ses domaines et de s'occuper des affaires publiques, il participait à la vie intellectuelle de son temps en fréquentant le salon de Madame de Sablé à l'époque où elle recevait des savants et des philosophes. On le vit à l'académie de Mersenne aux côtés de Gassendi. Enfin il avait épousé Jeanne de Monluc, fille du fameux comte de Cramail, petit-fils de l'auteur des *Commentaires*. Or Cramail, avant de devenir un opposant à Richelieu et de passer dix ans à la Bastille, fut un écrivain très apprécié dans le tout premier XVII^e siècle. Il est certain que ce concepteur du mouvement nobiliaire qui réussissait à amalgamer autour de lui des royaux et des frondeurs mériterait une étude approfondie car sa personnalité est par bien des côtés très novatrice²⁵.

L'autre premier président de l'assemblée que Retz nomme "le bonhomme La Vieuville" ne paraît pas habité par des motivations aussi élevées que Sourdis. Premier ministre avant Richelieu et évincé par lui pour des relations douteuses avec les financiers, il sera arrêté et mis

quelque temps au château d'Amboise. L'assemblée de noblesse lui permit de retrouver la surintendance des finances et de devenir duc et pair avant de mourir en 1653²⁶. Les autres présidents, le comte de Béthune, neveu du grand Sully et "ami intime" de Montrésor comme Léon d'Hliers de Chantemesle ou Malo de Coaquin, breton de la région de Saint-Malo qui facilita le départ de Mme de Chevreuse pour l'Angleterre, jouèrent un rôle plus secondaire qu'il faudrait néanmoins essayer de préciser davantage²⁷.

On peut remarquer qu'indépendamment de leurs options politiques, dix de ces onze leaders appartiennent à la noblesse titrée (six marquis, trois comtes, un baron, le seul gentilhomme étant Illiers de Chantemesle). Si on examine maintenant la composition de l'ensemble de l'assemblée au regard de cette classification, on s'aperçoit que sur 459 signataires de l'acte d'union, on trouve 70% de simples gentilshommes, 1,5% de ducs, 11% de marquis, 9% de comtes et de vicomtes, 3% de barons, 4% de chevaliers et de commandeurs de Malte²⁸. La masse de cette noblesse résolue à imposer des changements politiques par le jeu des Etats généraux est pour les deux tiers formée de gentilshommes dont le rôle dans leur province n'est pas négligeable. Il y a de fortes chances pour que ce demi-millier de nobles constitue une partie importante de la noblesse seconde. Une étude ultérieure s'attachera à savoir qui sont exactement l'ensemble de ces hommes. Nous nous sommes borné ici à tenter de connaître ceux qui peuplaient les entourages des princes d'opposition, Gaston, Soissons, les Vendôme, plus tard Condé et Retz puis ceux du roi, de Richelieu, de Mazarin ou de la reine, afin de voir s'il existait des différences dans leur recrutement. Pour ce faire nous avons fiché 235 personnes dont les noms sont cités dans les récits du temps²⁸. Un tableau montre que loyalistes et opposants n'appartiennent pas tout à fait au même milieu nobiliaire. Les proches du pouvoir sont pour 68% des marquis et des comtes, c'est-à-dire des hommes qui font partie de l'élite de la noblesse seconde. En revanche, l'opposition ne recrute que 43% de ses membres, l'essentiel de ses troupes étant constitué de simples gentilshommes et de barons (51% alors que les loyalistes n'en ont que 29%). Les fidèles de Gaston d'Orléans qui représentent près de 40% de notre corpus d'opposants occupent une position intermédiaire puisque les gentilshommes forment pour 2/5 le gros de ses partisans

rejoignant ainsi l'opposition dans son ensemble mais la proportion des barons égale celle des comtes (autour de 20%).

Une seconde différence sociologique existe entre les entourages de Gaston et du roi : la proportion des aînés et des cadets. Autour de Gaston, les sept barons sont des aînés, mais 71% des marquis et des comtes sont des cadets ou sont issus des branches cadettes. Ainsi le vicomte d'Autel est un Choiseul, frère du Maréchal de Choiseul-Praslin. Ce dernier est considéré par Retz comme "un grand Mazarin" alors que le cadet est qualifié par le mémorialiste de "capitaine des gardes de Monsieur et mon ami particulier". Son rôle est loin d'être passif puisque selon Montrésor il assure la liaison entre son maître et le comte de Soissons au moment de la conjuration contre Richelieu.

Cette approche de la noblesse seconde par l'analyse de la composition des entourages a été complétée par une étude de la noblesse provinciale réalisée grâce à quelques mémoires d'intendants dressés en 1664 et destinés à préparer une remise en ordre intérieure du royaume. Dans ces rapports de l'administration, la variété domine. Ceux de Colbert de Croissy en Touraine, Maine, Anjou, Poitou et de Pommereu en Bourbonnais et Berry ont la précision et l'indiscrétion de procès-verbaux de police, d'autres sont moins utilisables. Nous avons résumé dans trois tableaux des renseignements fournis pour 683 familles nobles de ces provinces à propos desquelles nous disposons d'informations qui peuvent couvrir une vingtaine de lignes ou tenir en quelques mots²⁹.

Certes chacun de ces tableaux pourrait à lui seul faire l'objet d'une communication tellement la matière de ce qui se trouve dans ces enquêtes est riche. Nous nous contenterons donc d'indiquer les conclusions qui nous paraissent essentielles. D'abord, le nombre de familles qui ont retenu l'attention de l'intendant est évidemment très variable d'une province à l'autre et il est bien difficile de calculer ce qu'il peut représenter par rapport à la totalité des nobles. Dans la généralité de Tours (Touraine, Maine, Anjou) pour laquelle nous avons dépouillé l'enquête de noblesse de 1667, la proportion est de 15% si on ne prend que les familles dont on a maintenu la noblesse et 15% si on

inclus celles qui ont été condamnées. Il faut cependant se garder de tout triomphalisme, car on découvre toujours à un moment ou à un autre que ces listes ne sont pas complètes. Dans le Bourbonnais l'intendant a réparti ses choix en "deux classes". Dans la première il met "les plus grands seigneurs, les gentilshommes du pays ou ceux qui ont servi dans les armées ou qui sont les plus riches". Dans la seconde il place "ceux qui sont ou ont été officiers chez le roi ou les maisons royales ou du moins servi ou d'autres qui sont moins riches que les premiers et enfin les autres qui vivent noblement en faisant profession des armes".

1. Composition de l'assemblée de noblesse de 1651

Grande noblesse	1,5 %
Marquis	11 %
Comtes et vicomtes	9 %
Barons	3 %
Chevaliers	4 %
Commandeurs	
Gentilshommes	70 %
Base	459

2. Noblesse d'opposition et noblesse loyaliste

N. d'opposition vis-à-vis de Richelieu et de Mazarin (1624-1653)	N. loyaliste fidèles de Gaston
--	---

Marquis	24 (21%)	49 (40%)	6 (17%)
---------	----------	----------	---------

Comtes et vicomtes	25 (22%)	34 (28%)	8 (23%)
Barons	12 (10%)	10 (08%)	7 (20%)
Gentilshommes	47 (41%).	25 (21%)	14 (40%)
Chevaliers et com.	06 (5%)	03 (03 %)	0
Base	114	121	35

3. Les familles importantes dans la province selon l'intendant

	Touraine prov.	Maine prov.	Anjou prov.	Poitou prov.	Bourbonnais prov.	Berry prov.
Nombre de familles remarquées par l'intendant	57	52	56	121	325	72
Nombre de familles titrées	34	32	31	47	18	03
Princes et ducs	06	03	05	06	01	01
Marquis	18	18	10	25	06	02
Comtes, vicomtes	09	09	07	05	06	00
Barons	01	02	09	11	05	00
Gentilshommes	23	20	25	74	307	69
Nombre de familles considérées comme vraiment importantes	11	16	12	53	69	22
Pourcentage de familles importantes par rapport à celles remarquées	19%	31 %	21%	44%	21%	30%

4. Rôle militaire de la noblesse remarquée par l'intendant

	Touraine	Maine	Anjou	Poitou	Bourbonnais	Berry
Pourcentage de familles titrées ayant une charge militaire ou de cour	19/34 56%	9/32 28%	6/31 19%	22/47 46%	15/18 93%	3/3 100%
Pourcentage de familles de gentilshommes ayant des charges militaires ou de cour	9/23 39%	4/20 20%	6/25 24%	22/74 29%	194/301 64%	18/62 26%

Total des familles ayant des charges	28/57 49%	13/52 25%	12/56 21%	44/12 36%	209/319 65%	21/72 29%
Attitude d'opposition contre Richelieu ou Mazarin	06	04	03	06 +17 R.P.R.	10	05

5. L'influence des familles dans les provinces.

(d'après le jugement des Intendants en 1664)

	Touraine	Maine	Anjou	Poitou	Bourbonnais	Berry
Crédit, considération beaucoup d'amis rôle d'arbitre peut être utile au roi	38%	27%	12%	36%	33%	50%
Sage, brave honnête beaucoup d'esprit	53%	45 %	29 %	33 %	50 %	33 %
Ancienneté	07%	27 %	58 %	29 %	17%	16 %
Nombre de familles capables d'influence	11	11	17	53	96	18

Dans cette sénéchaussée on remarque le petit nombre des personnes titrées de même qu'en Berry alors qu'elles sont plus nombreuses que les gentilshommes cités dans les pays de Loire. Partout ce sont les marquis qui l'emportent par rapport aux comtes. Les barons ont des effectifs si

squelettiques qu'il faut croire qu'ils se confondent souvent avec les simples gentilshommes ou que leurs titres rencontrés si souvent dans des actes privés sont plus ou moins faux. En fait le nombre des lignages perçus comme importants par les administrateurs royaux est relativement faible dans chacune des provinces. Il en est de même pour ceux qui se sont engagés dans les troubles de la Fronde. Si on excepte le Bourbonnais qui bat tous les records en matière de charges, le nombre des militaires ne dépasse pas une fourchette allant du cinquième à la moitié des gens remarqués. Nous avons aussi essayé de mesurer la réputation et le crédit des familles. L'ancienneté joue peu sauf en Anjou où d'autre part Colbert de Croissy remarque que la fausse noblesse pullule. En revanche, la bravoure, la sagesse, l'honnêteté, l'esprit sont des critères de jugement pour 30 à 50% des cas. Quant à la proportion des hommes d'influence mesurée au nombre des amis mobilisables ou au rôle d'arbitre qu'un homme peut jouer lors des différends fréquents qui opposent des gentilshommes entre eux, elle varie du tiers à la moitié en Touraine, Poitou, Bourbonnais et Berry, mais elle dépasse à peine le quart pour le Maine et 12% pour l'Anjou.

Conclusion

Ainsi le rôle de la noblesse seconde est fort variable d'une province à l'autre. Certaines comme le Bourbonnais semblent prédestinées à fournir des officiers et des soldats alors que d'autres comme l'Anjou ou le Maine éprouvent des difficultés à se mobiliser. Il est donc nécessaire de poursuivre l'enquête le plus loin possible afin d'obtenir une image exacte de la gentilhommerie et de son comportement politique.

A l'intérieur de ce groupe dirigeant la noblesse, il existe un petit nombre d'hommes qui exercent une influence et d'autres, comme dit l'intendant, qui vivent tranquillement chez eux. En effet la valeur des hommes est un facteur important qui peut déterminer bien des destins et changer bien des politiques. On comprend alors pourquoi ces nobles puissants et considérés dans leur province, peu nombreux par ailleurs et qui occupent une position si stratégique, sont le plus souvent aspirés par le service du roi. Ceux qui n'ont pas la possibilité de suivre de telles carrières se tournent vers les princes ou les grands dont ils constituent

le parti ou les fidèles.

Mais dans cette première moitié du XVII^e siècle, les choses ne sont pas aussi simples. Montrésor et Fiesque choisissent résolument l'opposition aux cardinaux-ministres, d'autres tels Sourdis rêvent d'une monarchie tempérée par les Etats généraux. Des conceptions politiques nouvelles puisées dans la culture antique mais aussi dans celle baroque de leur temps comme le montre Anne Fillon, des déceptions affectives et politiques vis-à-vis des grands les conduisent à penser que le moment est venu pour la noblesse de jouer une carte différente de celles du roi et des princes. L'assemblée de 1651 par son fonctionnement "démocratique" est aux antipodes de la monarchie absolue. Elle est le symbole du combat d'une dizaine de nobles titrés qui entraînent un demi-millier de gentilshommes. L'échec de ce mouvement volontairement perdu au milieu du fracas des diverses frondes princières l'a condamné à l'oubli. Pourtant au-delà de la défaite de cette noblesse baroque il faudrait s'interroger sur le succès de la construction de Louis XIV et se demander si le roi n'a pas trouvé les accents et les moyens de rallier les fils de ces contestataires en leur donnant l'occasion de s'illustrer sur les champs de bataille et de réussir de belles carrières au regard de l'histoire.

Néanmoins le mouvement nobiliaire ne fut pas oublié sous les *Te Deum* de la victoire. Fénelon et Boulainvilliers surent en retrouver les traces, de même que les Lumières qui l'habillèrent de nouveaux concepts. Montrésor n'allait pas si loin, l'outillage mental de son temps ne le permettait pas, mais il maudissait "la tyrannie" en demandant qu'on respectât "les formes". Les Campion encore plus stoïciens que lui refusaient que dans la France de Richelieu "la liberté des paroles" leur fût interdite. C'était une prise de conscience à mettre à l'actif de la noblesse baroque.

Jean-Marie Constant,
Université du Maine.

Notes

1. Henri LEMONNIER, *Charles VIII, Louis XII et François I^e. Les guerres d'Italie (1492-1547)* , Paris, 1911, tome V, nouvelle édition, 1982, p. 215.
2. Lucien ROMIER, *Jacques d'Albon de Saint-André (1512-1562)*, Paris, 1909.
3. Jean-Marie CONSTANT, *Les Guise* , Paris, 1984, pp. 99 et 142.
4. *Id.*, *ibid.*, pp. 120-122.
5. B.N., Nouveau d'Hozier, 198; Jean-Marie CONSTANT, *Les conjurateurs* , Paris, 1987 (chapitre III : Naissance d'une nouvelle génération de conspirateurs).
6. B.N., Dossiers bleus, 19. Voir le livre cité *supra*, n. 5 (même chapitre).
7. B.N., Chérin, 103.
8. Cardinal de RETZ, *Oeuvres* , Paris, 1984, p. 145.
9. B.N., Cinq cents de Colbert, 278, p. 99.
10. G. CLEMENT-SIMON, "La vie seigneuriale en Limousin sous Louis XIII", *Revue des questions historiques* , 1897.
11. Orner TALON, *Mémoires* , édition Petitot, Paris, 1820-1829, t. III, pp. 10-13. A propos de l'assemblée de noblesse : J.D. LASSAIGNE, *Les assemblées de noblesse en France aux XVII^e et XVIII^e siècles* , Paris, 1985; J.-M. CONSTANT, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI^e et XVII^e siècles* , Lille III, 1981, pp. 365-381; J.-M. CONSTANT, "La troisième fronde : les gentilshommes et les libertés nobiliaires", *Revue du XVII^e siècle* , N° spécial sur la Fronde, 145, N° 4 (octobre-décembre 1984).
12. Journal de l'assemblée de noblesse tenue en 1651 à Paris. B.N., Lb 37 1858.

13. RETZ, *op. cit.*, p. 584.
14. Journal de l'assemblée,.. Discours de Sourdis : 25 février 1651, p. 43,
15. Guy JOLY, *Mémoires*, Genève, 1751, t. I, p. 174, cité par Lassaigne, *op. cit.*, p. 43,
16. LA ROCHEFOUCAULD, *Mémoires*, Paris, 1964, p. 135.
17. RETZ, *Mémoires*, cit., p. 584.
18. J.D. LASSAIGNE, *ouv. cité*, p. 55.
19. RETZ, *Mémoires*, cit., p. 584.
20. *Mémoires* de Monrésor ; voir l'analyse dans *Les conjurateurs*, au chapitre III : Naissance d'une nouvelle génération de conspirateurs.
21. *Mémoires* d'Henri de CAMPION suivi des entretiens politiques sur divers sujets d'*histoire, de politique et de morale*, Paris, 1967. Entretien sur l'autorité du souverain, pp. 231-257.
22. MONTRESOR, *Mémoires* cités publiés en 1663. Chérin, 34; FIESQUE, *Mémoires du temps*, Biographie Miehaud; Victor COUSIN, *La société française au XVII^e siècle d'après le Grand Cyrus de Mlle de Scudéry*, Paris, 1858, t. II, p. 245; Vitry, Dossiers bleus 360 et N.H. 389; Ailly d'Annery : Cab. d'Ho2. 4; Chanlost : P.O. 2210 et N.H. 2&S.*Mémoires* de La Rochefoucauld; Fosseux ; Généalogie des Montmorency. Grand Armorial de France de JOUGLA de MORENA ;Retz, p. 717.
23. J.-M. CONSTANT, "Gestion et revenu d'un grand domaine aux XVI^e et XVII^e siècles d'après les comptes de la baronnie d'Auneau", *R.H.E.S.*, 1972, n°2.
24. Cramail : voir notre livre cité au même chapitre.
25. Sourdis : D.B. 250. J.D. LASSAIGNE, p. 23.

26. La Vieuville : D.B. 667.
27. Illiers : D.B. 365; Malo de Coaquin : D.B. 427.
28. *Mémoires de Montrésor, Fontrailles, La Châtre, La Rochefoucauld, Retz, les Historiettes de Tallemant des Réaux.*
29. Rapports des Intendants (1664). Cinq cents de Colbert 227 (Tours), 278 (Poitou), 279 (Bourges), 280 (Moulins).

Politique, théâtre et sentiment dans les *Mémoires* de quelques gentilshommes conspirateurs de la génération du *Cid*

Notre petite équipe du Mans a choisi d'étudier le phénomène des partis nobiliaires, les mémoires des gentilshommes conspirateurs constituant l'une des sources que nous avons privilégiées. L'analyse de certains d'entre eux fait apparaître deux aspects essentiels : les rapports des moeurs politiques et du théâtre d'une part, et d'autre part le poids de l'affectivité dans la vie politique. C'est pourquoi je vous propose une nouvelle lecture des *Mémoires* de Montré sor¹, Fontrailles², La Châtre³ et Campion⁴. Quant à La Rochefoucauld⁵, il sera entendu à titre de témoin complémentaire, le caractère élaboré de son oeuvre nous conduisant à en suspecter quelque peu la spontanéité.

Nos mémorialistes appartiennent tous à la même génération : ils ont entre 23 et 28 ans l'année du *Cid*, sauf Fontrailles qui pourrait avoir 35 et même 38 ans⁶. Ils sont tous d'ancienne noblesse d'épée, et leurs pères ont généralement exercé d'importants commandements militaires, à l'exception de celui de Campion qui ne paraît avoir fait que "servir le roi dans ses armées"⁴. Ainsi le père et le frère de Montré sor ont été gouverneur et sénéchal du Périgord, le père de Fontrailles gouverneur et sénéchal d'Armagnac, celui de La Rochefoucauld gouverneur du Poitou. La Châtre était fils d'un maréchal de camp, bailli et capitaine du château de Gien. Tous, sauf Campion encore, font partie de la noblesse titrée. Ils sont vicomte (Fontrailles), comte

(Montrésor et La Châtre), duc (La Rochefoucauld). Sauf Campion toujours - constraint quelquefois de se refaire au jeu - ils sont tous riches. Eux-mêmes exercent des emplois de haut rang : Montrésor est grand veneur de Gaston d'Orléans et son principal conseiller, La Châtre est d'abord grand maître de la garde-robe du Roi, puis colonel général des Suisses. On sait que La Rochefoucauld sera maréchal de camp puis gouverneur du Poitou. Fontrailles succède à son père comme sénéchal et gouverneur d'Armagnac. Henri de Campion fait encore exception : il termina sa carrière militaire comme lieutenant et suppléant du major, puis s'attacha comme son frère aîné à la maison de Vendôme, où il fut, selon l'expression du temps, "domestique", c'est-à-dire homme à tout faire, chargé de mission dans les entreprises les plus secrètes.

Les aventures qu'ils relatent se situent de 1632 à 1643 pour Montrésor, de 1638 à 1643 pour Fontrailles, de 1639 à 1643 pour La Châtre. A la différence des autres, les mémoires de Campion et ceux de La Rochefoucauld couvrent une période beaucoup plus longue, mais je ne les ai utilisés que pour partie, La Rochefoucauld de 1625 à 1645, et Campion de 1634 à 1645. Montrésor relate l'attentat manqué d'Amiens, et la cabale qui a suivi. Fontrailles retrace la conspiration de Cinq-Mars et de Thou, tandis que l'essentiel du récit de La Châtre est consacré à la cabale des Importants. La partie retenue chez Campion traite plus particulièrement du rôle des Vendôme dans cette même cabale. Quant à La Rochefoucauld - et c'est en cela qu'il nous est fort utile - il survole tous les événements qui se sont produits pendant les ministériats de Richelieu et de Mazarin.

La distorsion entre le temps de l'aventure et celui de l'écriture ne nous est pas toujours connue. Sauf pour Campion qui rédige en 1654, une dizaine d'années après la fin des événements et pour La Châtre qui écrit très peu de temps après avoir vécu les faits, puisqu'il meurt en 1645.

Ces divers mémorialistes sont attachés à des princes différents : Montrésor et Fontrailles à Monsieur, La Châtre et La Rochefoucauld à Anne d'Autriche, Campion aux Vendôme. On trouverait sans doute peu d'analogie entre l'éducation d'un Campion, qui a étudié dans Plutarque

sous la férule de son oncle normand, et celle d'un Montrésor entré très jeune à la cour de Gaston. Enfin ils représentent des courants d'idées différents : Campion peut être considéré comme un stoïcien chrétien de stricte obédience, alors que Montrésor n'est que fortement influencé par cette philosophie. Fontrailles "empoisonnait d'athéisme", selon Madame de Motteville, "l'âme de ceux qui le pratiquaient familièrement"⁷, tandis que les recherches récentes ont montré l'augustinisme de La Rochefoucauld⁸. Le silence fait autour de La Châtre et le loyalisme dont il a fait preuve pendant tout le ministère de Richelieu permettent-ils de penser qu'il est un gentilhomme sans histoire ?

En somme, si nos auteurs ont un grand nombre de points communs, ils sont assez dissemblables pour constituer un échantillon relativement varié des gentilshommes conspirateurs d'avant la Fronde. Je précise que cet échantillon sera utilisé pour tenter de cerner la mentalité des conspirateurs et celle de leur entourage, mais que mon propos ne vise nullement à établir l'authenticité des faits rapportés ou la sincérité des rédacteurs. Je ne traiterai pas non plus des idées politiques en tant que telles, cet aspect faisant l'objet d'une partie de la communication de Jean-Marie Constant.

Enfin je tiens à signaler que ce travail ne constitue qu'une première étape. Il appelle des recherches et des réflexions complémentaires.

I. Moeurs politiques et théâtre

Lorsque le Cardinal voulut faire arrêter Puylaurens, le Roi et lui-même

"concertèrent de proposer un ballet où la plupart des princes et des seigneurs seraient admis et par conséquent le nouveau duc pour lequel le piège était tendu (...). Le 14 février 1635, jour marqué pour le ballet, Puylaurens s'y fit attendre si longtemps qu'on craignit qu'il n'eut quelque avis secret de ce qu'on tramait contre lui; mais enfin il y vint, fut

arrêté (...)" y.

Coup de théâtre au théâtre, artifice qui a failli faire long feu, cette utilisation du ballet comme d'un appeau pour attirer la proie condamnée donne la mesure de ce que furent, dans le premier quart du siècle, les liens de la politique et du théâtre. Notons qu'une dizaine d'années plus tôt (1626) l'arrestation du maréchal d'Ornano, racontée en détail par le florentin Contarini, était déjà fortement teintée par le goût baroque de la mise en scène et en particulier du ballet. Le roi se déshabille, se couche, se relève, se rhabille, prend sa guitare, feint l'amabilité, et c'est en musique que, le royal acteur sortant, on s'assure du second personnage¹⁰.

Quand on a lu, guidé par Jean Rousset¹¹, les œuvres du théâtre baroque, on est frappé par l'analogie des situations rencontrées à la scène et à la ville, ou plutôt à la cour. Il est clair que l'imagination et la sensibilité des jeunes gentilshommes conspirateurs de la génération du *Cid* se sont formées dans un espace et dans un temps où le théâtre n'a cessé d'envahir la vie.

La Rochefoucauld nous conte trois affaires - une intrigue et deux complots réels ou prétendus - qui se tissent autour de la blonde et infortunée Anne d'Autriche. 1625, une jeune femme de haute naissance, amie de la souveraine, et un ambassadeur extraordinaire d'Angleterre, amoureux l'un de l'autre, imaginent de faire "une liaison d'intérêts et même de galanterie"⁵ entre deux personnages qui, dit l'auteur, ne s'étaient jamais vus. D'une part la reine de France, étroitement surveillée, jamais seule dans la citadelle du Louvre; de l'autre le ministre et favori du roi d'Angleterre, chargé d'emmener la soeur du roi de France devenue par mariage reine d'Angleterre. Les acteurs volontaires ou involontaires de cette affaire ont entre 16 et 33 ans. La mer sépare les protagonistes. En cas de succès de l'intrigue, le voyage, qui avait pour but de réunir un couple légitime, ferait coup double en créant un couple d'amants, dans un chassé-croisé spectaculaire : dame française - roi anglais, dame française - valet de cœur anglais. Au centre de cette affaire Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse, inquiétante Circé qui, telle la magicienne, transforme les hommes, non

en pourceaux mais en conspirateurs et commande à un monde frappé par le délire. L'histoire de Bouquinquan - comme on prononce alors - et de la reine, telle que la rapporte La Rochefoucauld, contient certains éléments inséparables des ballets de cour qui font fureur depuis 1581, pour lesquels le roi lui-même a montré un vif intérêt, dont il est de 1616 à 1643 le maître d'oeuvre, et auxquels participe toute la cour. Amour fou et contrarié, jeux de doubles, présence d'une femme "magicienne"¹², cette affaire illustre l'un des principes de l'univers baroque : l'impossible devient possible. On sait le parti qu'en tirera le roman de cape et d'épée.

L'année suivante, Henry de Talleyrand-Périgord , comte de Chalais, est condamné à mort pour avoir trempé dans un complot visant, dit-on, à assassiner le roi et a faire épouser a la reine veuve le frère du défunt. Peu importe si, comme l'écrit La Rochefoucauld, le complot ne fut pas prouvé, ou si ce fut un montage politique¹³. L'important est que la chose fût dite et qu'elle ait été jugée possible. Louis XIII lui-même, principal intéressé, paraît y avoir cru, et même semble-t-il jusqu'à sa dernière heure. Circé est encore là qui tire les ficelles. Elle a exercé ses sortilèges sur ce pauvre Chalais, qui a 27 ans. Les acteurs sont toujours aussi jeunes : Marie de Chevreuse et la reine ont 26 ans, le roi 25, le duc d'Orléans 18. Le roi et le duc d'Orléans ressemblent à ces personnages dédoublés, à deux têtes opposées, qui ravissent les spectateurs des ballets, comme en témoignent par exemple les *Mémoires de l'Abbé de Marolles*¹⁴, et qui sont le signe d'une vision baroque de l'homme jouant avec son contraire et cherchant en vain une vérité insaisissable. L'affaire met en scène Louis et Gaston, frères certes mais aussi différents que l'eau et le feu : le roi légitime et le séditieux, le triste et le joyeux , le terne et le brillant, le prude et le luron, le pieux et l'impie. Quant à la substitution pour la reine d'un époux par un autre, qui suppose l'inconstance, elle est baroque en diable, et Anne d'Autriche, répondant plus tard aux reproches de Louis XIII, usera d'un des mots-clés de la langue baroque : "Je n'eus guère gagné au *change*"¹⁵.

Onze ans après (1637), un jeune prince de 24 ans, Monsieur de Marcillac, se croit investi d'une mission : enlever la reine et Mademoiselle de Hautefort. L'enlèvement est un procédé cher à la

tragi-comédie qui, à partir des années 30, va régner sur une génération. Ce genre nouveau n'a expulsé ni le goût des "doubles", ni la complexité des amours. Or La Rochefoucauld avoue qu'il projetait "d'enlever en même temps la reine au roi son mari et au cardinal de Richelieu, et d'ôter Mademoiselle de Hautefort au roi qui en était amoureux"⁵. Ajoutons pour faire bonne mesure que Monsieur de Marcillac était lui aussi fort épris de la jeune fille. Madame de Chevreuse n'est pas cette fois l'âme de l'affaire car, s'il est permis de reprendre le titre même d'un ballet de l'époque, Circé a été "chassée de ses Etats"¹⁶, mais elle nous apparaît dans son exil tourangeau, comme la perdante d'un jeu dont les règles ont été mal fixées ou transgressées et qui témoigne bien que tout est caprice dans la destinée humaine. Jean Rousset évoque "la fée capricieuse et joueuse"¹⁷ de la tragi-comédie qui jette l'homme de péripetie en péripetie. N'est-ce pas cette fée maligne qui a substitué au livre d'heures vert que devait envoyer la reine à son amie si l'affaire de sa correspondance avec l'Espagne ne se terminait pas trop mal, le livre d'heures rouge, signal du danger ? Et voilà Madame de Chevreuse partie pour la Péninsule ibérique et perdant à jamais son empire :

"La vie est un estât où la fortune règne.

C'est un *jeu de hasard*",

écrit Mareschal¹⁸. La précarité du destin éclate dans la tragi-comédie de ces années-charnières qui paraît se faire l'écho de nos gentilshommes lorsqu'ils s'étonnent des revirements de leur fortune et de l'étrangeté de leur sort :

"Tel paraît triomphant qui s'était vu dompter.

Je sais qu'insollement la fortune se joue

Et qu'un branle éternel doit agiter sa roue",

écrit Scudéry¹⁹.

La journée des Dupes, évoquée par La Rochefoucauld⁵, est aussi une parfaite illustration de "branle éternel" de la fortune et du vers de Scudéry : "On peut tomber d'un trône et puis y remonter". Le fauteuil de ministre de Richelieu n'était-il pas une manière de trône ? Sans compter que l'entrée impromptue du Cardinal constitue un génial coup

de théâtre.

Retrouvons Madame de Chevreuse sur les grands chemins en 1637. Elle y chevauche en habits d'homme, tout comme en 1633 Marguerite de Lorraine, épouse secrète du propre frère du roi, sortit clandestinement de Nancy, mais aussi comme la simple épouse d'un capitaine de fortune, Madame de La Guette, le fera en 1653 pour porter message à Bordeaux dans le camp des Frondeurs²⁰. Certes la tenue est commode et prudente pour une femme qui voyage dans ces conditions, mais le travesti est aussi furieusement à la mode. Le jeune théâtre - Du Ryer, Rotrou, Mareschal, Mairet, Scudéry - use et abuse de ce vêtement générateur d'illusions et donc de situations dramatiques. La Rochefoucauld évoque, parmi les périls que la voyageuse travestie a affrontés, la nécessité où elle fut de montrer "à une dame chez qui elle logea en passant" "plus de pudeur et de cruauté que les hommes faits comme elle semblait être n'ont accoutumé d'en avoir"⁵. Cette méprise, dont sont aussi victimes Madame de La Guette et bien d'autres, qui n'épargne aucun des deux sexes, est le point de départ de l'intrigue dans maintes trag-comédies jouées entre 1630 et 1640. Etre femme et paraître homme, être homme et paraître femme, afficher de "fausses apparences", jouer du trompe-l'œil est monnaie courante à la scène comme à la ville et illustre le goût baroque de la métamorphose²¹. Le roi lui-même ne s'est-il pas déguisé en femme dans plusieurs ballets, en 1627 et en 1635²²?

On ne va pas toujours jusqu'au travesti, peut-être parce que certains hommes auraient du mal à se faire passer pour des femmes. Ainsi, écrit Campion, le duc de Vendôme, qui dut traverser la France pour fuir en Italie, "prit une perruque noire, se peignit de la même couleur la barbe, qu'il avait blonde"⁴. Le déguisement était ici une mesure de sécurité. Il est parfois le camouflage du crime. En 1634, pour l'assassinat manqué contre Puylaurens,

"la carabine était couverte de taffetas noir pour empêcher la lueur du canon et la casaque était toute neuve, verte et doublée de jaune et seulement faufilee" .

En somme il s'agit d'un costume d'acteur fait pour n'être porté qu'une seule fois.

Le crime et le châtiment, pourvoyeurs violents de la mort, font les délices des conteurs. Les exécutions capitales nous valent des descriptions minutieuses où s'étalent une imagination et une sensibilité en tous points semblables à celles qui débordent au théâtre. Car "les ruisseaux de sang"²³ - l'expression est de Richelieu - qui coulent d'une noblesse trop prompte au duel, et les flaques de sang qui s'étalent sur l'échafaud si souvent dressé pour punir de jeunes nobles insoumis ou conspirateurs, teignent aussi les planches de la scène, dans des tragédies dont les auteurs avouent qu'ils en ont rajouté pour "davantage ensanglanter"²⁴ ou "rendre le spectacle tout à coup plus sanglant". Jean Rousset signale leurs déclarations de 1596 à 1639²⁶.

Fontrailles, dans son récit de la mort de Cinq-Mars et de de Thou, nous offre un morceau de bravoure². La mort-spectacle est partout : dans les yeux - et dans l'imagination - des témoins. Cinq-Mars et de Thou "firent un beau compliment à leurs juges", saluèrent de tous les côtés la foule "qui était devant le palais, aux fenêtres et par les toits des maisons"². Arrivé au lieu du supplice, Cinq-Mars monta sur l'échafaud "avec une adresse et une gaieté majestueuses (...), fit un tour (...), sa tête couverte, ouvrant les bras et accommodant son collet avec un beau maintien, puis fit un autre tour et saluant de tous côtés le peuple fort profondément et avec des souris et une douceur charmante"². Il a encore son beau manteau d'écarlate couvert de galons d'argent et à gros boutons avec lequel il est entré à Lyon, "son habit couleur de mûre tout couvert de dentelles d'or"² et, attachés à son haut-de-chausses, "des bas de soie verts"²; aux mains des gants coupés. De Thou, moins "cavalier" selon le terme de Fontrailles, fait deux tours et "alue le peuple de tous côtés"².

Si la mort est spectacle, on sait par ailleurs que, dès le dernier quart du XVI^e siècle, elle a cessé d'être gracieuse et paisible comme un sommeil. Les pièces proposent, comme aussi de nombreux tableaux du temps, ce que Jean Rousset appelle "la mort convulsée (joignant) l'horreur et le mouvement"²⁷. Le mouvement est déjà dans le temps qui va précéder la mort de de Thou : il récite à haute voix le *miserere* "avec

des tressaillements de tout le corps, si violents qu'on eût dit qu'il ne touchait pas terre et qu'il allait sortir de lui-même"². Il recommence à prier "avec des transports plus violents et de si grands efforts de tout son corps qu'il ne pouvait plus se soutenir"². Notons qu'à ces tressaillements du condamné répondent les frémissements "de respect et d'horreur" de ses gardes. Arrivé près de l'échafaud, il prie "avec des gestes ou plutôt des transports et des hallies si violentes qu'on eût dit que son âme s'envolait au ciel éllevant son corps de terre"². Le récit de son exécution illustre bien le goût du mouvement et de l'horreur : un premier coup qui ne fait que l'écorcher, une chute, d'autres coups égarés par ses sursauts, un coup qui l'écorche sous l'oreille, encore une chute et là "il jeta les pieds en l'air avec grande furie et reçut trois coups au gosier. On croit que ceux-là le tuèrent"².

L'exécution de Cinq-Mars, qui a précédé celle de de Thou, donne lieu à une relation conforme aux scènes en vogue où les "cadavres bougent"²⁷. "L'on remarqua que dans le temps que les deux coups furent donnés", c'est-à-dire une fois Cinq-Mars mort,

"le corps qui était à genoux se *leva droit* contre (le) pilote où il demeura ainsi, jusques à ce que le bourreau lui ôta les bras d'autour d'iceluy, où il était si fortement attaché qu'il semblait qu'il y fût lié et cordé"².

Le théâtre, on le voit, a envahi tous les aspects de la vie : le monde est un théâtre²⁸. Nos mémorialistes, lorsqu'ils relatent les événements politiques, se plaisent à user d'images empruntées au vocabulaire du théâtre. La Rochefoucauld écrit par exemple qu'après le voyage du roi à Perpignan où "il fut sur le point d'ôter ses enfants à la reine", "les malheurs de Monsieur le Grand fournirent (...) une nouvelle *scène*"⁵, ou bien il affirme que Mazarin savait "*feindre toutes sortes de personnages*"⁵. C'est toutefois, me semble-t-il, chez Montrésor que de tels termes apparaissent le plus souvent. Montrésor file longuement la comparaison lorsqu'il évoque l'attitude de Richelieu envers Monsieur en 1635 :

"Toutes les subtilités d'un célèbre affronteur furent mises en oeuvre par lui pendant quelques mois que la *fantaisie de jouer*

*la comédie sous ce personnage dura. D'Elbène et La Rivière (...) en étaient les acteurs qui se présentaient le plus souvent sur le théâtre (...)*¹.

Ailleurs il dénonce les "inventions" et les "artifices" de cet esprit "ingénieux", que dans un autre passage il nomme franchement "artificieux"¹, une épithète que La Rochefoucauld applique aussi à Beaufort. C'est encore Montrésor qui proclame qu' "il faut que le masque de la malice tombe"¹.

Le masque ? Voilà un objet et un symbole aussi inséparables du théâtre baroque que de la vie politique. En ce domaine le vocabulaire de nos mémorialistes est significatif. On fait l'ignorant, on fait le sévère, on fait l'important, on fait l'empressé, on fait le rieur, on fait l'enfant, on fait le familier, on fait le froid, on fait le malade²⁹.

Il semble que faire le malade soit une nécessité lorsqu'il faut gagner du temps ou échapper aux ordres. Ainsi, dit Montrésor, au reçu du traité dicté par le roi, Monsieur "du mercredi jusqu'au samedi feint d'avoir la goutte"¹. La Rochefoucauld se souvient que Madame de Longueville sur le point d'accoucher feint "de se trouver mal"⁵ pour n'avoir pas à suivre Madame la Princesse à Saint-Germain. Et Campion décrit complaisamment le savant maquillage de Beaufort "qui se fit frotter le visage et tout le corps d'une certaine eau qui lui fit paraître partout des marques de rougeole", ceci "pour avoir le temps de songer comme il se conduirait en cette occasion"⁴. Il reste au lit tout le jour "à cause de sa feinte maladie"⁴ mais le roi est-il dupe qui renvoie "un commandement plus exprès au duc de Beaufort d'aller à la cour s'il ne voulait qu'on le crût criminel"⁴? Feindre, dissimuler sont deux termes qu'on trouve couramment sous la plume de nos mémorialistes, encore une fois surtout chez Montrésor. Ce dernier fustige "les dissimulations, fausses espérances accompagnées d'une infinité d'artifices"¹ avec lesquels Richelieu a abusé Gaston. Ou bien il se méfie du maréchal d'Estrées qu'il dit être "fertile en expédients"¹. En fait il distingue les dissimulations et feintes nécessaires de celles qui sont les moyens de l'intrigue et de la violence. "L'adresse" déployée par le duc d'Orléans pour "donner opinion (au Cardinal) qu'il commençait à se rendre plus ployable à

ce qu'il voulait obtenir de lui" ¹, c'est-à-dire à accepter son "démariage" ¹, lui paraît en somme un moyen de légitime défense contre une cabale qui peut obliger le frère du roi à renier sa parole et donc son honneur. Il approuve aussi l'attitude du marquis d'Aytone, gouverneur général des Pays-Bas espagnols» lorsque» au chevet de Gaston faussement malade, "il connut bien que son Altesse le jouait mais (qu') il n'en fit rien paraître par une démonstration extérieure (...) pour empêcher sa retraite des Pays Bas" ¹. Bien plus» il estime que si Aytone, apprenant que Gaston était parti clandestinement, ne témoigne à son envoyé Saint-Quentin "aucune altération" ¹, c'est qu'il est "un homme sage et maître de ses sentiments" ¹. Il est clair que l'exercice qui consiste à "*garder les apparences*" ¹ apparaît comme une préoccupation légitime et même méritoire.

Pourtant La Châtre ouvre son récit en regrettant "que la plupart du monde ne s'attache qu'à *l'apparence* des choses" ³ et La Rochefoucauld estime imprudent Beaufort qui se soutient par de "fausses apparences de crédit" ⁵ : *l'apparence* est illusion. Elle est même souvent leurre au sens fauconnier du terme : le roi avec son frère, le Cardinal avec Puyiaurens font des "accomodements en *apparence*" ¹. Mazarin se maintient par des "*apparences de modération*" ⁵, et avant lui Richelieu affichait une "fausse *apparence de franchise*" ³. La franchise est donc une qualité ? Montrésor plaint Puyiaurens trompé par l'alliance que lui propose le Cardinal avec sa cousine, d'avoir jugé "avec plus de franchise que de prudence de l'intention d'autrui par la sienne" ¹. Critique de la faute politique mais coup de chapeau à l'attitude morale. Le comte de Fliesque est de même crédité de "la franchise d'un homme de bien" ¹. Montrésor déclare à Richelieu qu'il est lui-même "si peu dissimulé" ¹ qu'il n'a jamais essayé de le tromper sur ses intentions. Il utilise aussi plusieurs fois une expression assez nouvelle : "Je lui avouais ingénument" ¹, qui signifie sincèrement, franchement; démarche en somme assez inhabituelle mais finalement honorable. Il accuse Mademoiselle d'Aiguillon, la nièce de Richelieu, de se comporter avec une "modestie affectée" ¹, mais avoue qu'il s'étudie avec soin et retenue à celer la confiance que lui témoigne Gaston ¹. La Châtre reconnaît que les fautes que lui ont valu ses disgrâces sont venues de ce qu'il n'a pas assez "contraint son naturel ennemi de toutes sortes de finesse" ³,

Nous touchons là un problème complexe : quelle est dans la mentalité de ces hommes la place respective du naturel et du contraint, et quelle estime accordent-ils à la sincérité innocente et naïve ? Il nous faudra observer d'autres éléments pour tenter de répondre à cette question.

II. Le poids de l'affectivité dans la vie politique

Observer la place du masque et celle du vrai visage, c'est aborder, sans quitter tout à fait le théâtre le domaine du sentiment, second volet de cette étude. Les relations entre nos conspirateurs et leur entourage - gentilshommes de leur rang et princes auxquels ils appartiennent - nous sont minutieusement rapportées dans les *Mémoires*. Minutieusement mais d'une manière particulière puisque les auteurs décrivent surtout ce que nous appellerions les *réactions* de leurs interlocuteurs. L'expression du visage, le ton de la voix et le geste leur paraissent souvent une indication nécessaire et suffisante pour connaître, et faire connaître, les opinions des protagonistes. Après une période de disgrâce, la reine reçoit Montrésor et Béthune "avec fort bon visage"¹. Le Cardinal fait paraître le regret qu'il a de la conduite de Monsieur le Grand avec "un visage et un discours fort sévères"². Vaumorin, autre chargé de mission de Vendôme, se sentant doublé par Campion, lui parle "avec un visage altéré" \ Le duc d'Orléans voyant que les enfants royaux ont été confiés à Beaufort se retire "avec le visage fort chagrin"⁴, Mortemart, adroit courtisan, apprenant que le siège de Lérida est levé, sort "avec un visage fort composé"¹. (Notons le piquant de cette remarque : la composition se laisse voir !) On pourrait multiplier les exemples.

L'expression du visage, les gestes et les paroles sont évoqués en bloc sous le terme collectif de "marques de joie"⁴, "de bonne volonté"³, "d'amitié"³ "d'estime et de confiance", "d'estime et d'amitié", "d'amitié et de confiance", "de tendresse et de confiance"²⁹. On dit généralement que l'interlocuteur fait *paraître* ces marques. Certes l'expression signifie montrer, mais son usage si fréquent indique aussi qu'on distingue - inconsciemment - l' être et le paraître. Même si l'apparence est conforme à la réalité, et

l'air du visage conforme aux sentiments, les "marques" sont transitoires, comme les humeurs qu'elles expriment. Nous ne quittons pas, on le voit, l'instabilité du baroque ni le phénomène des apparences successives.

Dès avant que Torricelli n'invente son baromètre, on semble indiquer la qualité de la relation comme on parle du temps : chaleur d'une réponse, froideur d'un accueil et toutes les nuances de la température. On "trouve à Paris (entendez à la Cour) moins de chaleur qu'on avait cru"⁵. La reine parle "avec froideur"⁵ de Madame de Chevreuse. "La froideur" du duc de Vendôme à l'égard de Campion "augmente"⁴; Vendôme "demeure ferme en sa froideur"⁴. Mazarin, traitant avec Vendôme, Metz et Epernon, "fait paraître", après un "désir ardent d'amitié", "plus de froideur"⁵, et les entretiens de Vendôme avec le Cardinal alternent "la froideur" et "les civilités"³. L'évêque, Monsieur de Beauvais, partant favori pour le poste de premier ministre, "voyant qu'on lui fait ombrage (...) se refroidir"³. Signalons que La Châtre vient en tête pour le nombre de ces notations et que tous ces messieurs parlent d'ailleurs beaucoup plus souvent de froideur que de chaleur.

Les gestes - ou l'absence de gestes - sont soigneusement signalés. La Rivière, calomniateur, s'inquiète fort de voir les amis de ses adversaires "ne le point saluer et ne lui parler point"³. Vendôme montre un tel "chagrin" de voir Campion "qu'à peine le salue-t-il"⁴. Montrésor écrit : "Monsieur qui ne me parlait plus quasi me fit querir en mon logis"¹. Condé, voulant s'approcher de Beaufort gardien des enfants du roi, remarque que celui-ci "tournait d'un autre côté feignant de ne pas le voir"³. Plus tard c'est Beaufort qui "s'éloigne avec une manière hargneuse quand la reine voulait parler avec lui" et, dit La Châtre, "cela seul était capable de ruiner toute l'amitié qu'elle eût pu avoir pour lui"³. La Châtre encore se souvient que Monsieur de Beauvais a "haussé les épaules"³ en lui répondant au sujet du maintien de Mazarin au pouvoir. Montrésor et Béthune, voyant passer La Rivière, ne croient pas "devoir ôter leurs chapeaux pour un tel personnage"¹. La Châtre, le plus affectif de nos mémorialistes, avoue qu'il prend "une voix et une façon"³ destinées à faire comprendre à la reine que la nouvelle qu'elle lui apprend ne le laisse pas indifférent. La voix n'est pas le signe le moins utilisé et la vie politique ne baigne

pas dans un silence feutré : on "renvoie rudement", on "réplique brusquement", on "menace fort", on "commande de se retirer avec injures et outrages", on "chasse (...) avec mépris".

En somme nous n'avons toujours pas quitté le spectacle baroque où le geste accompagne la parole selon des règles bien définies, comme si la parole ne se suffisait pas et devait être complétée par un mouvement du corps. Il semble bien qu'à cette époque le corps participe encore pleinement à l'expression. Mais, si certaines pages des *Mémoires* peuvent se lire comme les notes d'un metteur en scène, nous sommes cependant bien entrés dans le domaine des émotions et des sentiments. Nous remarquons la spontanéité avec laquelle on les exprime. Du moins si on peut se le permettre, ou si on n'a pas intérêt à les dissimuler. Ce n'est nullement contradictoire avec le jeu de la feinte et de la dissimulation observé plus haut. Ceux qui contraignent leur naturel sont soit des esprits artificieux et pervers, soit des hommes d'honneur forcés par la nécessité. Ceux qui donnent libre cours à leurs humeurs sont les Grands en face de leurs gentilshommes, parce qu'ils ont une relation de maître à serviteur, les Grands entre eux lorsque - et c'est fréquent - leur passion l'emporte sur leur intérêt. C'est aussi, souvent, le cas des gentilshommes entre eux.

Il semble bien que nos gentilshommes conspirateurs, et souvent leurs maîtres, soient plus des affectifs que des cérébraux. Il importe plus en tout cas aux rédacteurs des *Mémoires* de décrire le climat affectif des entretiens que d'en relater le contenu. Ils se contentent souvent d'évoquer "des paroles fort honnêtes" "pleines de civilité", paroles dont nous ne connaîtrons jamais la teneur : le ton est plus important que la chanson.

On trouve couramment dans les *Mémoires* des signes évidents d'une affectivité extériorisée, en particulier les baisers et embrassades ainsi que les larmes. Baisers et embrassades en public ne sont nullement, comme ils le deviendront, l'apanage des femmes entre elles. La Châtre montre la noirceur du revirement de Bassompierre à son égard, en précisant qu'au sortir de la Bastille, le maréchal lui a fait des "cajoleries" et "cent embrassades"³. Montrézor se souvient qu'en lui disant adieu, Mazarin le pria de ne

garder aucun ressentiment et " l'embrassa avec des termes fort honnêtes" ¹. Campion arrive exténué à Florence, où il est venu rejoindre le duc de Vendôme. Ce n'est qu' "après les premières embrassades"⁴ que Beauregard, capitaine des gardes de Soissons passé au duc de Vendôme, lui conte toutes les "fâcheuses nouvelles". Fontrailles n'omet aucune de ces manifestations d'émotion entre Cinq-Mars et de Thou qui vont mourir. Avant le verdict de Thou s'adressa à Cinq-Mars "en *l'embrassant* et le *baisant*". Puis "ils s'embrassèrent cinq à six fois de suite", "recommencèrent leurs embrassements ", et "recommencèrent à nouveau". Enfin Cinq-Mars, quittant de Thou pour aller penser à Dieu, "*l'embrassa*", Le père Malavette, jésuite, embrasse le condamné, puis après sa confession *l'embrasse* à nouveau. Au dernier moment c'est Cinq-Mars qui *l'embrasse* . De Thou, quant à lui, "*embrasse le bourreau*" ². Treize fois Fontrailles évoque ces gestes entre les condamnés et leurs familiers. A l'émotion se mêlent certes le goût baroque de l'ostentation et aussi le désir d'imiter la douceur du Christ mourant. Mais l'important est que ces scènes n'apparaissent ni excessives ni ridicules aux assistants, puisque bien au contraire elles semblent susciter en eux de vives émotions. Ainsi les embrassades des deux condamnés "tirent des larmes aux gardes" et les prières de de Thou les font "pleurer de compassion" ³. Le père Maubrun, confesseur de de Thou, est "si fort ému par les larmes du peuple, des gardes et des juges, que, ni dans le palais ni sur le chemin il ne put prononcer un mot, les sanglots étouffant les paroles dans sa bouche" ². Enfin lorsque se lève la hache, le peuple nombreux fait entendre un gémissement effroyable, "pleurs", "soupirs" et "plaintes" "font un bruit et un tumulte (...) horrible"².

Dans des circonstances moins dramatiques, les hommes savent aussi pleurer. Cinq-Mars, encore favori de Louis XIII, mais outragé par les injures du Cardinal, "pleure de rage et de colère et sanglote longtemps" ². Le discours "pressant" de Montrésor, pour décider le duc de La Valette à mener à son terme le projet des conjurés d'Amiens, "tire plus de larmes de lui et moins de résolution"¹ que ne l'eût désiré l'orateur. Après un entretien sans espoir dans la chambre de son père, le duc d'Epernon, La Valette quitte Montrésor "le visage couvert de larmes" ¹. Toutes les larmes sont-elles aussi sincères ? On sait que Richelieu les a faciles ; pour

convaincre le père Gondran, confesseur de Monsieur, de ses bonnes intentions, le Cardinal, dit Montrésor, "avait beaucoup pleuré" ¹. Lorsqu'on est en situation de pouvoir, on ne cache guère ses humeurs. Si la chaleur et la froideur de l'accueil renseignent l'interlocuteur sur la manière dont il est perçu, *l'aigreur* le met en garde et l'invite à modifier sa politique. Comme le lait, le vin et le potage, la relation *s'aigrit*. *Aigreur* et *aigrement* sont des mots-clés chez nos mémorialistes, sauf chez Campion. Si on excepte le cas de Madame la Princesse ³⁰ pour laquelle, selon Montrésor, il s'agit d'une disposition habituelle, *l'aigreur* est sujette à variations. Elle naît : on note les "commencements d'*aigreur*" ⁵ de la maison de Condé contre Mazarin. Elle s'incruste entre Beaufort et Monsieur le Prince, pour une vétille ³¹. Elle grandit : Richelieu finit par montrer une telle *aigreur* à la reine "qu'il déclarait ouvertement n'avoir aucune considération pour elle" ². Elle peut au contraire diminuer : ainsi des amis de La Rochefoucauld ont un peu "adouci" ⁵ le Cardinal. Elle est parfois provoquée par la malice : Montrésor fait état de *l'aigreur* qu'ont inspirée contre lui à Monsieur "un fourbe et un trompeur" ¹. Il y a en revanche une "juste *aigreur*" ³, celle que la reine devrait avoir pour Mazarin. On est *aigri*, fort *aigri*, vivement *aigri*, *aigri* au plus haut point, ou moins *aigri*. La Rochefoucauld sentait bien qu'en plaident la cause du retour de Madame de Chevreuse à la cour, ce qui était son devoir, il "*aigrissai(t)*" ⁵ la reine, alors que si Anne d'Autriche ne souhaitait pas le retour de son amie, c'est qu'elle lui croyait "un esprit *aigri* par la confiance qu'elle prenait au cardinal Mazarin" ⁵. Enfin on peut se réjouir de l'aigreur d'un Grand contre des rivaux : Desnoyers espérait la reine "*aigrie* contre les autres" ³ ministres. *Vaigneur*, signe visible du sentiment, tient une très grande place dans les récits des mémorialistes.

L'amour-propre chatouilleux des hommes et des femmes qui vivent à la cour les rend susceptibles, et leur sensibilité à vif paraît leur faire aussi éprouver fortement toute la gamme des émotions. La Châtre écrit que, pendant la cabale des Importants, Montrésor et Béthune sont "*piqués*" ³ d'avoir été tenus à l'écart d'un traité entre les Vendôme et Mazarin. Montrésor le confirme : "On a usé de cette dureté vers moi de me celer tout ce qui concernait l'accommodement" ¹. On pense que si Beaufort s'en vient à Paris trop

précipitamment, ce qui donne l'alarme au Cardinal et fait échouer le complot, c'est peut-être qu'une "assez mauvaise réception" de la reine "le piqua"³. Il arrive que les "petites piques" entre "deux esprits fiers et glorieux"³ soient capables de les "porter aux extrémités"³ et d'avoir de graves conséquences politiques. C'est ce qui arrive entre Monsieur d'Enghien et Monsieur de Beaufort. Les "petites piques" avaient ici pour origine un grave manquement aux convenances. En écrivant à Enghien sur la naissance de son fils, Beaufort avait en effet eu le "petit orgueil" de "mettre seulement à la souscription : très-humble et très-affectionné serviteur". Enghien avait répondu en le traitant "fort de haut en bas"³. On donnait aussi un autre nom à ces petites piques : "les picoteries".

Pour des raisons plus graves, on pouvait être "offensé". La Châtre par exemple sait qu'il offense "mortellement"³ Madame la Princesse à qui il appartient, s'il s'offre à Madame de Montbazon. Il constate aussi que Monsieur est "mortellement ulcéré contre Monsieur de Montrésor"³ parce qu'il a quitté son service. La Châtre emploie la même expression à propos de la reine lorsqu'elle vient d'apprendre les décisions du roi concernant la régence. D'autres coups font qu'on est "sensiblement touché" : ici, en plus de l'amour-propre, le cœur commence à souffrir. C'est le cas du duc d'Orléans et du prince de Condé lorsque la reine a confié ses enfants à Beaufort (Campion); de la reine auquel Mazarin susurre que Beaufort "fait gloire de tout mépriser pour Madame de Montbazon"⁴; de Montrésor lui-même qui ne reçoit aucun remerciement de Monsieur, après lui avoir proposé de "tout risquer"¹ pour lui. Nous reviendrons sur cet aspect des relations entre les gentilshommes et leur Patron.

Honneur, amour-propre, et cœur blessés font aussi souffrir d'un "*déplaisir*" qui peut être "sensible", ou même "extrêmement sensible". Celui de Montrésor est "mortel"¹ lorsqu'il échoue dans sa négociation - essentielle pour le complot - avec La Valette et Epernon. Mais on n'a jamais vu homme si "outré de *déplaisir*"² que Monsieur le Grand - Cinq-Mars - exclu par Richelieu des conseils du roi. Il ne se console qu'en se jurant de "perdre son ennemi"². Le bouillant duc d'Enghien, qui revient de prendre Thionville, est lui aussi outré mais c'est "de colère et d'indignation"⁵ contre ceux qui, dans l'affaire des lettres perdues ,

ont attaqué l'honneur de sa soeur, Madame de Longueville. Le clan adverse ne capitule que par crainte de son "ressentiment"⁵. On voit, à travers ces quelques exemples, que la vie politique est fortement marquée par les blessures de la sensibilité.

Parmi les causes des fluctuations de la vie politique, trois sentiments de mauvaise volonté sont fréquemment nommés : la jalousie, l'aversion et la haine. La jalousie est attribuée à Richelieu par Fontrailles et Montrésor, le Cardinal étant, dit le premier, jaloux de Cinq-Mars le favori qu'il avait lui-même choisi, et, dit le second, jaloux "de l'estime (que) s'était acquise dans la cour et dans l'armée"¹ le comte de Soissons. Montrésor ajoute aussi que Richelieu "tenait l'esprit du roi en jalousie"¹ contre son frère Gaston.

Ce ne devait pas être une tâche bien difficile si on en croit nos gentilshommes conspirateurs. La Rochefoucauld affirme que le roi avait "une aversion naturelle" pour son frère, et Campion, plus nuancé, parle d'une même "aversion naturelle" contre "ceux qui s'attachaient au duc, son frère"⁴. Curieusement, c'est encore cette même expression que Montrésor emploie pour désigner les sentiments du roi envers le comte de Soissons, son cousin germain. Quant à La Rochefoucauld il évoque les multiples "marques d'aversion"⁵ que la reine et Monsieur avaient eues de Sa Majesté. En somme on ne s'aimait guère dans la famille royale.

Bien que Littré donne "aversion" pour synonyme de "haine", nos auteurs semblent bien distinguer les deux termes. Du moins le mot haine ne caractérise-t-il pas les sentiments qu'on peut éprouver en famille, sauf entre les Condé et les Vendôme (mais les uns considèrent-ils bien les autres comme de la famille ?). La haine, rarement naturelle, naît de la jalousie, des blessures infligées à l'honneur, aux intérêts, à l'amour-propre ou à l'affection. Elle est parfois le véritable moteur des grands complots. On trouve des haines dissimulées et rendues inopérantes par la crainte : celle qu'éprouverait Louis XIII pour Richelieu comme le précise La Rochefoucauld, et comme le suggèrent La Châtre et Campion. On trouve des triangles équilatéraux de haine : Richelieu - la reine-mère - Puylaurens par exemple¹. Des haines multiples convergent vers le même objet. Elles brouillent les

pistes : on ne sait si le coup frappé contre Puylaurens en 1634 vient des Espagnols et de ceux qui ont "des haines particulières contre lui"¹. Ou bien ces haines cumulées se masquent sous l'apparence de bons sentiments. Les gentilshommes de l'entourage de Gaston le poussent aux extrémités plus par "la haine violente qu'ils ont"¹ contre Richelieu que par zèle pour leur prince. De même, en 1643, Monsieur, le prince de Condé et les ministres applaudissent à l'arrestation de Beaufort tant pour faire la preuve de sa culpabilité que "pour la haine qu'ils avaient contre lui"⁴. Campion, décrivant la genèse d'un complot, écrit que Beaufort et Madame de Chevreuse avaient conçu pour Mazarin "la plus forte haine". Celle-ci se trouva partagée par Madame de Montbazon, par Beaupuis confident du duc et par Alexandre Campion frère du mémorialiste. L'idée "de se défaire du Cardinal"⁴ va germer. Tout bien réfléchi, Campion pense qu'elle ne vient pas de Beaufort lui-même, qui y répugne d'abord, mais des duchesses, qui ont à la fois "haine irréconciliable" contre Mazarin et "entier pouvoir"⁴ sur Beaufort. La haine passive du duc n'est devenue active que par l'influence des deux femmes. Il y a une sorte de consensus, sinon pour approuver la haine, du moins pour l'admettre comme mobile des conspirations. Une voix discordante toutefois se fait entendre, celle de Campion, qui estime qu'elle n'est, pas plus que l'envie ou le dépit, une justification. Il travaillera d'ailleurs, dit-il, à détourner les esprits du projet d'attentat, mais ne sera écouté ni de Beaufort, influencé comme on l'a vu, ni de Beaupuis, ni de son propre frère. La Châtre sans aller aussi loin que Campion, reconnaît les effets pervers de la haine : la "haine ouverte"³ de la reine contre les ministres à propos du conseil de régence, pousse ceux qui veulent plaire à la souveraine à se détourner de ces ministres. Ce fut, écrit La Châtre, "le commencement de nos malheurs"³. Enfin il arrive que l'absence de haine soit "incompréhensible"³.

Comment Mazarin n'est-il pas "encore plus odieux"³ à Anne d'Autriche qu'il ne l'est à La Châtre et à ses amis ? C'est que d'autres sentiments sont entrés dans le cœur de la reine : une "nouvelle" amitié, qu'elle va s'efforcer de "cacher", pour le Cardinal dont elle trouve "la conversation (...) fort charmante"³. A dire vrai, il sera difficile de savoir ce que recouvre ici, pour La Châtre, le mot amitié car en ce domaine le vocabulaire se

caractérise par la luxuriance... et par l'imprécision. Les termes de "bonne volonté pour quelqu'un", "inclination", "affection", "tendresse", "amitié", "amour", "passion", fleurissent à chaque page des *Mémoires* et s'appliquent tour à tour à des situations fort diverses.

L'amour - mot assez rare - ne tient pas compte du sexe : Madame de Chevreuse a "souffert pour l'amour de la reine"⁵, Cinq-Mars et de Thou se donnent avant de mourir des "actes d'amour"² et s'embrassent avec des "extrémités d'amour inconcevables"², mais c'est bien aussi "l'amour de Madame de Montbazon" qui "précipita" Beaufort dans une fâcheuse et honteuse intrigue⁴. On sait que Mesdames de Chevreuse, de Longueville et de Montbazon mêlent largement amour et intrigues politiques, mais on sait moins peut-être que les relations de la reine avec ses gentilshommes présentent certains aspects de l'amour précieux, héritier de l'amour courtois. Anne d'Autriche en effet voulait que Beaufort n'ait "d'autre attachement que le sien"⁴. Il lui déplaisait que le jeune duc "ne bouge(ât) d'avec la duchesse de Montbazon"⁴ et elle prit du "dégoût"⁴ pour lui. Quant à Chateauneuf, pour lequel son inclination s'est "refroidie", elle commence à dire qu'il "n'est point son martyr"³.

L'affection est de loin le terme le plus usité et le plus polyvalent. Il ne connaît pas la différence du sexe, recouvre des contenus différents et bouscule les barrières de l'ordre social. Le roi a de l'affection pour Mademoiselle de Hautefort² mais aussi pour Cinq-Mars², la reine pour Beaufort⁴, Monsieur pour Puylaurens¹ comme pour Marguerite son épouse secrète¹, malgré les stratagèmes de Richelieu qui tente "d'embarquer d'affection" Me jeune prince pour sa nièce d'Aiguillon. Montrésor "suit par pure affection la fortune"¹ du frère du roi, et La Châtre fait à la reine des "propositions affectionnées"³.

Inclination et passion se déclinent également au masculin, au féminin et au neutre. Ainsi la reine a - ou a eu - une inclination pour Chateauneuf³ et pour Beaufort³, le roi pour Cinq-Mars⁴, nos gentilshommes pour un prince, ou encore pour l'honneur. L'inclination du roi pour Monsieur le Grand est aussi qualifiée de passion⁴, tout comme le sentiment qui unit Beaufort à Madame de

Longueville d'abord, puis à Madame de Montbazon ensuite ^à, mais on note que le terme de passion s'applique plus souvent au zèle des gentilshommes pour le service de leur prince, ou au désir des princes de voir les gentilshommes s'attacher à eux ^{1-3, 4-5}. Affection et passion sont inséparables de la relation de nos mémorialistes avec leur "Patron", et on voit La Châtre, Campion, Montré sor, s'étonner de l'ingratitude avec laquelle ils sont traités respectivement par la reine, les Vendôme et le duc d'Orléans. Le texte de Montré sor est le plus explicite. Il a eu, dit-il, "l'honneur de (se) donner dès (son) enfance" ³¹ à Monsieur, s'est engagé à lui par sa "propre inclination" et l'a suivi, on l'a vu, "par pure affection"¹. Il est "outré dans son coeur" de voir que ni sa vie ni sa liberté ne comptent pour son prince et que celui-ci ne lui dit "pas une parole obligeante" alors qu'il a tout risqué pour lui. Il est "touché sensiblement" d'avoir été "oublié" pendant son exil et reçu comme un gentilhomme qui reviendrait de voyage. Enfin, humilié et ulcéré, il avoue pourtant, au moment de quitter le service de Gaston, que s'il avait pu croire à un reste de "bonne volonté"¹ de son prince pour lui, il aurait cédé à la résistance que Monsieur oppose à son départ.

On trouve, dans l'attitude de nos conspirateurs, la vieille idée du contrat de fidélité réciproque. Ils s'étonnent de se voir soutenus ou sauvés par un Grand auquel ils n'appartiennent pas, et abandonnés par celui ou par celle qu'ils ont servi avec dévouement^{1, 3-4}. Tous laissent percer leur déception devant ce qui leur paraît une rupture de contrat ^{1-2-3, 4-5}. Mais il y a plus. Nos gentilshommes veulent être *aimés* de leur prince, préférés même à d'autres moins généreux et moins désintéressés. Il semble bien que ce désir d'être "reconnu" et cette soif d'affection constituent une étape nouvelle dans l'histoire de la fidélité nobiliaire. Ils font partie de cette sensibilité qu'on peut qualifier de baroque.

Un autre sentiment, l'amitié, paraît à chaque page des *Mémoires*. C'est l'amitié que nous appellerons virile, pour la différencier de l'amitié-amour. Elle est encore plus présente que l'affection.

L'amitié connaît toutes les nuances de la hiérarchie.

Différente de la simple "société et bienséance" ¹, ou de "l'habitude"^{1, 3}, elle va de la "liaison" ^{3- 5} à la "dernière amitié"¹, en passant par "l'amitié étroite" ou "fort étroite" ^{1- 3} et "l'amitié extrême" ³. Pour préciser la qualité de l'ami, on dispose d'un choix abondant d'épithètes : "ami particulier" et "fort particulier" ^{1- 3}, "des plus chers" ¹, "ancien" ³, "intime" ^{1- 2- 3- 4- 5}, "intime et parent" ¹, "des plus intimes" ³, "principal" ³, "principal et ancien" ³, "passionné" ³, enfin "capital ami fort chéri et honoré"³. C'est La Châtre qui dispose du vocabulaire le plus riche en ce domaine.

Les amis s'acquièrent, se conservent, et ce capital peut être préféré "aux dignités et aux avantages" ³. L'amitié naît quelquefois dans un voyage ³, ou bien elle provient de relations ou d'alliances familiales, mais dans ce dernier cas celles-ci ne se confondent pas avec l'amitié, laquelle exige toujours un choix. Campion marque bien la différence entre l'amour dicté par la nature et ce sentiment construit : déçu par l'attitude de son frère, il ne croit plus "en son amitié", évite "son commerce particulier" sans toutefois "cesser de l'aimer" ⁴. Les amis ont un devoir de conseil : ceux de MontréSOR le poussent à ne pas s'exiler hors de France ¹, alors que ceux de La Châtre l'exhortent à filer loin de Paris ³. On se rend aux raisons de ses amis lorsqu'ils n'approuvent pas un projet ¹ mais on les prie de vous excuser si vous ne les avez pas consultés ¹. Les amis ont aussi naturellement le devoir d'assistance : ils "travaillent utilement" ¹ "sans même en avoir été sollicités" ³, ils servent "avec chaleur" mais parfois "sans fruit" ³. En cas de conflit, on s'emploie, de part et d'autre, à "réajuster" les protagonistes ¹. On connaît l'ami au besoin, dit le proverbe. Ici les disgrâces, les arrestations et les exils donnent aux gentilshommes conspirateurs l'occasion d'éprouver leurs amis. La Châtre, craignant d'être pris, se retire chez l'un d'eux. Campion va demander aux amis de Beaufort qu'on apprête un vaisseau en Normandie. La Rochefoucauld, malgré les risques d'un nouveau séjour en prison, cède à l'amitié en donnant une barque à MontréSOR et une à Béthune afin qu'ils fuient en Angleterre.

C'est une lourde faute de ne pas soutenir un ami "en mauvaise posture" ³. La Châtre, disgracié par la reine, avoue cependant qu'il ne trouve que "peu ou point d'amis", "contre un si grand orage" et

que presque tous l' "abandonnent peu à peu". La Rochefoucauld constate la même attitude, après le "funeste traité d'Espagne" en 1642, chez les amis de Montrésor, mais l'intéressé lui-même préfère insister sur le grand nombre d'amis qui l'attendent à sa sortie de prison ou qui le visitent ensuite. En 1643, "Circé" nous permet d'observer la chaîne de l'amitié. La Châtre, accusé par un de ses amis de voir souvent Madame de Chevreuse, reconnaît qu'il ne s'est pas "éloigné d'elle dans le malheur". Mieux, Montrésor redouble pour elle "de soins et d'affection" pour compenser en quelque sorte "l'abandonnement quasi général dans lequel elle était", et Campion note que si elle se perdit c'est "pour avoir voulu demeurer unie avec le duc de Beaufort et ses anciens amis". Un gentilhomme - Béthune au moment du traité d'Espagne - peut être "assez malheureux pour être accusé" d'avoir dénoncé ses amis⁵. Pour La Châtre, c'est une "noire calomnie" imaginée par La Rivière pour se venger de Montrésor parce qu'il est le meilleur ami de Béthune³. Pour Montrésor c'est "la plus lâche calomnie qu'il puisse jamais inventer"¹. Loin de trahir, Beaufort part en Angleterre "pour ne pas accuser ses amis" : ce voyage fait de lui "le prince le plus estimé du royaume"⁴.

La solidarité politique joue entre les amis : on est "joint d'intérêt", on ne veut pas se "séparer des intérêts de ses amis"³. Lorsqu'on arrête Beaufort, qu'on bannit Béthune et Montrésor, qu'on éloigne Chateauneuf et Saint-Ibar, La Châtre s'étonne peu que la reine ne le regarde pas "dans une si récente disgrâce de (ses) meilleurs amis". Attitude logique d'un homme qui avoue s'être embarqué dans la cabale des Importants par l'amitié qu'il portait aux principaux conspirateurs. A l'époque de Mazarin surtout, la confusion est totale entre parti et amitié. Mazarin lui-même aurait tout donné pour avoir Beaufort comme ami³. Lorsque les Vendôme lui offrent enfin d'être "leur principal ami, ils exigent qu'il leur sacrifie quelques-uns de leurs ennemis"³. Mazarin offre son amitié et réclame celle de son interlocuteur, mais voyant que Beaufort par exemple lui refuse son amitié, il se retourne vers la cabale de la maison de Richelieu, qui est appuyée de Condé et de son fils. La Châtre avoue sans vergogne qu'il pousse la reine à mettre à la place des ministres qu'elle hait, des "personnes très capables" et dont ils peuvent espérer "de l'amitié et du support"³. On le voit, l'amitié est un élément essentiel de la vie politique. Les partis sont

des partis d'amis. "Donner son amitié à quelqu'un" est, dans la langue politique, la traduction de "prendre parti pour quelqu'un". La refuser, c'est "prendre parti contre". La confusion est si aisée que lorsque la reine ordonna à Madame de Montbazon de sortir de chez Renard où on collationnait, "Madame de Chevreuse, Beaufort et les Importants crurent partager cette disgrâce et que c'était une affaire de partis" comme l'écrit La Rochefoucauld⁵. Enfin les amis constituent un réseau irremplaçable d'information et d'action.

Le texte de Montrésor nous fournit une excellente illustration du rôle joué par l'amitié dans la naissance et le développement d'une cabale. Noël 1642, vingt jours après la mort de Richelieu, Montrésor et Béthune, son "intime ami"¹, exilés sur leurs terres, se retrouvent à Beaumont chez Monsieur de Harlay, "de tout temps (leur) intime ami"¹ à tous deux. Ils lui rendent la visite qu'il leur a faite peu avant. Ce moment de sociabilité nobiliaire n'a selon lui d'autre dessein que leur "divertissement particulier"; il est "fort innocent et de nulle considération"¹. Parmi les invités, La Rochefoucauld, qu'on appelle encore Marsillac, qui se dit lui-même "en grande liaison d'amitié"⁵ avec Montrésor, et Maulévrier qui est "de la dernière amitié"¹ avec lui. Les mauvaises langues enflent l'affaire et on appelle cette assemblée "les Importants". Lorsque ces messieurs seront... en cabale, on trouvera avec eux, entre autres, Saint-Ibar, cousin de Montrésor et vivant avec lui "dans une étroite amitié"¹, La Châtre, cousin et principal ami de Montrésor; Monsieur de Guise - Henri, cinquième duc du nom - "capital ami" de La Châtre, frère de Marie, attachée à Montrésor par une longue liaison ou peut-être par un mariage de conscience; Beaufort "ami fort particulier de Montrésor", selon La Châtre³; enfin l'inévitable Madame de Chevreuse, à laquelle Montrésor, La Châtre, La Rochefoucauld s'estimaient liés comme par une amitié entre hommes.

III. Politique : théâtre et sentiment ?

Le gentilhomme conspirateur de la génération du *Cid* est de plain pied avec le théâtre. Plutôt que de conclure à l'influence du genre dramatique sur les moeurs politiques, il faut reconnaître une adéquation entre la sensibilité et l'imagination dominantes à la

cour d'une part, les thèmes et les situations dominants à la scène de l'autre. Ainsi, presque dix ans avant *Le Cid*, le duel Montmorency-Bouteville contre Beuvron est déjà marqué par l'ostentation qui sera cornélienne, et le prince de Condé implorant la grâce royale pour son cousin affirme que le jeune homme a agi dans un désir de *gloire*, mot-clé du vocabulaire cornélien³⁴. Richelieu écrit des tragédies³⁵; Fiesque (attaché aux Soissons puis aux Vendôme) aurait introduit en France l'opéra italien; Campion imite probablement l'Alidor de *La Place Royale* en mariant sa bien-aimée avec un de ses amis afin de se guérir de sa passion pour elle³⁶.

Nos gentilshommes se situent dans la période du plein baroque: ils n'aiment rien tant que "les nouveautés et les idées chimériques" selon les termes de l'ambassadeur de Venise en 1643³⁷. Dès 1631, Mareschal s'adresse aux "*François Modernes*" dont les "humeurs (...) n'ont point de bornes en leurs changements"³⁸. Ils improvisent - plutôt qu'ils n'ourdisSENT - des cabales et conspirations assez folles, où on trouve quelques femmes et surtout beaucoup de jeunes gens. Elles sont *inachevées*. La seule conspiration organisée par une tête solide - Soissons - minutieusement préparée, et qui avait failli réussir à la Marfée, n'est mentionnée par aucun de nos mémorialistes. Comme si les complots avortés ou manqués, les échecs, méritaient seuls d'être racontés.

Cette génération qui a encore le goût du sang, qui se délecte à décrire la mort-spectacle et la "mort convulsive" fait assez peu de cas de la vie. On ne marchande pas la sienne, on n'hésite pas non plus à sacrifier celle des autres, la fin justifiant les moyens. Campion pourtant, en refusant de supprimer un homme qui gêne (seulement parce qu'il gêne) annonce d'autres valeurs.

Comme l'architecture baroque privilégie la façade et le trompe-l'oeil, nos mémorialistes privilégiennent l'apparence lorsqu'ils décrivent les relations entre les partenaires du jeu politique. Nous avons bien l'impression d'avoir affaire à une génération-charnière : encore vive, chaleureuse, emportée, passionnée, démonstrative, comme peut-être on l'avait été à une époque antérieure. Mais une génération qui a appris, du moins pour

certains de ses représentants, sous les influences conjuguées et parfois contradictoires de la préciosité, des idées stoïciennes et de l'Italie, à s'assouplir, à se contraindre et à se masquer. Bien entendu il ne s'agit pas d'une évolution continue : on hésite entre la dissimulation et le naturel. Il faudra choisir. Les uns cultiveront la feinte et annonceront les parfaits courtisans de la seconde moitié du siècle. Les autres, dans la ligne de Montaigne et des vertus romaines, se feront gloire de leur franchise. L'honnête homme vu par Faret en 1630 doit savoir feindre et déguiser³⁷, celui de Méré, trente ans plus tard, devra faire coïncider selon les termes de Jean Rousset "le masque et le visage"³⁸.

Nos gentilshommes ne font pas encore de distinction bien nette entre ce qu'ils aiment, ce qu'ils croient, ce qu'ils veulent. Certes Jean-Marie Constant trouve dans ses *Conjurateurs*¹³ l'esquisse d'un idéal politique mais, lorsqu'ils agissent, c'est encore pour une grande part par sentiment : affection et amitié, coups de cœur politiques. Blessés dans leur désir d'être aimés de ceux qu'ils servent - peut-être aussi dans leur désir de les admirer - les gentilshommes conspirateurs critiquent leurs maîtres, dénoncent leurs caprices, leur ingratITUDE, voire leur incomptence. Ils vont couper le cordon ombilical, se tourner vers leurs frères - ceux qu'ils se sont choisis dans l'amitié. Le lien vertical qui a été si puissant se distend encore tandis que se resserrent les liens horizontaux qui vont permettre à nos gentilshommes de prendre conscience de l'identité de leur groupe et les décider à agir.

Anne Fillon,
Université du Maine.

Notes

1. *Mémoires du Comte de MontréSOR*, par MM. CHAMPOILLION-FIGEAC et Aimé CHAMPOILLION, Collection Michaud et Poujoulat, Paris, 1838. Le nombre de citations des cinq mémorialistes étant considérable (plus de 200), l'appel de notes renvoie seulement au

titre de l'oeuvre considérée. Un renvoi à la page nous aurait conduit à occuper un espace plus important que celui qui nous était imparti.

2. *Relation faite par le Vicomte de Fontailles*, Collection Michaud et Poujoulat, Paris, 1838.

3. *Mémoires du Comte de La Châtre contenant la fin du règne de Louis XIII et le commencement de celui de Louis XIV*, Collection Michaud et Poujoulat, Paris, 1838.

4. *Mémoires de Henri de Campion suivis de trois entretiens sur divers sujets d'histoire, de politique et de morale*, édition présentée et annotée par Marc FUMAROLI, Paris, 1967.

5. La Rochefoucauld, *Oeuvres complètes*, édition établie par L. MARTIN-CHAUFFIER, revue et augmentée par Jean MARCHAND, Collection La Pléiade, Paris, 1980.

6. Il serait né dans les premières années du XVII^e siècle.

7. *Mémoires de Madame de Motteville*, Paris, 188S.

8. Voir Jean LAFOND, *La Rochefoucauld, Augustinisme et littérature*, Paris, 1980.

9. *Mémoires de Henri de Campion*, op. cit Montrésor et Madame de Motteville signalent aussi ce fait en indiquant qu'il s'agit du jour de la répétition.

10. Voir Pierre CHEVALLIER, *Louis XIII*, Paris, 1979, p. 307.

11. Jean ROUSSET, *La littérature de l'âge baroque en France. Circé et le paon*, Paris, 1954.

12. Jean Rousset intitule son premier chapitre : Circé ou la métamorphose (le ballet de cour). Il montre la présence écrasante du personnage de Circé dans les ballets de cour (1581-1630).

13. Voir Jean-Marie CONSTANT, *Les Conjurateurs*, chapitre 1^{er}, "L'affaire Chalais", Paris, 1987.

14. MAROLLES (Abbé de), *Mémoires* , Paris, 1656. Cité par Jean ROUSSET, *op. cit.* , p. 24.
15. Cité par Pierre CHEVALLIER, *op. cit.* , p. 417. La réponse de la reine est aussi indiquée par Victor L. TAPIE, *La France de Louis XIII et de Richelieu* , Paris, p. 165.
16. Titre d'un ballet créé en 1627. Jean ROUSSET, *op. cit.* , p. 15.
17. Jean ROUSSET, *op. cit.* , p. 59.
18. Mareschal, *La Généreuse Allemande* (1630), cité par Jean ROUSSET, *op. Cit.* , p. 58.
19. Scudéry, *L'Amant libéral* (1637), cité par Jean ROUSSET, *op. cit.* , p. 59.
20. *Mémoires de Madame de La Guette* , édition établie, présentée et annotée par Micheline CUENIN, Paris, 1982.
21. Voir Jean ROUSSET, *op. cit.* , chapitre III : "Le déguisement et le trompe -l'oeil".
22. Pierre CHEVALLIER, *op. cit.* , p. 129.
23. *Testament politique du Cardinal de Richelieu* , édition critique par L. ANDRE, Paris, 1947.
24. Chrétien des Croix, *Albouin ou la vengeance* , 1608 (argument), cité par Jean ROUSSET, *op. cit.* , p. 84.
25. Durval, *Panthée* , 1639, cité par Jean ROUSSET, *op. cit.* , p. 84.
26. Jean ROUSSET, *op. cit.* , p. 271, n. 2 du chapitre IV.
27. *Ibid.* , p. 113.
28. Quinault, *Les Rivaux* , cité par Jean ROUSSET, *op. cil* , p. 49.

29. Expressions relevées chez nos cinq mémorialistes.
30. Charlotte Marguerite de Montmorency, mère du Grand Condé.
31. Entendons dès sa jeunesse.
32. André CHERUEL, *Histoire de la France pendant la minorité de Louis XIV*, Paris, 1879.
33. Voir en particulier G. COUTON, *Richelieu et le théâtre*, Lyon, 1986.
34. Voir l'introduction de Marc FUMAROLI aux *Mémoires de Henri de Campion*, *op. cit.*, pp. 19-22.
35. Lettre de Monseigneur le Prince de Condé ensemble celle de Monseigneur de Montmorency envoyée au roi sur le sujet du Sieur de Bouteville, 1627, B.N., Ln 27 2869.
36. Mareschal : préface à la seconde journée de *La Généreuse Allemande* (1631), cité par Jean ROUSSET, *op. cit.*, p.77.
37. Faret, *L'honnête homme ou l'art de plaire à la Cour*, Paris, 1630, cité par Jean ROUSSET, *op. cit.*, p. 223.
38. Antoine Gombaud, chevalier de Méré, *Le Commerce du monde*, troisième conversation, lettre 128, 1669, cité par Jean ROUSSET, *op. cit.*, p. 223.

Politiques de princes : les Condé (1630-1652)

Qu'est-ce qu'un prince du sang ? Pour répondre à cette question, Roland Mousnier, dans ses *Institutions de la France sous la Monarchie absolue*, cite Saint-Simon : "un homme qui, par la plus authentique et la plus pure de toutes les généalogies, descend de mâle en mâle et par légitime mariage d'un roi de France et qui, par cela seul, est né habile à succéder à la Couronne, s'il devient aîné, de cette auguste race" ¹. Dans cette définition, il n'est question que de ce qui *fait* prince du sang : la naissance (et donc la capacité à accéder par succession légitime à la couronne de France). Les dictionnaires et manuels, au premier rang celui de R. Mousnier, s'attachent ensuite à définir les prérogatives des princes du sang, les titres auxquels ils ont droit par exemple. Jamais n'apparaît leur fonction spécifique dans le système de l'Etat, comme s'il était indispensable de laisser face à face le roi et sa souveraineté d'une part, ce qu'on peut nommer la fonction publique (les "serviteurs de l'Etat") de l'autre. Dans cette perspective, l'analyse du pouvoir des princes ne se préoccupe que de leur position au sein de la famille royale et de leur qualité de membres de la plus haute noblesse.

Dans les quelques pages qui suivent, premiers jalons pour une étude plus complète, j'adopte un point de vue totalement différent. Partant de situations précises, d'actions, de postures prises dans l'accomplissement de ces actions, je voudrais évoquer à gros traits la question de la position des princes au coeur de l'Etat absolutiste, puis tenter de cerner la politique des Condé au temps de la toute puissance du

cardinal de Richelieu, enfin d'analyser très succinctement quelques positions et quelques actions du Grand Condé pendant la Fronde.

I. Premier prince du sang : une position dans l'Etat

Les Condé sont cousins des rois de France. Louis I^{er} de Bourbon (1530-1568), premier prince de Condé, était fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, et de Françoise d'Alençon, et le frère cadet d'Antoine de Bourbon, le père d'Henri IV. Son petit-fils, Henri II (1588-1646) et son arrière-petit-fils, Louis 11(1621-1686) seront les seuls évoqués dans cette communication. Dans l'ordre des préséances, ils viennent juste après les enfants de France.

Plusieurs études américaines ont récemment attiré notre attention sur l'importance du symbolisme cérémoniel ². L'une des plus remarquables, celle de Sarah Hanley sur les *lits de justice*, a permis de repérer une évolution fondamentale : les transformations subies par cette cérémonie dénotent un glissement dans la définition même du pouvoir royal, "le centre se déplace de la *dignité* immortelle de la royauté à celle de son détenteur". Le symbolisme cérémoniel a, dans ce cas, permis de percevoir un changement de *position* et de mesurer les progrès de l'idéologie dynastique dans la première moitié du XVII^e siècle. De cette évolution, les princes du sang sont aussi les bénéficiaires. Ils reçoivent de nouveaux honneurs (titres, coussins cérémoniels, droit de garder son chapeau, etc.). S. Hanley conclut : "Dans les dernières années du XVII^e siècle, les princes de Bourbon étaient devenus très clairement un ordre distinct" ⁴. En 1632 (puis en 1633, 1634, 1635, 1641...), les princes du sang et les deux cardinaux du Conseil du roi donnent leur avis en tant que groupe, ce qui est une innovation que ne manque pas de dénoncer le parlement⁵. Quelle que soit l'attitude du monarque à l'égard des princes de son sang, la célébration toujours plus exaltée de sa personne consolide leur position symbolique dans l'appareil étatique ⁶.

Cette position, nous pouvons la voir se dessiner encore plus clairement dans le récit que donne Ormer Talon, avocat général au

parlement, d'une querelle de préséance dans laquelle le prince de Condé se trouve engagé en 1652⁷. Le 31 juillet, lors d'une réunion du conseil du duc d'Orléans, survient un conflit entre le comte de Rieux, fils du duc d'Elbeuf (appartenant donc à la maison de Lorraine), et le prince de Tarente, duc de Thouars, qui est un La Trémoille. Condé prend parti pour le second. Le ton monte, à tel point que "Monsieur le Prince" donne un soufflet au comte de Rieux. Ce dernier le lui rend, ou fait mine de le lui rendre.

Le 31 juillet 1652, c'est moins d'un mois après ce que l'on a nommé le "massacre de l'hôtel de ville" dont Talon attribue la responsabilité à Condé, responsabilité qu'il dénonce violemment et longuement. Au lieu de se réjouir de l'injure subie par l'auteur de ce triste "coup d'Etat", il déplore cette querelle de préséance qui a mal tourné et la considère comme "plus fâcheuse" que la mort du duc de Nemours tué en duel la veille par son beau-frère le duc de Beaufort : "Il me sembloit que l'injure personnelle faite par main-mise à un prince du sang étoit un outrage sans exemple dans notre siècle (...) Pour moi je l'estimois digne de mort (...)" . Et il ajoute un peu plus bas :

"...Cette action m'a confondu, car quoiqu'elle n'ait pas été prémeditée, et que ce soit l'effet de la chaleur de deux esprits fougueux et emportés, néanmoins les choses extraordinaires m'offensent, et me font en appréhender les suites. Je crains lorsque j'aperçois les grands cercles être démontés ou arrêtés, et ces actions solitaires dont les événemens ne sauroient être prévus m'étonnent quand ils arrivent, parce que je ne sais si c'est le présage de la fin de nos maux , que j'ai cru toujours se devoir terminer par quelque tragédie, ou si c'est le commencement et le pronostic d'une nouvelle maladie; et après tout le sang royal ayant été hors de toute sorte d'atteinte depuis notre monarchie, j'ai craint que cette action ne fût un degré pour aller à des dernières extrémités, dont l'imagination seule est funeste."

8

Chaque mot de ce texte complexe et magnifique mériterait commentaire. Retenons simplement l'idée de subversion totale

(les "grands cercles" démontés , les "extrémités" dont "l'imagination seule est funeste") associée au fait qu'un prince du sang a pu être frappé et injurié. Au point que la mémoire paraît faire défaut à l'austère avocat général : "et après tout le sang royal ayant été hors de toute sorte d'atteinte depuis notre monarchie...", comme si le comte de Rieux effaçait Jacques Clément et Ravaillac. En réalité, le régicide et l'injure obéissent à des classements différents. On a d'un côté des parricides à proprement parler monstrueux, de l'autre un grand seigneur qui insulte la famille royale. D'un point de vue strictement politique le second est bien plus dangereusement subversif : il vise l'autre corps du roi; il menace de corrompre le corps mystique de la monarchie auquel le prince est incorporé. La réaction scandalisée d' O. Talon met donc en évidence la spécificité de la position du prince du sang au sein de la haute aristocratie et sa participation consubstantielle - par le sang - au pouvoir royal et donc son intégration au système de l'Etat de plus en plus centré sur la personne du roi. Et si Condé, comme l'a écrit Dubosc-Montandré, l'un de ses pamphlétaires favoris, est bien "le plus pur et le plus illustre écoulement du sang de nos rois"⁹, alors il est aussi l'Etat.

La montée de l'absolutisme royal a sa logique qu'il convient de suivre dans ses multiples dimensions. Deux témoignages trop brefs, celui du rituel et celui du scandale, montrent que les princes du sang bénéficient de cet essor. C'est à partir de là, me semble-t-il, qu'il faut analyser la position et les comportements politiques des Condé au temps de Richelieu.

II. Les Condé au temps de Richelieu

Après les désagréments de la fin du règne d'Henri IV, les débuts de celui de Louis XIII furent agités pour le jeune prince de Condé. Après plusieurs prises d'armes, il fut emprisonné pendant trois ans (1616-1619)¹⁰ et après sa libération resta éloigné des affaires : il voyagea en Italie, résida dans ses gouvernements. Mais en 1626, au moment des conspirations de Vendôme (demi-frère du roi) et de Chalais, il rencontra Richelieu, ministre depuis deux ans. A partir de ce jour, le

prince et le cardinal ont été, bon an mal an, des alliés politiques. L'histoire de cette association reste à écrire, mais il est clair que Condé a soutenu tous les grands choix politiques du ministre, qu'il a été à ses côtés lors des nombreuses conspirations tramées contre lui. En retour Richelieu a contribué à la lente montée en puissance des Condé.

Cette puissance, on la saisit d'abord au niveau de la fortune et de son évolution. Nous savons par un article de Daniel Roche¹¹ qu'à la fin du XVII^e siècle les Condé "pesaient" environ 32 millions de livres qui produisaient un revenu annuel de 1, 6 à 1, 7 millions de livres. C'est beaucoup plus que Fouquet au temps de sa splendeur mais un peu moins que Mazarin à sa mort (35 millions de livres)¹². Il faut cependant aussitôt constater que la fortune de Mazarin était pour plus des trois-quarts mobilière. Celle des Condé, pour les deux tiers immobilière, avait une bien plus solide assise, même si les 30 % de biens mobiliers représentaient 45 % du total des revenus¹³. Cette puissance a été constituée sous le règne de Louis XIII. Au XVI^e siècle le patrimoine restait modeste pour une famille de cette importance; entre 1612 et 1642, les acquisitions se suivent à un rythme presque régulier. 1612 : Henri II de Bourbon achète aux Chauvigny le comté et marquisat de Châteauroux pour 435 000 livres. 1621 : achat des possessions berrichonnes de Sully (dont Montrond et son imprenable château) pour la somme énorme de 1 250 000 livres. 1628 : achat de la terre de Sancerre, 332 000 livres¹⁴. 1632-1633 : après la condamnation à mort de Montmorency, le roi a confisqué ses biens mais, retenant bientôt le seul domaine de Chantilly, il les restitue aux héritiers du duc au premier rang desquels se trouve Charlotte-Marguerite de Montmorency, la princesse de Condé; le prince se livre alors à une entreprise systématique de rachat auprès des autres héritiers qui le met à la tête d'un ensemble de possessions estimé à 3 millions de livres. Pendant les vingt années au long desquelles a été accumulée cette énorme fortune immobilière, aucune entrave n'est venue du gouvernement, avant comme après l'arrivée de Richelieu au ministère, bien au contraire. Avant sa mort, Louis XIII couronne, en quelque sorte, la ténacité rassembleuse de terres de son cousin en lui offrant Chantilly.

Un rapide inventaire des charges tenues par Henri II ne révèle pas une évolution différente. Avant 1626, il était gouverneur du Berry et du Bourbonnais, en 1631, quelques mois après la victoire politique de Richelieu¹⁵, il devient également gouverneur de Bourgogne. Ce gouvernement est rendu très important aussi bien par son prestige que par les revenus qui lui sont attachés, mais surtout il forme un ensemble contigu avec le Berry et le Bourbonnais et donne par là une position unique dans le royaume au prince de Condé. On est, bien sûr, tenté d'expliquer l'étonnante bienveillance de Richelieu par sa volonté de faire pièce à la puissance de Gaston d'Orléans fortement apanage dans la vallée de la Loire. Mais est-ce bien suffisant ? Entre 1635 et 1638, le prince est aussi pourvu de nombreuses charges militaires, puis Louis XIII le choisit comme chef du futur conseil de régence. Evoquons encore son régiment de vingt compagnies et la valeur totale des charges à sa mort : plus d'un million de livres,

Le 3 septembre 1632, moins d'un mois après la défaite de son beau-frère Montmorency à Casteinaudary, Condé fait une entrée solennelle à Dijon. Un livre aussitôt imprimé rend compte de l'événement¹⁶. Le premier président du parlement accueille le gouverneur de Bourgogne qui vient de se recueillir sur les tombeaux des anciens ducs en lui disant que "la justice souveraine" attend de lui "sûreté en l'exécution de ses arrêts, manutention en ses droits, conservation en ses lois, protection en ses coutumes". Un des arcs de triomphe décrit, à sa manière, la position originale "du premier Prince du sang de la Maison royale, du plus vaillant et plus savant de tous les hommes en la science des conseils, soit de guerre ou de paix, du mieux et plus justement aimé de tous ceux qui ont jamais eu bonne part es plus tendres affections de nos Rois". On peut y voir le roi offrir un bouclier à la Bourgogne sur lequel figurent les armes des Condé, "comme de vrai c'est un présent qui ne reçoit point de prix d'avoir donné à cette province le premier Prince du Sang Royal comme bouclier et protecteur; aussi embrasse-t-elle ce bouclier avec ardeur et respect, et vous voyez comme elle le prend de bon coeur". Les Condé assumeront volontiers cette position d'intermédiaires, comme d'autres gouverneurs mais

souvent avec plus d'efficacité ''.

Enfin, en 1643, Henri reçoit la charge de Grand maître de France qui lui permet de contrôler le mouvement des offices de la maison du roi.

Ainsi l'alliance tacitement conclue avec Richelieu en 1626 n'a pas été éphémère. L'appui du prince ne fait plus jamais défaut au cardinal, ni en 1630-1631 au moment de la liquidation du parti dévot dont Condé avait pourtant paru longtemps l'un des soutiens, ni au moment de la conspiration de Cinq-Mars. Il est vrai qu'entre-temps cette alliance a fait l'objet d'une spectaculaire consolidation. Il semble que dès 1632 le prince a pris la décision de marier le duc d'Enghien à la nièce de Richelieu, Claire-Clémence de Maillé-Brezé. Malgré les résistances du jeune duc, le mariage a lieu en 1641. A la mort de son père, le nouveau prince de Condé cumule ainsi la puissance de trois maisons : la sienne, celle de Montmorency, celle de Richelieu. Il n'hérite pas des biens du cardinal (il a tout de même touché 450 000 livres à son mariage) mais il devient le protecteur de sa famille et de beaucoup de ses créatures dont, pour autant que l'on puisse le mesurer, l'appui ne lui fera pas défaut au moment de la Fronde¹⁸.

La réunion de la maison du principal ministre et de celle du premier prince du sang est donc le fruit d'un projet longuement mûri. Tout aussi réfléchi paraît le programme méthodique d'éducation appliqué au jeune duc d'Enghien, dans un premier temps sous l'autorité du prince, dans un second temps sous la surveillance discrète mais précise du cardinal.

Dans ce plan d'éducation, les nouveautés ne manquent pas. Et tout d'abord celle-ci qui est de taille : le jeune prince va au collège. Il entre chez les jésuites que son père apprécie fort et qu'il appréciera jusqu'à sa mort¹⁹. Il est accueilli au collège de Bourges où il reste six ans, soumis au lot commun, sans traitement de faveur particulier si ce n'est la petite balustrade dorée qui, en classe, le sépare de ses condisciples. Il apprend à parler et à écrire le latin, reçoit une bonne formation mathématique et, en dehors du collège, une solide initiation

juridique ^{dU}.

En 1637, il quitte Bourges; il a alors seize ans et entre à l'*Académie royale pour la jeune noblesse*. Là aussi il bénéficie de la même formation que tous les autres gentilshommes qui fréquentent l'académie. Ce qui fait écrire à Pierre Lenet : "L'on n'avoit point encore vu de prince du sang eslevé et instruit de cette manière vulgaire", son père pensa "que l'y mestant parmy tant de seigneurs et tous gentilshommes qui y estoient et qui y entreroient pour avoir l'honneur d'y estre avec lui, seroient autant de serviteurs et d'amis qui s'attacheroient à sa personne et à sa fortune" ²¹. Parallèlement, il fait de nombreuses apparitions chez sa mère qu'il a jusqu'alors très peu connue, dans cet hôtel de Condé où il s'initie à "l'honnête et galante civilité", aux lettres, à la distinction des salons, au théâtre. Enfin, la formation et l'éducation militaires prennent, au fil des ans, de plus en plus d'importance. L'aspect théorique - géométrie, fortifications - lui est enseigné très à fond avant qu'il ne commence à fréquenter les camps.

Dans tout cela se trouve toujours sous-jacente l'idée de perfection. Et d'un bout à l'autre de cet original cursus ce point commun : la publicité. A Bourges, les jésuites se chargent de publier les mérites de leur illustre élève. Les thèses qu'il soutient en 1634 et 1635 sont immédiatement imprimées chez Pierre Rocollet, imprimeur ordinaire du roi, et largement diffusées par son père. Plus tard, à l'académie, c'est un divertissement de cour que d'aller voir le jeune prince faire ses exercices, "admirer son air et sa bonne grâce à bien manier un cheval, à courre la bague, à danser et à faire des armes". Plus tard encore, quand il commence à servir à l'armée, son père continue de répandre des imprimés qui vantent ses succès; Richelieu lui-même leur accorde une place importante dans sa correspondance ²².

On peut donc conclure que tout a été fait - concerté - pour lui assurer une très solide formation mais aussi, et peut-être surtout, pour lui donner, dès son adolescence, une

réputation de prince parfait, produit heureux du nouvel ordre instauré par le roi, le cardinal et les jésuites. La victoire de Rocroy, après laquelle on le célèbre comme un héros, paraissait au fond comme la confirmation d'une réputation déjà acquise. Sur le champ de bataille, à vingt-deux ans, pour son premier grand commandement après un service exemplaire comme "simple volontaire" des armées du roi, il a manifesté sa perfection que confirme le "songe" de Louis XIII sur son lit de mort (il a vu la victoire de son jeune cousin : on imagine à combien de récits et de commentaires ont pu se prêter les paroles du souverain agonisant). Le royaume a désormais un jeune général heureux à la guerre.

III. Le prince et la Fronde actions et représentations

Dans un article écrit en commun, nous avons tenté, Robert Descimon et moi, d'émettre quelques hypothèses sur la dynamique des mouvements frondeurs entre 1648 et 1652, risquant une approche unifiée de la crise politique frondeuse et distinguant pour cela, par delà l'opposition traditionnelle entre fronde parlementaire et fronde des princes, deux cadres possibles pour l'analyse : une macro-dynamique des troubles et une micro-dynamique, la première se situant au niveau des enjeux globaux, la seconde s'attachant au très court terme de la lutte des partis²³. A ce second niveau, deux aspects nous ont paru particulièrement importants :

- si l'on adopte la logique de l'Etat "baroque-absolutiste" telle que l'a, par exemple, illustrée Orner Talon²⁴, rien ne permet de qualifier l'un des camps comme camp de l'ordre et l'autre comme camp du désordre. Tous les chefs de parti ont une position dans l'Etat; c'est cette position qui les fait accéder à la parole, même si c'est bien l'éclatement du cercle - conflictuel - de l'Etat qui les fait chefs de partis²⁵;

- il existe entre les chefs de parti un accord tacite sur le cadre et les règles de leur affrontement, une identité de *points de vue*, un partage des préceptes et des représentations qui permettent de mener à bien une action politique. Sur ce plan, il n'y a pas de spécificité condéenne. L'action du prince se déroule

dans le cadre et dans les bornes du système absolutiste et par des méthodes identiques à celles des autres chefs de partis (Mazarin, Retz, Orléans...). En voici deux illustrations.

La première peut être trouvée dans l'attitude de Condé à l'égard de la noblesse, de cette "troisième fronde" récemment étudiée par Jean-Marie Constant²⁶. Il y eut pendant la Fronde deux grandes assemblées de noblesse, en 1649 et en 1651. La première fut suscitée par Mazarin, la seconde par les frondeurs pour réclamer la libération des princes alors emprisonnés²⁷. A l'égard de la première, l'attitude de Condé fut ouvertement hostile. A la seconde, il adressa des remerciements immédiatement après sa libération. Il tenta ensuite de la noyauter. Mais les frondeurs de la *vieille fronde* et les hommes du duc d'Orléans accomplissaient au même moment une semblable opération. De plus, force est de constater que la noblesse s'entêtait à présenter et à soutenir un certain nombre de revendications originales. Et surtout à exiger la réunion des Etats généraux dont aucun des partis qui s'affrontaient sur le pavé de Paris ne voulait, à aucun prix. Aussitôt se forma une spectaculaire union entre le prince, le duc d'Orléans et la reine pour obtenir la dissolution de l'assemblée.

Seconde illustration : l'imprimé et ses usages. Au cours de sa longue carrière politique, Henri II avait eu très souvent recours à l'imprimé : il ne faisait pas une sortie militaire sans que des livrets paraissent pour célébrer ses armes, plusieurs fois ses lettres ont été publiées, il a même fait paraître un récit de voyage et un libelle de controverse anti-janséniste²⁸. Ce goût pour l'imprimé n'est sans doute pas sans rapport avec son association étroite avec les jésuites et sa volonté de faire acquérir à son fils une véritable culture de l'écrit. Louis II prolonge sans défaillance l'engouement paternel : la Fronde permet de le mesurer aisément.

On trouve dans les correspondances conservées à Chantilly, dans les papiers de Pierre Lenet - homme de confiance du prince tout au long de la Fronde -, dans les registres de comptes, trace de nombreux auteurs qui écrivaient pour le parti condéen à Paris ou à Bordeaux. Il y a aussi des

hommes qui ne sont pas des écrivains mais dont la Fronde mobilise malgré tout la plume parce qu'ils occupent une position dans laquelle leur engagement condéen prend un relief particulier. Tel est le cas de Jean Olivier Dussault, avocat général au parlement de Bordeaux. C'est lui qui prononce devant le parlement les réquisitions pour l'enregistrement de la nomination de Condé au gouvernement de Guyenne (12 juin 1651). Le soir même il écrit au prince : "j'en suis sorty tout las et harassé de sueur et de poussière comme ceux qui sortent d'un combat et d'une bataille"²⁹, choisissant ainsi une expression guerrière et une grille de valeurs militaire pour exprimer son engagement politique. Son discours est ensuite imprimé³⁰.

Une presse travaille à l'hôtel de Condé, à l'abri des poursuites du lieutenant civil. Bon nombre de mazarinades parmi les plus violentes en sortent. Des études très précises de bibliographie matérielle permettraient peut-être de le prouver. Certaines des mazarinades parues sans marque d'imprimeur et sans adresse que l'on peut soupçonner d'avoir été fabriquées à l'hôtel de Condé ont un trait commun : beaucoup de fautes de composition témoignant d'un travail hâtif mais une très bonne qualité d'impression, avec des caractères neufs ou presque neufs. Il faudrait également évoquer la diffusion, les colporteurs à gages, les hommes d'armes dépêchés pour les soutenir.

Retenons ici la seule figure de Claude Dubosc-Montandré qui révèle bien la logique politique qui préside au recours à l'imprimé polémique. Autour de textes très violents comme *Le point de l'ovalle*³¹, condamné au feu par le parlement de Paris en mars 1652, il contribue à la mise en place d'une tactique politique. Il change de position, de cadre de référence et même d'écriture au fur et à mesure qu'évoluent les positions du parti, choisissant par exemple la violence au moment où le prince a décidé d'attiser la sédition et d'intimider les notables parisiens ou frondeurs de la vieille *Fronde*³².

Ce recours à l'imprimé comme instrument tactique

suppose une certaine représentation des destinataires de ces textes, une certaine représentation du *public*³³, fort proche de celle que les *libertins*, et en particulier Gabriel Naudé, ont exposée depuis un demi-siècle³⁴. Fort proche également de celle que Richelieu a proposée dans certains de ses textes et surtout donnée à voir à travers beaucoup de ses actions³⁵. Là encore, force est de constater que l'action de Condé, et sa pensée de l'action, s'inscrivent bien dans les limites d'une science politique absolutiste, dans la version exacerbée que lui ont donnée certains penseurs "étatistes" des années Richelieu. Mais alors existe-t-il une spécificité de la politique condéenne ?

Faute de pouvoir encore fournir une réponse complète à cette question, je voudrais simplement relever quelques indices.

Il y a d'abord tout un ensemble de pratiques et de comportements largement répandus mais que la position spécifique de prince du sang dote d'une particulière efficacité. Ainsi, quoi de plus ordinaire dans la société française du XVII^e siècle que les liens de clientèle et les fidélités de tous ordres ? Par contre, très peu nombreux sont ceux qui peuvent étendre ces réseaux à l'ensemble du royaume et leur assurer une pérennité qui, pour une bonne part, fonde leur efficacité. Une lettre adressée au prince en 1651 en offre un excellent témoignage :

"Monseigneur. Celle dont il a plu à Votre Altesse m'honorer du sixième courant, par laquelle usant d'une bonté extraordinaire en mon endroit, il luy a plu me tesmoigner qu'elle se souviendroit aux occasions de procurer à mon fils quelque advantage, m'a mis dans une telle confusion que je n'ay point de paroles pour l'en remercier dignement, tout ce que puys est d'assurer Votre Altesse qu'elle ne versera jamais ses grâces sur un subject qui en soit plus reconnoissant que moy et je désadvoue dores et déjà mes enfants s'ils ne suivent après ma fin les traces que je leur ay marquées et s'ils ne conservent pendant le cours de leur vie le mesme zèle dont ils m'ont vu brusler pour tout ce qui a concerné le service de feu Monseigneur vostre père, car je me puis bailler sans vanité cette gloire que depuys

l'année mil six cens onze que feu mondit seigneur yostre père et feue madame la princesse vostre mère vindrent prendre possession de ce gouvernement de Guienne, j'ay toujours persévéré au voeu que j'avois fait de ce temps là à Leurs Altesses de ma très humble servitude. J'eus le bonheur en 1615 de les servir à la guerre qui se fist en ce temps là, depuys lequel j'ay suivi feu mondit seigneur en toutes occasions qu'il me jugeoit capable. J'ay encore ses lettres qui font mention de la confiance que Son Altresse avoit de ma fidélité laquelle je conserverai inviolable à vostre dite Altresse; je loue Dieu de tout mon coeur de ce qu'il luy plaise me fournir les occasions pour mettre à exécution les désirs passionnés que j'ay de la servir..."³⁶.

Ce long rappel de l'ancienneté d'une fidélité, et ce que l'on peut savoir par ailleurs de son auteur, un conseiller de médiocre importance au parlement de Bordeaux, montrent comment une relation ancienne, entrée en sommeil depuis de nombreuses années (d'où la nécessité du rappel des services passés) peut se trouver, dans un contexte qui s'y prête, réveillée et remise en action. Condé a les moyens d'entretenir de semblables dévouements partout dans le royaume. Ses archives dévoilent à quel point il en avait le souci, n'hésitant pas à signer des lettres destinées à de tout petits notables. Il gère au mieux les puissants réseaux que lui a légués son père (lui-même héritier en ce domaine de la politique des Montmorency³⁷) et que lui a légués le cardinal. Seuls le duc d'Orléans et la reine peuvent entrer en concurrence avec lui sur ce terrain-là.

D'autre part, il n'hésite pas, tout au long de la Fronde, à investir et à risquer dans toutes ses actions - et parfois dans des actions mineures - la force de sa position de prince du sang, son image lentement construite de prince parfait et de héros guerrier. Il y a, à chaque fois, une spéculation sur les effets produits par cet investissement. Au combat où il prend des risques insensés jusque dans de pauvres escarmouches, mais où il arrive en effet que l'ennemi soit mis en déroute par sa seule apparition, comme dans la moindre des occasions (un débat au parlement, une rencontre inopinée dans les rues de Paris)³⁸. Mais, comme en écho des risques pris, le chant des

choryphées contribue à la consolidation de l'image. On en trouverait bien des preuves dans les fêtes qui ont lieu en Guyenne pour célébrer sa nomination au gouvernement de la province³⁹. Dans ce contexte particulier l'avocat bordelais Fonteneil prononce un discours qui fête le vainqueur de Rocroy, stigmatise l'odieuse prison que Mazarin lui a fait subir, mais revient également sur les étranges qualités du prince :

"Heureuse pour la France la pensée du père qui faisant un prince nous fit un philosophe : il savoit que les lettres sont le soleil de l'âme (...). Ce n'estoit pas assez d'avoir fait un prince à la maison royale, il falloit eslever pour l'Etat un *ministre éclairé* et un *savant général* pour les armées (...), il a pratiqué dans le mépris du péril les plus hauts secrets de la philosophie (...); les Allemands dont il gagnoit les coeurs qui l'ouyrent répondre aux harangues latines avec une éloquence si fort majestueuse qu'ils connurent qu'il n'estoit pas moins disert et puissant *orateur* que vaillant et sage capitaine..." .

Condé n'est pas le bénéficiaire passif de ce discours; il sait en faire des armes politiques. Nous pouvons le percevoir dans l'analyse de trois moments de 1652, au temps des plus grandes tensions et des plus durs combats.

Le 11 juin : procession générale de la châsse de sainte Geneviève dans les rues de Paris. Tous les corps de la ville sont présents. Devant la porte de Notre-Dame, Condé quitte le cortège. Il se met sur le côté et laisse passer devant lui, comme par déférence, tout le parlement "auquel il a fait l'honneur entier, saluant tous les présidents et conseillers". Le prince parfait, à l'exquise civilité, renonce à son rang, marque spectaculairement l'estime qu'il a pour le parlement. Dans le même temps il fait paraître des libelles qui appellent à l'extermination des traîtres et il protège les séditieux qui insultent et menacent, jusqu'au sortir de leurs séances, les parlementaires hostiles ou trop tièdes.

Le 2 juillet : c'est le célèbre combat du faubourg Saint-Antoine. La déroute est transformée en victoire par Condé lui-même et ses libellistes : il apparaît couvert de poussière et de sang, la cuirasse cabossée, épuisé. Il se montre alors comme la figure palpable de ses vertus héroïques; les Parisiens peuvent voir ce que leur décrivent depuis si longtemps les gazettes et les mazarinades.

Deux jours plus tard il risque dans un coup de force cette image tout à coup restaurée : c'est le "massacre de l'hôtel de ville" du 4 juillet. Le matin un placard (que Dubuisson-Aubenay nomme "sanglant") est affiché partout dans Paris; il porte que "Mr. le Prince ayant fait voir ces jours comme il expose sa personne pour le salut de la ville, elle doit aussi s'exposer pour lui" ⁴¹. Plus tard dans la matinée, l'adhésion sans réserve au parti condéen est mimée : chacun doit mettre à son chapeau le signe de reconnaissance qui le désigne à la fois comme anti-mazarin (et anti-retzien) et comme condéen. Dans l'après-midi, la foule, après la sortie intempestive des princes de l'assemblée de ville, se lance à l'assaut des portes et met le feu. Dans cette affaire sanglante, Condé tente un coup d'Etat, il risque tout et finalement perd, suscitant une réprobation scandalisée jusque dans les rangs de ses partisans. Dans l'émeute, ces derniers ont parfois payé comme les autres le prix de leur présence à l'assemblée, le prix de leur notabilité ⁴². Cette trahison brisait d'un coup l'image du prince parfait. Sombrait en même temps le mirage entrevu d'un espace public condéen unifié par son partage.

Parmi un grand nombre d'autres possibles , j'ai retenu quelques traits qui me paraissent permettre une approche de la politique condéenne. Ils peuvent être résumés par trois formules simples qui devront être approfondies et peut-être remises en cause par l'avance de la recherche :

- les Condé participent de (et à) l'ordre monarchique absolutiste du règne de Louis XIII;
- ils soutiennent la politique de Richelieu; la politique de Richelieu les soutient. Que penser alors du si fameux programme du *Testament politique* : "rabaisser l'orgueil des grands" ?
- ils ont une conception de l'action politique inspirée par la science

politique de leur temps; ils partagent avec Richelieu ou Mazarin un ensemble de représentations ou de pratiques : ils ont la même conception de l'efficacité.

On oppose généralement le prince Henri II à son fils le "Grand Condé". J'ai préféré insister ici sur la continuité des politiques : un prince révolté ne succède pas à un prince soumis ou "domestiqué". Et ce qui guide l'action du prince frondeur, ce n'est pas la nostalgie d'un passé combattu par les cardinaux-ministres; il n'est pas le champion d'une *réaction féodale*, le champion des autonomies anciennes contre l'Etat. Cependant, le fils, réunissant au patrimoine colossal et au capital politique lentement rassemblé par le père son "bonheur" à la guerre et son image de prince parfait (à la construction de laquelle avait d'ailleurs largement participé Richelieu) a sans doute cédé à la tentation du césarisme. Mais, par delà cette illusion, les Condé sont un éclatant témoignage que cet Etat absolutiste qui ne cesse pas, à en croire beaucoup d'historiens, de se "moderniser", n'est peut-être pas si moderne que cela. Richelieu et Condé ont créé ensemble une maison qui allait permettre le cumul de leurs puissances et de leurs richesses jointes à celles des Montmorency. Ne s'agit-il pas là d'un bon exemple de cette "néo-féodalité" que Philippe Contamine offrait à notre réflexion en ouvrant cette table ronde ?

Christian Jouhaud,
Centre de Recherches Historiques, E.H.E.S.S.CN.R.S.

Notes

1. SAINT-SIMON, *Mémoires sur l'intérêt des princes du sang à empêcher tout agrandissement des enfants légitimés du roi...* cité par R. MOUSNIER, *Les institutions de la France sous la monarchie absolue, 1598-1789*, Paris,

1980, t. 2, p. 94.

2. Ralph E. GIESEY, *The Royal Funeral Ceremony in Renaissance France*, Genève, 1960; du même, "Modèles de pouvoir dans les rites royaux en France", *Annales ESC*, mai-juin 1986, pp. 579-599; Sarah HANLEY, *The Lit de Justice of the Kings of France*, Princeton, 1983; Richard A. JACKSON, "Vive le Roi !": a History of the French Coronation Ceremony from Charles V to Charles X, Chapel Hill, 1984; Lawrence M. BRYANT, "Parlementaire Political Theory in the Parisian Royal Entry Ceremony", *Sixteenth Century Journal*, 1976, 7, pp. 15-24, et "La cérémonie de l'Entrée à Paris au Moyen Age", *Annales ESC*, mai-juin 1986, pp. 513-542.

3. S. HANLEY, *op. cit.*, et "L'idéologie constitutionnelle en France : le Lit de justice", *Annales ESC*, janvier-mars 1982, pp. 32-G3.

4. S. HANLEY, *art. cit.*, p. 49; R. JACKSON parvient à la même conclusion à propos du sacre, cf. "Peers of France and Princes of Blood", *French Historical Studies*, 1971, pp. 27-46.

5. Cf. Orner TALON, *Mémoires*, coll. Michaud-Poujoulat, t. XXX, pp. 13-17.

6. Les clivages politiques qui divisent profondément la société des notables depuis les guerres de religion ne paraissent s'estomper que dans une surenchère d'exaltation du roi, en particulier au lendemain du siège de La Rochelle.

7. O. TALON, *op. cit.*, pp. 503-504.

8. *Ibid.*, p. 504.

9. *L'avocat général, soutenant la cause de tous les grands de l'Estât, outrageusement offensés dans le libelle intitulé la vérité toute nue ...* pp. 15-17 (B.N. Lb³⁷ 2926). Dubosc-Montandré a publié un libelle consacré à la querelle de Condé et du comte de Rieux; s'il y est bien question d'affront, de crime, de détestable dessein, les faits eux-mêmes ne sont jamais racontés, comme s'ils étaient indicibles :

Le Rapporteur des procès d'Estat, faisant voir, pour servir d'instruction au procez du Comte de Rieux,

I. Que les afrois qu'on fait aux Princes de sang sont des crimes d'Estat,

retombant sur la personne du Roy, et méritent d'estre punis avec autant, ou plus de rigueur que ceux qui sont faits à Sa Majesté.

II. Que les paroles peu respectueuses dites à un Prince du Sang doivent passer pour des attentats ou des crimes d'Estat.

III. Qu'il ne peut estre d'offense légère, lorsqu'elle est commise avec reflection contre un Prince du Sang.

IV. Que la vengeance en doit principalement estre exigée par la rigueur des lois, lorsque ces afrons sont faits à des Princes du Sang, ou par d'autres Grands, ou par des Princes Estrangers.

V. Et que le Roy ne peut point donner grâce à des crimes de cette manière , 32 pages (B.N. Lb³⁷ 2881); il existe une seconde édition de ce texte : Le plaidoyé de la Maison Royalle, ou la cause d'Estat ..., 32 p. (B.N., Lb³⁷ 2882).

10. Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, 1886, t. 3, pp. 1-111.

11. Daniel ROCHE, "Aperçus sur la fortune et les revenus des princes de Condé à l'aube du 18^e siècle", *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* , t. XIV, juillet-septembre 1967, pp. 217-243.

12. Daniel DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle* , Pans, 1984, p. 310, tableau 22.

13. D. ROCHE, *art. cit.*

14. Jean de GOY, "Les affaires des princes de Condé en Berry et en Bourbonnais", *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre* , 1931.

15. Georges PAGES, "Autour du "Grand Orage" : Richelieu et Marillac, deux politiques", *Revue Historique* , 1937, t. 179, pp. 63-97.

16. *Entrée de très haut et très puissant Prince Henry de Bourbon Prince de Condé, premier Prince du Sang, premier Pair de France, Duc d'Anguien, Châteauroux, Gouverneur et Lieutenant Général pour Sa Majesté es provinces de Bourgogne, Bresse et Berry, en la Ville de Dijon le trentiesme du mois de septembre mil six cens trente deux. A Dijon, chez la vesve Claude Guyot, Imprimeur ordinaire du Roy, M.DC.XXX.II. Avec permission , 86 pages (Bibl. Nat.Rés. Lb36 2902).*

17. Pierre LEFEBVRE, "Aspects de la fidélité en France au XVII^e siècle : le cas des agents des princes de Condé", *Revue Historique*, juillet-septembre 1973, n° 507, pp. 59-106.
18. Pierre LENET, *Mémoires*, coll. Michaud-Poujoulat, t. XXVI, p. 463.
19. Père H. CHEROT, "Le père du Grand Condé, ses derniers écrits et le monument de son cœur conservés à Chantilly", *Etudes religieuses, philosophiques, historiques et littéraires*, septembre-décembre 1892, t. LVII, pp. 193-231.
20. AUMALE, *op. cit.*, pp. 307-375.
21. P. LENET, *op. cit.*, p. 448.
22. AUMALE, *toc. cit.*
23. Robert DESCIMON et Christian JOUHAUD, "La Fronde en mouvement : le développement de la crise politique entre 1648 et 1652", *XVII^e Siècle*, octobre-décembre 1984, n° 145, pp. 305-322.
24. Par exemple dans son extraordinaire discours du 31 juillet 1648, O. TALON, *op. cit.* ; pp. 259-260.
25. *Ibid.*
26. Jean-Marie CONSTANT, "La troisième Fronde : les gentilshommes et les libertés nobiliaires", *XVII^e Siècle*, octobre-décembre 1984, n° 145, pp. 341-353.
27. On sait que la reine et Mazarin ont fait, avec la complicité des frondeurs, emprisonner le prince de Condé, le prince de Conti son frère et le duc de Longueville son beau-frère. Ils furent arrêtés le 18 janvier 1650 et libérés en février 1651.
28. *Remarques chrétiennes et catholiques sur le livre de la Fréquente Communion*, cf. H. CHEROT, *art. cit.*
29. Lettre de J.O. Dussault à Condé, 12 juin 1651, *Archives Condé à Chantilly*, P XI, f. 398.

30. Arrest de la Cour de Parlement de Bourdeaux. Donné sur la publication des Provisions de Monseigneur le Prince, contenant le dire et réquisition de Monsieur Dussault, Advocat Général du Roy audit Parlement, sur ladite Publication desdites Provisions accordées par Sa Majesté, et expédiées au nom de mondit Seigneur le Prince, pour le Gouvernement de Guyenne et de Bourdeaux, Par I, Mongiron Milanges, imprimeur ordinaire du Roy. M.DC.LI, 31 pages.
31. Publié par Hubert CARRIER *La Fronde. Contestation démocratique et misère paysanne. 52 mazarinades*, Paris, 1982, t. I, n° 20.
32. Ch. JOUHAUD, "Duplicité et premier champ littéraire (1635-1685)", à paraître, *Annales ESC*.
33. Sur l'émergence du public dans la première moitié du XVII^e siècle, Ch. JOUHAUD, "Propagande et action au temps de la Fronde", *Culture et idéologie dans la genèse de l'Etat moderne*, Collection de l'Ecole Française de Rome, 82, Rome, 1985, pp. 337-352.
34. Gabriel NAUDE, *Considérations politiques sur les coups d'Etat*, 1^{ere} éd., Rome, 1639; Françoise CHARLES-DAUBERT, "Le libertinage érudit et le problème du conservatisme politique", *L'Etat baroque 1610-1652. Regards sur la pensée politique de la France du premier XVII^e siècle*, Paris, 1985, pp. 179-202.
35. CH. JOUHAUD, "Le duc et l'archevêque : action politique, représentations et pouvoir au temps de Richelieu", *Annales ESC*, septembre-octobre 1986, pp. 1017-1039.
36. Lettre du conseiller de Blanc-Mauvesin au prince de Condé, 27 avril 1651, *Archives Condé à Chantilly*, P XI, f° 55.
37. Cf. Mark GREENGRASS, "Noble affinities in early modern France : the case of Henri I de Montmorency, Constable of France", *European History Quarterly*, vol. 16, 1986, pp. 275-311.
38. Louis MARIN, *Le récit est un piège*, Paris, 1978, pp. 37-66.
39. Ch. JOUHAUD, *Mazarinades : la Fronde des mots*, Paris, 1985, pp.

127-153.

40. *Harangue faite au Parlement de Bourdeaux, sur la présentation des Lettres de Monseigneur le Prince, pour le Gouvernement de Guyenne. Par Maistre Iacques Fonteneil, Escuyer, advocat et lurat de la Ville. A Bourdeaux, Par I. Montgiron Millanges, Imprimeur ordinaire du Roy. M.DC.LI. , 1G pages.*

41. Fr. DUBUISSON-AUBENAY, *Journal des guerres civiles, 1648-1652,* éd. par P. Saige, Paris, 1883-1885, 2 vol., t. 2, p. 246.

42. R. DESCIMON et Ch. JOUHAUD, "De Paris à Bordeaux : pour qui court le peuple pendant la Fronde (1652) ?", *Mouvements populaires et conscience sociale XVI^e-XIX^e siècles* , Paris, 1985, pp. 31 -42.

La haute noblesse parlementaire parisienne : la production d'une aristocratie d'Etat aux XVI^e et XVII^e siècles*

La société française, avant le XVIII^e siècle tout au moins, n'a jamais entretenu un consensus véritable à propos des notions de noblesse, de gentilhommerie, de noblesse de race, de noblesse de robe, d'anoblissement, etc. Les savants d'aujourd'hui, comme ceux d'hier, reculent souvent devant les conséquences de ce constat pourtant bien établi depuis les travaux les plus récents¹. Le concept de noblesse ne s'est pas moins renouvelé que le second ordre depuis la fin du XV^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle... Au sein de cette diversité théorique souvent belliqueuse, les arbitrages revenaient à l'Etat, au droit que disaient jurisconsultes et tribunaux, et de moins en moins à la coutume, porteuse soit de l'idéologie dominante, soit de compromis sociaux provisoires. Néanmoins la monarchie absolue ne voyait pas d'inconvénient à ce que la strate soi-disant la plus ancienne à l'intérieur de la gentilhommerie proclame que la seule authentique noblesse était immémoriale et se définissait uniquement par la pureté du sang : il semble même que cette prétention à l'eugénie était acceptée par les autres groupes sociaux - bref qu'elle constituait précisément l'idéologie dominante de l'Ancien Régime. Cette conception nobiliaire de la noblesse ne prenait en considération que les mâles et comptait par degrés plutôt que par quartiers et lignes, malgré quelques puristes comme, sous

Henri III, René de Sanzay¹, Rappellera-t-on le mot de Paul Valéry : "noblesse est liqueur séminale"²? Or la définition patrilinéaire de la gentilhommerie entrait en contradiction avec les pratiques de la société globale où s'affirmait le caractère *indifférencié* de la parenté. Ce n'était pas un hasard si le féminisme du XVII^e siècle portait des vues sociales novatrices, alors que l'antiféminisme, par esprit de tradition, se montrait hostile à toute forme de mobilité sociale .

Ces remarques liminaires peuvent servir d'éclairage aux commentaires , statistiques ou non, grâce auxquels on espère ici rendre compte de la place éminente conquise par les grands magistrats parisiens au sein des élites du pouvoir et de la culture, de l'argent et de l'honneur. Le corpus considéré est des plus restreints : soixante-deux personnages et soixante-dix-huit épouses, la fine fleur de la haute robe française, de Christophe et Jacques-Auguste de Thou à Guillaume de Lamoignon, de Du Faur de Pibrac à Orner Talon ... Le traitement des données produites se limitera à décrire et à interpréter la balance des échanges matrimoniaux à l'intérieur de la haute magistrature parlementaire en charge entre 1572 et 1661; à mettre en évidence les marques de noblesse - spécifiques ou non - auxquelles le groupe pouvait prétendre - collectivement ou non; à essayer de déterminer le niveau d'intégration aristocratique qui caractérisait les présidents à mortier et les gens du roi par rapport aux autres parlementaires.

1. Les échanges matrimoniaux au sein de la haute robe parlementaire parisienne entre 1572 et 1661

Sans doute faudrait-il se livrer à une étude complète de la mobilité sociale individuelle et intergénérationnelle qui affecte les familles parvenues aux plus hautes charges du parlement de Paris. L'objectif n'est pas hors de portée; on se contentera, pour l'intelligence du présent propos, de souligner le faible nombre de présidents et gens du roi qui pouvaient se réclamer d'une noblesse tant soit peu ancienne. Si l'on choisit des critères plus réalistes que ceux qui prévalent dans les *Mémoires* de Saint-Simon, on rangera au nombre des nobles de race des hommes contre les Harlay, les Bailleul, les Longueil ou les La Guesle.

Pourtant, dans la plupart des cas, il s'agit de membres de familles anciennes dans la robe et dans la profession des lois, presque toujours issus du patriciat urbain du XV^e siècle, à l'exception de l'auvergnat La Guesle et du normand Bailleul (exemple au demeurant peu probant). A n'en pas douter la robe parisienne ne se conforme pas au modèle normand (et peut-être également breton) qui, selon J. Dewald, se singularise par une certaine communauté d'origines entre la noblesse parlementaire et la noblesse terrienne à vocation militaire⁵.

Le tableau qui synthétise *l'évolution des alliances au sein de la haute robe parisienne* donne de la noblesse de "race" une définition plutôt rigoureuse qui suppose le titre d'écuyer et de préférence celui de chevalier accompagné d'un fief de dignité. La date pivot de 1614 a été retenue parce que l'affrontement qui dresse l'épée contre la robe lors des Etats généraux est aussi à l'origine d'un nouveau partage entre les deux fractions de la noblesse (le président Henri de Mesmes, héros malheureux du tiers, n'épousa-t-il pas la veuve de l'un de ses pires contradicteurs, Charles de Bussy d'Amboise ?)⁶. Mais, aurait-on adopté d'autres découpages, les leçons qui se dégagent du tableau sont trop nettes pour provenir d'artefacts; si l'on considère les présidents et les gens du roi eux-mêmes, on observe :

1. une fermeture assez brutale vis-à-vis de la bourgeoisie, qu'il s'agisse des "honorables hommes", marchands ou praticiens, ou bien des "nobles hommes", juges des sièges inférieurs, avocats ou médecins;
2. une cohésion grandissante du milieu de la robe, aussi bien la simple robe des conseillers que la robe du Conseil et du ministère, malgré une homogamie stricte peu sensible (?) (6, 6 % des présidents ont épousé des filles de président);
3. une propension marquée à chercher femme dans la finance, la très grande surtout, méprisée peut-être, mais parfaitement intégrée à l'appareil d'Etat et *noble*, bien sûr, ne serait-ce que par charge de chancellerie⁷;
4. un recul apparent des alliances avec la noblesse de race, ce qui en fait traduit la disparition des mariages avec des filles d'"écuyer", tandis qu'après 1614 les unions conclues dans l'aristocratie d'épée passent de 15, 4 à 18, 9 % - aristocratie d'épée d'ailleurs de plus en plus liée au service de l'Etat et de la Cour.

A la génération postérieure, le décalage entre les mariages des fils et des filles des présidents et gens du roi trahit une aristocratisation peu douteuse des comportements matrimoniaux. Les filles convolent avec des membres de l'aristocratie de race ou d'Etat. Elles délaissent après 1614 les fils des conseillers des cours souveraines.

Les fils également ne s'intéressent plus à la robe, même aristocratique. Ils portent leurs prétentions vers la noblesse d'épée, à laquelle ils pensent s'égaler, ou bien ils fument leurs terres grâce à des filles de financier. Le mimétisme est donc grand avec les comportements de la noblesse de race. Ces phénomènes s'interprètent en fonction de la mobilité sociale qui touche la descendance de la haute robe parlementaire : ce sont les fils qui ont "pris le parti de l'épée" dont on ignore les alliances dans la seconde moitié du XVII^e siècle : militaires de carrière, ils se sont mariés tard sans considération d'ascension sociale.

Le lieu commun veut que les chiffres mutilent les réalités sociales qu'ils traduisent. En effet, notre tableau ne nous apprend pas que Nicolas Fouquet, si tôt nommé surintendant, rompit le contrat de mariage de sa fille avec le fils de Biaise Méliand, son prédécesseur dans la charge de procureur général; la demoiselle épousa trois ans plus tard le futur duc de Béthune-Charost⁸. Et pour ne pas quitter la famille du surintendant disgracié, quelle signification accorder au mariage de Louis Fouquet avec Catherine-Agnès de Lévis, fille du comte de Charlus, puisque l'amant contrarié avait enlevé sa belle et n'obtint jamais le moindre liard ni de son beau-père, ni de son beau-frère⁹ ?

Pourtant comment nier les régularités- statistiques, même discrètes, qui éclairent un phénomène culturel et social aussi capital que le *connubium* ? Un trait particulier du système matrimonial de la haute robe semble le redoublement des alliances avec certaines familles d'épée : comme si le premier pas franchi, la fusion des deux noblesses s'entretenait pour ainsi dire d'elle-même. On pourrait invoquer les exemples des La Châtre, des Béthune-Charost, des Belleforrière, on choisira celui des Souvré. Gilles, qui finit maréchal de France et était un fidèle de Henri III et de Henri IV, avait épousé Françoise de Bailleul,

tante du président Nicolas de Bailleul. Le fils cadet René de Souvré se maria avec la soeur de la femme du président Jean-Antoine de Mesmes. La fille Françoise de Souvré fut la grand-mère de l'épouse de l'éphémère président Noël de Bullion et sa belle-fille, Marie de Fossés, convola en secondes noces avec le président Henri de Mesmes. On ne mentionnera pas les cousinages plus lointains. Il est évident que l'insertion dans un tel réseau familial rendait incontestée, sinon incontestable, la noblesse des grands parlementaires.

Il n'est pas douteux que ces tropismes matrimoniaux étaient largement déterminés par les conventions économiques qui permettaient la conclusion des mariages. Cependant les présidents parisiens ne suivirent pas plus que les gouverneurs de province le conseil de Gaspard de Saulx-Tavannes : mariez peu de filles, car c'est la ruine d'une noble maison ! Environ 75 % de leurs filles parvenues à l'âge adulte convolèrent en justes noces contre 70 % des garçons¹⁰.

Le graphique 1 (*montant des dots reçues par les présidents à mortier et gens du roi*) visualise l'énorme inflation des dots en monnaie de compte. La conversion des livres tournois en argent fin atténuerait à peine la pente. On passe des 6 500 livres touchées en 1558 par Jean Lemaître, encore avocat (mais neveu du premier président), aux 600 000 qu'apporta Marie Le Ragois à Louis de Bailleul en 1644-47. L'échelle logarithmique ici adoptée traduit un rythme de progression, non des valeurs absolues. Passant en moins de cent ans de 10-12 000 livres à 300 000 livres, la valeur moyenne des dots obéit à une croissance géométrique, non arithmétique; elle double approximativement tous les vingt ans. La puissance du phénomène illustre le décollage de la haute robe parlementaire qui rompt avec le patriciat bourgeois pour prétendre s'intégrer à la grande noblesse, au moins par son statut économique¹¹.

Le graphique 2 (*l'établissement des fils et des filles*) trahit une évolution semblable : les dots reçues ou consenties augmentent avec la même régularité : 12 000 livres en 1554, un mode de 300-400 000 livres à partir des années 1630 où la progression paraît se ralentir.

Les belles-filles des grands parlementaires semblent un peu mieux dotées que les filles. Cependant la pente des dots reçues apparaît plus faible que la pente des dots accordées. Ces deux phénomènes, qui ne vont pas sans contradiction, trouvent peut-être la même explication : les présidents pratiquaient pour leurs fils la chasse à l'héritière, un des passe-temps favoris des gentilshommes, mais la concurrence se fit plus rude au fur et à mesure que le XVII^e siècle avançait. Les filles uniques de financier constituaient les proies les plus recherchées. L'interférence de considérations non économiques vient, ici aussi, perturber l'observation.

Le mariage des enfants du président Nicolas de Bailleul (également chancelier d'Anne d'Autriche et, quelque temps, surintendant des finances) a suscité des réflexions de la part des contemporains. Tallemant des Réaux déclare que le conseiller Charles Girard, seigneur du Tillay, "un des plus riches garçons de la ville", épousa Elisabeth de Bailleul "pour l'estime qu'il faisoit de l'alliance, car il eut si peu de choses en mariage que cela ne valoit pas la peine d'en parler". Olivier Lefèvre d'Ormesson fait une remarque similaire : "J'appris le mariage de Mademoiselle Le Bailleul avec Monsieur Girard, seigneur du Tilley, ... qui l'avoit demandée sans aucune condition. C'estoit grande joie dans la maison, la fille ayant déjà quelque âge et peu d'argent". Elisabeth n'avait pas passé de beaucoup vingt ans lors du mariage en 1643 et apportait 100 000 livres plus 12 000 que lui donnait la reine, ce qui n'était quand même pas rien. L'union fut des plus malheureuses, comme celles de ses soeurs. Les filles du président Bailleul comptèrent parmi les précieuses très en vue, ce qui déplaisait sans doute à leurs époux. La famille Girard tirait sa richesse de la gestion de la fortune des Montmorency : par l'illustration comme par la faveur et l'ancienneté, elle était inférieure à la maison Bailleul. Quand un an plus tard, en 1644, Henri Foucault, comte de Saint-Germain-Beaupré, gouverneur de la Marche, épousa la plus jeune fille des Bailleul, "fort jolie personne", dit Tallemant, "il n'en eut que cent mille francs". En réalité, la dot se montait à 120 000 livres plus 60 000 que donnait Anne d'Autriche. Il n'en restait pas moins que le futur, gentilhomme d'épée couvert de charges et de richesses, dominait socialement de très haut sa belle-famille; il est vrai que, selon Tallemant, ses moeurs étaient si

dépravées qu'elles décourageaient tous les candidats beaux-pères. Là encore le mariage fut malheureux. Est-on en droit de conclure que la stratégie matrimoniale du président Nicolas de Bailleul péchait par incohérence et par légèreté, sans doute parce qu'il n'avait pas les moyens d'une politique adaptée à son rang ?

Olivier Lefèvre d'Ormesson incite à porter ce jugement sévère à propos du mariage du fils unique de Nicolas, le futur président Louis de Bailleul, avec la fille de Claude Le Ragois, seigneur de Bretonvilliers, ancien secrétaire du Conseil des finances. En effet, Lefèvre "trouve que M. de Bailleul fait une faute en s'alliant aux Le Ragois... parce que s'il est dans trois ans en faveur, il trouvera mieux; s'il n'y est plus, le mariage ne s'achèvera pas, outre qu'il se mésallie, ne trouvant que de l'argent". Bien informé - il connaît le montant exact de la dot -, Lefèvre se trompait, outre la malséance du propos dans la bouche de ce petit-fils d'authentique maltôtier. L'alliance se réalisa et fut même heureuse, malgré l'adversité économique. On a déjà signalé le montant exceptionnel de la dot - 600 000 livres. Paradoxalement, ce fut là le facteur décisif dans la ruine des Bailleul : en particulier la présidence à mortier, sous-évaluée 300 000 livres pour l'occasion, passait dans la communauté entre les époux. Une transaction du 31 décembre 1675 sanctionne l'inévitable séparation de biens et décrit avec précision les mécanismes qui avaient fragilisé l'ensemble de la fortune de Louis de Bailleul à la suite d'une union économiquement trop favorable et trop inégale : "sachant très bien que le mauvais estât des affaires dudit seigneur de Bailleul n'est pas arrivé par aucune mauvaise conduite de sa part, mais par les grandes pertes qu'il a souffertes par les retranchements des droits, réunions des aydes, taxes, recherches, diminution de sa charge et de ses autres biens et par la mauvaise rencontre du temps", la présidente déclare qu' "elle veut luy tesmoigner l'estime qu'elle conserve de sa personne et donner à tout le monde des marques de la confiance qu'elle a audit seigneur président de Bailleul, son mary" ¹².

Car la fragilité économique des parlementaires comme les Bailleul provient de la nature même de leur fortune : une fortune d'Etat construite sur l'office et le "capitalisme fiscal" - impôts indirects et

engagement du domaine royal, puisque la terre de Château-Gontier, érigée en marquisat par Louis XIV, avait été obtenue par un échange avec la Couronne : en ce sens, la puissance des Bailleul reposait sur les mêmes bases que celle des Le Ragois ou autres grands financiers et s'en distinguait par un moindre professionnalisme. Le reste n'était que fumée d'honneur, trait de mentalité que la haute robe partageait désormais avec la gentilhommerie qui se prétendait d'extraction.

Sans doute aurait-on tort de généraliser, un président surintendant n'est pas un président ordinaire. Mais, au XVII^e siècle, le temps semble révolu des grandes fortunes fondées sur la défense juridique et la gestion des maisons princières¹³. Désormais la richesse robine repose presque directement sur la faveur du monarque et le service de l'Etat : l'office mène à un type d'aristocratie qui est toujours d'Etat.

Le graphique 3 (*hausse du prix des offices parlementaires à Paris*) met en lumière une inflation vraiment fantastique depuis la fin des années 1560 jusqu'à la chute de Fouquet en 1661. Faute de pouvoir ici expliquer le détail de l'établissement de cette courbe (la *finance* est un prix taxé au Conseil, la *fixation* une sorte de maximum, les prix sont tirés des contrats de vente), on se contentera d'observer que la charge de conseiller laïc monte de 10 000 à 220 000 livres; que les deux charges d'avocat général passent - entre 1585 et 1651 - de 40 000 à plus de 200 000 livres; que les grandes présidences, partant de 60 000 livres, atteignirent 500 000. Le règne personnel de Louis XIV, par une série de mesures juridiques, qui, comme les *fixations*, manifestaient la désaffection du pouvoir à l'égard de l'office, donna un coup d'arrêt au mouvement de hausse. Les prix de ce que Charles Loyseau appelait la "marchandise d'Etat" étaient néanmoins stabilisés à un niveau élevé, avant la chute qui affecta les charges parlementaires au XVIII^e siècle¹⁴.

Louis XIV et Colbert avaient mis un terme à la poussée spéculative qu'avait rendue possible l'institution du *droit annuel*, la fameuse "paulette", en 1604. Les courbes s'envolent à partir de la fin du XVI^e siècle et, après un tassement à compter de 1636 jusqu'à l'après-Fronde, récupèrent leur pente initiale : le moteur de cette croissance énorme et régulière, c'était la construction de ce que Pierre

Chaunu, après F. Chabod, a nommé "l'Etat d'offices", une fantastique entreprise économique d'étatisation, par certains côtés plus capitaliste que le grand négoce¹⁵. Quand la monarchie se tourna vers d'autres formes de la construction de l'Etat, les parlements virent leur rôle s'effacer, mais le processus de constitution d'une aristocratie de robe ne s'en poursuivit pas moins.

Il n'est pas douteux que l'inflation des dots a eu pour aliment l'inflation du prix des grands offices. Le "tariffe ou évaluation des partis sortables" que Furetière a dressé dans son *Roman bourgeois* souligne plaisamment la liaison organique des deux mouvements. Il conseillait de consulter le "registre qui est aux parties casuelles" pour compléter son tarif et citait Charles Loyseau qui, au début du siècle, notait qu' "une charge estoit le chaussepied du mariage, ce qui a rendu nos François (naturellement galants et amoureux) si friands de charges qu'ils en veulent avoir à quelque prix que ce soit". Furetière attribuait des dots de 300 000 à 600 000 livres aux présidents à mortier, les rangeant dans la même catégorie que les "vrais marquis", les "surintendants" et les "ducs et pairs"¹⁶.

La stratification sociale à Paris, décrite par Roland Mousnier d'après l' "échantillon de 1634, 1635, 1636", attribuait aussi des dots supérieures à 100 000 livres aux "premier et second états" de la "première strate", c'est-à-dire aux authentiques gentilshommes parés des qualités de "messire" et de "haut et puissant seigneur"...¹⁷.

Une cohérence économique et sociale se dégage du système d'alliances pratiqué par les grands parlementaires parisiens : cette cohérence renvoie au monopole que tend à s'assurer l'Etat dans le maintien de la cohésion sociale d'Ancien Régime. La dynamique de l'Etat, par extension du modèle nobiliaire dominant, impliquait une homogénéisation relative des aristocraties, qu'elles soient d'épée (de cour), de gouvernement ou de robe.

2. La reconnaissance publique : les marques de noblesse de la haute robe parisienne

La conquête du statut d'aristocratie demandait, pour être parfaite, une ratification qui ne s'obtenait que par de longs cheminements culturels. La noblesse de robe, haute ou simple, dut ainsi trouver et exhiber des preuves de noblesse, certaines lui restant propres, d'autres non. Au XVII^e siècle, l'ensemble des nobles se trouva d'ailleurs confronté à cette obligation de justification et la robe assuma un rôle pionnier paradoxal dans la découverte des parades face aux *recherches de noblesse*. L'affirmation aristocratique emprunta ainsi des voies diverses.

a) *Les généalogies légendaires :*

Pour un président, un procureur ou un avocat général, c'était une obligation statutaire d'arburer des origines chevaleresques. Quel scandale si l'on avait appris que l'arrière-grand-mère paternelle de Nicolas Fouquet était Lésine Cupif, marchande drapière à Angers (ce que ne cachait même pas le contrat de mariage du conseiller grand-père du fameux procureur général)¹⁸ ! Les grands parlementaires croyaient-ils ou ne croyaient-ils pas à leur noblesse immémoriale ? Les "mémoires domestiques" des Talon les faisaient descendre d'Artus Talon, "colonel d'un régiment d'infanterie en Irlande au service de la France sous Charles IX". "Ce nom vient de Tallo, bourg d'Irlande, au comté et à 14 lieues de Waterford, province de Munster"... Mais le généalogiste qui recopiait cette vérité officielle consignait aussi la méchante réalité : "Cette famille est du village de Rosières à trois petites lieues de Roye en Picardie et il y a encore en cette présente année 1719 des païsans qui portent ce nom". L'inventaire après décès de l'avocat général Orner Talon mentionne les titres de la succession de son grand-oncle Artus Talon, marchand à Châlons en Champagne¹⁹. L'adhésion au roman des origines nobiliaires semble se renforcer seulement dans la seconde moitié du XVII^e siècle.

Les légendes généalogiques revêtaient la force d'une contrainte solidaire pour l'ensemble du groupe. Un silence de courtoisie enveloppait alors la mémoire historique. La complaisance de d'Hozier, au XVII^e siècle, contrastait avec la dureté de Chérin un siècle plus tard :

l'aristocratie conquise - et parfois par "les honneurs de la cour" -, quelle importance à ce que des cercles restreints d'initiés connaissent une réalité qu'on pouvait toujours au besoin qualifier de calomnieuse²⁰? Vers 1650, il en allait autrement et la morgue de certains jeunes gens, comme le président Jacques II Lecoigneux, avait à souffrir des révélations scandaleuses que la petite bourgeoisie frondeuse répandait dans le public²¹.

En effet, par leur exagération même, les légendes roses suscitaient des légendes noires tout aussi mal fondées : Tallemant colporte que les de Thou descendraient de paysans d'Athis; le président Jacques-Auguste n'aurait fait que rire de cette révélation avec son ami Perrot qui en aurait été, paraît-il, l'auteur²². A propos des Bailleul, les ragots allaient bon train : le père du président Nicolas était bien "renoueur du roi", c'est-à-dire rebouteux; il n'en portait pas moins les qualités d'"écuyer" et de "seigneur de Vattetot sur la mer". Sans doute s'agissait-il d'un nobliau cauchois guérisseur. Le grand-père avait été anobli par lettre en 1502. Néanmoins Saint-Simon et, peut-être, la conscience commune faisaient des Bailleul des roturiers, à l'aune des exigences anachroniques de la seconde moitié du XVII^e siècle.

Les légendes souvent n'en étaient pas, c'était leur utilisation pour prouver l'absence de macule roturière qui les constituait en contes fantastiques. Le recours fréquent au mythe des origines étrangères escamotait l'obligation de preuves françaises. A ce compte, on comprend la jalousie des anciennes familles d'épée sans emploi qui, elles, n'étaient pas protégées par leurs priviléges de fonction.

b) Les signes extérieurs de noblesse :

L'identification à l'aristocratie reposait sur une poussière d'indices qui, isolés, demeuraient vains et sans signification :

- les inscriptions tombales et les épitaphes des chapelles;
- les armoiries timbrées dont l'obtention restait facile;
- l'adjonction d'une particule, procédé qui ne parut pas trop mesquin aux Lamoignon, aux Bailleul, aux Bullion...;
- l'acquisition d'une seigneurie patronymique (encore Bullion);

- la possession de fiefs de dignité, qui semble fournir la clé de l'alliance avec la noblesse ancienne (Ryants de Villeray dès le XVI^e siècle);
- la conservation *d'images* à la façon des Romains : les familles s'arrachaient ces portraits des grands ancêtres (Bellière);
- la préservation des titres de famille et des généalogies confectionnés *ad hoc* par des spécialistes au-dessus de tout soupçon (Bailleul et Bellière²³...);
- les dispenses d'âge qui prouvent que, comme chez les nobles de "race", la valeur n'attend pas le nombre des années et qu'elle est donc héréditaire²⁴.

c) *Les styles de vie et les comportements :*

Dans ses "maisons des champs", qui sont souvent de beaux châteaux, le robin mène la vie de n'importe quel seigneur. Il dépouille ses vêtements professionnels, voire la gravité et l'austérité des moeurs qui, à la ville, lui avaient servi à affirmer sa conscience de groupe. Il adopte alors tous les signes du statut nobiliaire : le premier président de Bellière est célèbre pour ses chiens de chasse; le procureur général de La Guesle vit, dès les temps d'Henri IV, plus comme le gentilhomme qu'il est par sa naissance que comme le magistrat qu'il est par profession²⁵.

La robe ne se cantonna pas dans une attitude de mimétisme social : elle joua, par rapport à l'épée, un rôle d'initiation culturelle. Les grandes bibliothèques d'apparat avaient longtemps été, à l'époque de l'humanisme juridique, des instruments de travail. Le goût des antiquités et des collections participait aussi de curiosités quasi professionnelles. La vie de salon (Bailleul), le mécénat (Fouquet), la création littéraire (Jacques-Auguste de Thou) rapprochèrent les élites dans le culte d'un nouveau raffinement où s'abolissait la barrière traditionnelle entre la profession des armes et celle des lois. Il n'est pourtant pas sûr que la magistrature, toujours soupçonnée de pédantisme, y ait gagné une pleine reconnaissance de ses qualités aristocratiques.

L'intégration subjective à la noblesse se remarque mieux dans l'adoption de comportements violents : les exactions supposées du président Henri de Mesmes à Sery en Champagne contre son co-seigneur (bastonnades des paysans, expéditions punitives, bris de tonneaux après les vendanges, inventions de taxes nouvelles) seraient bien banales si elles ne s'autorisaient de sa qualité de président à mortier²⁶. Le fils du président Pierre II Séguier - et gendre du procureur général de La Guesle - quitta le parti de la robe pour celui de l'épée et s'y illustra en devenant "l'homme le plus indigne de vivre qui fût jamais" (aux dires de Tallemant, mais le dossier paraît effectivement chargé²⁷). Cependant ces comportements nobiliaires plus ou moins marginaux ou déviants se situaient aux antipodes des valeurs morales de la robe (culte de l'ordre public, savoir juridique, austérité bourgeoise). Encore au XVI^e siècle, la magistrature avait construit son identité sociale contre les arts de vivre cultivés par la noblesse militaire. Le rapprochement opéré au XVII^e siècle n'en devient que plus frappant²⁸.

d) L'application du droit nobiliaire :

Les critères juridiques (garde noble, droit d'aînesse) n'étaient pas tenus pour suffisants dans la conscience des gentilshommes. Longtemps d'ailleurs, les magistrats répugnèrent aux pratiques précipitaires et restèrent attachés aux coutumes successorales égalitaires des bourgeois²⁹. Mais, pour les fiefs, la condition des biens contraignait au partage noble. Les esprits des parlementaires évoluèrent très vite vers un malthusianisme social qui triompha en même temps que la dynastie des Bourbons. La constitution d'héritier vint à bout de la coutume par voie de donations entre vivants, de renonciations aux successions parentales, de mises en religion, le tout appuyé sur le respect de l'autorité du père de famille, même après sa mort. L'idéal devint de marier un fils et une fille (en général les aînés). Les grands robins portèrent à leur perfection les usages juridiques qui avaient été conçus pour la protection des héritages nobles.

Cependant les grands parlementaires n'eurent pas en la matière des attitudes uniformes : Nicolas et Louis de Bailleul, Nicolas II Potier

continuèrent à marier tous leurs enfants parvenus à l'âge adulte, acceptant au besoin une certaine hypogamie des filles; c'était ce qu'avaient fait, jusqu'au début du XVII^e siècle, le chancelier de Bellière, Christophe de Thou, Pierre I Séguier ou Nicolas I Potier... Or, dans la conjoncture déprimée du règne du Roî-Soleil, l'établissement des enfants surnuméraires semble bien avoir eu des conséquences économiques et sociales négatives. La générosité du sang avait été rendue possible durant les crises du XVI^e siècle finissant par l'expansion de l'Etat d'offices et par une moindre soif d'ascension sociale.

L'adoption des pratiques juridiques nobiliaires signifiait bien une rupture qui enfermait la grande robe dans une nouvelle logique sociale, celle de la compétition aristocratique. La contre-partie en était sans doute une certaine perte d'identité.

e) *L'office anoblissant :*

La possession d'une charge anoblissante constitue la spécificité de la robe par rapport à l'épée, bien sûr, mais aussi par rapport à la finance qui doit avoir recours aux offices de chancellerie. Les charges de président et du parquet apportent une noblesse immédiate, non graduelle comme les charges de conseiller. De même que les grands fiefs "ont la noblesse annexée", car "le Prince recevant à l'hommage celuy qui n'est pas noble l'annoblit taisiblement", "la noblesse provenant des offices" "est tacite et tirée par une conséquence nécessaire : car on a crû que le Roy en élevant un Roturier à la participation de sa puissance n'entendoit pas de le laisser dans son premier état"³⁰. Aussi l'office est-il titre et dignité comme la noblesse et les fiefs qu'on appelle précisément de dignité. Dans l'inventaire du président Nicolas-Louis de Bailleul, l'arrière-petit-fils de Nicolas, premier des présidents du nom, il est fait mention d' "une liasse contenant trente-sept pièces qui sont anciennes provisions et autres pièces concernant les offices de conseiller au Parlement et de président à mortier qui ont été possédés par Messieurs de Bailleul servant de titres honorifiques"³¹.

Quasi patrimonial et quasi héréditaire depuis les édits de 1568 et de 1604, vénal et tombant aux parties casuelles, l'office de judicature

se distingue nettement des offices militaires ou de la maison du roi que possèdent ceux des gentilshommes de race qui ont compris que le maintien de leur "illustration" supposait les "emplois" et le "service". Car les nobles d'épée sont également officiers du roi, mais leurs offices, moins liés à la construction de l'Etat moderne que les offices de justice ou de finance, ne sont ni patrimoniaux, ni héréditaires , sauf "grâce" spéciale du monarque, et, quoiqu'ils se vendent comme les autres, ils ne tombent pas aux parties casuelles. Ces traits d'archaïsme soumettaient les nobles anciens à la faveur du prince. Les différences juridiques qui séparaient les types d'offices constituèrent la pomme de discorde entre les deux noblesses depuis les Etats généraux de 1614 jusqu'aux *Prérogatives de la robe* de Bertaut de Fréauville à la fin du règne de Louis XIV³².

Alors que les gentilshommes qui refusaient de servir risquaient de tomber sous le coup des enquêtes de noblesse, l'office anoblissant vénal devenait une meilleure garantie du statut noble que le genre de vie seigneurial et militaire. La noblesse ancienne n'était plus capable de délimiter elle-même les frontières du second ordre. Le monarque s'en chargeait seul. Douloureux changement qui soulignait la soumission de la noblesse à l'Etat.

3. En passant par la noblesse de robe... Les chemins de l'aristocratie

L'antithèse entre robe et épée semble relativement nouvelle sous Henri IV : ce serait en 1607, dans l'index de la réédition des *Recherches* de Pasquier, qu'apparaîtrait l'expression de noblesse de robe³³. L'avocat général de la Chambre des comptes ne faisait pas de difficultés pour reconnaître la supériorité de la noblesse militaire : "nous ne devons point envier au gendarme qu'il se donne quelque prérogative de noblesse par dessus nous"; mais il y mettait une condition : "moyennant qu'il ne se laisse point piper d'une folle imagination fondée en la mémoire de ses ancêtres". Cette "folle imagination" allait bientôt gagner les robins eux-mêmes. Il s'agit d'un aspect particulier de la mutation générale que la monarchie des Bourbons allait imposer au système

372 R. DESCIMON : LA HAUTE NOBLESSE PARLEMENTAIRE PARISIENNE

français de domination sociale et politique.

Trois évolutions parallèles semblent résumer cette nouvelle donne qui fonda l'Ancien Régime jusqu'en 1789 :

- la victoire de l'idéologie du droit dynastique sur les constructions juridiques définissant la dévolution quasi héréditaire de la Couronne³⁴;
- l'affirmation d'une définition exclusivement héréditaire et raciale de la véritable noblesse;
- l'acception résignée des pratiques véniales qui font des charges publiques des quasi-propriétés quasi héréditaires.

Le compromis imposé par Henri IV en 1594 a triomphé parce qu'il a su entretenir l'analogie entre les droits du sang royal, l'hérédité civile des offices de justice et de finance, l'hérédité "naturelle" des priviléges nobiliaires. Bref, la satisfaction des revendications du parti des "politiques" : "Nous demandons un roi et un chef naturel, non artificiel, un roi déjà fait par la nature... On peut faire à la douzaine des maréchaux, des pairs, des animaux..., des rois non point" (*Satyre Ménippée*).

L'abandon de la définition militaire de la noblesse au profit d'une détermination raciale (*From Valor to Pedigree*, suivant l'heureuse formule d'Ellery Schalk³⁵) lançait à la monarchie un défi qu'Henri IV et Sully surent relever en imposant la *légalisation* des diverses catégories de noblesse : ce fut redit sur les tailles de 1600 qui qualifia comme "usurpation" les formes coutumières d'anoblissement "taisable"³⁶, ce fut l'institution de la "paulette", quatre ans plus tard, qui, grâce à l'assurance peu coûteuse que représentait le droit annuel, permit de garder les offices dans les familles et de remplir aisément les conditions nécessaires à la pérennisation de la noblesse graduelle. Ce dispositif cohérent regroupait les classes dominantes anciennes ou nouvelles autour de la personne royale.

Dès lors, comment soutenir avec Jean de Saulx-Tavannes : "les rois s'abusent qui disent pouvoir faire un gentilhomme" ? La maxime "le roy seul peut anoblir en France" devient une base jurisprudentielle incontestée : prérogative d'un souverain qu'on compare volontiers à

Dieu, ce droit de rendre noble revêt une dimension presque aussi miraculeuse que le toucher des écrouelles. La pensée traditionnelle éprouvait quelque difficulté à concevoir l'anoblissement : "cette abolition de roture , remarquait Charles Loyseau, n'est qu'une effaçure dont la marque demeure. Elle semble même plutôt une fiction qu'une réalité, le Prince ne pouvant par effet rendre l'être au non être. C'est pourquoi nous sommes si curieux en France de cacher le commencement de notre noblesse afin de la faire remonter à cette espèce de gentillesse ou de générosité immémoriale" "(qui seule constituoit autrefois les noblesses)"³⁷. La noblesse est pensée sous la catégorie de l'essence, immuable par définition. La souveraineté fonctionne comme une station d'épuration du sang. La topique aristotélicienne sert de champ clos aux batailles qui se livrent autour de l'idée de noblesse.

En effet, la conception substantialiste de la noblesse ne parvint jamais à conquérir une hégémonie totale. Belleguise, le théoricien des enquêtes colbertiennes, arguait, en 1669, de la diversité européenne des statuts nobiliaires pour conclure : "les droits du sang étant immuables, il n'auroit pas été au pouvoir des hommes de les altérer". La philosophie de son *Traité* s'annonçait dès la première phrase : "la nature ne fait pas les nobles, ni les roturiers"³⁸. De telles idées ne constituaient pas des "novelletés" absolutistes. En 1584, Loys Ernaud écrivait : "les hommes estans une seule et mesme espèce sont en premier lieu et dès leur commencement tous issus d'une mesme masse"³⁹. En langage aristotélicien, si l'homme est l'espèce , la noblesse devient une simple *qualité* susceptible de divers degrés. Telle était bien la thèse des idéologues de la Ligue, Mathieu de Launoy et Jean de Caumont, qui combattaient avec vigueur la conception substantialiste de la noblesse. Launoy la tournait en ridicule : "ce nom signifie une différence d'essence pour constituer diversité de nature : comme si les nobles estoient issus d'une autre source et origine que celle laquelle est générale à tous les autres hommes et avoient esté créés d'une autre matière que le genre humain"⁴⁰. Caumont, plus didactique, exposait : "le nom de noblesse ne signifie pas une différence essentielle qui constitue diverse nature : tellement que ce qui est noble soit une autre espèce de nature que ce qui n'est pas noble. Mais la noblesse se dit en une mesme espèce de nature : et est une excellence de qualité ou une faculté

éminente, ayant en plus grande perfection ce qui est naturel et propre à son espèce"⁴¹. Launoy soutenait même queles vertus des pères ne sont pas héréditaires à leurs enfans..., mais dons de Dieu et qualitez spirituelles" ⁴². Charles Loyseau partageait finalement cette opinion : "l'âme raisonnable des hommes, venant immédiatement de Dieu, qui l'a créée exprés lors qu'il l'envoyé au corps humain, n'a point de participation naturelle aux qualitez de la semence générative du corps"⁴³. En 1669, Jacques Du Bosc, auteur des *Femmes héroïques comparées avec les héros*, développait aussi le thème de la "double extraction" : chaque homme a une vraie généalogie qui lui donne une noblesse essentielle, comme fils de Dieu, et une généalogie légale qu'il acquiert par sa naissance⁴⁴.

La question cruciale ne réside-t-elle pas alors dans les divers degrés de la noblesse ? Si la "gentillesse" peut être pensée sous la catégorie de substance, tous doivent convenir que les titres de noblesse ne peuvent être considérés autrement que comme des qualités. "Le chevalier et l'écuier sont gentilshommes et nobles également, dit Florentin de Thierriat en 1606, mais ... ils sont inégaux en leurs qualités et dignités survenantes"⁴⁵. Et naturellement, comme le signale Belleguise en 1669, "tous les offices ne sont pas également anoblissants"⁴⁶, remarque qui s'applique aux juges des sièges inférieurs, mais aussi aux simples conseillers des cours souveraines. Le parallélisme instauré par Henri IV dans les conditions de reproduction sociale au sein de la robe et de l'épée n'allait pas jusqu'à identifier le conseiller à l'écuyer de même qu'il assimilait tacitement le président au chevalier. Contrairement aux secrétaires du roi, les conseillers ne jouirent de la noblesse au premier degré que durant vingt-cinq ans, entre 1644 et 1669⁴⁷. Autrement dit la robe vit avancer plus vite le processus de constitution d'une aristocratie que celui d'une simple noblesse. Cette inégalité favorisait en apparence l'insertion de la haute robe dans la grande noblesse. Mais l'esprit de corps aidant - et la communauté des origines sociales réelles -, l'unité du parlement ne l'emporta-t-elle pas sur la distinction de ses chefs ? Une contradiction interne atteignait ainsi l'anoblissement par charge qui favorisait plus le "regroupement" des aristocraties que celui des noblesses⁴⁸.

A l'époque moderne, l'idée ne s'imposa pas tout à fait que toute noblesse supposait le service, même si toute dignité comportait un *officium*. Les échanges matrimoniaux que pratiquait la grande magistrature parlementaire parisienne laissaient indiscutablement à la marge de la très haute noblesse des grandes familles à vocation militaire. Présidents et gens du roi s'arrêtèrent au niveau de cette "noblesse seconde" dont ils arrivaient à partager les titres de marquis ou de comte⁴⁹. *L'illustration* lui demeura inaccessible : n'était-elle pas l'apanage du droit du sang que revendiquaient les ducs et pairs sur le modèle de la maison royale elle-même ? Tout cela n'était-il pas implicite dans l'oeuvre conciliatrice réalisée par Henri IV ? La résultante conservatrice de ce règne restaurateur n'excluait pourtant pas le changement social. La grande robe, tendue dans son effort d'assimilation à l'aristocratie, resta une noblesse de service qui ne pouvait se comporter en caste ni refuser totalement de s'allier par le mariage avec les couches sociales dont elle était elle-même issue. "Lorsque la classe inférieure a travaillé avec calme et énergie pendant plusieurs générations, a écrit Fustel de Coulanges, le plus beau fruit de son travail et sa suprême récompense est qu'elle fasse éclore cette fleur exquise qu'on appelle une aristocratie"⁵⁰. Le rêve de Denis-Numa ne servit sans doute jamais à autre chose qu'à justifier l'ordre établi. Mais il explique pourquoi la conscience parlementaire du XVII^e siècle ne fut pas seulement une conscience malheureuse.

Robert Descimon,
Centre de Recherches Historiques, E.H.E.S.S.-C.N.R.S.

L'EVOLUTION DES ALLIANCES AU SEIN DE LA HAUTE ROBE PARISIENNE

(1572-1661)

*Beaux-pères des présidents et gens du roi **

Noblesse de "race"	Haute robe	Finance	Noblesse de robe	Noblesse de ville	Hono- rabilité	?	T
-----------------------	---------------	---------	---------------------	----------------------	-------------------	---	---

1572-1661	16 20, 8%	14 18, 2%	18 23,4%	15 19,5%	08 10,4%	05 6,5%	01	77
1572-1614	09 23,1 %	07 17,9 %	07 17,9 %	06 15,4 %	06 15,4 %	04 10,2 %	01	39
1615-1661	07 18,4 %	08 21 %	11 28,9 %	09 23,7 %	02 5,3 %	01 2,6 %	00	38

*Beaux-pères des filles des présidents et gens du roi **

1572-1661	40 42,1 %	27 28,4 %	08 8,4 %	14 14,7 %	03 3,2 %	01 1,1 %	02	95
1572-1614	22 40 %	15 27,2 %	03 5,5 %	10 18,2 %	02 3,6 %	01 1,8 %	02	55
1615-1661	18 45 %	12 30 %	05 12,5 %	04 10 %	01 2,5 %	0 0		40

*Beaux-pères des fils des présidents à mortier et gens du roi **

1572-1661	16 18,6 %	27 31,4 %	23 26,7 %	08 9,3 %	02 2,3 %	03 3,5 %	07	86
1572-1614	08 16 %	19 38 %	11 22 %	07 14 %	01 2 %	02 4 %	02	50
1615-1661	08 22,2 %	08 22,2 %	12 33,3 %	01 2,8 %	01 2,8 %	01 2,8 %	05	36

* Etat au contrat de mariage des enfants.

Chaque catégorie a une composition au moins double qui résulte d'une fusion schématique des groupes d'observation initiaux. Ce classement ne cherche pas à traduire l'essence de la société française des XVI^e et XVII^e siècles, il est un simple instrument d'analyse.

1. Noblesse de "race" : comporte

- I. les écuyers, seigneurs de ..., simple noblesse;
- II. les chevaliers portant titres de dignité, haute noblesse.

La catégorie exclut l'exercice d'une charge de justice ou de finance à un moment donné de la carrière. Toutefois deux cas ambigus n'ont pas été tranchés : le beau-père du président Hennequin, Jacques Brûlart, "écuyer", mais habitant Paris et membre d'une famille de magistrats bien connus (seulement, sa vie s'est déroulée durant la première moitié du XVI^e siècle), et le beau-père de Du Faur de Pibrac (la classification adoptée est parisienne et nordique, difficilement transposable à la société méridionale).

2. Haute robe : comporte

- I. la robe de gouvernement (chanceliers, gardes des sceaux, surintendants et contrôleurs généraux des finances, secrétaires d'Etat);
- II. la robe du Conseil (conseillers d'Etat, maîtres des requêtes);
- III. la robe des cours souveraines (présidents, parquet) réunissant la justice civile et criminelle et la justice fiscale et financière.

3. Finance : comporte

- I. les grands comptables et ordonnateurs proches du Conseil (intendants des finances, secrétaires du Conseil, trésoriers de l'Epargne...);
- II. les autres financiers (receveurs et contrôleurs des Généralités et des Elections, trésoriers des caisses centrales particulières), à l'exclusion des officiers qui avaient des fonctions de juridiction et de police. Les premiers sont nobles (charges de chancellerie), les seconds pas toujours.

4. Noblesse de robe : regroupe les conseillers des cours souveraines jouissant d'une noblesse graduelle, les présidents de chambre du parlement y compris (au XVI^e siècle, ils pouvaient prétendre appartenir à la haute robe), ainsi que les trésoriers de France parce qu'ils ont séance dans les Chambres des comptes et jouissant de priviléges similaires. Avant 1545, ils auraient dû

être rangés dans la haute finance.

5. Noblesse de ville : comporte

I. les juges des cours non souveraines;

II. les professions libérales (avocats, médecins). Ce groupe se définit par la qualité de "noble homme", il ne faut pas le confondre avec la "noblesse de cloche". Naturellement, cette "noblesse de ville", à laquelle Charles Loyseau a donné un nom et une théorie, appartient à la roture.

6. Honorabilité : comporte

I. Les marchands bourgeois;

II. les praticiens (notaires, procureurs, huissiers...). Ce groupe se définit par la qualité d' "honorable homme".

Notes

* La communication est présentée au nom de l'équipe "Naissance d'une haute noblesse d'Etat" au sein de l'A.T.P. "Genèse de l'Etat moderne": je remercie tous les collègues qui, sans que leur responsabilité scientifique soit le moins du monde engagée dans ces lignes, ont participé à l'enquête commune; je pense en particulier à Christian Maurel.

1. François BILLACOIS, *Le duel dans la société française des XVI^e -XVII^e siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, 1986, 539 p.; Davis BITTON, *The French Nobility in Crisis, 1540-1640*, Stanford, 1989, 178 p.; Jean-Marie CONSTANT, *Nobles et paysans en Beauce aux XVI^e et XVII^e siècles*, Lille, 1981, 598 p.; André DEVYVER, *le sang épuré. Les préjugés de race chez les gentilshommes français de l'Ancien Régime (1560-1720)*, Bruxelles, 1973, 608 p.; Jonathan DEWALD, *The Formation of a Provincial Nobility. The Magistrates of the Parlement of Rouen, 1499-1610*, Princeton, 1980, 402 p.; Robert HARDING, *Anatomy of a Power Elite. The Provincial Governors of Early Modern France*, New Haven, 1978, 310 p.; George HUPPERT, *Bourgeois et gentilshommes. La réussite sociale en France au XVI^e siècle*, trad, fr., Paris, 1983 (1977), 299 p.; Ariette JOUANNA, *L'idée de*

race en France au XVI^e siècle ... (1498-1614) , Lille, 1976, 1488 p.; Manfred ORLEA, *La noblesse aux Etats généraux de 1576 et 1588* , Paris, 1980, 183 p.; Bernard QUILLIET, *Les corps des officiers de la prévôté ... de Paris et de l'Île-de-France de la fin de la guerre de Cent Ans au début des guerres de Religion : étude sociale* , Lille, 1982, 927 p.; Ellery SCHALK, *From Valor to Pedigree. Ideas of Nobility in France in the Sixteenth and Seventeenth Centuries* , Princeton, 1986, 242 p.; James WOOD, *The Nobility of the Election of Bayeux, 1463-1666* , Princeton, 1980, 220 p. et, surtout, pour notre sujet, l'étude exemplaire de Françoise AUTRAND, *Naissance d'un grand corps de l'Etat. Les gens du Parlement de Paris 1345-1454* , Paris, 1981, 459 p.

2. M. ORLEA, *op. cit.* , pp. 142-147 et Ariette JOUANNA, "Perception et appréciation de l'anoblissement dans la France du XVI^e et du début du XVII^e siècle", *L'anoblissement en France XV^e-XVIII^e siècles. Théories et réalités* , Bordeaux, s. d. (1985), pp. 1-36.
3. Voir le commentaire de Pierre GOUBERT, *L'ancien régime* , t. 1, Paris, 1969, p. 152.
4. Carolyn LOUGEE, *Le paradis des femmes. Women, Salons and Social Stratification in Seventeenth-Century France* , Princeton, 1976, 252 p.
5. J. DEWALD, *op. cit.* , pp. 3-15 et 305-312.
6. John Michel HAYDEN, *France and the Estates General of 1614* , Cambridge, 1974, 344 p.; Roger CHARTIER, "La noblesse et les Etats de 1614: une réaction aristocratique ? ", *Représentation et vouloir politiques* , Roger CHARTIER et Denis RICHET éd., Paris, 1982, pp. 113-125.
7. Daniel DESSERT, *Argent, pouvoir et société au Grand Siècle* , Paris, 1984, pp. 82-109.
8. Daniel DESSERT, *Fouquet* , Paris, 1987, 404 p.; voir pour les deux mariages, A.N., Min. Cent., LI, 230, 21 novembre 1650 et LI, 542, 11 février 1657 .
9. Pierre d'ECHERAC, *La jeunesse du maréchal de Belle-Isle* , Paris, 1908, pp. 10-18.

10. R. HARDING, *op. cit.*, p. 160 : 46 % des fils et 61 % des filles de gouverneur se mariaient (nombres calculés sur le total des descendants, nous n'avons pris en compte que les enfants établis par leurs parents).

11. Dans le cadre de cette communication, il est matériellement impossible de donner les références de tous les actes notariés qui ont servi à l'établissement des graphiques.

12. Gédéon TALLEMANT des REAUX, *Historiettes*, Antoine ADAM éd., bibliothèque de la Pléiade, Paris, t. II, 1961, pp. 394-399. Olivier LEFEVRE d'ORMESSON, *Journal*, Adolphe CHERUEL éd., Paris, 1860, t. 1, p. 65 et p. 122, t. 2, p. 353. Sur les Girard, Mark GREENGRASS, "Noble Affinities in early Modem France : the Case of Henri I de Montmorency, constable of France", *European History Quarterly*, 16, 1986, pp. 290-292. Contrat de mariage d'Elisabeth, A.N., Min. Cent., VII, 32, 9 août 1643; contrat de mariage d'Agnès, VII, 33, 16 mars 1644; contrat de mariage de Louis, V, 98, 16 juillet 1644; transaction entre Louis de Bailleul et Marie Le Ragois, CVI, 48, 31 décembre 1675. Sur le marquisat de Château-Gontier, factum, B.N., F⁰ fm 737, s.l.n.d. (XVIII^e siècle).

13. Denis RICHET, *Une famille de robe : les Séguier avant le chancelier*, thèse inédite (1964), pp. 50-59.

14. Le graphique est extrait d'un ouvrage à paraître de Robert DESCIMON et Jean NAGLE, *Les offices royaux et leur vénalité (XV^e-XVIII^B siècles)* (titre provisoire).

15. Pierre CHAUNU, "L'Etat", *Histoire économique et sociale de la France*, t. 1, vol. 1, Pierre CHAUNU et Richard GASCON éd., Paris, 1977, p. 193 et pp. 214-224. L'expression "Etat d'offices" vient de Federico Chabod et de Michel Antoine.

16. Antoine FURETIÈRE, *Le roman bourgeois. Romanciers du XVII^e siècle*, Antoine ADAM éd., bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1958, pp. 919-921.

17. Roland MOUSNIER, *Recherches sur la stratification sociale à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles. L'échantillon de 1634, 1635, 1636*, Paris, 1976, p. 69 et 74.

18. A.N., Min. cent., XX, 134, 14 mars 1580. Frédéric SAULNIER, *Le Parlement de Bretagne 1554-1790*, Rennes, 1909, t. 1, pp. 382-384.
19. B.N., Nouveau d'Hozier 309 (Talon), n° 46 et Pièces originales 2791, n° B90. L'inventaire après décès d'Orner Talon, A.N., Min. Cent., CX, 125, 25 janvier 1653.
20. B.N., Chérin 120 (Lescalopier), critique mordante des prétentions de la famille à descendre de la famille La Scala de Vérone (cf. Scaliger). La facilité de d'Hozier était toute relative (voir note 23).
21. TALLEMANT, *op. cit.*, t. 2, p. 7.
22. *Ibid.*, t. 1, p. 286.
23. A.N., Min. Cent., IV, 496, 5 novembre 1737, inventaire après décès du président Nicolas-Louis Baiileul, titre 132 : "un volume de parchemin in folio relié en maroquin rouge contenant la généalogie de l'illustre maison de Baiileul, avec leurs armes, justifiée par titres, histoires et autres preuves par le sieur d'Hozier, gentilhomme ordinaire de la maison du roy, généalogiste et armoriste de Sa Majesté en mil six cens trente neuf" (les Baiileul prétendaient descendre d'un roi d'Ecosse). Pour les Bellière, A.N., Y 14744, 26 janvier 1683, scellés sur la succession de Pierre de Bellière, frère du premier président : les créanciers consentent que "les titres honorifiques et généalogiques des familles de Messires de Bellière, Brullard de Sillery, chanceliers de France, et leurs dessendans et prédecesseurs" soient remis au procureur général de Harlay, neveu du défunt, mais non le grand tableau représentant le premier président qui "est d'un grand prix"...
24. François BLUCHE, "Les magistrats des cours parisiennes au XVIII^e siècle", *Revue d'histoire du droit français et étranger*, 4^e série, 52^e année, 1974, pp. 87-106, article qui montre l'importance des dispenses d'âge dans les classements symboliques.
25. A.N., Min. Cent., LXXIII, 300, 6 février 1612, inventaire après décès de Jacques de La Guesie, décrivant le mobilier de ses châteaux provinciaux.
26. B.N., F⁰ fm 2243, factum pour le sieur de Bressy contre le président de Mesmes, s.l.n.d.

27. D. RICHET, *op. cit.*, pp. 185-190.
28. Colin KAISER, "Les cours souveraines au XVI^e siècle : morale et Contre-Réforme", *Annales. Economies Sociétés Civilisations*, 34^e année, n°1, 1982, pp. 15-31.
29. D.RICHET, *op. cit.*, pp. 18-19.
30. Florentin de THIERRIAT, *Trois traictez... Second traité, De la noblesse civile*, Paris, 1606, pp. 183-184. Alexandre de BELLEGUISE, *Traité de la noblesse et de son origine ...*, Paris, 1709 (1669), pp. 18-19.
31. A.N., Min. Cent., IV, 496, 5 novembre 1737, titre 256.
32. D. BITTON, *op. cit.*. François BERTAUT de FREAUVILLE, *Les prérogatives de la robe*, Paris, 1701, 405 p., montre que les nobles d'épée achètent leurs charges et conclut triomphalement : "y font-ils moins bien leur devoir pour les avoir achetées ?" (p. 143).
33. Je tiens ce renseignement d'Albert Cremer qui participe à notre enquête "Naissance d'une haute noblesse d'Etat". Etienne PASQUIER, *Les recherches de la France*, Paris, éd. 1607, livre II, chap. 12, p. 211.
34. Ralph GIESEY, *Le roi ne meurt jamais. Les obsèques royales dans la France de la Renaissance*, trad. fr., Paris, 1987 (1960), 350 p.; Sarah HANLEY, *The Lit de Justice of the Kings of France. Constitutional Ideology in Legend, Ftitual and Discourse*, Princeton, 1983, 388 p.; Richard JACKSON, "Vivat Rex". *Histoire des sacres et couronnements en France*, Strasbourg, 1984, 237 p.
35. E. SCHALK, *op. cit.*, pp. 3-20 et 115-144.
36. François BLUCHE et Pierre DURYE, *L'anoblissement par charge avant 1789*, La Roche-sur-Yon, 1962, t. II, p. 15.
37. Charles LOYSEAU, *Traité des Ordres ...*, IV, 42-43, Oeuvres, Lyon, 1701(1610), p. 25, cité par Pierre-Alexandre ALES de CORBET, *Origine de la noblesse française depuis l'établissement de la Monarchie ... dédiée à la noblesse de France*, Paris, 1766, p. 447. La partie entre parenthèses dans la

citation a, bien sûr, été ajoutée par Aies de Corbet.

38. A. de BELLEGUISE, *op. cit.*, p. 1.

39. Loys ERNAUD, *Discours de la noblesse et des justes moyens d'y parvenir*, Caen, 1584, p. 1.

40. Mathieu de LAUNOY, *Remonstrance contenant une instruction chrestienne ...*, Paris, 1590, p. 6.

41. Jean de CAUMONT, *De la vertu de la noblesse*, Paris, 1585, pp. 2-4.

42. M. de LAUNOY, *op. cit.*, p. 10.

43. C. LOYSEAU, *Traité des Ordres ...*, IV, 1, éd. citée, p. 21. Voir l'interprétation d'A. JOUANNA, *op. cit.*, t. III, pp. 1232-1239.

44. Jacques DU BOSC, *Les femmes héroïques comparées avec les héros*, Paris, 1669, pp. 221-222.

45. F. de THIERRIAT, *op. cit.*, *Premier traicté, De la noblesse de race*, p. 10.

46. A. de BELLEGUISE, *op. cit.*, pp. 20-21.

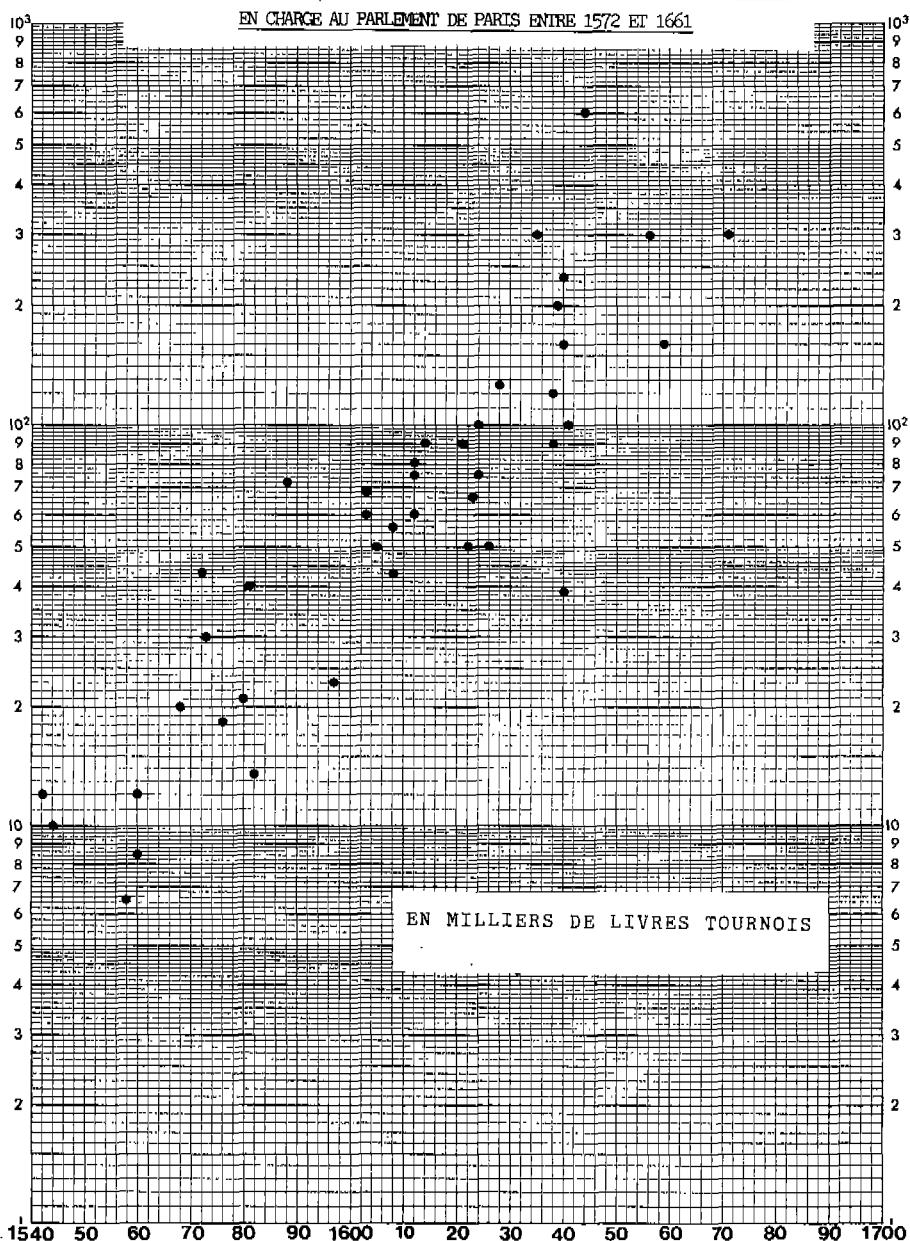
47. F. BLUCHE et P. DURYE, *op. cit.*, t. II, p. 22.

48. Franklin FORD, *Robe and Sword. The Regrouping of the French Aristocracy after Louis XIV*, New York, 1965 (1953), 280 p., livre toujours aussi stimulant.

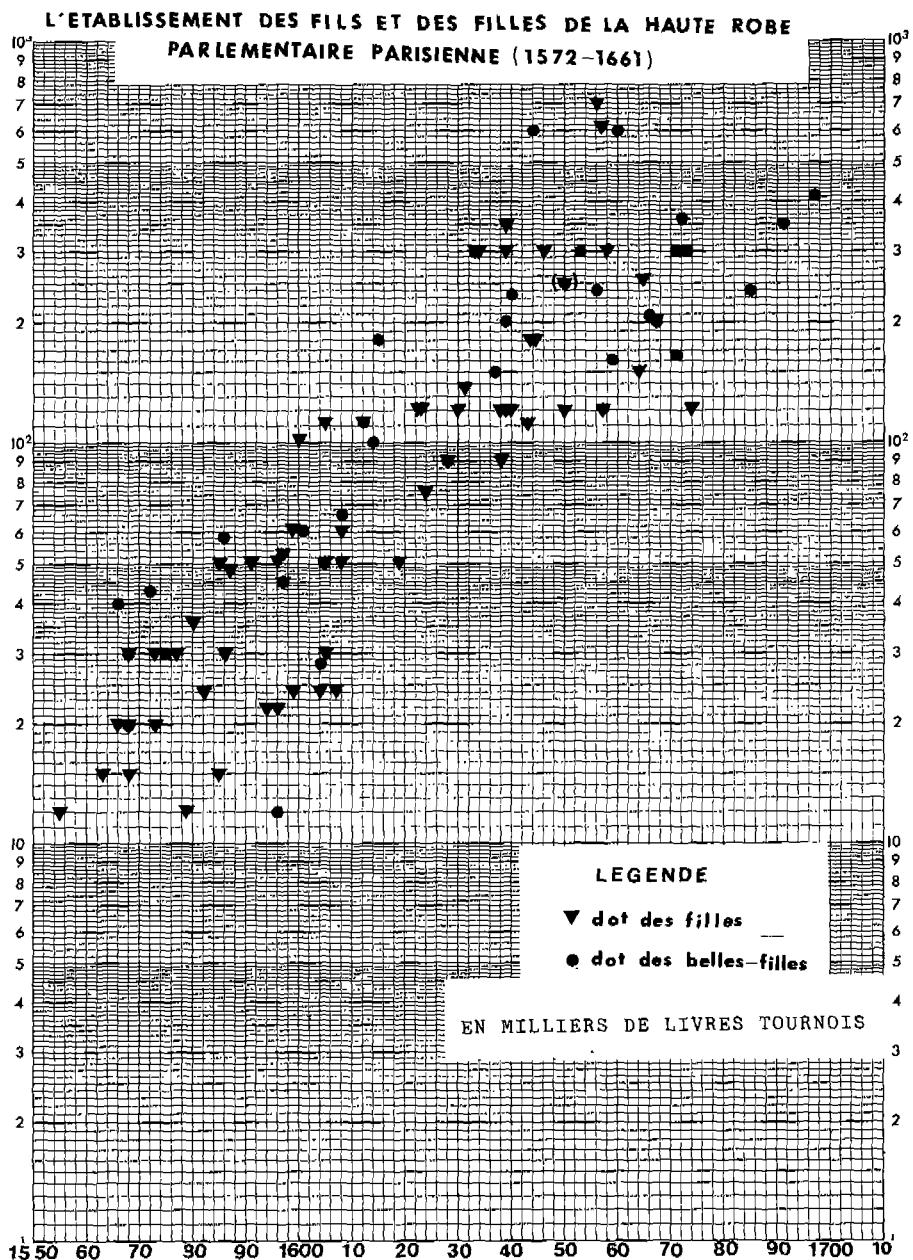
49. L'expression "noblesse seconde", construite sur celle de "bourgeoisie seconde" d'Henri Drouot, a été introduite par J.-M. CONSTANT, par exemple, dans *Les Guise*, Paris, 1984, p. 120.

50. Ce beau texte inédit dans François HARTOG, *Le cas Fustel*, à paraître, qui donnera au public les passionnantes réflexions de Fustel de Coulanges sur l'aristocratie (vers 1871). Je suis reconnaissant à F. Hartog de m'avoir donné à lire ces documents.

MONTANT DES DOTS RECUES PAR LES PRESIDENTS A MORTIER ET LES GENS DU ROI

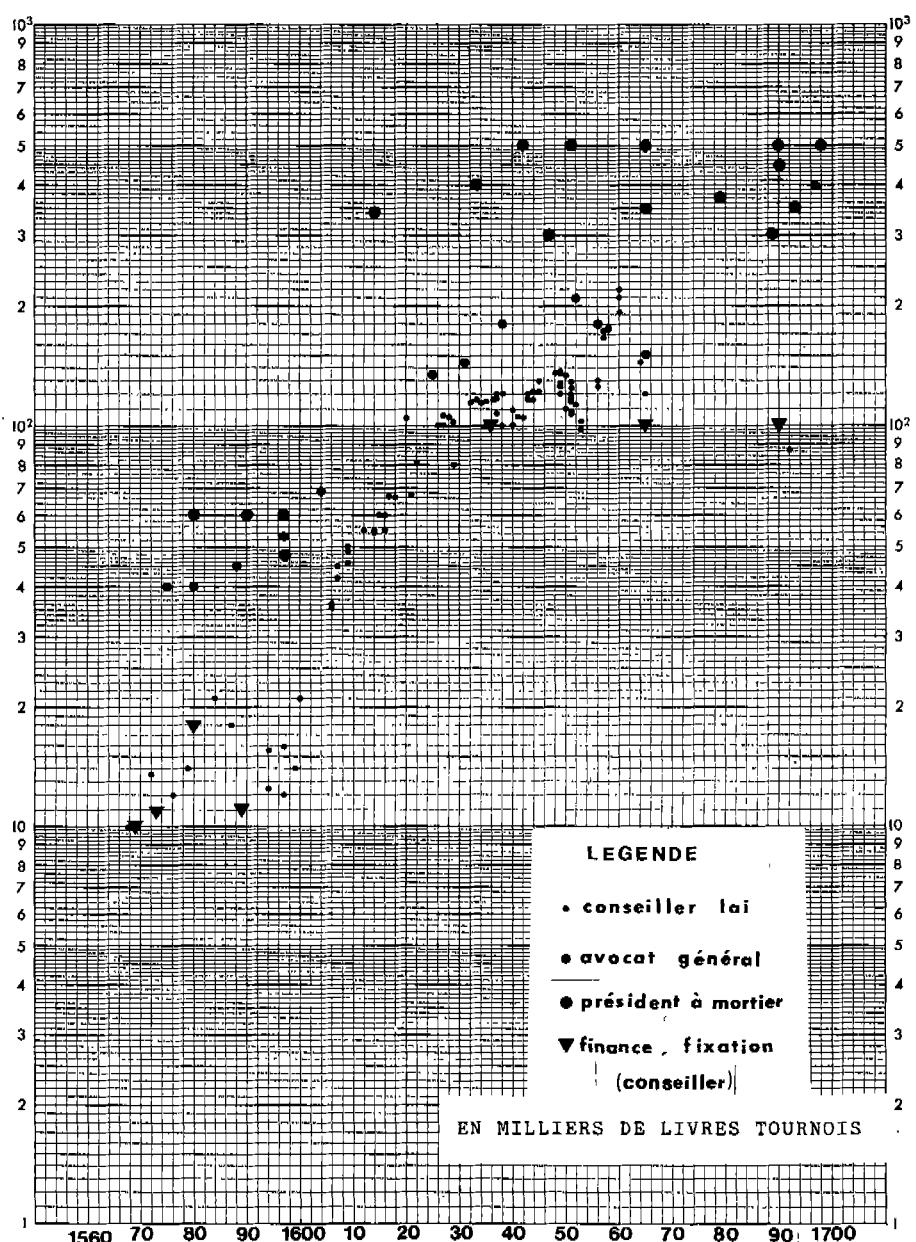


GRAPHIQUE 1



GRAPHIQUE 2

HAUSSE DU PRIX DES OFFICES PARLEMENTAIRES A PARIS 1568—1699



GRAPHIQUE 3

Conclusion

Au terme de ce colloque sur "l'Etat et les aristocraties en France, en Angleterre et en Ecosse", il n'est guère facile d'esquisser une synthèse à partir des quinze communications livrées à notre discussion. Insistant plutôt sur l'aristocratie de naissance et de fonction que sur l'Etat, laissant de côté les aspects institutionnels, la plupart des études ont mis l'accent sur la valeur et l'évolution des liens juridiques, personnels, amicaux ou familiaux, qui au cours des siècles jouèrent et contribuèrent à la pérennité de certains programmes de gouvernement ou à l'émergence d'une nouvelle idéologie politique. Au coeur de tous ces débats se situe l'idée de noblesse, porteuse d'un ordre fortement inscrit dans la tradition mais progressivement décalé par rapport à l'orientation prise par l'Etat. Les crises qui en résultent sont dès lors envisagées sous l'angle d'une recherche d'identité qui passe à la fois par l'adaptation pragmatique aux nouvelles réalités politiques, par la volonté de maintenir une "hiérarchie d'égaux" reconnue et légitimée et par l'intégration des aristocraties montantes à l'idéologie dominante.

La fin du Moyen Age est, à cet égard, une période intéressante pour étudier, à la fois, la persistance de constructions politiques traditionnelles et les prémisses d'une évolution conduisant à la crise.

En France, dans le cadre de principautés comme la Bretagne ou la Bourgogne, qui, à l'image du royaume, se dotent d'une administration spécifique et tendent à s'ériger en organismes plus ou moins autonomes, voire en Etats virtuellement souverains, les rapports de la noblesse et du prince, tout comme ceux des nobles entre eux, demeuraient régis par

les règles de l'ancien contrat vassalique. La noblesse continuait à se situer dans un système de relations hiérarchiques héritées, fondé sur la fidélité, elle-même liée à l'hommage et au fief. Ainsi le réseau des liens contractuels prenait-il dans ses mailles l'ensemble de la société nobiliaire. Dans certaines provinces comme la Bretagne, on assista même au renforcement de cette hiérarchie verticale par la création, à l'échelon supérieur, de neuf baronnies et par l'enracinement de l'idée "que certains pouvaient se dire plus nobles que d'autres".

Le simple droit de fief permettait au prince de surveiller la noblesse. L'arsenal juridique, tout autant que la capacité financière dont il disposait, était un gage de docilité des dépendants. Le nécessaire consentement des princes pour entériner les partages, le contrôle exercé par ce biais sur les patrimoines, la menace de commise et de confiscation tendaient à briser toute velléité d'indépendance. L'attachement à la famille régnante fut encore renforcé par l'attrait d'offices, de dons ou de distributions de fiefs pris sur le domaine ou confisqués à des familles rebelles ou tombées en disgrâce.

Parallèlement, le développement des institutions fit jouer à plein, mais non exclusivement, le vieux canevas féodal. Servir à la cour devint en Bretagne une tradition des grandes familles, cependant que la noblesse moyenne s'élevait également dans la hiérarchie des fonctions par le jeu des patronages. Il s'ensuit qu'apparemment aucune sorte d'antinomie ne paraît se manifester entre des liens féodo-vassaliques forts et une administration princière solide.

On est toutefois en droit de s'interroger sur la solidité de semblables constructions. Indéniablement, elle tient à la continuité dynastique, à la personnalité du prince, à son charisme, à son degré d'enracinement territorial, à l'intensité et à la fréquence des contacts avec ses dépendants... Au contraire l'éloignement du prince ou son manque d'intérêt pour le pays était tout autant des faiblesses. De semblables constructions tenaient aussi au degré de fragmentation des différentes strates nobiliaires, à la fragilité des liens qui unissaient les nobles entre eux, ruinant ainsi tout espoir de transformer les clientèles en factions et les factions en véritables partis. Finalement, la force et la

faiblesse des principautés résident dans l'appréciation du vécu des fidélités.

Selon le degré de dépendance et les rapports de puissance, celles-ci furent ressenties différemment. La pluralité des hommages, plaçant la noblesse sous plusieurs mouvances princières, l'incita davantage à l'indépendance. La conjoncture politique et militaire de la fin du Moyen Age la mit souvent en demeure de choisir. La notion de fidélité utile, fondée sur l'appréciation des intérêts personnels et familiaux, tendit à l'emporter. Tout en ménageant le seigneur immédiat, l'ambition, pour ne pas dire le "carriérisme", conduisit les plus audacieux à rechercher une protection supérieure. Là même où, comme en Bretagne, le loyalisme du prince était vécu comme une fidélité affective, qu'était-il possible d'espérer face à la montée en puissance de la monarchie dispensatrice de protection ? Tout autant que le rapport de forces l'intérêt privé, détruisant "le sentiment patriotique", condamnait la principauté à perdre son autonomie. Le temps des princes territoriaux était révolu "laissant la place à des groupes de vassaux moins nombreux, aux chefs moins puissants et aux liens moins juridiques que personnels",

De l'autre côté de la Manche la situation des magnats était différente. A cet égard l'exemple de Jean de Gand est hautement significatif. Au contraire des grands princes français, il fut, en maintes circonstances, incapable d'imposer sa volonté au sein même de ses propres domaines et de protéger ses clients contre les attaques de la *gentry* locale. Sa prééminence, que ses contemporains reconnaissaient comme la première après le roi, l'obligeait finalement, plus que tout autre, à respecter la loi et à s'interdire de recourir à la violence qui marquait tous les rapports sociaux. En dépit de ses ressources politiques et financières, il était incapable d'avoir une autorité locale effective. La dispersion de ses vastes domaines, excluant tout véritable enracinement territorial, distendait ses liens avec les comtés. Finalement, peu d'aristocrates locaux entraient à son service, au mieux le tiers de la *gentry* et souvent beaucoup moins. Mais plus que tout, l'esprit de solidarité, né au sein des cours administratives et judiciaires, soudait entre eux les membres de la *gentry*. La confiance croissante qu'ils

avaient en leur communauté de comté les poussait à ignorer les ordres de leur propre seigneur et à protester sans cesse contre son pouvoir et contre les exactions de sa clientèle. Cette contradiction apparente s'explique en grande partie par la pratique des retenues qui risquait d'atteindre la cohésion des communautés en brisant les hiérarchies. Devant la menace, les familles les mieux établies, ayant richesse et pouvoir réel, fermèrent les rangs, refusant d'admettre ceux qui, par le patronage, brûlaient les étapes de l'ascension sociale d'une manière ressentie comme totalement illégitime. Nous sommes finalement loin de l'acception qui veut que "là où les grands vont la *gentry* suit". En fait les liens verticaux qui hiérarchisaient la noblesse étaient moins importants que les solidarités horizontales. La nouvelle politique menée par Henri VII, laquelle visa à mobiliser à son profit la *gentry*, ne fut en réalité que la reconnaissance d'un état de fait qui avait vu, au cours des siècles, le pouvoir réel glisser progressivement des mains des magnats entre celles de familles riches, influentes, bien implantées localement et conscientes de leur puissance.

L'Ecosse fournit un troisième exemple de construction situé, en quelque sorte, à mi-chemin entre les deux précédents; l'exemple d'un pays aux solidarités locales très fortes, reposant sur des fidélités personnelles non encore perverties par l'argent, regroupant autour des *lords* de puissantes clientèles; avec en regard, un pouvoir royal non encore centralisé et dont les liens avec les pouvoirs locaux demeuraient des plus minces. Pourtant là encore, mais plus tardivement qu'ailleurs, des changements dans les relations politiques s'esquissèrent.

Visiblement, entre le XIV^e et le XVI^e siècle, le monde était en train de changer. Or, par nature, la mutation inquiète, même si elle n'atteint pas toujours les structures sociales dans leurs intérêts immédiats. La mutation développe systématiquement la crainte d'une perte d'identité fonctionnelle. Elle crée inévitablement le malaise, voire la violence physique ou verbale. C'est ainsi qu'au XII^e siècle, le développement du phénomène curial, lié à l'affermissement du pouvoir royal, avait provoqué, en Angleterre, un bouleversement de l'univers mental de ceux qui, s'inscrivant dans une tradition morale, se donnaient pour mission de concilier le service du prince et celui de l'Eglise. Le surgissement

d'une culture chevaleresque florissante dans les milieux de cour fut vécu comme une rupture de l'idéal politique poursuivi par tous les clercs porteurs des traditions. Exclus des services encore peu développés, ces intellectuels opposèrent à la notion de sagesse, de vertu, de mérite et de désintéressement, "l'enfer de la cour", qui corrompait l'âme et ne laissait d'autre alternative que de trahir l'Eglise en sacrifiant à l'ambition ou de fuir ce monde dégénéré, ce lieu de frivolité, de "faux semblants" et d'agitation perpétuelle qui condamnait le roi lui-même.

Trois siècles plus tard, les attaques contre la cour n'avaient pas disparu. Pour autant, et tout en restant fidèles aux vieux archétypes, elles avaient glissé insensiblement sous l'emprise grandissante du sentiment de distorsion accrue entre une conception globalisante et hiérarchisée du pouvoir et la séparation qui s'approfondissait avec d'un côté le roi et l'intérêt commun, de l'autre l'aristocratie et ses intérêts privés. Peu à peu s'établit une prise de conscience de la distension des liens entre la noblesse et le roi par affaiblissement progressif des solidarités verticales. Peu à peu la noblesse se sentit face au roi et à la cour.

Mais à la cour, conçue comme une notion abstraite pour le service de la chose publique, ne s'attachait plus l'image diabolique. Donnant le pouvoir sur autrui, elle demeurait, encore, l'antre des ambitieux et de la perversion par la cupidité. Elle constituait toujours un danger pour le roi qu'elle emprisonnait, et une menace pour l'Etat en détournant la grâce royale au profit de ceux qui la hantaient. Elle restait un lieu d'intrigues et de redistribution de la richesse nationale prélevée par l'impôt au seul bénéfice des flatteurs. A la cour, la "roue de la fortune" tournait au profit des détenteurs d'office à une vitesse considérée comme purement immorale. Reconnue comme nécessaire au bon fonctionnement de l'Etat, la cour n'était cependant plus contestée en tant que telle. Pour les uns, il convenait seulement de la réformer et de la moraliser. Pour les autres, sans l'ignorer, il ne s'agissait pas de succomber à son mirage. Vivre d'un "état royal" ne pouvait conduire à l'honneur mais à l'aliénation de la liberté des mieux intentionnés. Vivre du sien, s'enrichir sans pécher, préférer au service de cour la quête de

l'honneur par les armes, demeuraient encore, à la fin du Moyen Age, l'idéal des anciennes générations; mais pour les plus jeunes, et sans doute les plus réalistes c'était déjà là un idéal dépassé.

La tendance irréversible de l'Etat à l'hégémonie ayant pour cause et pour effet de modifier les formes de domination en assurant progressivement au monarque le quasi-monopole du personnel et des instruments juridiques, financiers et militaires du contrôle social, aboutit à une véritable crise d'identité de l'aristocratie.

La crise se manifeste et s'analyse surtout dans les moments de grande tension, nés de facteurs conjoncturels, de problèmes relatifs à la succession royale ou d'influence croissante de conseillers étrangers. Elle témoigne, notamment dans les années 1574-1576, d'un malaise plus profond : d'un sentiment de frustration et de mise à l'écart des affaires. Elle est le reflet d'une crainte persistante de perte d'identité, voire de disparition du corps social. Elle génère la pensée que le roi lui-même, sous l'influence de mauvais conseillers, visait, par l'usage du droit d'anoblissement, à remplacer "l'ancienne noblesse naturelle, par une noblesse fabriquée", dépendante et entièrement à sa dévotion. Elle ancre l'idée que la distribution sélective des faveurs avait pour but d'affaiblir les anciennes familles afin qu'elles ne puissent plus se constituer de clientèle. Lors de cette crise, les "Mécontents" se firent même les propagateurs de la thèse qui voyait dans la Saint-Barthélémy, non seulement une tentative pour éliminer les Huguenots, mais un véritable complot pour anéantir la noblesse française.

De tels écrits reposent sur la perception d'un affaiblissement progressif des anciennes solidarités - affaiblissement attribué à la volonté des dirigeants et non à l'évolution structurale de l'Etat. Cette incompréhension est à l'origine d'un projet de réforme, tout à fait dans la tradition médiévale désormais dépassée, qui reposait sur le désir de rétablir dans leurs anciennes prérogatives et dignités les conseillers naturels des princes et d'instituer entre l'aristocratie et le roi un organe de dialogue. Pour les "Mécontents", la légitimité était état de nature, "la volonté de Dieu s'exerçant par le mécanisme de l'hérédité et

assurant une supériorité biologique et morale des grandes lignées". Le roi, élu de Dieu, "personne fragile et éphémère", n'était que l'administrateur de la couronne. Soumis aux lois, il assurait, comme personne publique et dans l'intérêt commun, la puissance et la majesté de l'Etat. Celui-ci se perpétuait à sa disparition par l'autorité des chefs des grands lignages constituant légitimement le conseil privé, et par celle des officiers gardiens des lois fondamentales du royaume, de la couronne et du roi. Le tout reposant sur le "commun consentement" des Etats qui, dans cette construction, représentaient la souveraineté collective et conservaient un pouvoir de contrôle, de remontrances et de propositions.

Cette conception "triarchique" de l'Etat faisait fi des évolutions. De fait l'Etat arbitre laissait de moins en moins de place à la concertation. L'unité du royaume, affaiblissant les relais territoriaux, brisait progressivement les fidélités verticales. Les hiérarchies anciennes peu à peu s'effaçaient devant la montée de nouveaux serviteurs de la couronne. Le développement des institutions suscitait une "fonction bureaucratique" qui se reproduisait par influences privées, familiales et souvent nobiliaires, compte tenu des liens matrimoniaux qui unirent très tôt les deux couches sociales.

Toutefois le caractère de la fonction rapprochait les deux aristocraties. La pratique de la transmission héréditaire, la puissante tendance à la privatisation des fonctions, l'idée même que l'appartenance à une famille ayant servi conférait à la parentèle "au moins l'apparence des qualités requises" pour prétendre à l'office, tendaient puissamment à établir des critères similaires entre les deux catégories sociales.

Tout en partant, dans leur recherche de légitimité, d'un raisonnement divergent, les deux aristocraties finirent par se rejoindre. Pour les uns, l'état de nature, l'ancienneté de la famille, la fidélité et l'honneur conféraient, avec l'éducation, le mérite nécessaire pour servir. Pour les autres, l'enracinement familial dans la fonction et les vertus éducatives aboutissaient à façonner une sorte de droit, garantissant - en théorie et en dépit de l'inadéquation visible des intérêts publics et privés - l'autorité du roi.

Dans la pratique, le style de vie, le mimétisme des comportements culturels, la construction de généralogies réelles ou fictives auxquelles on feignait souvent de croire, l'acquisition de biens nobles, l'application du droit nobiliaire et surtout l'apparentement aux familles anciennes, conduisirent à transformer la noblesse de service en noblesse à part entière. Progressivement une hiérarchisation s'élabora au sein du corps conformément aux stratifications de la noblesse ancienne. Dès lors les alliances se conclurent selon les niveaux hiérarchiques. L'exemple de la haute robe est à cet égard hautement significatif. La cohésion grandissante du corps, mais surtout l'élévation du montant des dots, liée à l'inflation considérable de la valeur des charges, conduisirent à une aristocratisation des couches les plus élevées par renforcement des liens avec la haute noblesse d'opée de plus en plus attachée au service de l'Etat et de la cour.

Le concept de noblesse, toujours lié au critère dominant de la pureté du sang, mais élargi à la valeur du pedigree, se renouvelait en même temps que s'esquissaient les nouvelles stratifications. De plus en plus les liens personnels tendaient à devenir de type privé. L'étude de ce nouveau maillage qui permit aux princes héritiers de trône et aux grands seigneurs d'étendre leurs relations dans les provinces par l'intermédiaire de la noblesse seconde, est dès lors fondamentale. Vivier de l'entourage des monarques, cette dernière, nantie de l'auréole du service de cour et bénéficiant d'un haut coefficient de sympathie locale, servit de relais pour engager derrière les grands la gentilhommerie provinciale. Le souci de faire carrière, mais aussi de défendre les valeurs communes engendrèrent une modification des comportements. Les fidélités affectives prirent le pas sur les anciennes solidarités juridiques. Le poids de l'affectivité donna à la société nobiliaire une apparence théâtrale qu'on peut justement qualifier, dans le cas des gentilshommes conspirateurs, de baroque. L'amitié virile, le droit au conseil, le devoir d'assistance servirent de ciment aux partis. Selon les régions, l'influence de cette noblesse seconde demeura très variable. L'ancienneté joua moins que les critères de bravoure, de sagesse et d'honnêteté. Pour les provinces actuellement étudiées, sa capacité mobilisatrice varia de la moitié au tiers, voire seulement à 12 ou 20 %

de la gentilhommerie. Elle arriva cependant à constituer un "réseau irremplaçable d'informations et d'actions". De ces nouvelles formes de sociabilité naquit l'esquisse d'un programme politique qui, sous l'effet d'un choc émotionnel, pouvait, comme ce fut le cas en 1651, déboucher sur une action revendicatrice, voire, postérieurement, sur des actions violentes.

Le programme n'avait d'ailleurs guère changé. A la base, il restait axé sur la défense des priviléges et sur l'exigence d'une instance permettant de s'exprimer. Il stigmatisait l'action des favoris et des financiers et visait toujours à assurer par le biais des Etats un contre-poids protégeant la monarchie. Les temps, pourtant, avaient changé. A la vision provinciale toujours soucieuse d'être reconnue et de jouir, face au roi, d'une certaine autonomie, voire d'un certain droit de regard sur l'Etat, s'opposait désormais une vision parisienne, plus centralisatrice, réservant l'essentiel du contrôle aux organismes bureaucratiques et aristocratiques de l'appareil d'Etat.

Dans cette nouvelle distribution des rôles et dans ce nouveau système de fidélité, la place du prince demeurait sinon ambiguë, du moins difficile à cerner. Nécessaire à la consolidation de l'Etat, la montée en puissance des princes était à la fois un atout et un risque. Nanti par la naissance de prérogatives et de droits, l'atout était d'en faire, par leur position sociale, par leur fortune et surtout par leur éducation, de véritables serviteurs de l'Etat participant consubstantiellement au pouvoir, imbus de l'idéal de gouvernement, garants par leur aura et par leur clientèle de l'autorité souveraine. Créer ce "prince idéal", auxiliaire précieux de la monarchie, rassembler autour de sa personne tout un faisceau d'amis et d'obligés, telle fut en quelque sorte l'ambition de Richelieu à l'égard du jeune Condé. Tirant sa puissance d'une construction néo-féodale, le prince n'en restait pas moins imprégné de l'ordre monarchique absolutiste en formation. Dès lors, le risque était beaucoup plus grand de le voir sombrer dans le "mirage du césarisme" que de le voir sacrifier à une quelconque réaction conservatrice et féodale.

Finalement l'intérêt de ces deux journées a surtout été de souligner

la nature du déphasage existant entre la construction d'un nouvel ordre étatique et la poursuite d'une recherche d'identité par adaptation successive des aristocraties aux nouvelles réalités politiques. Il a été d'insister sur le fait que les crises puisaient leur origine plutôt dans des phénomènes de frustrations mentales que de privations effectives de droits et de prérogatives attachés traditionnellement au corps social dominant. Loin d'être affaiblie, la noblesse sut tisser de nouveaux liens forts et durables, qui, sans détruire les fidélités juridiques, la maintinrent dans son rôle de puissant intermédiaire du pouvoir, déterminant de nouveaux comportements et définissant progressivement un nouvel esprit, encore très prisonnier des faux archétypes politiques hérités.

Michel Le Mené,
Université de Nantes.

Table des matières

- L'Etat et les aristocraties,
par Philippe CONTAMINE p. 11
- L'Enfer de la cour : la cour d'Henri II Plantagenet et la Mesnie Hellequin
(dans l'oeuvre de Jean de Salisbury, de Gautier Map, de Pierre de Blois
et de Giraud de Barri),
par Laurence HARF-LANCNER p. 27
- De l'Enfer au Purgatoire : la cour à travers quelques textes français du
milieu du XIV^e à la fin du XV^e siècle,
par Françoise AUTRAND p. 51
- La noblesse des Jouvenel des Ursins,
par Peter S. LEWIS p. 79
- La fidélité dans la noblesse bourguignonne à la fin du Moyen Age,
par Marie-Thérèse CARON p. 103
- Aristocratie, faction et Etat dans la Bretagne du XV^e siècle,
par Michael JONES p. 129
- Le lien personnel dans la littérature politique anglaise aux XIV^e et XV^e
siècles,
par Jean-Philippe GENET p. 161
- Autorité des magnats et pouvoir de la *gentry* en Angleterre à la fin du
Moyen Age,
par Simon WALKER p. 189

- L'Etat et l'aristocratie et l'idée de contrat en Ecosse, XV^e-XVII^e siècle,
par Jenny WORMALD p. 213
- Aristocratie et bureaucratie dans la France du XVI^e siècle : Etat, office et patrimoine,
par Jonathan POWIS p. 231
- Un programme politique nobiliaire : les Mécontents et l'Etat (1574-1576),
par Ariette JOUANNA p. 247
- Un groupe socio-politique stratégique dans la France de la première moitié du XVII^e siècle : la noblesse seconde,
par Jean-Marie CONSTANT p. 279
- Politique, théâtre et sentiment dans les *Mémoires* de quelques gentilshommes conspirateurs de la génération du *Cid*,
par Anne FILLON p. 305
- Politiques de princes : les Condé (1630-1652),
par Christian JOUHAUD p. 335
- La haute noblesse parlementaire parisienne : la production d'une aristocratie d'Etat aux XVI^e et XVII^e siècles,
par Robert DESCIMON p. 357
- Conclusion,
par Michel LE MENE p. 385

ACHEVE D'IMPRIMER
SUR LES PRESSES DE L'IMPRIMERIE
C- TARDY QUERCY (S.A.)
46001 CAHORS

IM^p d'impression : 90078F — Dépôt légal : février 1989
Imprimé en France

